

Plan Local d'Urbanisme

LA GRANDE PAROISSE

ÉLABORATION	1 ère RÉVISION
prescrite le : 14 décembre 2010	prescrite le : 4 avril 2019
arrêtée le : 25 septembre 2012	arrêtée le : 5 mars 2020
approuvée le : 30 avril 2014	approuvée le : 23 novembre 2021
modifiée les :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



PIECE N° 2.2

RAPPORT
DE
PRESENTATION

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mordvain 77250 ECUELLES
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

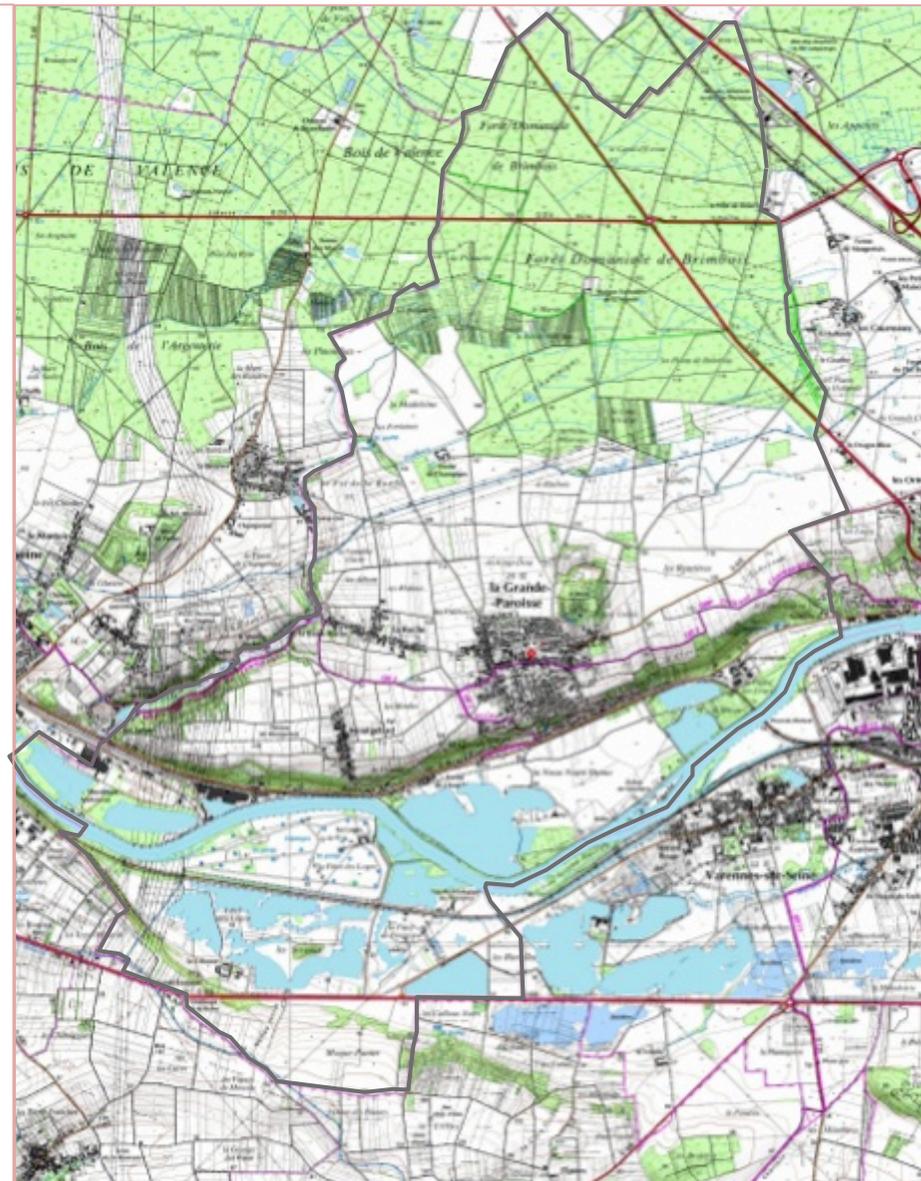
VU pour être annexé à la délibération du :
23 novembre 2021

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA GRANDE-PAROISSE

RAPPORT DE PRESENTATION

- Edition novembre 2021 -

Périmètre communal (carte IGN)



SOMMAIRE

INTRODUCTION : GESTION DU P.L.U ET EXPOSE DES MOTIFS DE L'ELABORATION	6
LE CADRE METHODOLOGIQUE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION D'INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 FR1112002 (ZPS).....	10
CHAPITRE I - LES DONNEES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITERE	11
A – SITE ET SITUATION	11
1. <i>Situation géographique</i>	11
1.1. Localisation à l'échelle départementale	11
1.2. Situation au sein des structures intercommunales.....	12
2.1. Relief	14
2.2. Géologie	16
2.3. Risques naturels et technologiques	17
2.4. Climatologie	28
2.5. Qualité de l'air.....	32
2.6. Hydrographie	37
2.7. Gestion des ressources naturelles : gisements	41
2.8. Site naturel.....	42
2.9. Site construit	45
2.10. La sensibilité des milieux naturels.....	48
2.10.1. Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels.....	48
2.10.2. Les milieux naturels	63
2.10.3. La trame verte et bleue	71
2.10.4. La Flore	76
2.10.5. La Faune.....	78
2.11. Présentation du site Natura 2000	81
2.11.1. Le réseau Natura 2000.....	81
2.11.2. Identité du site.....	82
2.11.3. Etablissement de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaires au regard des objectifs de conservation du site	86
2.11.4. Hiérarchisation des enjeux communautaires	90
2.12. Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU	105
B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :	109
1. <i>Les lignes du paysage naturel</i>	109
1.1. Entités paysagères	109
1.2. Sous-entités paysagères.....	111
1.3. Repères et perceptions paysagères	117
1.3.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial	117
1.3.2. Les figures industrielles et agricoles	119
1.3.3. Les vues et perceptions paysagères	121
2. <i>Les caractéristiques du paysage construit</i>	124
2.1. Historique de l'implantation urbaine dans la commune.....	124
2.2. Caractéristiques du tissu construit.....	127
2.2.1. La structure ancienne : organisation et architecture	128
2.2.2. L'urbanisation récente	132
2.3. La nature dans le village.....	133
2.4. Les entrées de village et franges urbaines	137

C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :	140
1. Structure démographique et évolution	140
2. Activités et emplois	143
D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS	145
1. Structure et évolution du logement	145
2. Les équipements : facteurs du développement	148
E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS	153
1. La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique	153
1.1. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUiF)	155
1.2. Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau	156
2. Le diagnostic de La Grande Paroisse à partir des moyens de transport	161
2.1. Réseau routier	161
2.2. Transports en commun et desserte fluviale	162
2.3. Circulations douces :	163
2.4. Le stationnement	165
2.5. Le covoiturage	166
F - LA QUESTION ENERGETIQUE	167
1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne	167
2. Les besoins énergétiques du territoire	169
3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives	170
3.1. Le potentiel lié à l'énergie éolienne	170
3.2. Le potentiel lié à la géothermie	170
3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur	171
G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	172
1. Contraintes liées au site	172
2. Contraintes diverses	173
H – SYNTHÈSE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE	176
CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT	180
A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES	180
1. Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme	180
2. Le Schéma Directeur Régional, approuvé le 27 décembre 2013	182
3. Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Seine-et-Loing	189
4. Autres contraintes réglementaires	190
B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX	195
1. Démographie et logement, activités	196
2. Transports et équipements	199
3. Environnement, espaces naturels	201
CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.	203
A - PARTI D'AMÉNAGEMENT	203
1. Principes de zonage	203
2. Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable	206
2.1. Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie, de logement, d'emplois et d'équipements publics	206
2.2. Développer la centralité du village et l'activité économique (commerces, services, production)	208

2.3. Reconquérir/Conforter et mettre en valeur les milieux naturels et construits	209
2.4. Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.....	211
3. <i>Justification des choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national</i>	212
4. <i>Descriptif des projets retenus au sein de la zone Natura 2000</i>	215
B - PRÉSENTATION ET DÉFINITION DES ZONES.....	217
1. <i>Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions</i>	218
2. <i>Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions.....</i>	222
C - TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RÉCEPTIVITÉS	226
D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES	227
1. <i>Avec les lois d'aménagement et d'urbanisme.....</i>	227
2. <i>Compatibilité avec le Schéma directeur d'Ile-de-France</i>	234
3. <i>Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE, le PPRI de la Seine, et autres plans et programmes.....</i>	239
CHAPITRE IV - MISE EN ŒUVRE DU P.L.U.	246
A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.....	246
1. <i>Description des secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision</i>	246
2. <i>Prise en compte de l'environnement : incidences prévisibles et mesures correctrices.....</i>	248
<i>Prise en compte de la zone Natura 2000 : incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les espèces d'intérêt communautaire.....</i>	255
2.1. <i>Définitions préalables</i>	255
2.2. <i>Identification des incidences directes et indirectes et mesures à l'échelle des sites concernés</i>	256
3. <i>Proposition de mesures réductrices</i>	262
4. <i>Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi</i>	264
B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT	266
1. <i>Amélioration du cadre bâti et des espaces publics</i>	266
2. <i>Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations.....</i>	267
3. <i>La maîtrise du foncier</i>	270
4. <i>Les équipements publics et les emplacements réservés.....</i>	270
ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES.....	271
ANNEXE 2 : ARGILES	273

*

*

*

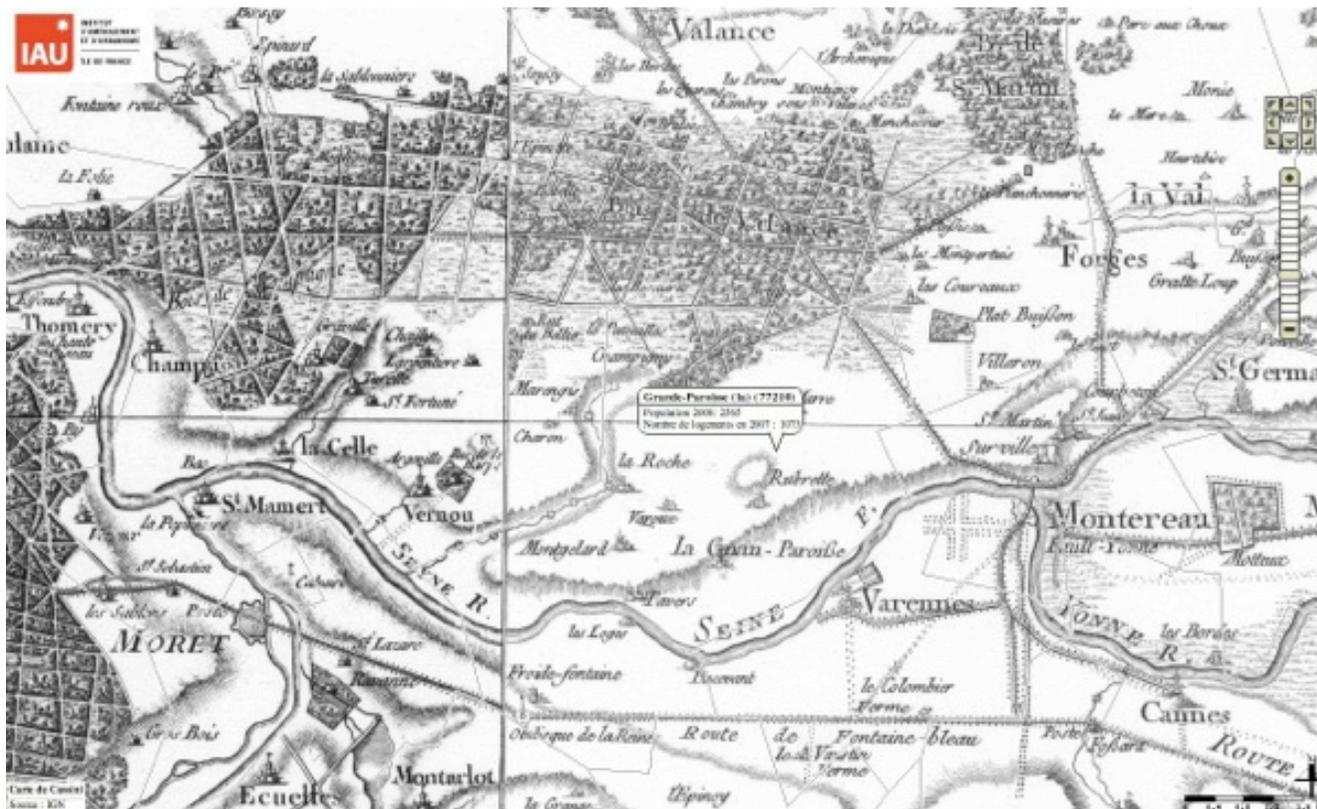
Dans la première moitié du XIXe siècle, **La Grande Paroisse** était un village agricole. L'activité était essentiellement tournée vers la production de vin qui partait en grande partie vers la capitale.

L'arrivée du chemin de fer, en 1850, et la concurrence des vins de Bourgogne et du sud de la France, provoqua, dès 1860, une régression du vignoble briard. Le coup de grâce fut donné par le phylloxéra, en 1888. Le fléau fut enrayé grâce à l'introduction de cépages plus résistants mais le déclin persista et en 1913 on ne comptait plus que 2 viticulteurs, un négociant en vin et 2 tonneliers sur la commune.

Les viticulteurs ont dû se reconvertir dans les céréales, l'élevage mais aussi dans le commerce, le petit artisanat ou bien sont devenus ouvriers et sont partis travailler à Montereau.

Jusqu'en 1914, 90% de la population vit de l'agriculture.

Les exploitations étaient minuscules, chaque famille vivant très modestement plus ou moins en autarcie, avec une ou deux vaches, un âne, parfois un cheval ou deux. Les paysans faisaient moudre leurs grains aux meuniers de la vallée des moulins. Toutes les maisons ou presque possédaient un four à pain.



La Grande Paroisse, à la fin du XVIII^{ème} siècle : carte de Cassini

*

*

*

INTRODUCTION : gestion du P.L.U et exposé des motifs de l'élaboration

Objectifs de l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme : (source P.L.U approuvé)

La commune de La Grande Paroisse était couverte par deux P.O.S partiels venus remplacer le P.O.S initial de 1979.

- L'objet du premier P.O.S partiel approuvé en mai 1998, réalisé sur un secteur situé à l'Est du territoire communal, était d'assurer la prise en compte des exigences d'un Projet d'Intérêt Général de cimenterie et de carrière.

Le périmètre de ce premier P.O.S partiel englobait les terrains nécessaires à la réalisation du **projet d'intérêt général** (PIG) relatif à l'exploitation du gisement de calcaire cimentier dans la commune de la Grande-Paroisse, c'est-à-dire tant les terrains inclus dans le périmètre du PIG que ceux qui nécessitaient un changement de réglementation pour permettre d'accueillir la cimenterie située à proximité de l'exploitation, comme l'impose le PIG.

Le PIG ayant été intégré au P.O.S partiel approuvé, le PLU reprend automatiquement et de droit le zonage spécifique et les dispositions concernant le PIG inscrit dans celui-ci.

- Le deuxième P.O.S partiel a été commencé le 27 juin 2001. Il concernait le reste du territoire communal en reprenant certaines parcelles initialement incluses dans le premier P.O.S partiel et l'agrandissement de la station d'épuration nécessitant une modification du classement prévu lors du premier P.O.S.

- Par délibération en date du 4 octobre 2001 le conseil municipal a décidé de prescrire la mise en révision totale du Plan d'Occupation des Sols ; celui-ci est devenu Plan Local d'Urbanisme conformément à l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La commune de La Grande Paroisse devait en effet trouver sa propre logique de développement, concilier les impératifs d'un développement modéré et la volonté de requalifier le cadre urbain et paysager. La révision du P.O.S était ainsi un moyen de mettre en œuvre une politique communale alliant développement contrôlé, maîtrise de la forme urbaine et protection de paysages naturels et bâtis. Le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion de préciser les axes de développement urbain choisis et de mettre en œuvre les différents objectifs poursuivis.

Les objectifs de la commune, indiqués dans la délibération du conseil municipal pour motiver la révision, étaient :

- de prévoir les conditions d'implantation d'une nouvelle station d'épuration,
- l'ouverture limitée à l'urbanisation conformément au Schéma de Cohérence Territoriale Seine et Loing,
- l'implantation d'équipements sportifs,
- la protection de certaines zones de grand intérêt écologique et paysager,
- l'implantation de chemins piétonniers,
- la protection d'édifices remarquables.

La délibération du Conseil Municipal de la commune de la Grande Paroisse en date du 11 janvier 2007 approuvant la révision du PLU est annulée par la Cour administrative d'appel de Paris en 2012.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants (délibération du 14 décembre 2010) :

1. Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
2. Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
3. Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
4. Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement.

Extraits du plan d'Intendance, de 1757.
(source : archives départementales)



Lisière urbaine visible depuis l'entrée Nord-est

Lisière forestière au Nord de la commune



• **Objectifs de la deuxième révision du Plan Local d'Urbanisme :** (source : délibération du 4 avril 2019)

- « Il s'agira essentiellement d'actualiser les différentes pièces qui le constituent, pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit de l'urbanisme et d'assurer un urbanisme maîtrisé ». Il s'agit de mener une nouvelle réflexion sur le développement à moyen terme, notamment pour préserver l'identité du centre-bourg en prévoyant le développement dans le respect de son intégration urbanistique et paysagère.

Plus précisément :

1. Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
2. Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
3. Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
4. Mettre en œuvre un plan de déplacements et de stationnement.
5. Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement.



*

*

*

LE CADRE METHODOLOGIQUE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME SOUMIS A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- **Article R*151-3 (avec évaluation environnementale)**

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1o Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2o Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3o Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4o Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5o Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6o Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7o Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

*

* *

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION D'INCIDENCES DU PLU SUR LE SITE NATURA 2000 FR112002 (ZPS)

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats » (92/43/CEE) et aux dispositions réglementaires prévues aux articles L.414-4 à L.414-7 et articles R.214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du Code de l'environnement et en référence au décret n°20014216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000, modifiant le code rural, une évaluation des incidences du plan sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site doit être réalisée. L'objectif est d'apprécier si le projet a un effet notable dommageable sur leur état de conservation.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000, préconise que le dossier d'incidence soit composé de 2 ou 3 parties, selon les cas :

- une première partie intitulée « pré-diagnostic » consacrée à la description du projet (incluant une carte de sa localisation par rapport au site Natura 2000) et à l'analyse de ses effets notables, temporaires ou permanents, sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation du site ;
- une deuxième partie intitulée « diagnostic », consacrée aux mesures proposées pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet, à l'estimation des dépenses correspondantes et à l'exposé des éventuels effets dommageables résiduels après la mise en œuvre des mesures précitées ;
- si les mesures prévues à la deuxième étape précitée ne suffisent pas pour supprimer ou réduire les effets dommageables du projet sur les habitats naturels et les espèces protégées, une troisième partie consacrée à l'exposé des raisons de l'absence de solution satisfaisante, de la justification de la réalisation du projet et des mesures compensatoires prévues pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ainsi que de l'estimation des dépenses correspondantes.

L'effet notable dommageable doit être apprécié à la lumière des caractéristiques et des conditions environnementales spécifiques du site concerné par le projet, compte tenu particulièrement des objectifs de conservation et de restauration définis dans le DOCOB (Document d'Objectifs). L'atteinte à l'état de conservation d'un habitat ou d'une espèce ayant justifié la désignation du site constitue un effet dommageable notable. L'état de conservation est apprécié en fonction de la vulnérabilité des habitats et des espèces dans leur aire de répartition naturelle.

Dans le cas présent, l'évaluation des incidences est intégrée au rapport de présentation du PLU.

*

*

*

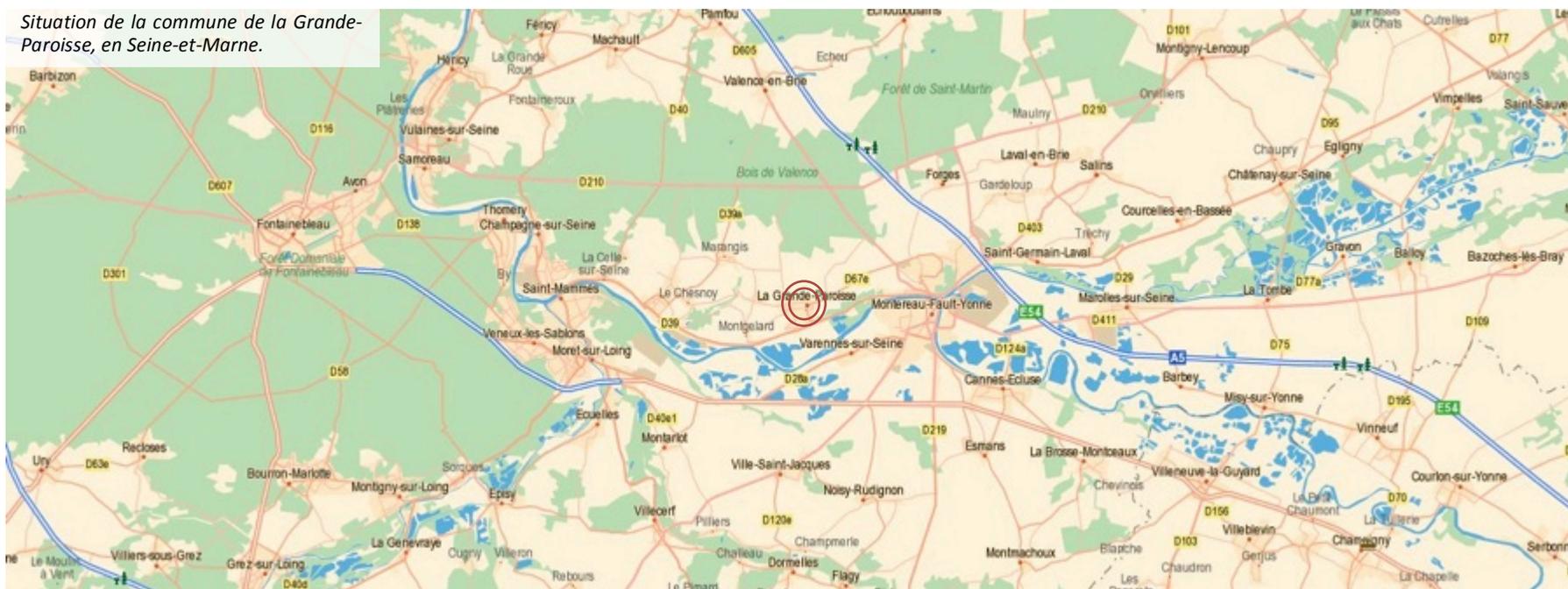
CHAPITRE I - LES DONNÉES DE CADRAGE – ANALYSE MULTICRITÈRE

A – SITE ET SITUATION

1. Situation géographique

1.1. Localisation à l'échelle départementale

Situation de la commune de la Grande-Paroisse, en Seine-et-Marne.



- La Grande Paroisse appartient au canton de Montereau-Fault-Yonne. La commune, à caractère essentiellement rural, est située au sud-est du département de la Seine-et-Marne, à environ 85 Km de Paris et à mi-chemin entre Montereau-Fault-Yonne et Moret-sur-Loing. Elle fait partie du canton de Montereau-Fault-Yonne qui regroupait, jusqu'au 1^{er} janvier 2015, 34 822 habitants et quatorze communes, lesquelles s'étendaient sur 18 145 ha, dont environ 50 % de terres agricoles. Depuis 2015, le canton représente vingt-cinq communes et 68 000 habitants (en 2017).

Le territoire communal s'étend sur les rives droite et gauche de la Seine, à 4 Km en aval de la confluence de la Seine et de l'Yonne et se trouve à proximité de grands axes autoroutiers : l'A 5 avec les échangeurs de Forges et de Marolles ; l'A 6 (accessible depuis la RD 605, en direction de Montereau, puis la RD 606 en direction de Fontainebleau et enfin par la RD 152 en direction de l'échangeur d'Ury ; l'A 77 accessible via la RD 403, en direction de Nemours - et l'A 19.

- La commune de La Grande Paroisse comptait 2 532 habitants au recensement 2007, sur une superficie de 2 960 hectares. Son vaste territoire, essentiellement rural, s'étend en grande partie sur le rebord du plateau briard. La partie urbanisée se situe au sud du territoire communal, principalement au nord de la RD 39. Trois hameaux, « La Basse Roche », « La Roche » et « Montgelard » sont implantés à l'ouest du bourg principal.

1.2. Situation au sein des structures intercommunales

• La Grande-Paroisse est inscrite administrativement et politiquement dans une dynamique intercommunale. Elle adhère aux structures suivantes :

- Le SIRMOTOM, pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, comprenant 40 communes.

- Le SITCOME, pour les transports collectifs, lequel regroupe les communes de Montereau-Fault-Yonne, Saint-Germain-Laval, Cannes-Écluse, Esmans, Marolles-sur-Seine, la Brosse-Montceaux, Forges, Laval-en-Brie, la Grande Paroisse, Barbey, Misy-sur-Yonne, et Varennes-sur-Seine.

- Le Syndicat intercommunal à vocation scolaire des communes de Forges et de la Grande Paroisse,

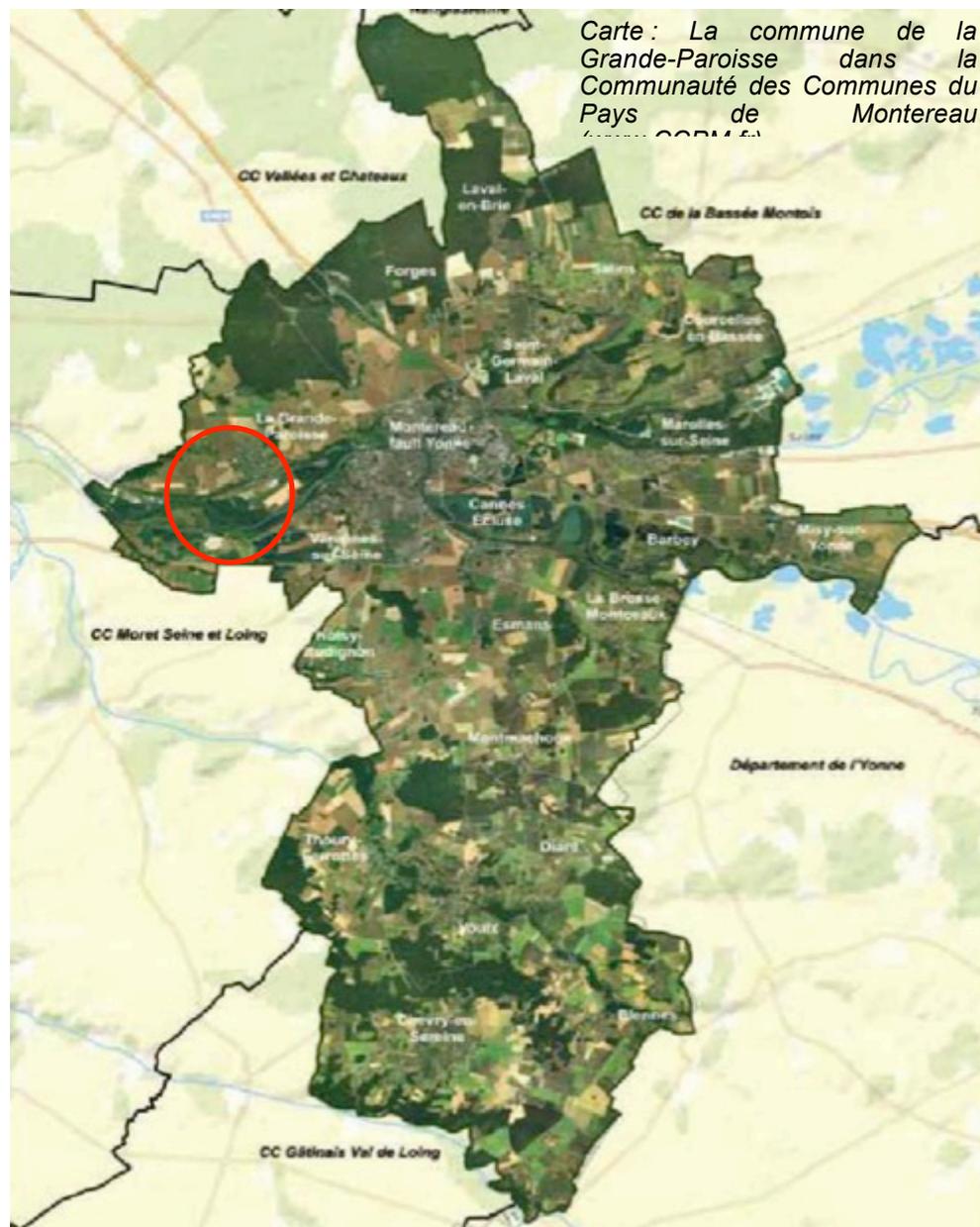
- **La Communauté de communes le Pays de Montereau, créée en 2017, regroupe 21 communes.** Il s'agit d'un « Etablissement public de coopération intercommunale » : structure créée par et pour les communes, qui partagent des besoins et des projets similaires. Elle permet d'unir les moyens des membres et d'apporter une réponse collective à des besoins et projets.

La CC possède de nombreuses compétences :

- L'économie et l'emploi : la CC peut créer des ZAC à vocation économique, des hôtels d'entreprises, des ZAE.

- Les ordures ménagères : la CC se charge de la collecte des ordures ménagères, de la collecte sélective et des déchets verts.

- Le déplacement : la Communauté a réalisé un Plan Local de Déplacement.



- Le tourisme : la CC gère l'Office de Tourisme, réalise et diffuse les documents touristiques. Elle participe à des projets touristiques élargis sur le territoire de la CC.
- La voirie : la Communauté de Communes a en charge la création et la rénovation de la voirie.
- Le logement : l'acquisition de cette compétence est récente. La contribution au « fonds de solidarité logements » apporte une aide à l'entrée ou au maintien dans l'habitation de public en difficulté.
- Autres compétences :
 - . l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (en cours),
 - . l'aménagement numérique.
 - . l'assainissement et l'eau potable.
- **Contexte régional** : L'axe d'échange traditionnel, matérialisé par la Seine et l'Yonne, entre Paris et un chapelet de villes moyennes (Corbeil, Melun, Fontainebleau, Moret-sur-Loing, Montereau-Fault-Yonne, Sens, Auxerre) a été concurrencé par l'autoroute A 6, reportant vers Nemours une part des flux entre Paris et la Province, et entraînant ainsi la marginalisation des agglomérations de Moret-Champagne et de Montereau-Fault-Yonne.

Avec l'ouverture de l'autoroute A 5, ce territoire a retrouvé une position charnière à l'articulation de l'agglomération parisienne et de la couronne des villes du Sud-Est du bassin parisien. Cependant, Montereau, dans un contexte départemental d'expansion démographique, continue à perdre des habitants : près de 1 900 habitants entre 1990 et 2007; ainsi que des emplois : plus de 1 000 entre 1990 et 2007, même si les communes voisines, à dominante rurale, continuent pour la plupart de se développer.

*

*

*

2. Site naturel et site bâti

2.1. Relief

- Le territoire communal se situe, en grande partie, sur le rebord du plateau de Brie, dans la partie occidentale du Montois, et dans un espace de transition entre la Brie du Châtelet et la vallée de la Seine.

Le site, encore à dominante rurale quant à l'occupation des sols, est marqué par la présence, au sud et dans la vallée alluvionnaire de la Seine, par les installations industrielles et les infrastructures ferroviaires.

Le village de La Grande Paroisse est établi à environ 112 mètres d'altitude, en bordure de la vallée de la Seine et entre les confluences de l'Yonne et du Loing.



*

*

*

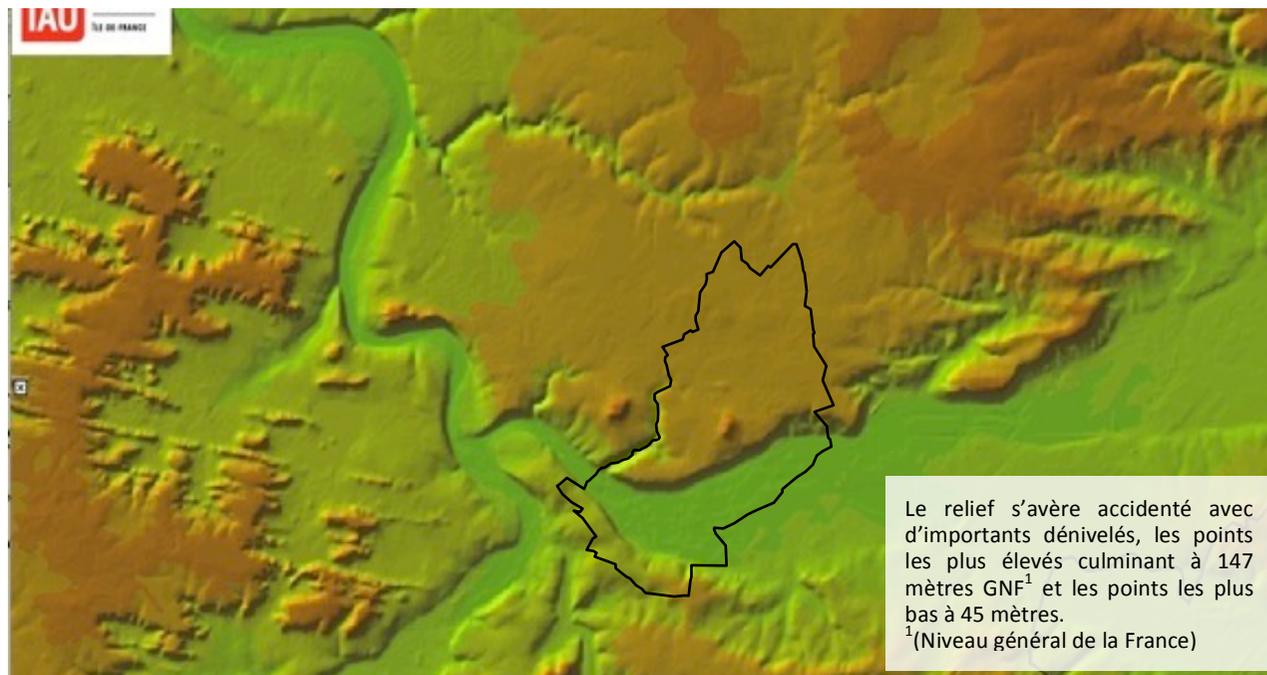
- Ces importantes différences d'altitude sont à l'origine de paysages très diversifiés.

- Le nord du territoire est occupé par un important massif forestier appartenant au Bois de Valence qui prolonge la forêt de Fontainebleau.

- Puis se succèdent les terres agricoles du plateau de la Brie, limitées, au sud par un coteau abrupt qui domine la Seine.

- Au sud, dans la plaine alluviale de la vallée de la Seine, l'exploitation des sables et graviers a bouleversé le relief naturel en créant de larges étangs.

- L'espace comprend une base de loisirs dotée d'un plan d'eau de 51 hectares.



- Ces biotopes artificiels constituent des zones de substitution importantes pour les communautés végétales et animales, en particulier l'avifaune.

- Ce finage est également constitué par quelques parcelles agricoles.

- A l'extrême sud du territoire, se situe, dans une ancienne sablière, le site préhistorique de Pincevent, comportant des vestiges d'un campement nomade magdalénien datant du Paléolithique supérieur (entre 35 000 et 10 000 av. J.C.),

- La voie ferrée, en rive droite, emprunte la coupure que la vallée de la Seine forme dans le relief naturel.

*

*

*

2.2. Géologie

Le territoire communal appartient à une région géographique située sur le bord méridional du plateau de Brie, dans le prolongement du coteau de Surville, en bordure de la vallée de la Seine, au sud, et dans la continuité de l'interfluve Seine / Yonne.

Le site géologique s'étend dans la vallée de la Seine et sur le plateau de la Brie, avec pour liaison entre ces deux éléments topographiques, un coteau régulier de pente forte appartenant à Cuesta d'Île de France.

Le plateau, dont la surface est composée de calcaire de Brie et d'argiles meulières datant du Sannoisien, comporte deux secteurs limités où affleurent des sables et grès de Fontainebleau.

La couche intermédiaire est constituée de lœss argileux et marnes surmontant une formation de calcaires de Champigny.

Au Sud, le relief est fortement marqué par la présence de la Seine. A l'ouest de Montereau, la rivière se resserre et décrit des méandres encaissés, zone de confluence de l'Yonne et du Loing.

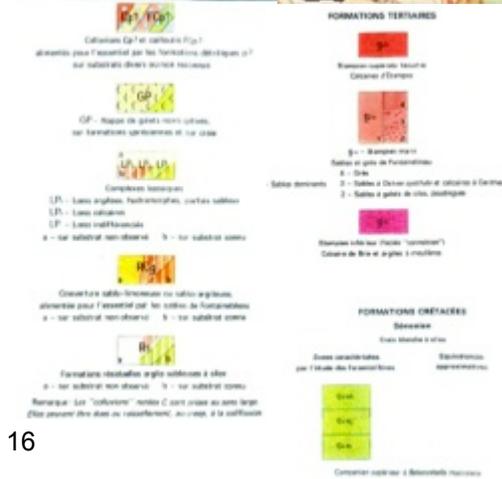
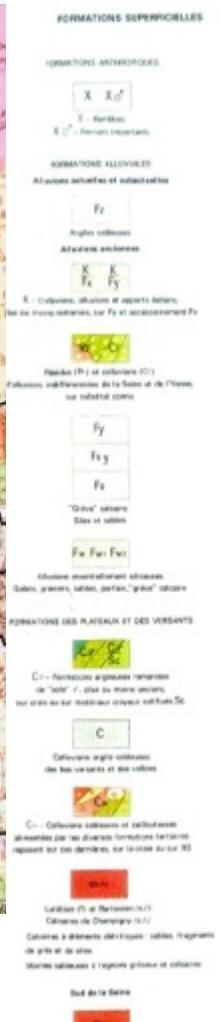
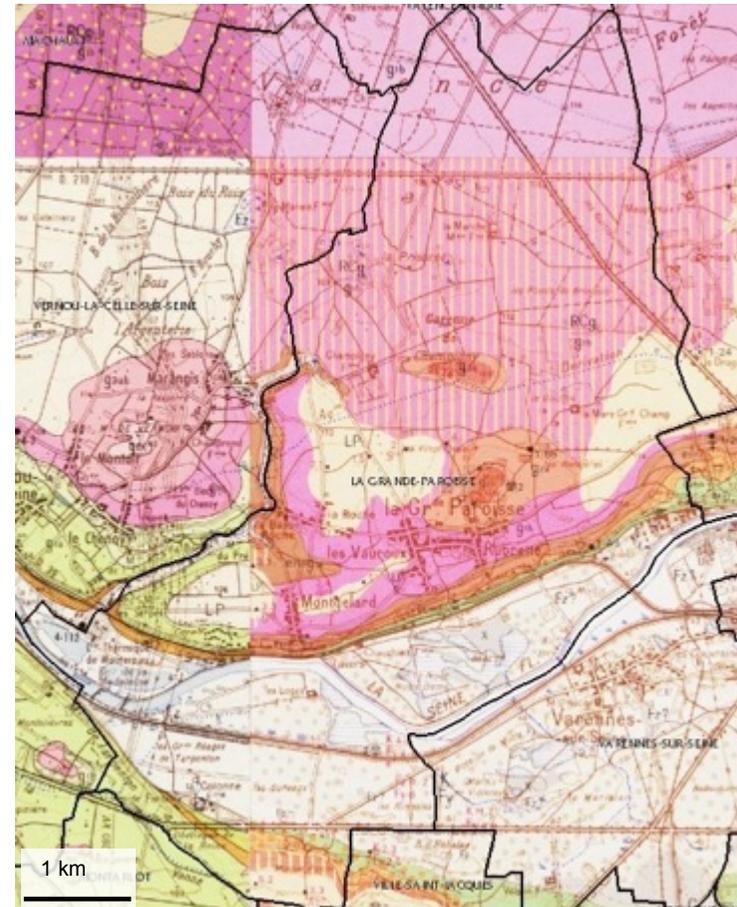
Le socle des vallées de la Seine et de l'Yonne est constitué par un substratum de craie blanche à silex représentant de dernier étage du Sénonien (campanien supérieur à Belemnitella nucronata).

Cette formation de craie est surmontée, dans les vallées de la Seine et de l'Yonne, d'une couche d'alluvions anciennes sableuses ou sablo-graveleuses (exploitée pour ses granulats). La couche superficielle est constituée localement de limons argileux sur une épaisseur d'environ 1 mètre.

Le fond de la vallée est occupé par les alluvions anciennes de bas niveau composées de « grèves » à éléments de calcaire et de silex, ainsi que de sables à grains de craie. Leur épaisseur moyenne est de l'ordre de 7 m.

Les alluvions anciennes constituent le gisement exploité. Ces alluvions sont souvent surmontées par un mélange de colluvions, alluvions et limons plus ou moins régulièrement répartis (appelé complexe « K »).

Les alluvions subactuelles, reposant sur un substratum formé par la craie du Crétacé, occupent une petite partie du fond de la vallée. Il s'agit d'argiles sableuses qui occupent d'anciens chenaux creusés dans les alluvions plus anciennes.



Géologie dans la commune de la Grande-Paroisse. Source : BRGM.

2.3. Risques naturels et technologiques

- RISQUES NATURELS**

- Risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées et aux mouvements de terrains*

La commune est soumise à des risques liés à la présence de carrières souterraines abandonnées présentant des risques naturels prévisibles pour les personnes. Le recensement national des mouvements de terrain (*bdmvt.net*) identifie deux mouvements de terrain de type « glissement » :

Identifiant	Date de début	Type	Degré de fiabilité	Lieu-dit	Domages	Origine
67700098	01/01/1993	Glissement	Fort	Rue Achille Pierre	Non	Naturelle (pluie)
67700099	01/01/1996	Glissement	Fort	Rue de l'Eglise	Non	Naturelle (pluie)

Le recensement national des cavités souterraines (*sites bdcavite.net*) identifie trois cavités dans le territoire : deux anciennes carrières souterraines d'argile au lieu-dit Tavers et une cavité naturelle au lieu-dit Le Gouffre.

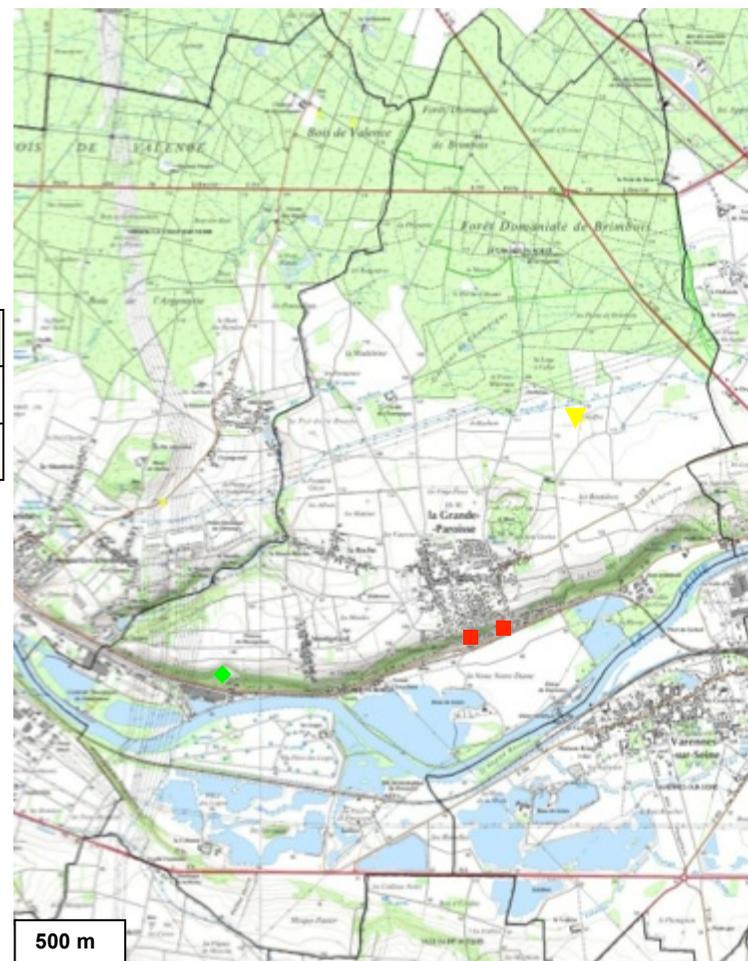
- Aléas de retrait-gonflement des argiles (voir en page 19)*

La Grande Paroisse présente un aléa moyen, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire, facteur peu favorable à la construction.

Si l'aléa moyen ne s'oppose pas à la construction, depuis le 1er janvier 2020, la réalisation préalable d'une étude technique est imposée pour toutes les constructions à usage d'habitation, comprenant au plus deux logements, situées dans une zone d'aléa fort ou moyen (article 68 de la loi ELAN « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » du 23 novembre 2018 et complété par le décret n°2019-495 du 22 mai 2019 relatif à la prévention des risques de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

On peut en outre observer deux zones à fort aléa, l'une, au sud, longeant le nord de la RD 39 et l'autre, au sud-ouest, en limite communale (correspondant à la couche d'argiles et marnes qui surmonte le calcaire de Champigny). Une zone d'aléas forts correspond principalement à la partie sud du bourg et du hameau de Montgelard, ainsi qu'à la partie ouest de la Roche.

La présence d'anciennes carrières exploitées à ciel ouvert, ainsi que la forte pente du coteau, entraînent ponctuellement des risques d'instabilité du terrain.



Risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées et aux mouvements de terrain dans la commune de la Grande-Paroisse (Source : BRGM)

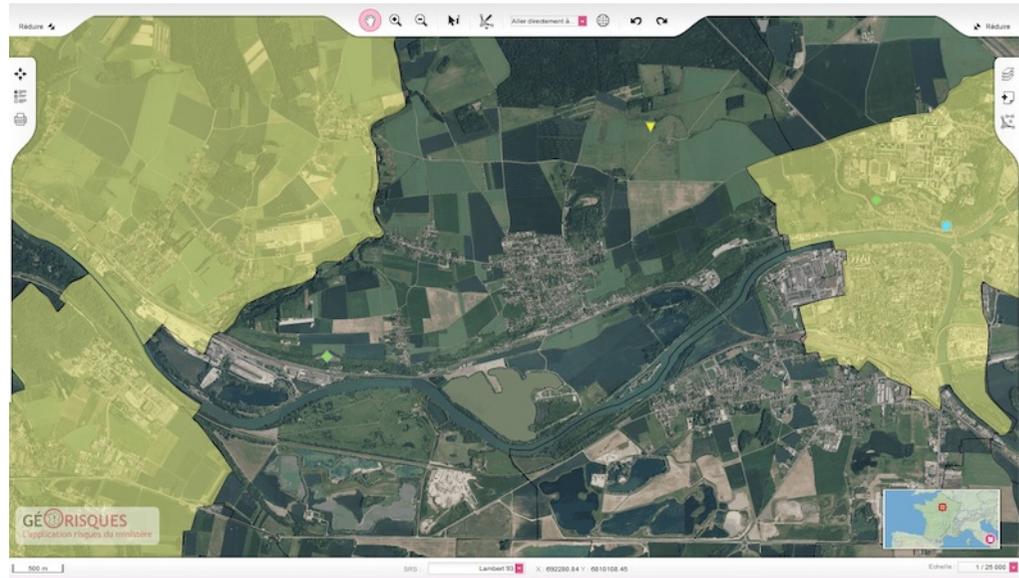
Légende

- ◆ Carrière d'argile
- ▼ Cavité naturelle
- Glissement

Identifiant de la cavité :	IDF0000268AA
Type de cavité :	carrière
Nom de la cavité :	La Grande Paroisse, Tavers argile
Département :	SEINE-ET-MARNE (77)
Nom de la commune (à la saisie) :	LA GRANDE-PAROISSE (77210)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	690523, 6808650
Coordonnées X,Y ouvrage :	639680, 2375598
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	approché
Date de validité :	24/12/1885
Auteur de la description :	Pallu

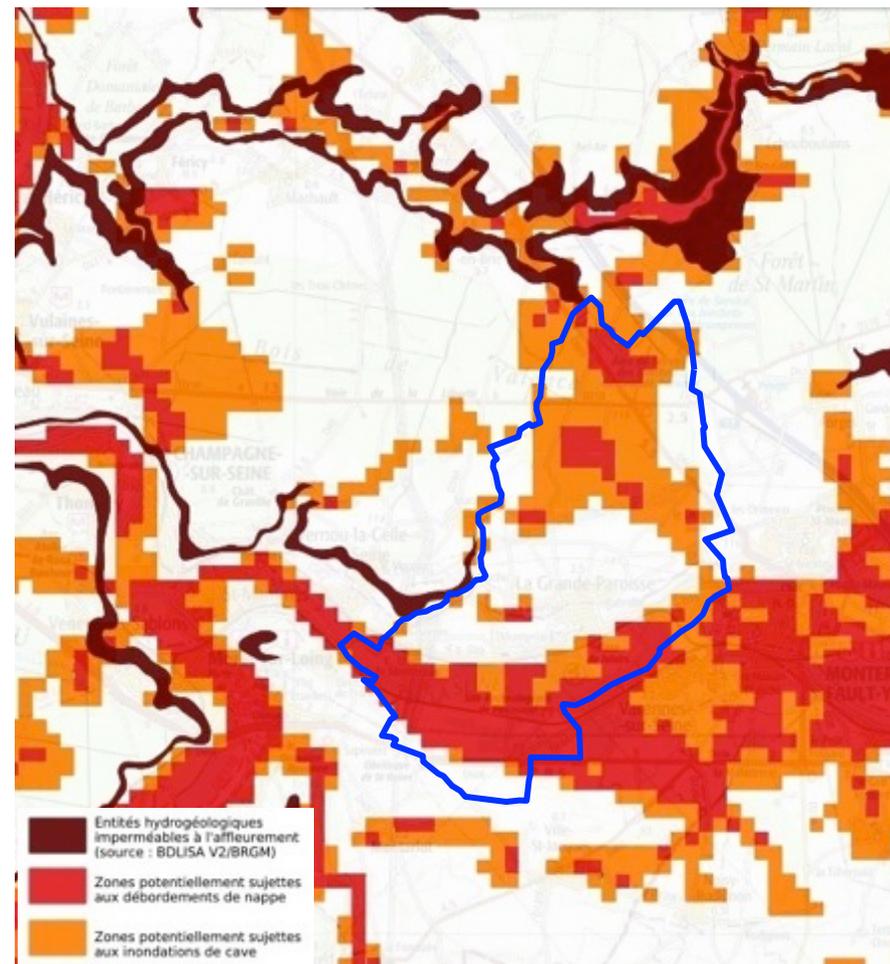
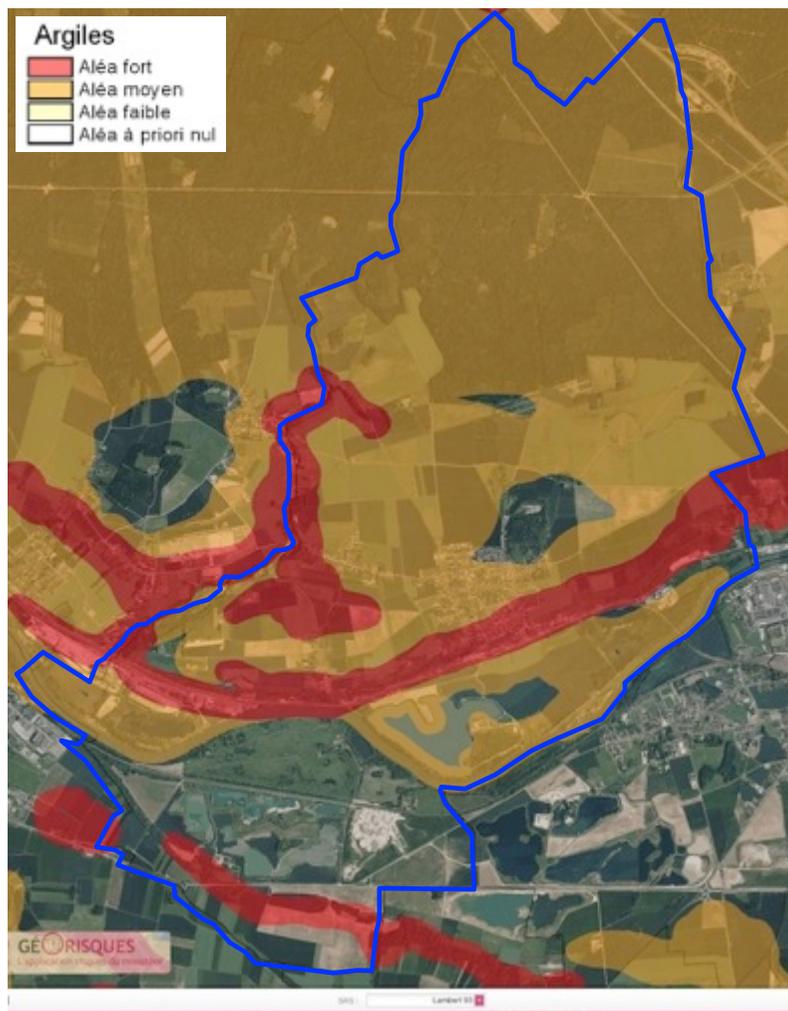
Identifiant de la cavité :	IDFAA0050247
Type de cavité :	naturelle
Nom de la cavité :	La Grande Paroisse, gouffre au lieu dit Le Gouffre
Département :	SEINE-ET-MARNE (77)
Nom de la commune (à la saisie) :	LA GRANDE-PAROISSE (77210)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	693871, 6811002
Coordonnées X,Y ouvrage :	643010, 2377980
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	250m
Repérage géographique :	orifice supposé
Positionnement :	approché
Date de validité :	08/07/2002
Auteur de la description :	

Identifiant de la cavité :	IDFAA0050302
Type de cavité :	carrière
Nom de la cavité :	La Grande Paroisse, Tavers argile
Département :	SEINE-ET-MARNE (77)
Nom de la commune (à la saisie) :	LA GRANDE-PAROISSE (77210)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	690523, 6808650
Coordonnées X,Y ouvrage :	639680, 2375598
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	25m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	approché
Date de validité :	24/12/1885
Auteur de la description :	Pallu



- **Risques d'inondations dans les sédiments**

Concernant le risque d'inondation, on peut constater que toute la partie sud de la commune, correspondant à la vallée alluviale de la Seine, est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe : le niveau de risque – dans ces secteurs – va de la sensibilité forte à la sensibilité très forte, et jusqu'au stade de la nappe sub-affleurante (aux abords du fleuve et des plans d'eau issus des carrières). Ce risque concerne aussi les espaces forestiers du plateau, où les enjeux sont moindres, en raison de la nature de l'occupation du sol.



*
* *
*

- Dans ces secteurs, les caractéristiques d'épaisseur de la zone non saturée et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou des inondations.

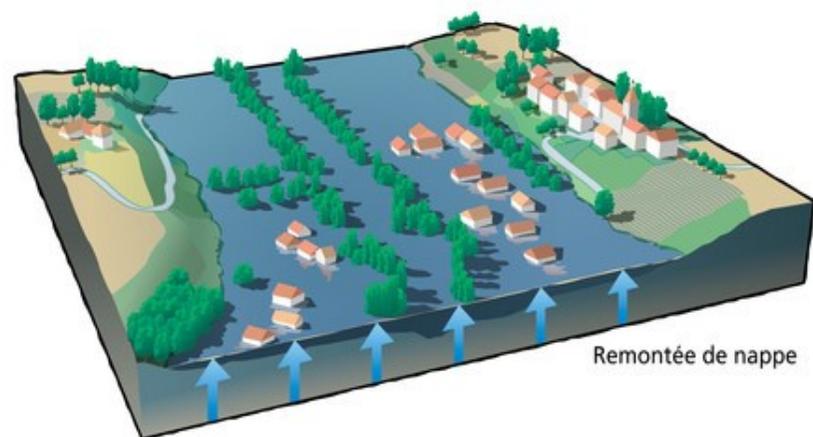
Le reste du territoire communal présente une sensibilité « faible » voire « très faible » par rapport à ce sujet.

En conclusion, la plupart des zones urbanisées de la commune ne sont pas dans des secteurs présentant un risque d'inondation lié aux remontées de nappes, à l'exception des espaces urbains situés au Nord du territoire.

Dans ces secteurs, certaines précautions peuvent être prises afin d'éviter les dégâts les plus importants :

- déconseiller la réalisation de sous-sol, ou réglementer leur conception,
- ne pas prévoir d'aménagements de type collectifs (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc.) dans ces secteurs,
- mettre en place un système de prévision du phénomène, basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles.

Source : http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/inondations/remontee_nappe



*

*

*

• **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

• *Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols :*

Le site « Basias » (inventaire d'anciens sites industriels et activités en service) recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), d'après les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.

Les entreprises représentant les principales sources potentielles de pollutions dans la commune sont :

[IDF7708025](#) :PISCAGLIA (Marcel).

Activité terminée.

[IDF7708433](#) : HELIO 91. Imprimerie. Activité terminée

[IDF7703617](#) : Electricité de France - Gaz de France. Activité terminée.

[IDF7706309](#) : BEAULAND-service. Serrurerie. Activité terminée.

[IDF7700227](#) : Vivien et Cie (Société) Récupération de matières métalliques – Fonderie.

Activité terminée.

[IDF7701368](#) : Société Chimique. Activité terminée.

[IDF7703575](#) : LABERGERE. Dépôt de ferrailles. Activité terminée.

[IDF7700290](#) David (Ets). Station-service. Activité terminée.

[IDF7702360](#) : POLIET et CHAUSSON (Ets). Fabrication de produits explosifs.

Activité terminée.

[IDF7702358](#) : Produits réfractaires de Tavers. Fabrication de produits explosifs.

Non renseigné.

[IDF7702504](#) : Agogué (Roger). Dépôt de ferrailles. En activité.

[IDF7707604](#) : Agogué (éts). Dépôt de ferrailles. En activité.

[IDF7707156](#) Union Nationale des Coopératives Agricoles de Céréales. En activité.

[IDF7702361](#) : AIR LIQUIDE (L'). Usine de chlore. En activité.

[IDF7709597](#) POIRIER (Ets). Station-service. Non renseigné.

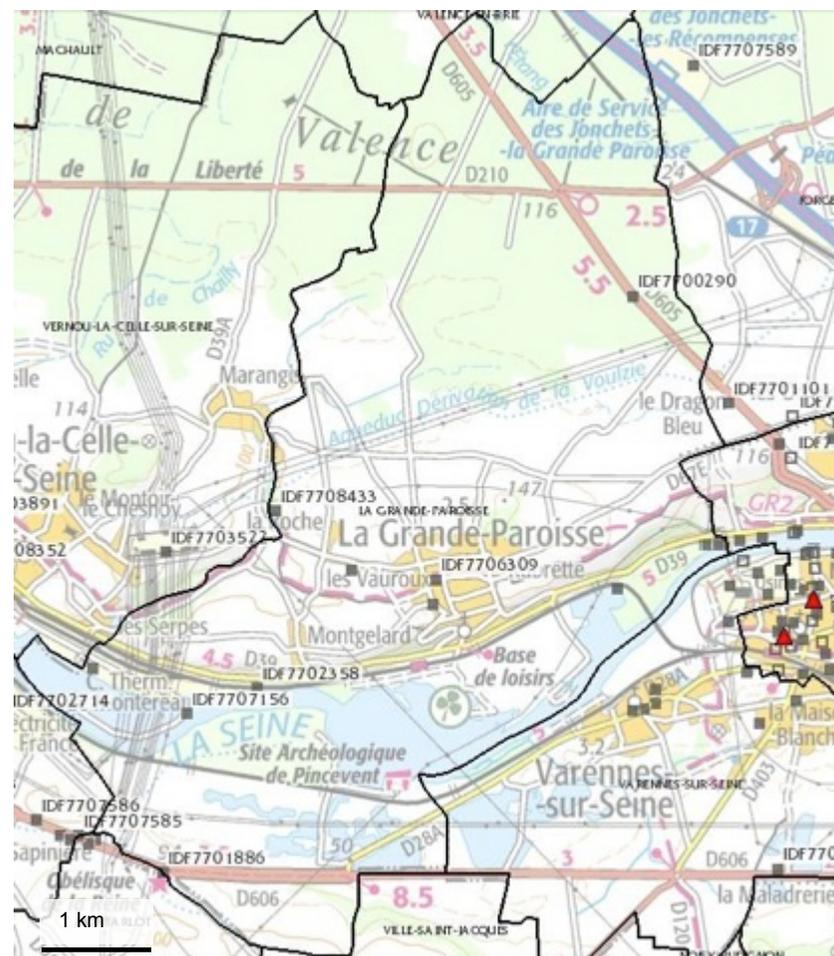
[IDF7709598](#) LE LONG (Ets). Station- service. Non renseigné.

[IDF7709599](#) : agglomérants hydrauliques. Non renseigné.

• *Les installations classées :*

La société EDF TAC (turbines à combustion), autorisée par arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1 IC 034 du 9 février 2010, remplace l'ancienne centrale thermique et est classée SEVESO seuil bas.

Fiche BASOL



Sites industriels BASIAS dans la commune de La Grande-Paroisse. Source : BRGM

Légende

- Anciens sites industriels et activités de service, centre du site
- Anciens sites industriels et activités de service, adresse du site

La commune comporte aussi les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) suivantes :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees#/region=11&departement=77&commune=77210>

Nom de l'établissement (1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur (2)	Statut SEVESO
ASTRA RECYCLAGE	77130	LA GRANDE-PAROISSE	Autorisation	Non Seveso
EQIOM Granulats	77130	LA GRANDE-PAROISSE	Enregistrement	Non Seveso
EUROPA HELIO (ex HELIO 91)	77130	LA GRANDE-PAROISSE	Inconnu	Non Seveso
GSM secteur IdF Est	77130	LA GRANDE-PAROISSE	Enregistrement	Non Seveso
IN VIVO (ex SIGMA)	77130	LA GRANDE-PAROISSE	Autorisation	Non Seveso

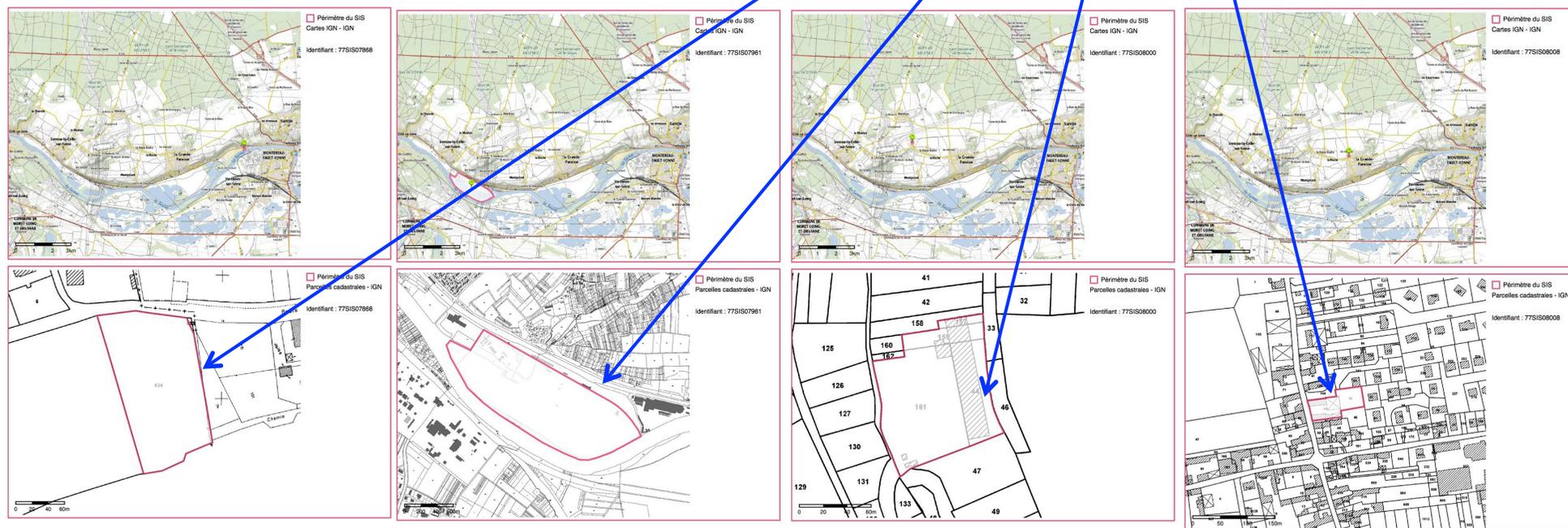


• Les secteurs d'information des sols :

(source DRIEE : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/secteurs-d-information-sur-les-sols-en-seine-et-a4405.html>)

Ces secteurs sont représentés par les propriétés suivantes :

- La société Sablières et Entreprises Morillon-Corvol (SEMC).
- La société AGOGUE exploitation d'un dépôt de ferrailles et un parc de poids lourds.
- La société HELIO 91 spécialisée dans la réalisation des cylindres d'imprimerie par héliogravure.
- Ancien centre de production d'électricité par combustion de charbon ou de fioul.
- La Société Européenne de Récupération et d'Affinage des Métaux.



- La société INVIVO est soumise à des risques technologiques (principalement risque d'incendie et explosion) :

Lettre de la DDT du 3 août 2015 : à l'intérieur des périmètres définis par la présence des silos repris au document graphique, s'appliquent les règles suivantes (zone à effets létaux, zone à effets irréversibles et zone d'effets indirects).

Ces règles sont les suivantes :

- La zone orange (zone 1) couvre un territoire exposé à des effets létaux. Toute nouvelle construction y est interdite, à l'exception d'installation industrielles qui seraient directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles installations classées soumises à autorisation compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence). La construction d'infrastructures de transport peut y être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
- La zone bleue (zone 2) couvre un territoire exposé à des effets irréversibles. L'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs, l'autorisation de nouvelles constructions est également possible, sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles. Les changements de destination doivent être réglementés dans le même cadre.
- Une zone hachurée plus étendue et couvrant les zones précitées, correspond à la zone d'effets indirects, dus à la surpression (bris de vitres). Il convient que soient introduites dans les règles d'urbanisme du PLU s'appliquant à cette zone des dispositions imposant aux constructions d'être adaptées à l'effet de surpression.



*

*

*

- Les TAC (Turbines A Combustion) de Vernou-la-Celle-sur-Seine
- La centrale électrique de Montereau est un site de production d'électricité situé près de Montereau-Fault-Yonne, dans le département de Seine-et-Marne.

En 1914, un premier site est ouvert par la société « L'énergie de Seine-et-Yonne » dans la commune française de La Grande-Paroisse.

En 1957, l'ancienne centrale est démantelée et une nouvelle centrale thermique est ouverte par EDF sous la direction de la R.E.T. II (Région d'Équipement Thermique II de Saint-Denis)¹ sur un second site situé sur les communes de La Grande-Paroisse et de Vernou-la-Celle-sur-Seine. Située à environ 6 km de l'ancienne centrale, elle reçoit naturellement le nom de « Nouvelle centrale thermique de Montereau ».

En 1965, avec le démarrage de deux unités supplémentaires de 250 MW, le site devient le plus gros producteur d'électricité de France, atteignant la puissance totale de 750 MW.

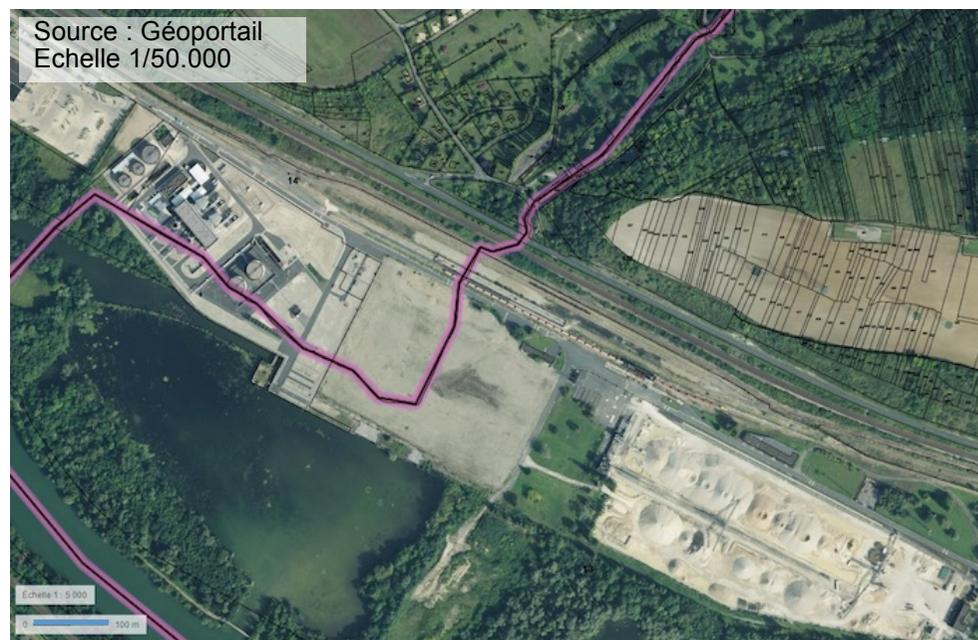
La centrale cesse de produire en 2004.

En 2010, EDF démarre sur le site deux turbines à combustion « TAC » de 185 MW chacune. En 2011, les bâtiments d'origine sont dynamités.

Nouveau contrat pour Ponticelli dans le cadre de la construction d'une centrale à deux turbines à combustion (TAC) sur le site d'EDF à Montereau.

- EDF réalise la construction, à Montereau, d'une centrale comportant deux turbines à combustion (TAC) Alstom d'une puissance unitaire de 185MW et pouvant être alimentées au fuel ou au gaz naturel. Cette centrale, dont la mise en route est très rapide, sera utilisée par EDF pour « écrêter », c'est-à-dire faire face aux périodes de pointe de la demande sur le réseau électrique.
- Le dernier arrêté préfectoral en date concernant ce site (n° 2015/DRIEE/UT77/003, en date du 5 janvier 2015), traite principalement de garanties financières, constituées dans le but de garantir la mise en sécurité de l'installation.

Aucun arrêté préfectoral n'y est visé, concernant d'éventuels périmètres de protection des installations au regard des risques industriels. NOTA BENE : l'arrêté préfectoral N° 10 DAIDD 1 IC 034 du 9 février 2010 n'est pas disponible sur le site Internet de la Préfecture.



- **Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :**

La commune de la Grande Paroisse est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz.

Caractéristiques de la canalisation : DN 200 et PMS 59,2 bar.

Les parcelles traversées par ces ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et GRTgaz.

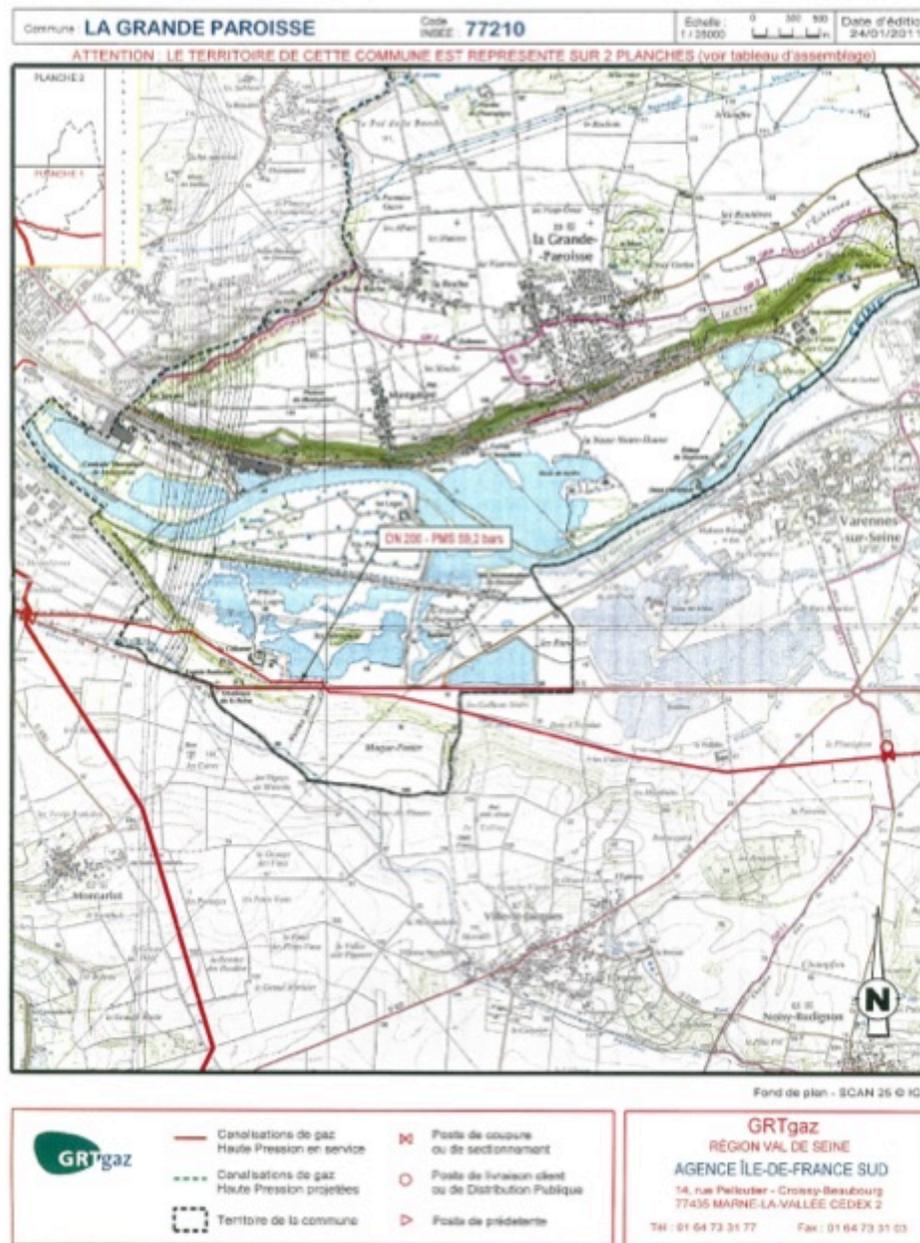
Les canalisations sont soumises à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Tout projet à proximité des ouvrages de gaz doit faire l'objet d'une consultation à GRTgaz.

- **Concernant la zone traversée par les gazoducs les prescriptions de préservation de la fréquentation humaine du site sont les suivantes (arrêté préfectoral n° 17 DCSE SERV 429 du 19 décembre 2017) :**

A - Conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont suivantes, en fonction des zones d'effets :

- Servitude SUP1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement (50 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation pour la DN 200 et 20 mètres pour les autres).

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

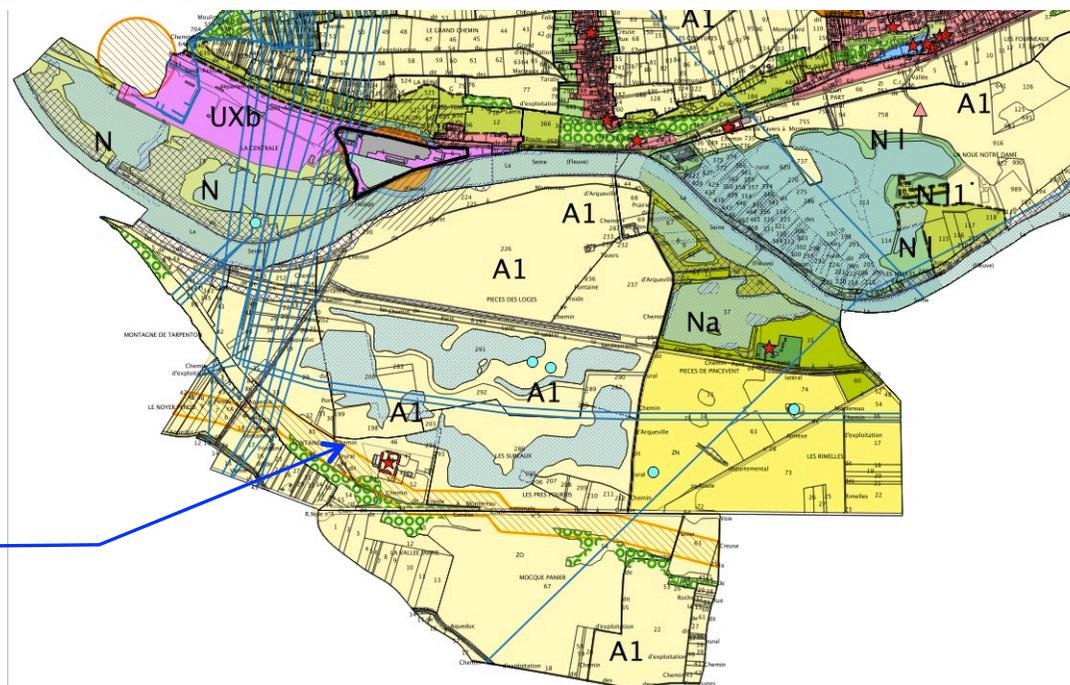


B - Servitude SUP2 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite dans les 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

C - Servitude SUP3 : L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite dans les 5 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation.

Type d'ouvrage	Nom	Implantation	PMS	DN	Longueur dans la commune (en km)	Distances SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)			Influence
						SUP1	SUP2	SUP3	
Canalisation	DN200-1968-ECUELLES_ST_L AZARE-VILLENEUVE_LA_GUYARD	enterré	59.2	200	2.65313	50	5	5	traversant
Installation Annexe	VERNOU-LA_CELLE_SUR_SEINE - 77494					150	6	6	impactant

- * *
 - * *
 - * *
-  Emprise foncière du site In Vivo
 -  Zone bleue
 -  Zone de suppression
 -  Zone orange
 -  Servitude SUP1



2.4. Climatologie

Les données climatiques proviennent de la station de Melun-Villaroche et sont complétées par les points d'observation de Saint-Loup-de-Naud, Saint-Brice, Bouy-sur-Orvin. Elles sont applicables au territoire de La Grande Paroisse.

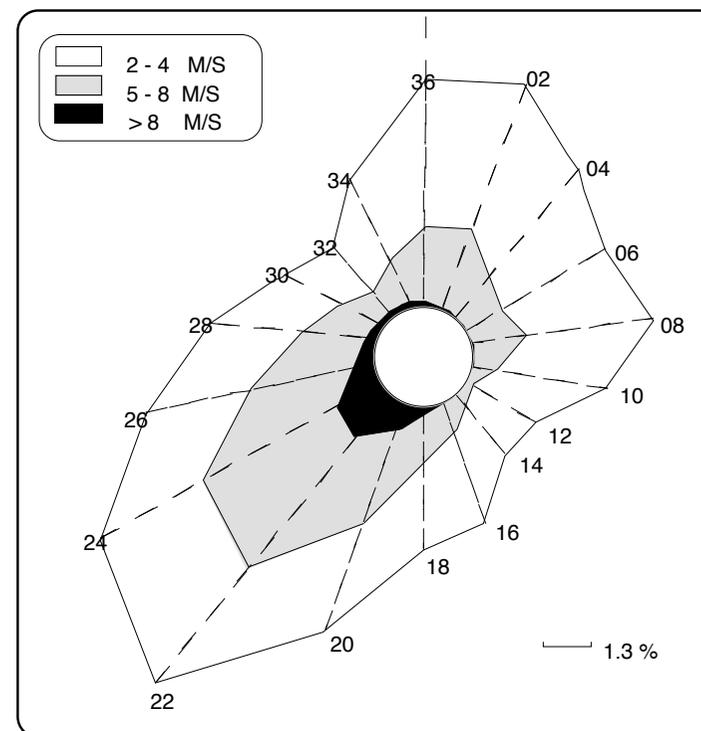
La Seine et l'Yonne sont influencées par le climat océanique du Bassin parisien, caractérisé par des précipitations réparties toute l'année, avec cependant une pluviosité plus instable l'hiver. La région peut être néanmoins caractérisée par un climat océanique "dégradé" : l'influence continentale est ressentie en période hivernale.

- La température moyenne annuelle est de 11,2 °C. Au cours de la période 1981 – 2010, la température maximale moyenne a été de 15,7 °C, et celle minimale moyenne de 6,8 °C. Quant aux phénomènes de température extrêmes, on observe un pic de température maximale le 1er juillet 2015 (39,4 °C), et un pic de température minimale le 17 janvier 1985 (- 19,8 °C).
- Les précipitations moyennes annuelles sont de 677 mm. L'événement de forte pluie le plus important est observé le 24 août 1987 (presque 90 mm de pluie en 24 h). Les précipitations sont relativement bien réparties sur toute l'année avec des minima observés en février et mars, et des maxima en mai et octobre.

Régionalement, les vents dominants (en fréquence et en intensité) sont principalement de secteur ouest / sud - ouest et sud / sud - ouest, mais aussi de secteur nord à nord - est. A l'opposé, les vents de secteur sud-est et nord- ouest sont très faibles en intensité comme en fréquence.

Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

- Station Météorologie Nationale de Melun-Villaroche - Département de Seine-et-Marne - Commune : Montereau sur le Jard - Lieu-dit : Aérodrome de Melun - Période : janvier 1960 à décembre 1990. Altitude : 91.0 m - Latitude - 48°37'0 N - Longitude : 02°41'0 - Hauteur anémomètre : 10 m - Fréquences moyennes des directions du vent en % par groupes de vitesses : 2-4 m / s, 5-8 m / s, sup. à 8 m/s - Type de données : valeurs trihoraires de 00 à 21 heures UTC.



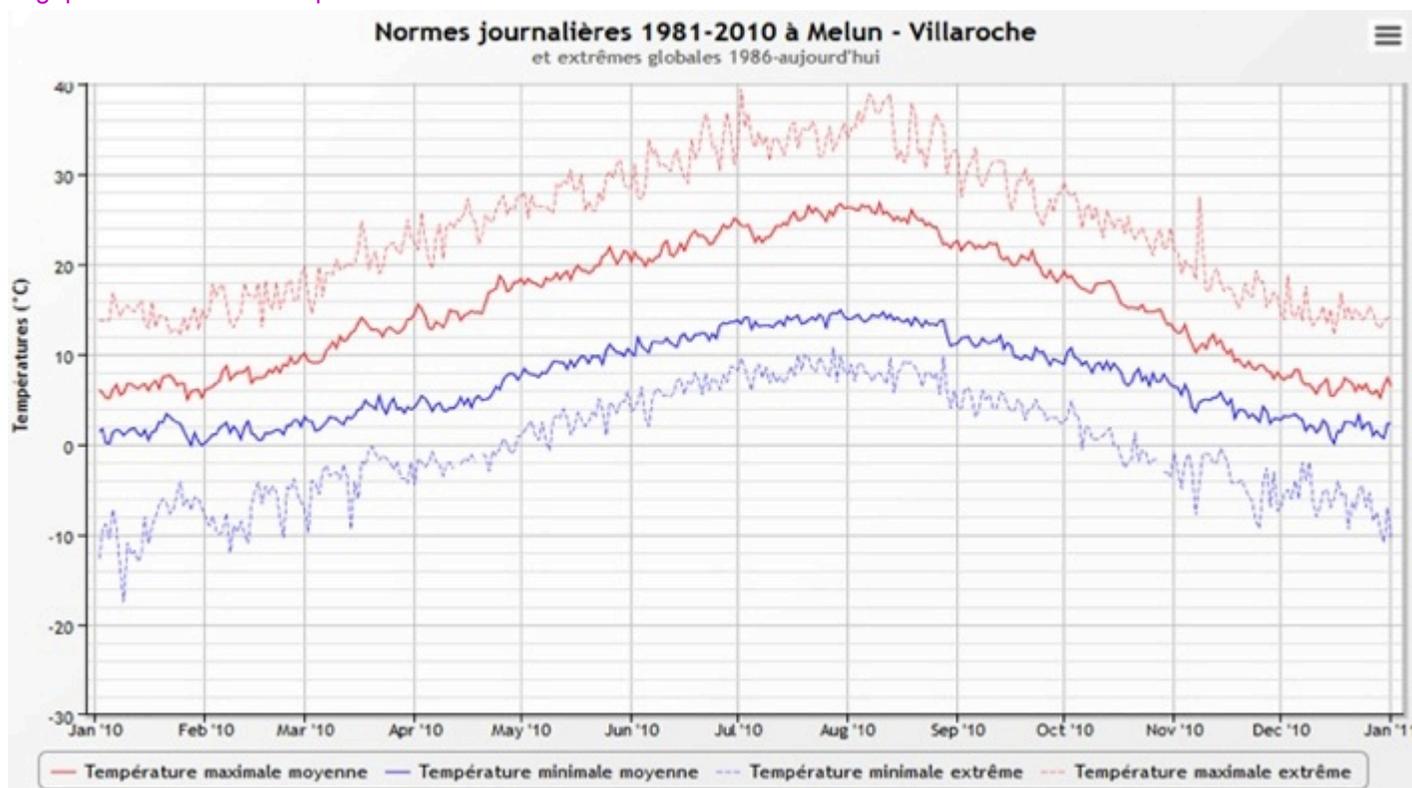
Fréquence des vents inférieure à 2 m/s : 12.4 %
 Nombre de cas observés : 87 600 –
 Nombre de cas manquants : 2 928.

*

*

*

• Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

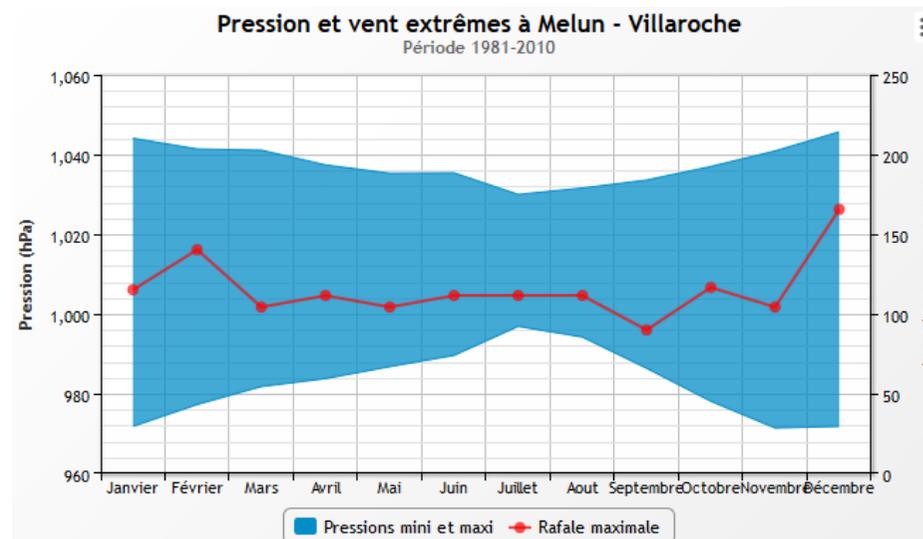
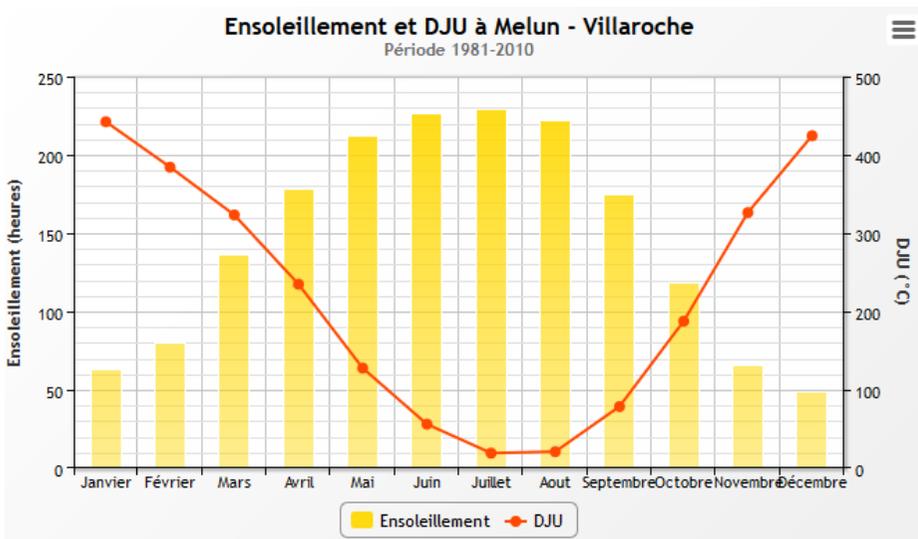
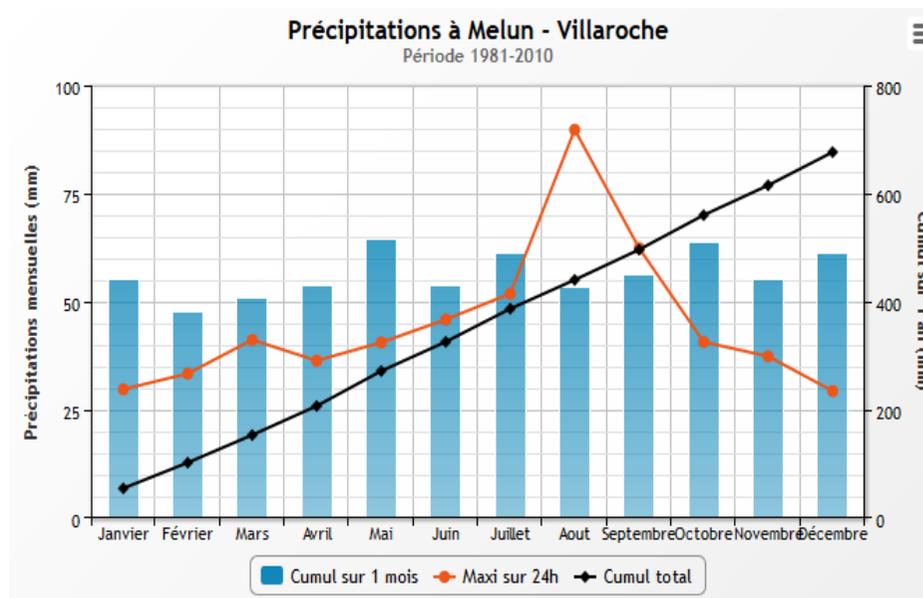
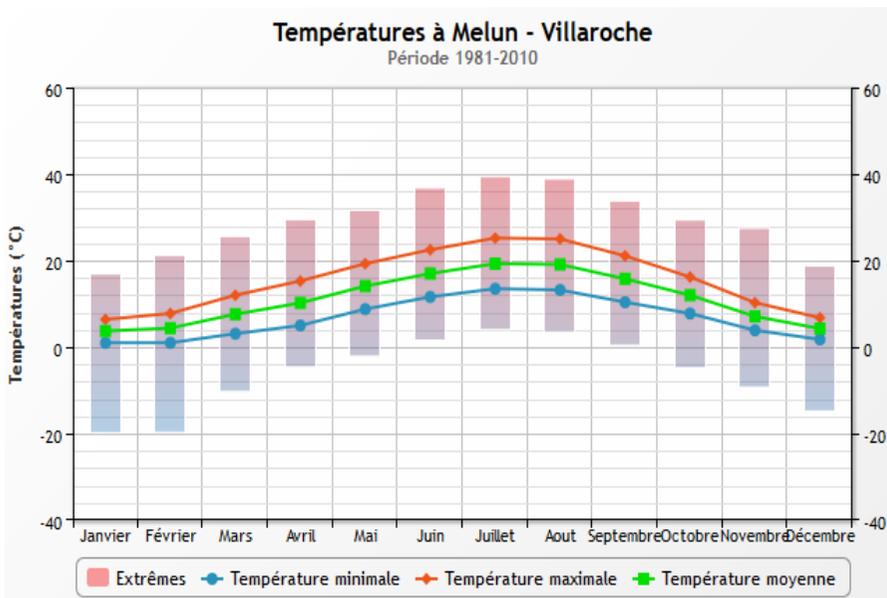


Graphique : normes journalières de température (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

	janv.	fev.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	dec.	Toute la période
Tempé. maxi extrême	16,9 <small>05-1999</small>	21,2 <small>28-1980</small>	25,6 <small>25-1955</small>	29,5 <small>30-1994</small>	31,6 <small>28-2017</small>	36,8 <small>27-2011</small>	39,4 <small>01-2015</small>	38,9 <small>12-2003</small>	33,8 <small>11-1947</small>	29,4 <small>01-1985</small>	27,5 <small>07-2009</small>	18,8 <small>02-1992</small>	39,4 <small>le 01 juil. 2015</small>
Tempé. maxi moyennes	6,4	7,8	12,0	15,3	19,3	22,5	25,2	25,0	21,1	16,2	10,3	6,8	15,7
Tempé. moy moyennes	3,7	4,4	7,6	10,2	14,1	17,0	19,3	19,1	15,8	12,0	7,1	4,3	11,2
Tempé. mini moyennes	1,0	1,0	3,1	5,0	8,8	11,6	13,5	13,2	10,4	7,8	3,9	1,8	6,8
Tempé. mini extrême	-19,8 <small>17-1985</small>	-19,7 <small>14-1958</small>	-10,3 <small>12-1958</small>	-4,6 <small>12-1988</small>	-2,1 <small>07-1957</small>	1,6 <small>04-1975</small>	4,0 <small>08-1954</small>	3,5 <small>31-1988</small>	0,4 <small>24-1947</small>	-4,8 <small>29-1985</small>	-9,3 <small>24-1998</small>	-14,8 <small>29-1984</small>	-19,8 <small>le 17 janv. 1985</small>

Tableau : normales et records pour la période 1981-2010 mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

• Données climatologiques au niveau du Département Seine-et-Marne

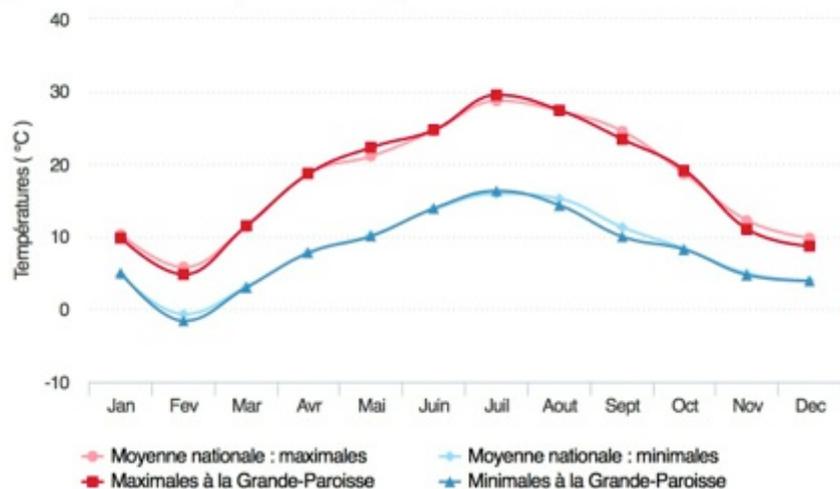


Graphiques : données climatologiques (période 1981 - 2010) mesurées dans la station de Melun-Villaroche (source : infoclimat.fr).

• Données climatologiques dans la Commune

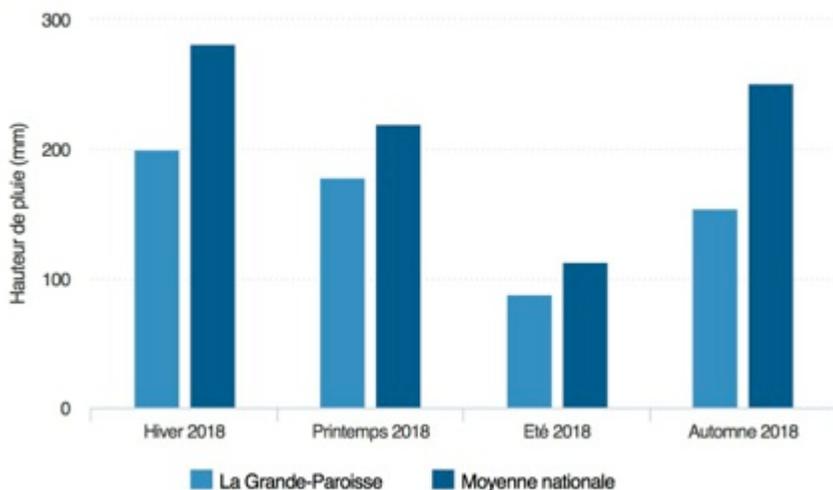
Températures à la Grande-Paroisse en 2018

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



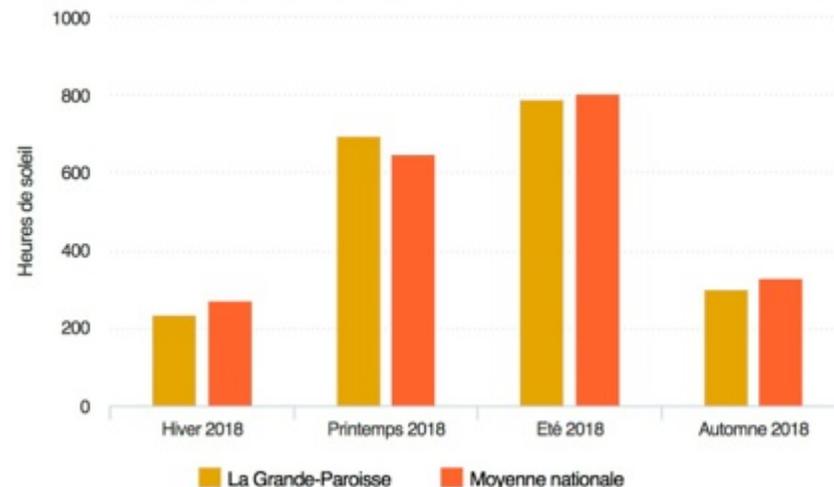
Pluie à la Grande-Paroisse en 2018

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Soleil à la Grande-Paroisse en 2018

(Source : Linternaute.com d'après Météo France)



Source : www.linternaute.com d'après Météo France.

- Entre janvier et décembre 2018, les températures moyennes à La Grande-Paroisse (minimales et maximales) ont globalement été identiques aux moyennes nationales.

En 2018, par rapport à la moyenne nationale, la pluviométrie a été plus faible en été et en automne (et nettement dessous la moyenne nationale).

Par ailleurs, en hiver et au printemps 2017 la commune de La Grande-Paroisse a bénéficié d'un ensoleillement légèrement inférieur à la moyenne nationale.

2.5. Qualité de l'air

Airparif est l'association agréée par le ministère de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Ile-de-France. Elle présente divers rapports de l'état de l'air en Ile-de-France.

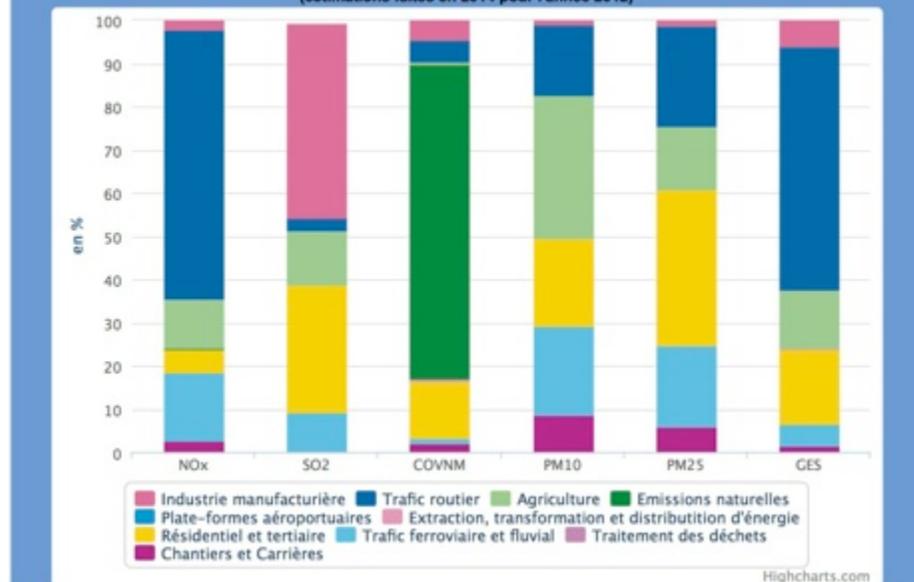
Le graphe et le tableau ci-contre présentent les données de pollution de l'air relatives à la commune de La Grande-Paroisse pour l'année 2008. On remarque que pour type de polluant, le résidentiel et tertiaire occupe une grande part des émissions.

La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable dans la commune.

L'indice journalier de votre commune : La Grande-Paroisse

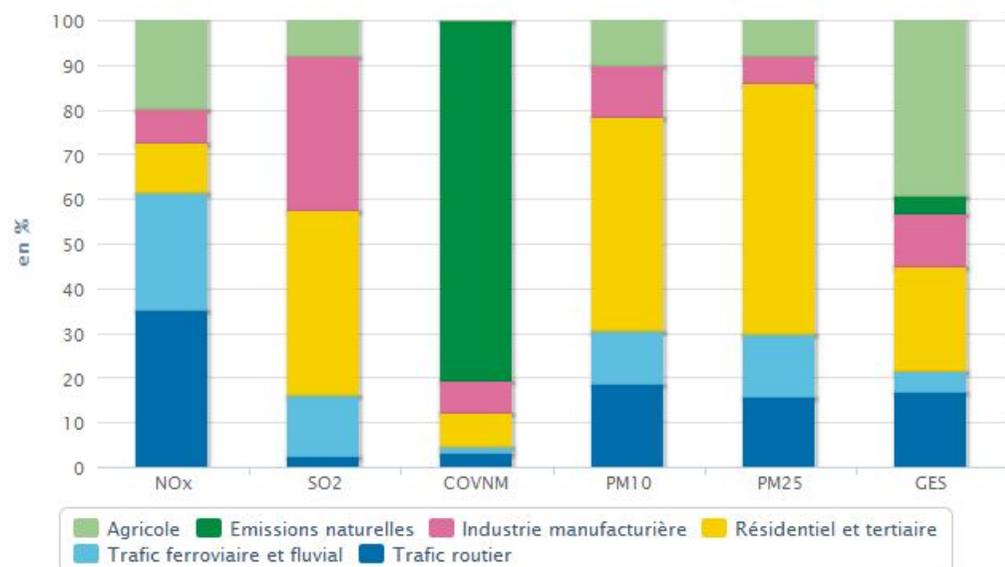
Ville	Date	Indice européen	Polluant(s) responsable(s)	Niveau de pollution
La Grande-Paroisse	Hier	34	Particules (PM10)	Faible
	Aujourd'hui	40	Particules (PM10)	Faible
	Demain	45	Ozone	Faible

Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de : La Grande-Paroisse (estimations faites en 2014 pour l'année 2012)



Polluants :	NOx	SO2	COVNM	PM10	PM25	GES
Emissions totales :	35 t	3 t	124 t	7 t	5 t	16 kt

Bilan des émissions annuelles pour la commune de La Grande-Paroisse (estimations faites en 2011 pour l'année 2008)



Contribution en % des différents secteurs d'activités aux émissions de polluants pour la commune de la Grande-Paroisse (estimations faites en 2011 pour l'année 2008).

NO_x : regroupe les oxydes d'azote (principalement le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote)

SO₂ : dioxyde de Soufre

COVNM : composé organique volatil non méthanique

PM10 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique (ou diamètre aéroulique) inférieur à 10 µm

PM25 : particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 µm

GES : gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, O₃, etc.).

- **L'indice Citeair est un indice de la qualité de l'air** qui a été développé sur l'initiative de réseaux de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet européen du même nom (Citeair – Common information to European air, co-financé par les programmes INTERREG IIIc et IVc).

Il a été lancé en 2006 pour apporter une information au public :

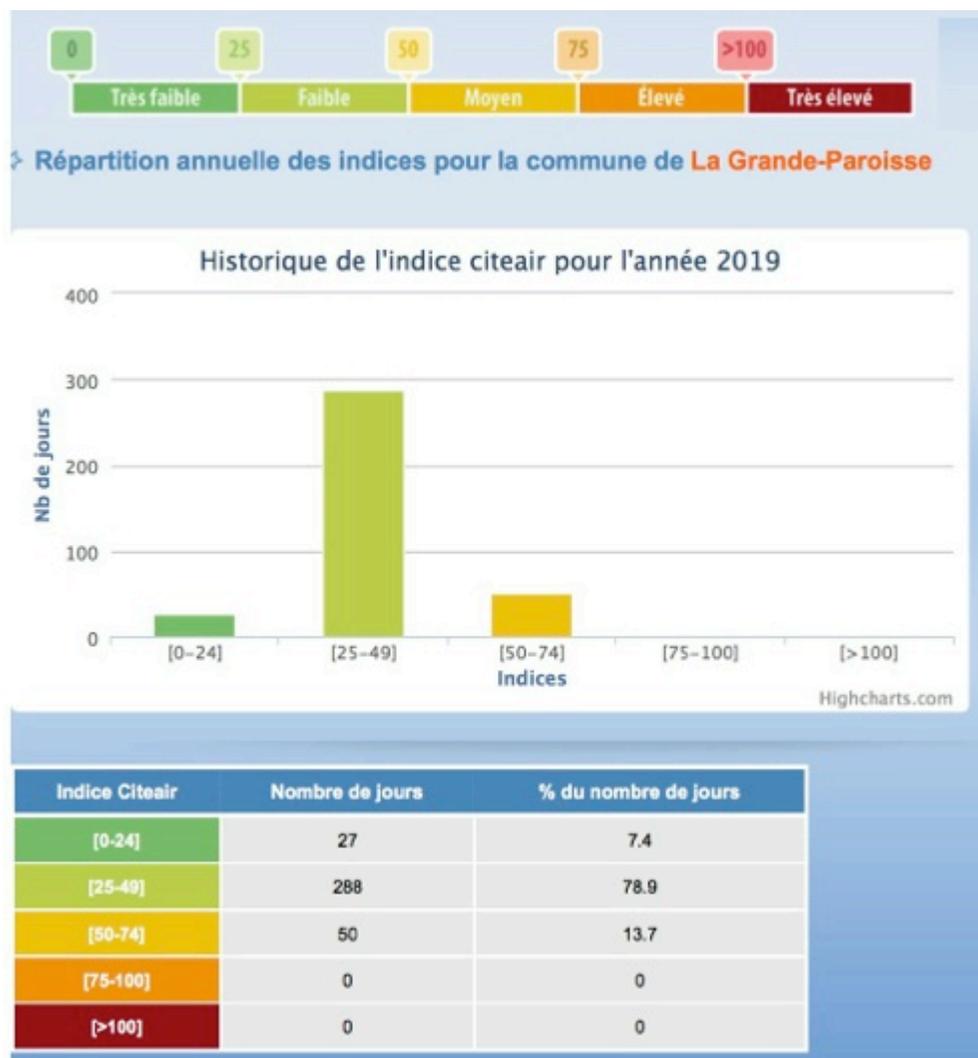
- simple et prenant en compte la pollution à proximité du trafic ;
- comparable à travers l'Europe ;
- adaptée aux méthodes de mesure de chaque réseau de surveillance. Cet indice est déjà utilisé par une centaine de villes européennes où il est calculé toutes les heures, à partir de leurs stations de mesure.

Méthode de calcul :

Pollution	Indice
Très Faible	■ 0 / 25
Faible	■ 25 / 50
Moyenne	■ 50 / 75
Élevée	■ 75 / 100
Très Élevée	■ > 100

En 2019, dans la Commune, la pollution a été qualifiée de faible à très faible pendant 315 jours dans l'année. Par ailleurs, elle a été considérée comme élevée ou très élevée pendant 0 jours. En conclusion, La Grande-Paroisse est peu affectée par la pollution de l'air.

Source : AirPARIF.



- **Les plans de protection de l'atmosphère (PPA)** définissent les objectifs et les mesures, réglementaires ou portées par les acteurs locaux, permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants et des zones où les valeurs limites réglementaires sont dépassées ou risquent de l'être, les concentrations en polluants atmosphériques à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires.

Le PPA propose un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux, ainsi qu'un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux (professionnels et particuliers) concernés.

- **Mesures prises dans les PPA.**

Les mesures concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire. Les mesures sont concertées avec un grand nombre d'acteurs et une partie des mesures est portée par les collectivités territoriales, notamment un certain nombre de mesures liées au transport.

Le préfet de chaque département concerné et, pour l'agglomération de Paris, le préfet de police, met en œuvre par arrêté pris après avis du ou des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques les mesures applicables à l'intérieur de ce périmètre.

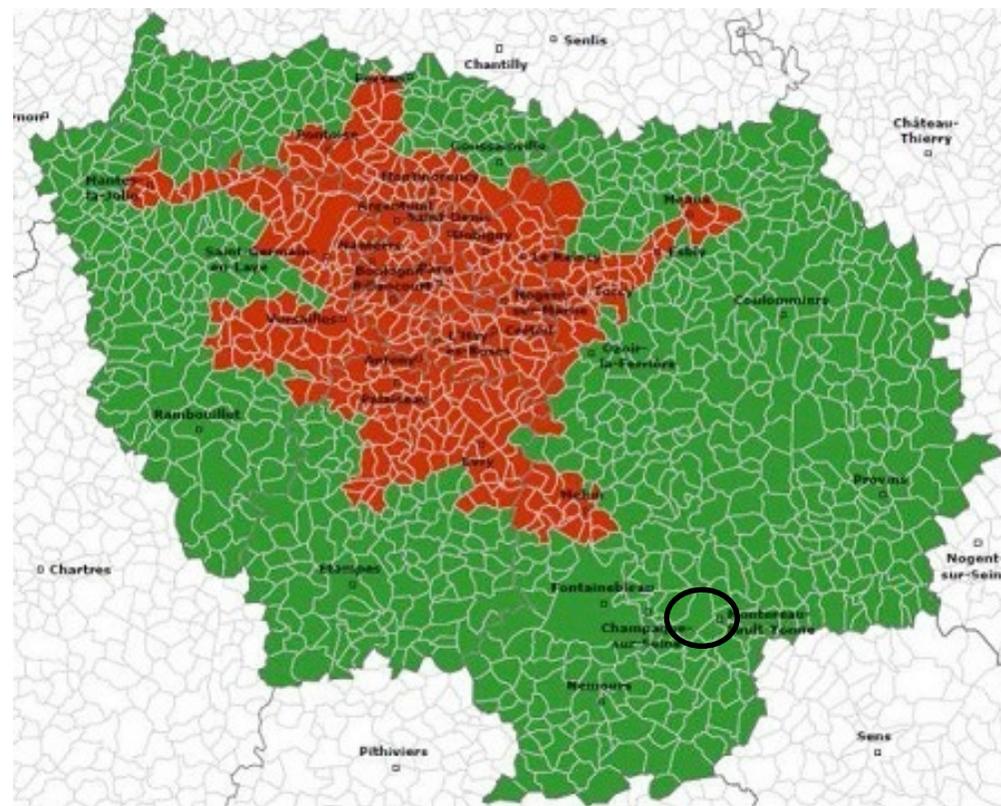
Le PPA de l'Ile-de-France, approuvé le 9 février 2015, identifie une « zone sensible », au sein de laquelle certaines actions peuvent être renforcées en raison des dépassements des valeurs réglementaires (principalement NO₂ et PM₁₀).

Elle recoupe la Zone Administrative de Surveillance 20 ZAG (ZAS-ZAG) 21, qui correspond en très grande partie à l'agglomération parisienne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

La commune ne figure pas dans le périmètre de la zone sensible.

Source : www.developpement-durable.gouv.fr

Carte : « Zone sensible » de la région Ile-de-France (Source : PPA - IdF).



- *Les mesures du PPA de l'Ile-de-France*

1. Les mesures réglementaires

Ces mesures constituent le cœur du PPA, elles ont vocation à être déclinées et précisées par des arrêtés inter préfectoraux une fois le PPA approuvé. Elles relèvent de la compétence des préfets, à l'exclusion de la mesure 10 relative aux moteurs auxiliaires de puissances des avions. Les principales sources d'émissions de particules et de NOx identifiées sont le trafic routier, l'industrie ainsi que le secteur résidentiel/tertiaire.

- REG1 : Obliger les principaux pôles générateurs de trafic à réaliser un plan de déplacements d'établissement (PDE).
- REG2 : Imposer des valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives.
- REG3 : Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion du bois.
- REG4 : Gestion des dérogations relatives à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.
- REG5 : Réduire les émissions de particules dues aux groupes électrogènes.
- REG6 : Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles.
- REG7 : Interdire les épandages par la pulvérisation quand l'intensité du vent est strictement supérieure à 3 Beaufort.
- REG8 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.
- REG9 : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impacts.
- REG10 : Mettre en œuvre la réglementation limitant l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance (APU) lors du stationnement des aéronefs sur les aéroports de Paris - Charles de Gaulle, Paris - Orly et Paris - Le Bourget.
- REG11 : Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution.

2. Les actions incitatives

Les actions qui suivent ne relèvent pas de la compétence réglementaire des préfets. En effet, le décret du 21 octobre 2010 précise que « Les plans de protection de l'atmosphère [...] fixent les objectifs à atteindre et énumèrent les mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de la qualité de l'air. [Ils] recensent et définissent les actions prévues localement pour se conformer aux normes de la qualité de l'air dans le périmètre du plan ou pour maintenir ou améliorer la qualité de l'air existante ».

Le PPA doit donc traiter des mesures non réglementaires qui concourent à l'amélioration de la qualité de l'air.

2.1 Les objectifs relatifs au transport routier

Si la qualité de l'air est une problématique qui concerne l'ensemble de l'Ile-de-France et plus particulièrement de l'agglomération parisienne, il n'en demeure pas moins les principaux dépassements en concentration de polluants réglementés (NO2 et particules) sont observés autour des principaux axes routiers. C'est pourquoi des actions volontaristes et efficaces doivent être conduites vis-à-vis du transport routier.

Deux objectifs ont ainsi été définis afin d'élaborer collectivement et d'entériner une véritable stratégie régionale pour les années à venir visant à réduire efficacement les concentrations de polluants atmosphériques observées en proximité au trafic routier.

- OBJ1 : Promouvoir une politique de transports respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le PDUIF.

- S/OBJ 1.1 : Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation routière et le partage multimodal de la voirie.
- S/OBJ 1.2 : Promouvoir le développement des véhicules « propres ».
- OBJ 2 : Mettre en œuvre des mesures supplémentaires permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération.

2.2 Les mesures d'accompagnement

Ces mesures n'ont pas de portée réglementaire. Elles visent à sensibiliser les différents publics à l'amélioration de la qualité de l'air et/ou à mettre en œuvre des mesures concourant à la réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il n'est, le plus souvent, pas possible de quantifier l'impact de ces mesures sur les réductions des émissions et a fortiori sur les concentrations de polluants atmosphériques.

- ACC1 : Sensibiliser les automobilistes franciliens à l'éco-conduite.
- ACC2 : Sensibiliser les gestionnaires de flottes captives aux émissions polluantes de leurs véhicules.
- ACC3 : Former et informer les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces verts et d'infrastructures de transport sur la pollution atmosphérique, notamment par une incitation à l'acquisition de matériels ou installations limitant les émissions de polluants atmosphériques.
- ACC4 : Réduire les émissions des plates-formes aéroportuaires.
- ACC5 : Sensibiliser les Franciliens à la qualité de l'air.
- ACC6 : Harmonisation des éléments de communication sur le bois-énergie.
- ACC7 : Réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

2.3 Les études

Au cours des réflexions sur les propositions de mesures pour le PPA d'Ile-de-France, un certain nombre de besoins d'études sont apparus. Leur objectif est de déboucher sur des mesures permettant d'améliorer la qualité de l'air en Ile-de-France.

- ETU1 : Etudier la faisabilité d'un contournement pérenne du cœur dense de l'agglomération parisienne pour les poids lourds en transit.
- ETU2 : Etudes sur le partage multimodal de la voirie en Ile-de-France.
- ETU3 : Etudier l'opportunité de moduler la redevance d'atterrissage sur les aéroports franciliens en fonction des émissions polluantes des avions.
- ETU4 : Etudier les évolutions du contrôle technique pollution pour les véhicules légers et les poids lourds.

Source : PPA Ile de France, Révision approuvée 2013 (www.developpement-durable.gouv.fr)

*

* *

2.6. Hydrographie

- Le cycle de l'eau est essentiellement caractérisé par la présence de la craie du Sénonien, strate aquifère située en profondeur sous les plateaux.

Trois aquifères sont sollicités dans la commune :

- les réservoirs tertiaires,
- la nappe de la craie,
- la nappe alluviale de la Seine, au sud du territoire.

Il existe une source, provenant de la nappe des calcaires de Brie, et située au nord-ouest du territoire, au lieu-dit « Les Fontaines » (utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune, jusqu'en 2006).

Cette même source donne naissance au ru Flavien, lequel va se jeter dans la Seine, après un parcours de 7 à 8 kms.

L'aqueduc souterrain de dérivation de la Voulzie, qui rejoint l'aqueduc de la Vanne en aval entre Vernou-la-Celle-sur-Seine et Champagne-sur-Seine, traverse le centre du site, suivant une direction Est-Ouest.

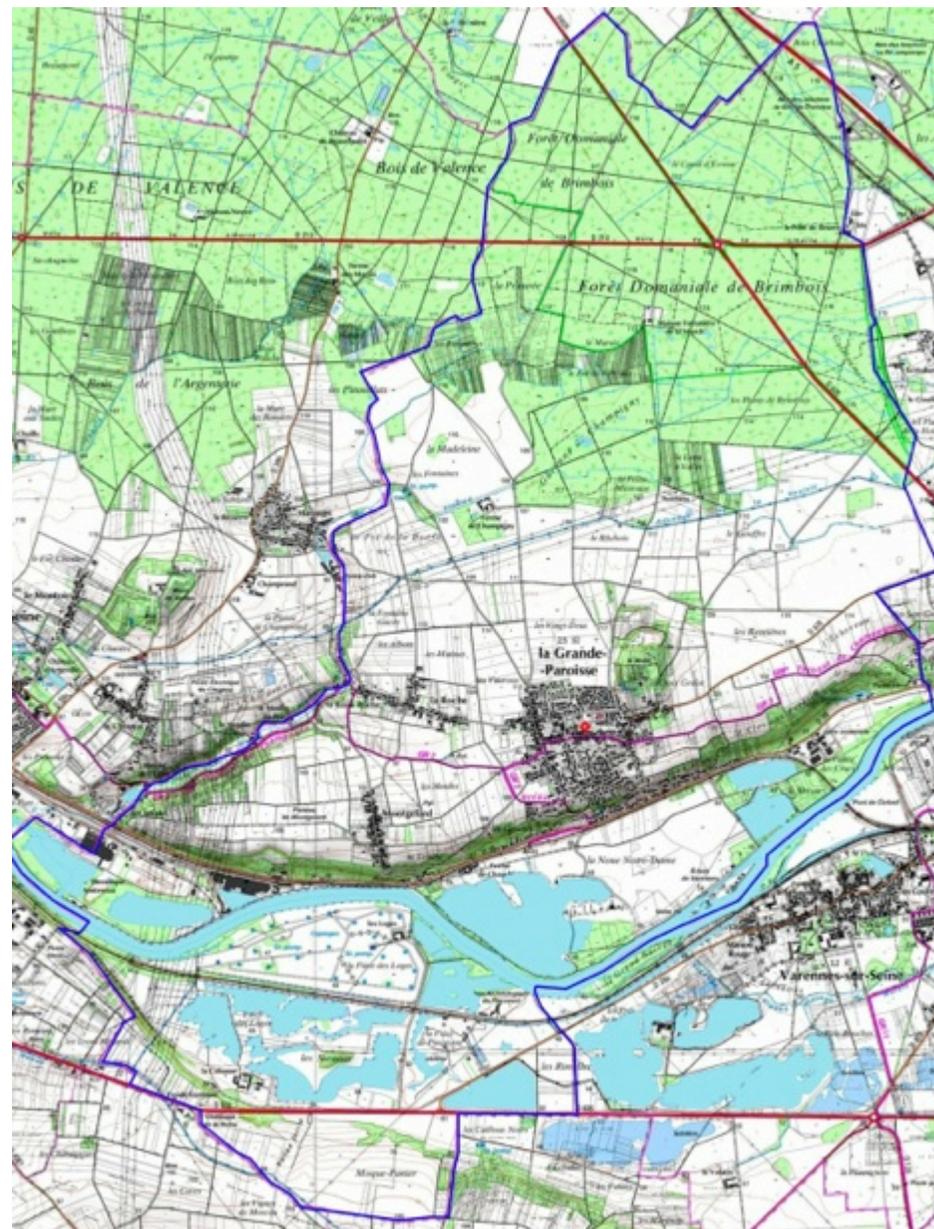
L'eau acheminée par l'aqueduc de la Voulzie est issue de trois sources souterraines situées en amont de Provins (Le Dragon, Le Durteint et La Voulzie) et est traitée à Longueville, dans l'usine des Ormes. Elle rejoint ensuite l'aqueduc de la Vanne, l'un des trois aqueducs alimentant la ville de Paris en eau potable, avec les aqueducs du Loing et de l'Avre.

La présence de l'aqueduc souterrain est prise en compte sur le plan de zonage, son tracé étant repéré par une zone humide. Le règlement fait également mention du passage de cet aqueduc et de la nécessité de consulter l'Etablissement des Eaux de Paris pour toute demande ayant trait aux autorisations d'urbanisme.

La Grande Paroisse s'inscrit dans le bassin versant de la Seine, à quelques kilomètres en aval de la confluence de la Seine et de l'Yonne.

Dans le secteur de l'interfluve, la nappe aquifère est drainée à la fois par la Seine et l'Yonne, le sens de l'écoulement allant vers l'Yonne. Elle affleure dans de nombreux points d'eau.

La profondeur de cette nappe varie, en fonction des saisons, de 50 cm à 3 mètres. N'étant protégée par aucune formation géologique supérieure, cette nappe est particulièrement sensible aux pollutions.



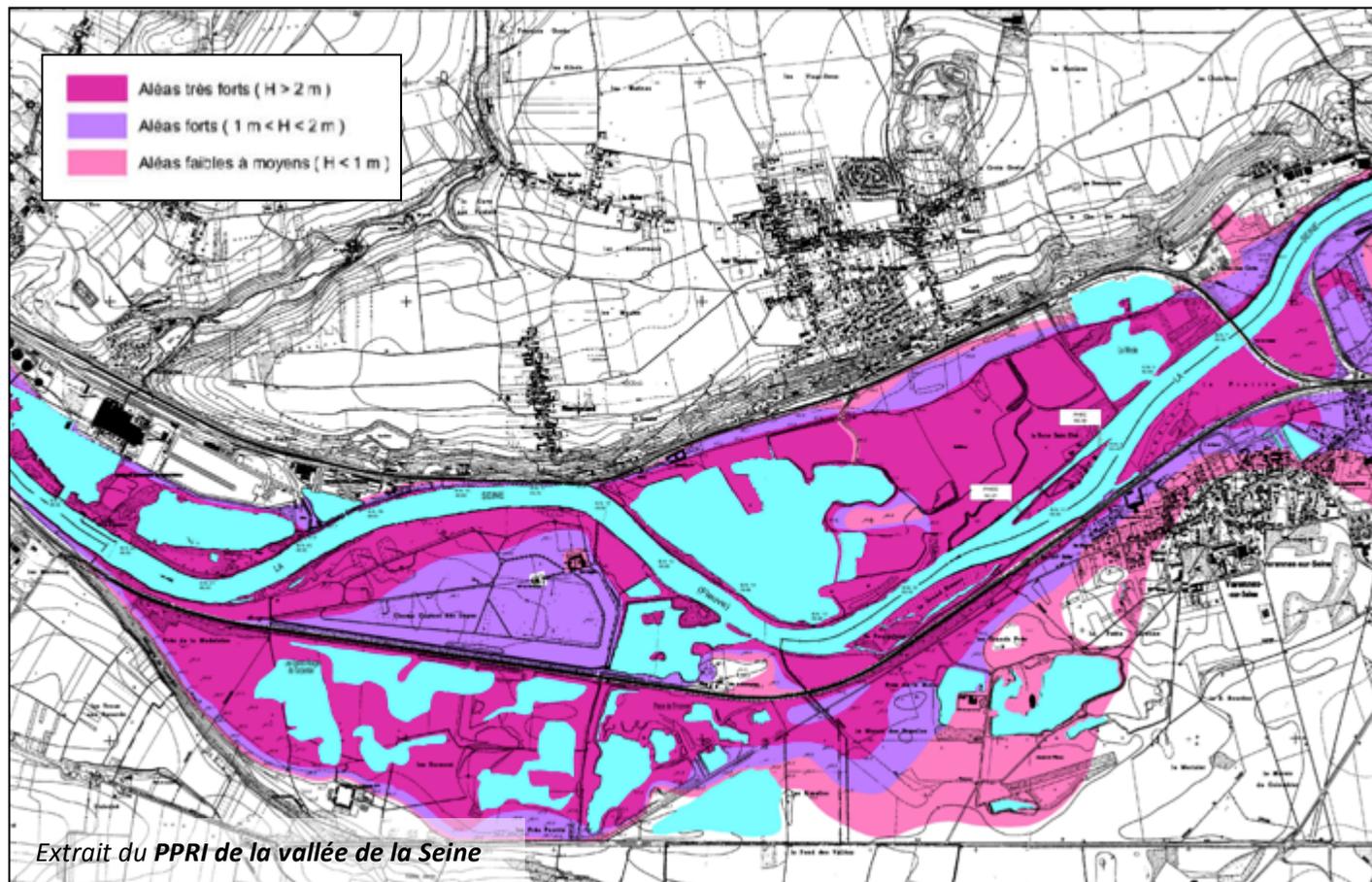
Hydrographie dans la commune de La Grande-Paroisse. Source : Géoportail

- Elle apparaît de surcroît comme très sensible du fait de son importance en tant que ressource en eau potable pour les collectivités environnantes. Au sud du territoire communal, le champ captant des Vals de Seine, exploité par Eaux de Paris, bénéficie de périmètres de protection (arrêté préfectoral n° 07 DAIDD EC 03 du 22 mars 2007). Le régime hydrologique de surface est commandé par l'Yonne, affluent par la rive gauche de la Seine, à hauteur de Montereau-Fault-Yonne.

Concernant les régimes hydrologiques propres à la Seine et à l'Yonne, il faut en effet noter que les crues de ces deux fleuves ne sont que rarement simultanées. La nature des terrains traversés par l'Yonne (plus imperméables) et la dénivellation générale du lit plus importante, font que les crues de l'Yonne atteignent le point de confluence environ 48 heures avant celles de la Seine. Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours.

Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

La partie sud du territoire, présente un fort aléa, en matière d'inondations. Cette zone comporte de plus des plans d'eau résultant de l'exploitation des sables et des graviers alluvionnaires, lesquels représentent des zones sensibles.



Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI de la vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery) a été approuvé par arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n°181 du 31 décembre 2002. La crue de référence est celle de 1910. Le schéma directeur Seine-et-Loing prend en compte ces zones inondables. Il proscriit les implantations humaines dans les zones concernées et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

- **SDAGE Seine-Normandie**

La commune de la Grande-Paroisse est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

(Source : SDAGE « Seine-Normandie »)

Il n'y a pas de SAGE validé concernant le territoire de la Grande-Paroisse.

- **Le Plan Départemental de l'Eau (PDE)**

La Seine-et-Marne est un département riche en eau superficielle (la Seine, la Marne et leurs affluents) et en eau souterraine (nappe du Champigny, de la Bassée). Mais la ressource en eau se raréfie, notamment après des hivers insuffisamment pluvieux. Par ailleurs, la qualité de l'eau se dégrade mettant certaines communes rurales dans l'impossibilité de respecter les normes réglementaires pour l'alimentation en eau.

Face à cette situation, l'Etat, en collaboration avec le Conseil général et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ont décidé de réaliser un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) afin de proposer des solutions pérennes et mutualisées. Afin de coordonner tous les acteurs autour de ce nouvel outil devant assurer la délivrance d'eau de qualité et en quantité à tous les Seine-et-Marnais, le Conseil général a proposé de se regrouper autour d'un Plan Départemental de l'Eau (PDE), pour une durée de 5 ans.

Le premier **Plan Départemental de l'Eau 2007-2011** (signé en septembre 2006) comportait globalement 4 axes principaux :

1. Le volet curatif : sécuriser et pérenniser l'alimentation en eau potable des Seine-et-Marnais ;
2. Le volet préventif : reconquérir la qualité de la ressource en eau en intensifiant la prévention des pollutions ponctuelles et diffuses ;
3. Le volet communication : améliorer l'information des Seine-et-Marnais afin qu'ils adoptent des comportements éco-citoyens ;
4. Le volet concernant les autres actions (...) : améliorer le fonctionnement de l'assainissement et reconquérir la qualité des cours d'eau.

Le **Plan Départemental de l'Eau 2012-2016** (signé en juin 2012), poursuit la démarche initiée par le premier PDE, en reconduisant tous ses objectifs et en les complétant pour répondre aux nouveaux enjeux apparus au cours de ces 5 dernières années. Il repose sur 4 axes principaux :

NOTA BENE :

- Le tribunal administratif de Paris a annulé, avec effet immédiat, le schéma directeur de gestion d'aménagement des eaux (SDAGE) Seine Normandie (plus exactement l'arrêté du préfet de région approuvant le SDAGE adopté par le Comité de bassin). Ceci pour vice de forme, en raison de la double compétence du préfet en tant qu'autorité environnementale et autorité décisionnaire.

Le tribunal a ainsi fait droit aux recours présentés pour 15 chambres d'agriculture et 15 fédérations de syndicats d'exploitants agricoles (TA PARIS, 26 décembre 2018, n°1608863 et autres).

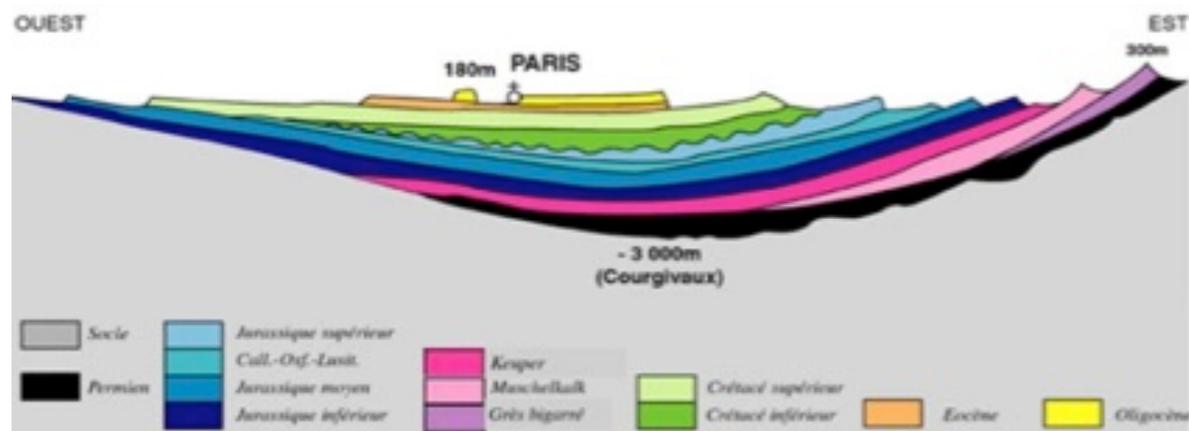
1. La sécurisation de l'alimentation en eau potable, avec une eau potable distribuée de qualité et une exploitation économe de la ressource ;
2. La reconquête de la qualité de la ressource en eau, qui concerne deux sous thèmes : les pollutions localisées et les pollutions diffuses ;
3. L'amélioration du patrimoine naturel, qui doit être menée en parallèle des autres actions : hydromorphologie des rivières et trame verte et bleue ;
4. Fédérer les acteurs autour de la politique de l'eau : moyens financiers, gouvernance et communication.

Un troisième **Plan Départemental de l'Eau 2017-2021** (signé le 03 octobre 2017), permettra de poursuivre la coopération entre les acteurs et garantir l'accompagnement des territoires. Les principaux axes d'action de ce document sont les suivants :

1. Accompagner et fédérer les acteurs pour répondre aux enjeux du territoire ;
2. Protéger la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
3. Reconquérir la qualité de la ressource en eau ;
4. Gérer durablement la ressource en eau ;
5. Améliorer et valoriser les milieux aquatiques et humides en lien avec les projets de territoire ;
6. Gérer le risque inondation.

Source : eau.seine-et-marne.fr.

Le 31 janvier 2020 a eu lieu la cérémonie de signature de la prorogation du 3ème Plan Départemental de l'Eau (PDE). Sa période de mise en œuvre est donc prolongée jusqu'en 2024.



*

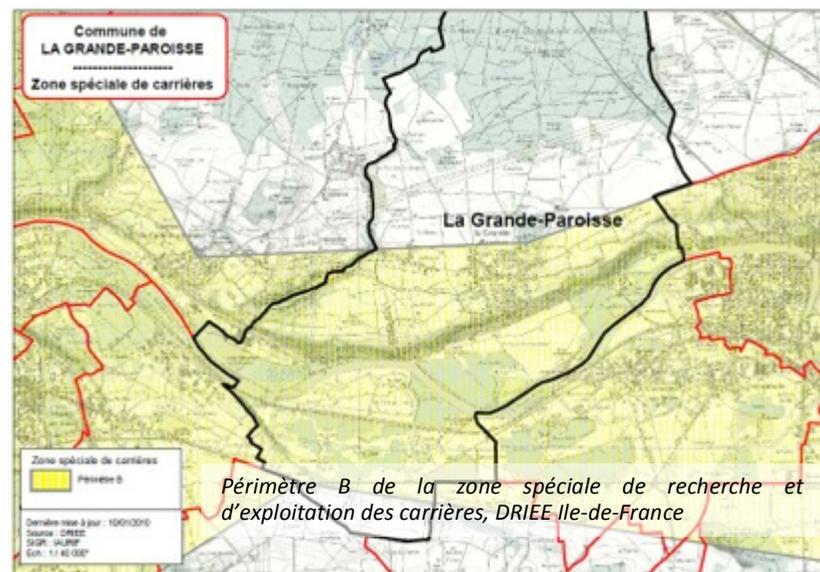
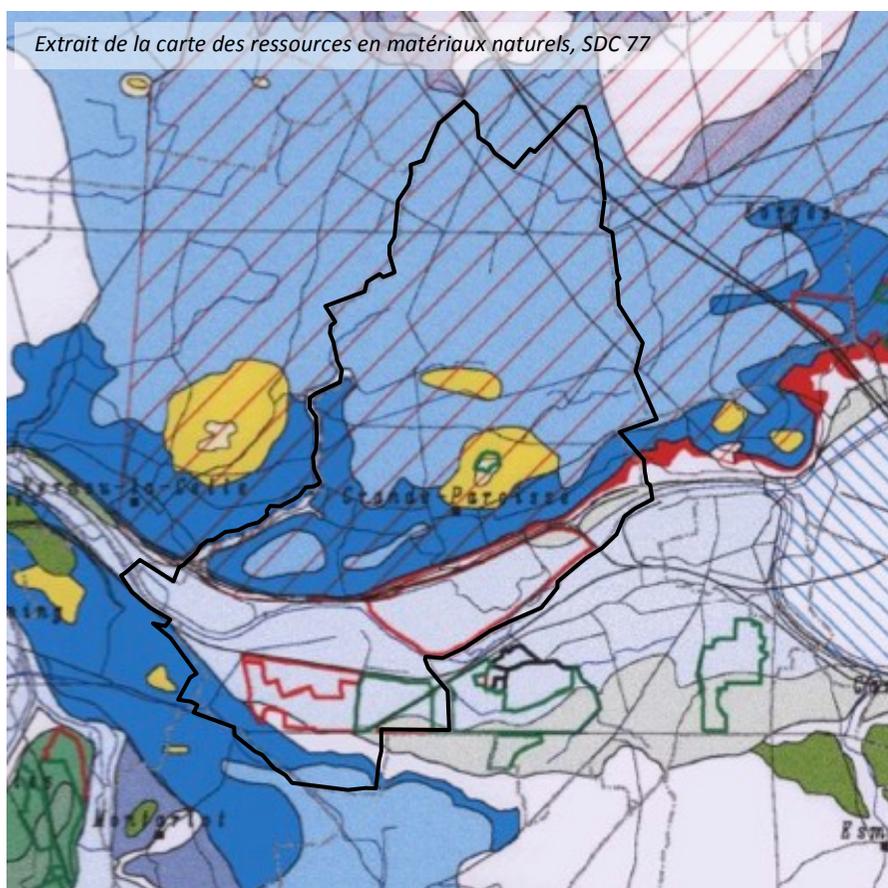
*

*

2.7. Gestion des ressources naturelles : gisements

Les cartes des ressources en matériaux naturels du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC 77) identifient sur le territoire communal un gisement de calcaires et marnes à ciment sous recouvrement et une extension du gisement d'argiles du bassin de Provins sous recouvrement.

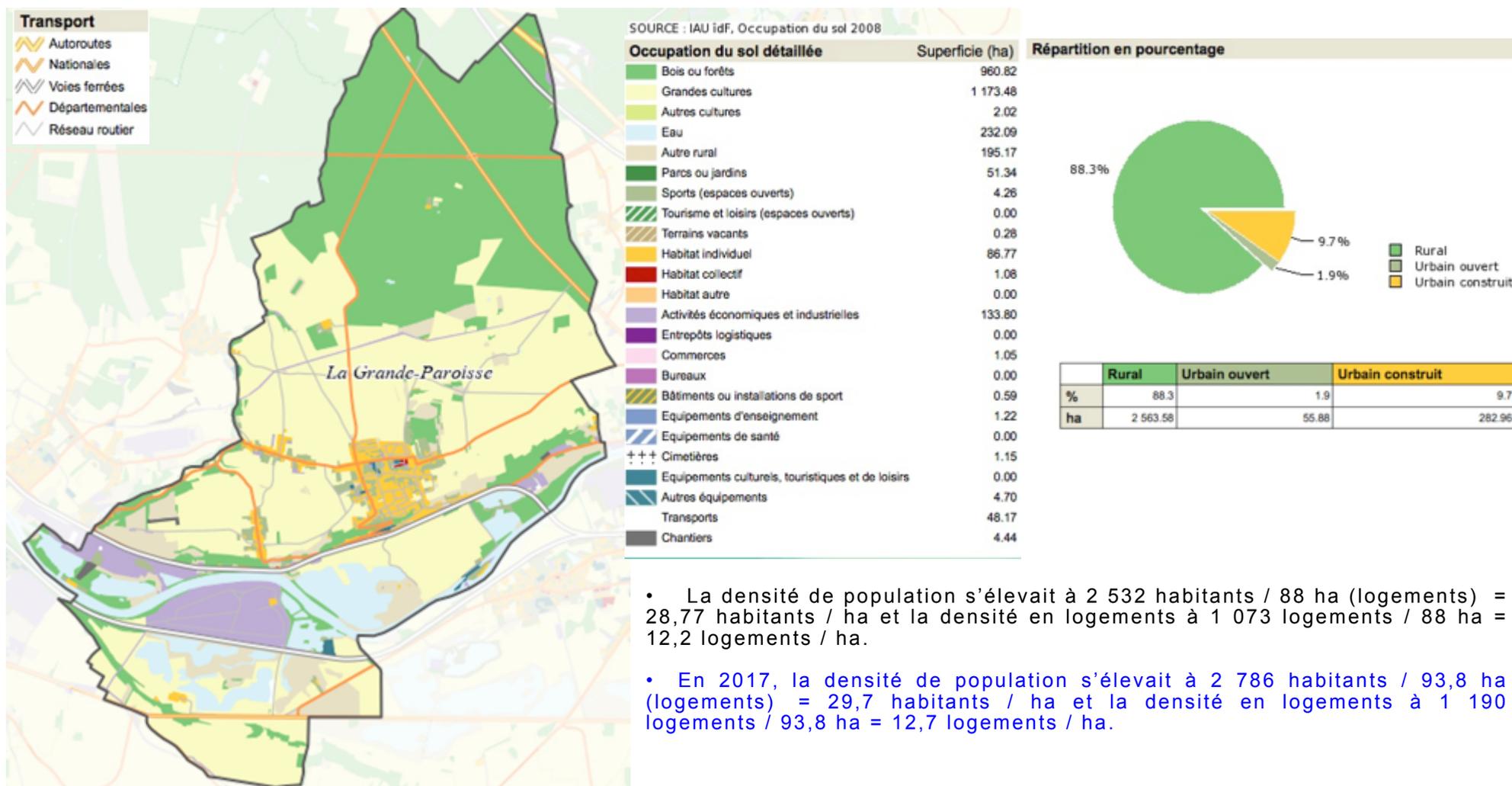
De plus, le territoire communal est concerné par le périmètre B de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970.



2.8. Site naturel

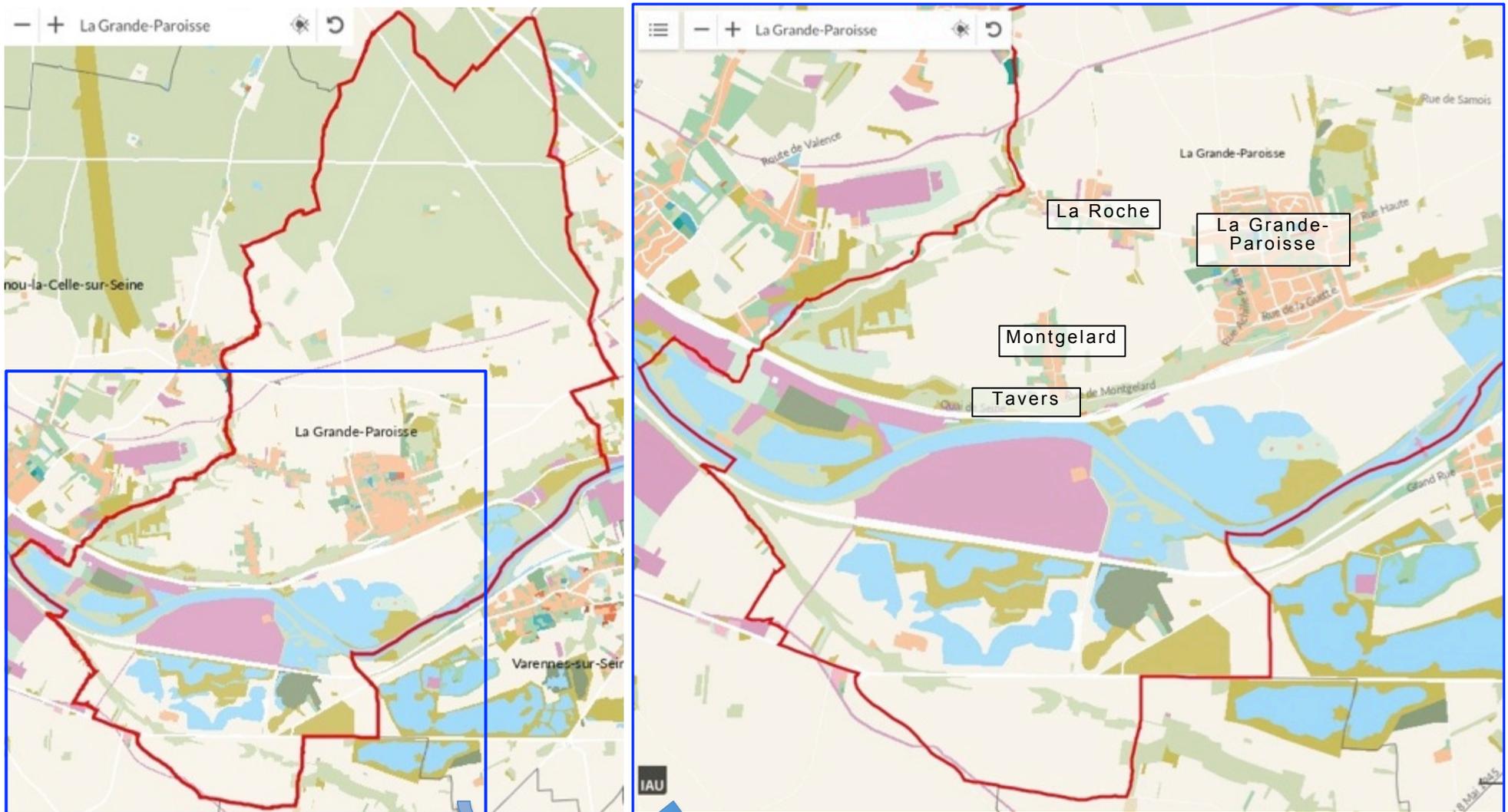
Source IAU : occupation des sols simplifiée 2008

La superficie du territoire de La Grande Paroisse est de 2 960 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de champs, de bois et bosquets. L'urbanisation s'est surtout localisée sur le plateau et le coteau, en rive droite de la Seine. Il s'agit une zone rurale où l'agriculture reste présente, tout en étant concurrencée par des activités économiques et industrielles.



- Cartes des modes d'occupation des sols en 24 postes.

Source IAU : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=Mos2017&x=691963.270806875&y=6810363.770806875&zoom=9



- **L'évolution de l'occupation du sol entre 2008 et 2017**, s'est traduite par une consommation d'espaces de 5,95 ha pour le logement individuel (celle-ci s'étant principalement produite entre 2008 et 2012), une extension de 19,47 ha pour les carrières, mais une diminution des surfaces affectées aux activités économiques et industrielles (ce qui nécessiterait une explication).

La carte ci-avant est celle de l'occupation des sols en 24 postes de 2017. Elle identifie les champs captant de la Pièce des Loges en site d'activités économiques et industrielles.

BILAN 2012 - 2017 (en ha)				
	Type d'occupation du sol	Surface 2008	Surface 2012	Surface 2017
1	Forêts	960,82	980.38	980.38
2	Milieux semi-naturels	195,17	147.6	147.35
3	Grandes cultures	1 173,48	1162.49	1162
4	Autres cultures	2,02	2.02	2.02
5	Eau	232,09	232.91	232.91
Espace agricoles, forestiers et naturels		2 563,57	2525.4	2524.66
6	Espaces verts urbains	51,34	50.5	50.36
7	Espaces ouverts à vocation de sport	4,26	4.18	4.34
8	Espaces ouverts à vocation de tourisme et loisirs	0,00	0	0
9	Cimetières	1,15	1.15	1.15
10	Autres espaces ouverts	0,28	24.44	30.07
Espaces ouverts artificialisés		55,88	80.28	85.92
11	Habitat individuel	86,77	92.17	92.72
12	Habitat collectif	1,08	1.08	1.08
13	Habitat autre	0,00	0	0
14	Activités économiques et industrielles	133,80	130.58	122.72
15	Entrepôts logistiques	0,00	0	0
16	Commerces	1,05	1.05	1.05
17	Bureaux	0,00	0	0
18	Sport (construit)	0,59	0.37	0.37
19	Equipements d'enseignement	1,22	1.57	1.57
20	Equipements de santé	0,00	0	0
21	Equipements culturels, touristiques et de loisirs	0,00	0	0
22	Autres équipements	4,70	4.7	4.7
23	Transports	48,17	48.47	48.47
24	Carrières, décharges et chantiers	4,44	21.5	23.91
Espaces construits artificialisés		282,96	301.49	296.58
Total		2 902,41	2907.17	2907.16

2.9. Site construit

La partie urbanisée est située dans la moitié sud du territoire communal, au nord de la RD 39, sur le rebord du plateau dominant la vallée de la Seine.

La Grande Paroisse se compose du chef-lieu et de trois hameaux, situés à l'ouest du village (Montgelard, la Basse Roche, la Roche).

La partie la plus ancienne du bourg principal se situe de part et d'autre des anciens chemins communaux, essentiellement le long de l'actuelle RD 67 E (rue Grande) et rue des Vauroux.

Les constructions se sont ensuite développées dans les espaces interstitiels.

Plus récemment encore, des lotissements se sont implantés en périphérie.

On peut également observer une zone d'habitat moins dense, établie à flanc de coteau.

Les hameaux ont conservé une structure d'habitat rural dans lequel se sont insérées des constructions plus récentes.

*

*

*

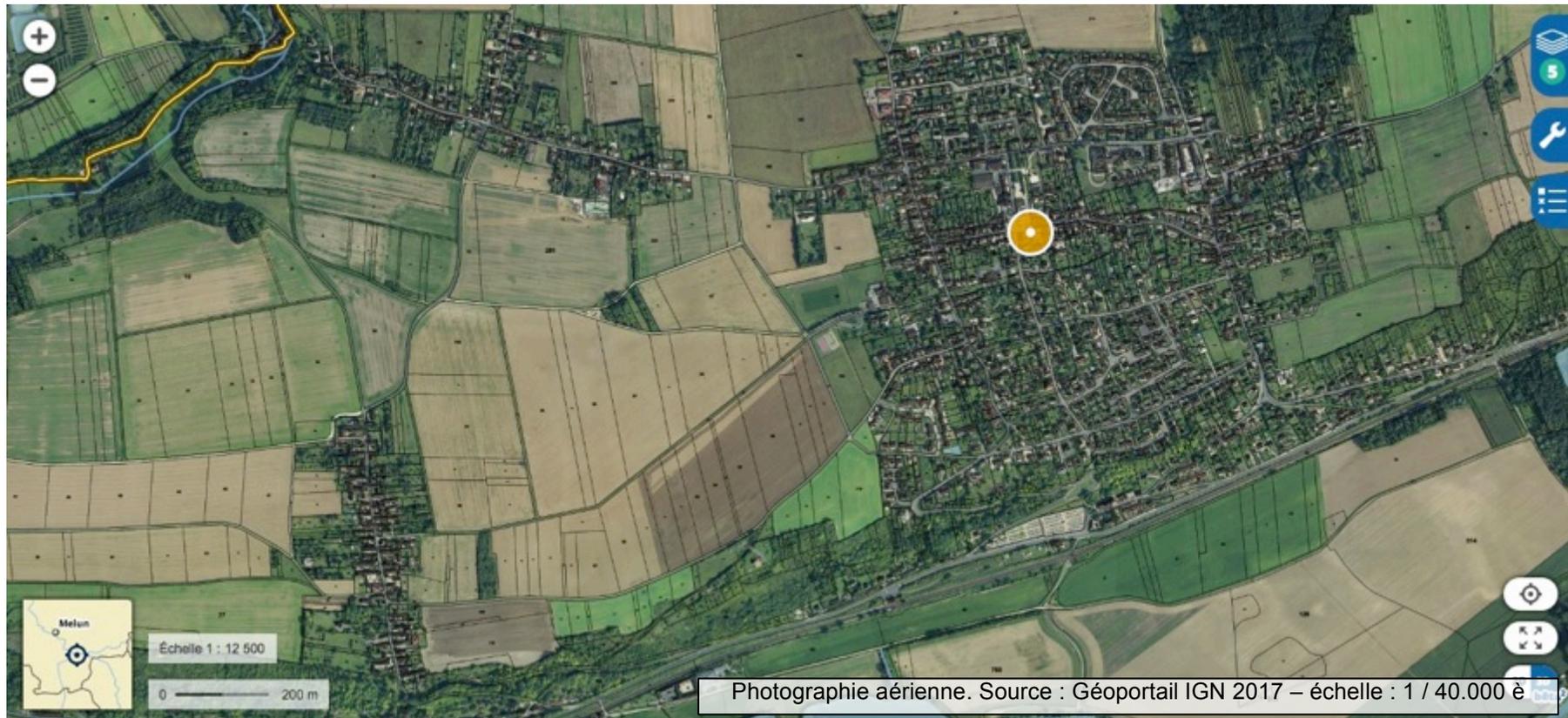


Le tissu urbain de la Grande-Paroisse.

Source IAU Idf.

Légende :

Limites administratives	Les postes habitat de l'occupation du sol
— Département	Habitat autre
— Communes	Prisons
Transport	Habitat collectif discontinu
— Autoroutes	Habitat collectif continu haut
— Nationales	Habitat continu bas
— Voies ferrées	Habitat rural
— Départementales	Ensemble d'habitat individuel identique
— Réseau routier	Habitat individuel



• Le territoire construit de la Grande-Paroisse paraît dégager, en termes de géographie urbaine, deux types de questions :

- 1 - Comment utiliser au mieux l'espace constructible, sans compromettre le caractère du lieu ?
- 2 - Comment garantir une qualité aux opérations futures qui soit cohérente avec l'existant ?

Le site bâti révèle une partition de l'espace, avec un centre ancien édifié sur un plan en damier et des maisons réalisées, principalement dans la seconde moitié du XX^e siècle, sous le coup d'opportunités foncières, avec un habitat individuel implanté le long des voies sur un plan linéaire ou en damier dans le cas des lotissements (et dégageant ainsi des fonds de jardins paysagers). Ces opérations ont généré une typologie de logements spécifique, mais aussi une forme d'étalement de l'espace bâti le long des voies.

Sans pour autant favoriser une densification importante du village, l'enjeu sera de favoriser une meilleure relation entre ses différents quartiers comme entre chaque hameau (notamment par des liaisons douces). La question du traitement des cœurs d'îlots (cœurs verts du tissu bâti), comme des franges naturelles situées en limite d'urbanisation, sera elle aussi centrale.

- Le territoire naturel de la Grande-Paroisse paraît dégager lui aussi, deux types de questions :
 - Quelle gestion de la frange construite, en termes de paysages, entre le village et l'espace naturel ?
 - Quel niveau souhaitable de protection des espaces naturels, au regard des trames verte et bleue, comme pour les implantations nécessaires aux activités.
- Les zones d'activités :

Les zones d'activités se sont développées dans la plaine alluviale, entre la RD 39 et la Seine. Ce secteur regroupe de nombreuses entreprises artisanales et industrielles liées à la présence de l'eau (ressource ou moyen de transport). A l'**Est**, une zone d'activités communale a été créée à proximité de la voie ferrée. Entre la RD39 et la Seine et en limite de la commune de Montereau, s'est installée une cimenterie exploitée par le groupe Lafarge.

Le site « des Pièces de Pincevent » est actuellement occupé par des installations de production de sables et de granulats exploitées par la société GSM. L'activité est installée à proximité de l'eau, de la RN 606 et de la voie ferrée (plate-forme multimodale) pour le transport des matériaux.

La centrale EDF, en cours de reconversion, occupe l'**Ouest** du secteur. La société INVIVO exploite également un important silo à céréales.



2.10. La sensibilité des milieux naturels

2.10.1. Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels

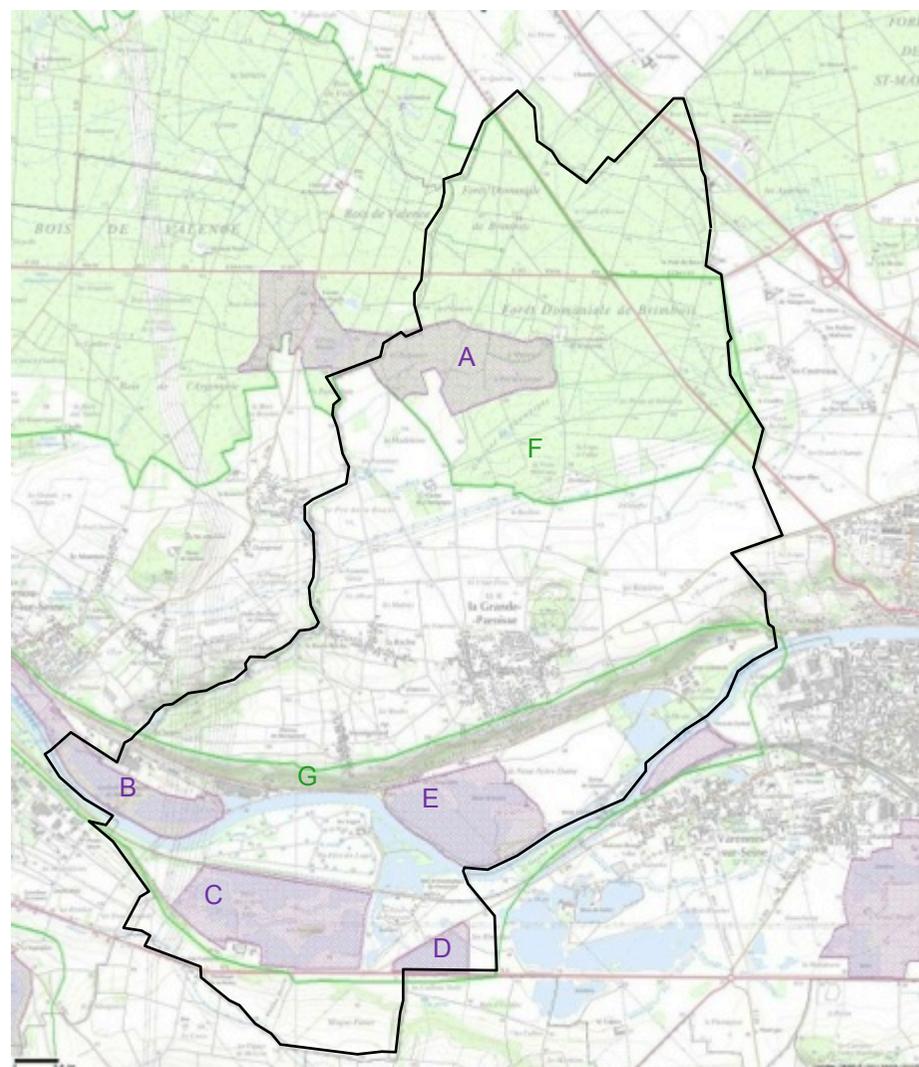
La commune de La Grande-Paroisse est concernée par plusieurs identifications particulières.

- LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil majeur de connaissance de la valeur écologique et patrimoniale d'un milieu naturel français. Il **liste les milieux naturels d'intérêt et indique la présence d'espèces faunistiques et floristiques rares**. La ZNIEFF est un « socle » pour la politique de préservation des espaces naturels. Elle joue un rôle d'aide à la décision et permet de concilier l'élaboration d'un projet et l'existence d'une zone de fort intérêt biologique. On distingue les ZNIEFF de types 1 et 2.

La **ZNIEFF de type 1** est un secteur d'une superficie restreinte. Elle est caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat caractéristique remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle du milieu environnant.

La **ZNIEFF de type 2** est un grand ensemble naturel (massif forestier, vallée, plateau...) riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes. Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régionale environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.



Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire de La Grande-Paroisse.
Source : DRIEE.

Légende

• ZNIEFF de type I

-  ZNIEFF validée par le MNHN
-  ZNIEFF en cours de validation

• ZNIEFF de type II

-  ZNIEFF validée par le MNHN
-  ZNIEFF en cours de validation

Sur le territoire communal, 8 ZNIEFF ont été répertoriées :

- **ZNIEFF de type I :**

○ **N° 110001255 « Plans d'eau des Loges et des Sureaux à la Grande-Paroisse » (C sur la carte). Surface : 86,38 ha**

Ancienne carrière ayant bénéficié d'un réaménagement écologique, cette znieff se situe à l'extrême ouest de la ZPS du site Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes. Constitué d'une mosaïque de milieux : plan d'eau, roselière, prairie humide, friche, boisements humides, îlots, la richesse écologique de ce site est remarquable.

La partie nord, acquise par Eau de Paris et qui correspond au plan d'eau des Loges, bénéficie d'une gestion de type conservatoire. Une fauche tardive est appliquée sur les prairies afin de lutter efficacement contre la colonisation des ligneux, tout en permettant à certains insectes d'accomplir leurs cycles de vie. La gestion favorise également les zones refuges, ou encore le maintien d'une végétation héliophytique par la coupe des jeunes saules dans les roselières.

Cette diversité favorise la présence d'une entomofaune riche (*Conocephalus dorsalis*, *Apatura ilia*, *Gryllotalpa gryllotalpa* etc.), et d'une flore diversifiée. La quiétude du site est par ailleurs favorable à l'hivernage d'anatidés (Canard chipeau, Canard souchet, Fuligule morillon, Fuligule millouin), ou encore à la nidification de certaines espèces tel que le Fuligule morillon. Le site accueille une population de *Descurainia sophia*. L'espèce, en forte régression, et dont quelques stations seulement subsistent en Seine- et-Marne devra faire l'objet d'un suivi spécifique.

○ **N°77210001 « Zone humide de la Noue Notre-Dame » (E sur la carte). Surface : 15,00 ha**

Cette ZNIEFF de type I, qui concernait anciennement l'ensemble du plan d'eau de la Base de Loisirs (anciennement nommé « Plan d'eau de la Grande-Paroisse ») ne concerne désormais que la partie classée en APB.

La Noue Notre Dame, ancien bras mort de la Seine, a fait l'objet, en 1967, d'une exploitation de granulats alluvionnaires par la société Morillon Corvol. Terminée en 1993, celle-ci a mis à jour la nappe alluviale, créant ainsi un plan d'eau de plus de 150 ha converti plus tard en base de loisirs.

Une partie de l'exploitation a été remblayée avec des cendres produites par une centrale thermique voisine. Le réaménagement prévoyait initialement une remise en culture sur ces remblais, mais le manque de cendres a conduit à modifier ce plan et à laisser la zone en l'état (zone dite « en réserve ») permettant ainsi une lente colonisation de la flore et de la faune. Huit années plus tard l'intérêt écologique du site est remarquable. Il présente naturellement une mosaïque de milieux et d'habitats diversifiés : phragmitaies et phalaridaies sur les bords du plan d'eau, landes et haies d'aulnes et de saules dans la zone « en réserve », landes et boisements plus matures sur la berge et boisements de type ripisylve sur les bords de Seine. Cette zone humide fait désormais l'objet d'un arrêt de protection de biotope (« Noue Notre-Dame »).

○ **N°77494002 « Marais tourbeux du Bois de Valence » (A sur la carte)**

Surface : 156,19 ha

Il s'agit d'un site naturel d'un grand intérêt écologique faisant l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope. Les marais tourbeux font partie d'un vaste ensemble de marais localisés dans la partie sud du plateau de la Brie, sur les hauteurs de la côte d'Ile-de-France.

Ces marais doivent leur présence à une couche d'argiles vertes mise à jour après l'érosion très importante du calcaire de Brie. Ce substrat permet la rétention d'une nappe perchée dont le bassin versant est constitué uniquement des proches massifs forestiers au nord des marais.

L'eau arrivant sur le site est donc très faiblement polluée et l'apport en matières nutritives vient principalement de la matière organique produite en forêt.

Un projet d'Espace Naturel Sensible est en projet sur ce site.

- **N°2417018 « Bassin de la centrale de Vernou »** (B sur la carte en page 44) **supprimé avec la nouvelle nomenclature des ZNIEFF.**

Surface : 70,87 ha

- **N°2417022 « Sablières de La Grande-Paroisse »** (D sur la carte en page 44) **supprimé avec la nouvelle nomenclature des ZNIEFF.**

Surface : 20,21 ha

- **ZNIEFF de type II :**

- **N°77494021 « Bois de Valence et de Champagne »** (F sur la carte page 44). Surface : 3698,16 ha

Site parmi les plus remarquables d'Ile-de-France, dont la valeur floristique et entomologique est historiquement connue, qui inclut des marais tourbeux inventoriés en ZNIEFF de type I. Les parties privées du massif forestier présentent de fortes potentialités, notamment sur le plan botanique et entomologique ; d'autres ZNIEFF de type 1 pourraient être identifiées. Le statut privé est un important facteur limitant la connaissance. Des prospections complémentaires sont à mener sur l'ensemble du massif.

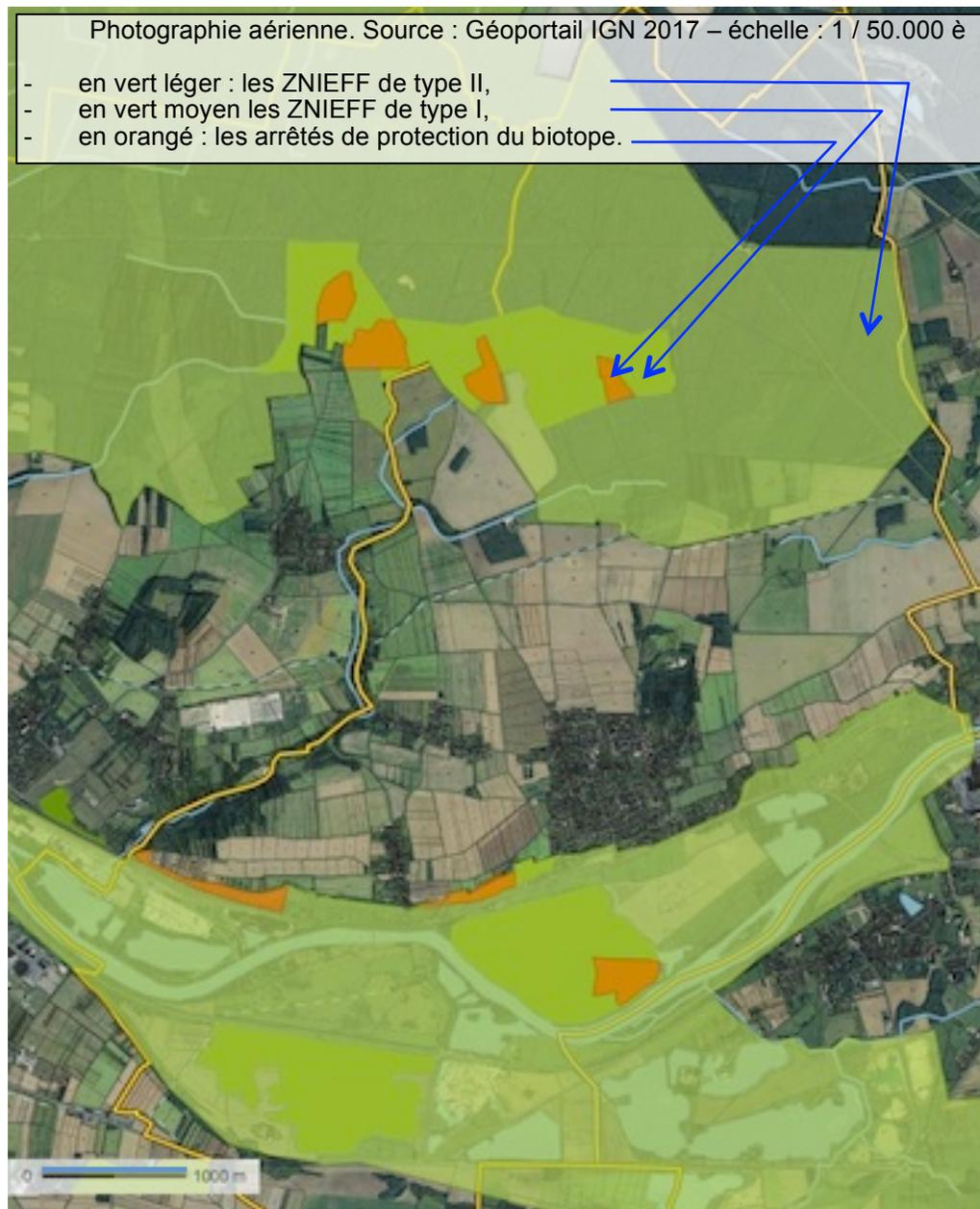
La ZNIEFF de type 2 pourrait éventuellement être étendue à l'est, vers la forêt de Saint-Martin, mais son statut également privé fait qu'il n'existe pas à notre connaissance d'informations bibliographiques ou actuelles sur cette dernière.

- **N°110001254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau »** (G sur la carte en page 44). Surface : 1099 ha

*

*

*



- LA ZONE NATURA 2000 :

La commune de la Grande-Paroisse est concernée par le site **FR 1112002 « Bassée et plaines adjacentes »**. Voir paragraphe 2.11.

- LES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) découlent de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, modifiée par les lois n° 95-101 du 2 février et n° 95-115 du 4 février 1995. La politique des ENS permet aux départements de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, d'élaborer une gestion de protection et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

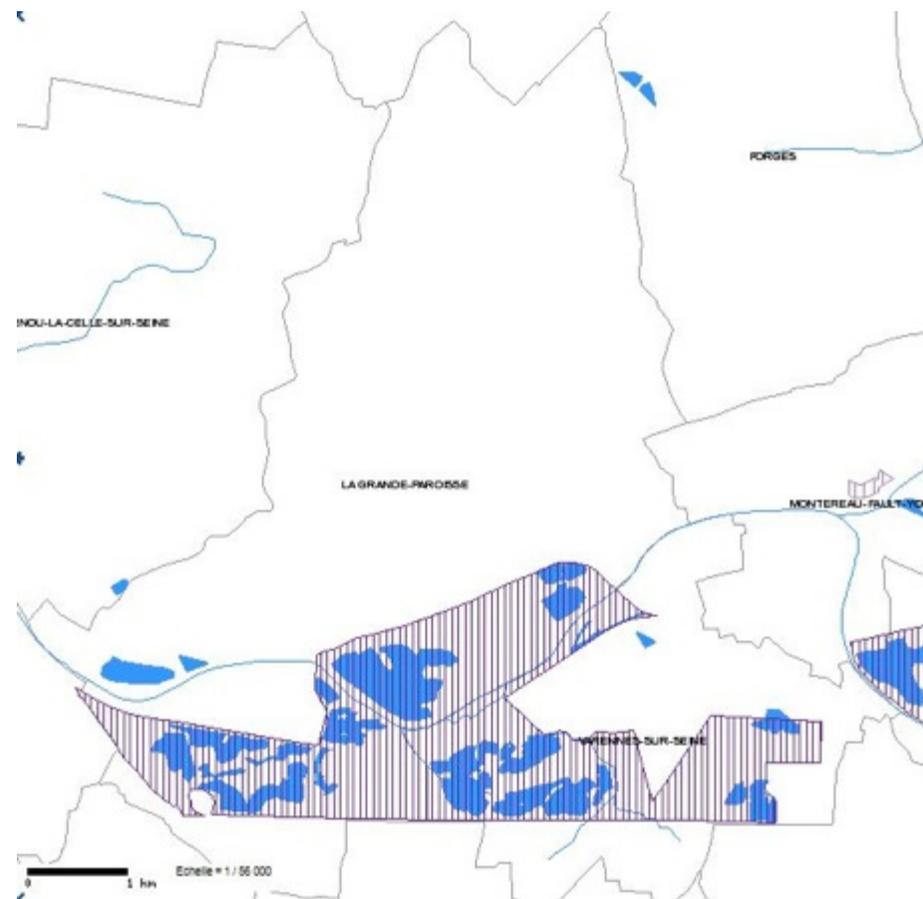
La mise en œuvre de cette politique implique la création d'une taxe départementale et la création de zones de préemption.

Le produit de cette taxe est affecté au budget du département. Celui-ci peut l'utiliser uniquement pour l'acquisition des espaces naturels, boisés ou non, ou pour l'aménagement de l'entretien d'espaces naturels.

Depuis 1991, le Département de Seine-et-Marne a donc décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant de tels espaces.

Sur le territoire de la commune de la Grande-Paroisse, deux secteurs sont recensés : les coteaux calcaires et le marais tourbeux.

La procédure de préemption est en cours, il n'y a donc pas de carte de localisation précise existante à ce jour.



Carte du réseau Natura 2000 concernant le territoire de la Grande-Paroisse.
Source : DRIEE.

Légende
ZSC n°1112002
Bassée et plaines adjacentes

• LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE :

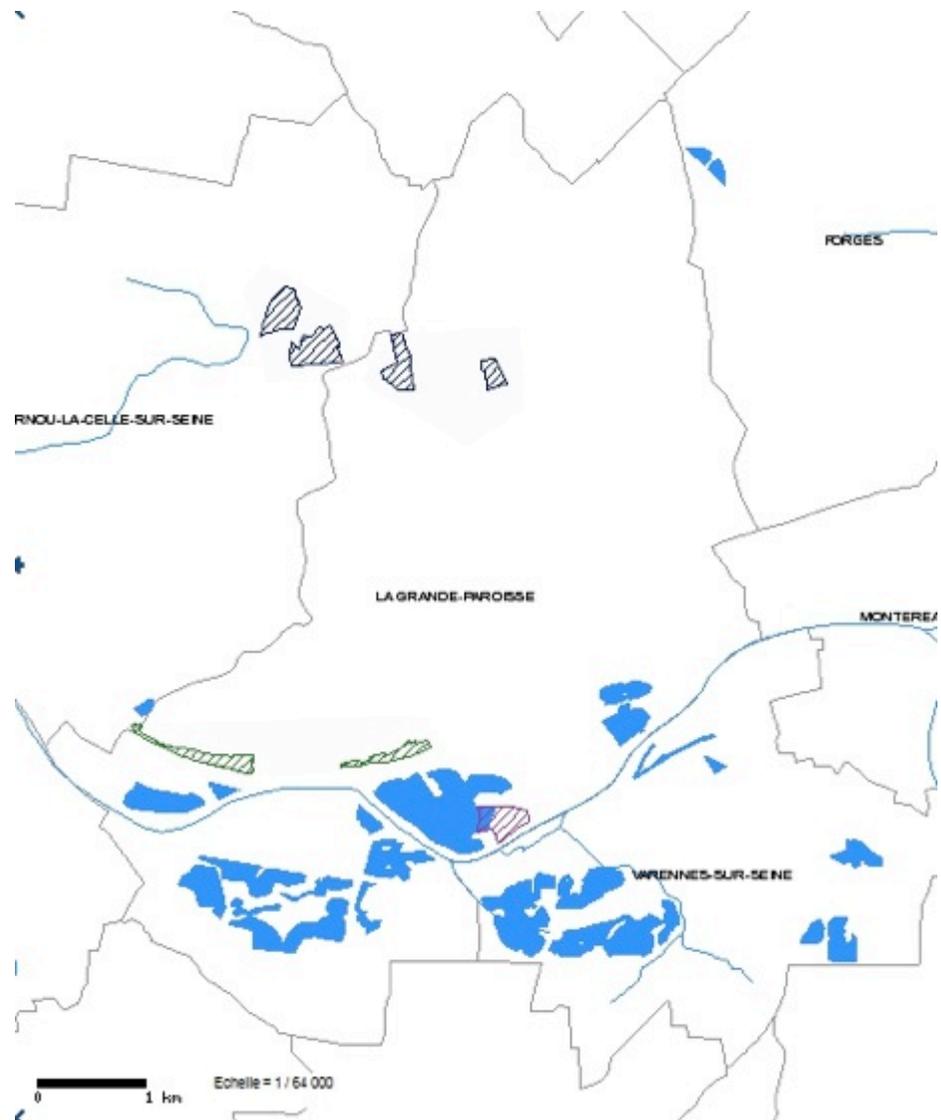
L'arrêté de protection de biotope est un **outil de protection fort qui concerne un espace pouvant être très limité**. La protection de biotopes est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département.

Le terme biotope doit être entendu au sens large de milieu indispensable à l'existence des espèces de la faune et de la flore. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc). Il peut arriver que le biotope d'une espèce soit constitué par un lieu artificiel (combles des églises, carrières), s'il est indispensable à la survie d'une espèce protégée.

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées (figurant sur la liste prévue à l'article R411-1 du Code de l'Environnement), le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département à **l'exclusion du domaine public maritime** où les mesures relèvent du ministre chargé des pêches maritimes, la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles, peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

La présence d'une seule espèce protégée sur le site concerné, même si cette présence se limite à certaines périodes de l'année, peut justifier l'intervention d'un arrêté.

L'arrêté de protection de biotope délimite le périmètre géographique concerné. Les arrêtés de biotope sont créés par le Préfet après avis de la Commission Départementale des Sites, la Chambre d'Agriculture et éventuellement de l'ONF et des communes concernées. La réglementation fixée peut être temporaire, certaines espèces ayant besoin d'une protection particulière de leur milieu à certaines phases de leur cycle de vie.



Carte de localisation des Arrêtés de Protection de Biotope dans le territoire de la Grande-Paroisse.
Source : DRIEE.

Légende

-  Noue Notre-Dame
-  Coteaux calcaires de la Grande-Paroisse
-  Marais alcalins de la Grande-Paroisse et de Vernou

Les textes juridiques de référence (Code de l'Environnement) :

Législation : L411-1 et L411-2

Dispositions pénales : L.415-1 à L.415-5

Réglementation : R.411-15 à R.411-17

La commune de la Grande Paroisse est concernée par trois arrêtés de protection de biotope.

MARAIS ALCALINS DE LA GRANDE PAROISSE ET DE VERNOU (FR3800593)

Type de procédure : **Arrêté préfectoral**

Date de déclaration : **26 février 2003**

Communes concernées : **La grande-Paroisse, Vernou-la-Celle-sur-Seine**

Superficie : **31 ha**

Propriété : **Privée**

Milieus concernés : **tourbière topogène alcaline, boisements.**

Origine de la demande : **commune et ANVL**

Objet de la protection : **entomofaune, flore**

Organisme gestionnaire : **aucun**

Comité de gestion : **non**

Aménagements destinés à l'accueil du public : **aucun**

Autres protections : **néant**

Panneautage : **néant**



Epipactis des marais (floreAlpes.com) et Stenoptilia pneumonanthes sur une Gentiane pneumonanthe (microlepidoptera.nl)

Historique :

Situés sur les communes de la Grande-Paroisse et de Vernou-la-Celle-sur-Seine, les « marais alcalins de Vernou-la-Celle-sur-Seine et de La Grande-Paroisse » font partie d'un vaste ensemble de marais localisés dans la partie sud du plateau de la Brie, sur les hauteurs de la côte d'Ile-de-France.

Le site est constitué de plusieurs marais répartis dans la marge sud des bois de Valence et de Brimbois :

- Les « Prés de Villemer » d'une surface de 4 ha environ, situés sur la commune de La Grande-Paroisse.
- Le lieu-dit du « Marais » d'une surface d'environ 7 ha, sur la commune de la Grande-Paroisse.
- Les lieux-dits du « Grand Marais » et du « Petit Marais » d'une surface de 20 ha environ, localisés sur la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

Ces deux marais forment un vaste ensemble tourbeux séparé par la route départementale n°39.

Ces marais doivent leur présence à une couche d'argiles vertes mise à jour après l'érosion très importante du calcaire de Brie. Ce substrat permet la rétention d'une nappe perchée dont le bassin versant est constitué uniquement des proches massifs forestiers au nord des marais.

L'eau arrivant sur le site est donc très faiblement polluée et l'apport en matières nutritives vient principalement de la matière organique produite en forêt.

La nappe en fonction des années s'assèche plus ou moins, le sol pouvant rester spongieux même en période sèche. La présence d'eau une grande partie de l'année est à l'origine de la dégradation incomplète de la matière organique ce qui conduit à la formation de tourbe. Bien que le calcaire soit en grande partie décalcifié du fait de la présence d'eau, le milieu reste alcalin. Nous sommes donc en présence d'une tourbière alcaline.

Autrefois non boisé, comme en témoignent les cartes de Cassini de 1750 et la photographie aérienne de 1949, ce secteur a été colonisé en grande partie par les ligneux. Seuls les quatre ensembles faisant l'objet du projet de protection sont restés ouverts, le boisement ayant été limité par la présence d'eau. Si l'inaccessibilité de ces sites les a longtemps préservés, les nombreuses techniques qu'a développées l'Homme lui permettent aujourd'hui d'atteindre et de transformer ces milieux.

Ainsi, de nombreux essais de drainage et de plantations ont été effectués autour des sites. Ces actions ont diminué les arrivées d'eau et ainsi provoqué une perte de richesse écologique. En conséquence, de nombreuses espèces observées par les botanistes au début du siècle n'apparaissent plus aujourd'hui. Figurent parmi celles-ci la **Parnassie des Marais** (*Parnassia palustris*) et l'**Orchis des marais** (*Orchis palustris*), deux plantes protégées en Ile-de-France.

Patrimoine naturel :

La flore de ce site est remarquable car elle est caractéristique des zones humides et des tourbières. Un total de 75 espèces a été recensé sur le site dont environ 22 % présentent un intérêt régional. De nombreuses plantes assez rares en Ile-de-France caractéristiques de ces milieux telles la **Gentiane pneumonanthe** ou encore l'**Epipactis des marais** sont présentes sur le site.

La faune est particulièrement riche et diversifiée sur le site. Les inventaires partiels ont permis de découvrir deux espèces d'amphibiens dont une, le **Triton palmé**, est protégée sur l'ensemble du territoire national ; trois reptiles dont deux, le **Lézard des souches** et la **Couleuvre à collier** sont protégés en France. De nombreux oiseaux nichent sur ces sites et notamment la **Bécasse des bois**, une espèce rare en Ile-de-France figurant à la convention de Berne.

L'entomofaune est également très intéressante. Les recherches ont entre autre permis de découvrir le **Conocéphale des roseaux**, menacé de disparition, l'**Ypsolopha falcella**, un lépidoptère jamais signalé en Ile-de-France et considéré comme rare en France et **Stenoptilia pneumonanthes** un papillon inféodé à la Gentiane pneumonanthe et dont la survie dépend donc du bon état du marais.

Objectifs de gestion :

- Suppression des drainages
- Elimination des ligneux par débroussaillage mécanique
- Pâturage extensif dans le marais

Actions interdites sur le site (pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu) :

- L'extraction et dépôt de matériaux ;
- Le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- La construction de bâtiments ou d'équipements liés à la pratique de la chasse ou de la pêche ;
- La mise en culture et la plantation de végétaux ;
- Le brûlage ou le broyage de végétaux sur pied ;
- L'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- La pratique de 4x4, du moto-cross et du VTT.

Habitats : tourbières et marais

Espèces animales protégées :

Batraciens :

Lissotriton Helveticus, triturus helveticus : Triton palmé (protégé au niveau national)

Reptiles : (protégés au niveau national)

Lacerta agilis Linnaeus, *Lacerta agilis* : Lézard des souches

Natrix natrix Linnaeus : Couleuvre à collier



Triton palmé, lézard des souches et Couleuvre à collier (herfrance.com)

*

*

*

COTEAUX CALCAIRES DE LA GRANDE-PAROISSE (FR3800592)

Type de procédure: Arrêté préfectoral
Date de déclaration: 26 février 2003
Communes concernées : La Grande-Paroisse
Superficie : 13 ha
Propriété : privée
Milieus concernés : pelouses calcaires, ourlets thermophiles, boisements
Origine de la demande : commune et ANVL
Objet de la protection : entomofaune, flore
Organisme gestionnaire : aucun
Comité de gestion : non
Aménagements destinés à l'accueil du public : aucun
Autres protections : néant
Panneautage : néant



Ophris bourdon, Orchis homme-pendu, Polygale amer (floreAlpes.com)

Historique :

Situés sur la commune de La Grande-Paroisse, les coteaux calcaires de la Grande-Paroisse font partie du vaste ensemble de la côte d'Ile-de-France qui correspond à la rupture du plateau de Brie dans le Bassin Parisien.

Longtemps exploités pour la Vigne du fait de leur exposition, ces coteaux sont devenus des lieux de pâtures à mouton après la destruction des vignobles par la *Phylloxera* à la fin du XIXème siècle. Cet usage a ainsi préservé des secteurs à végétation rase dans lesquels une flore d'influence méditerranéenne a pu se développer. Bien que cette pratique ait aujourd'hui disparu, il reste encore quelques secteurs non boisés abritant des écosystèmes particulièrement riches.

Ces milieux sont instables et fragiles en région parisienne car ils sont localisés dans leur limite d'aire géographique. Toute dégradation tend en effet à avoir d'énormes conséquences car elle est, dans la plupart des cas, irréversible.

L'objectif de la protection est donc de préserver ce site des différentes actions qui altèrent les coteaux calcaires (pratique du moto-cross ou du VTT, plantations, dépôts de déchets, utilisation de désherbants,...).

Patrimoine naturel :

La flore de ce site est remarquable. Un total de 178 espèces y a été recensé. Une d'entre elles, le **Polygale amer**, est protégée au niveau régional. De nombreuses plantes rares y sont présentes comme le rosier à petites fleurs ou la germandrée des montagnes. Le secteur est également caractérisé par la présence de quelques orchidées très spectaculaires comme l'**Ophris bourdon**, l'**Homme pendu** ou l'**Epipactis rouge** qui sont assez rares en Ile-de-France et présentent un grand intérêt pour les naturalistes et pour les promeneurs.

• La faune y est également très riche surtout en ce qui concerne les insectes. Le site accueille en effet 67 espèces, dont 5 sont protégées en Ile-de-France :

- La **Mante religieuse**, espèce très connue présente surtout sur les pelouses calcaires ;
- Le **Flambé**, un papillon dont la présence dépend du Prunellier, ce qui explique sa présence sur les coteaux calcaires ;
- Le **Grillon d'Italie**, un petit grillon inféodé aux milieux secs et chauds ;
- L'**Oedipode turquoise**, un criquet des milieux secs et chauds caractérisées par ses ailes en partie bleues ;
- Le **Conocéphale gracieux**, une grande sauterelle appréciant les milieux chauds

Objectifs de gestion :

La colonisation par les ligneux constitue la principale menace pour ce type de milieu. Il convient donc, pour en préserver la richesse écologique, d'entreprendre sur le site un pâturage ou un fauchage avec ramassage sur les pelouses calcaires pour éviter leur boisement. Il conviendrait d'autre part d'agrandir les prairies par un débroussaillage partiel.

Actions interdites sur le site (pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu) :

- L'extraction et dépôt de matériaux ;
- Le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- La construction de bâtiments ;
- La mise en culture et la plantation de végétaux ;
- Le brûlage ou le broyage de végétaux sur pied ;
- L'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- La pratique de 4x4, du moto-cross et du VTT, à l'exception pour cette dernière pratique du chemin rural n°34 dit de la Tirache.

Espèces protégées en Ile de France :

Végétaux : *Polygala amara ssp. Amarella*, Polygale amer

Insectes :

- *Mantis religiosa* : la Mante religieuse
- *Iphiclides podalirius* : le Flambé
- *Oecanthus pelluscens* : le Grillon d'Italie
- *Oedipoda caerulescens* : l'Oedipode turquoise
- *Ruspolia nitidula* : le Conocéphale Gracieux



Oedipode turquoise – Conocéphale gracieux – Grillon d'Italie. Source : tela-orthoptera.org.

Habitats : Pelouses calcicoles sèches et steppes

Type de procédure : Arrêté préfectoral
Date de déclaration: 26 février 2003
Communes concernées : La Grande-Paroisse
Superficie : 11 ha
Propriété : Commune
Milieux concernés : plan d'eau, ripisylve, boisements, friches
Origine de la demande : commune et ANVL
Objet de la protection : entomofaune, avifaune
Organisme gestionnaire : ANVL
Comité de gestion : non
Aménagements destinés à l'accueil du public : panneau d'information et observatoires prévus
Autres protections : néant
Panneautage : prévu

Historique

La Noue Notre Dame, ancien bras mort de la Seine, a fait l'objet, en 1967, d'une exploitation de granulats alluvionnaires par la société Morillon Corvol. Terminée en 1993, celle-ci a mis à jour la nappe alluviale, créant ainsi un plan d'eau de plus de 150 ha converti plus tard en base de loisirs.

Une partie de l'exploitation a été remblayée avec des cendres produites par une centrale thermoélectrique voisine. Le réaménagement prévoyait initialement une remise en culture sur ces remblais, mais le manque de cendres a conduit à modifier ce plan et à laisser la zone en l'état (zone dite « en réserve ») permettant ainsi une lente colonisation de la flore et de la faune. Huit années plus tard l'intérêt écologique du site est remarquable.

Il présente naturellement une mosaïque de milieux et d'habitats diversifiés : phragmitaies et phalaridaies sur les bords du plan d'eau, landes et haies d'aulnes et de saules dans la zone « en réserve », landes et boisements plus matures sur la berge et boisements de type ripisylve sur les bords de Seine.

Cette diversité d'habitats est très intéressante car elle permet la coexistence d'espèces animales et végétales différentes et complémentaires sur ce terrain de faible superficie. Un intérêt scientifique est également incontestable. Ce site fournit en effet un exemple intéressant de colonisation naturelle sur des friches industrielles.

Patrimoine naturel :

La faune du site est remarquable. Environ 30 espèces d'oiseaux y nichent. L'un d'eux, le **Martin pêcheur**, figure dans l'annexe I de la directive européenne 79/409 sur la conservation des oiseaux sauvages.

Le site accueille également trois espèces d'amphibiens dont une, la **Grenouille rieuse**, est protégée sur l'ensemble du territoire national. Le **Lézard des murailles**, reptile protégé sur l'ensemble du territoire national, est également présent.

Trois espèces d'insectes protégés en Ile-de-France ont également été observées: la **Mante religieuse**, le **Conocéphale gracieux** et l'**Oedipode turquoise**.

La flore de ce site est diversifiée (179 espèces ont été recensées) mais ne présente pas de spécimens très rares ou protégés. Elle comporte cependant certaines plantes spectaculaires (l'Orchis militaire par exemple) qui présentent un grand intérêt pour le public.

Objectifs de gestion :

- Gestion de la végétation sur les berges
- Accueil du public
- Gestion de la fréquentation

Actions interdites sur le site (pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu) :

- L'extraction et le dépôt de matériaux ;
- Le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- La construction de bâtiments ;
- La mise en culture et la plantation de végétaux ;
- Le brûlage ou le broyage de végétaux sur pied ;
- L'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- L'introduction de poissons ;
- L'utilisation d'embarcation sur le plan d'eau ;
- La pratique de 4x4 et du moto-cross.

Habitats : Eaux douces stagnantes et Forêts mixtes de Chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves

*

*

*

• LES ZONES HUMIDES :

Les zones humides ont un rôle important dans la **préservation de la ressource en eau**. D'un point de vue quantitatif, elles permettent de stocker de grandes quantités d'eau lors des périodes de crues, qui seront par la suite relarguées dans le cours d'eau tout au long de la saison sèche (étiage), permettant de maintenir un débit constant et d'éviter les assecs. D'un point de vue qualitatif, elles sont d'excellents filtres naturels, grâce aux espèces végétales qui s'y développent (roseaux, massettes, joncs...) et dont les capacités d'épuration sont avérées. Enfin, ces espaces naturels sont également **d'importants réservoirs de biodiversité** : flore caractéristique, oiseaux, amphibiens, libellules...

De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué dans les 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données préexistantes ;
- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former une cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Le tableau ci-contre donne la surface des enveloppes d'alerte une fois les données hiérarchisées et agrégées ; il présente également une description succincte des différentes classes.

Classe	Type d'information	Surface (km2)	% de l'Île-de-France
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié	1	0,01 %
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) - zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté	227	1,9 %
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.	2 439	20,1 %
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.	9 280	76,5 %
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides	182	1,5%
Total		12 129	100 %

Les zones humides recouvrent des milieux très différents : vasières, marais et lagunes littorales, étangs, prés salés, prairies humides, mares, forêts alluviales, tourbières...

Ce sont des milieux intermédiaires entre la terre et l'eau avec pour caractéristiques :

- présence d'eau au moins une partie de l'année
- présence de sols hydromorphes (saturés en eau)
- présence de végétation hygrophile – "qui aime l'eau" – adaptées à la submersion ou aux sols saturés d'eau.

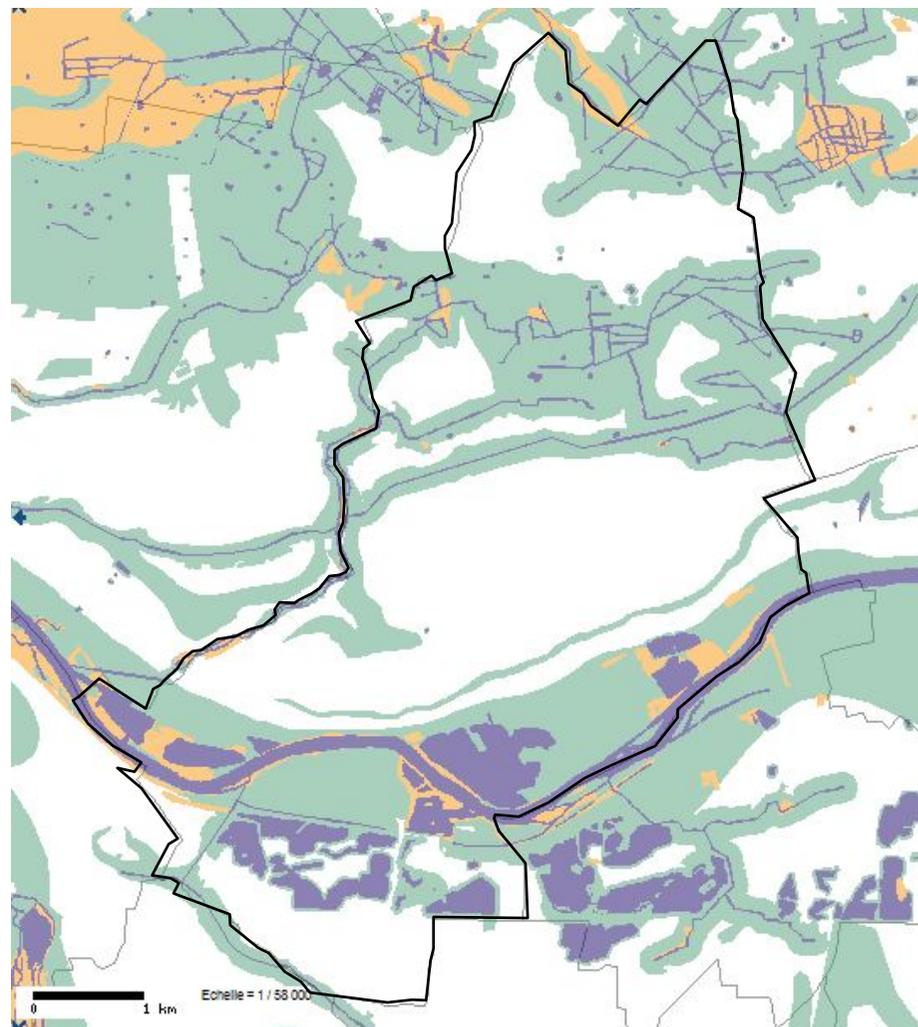
La commune présente de nombreuses zones humides de troisième classe et un nombre significatif de zones humides de deuxième classe. Certaines sont classées ou inventoriées (comme les marais alcalins de la Grande Paroisse et de Vernou).

Différents types de zones humides sont présents dans la commune :

- Des zones humides liées aux eaux stagnantes (mares, tourbières, marais)
- Des zones humides liées aux eaux courantes : berges, prairies humides, roselières, zones de ripisylve et boisements alluviaux dans la vallée de la Seine et le vallon du Ru Flavien. Les boisements alluviaux sont accompagnés de **noeux déconnectés de la Seine** et qui présentent un intérêt hydraulique et biologique réels. Pour la plupart, ces boisements sont exploités en peupleraie.

L'intérêt biologique réside alors dans leurs strates arbustive et herbacée. En effet, les conditions particulières d'humidité des sols et d'ombrage permettent à certaines espèces patrimoniales de trouver un habitat naturel aujourd'hui devenu rare. De plus, certains de ces boisements à l'abandon sont riches en arbres morts, véritables lieux de vie pour de nombreuses espèces d'oiseaux et d'insectes. Ce sont d'ailleurs ces boisements humides qui servent de lieux de vie à différentes espèces d'oiseaux qui ont justifié la création de la Zone de Protection Spéciale de « La Bassée et plaines adjacentes ».

Parmi ces milieux humides boisés, on retrouve de manière ponctuelle, certains milieux ouverts : mégaphorbiaies, roselières, cariçaies... Ces habitats humides, aussi petits soient-ils, sont d'un grand intérêt pour la ressource en eau et pour la biodiversité.



Enveloppes d'alerte potentiellement humides dans la commune de la Grande-Paroisse.
Source : DRIEE



- **Menaces et enjeux portant sur les zones humides :**

- Aménagements susceptibles de compromettre l'existence des zones humides et leur qualité hydrologique et biologique :

- les comblements, exhaussements, affouillements
- la création de plans d'eau artificiels
- le drainage, le remblaiement ou le comblement, dépôt divers,
- le défrichement des landes
- l'imperméabilisation des sols
- la plantation de boisements susceptibles de remettre en cause les particularités écologiques de la zone.

- Enjeux liés à la fréquentation du public. Seules les constructions et installations et équipements strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion et à la valorisation du milieu pour le public sur des espaces ouverts au public peuvent être autorisés sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

- Enjeux de conservation de la biodiversité existante sur les zones humides : éviter de planter des espèces cataloguées invasives ou des essences non locales ou horticoles.

L'agence départementale de sensibilisation à l'environnement, Seine et Marne Environnement, a réalisé un travail dans le cadre du SCOT Seine-et-Loing sur les zones humides potentielles du territoire de la Grande-Paroisse. La cartographie est présentée en annexe.

*

*

*

2.10.2. Les milieux naturels

L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels.

L'identification des milieux présents sur le territoire communal correspond à un premier repérage des ensembles végétaux homogènes, correspondant eux-mêmes à des milieux homogènes.

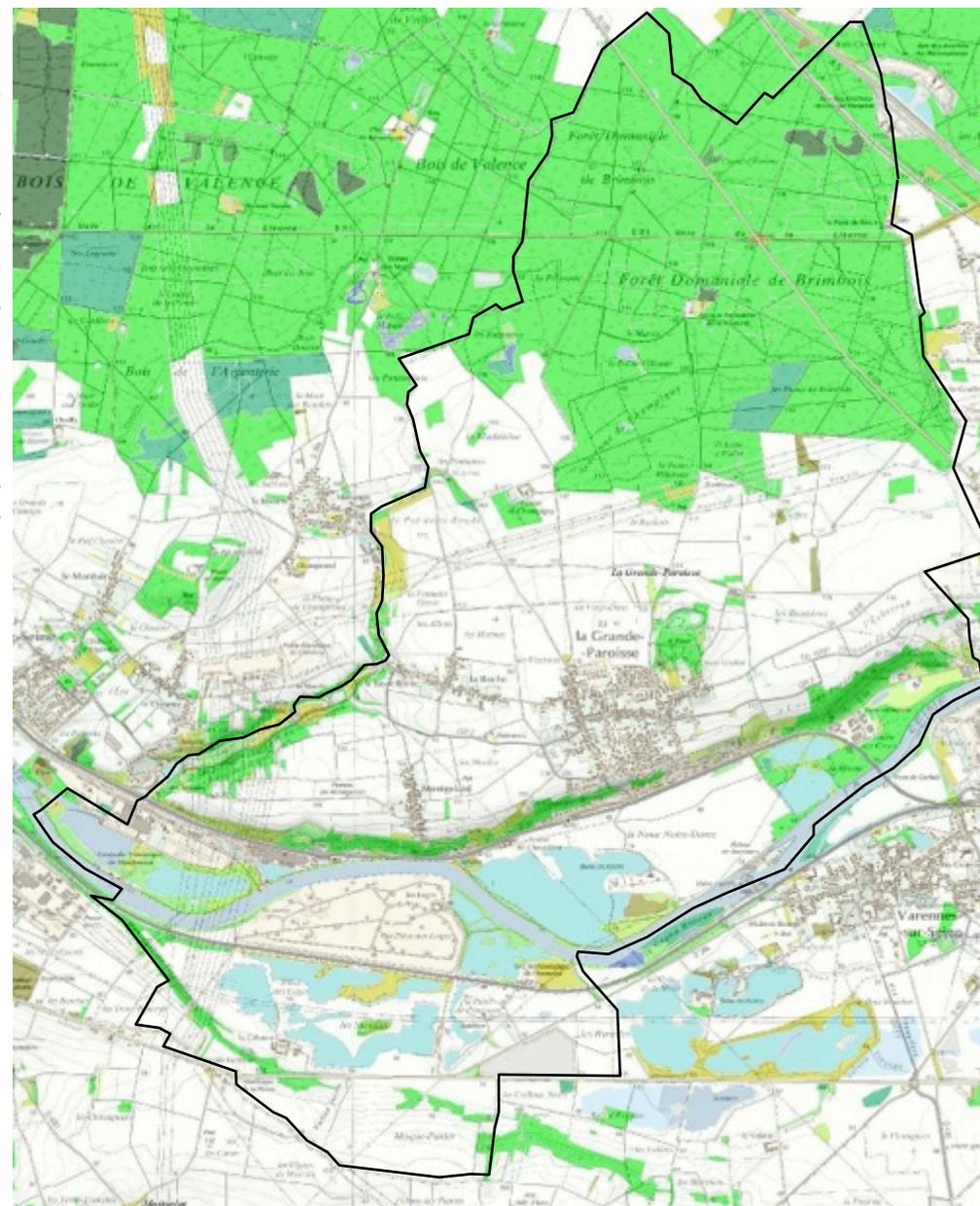
La cartographie Ecomos représente une cartographie des milieux naturels dont la richesse est équivalente à celle du MOS pour les espaces urbanisés.

La méthode de 2000 pour réaliser ECOMOS est fondée sur l'interprétation combinée de photographies aériennes et d'images satellitales. L'ensemble des postes "naturels" du MOS a ainsi été réinterprété : bois ou forêts, coupes ou clairières en forêts, surface en herbe à caractère agricole, eau fermée, surfaces en herbe non agricoles et espaces ruraux vacants. ECOMOS ne traite donc pas des surfaces agricoles cultivées (terres labourées ou cultures spécialisées), des parcs et jardins ou des terrains de sports.

ECOMOS : Légende au niveau 4

51 postes

- | | |
|---|--|
| ■ A1- Vergers non entretenus | ■ H1- Landes à callune |
| ■ B1- Prairies mésophiles | ■ H2- Landes sur grès |
| ■ B2- Prairies humides | ■ H3- Landes humides |
| ■ B3- Friches herbacées | ■ H4- Autres landes ou landes indifférenciées |
| ■ B4- Friches herbacées humides | ■ I1- Formations multistrates liées aux infrastructures ou installations |
| ■ C1- Cultures à gibier et parcelles boisées | ■ I2- Friches sur anciennes terres agricoles |
| ■ D1- Forêts de feuillus xéro- à mésophiles | ■ I3- Vergers en friche |
| ■ D2- Forêts de feuillus sur landes à callune | ■ I4- Prébois calcicoles |
| ■ D3- Forêts de feuillus sur platières ou chaos gréseux | ■ I5- Prébois sur sable |
| ■ D4- Forêts de feuillus sur sable | ■ I6- Fourrés sur grès |
| ■ D5- Forêts de feuillus humides | ■ I7- Fourrés avec callune |
| ■ D6- Forêts marécageuses | ■ J1- Affleurements rocheux ou sableux |
| ■ D7- Peupleraies | ■ J2- Sols nus, décapés |
| ■ E1- Forêts de résineux | ■ K1- Végétation clairsemée |
| ■ E2- Forêts de résineux sur callune | ■ K2- Végétation clairsemée sur grès |
| ■ E3- Forêts de résineux sur platières ou chaos gréseux | ■ L1- Grèves d'étangs |
| ■ E4- Forêts de résineux sur pelouses | ■ L2- Roselières |
| ■ F1- Forêts mélangées mésophiles | ■ L3- Magnocaricaies |
| ■ F2- Forêts mélangées à callune | ■ L4- Mégaphorbiaies |
| ■ F3- Forêts mélangées mésophiles sur platières ou chaos gréseux | ■ L5- Zones marécageuses avec saules |
| ■ G1- Pelouses calcaires | ■ L6- Autres types de zones humides |
| ■ G2- Pelouses sur sable | ■ M1- Tourbières |
| ■ G3- Pelouses sur platières ou chaos gréseux | ■ N1- Plans d'eau libre permanents |
| ■ G4- Pelouses en carrières | ■ N2- Plans d'eau avec végétation aquatique |
| | ■ N3- Plans d'eau avec nénuphars |
| | ■ N4- Moutillères |



Cartographie Ecomos des milieux naturels de la Grande Paroisse (source : IAU Idf)

- On observe différents types de milieux dans le territoire de la Grande-Paroisse que l'on classera en grande catégorie. Les milieux présents dans la cartographie Ecomos sont associés à leur légende. Certains milieux non présents dans la cartographie sont ajoutés.

Les milieux humides : les formations aquatiques et hygrophiles

Eau libre et végétation aquatique associée (N1 : Plans d'eau libre permanents)
Groupements héliophytiques et mégaphorbiaies (L2 : Roselière et L4 : Mégaphorbiaie)
Prairie humide (B2 : Prairies humides)
Tourbières et bas-marais alcalins

Source : <https://www.life-herbages.eu/index.php?id=2724>

Les milieux mésophiles herbacés : les formations mésophiles

Cultures et végétation commensale
Végétation rudérale des chemins et bernes
Friche herbacée mésophile eutrophe (B3: Friches herbacées)
Prairie mésophile (B1)
Friche nitrophile (I2 : Friches sur anciennes terres agricoles)
Pelouse calcaire (G1)

Les milieux arbustifs et arborescents

Chênaie charmaie
Pré-bois calcicoles (I4)
Friche arbustive basse
Haie et bosquets rudéraux
Boisement rudéralisé de la frênaie et de la chênaie-frênaie

2.10.2.1. Les formations aquatiques et hygrophiles

■ EAU LIBRE ET VEGETATION AQUATIQUE ASSOCIEE

- **Exemple d'espèces vivaces enracinées** : Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*), Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*) ;

- **Espèce aquatique annuelle libre** : la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*).

■ VEGETATION HYGROPHILE PIONNIERE ET POST-PIONNIERE DES BERGES

Le terme hygrophile qualifie les espèces, végétales ou animales, qui ont des besoins élevés en eau et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides.



Cette formation s'exprime sur la quasi-totalité des berges exondées des gravières et sur les îlots récemment aménagés. Son cortège floristique se caractérise par la présence de fragments de formations végétales diverses :

- **Des espèces pionnières hygrophiles** parmi lesquelles la Salicaire à feuilles d'hyssope (*Lythrum hyssopifolia*), l'Erythrée élégante (*Centaureum pulchellum*), la Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), le Cresson de fontaine (*Nasturium officinale*) et le Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*)
- **Des espèces annuelles hygrophiles des berges exondées** périodiquement, enrichies en éléments nutritifs : le Bident triparti (*Bidens tripartita*), le Chénopode rouge (*Chenopodium rubrum*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), etc.
- **Des espèces pionnières à plus vaste amplitude écologique associées aux cultures et terrains remaniés** comme le Chénopode hybride (*Chenopodium hybridum*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), l'Arroche étalée (*Atriplex patula*), etc.

■ GROUPEMENTS HELOPHYTIQUES ET MEGAPHORBIAIES

Les Hélophytes sont des plantes semi-aquatiques, souvent classées comme émergées (l'appareil végétatif et reproducteur est totalement aérien; les racines ou rhizomes se développent dans la vase ou dans une terre gorgée d'eau).

Une mégaphorbiaie est une zone tempérée constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.

Ce milieu, naturellement colonisé par les ligneux, tend à évoluer vers la forêt humide. Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée et la présence importante de faune.

Deux types de formations, souvent en mélange, ont été observés :

- **Les roselières** : dominées par les espèces graminiformes telles que le Roseau commun (*Phragmites australis*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) ou la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*). Les espèces les plus communément observées en association avec ces dernières sont la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) et l'Iris jaune (*Iris pseudoacorus*).
- **Les mégaphorbiaies** : dominées par des espèces luxuriantes à larges feuilles comme la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) ou l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*), etc.

■ TOURBIERES ET BAS-MARAIS ALCALINS

Ces marais sont situés dans le bois de Valence et font l'objet d'une ZNIEFF et d'un APB. Ils doivent leur présence à une couche d'argiles vertes mise à jour après l'érosion très importante du calcaire de Brie. Ce substrat permet la rétention d'une nappe perchée dont le bassin versant est constitué uniquement des proches massifs forestiers au nord des marais.

L'eau arrivant sur le site est donc très faiblement polluée et l'apport en matières nutritives vient principalement de la matière organique produite en forêt.

La nappe en fonction des années s'assèche plus ou moins, le sol pouvant rester spongieux même en période sèche. La présence d'eau une grande partie de l'année est à l'origine de la dégradation incomplète de la matière organique ce qui conduit à la formation de tourbe. Bien que le calcaire soit en grande partie décalcifié du fait de la présence d'eau, le milieu reste alcalin. Nous sommes donc en présence d'une tourbière alcaline.

Elles sont caractérisées notamment par la présence de **Choin noirâtre** (*Schoenus nigricans*), la **Laïche à épis distants** (*Carex distans*), ou encore **l'Oenanthe de Lachenal** (*Oenanthe lachenalii*). On y trouve également des espèces assez rares comme **l'Epipactis des marais** (*Epipactis palustris*) ou encore la **Gentiane pneumonanthe** (*Gentiana pneumonantha*).

■ ESPECES PRAIRIALES MESOHYGROPHILES OU HYGROPHILES :

Ce type de végétation a été observé notamment entre les deux gravières de la Pièce des Loges. On observe principalement des espèces mésohygrophiles et hygrophiles telles que **l'Agrostis stolonifère** (*Agrostis stolonifera*), le **Vulpin des prés** (*Alopecurus pratensis*), la **Cardamine des prés**, (*Cardamine pratensis subsp.pl*), la **Laïche cuivrée** (*Carex cuprina*), la **Prêle des marais** (*Equisetum palustre*), la **Féтуque roseau** (*Festuca arundinacea*), la **Menthe des champs**, (*Mentha arvensis*), la **Potentille rampante** (*Potentilla reptans*) ou encore le **Jonc à fruits luisants** (*Juncus articulatus*).

On y rencontre également une espèce assez rare en Ile-de-France le **Plantain des marais** (*Plantago major subsp. Intermedia*).



Agrostis stolonifera, Cardamine pratensis, Carex cuprina, Mentha arvensis (floreAlpes.com)

*

*

*

2.10.2.2. Les formations mésophiles

■ CULTURES ET VEGETATION COMMENSALE

Les cultures occupent une part importante de l'occupation du sol sur le territoire communal. En raison des traitements sanitaires, elles présentent un cortège floristique peu diversifié, s'exprimant essentiellement en bordure des parcelles cultivées.

On y trouve notamment les **espèces compagnes des cultures céréalières sur sol plutôt calcaire** (Mouron bleu, Petit coquelicot, Euphorbe réveil-matin, Petite linaira, Folle-avoine, etc.) et les **espèces compagnes des cultures sarclées** (Renouée faux-liseron, Capselle bourse-à-pasteur, etc.).

■ VEGETATION RUDERALE DES CHEMINS ET BERMES

Les principaux groupes écologiques rencontrés sont des **espèces des friches vivaces** (Armoises commune, Cirse des champs, Picris fausse-épervière, Asperge officinale, etc.), des **espèces prairiales adaptées au piétinement** (Ray-grass commun, Plantain majeur, Trèfle rampant, Renouée des oiseaux,...) et des **espèces commensales des cultures à large amplitude écologique** présentes au niveau des ouvertures (Capselle bourse-à-pasteur, Mouron rouge...).

■ FRICHE HERBACEE MESOPHILE EUTROPHE (B3: Friches herbacées)

La structure de végétation de cette formation est assez variable. Elle se caractérise par la coexistence de végétations rases et clairsemées et de secteurs présentant un couvert végétal plus dense, atteignant 1 à 1,5 m de hauteur.

Le cortège floristique, assez hétéroclite, comprend principalement des **espèces des friches vivaces** (Mélilot blanc, Linaira commune, Carotte sauvage, Chardon penche, Vipérine commune, Asperge officinale, Cirse des champs,...) et des **espèces annuelles commensales des cultures** (Jouet du vent, Véronique de Perse, Mouron des oiseaux, Mouron rouge, Fumeterre officinale...)

Notons également la présence localisée de friches denses et peu diversifiées, dominées par des **espèces des friches vivaces** comme la Matricaire camomille, l'Onoporde acanthe, la Laitue scariole et la Carotte sauvage.

■ PRAIRIE MESOPHILE (B1)

Cette formation herbacée a été observée notamment entre les deux gravières de la Pièce des Loges sur un secteur remblayé et enherbés d'ancienne zone d'exploitation, ou encore à « la Fontaine Gazée », sur les terres du poney-club.

Son cortège floristique reste largement dominé par les **espèces prairiales mésophiles** : Achillée millefeuille, Fromental élevé, Dactyle aggloméré, Fétuque des prés, Fléole des prés, etc. ou les **espèces prairiales à large amplitude écologique** : Brome mou, Céraiste commun, Houlque laineuse, Plantain lancéolé (Plantago lanceolata), l'Oseille des prés (Rumex acetosa), le Trèfle des prés (Trifolium pratense), etc.

Notons toutefois la présence plus ponctuelle des **espèces des friches mésophiles** (Chardon penche, Cirse des champs, Carotte sauvage, Millepertuis perfore, Picris fausse épervière, Linaira commune, Sénéçon jacobée, Vipérine commune,...) et des **espèces des friches et des ourlets rudéraux à eutrophes** (Grande bardane, Grande berce, Tanaisie commune, Verveine officinale, etc.).

■ FRICHE NITROPHILE (I2 : Friches sur anciennes terres agricoles)

Cette végétation a été observée en position d'ourlet, en bordure de boisements, sur d'anciennes terres agricoles ou en limite de parcelles agricoles.

Son cortège floristique, assez peu diversifié, est principalement composé de quelques **espèces des friches et des ourlets nitrophiles et rudéraux** telles que la Grande ortie, la Bryone dioïque, la Gaillet gratteron ou la Berce des prés. Notons également la présence **d'espèces des friches vivaces mésophiles** comme l'Armoise commune, la Linaire commune, la Laitue scariole ou le Mélilot blanc.

■ PELOUSE CALCAIRE :

On retrouve des pelouses calcaires au niveau des coteaux calcaires correspondant à la rupture du plateau de la Brie faisant face à la vallée de la Seine. Les coteaux font l'objet d'un Arrêté de Protection de Biotope à l'ouest de la commune, et un projet d'Espace Naturel Sensible est actuellement en cours sur ces sites.

La végétation de cette formation se caractérise par la présence d'espèces des pelouses et ourlets calcariques : Aigremoine eupatoire (*Agrimonia eupatoria*), Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), Lupuline (*Medicago lupulina*), Arrête-bœuf (*Ononis spinosa*), Origan (*Origanum vulgare*), Coronille bigarée (*Securigera varia*) ou encore la Vulpie queue-de-rat (*Vulpia myuros*).

La flore du site de l'APB est remarquable (178 espèces recensées). Une d'entre elles, le Polygale amer, est protégée au niveau régional. De nombreuses plantes rares y sont présentes comme le rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*) ou la germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*). Le secteur est également caractérisé par la présence de quelques orchidées spectaculaires comme l'Ophris bourdon (*Ophrys fuciflora*), l'Homme pendu (*Orchis anthropophora*) ou encore l'Epipactis rouge (*Epipactis atrorubens*).



Lotus corniculatus, Medicago lupulina, Ononis spinosa, Origanum vulgare, Securigera varia (floreAlpes.com)

*

*

*

2.10.2.3. Les milieux arbustifs et arborescents

■ CHENAIE CHARMAIE

Ces habitats composent le bois de Valence et les massifs boisés que l'on rencontre au sein du territoire communal. Ces boisements – appelés aussi chênaies mixtes à charme - sont caractérisés par des essences de lumière, de dimension variable, qui favorisent des strates arbustives et herbacées assez denses et riches en espèces. Ils se développent sur des sols fertiles, au substrat frais, parfois temporairement humide, mais jamais engorgé. Les Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et Chêne sessile (*Quercus petraea*) cohabitent avec le Charme (*Carpinus betulus*).

Les autres ligneux que l'on peut rencontrer sont le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), le Merisier (*Prunus avium*).

A l'étage en dessous, on observe notamment l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le Troène (*Ligustrum vulgare*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaeus*), et même le Chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*).

L'une des caractéristiques physiologiques de ces habitats est la présence de nombreuses géophytes à floraison spectaculaire, abondante, prévernale et vernale, comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*). La strate herbacée est assez fournie, avec localement une grande diversité. Elle est dominée localement par l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), la Primevère élevée (*Primula elatior*) ou le Gouet tacheté (*Arum maculatum*).

■ PRE-BOIS CALCICOLES

Les pelouses calcicoles présentes sur les coteaux calcaires ont tendance à se fermer par absence d'entretien des milieux. Les pelouses sont alors colonisées par les ligneux. Certaines parties des coteaux présentent alors des milieux de pré-bois calcicoles (fruticées). Ces fourrés se densifient à partir de pieds épars au sein de la pelouse. Ils sont constitués notamment de différents arbustes : Prunellier (*Prunus spinosa*), Cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*), Eglantier (*Rosa canina*), Troène (*Ligustrum vulgare*), etc.

■ FRICHE ARBUSTIVE BASSE

Il s'agit de groupements de transition entre les espaces herbacés mésophiles et les formations ligneuses est très ponctuel sur le site d'étude. Il n'a en effet été observé qu'en bordure sud du boisement situé au nord-est de la ferme du Volstin.

Il se caractérise par la présence d'une **végétation arbustive dense** et difficilement pénétrable. Son cortège floristique, peu diversifié, est dominé par deux espèces arbustives rampantes : les Ronces (*Rubus* sect. *Rubus*) et le Rosier des chiens (*Rosa* gr. *canina*). Notons toutefois la présence plus ponctuelle:

- **De lianes** telles que la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), la Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*) ou la Bryone dioïque (*Bryonia dioica*) ;

- **D'espèces arbustives nitrophiles à rudérales** comme l'Arbre aux papillons (*Buddleja davidii*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Sureau yèble (*Sambucus ebulus*) ou le Sureau noir (*Sambucus nigra*)

- **De quelques espèces des friches herbacées eutrophes et rudérales** : la Benoîte commune (*Geum urbanum*), la Laitue scariolle (*Lactuca serriola*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).

■ HAIE ET BOSQUETS RUDERAUX

On rencontre çà et là des **haies arbustives et des bosquets** sur le territoire communal. Notons également la présence de haies arbustives récemment reconstituées. La strate arbustive, nettement dominante, est constituée :

- **D'arbustes à large amplitude écologique** : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) ou le Prunellier (*Prunus spinosa*) ;
- **D'arbustes mésophiles** comme le Troène commun (*Ligustrum vulgare*) ou le Noisetier (*Corylus avellana*) ;
- **D'arbustes des boisements sur sols riches et nitrates**: le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Saule marsault (*Salix caprea*).

La strate arborescente, localement développée, est constituée d'espèces à large amplitude écologique telles que le Frêne (*Fraxinus excelsior*) ou le Merisier (*Prunus avium*), voire d'espèces issues de plantations comme le Pommier domestique (*Malus domestica*), le Prunier (*Prunus domestica*) ou le Noyer royal (*Juglans regia*).

La strate herbacée est elle aussi constituée d'espèces rudérales avec notamment la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Géranium herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*).

■ BOISEMENT RUDERALISE DE LA FRENAIE ET DE LA CHENAIE-FRENAIE

Ce boisement est présent notamment à proximité des plans d'eau présents dans la commune. Sa strate arborescente, bien développée, comprend principalement **des espèces à large amplitude écologique** comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), mais aussi :

- **D'espèces hygrophiles à mésohygrophiles** comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou le Saule blanc (*Salix alba*), associées par endroit au noyer commun (*Juglans regia*) et au peuplier euraméricain (*Populus x canadensis*), surtout en bordure proche des plans d'eau.
- **D'espèces des boisements rudéraux** telles que l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).
- La strate arbustive est composée :
- **D'espèces hygrophiles** : Bourdaine (*Frangula alnus*), Groseillier rouge (*Ribes rubrum*), Viorne obier (*Viburnum opulus*)...
- **D'espèces à large amplitude écologique** : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- **D'espèces nitrophiles** : Sureau noir (*Sambucus nigra*), Saule marsault (*Salix caprea*) ;
- **D'espèces mésophiles** : Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Noisetier (*Corylus avellana*), Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)...

Le cortège floristique de la strate herbacée comprend :

- **Des espèces typiques des chênaies-charmaies et chênaies-frênaies**: Gouet tacheté (*Arum maculatum*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Circée de Paris (*Circaea lutetiana*)...
- **Par endroits des espèces plus hygrophiles**, préférentielles des mégaphorbiaies et des magnocariçaies: Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Iris faux acore (*Iris pseudacorus*)

2.10.3. La trame verte et bleue

- Par définition déterminée par la loi Grenelle 2, la trame verte repose :

- d'une part, sur les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV du code de l'environnement ;
- d'autre part, sur les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés à l'alinéa précédent ;
- enfin, sur les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (bandes enherbées).

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques** (ces derniers permettant les échanges entre les réservoirs de biodiversité). Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes.



Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique. Plusieurs continuités écologiques d'intérêt national ont été déterminées sur le territoire communal : la Vallée de la Seine, le Vallon du Ru Flavien et la Forêt domaniale de Brimbois intégrée au Bois de Valence.

*Biodiversité et continuités écologiques terrestres.
Commune de la Grande Paroisse et alentours.
Source : IAURIF.*

Légende

Continuités écologiques - synthèse

- Intérêt national
- Intérêt interrégional
- Intérêt régional
- Intérêt local

Noyaux de biodiversité

- Réservoir de biodiversité
- Zone tampon

Limites administratives

- Département
- Communes

• **Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique du 26 septembre 2013 : principaux enjeux et objectifs**

- Les enjeux liés aux espaces agricoles :
 - Ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés.
 - Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures.
 - Stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associées, et maintenir les mares favorables aux populations d'amphibiens.
 - Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements, importantes pour de nombreuses espèces (les musaraignes, les serpents, les oiseaux,...).
 - Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.
- Les enjeux liés aux espaces forestiers :
 - Favoriser le maintien de la biodiversité des peuplements forestiers (peuplements plurispécifiques et pluristratifiés, présence d'îlots de sénescence, de milieux connexes, comme les zones humides, landes, pelouses).
 - Eviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts (cultures, prairies, pelouses,...) et aquatiques (cours d'eau, mares,...).
 - Limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs.
 - Maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation.
 - Maintenir la multifonctionnalité des espaces boisés (accueil du public, rôle économique, importante source d'aménités nombreux services écosystémiques).
- Enjeux propres aux milieux aquatiques et humides :
 - Réhabiliter les annexes hydrauliques (bras morts, marais) pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces (plusieurs espèces de poissons dont les brochets, oiseaux, autres invertébrés aquatiques).
 - Aménager les ouvrages hydrauliques pour décroïsonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole (en particulier grands migrateurs : Saumon, Aloses Lamproie marine) et sédimentaire : effacement des ouvrages, ouverture des vannages, passes à poisson.
 - Réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques (poissons, invertébrés) et terrestres (oiseaux, insectes, chauves-souris) utilisant la végétation rivulaire.
 - Stopper la disparition des zones humides.
- Enjeux propres aux infrastructures des transports :
 - Prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles visant à répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants.
 - Poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bernes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité.
 - Requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune (infrastructures très utilisées)
 - Atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides.
- Les enjeux relatifs aux milieux urbains :
 - Conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines.
 - Maintenir, restaurer des continuités écologiques entre les espaces ruraux et le cœur urbain.
 - Limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain
 - Promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Source : SRCE - Résumé non technique.

• **La carte des composantes** constitue l'état initial de la fonctionnalité des continuités écologiques. Elle présente les composantes de la trame verte et bleue, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, ainsi que les principaux éléments de fragmentations, localisés et qualifiés.

- Dans la commune de la Grande-Paroisse, on constate :
 - un cours d'eau fonctionnel ;
 - un corridor des milieux calcaires à fonctionnalité réduite ;
 - une coupure agricole (point de fragilité du corridor calcaire) ;
 - des infrastructures routières (majeures et importantes) fractionnantes.

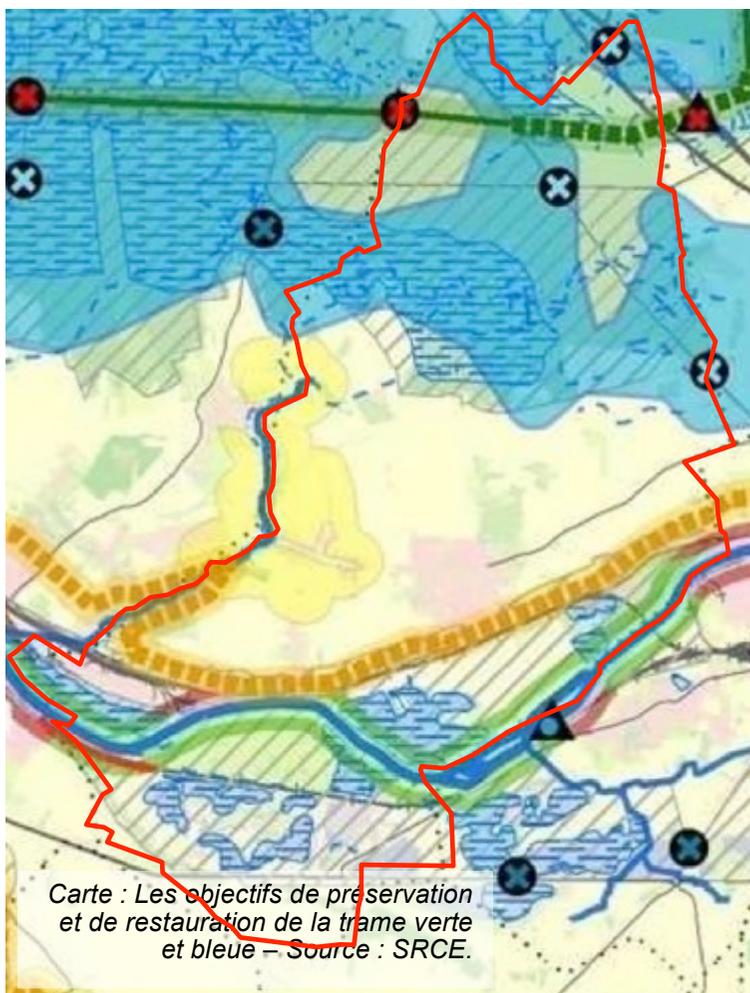


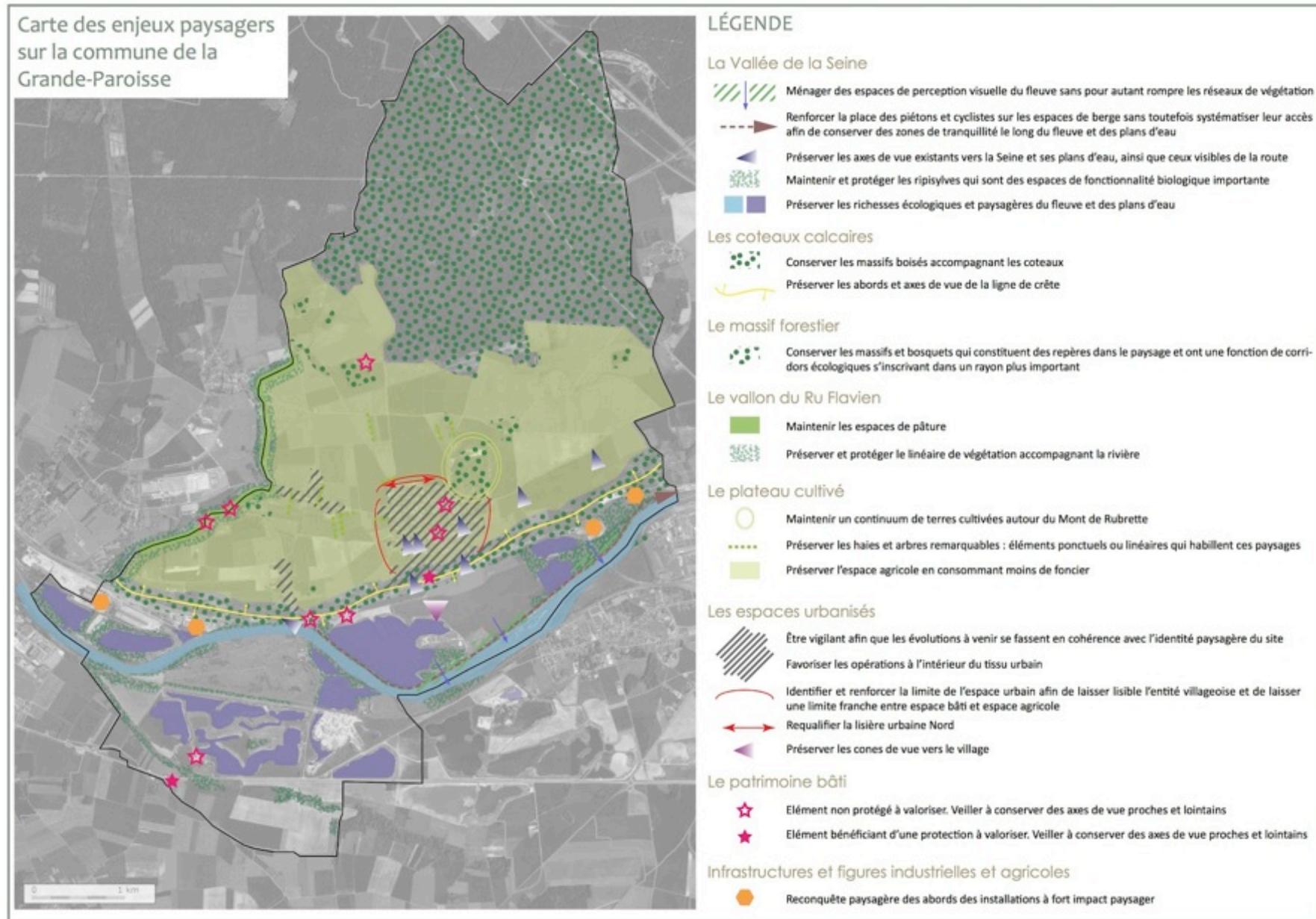
• **La carte des objectifs présente :**

- les objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue, priorisés au regard des enjeux nationaux, interrégionaux et régionaux identifiés dans le volet diagnostique du SRCE ;
- la priorisation des actions, en lien avec le plan d'action, dont cette carte constitue une illustration et une spatialisation.

• *Dans la commune de la Grande-Paroisse, on constate :*

- *un corridor des milieux calcaires à restaurer ;*
- *des milieux humides à préserver au Nord et au Sud de la commune ;*
- *un cours d'eau à préserver et/ou restaurer ;*
- *une mosaïque agricole à préserver.*





2.10.4. La Flore

Dans la commune de la Grande-Paroisse, 621 espèces végétales ont été recensées lors des inventaires effectués par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien et par les naturalistes locaux (cf. liste en annexe).

Cet effectif est assez intéressant au vu de la richesse floristique régionale. En effet, sur les 1671 espèces que compte la région Île-de-France, la Seine-et-Marne regroupe 1564 espèces.

Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le territoire. Elles sont classifiées par type de protection.

- ARRETE DU 20 JANVIER 1982 RELATIF A LA LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE :

ARTICLE 2

(taxon de référence, nom vernaculaire, et date de dernière observation)

Drosera rotundifolia L., Rossolis à feuilles rondes, 1952

- ARRETE DU 11 MARS 1991 RELATIF A LA LISTE DES ESPECES VEGETALES PROTEGEES EN REGION ÎLE-DE-FRANCE COMPLETANT LA LISTE NATIONALE :

ARTICLE 1

(taxon de référence, nom vernaculaire, et date de dernière observation)

Anacamptis palustris, Orchis des marais 1920
Baldellia ranunculoides, Flûteau fausse-renoncule 1925
Cardamine impatiens, Cardamine impatiente 1995
Carex curta, Laïche blanchâtre 1952
Carex elongata, Laïche allongée 1952
Erica scoparia, Bruyère à balais 1925
Lathyrus palustris, Gesse des marais 1922
Orobanche purpurea, Orobanche pourpre ; Phélipée bleue 2010
Parnassia palustris, Parnassie des marais 1923
Pedicularis palustris, Pédiculaire des marais 1920
Pedicularis sylvatica, Pédiculaire des bois 1995
Polygala amarella, Polygale amer 2000
Polystichum aculeatum, Polystic à aiguillons 1995
Potamogeton polygonifolius, Potamot à feuilles de renouée 1922
Potentilla montana, Potentille des montagnes 1925
Rumex scutatus, Oseille ronde 1922
Sison amomum, Sison ; Sison amome 1995



Cardamine impatiens - Gesse des marais – *Orchis bouffon*.
Source : florealpes.com

Stellaria palustris, Stellaire des marais ; Stellaire glauque 1920
Thelypteris palustris, Fougère des marais ; Thélyptéris des marais 1952
Utricularia minor, Petite utriculaire 1874

- ESPECES VEGETALES DETERMINANTES DANS LE BASSIN PARISIEN
(taxon de référence, nom vernaculaire, et date de dernière observation)

CATEGORIE 1-1

Anacamptis morio, Orchis bouffon 1997
Anacamptis palustris, Orchis des marais 1920
Anagallis minima, Centenille ; Centenille minime 1934
Anagallis tenella, Mouron délicat 2003
Carex curta, Laïche blanchâtre 1952
Carex distans, Laïche à épis distants 2003
Carex elongata, Laïche allongée 1952
Carex hostiana, Laïche blonde 1923
Carex pulicaris, Laïche puce 2003

Cicendia filiformis, Cicendie filiforme 1934
Cladium mariscus, Marisque 1920
Dactylorhiza incarnata, Orchis incarnat ; Orchis couleur de chair 2003
Drosera rotundifolia, Rossolis à feuilles rondes 1952
Epipactis palustris, Epipactis des marais 1920
Erica scoparia, Bruyère à balais 1925
Exaculum pusillum, Cicendie fluette ; Cicendie naine 1934
Genista anglica, Genêt d'Angleterre 1925
Gentiana pneumonanthe, Gentiane des marais ; Gentiane pneumonanthe ; Pulmonaire des marais 2003
Hieracium lactucella, Epervière petite-laitue 1920
Holandrea carvifolia, Peucedan à feuilles de Carvi 1994
Hottonia palustris, Hottonie des marais 1924
Hydrocharis morsus-ranae, Morène ; Petit nénuphar ; Hydrocharis des grenouilles 1920
Juncus tenageia, Jonc des marécages ; Jonc des vasières 1920
Lathyrus palustris, Gesse des marais 1922
Limosella aquatica, Limoselle aquatique 1920
Oenanthe lachenalii, Oenanthe de Lachenal 2003
Ononis pusilla, Bugrane naine ; bugrane grêle 2007
Orobanche purpurea, Orobanche pourpre ; Phéлыпée bleue 2010
Parnassia palustris, Parnassie des marais 1923
Pedicularis sylvatica, Pédiculaire des bois 1995
Polygala amarella, Polygale amer 2000
Polystichum aculeatum, Polystic à aiguillons 1995
Potamogeton polygonifolius, Potamot à feuilles de renouée 1922
Potentilla montana, Potentille des montagnes 1925
Ranunculus tuberosus, Renoncule des bois 1920
Rumex scutatus, Oseille ronde 1922
Schoenus nigricans, Choin noirâtre 2006
Selinum carvifolia, Sélin à feuilles de carvi 1920
Sison amomum, Sison ; Sison amome 1995
Sium latifolium, Berle à larges feuilles ; Grande berle 1920
Stellaria palustris, Stellaire des marais ; Stellaire glauque 1920
Thelypteris palustris, Fougère des marais ; Thélyptéris des marais 1952
Ulex minor, Ajonc nain ; Petit ajonc 1922
Utricularia minor, Petite utriculaire 1874

CATEGORIE 1-2
Deschampsia media, Canche à feuilles de jonc ; Canche intermédiaire 1922
Orobanche laevis, Orobanche des sables ; Phéлыпée des sables 1920
Pedicularis palustris, Pédiculaire des marais 1920

CATEGORIE 2- DEPARTEMENTS 77, 78 ET 91
Ophrys fuciflora, Ophrys bourdon ; Ophrys frelon 2009

CATEGORIE 2- DEPARTEMENTS 77, 91 ET 95
Erica tetralix, Bruyère à quatre angles ; Bruyère quaternée 1925

CATEGORIE 2- DEPARTEMENTS 77, 78 ET 95
Artemisia campestris, Armoise champêtre ; Armoise rouge ; Aurone-des-champs 1920

CATEGORIE 3-1
Cardamine impatiens, Cardamine impatiente 1995
Crepis foetida, Crépide fétide 2007
Glebionis segetum, Chrysanthème des moissons 1923
Gypsophila muralis, Gypsophile des murailles 1920
Lactuca perennis, Laitue vivace 1920
Nigella arvensis, Nigelle des champs 1920
Ormenis nobilis, Camomille romaine 1925
Scandix pecten-veneris, Scandix peigne-de-Vénus 1997
Spergularia segetalis, Spargoute des moissons ; Spergulaire des moissons 1920
Veronica acinifolia, Véronique à feuilles de calament 1920

CATEGORIE 3-2
Adonis flammea, Adonis couleur de Feu ; Adonis écarlate ; Goutte de sang rouge vif 1920
Crepis pulchra, Crépide élégante 2007
Neslia paniculata, Neslie paniculée 1920
Physalis alkekengi, Coqueret ; Lanterne 1920



Laîche
blanchâtre -
Gentiane des
marais -
Bugrane naine.
Source :
floreAlpes.com

2.10.5. La Faune

- Dans la commune de la Grande-Paroisse, 139 espèces animales ont été inventoriées (cf. liste en annexe). Plusieurs espèces protégées sont présentes sur le territoire. Elles sont classifiées par type de protection.

AVIFAUNE

CATEGORIE DE MENACE DES OISEAUX PRESENTS A LA GRANDE-PAROISSE (ISSU DE LA LISTE ROUGE DES OISEAUX NICHEURS D'ILE-DE-FRANCE, UICN)

Espèce disparue au niveau régional :

Guifette noire

Espèce en danger critique d'extinction (CR) en Ile-de-France :

Canard souchet
Sarcelle d'hiver
Goéland cendré
Sterne naine
Huppe fasciée

Espèces vulnérables (VU) en Ile-de-France :

Pipit farlouse
Petit Gravelot
Milan noir
Sterne pierregarin
Vanneau huppé

Espèces en danger (EN) en Ile-de-France :

Fuligule milouin

Espèces quasi menacée (NT) en Ile-de-France :

Fuligule morillon
Linotte mélodieuse
Goéland argenté
Mouette mélanocéphale
Pouillot fitis
Hirondelle de rivage
Bécasse des bois
Tourterelle des bois

REGLEMENT (CE) N° 338/97 MODIFIE (1497/2003 DU 18 AOUT 2003) DU CONSEIL DU 9 DECEMBRE 1996 RELATIF A LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES PAR LE CONTROLE DE LEUR COMMERCE

ANNEXE A :

Falco tinnunculus, Faucon crécerelle
Streptopelia turtur, Tourterelle des bois
Strix aluco, Chouette hulotte
Tyto alba, Chouette effraie, Effraie des clochers

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE, 19/09/1979, BERNE

ANNEXE II :

Acrocephalus scirpaceus, Rousserolle effarvatte
Carduelis cannabina, Linotte mélodieuse
Carduelis chloris, Verdier d'Europe
Emberiza schoeniclus, Bruant des roseaux
Erithacus rubecula, Rougegorge familier
Hirundo rustica, Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Larus melanocephalus, Mouette mélanocéphale
Luscinia megarhynchos, Rossignol philomèle
Oriolus oriolus, Lorient d'Europe, Lorient jaune
Parus major, Mésange charbonnière
Phoenicurus ochruros, Rougequeue noir
Phylloscopus collybita, Pouillot véloce
Phylloscopus trochilus, Pouillot fitis
Picus viridis, Pic vert, Pivert
Riparia riparia, Hirondelle de rivage
Sterna albifrons, Sterne naine



Lorient d'Europe, Sarcelle d'hiver, Milan noir (oiseaux.net)

Sterna hirundo, Sterne pierregarin
Sylvia atricapilla, Fauvette à tête noire
Sylvia borin, Fauvette des jardins
Sylvia communis, Fauvette grisette

ANNEXE III :

Aegithalos caudatus, Mésange à longue queue
Anas platyrhynchos, Canard colvert
Apus apus, Martinet noir
Ardea cinerea, Héron cendré
Aythya fuligula, Fuligule morillon
Carduelis chloris, Verdier d'Europe
Cuculus canorus, Coucou gris
Cygnus olor, Cygne tuberculé
Fringilla coelebs, Pinson des arbres
Fulica atra, Foulque macroule
Gallinula chloropus, Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
Phalacrocorax carbo, Grand Cormoran
Podiceps cristatus, Grèbe huppé
Scolopax rusticola, Bécasse des bois
Streptopelia decaocto, Tourterelle turque
Streptopelia turtur, Tourterelle des bois
Turdus merula, Merle noir
Turdus viscivorus, Grive draine

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES
APPARTENANT A LA FAUNE SAUVAGE, 23/06/1979, BONN

ACCORD AEWB [1999]

Anas platyrhynchos, Canard colvert
Ardea cinerea, Héron cendré
Aythya fuligula, Fuligule morillon
Cygnus olor, Cygne tuberculé
Fulica atra, Foulque macroule
Gallinula chloropus, Poule-d'eau, Gallinule poule-d'eau
Larus melanocephalus, Mouette mélanocéphale
Phalacrocorax carbo, Grand Cormoran
Podiceps cristatus, Grèbe huppé

Scolopax rusticola, Bécasse des bois
Sterna albifrons, Sterne naine
Sterna hirundo, Sterne pierregarin

ANNEXE II :

Acrocephalus scirpaceus, Rousserolle effarvatte
Anas platyrhynchos, Canard colvert
Aythya fuligula, Fuligule morillon
Cygnus olor, Cygne tuberculé
Falco tinnunculus, Faucon crécerelle
Larus melanocephalus, Mouette mélanocéphale
Phylloscopus collybita, Pouillot véloce
Phylloscopus trochilus, Pouillot fitis
Scolopax rusticola, Bécasse des bois
Sterna albifrons, Sterne naine
Sylvia atricapilla, Fauvette à tête noire
Sylvia borin, Fauvette des jardins
Sylvia communis, Fauvette grisette

ARRETE DU 29 OCTOBRE 2009 FIXANT LA LISTE DES OISEAUX PROTEGES SUR
L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ET LES MODALITES DE LEUR PROTECTION (JORF 5
DECEMBRE 2009, P. 21056)

ARTICLE 3 :

Acrocephalus scirpaceus, Rousserolle effarvatte
Aegithalos caudatus, Mésange à longue queue
Apus apus, Martinet noir
Ardea cinerea, Héron cendré
Carduelis cannabina, Linotte mélodieuse
Carduelis chloris, Verdier d'Europe
Corvus monedula, Choucas des tours
Cuculus canorus, Coucou gris
Cygnus olor, Cygne tuberculé
Emberiza schoeniclus, Bruant des roseaux
Erithacus rubecula, Rougegorge familier
Falco tinnunculus, Faucon crécerelle
Fringilla coelebs, Pinson des arbres
Hirundo rustica, Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée

Larus melanocephalus, Mouette mélanocéphale
Luscinia megarhynchos Rossignol philomèle
Oriolus oriolus Lorient d'Europe, Lorient jaune
Parus major Mésange charbonnière
Passer domesticus Moineau domestique
Phalacrocorax carbo Grand Cormoran
Phoenicurus ochruros Rougequeue noir
Phylloscopus collybita Pouillot véloce
Phylloscopus trochilus Pouillot fitis
Picus viridis Pic vert, Pivert
Podiceps cristatus Grèbe huppé
Riparia riparia Hirondelle de rivage
Sterna albifrons Sterne naine
Sterna hirundo Sterne pierregarin
Strix aluco Chouette hulotte
Sylvia atricapilla Fauvette à tête noire
Sylvia borin Fauvette des jardins
Sylvia communis Fauvette grisette
Tyto alba Chouette effraie, Effraie des clochers

Les espèces protégées par la Directive Oiseaux du 2 avril 1979 présentes dans le territoire sont évoquées dans la partie 2.10.

MAMMIFERES

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE, 19/09/1979, BERNE

ANNEXE III :

Erinaceus europaeus, Hérisson d'Europe
Capreolus capreolus, Chevreuil européen, Chevreuil

POISSONS

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE, 19/09/1979, BERNE

ANNEXE III :

Chondrostoma nasus, Hotu
Cobitis taenia, Loche de rivière, Loche épineuse

INVERTEBRES

ARRETE DU 22 JUILLET 1993 RELATIF A LA LISTE DES INSECTES PROTEGES EN REGION ILE-DE-FRANCE COMPLETANT LA LISTE NATIONALE

Oecanthus pellucens, Grillon d'Italie, Oecanthe transparent, Grillon transparent, Vairèt
Oedipoda caerulea, Œdipode turquoise, Criquet à ailes bleues et noires, Criquet bleu, Criquet rubané, Œdipode bleue, Œdipode bleuâtre
Ruspolia nitidula, Conocéphale gracieux, Conocéphale mandibulaire

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE, 19/09/1979, BERNE
ANNEXE III :

Helix pomatia, Escargot de Bourgogne

AMPHIBIENS

ESPECE LEGALEMENT PROTEGEE A L'ECHELON NATIONAL (DECRET DE 1993)

Rana kl. Ridibunda, Grenouille rieuse
Bufo calamita, Crapaud calamite
Bufo bufo, Crapaud commun
Triturus helveticus, Triton palmé

ESPECE LEGALEMENT PROTEGEE A L'ECHELON NATIONAL (DECRET DE 1993), PROTECTION PARTIELLE

Rana kl. Esculenta, Grenouille verte



Bruant des roseaux, Pinson des arbres, Grèbe huppé (oiseaux.net)

2.11. Présentation du site Natura 2000

2.11.1. Le réseau Natura 2000

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25.000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Les pays s'engagent à maintenir en bon état de conservation la diversité biologique voire à la restaurer, en tenant compte « des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ».

Le réseau Natura 2000 est issu de la mise en œuvre de deux Directives communautaires européennes,

- **la Directive « Habitats, Faune, Flore »** 92/43/CEE adoptée le 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage via la création de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).
- **la Directive « Oiseaux »** 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour la conservation à long terme des Oiseaux sauvages via la création de Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Ce réseau vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend donc deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

Chaque site Natura 2000 doit se doter d'un document d'objectifs ou DocOb qui diagnostique les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Cet outil d'aide à la décision détermine des mesures garantes d'une démarche de préservation durable. Les périmètres Natura 2000 sont délimités essentiellement sur la base d'inventaires ZNIEFF pour les ZSC et ZICO pour les ZPS.

2.11.2. Identité du site

Le territoire communal est inclus dans le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS): « **Bassée et plaines adjacentes** » n°FR1112002. Ce classement en zone Natura 2000 repose sur la présence de 42 espèces d'oiseaux mentionnées dans les annexes I et III de la directive « Oiseaux ».

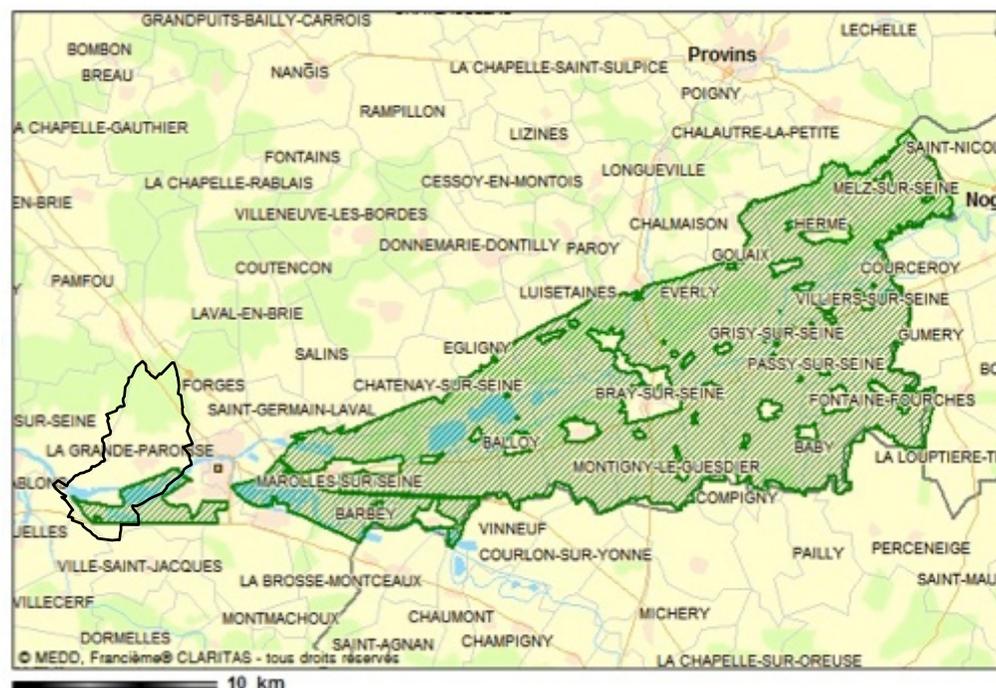
D'une superficie de 27 643 ha, le site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » se situe au sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube.

Il englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée (vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) dans sa partie Seine-et-Marnaise. Le site englobe également des territoires situés au Nord et au Sud de la vallée, constitués majoritairement de vastes plaines à caractère agricole.

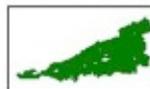
Le site s'étend sur 39 communes dont la commune de la Grande-Paroisse.

(Source : DOCOB du site n°FR1112002, version provisoire 2011)

Dans le territoire communal, le périmètre Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » inclut entièrement le périmètre des ZNIEFF « Plan d'eau de la Grande-Paroisse », « Plan d'eau de Mi-Voie et de Pincevent à la Grande-Paroisse », « Bassin de la centrale de Vernou » et « Sablière de Vernou ». Il n'y a pas d'habitat d'intérêt communautaire dans la commune.



Localisation du territoire de la Grande-Paroisse au sein du site « Bassée et plaines adjacentes ». Source : DRIEE.



Légende

 ZSC n°1112002
Bassée et plaines adjacentes

*

*

*

Fiche de présentation du site ZPS « BASSEE ET PLAINES ADJACENTES », n°FR1112002 (Sources : www.natura2000.fr et FSD du site)

Identification

Appellation :	BASSEE ET PLAINES ADJACENTES
Statut :	Zone de Protection Spéciale (ZPS)
Code :	FR1112002

Localisation

Région :	ÎLE DE FRANCE
Département :	Seine-et-Marne
Superficie :	27643 ha
Altitude minimale :	55 m
Altitude maximale :	172 m
Régions biogéographiques	Atlantique, Continentale
La surface de ce site intersecte les propositions de Sites d'Importance Communautaire suivantes: FR1100798 LA BASSEE FR2100296 PRAIRIES, MARAIS ET BOIS ALLUVIAUX DE LA BASSEE	

Vie du site

Mise à jour des données : 10/2005
Vie du site : Date de classement comme ZPS : 04/2006

Description du site

La Bassée est une vaste plaine alluviale de la Seine bordée par un coteau marqué au nord et par un plateau agricole au sud. Elle abrite une importante diversité de milieux qui conditionnent la présence d'une avifaune très riche.

Parmi les milieux les plus remarquables figurent, la forêt alluviale, la seule de cette importance en Ile-de-France et un ensemble relictuel de prairies humides. On y trouve également un réseau de noues et de milieux palustres d'un grand intérêt écologique. Des espèces telles que la Pie-grièche grise, menacée au plan national, y trouvent leur dernier bastion régional.

Les plans d'eau liés à l'exploitation des granulats alluvionnaires possèdent un intérêt ornithologique très important, notamment ceux qui ont bénéficié d'une remise en état à vocation écologique.

Les boisements tels que ceux de la forêt de Sourduin permettent à des espèces telles que Pics mars et noirs, ainsi que l'Autour des Palombes de se reproduire. Enfin, les zones agricoles adjacentes à la vallée abritent la reproduction des trois espèces de busard ouest-européennes, de l'Oedicnème criard et jusqu'au début des années 1990 de l'Outarde canepetière.

Composition du site :

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	20 %
Forêts caducifoliées	20 %
Forêts mixtes	20 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1 %

Vulnérabilité / La richesse ornithologique de la Bassée est menacée par divers paramètres :

- diminution des surfaces inondables par régularisation du débit de la Seine et régression des prairies naturelles;
- l'utilisation ludique des plans d'eau et l'augmentation des surfaces irriguées;
- pression de l'urbanisation et des infrastructures notamment à l'ouest du site.

Espèces végétales et animales présentes (FSD du site)Milan

• Oiseaux

Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)

Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*)⁽³⁾

Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*)⁽³⁾

Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)⁽³⁾

Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)⁽³⁾

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)⁽³⁾

Busard cendré (*Circus pygargus*)⁽³⁾_{cf. f. r.}

Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)⁽³⁾

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)⁽³⁾

Buse variable (*Buteo buteo*)

Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)⁽³⁾

Cygne tuberculé (*Cygnus olor*)

Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*)

Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*)

Faucon émerillon (*Falco columbarius*)⁽³⁾

Faucon hobereau (*Falco subbuteo*)

Foulque macroule (*Fulica atra*)

Fuligule milouin (*Aythya ferina*)

Fuligule morillon (*Aythya fuligula*)

Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo*)

Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*)

Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)

Héron cendré (*Ardea cinerea*)

Hibou des marais (*Asio flammeus*)⁽³⁾



Résidente. Reproduction. Hivernage.
Etape migratoire.

Reproduction.

Reproduction.

Reproduction.

Reproduction.

Reproduction.

Reproduction. Hivernage.

Reproduction. Hivernage.

Hivernage.

Résidente. Reproduction. Hivernage.

Reproduction. Hivernage.

Reproduction. Hivernage.

Hivernage.

Reproduction. Hivernage.

Résidente. Reproduction.

Reproduction. Hivernage.

- Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*)
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)⁽³⁾**
- Milan noir (*Milvus migrans*)⁽³⁾**
- Milan royal (*Milvus milvus*)⁽³⁾**
- Mouette mélanocéphale (*Larus melanocephalus*)⁽³⁾**
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*)
- Nette rousse (*Netta rufina*)
- Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*)⁽³⁾**
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*)
- Pic mar (*Dendrocopos medius*)⁽³⁾**
- Pic noir (*Dryocopus martius*)⁽³⁾**
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)⁽³⁾**
- Râle d'eau (*Rallus aquaticus*)
- Râle des genêts (*Crex crex*)⁽³⁾**
- Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*)
- Sterne naine (*Sterna albifrons*)⁽³⁾**
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)⁽³⁾**
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*)



- Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction.
- Etape migratoire.
- Reproduction.
- Résidente. Reproduction. Hivernage.
- Résidente. Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction.
- Reproduction.
- Résidente. Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction. Hivernage.
- Reproduction.
- Reproduction. Hivernage.



⁽³⁾ **Espèces inscrites à l'annexe I** : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

• **Autres espèces importantes de flore et de faune :**

PLANTES :

- Ranunculus lingua*
- Allium angulosum*
- Sysimbrium supinum*
- Gratiola officinalis*
- Vitis sylvestris*
- Lathyrus palustris*
- Stellaria palustris*
- Sanguisorba officinalis*
- Sisymbrella aspera*

INVERTEBRES :

- Ruspolia nitidula*
- Mantis religiosa*
- Chlaeniella tristis*
- Pieris mannii*
- Aporia crataegi*

AMPHIBIENS : *Hyla arborea*

OISEAUX : *Lanius excubitor*



Ci-dessus : le Pic noir.
A gauche : le Pic mar.

*

*

*

2.11.3. Etablissement de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaires au regard des objectifs de conservation du site

■ **Espèces figurant à l'Annexe 1 et dans le FSD** (Source : DOCOB du site n°FR1112002)

Liste et description des espèces figurant à la liste I de la Directive Oiseaux et dans le FSD - Stades du cycle de vie observés sur le site Natura 2000 :

Espèces figurant au FSD		Stade du cycle de vie
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)		Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>)		Reproduction.
Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>)		Reproduction.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)		Reproduction.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)		Reproduction.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>)		Reproduction.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)		Reproduction/Hivernage.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)		Hivernage.
Faucon émerillon (<i>Falco columbarius</i>)		Hivernage.
Hibou des marais (<i>Asio flammeus</i>)		Reproduction/Hivernage.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)		Reproduction.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)		Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)		Etape migratoire.
Mouette mélanocéphale (<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>)		Reproduction.
Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicanus</i>)		Reproduction.
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)		Reproduction.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)		Reproduction.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)		Reproduction.
Râle des genêts (<i>Crex crex</i>)		Reproduction.
Sterne naine (<i>Sternula albifrons</i>)		Reproduction.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>)		Reproduction.

■ **Espèces d'intérêt communautaire ne figurant pas dans le FSD** (Source : DOCOB du site n°FR1112002)

Certaines espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et présentes assez régulièrement en Bassée, voire même dont la nidification a été notée sur le site, n'avaient pas été intégrées dans le FSD.

Espèce de l'annexe 1	Statut actuel	Evolution potentielle
Guifette noire (Chlidonias niger)	Espèce observée en passage	
Chevalier sylvain (Tringa glareola)	Espèce observée en passage	
Pluvier doré (Pluvialis apricaria)	Espèce observée en passage	
Avocette élégante (Recurvirostra avocetta)	Espèce observée en passage	
Grue cendrée (Grus grus)	Espèce observée en passage avec des stationnements sur les prairies humides	Espèce pouvant devenir plus régulière en stationnement à la faveur de prairies humides
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	Espèce observée régulièrement en hiver	Peut devenir hivernant régulier et nicheur (cas en Bassée auboise)
Fuligule nyroca (Aythya nyroca)	Espèce observée occasionnellement en passage	Hivernant occasionnel
Cigogne blanche (Ciconia ciconia) ci-dessous	Connaissance des passages	Reproduction potentielle : nicheuse dans la partie auboise de la Bassée
Cigogne noire (Ciconia nigra)	Connaissance des passages	Nicheuse dans des boisements humides de régions limitrophes

■ **Espèces d'intérêt communautaire ne figurant pas dans le FSD (suite)**

Héron pourpré (Ardea purpurea)	Connaissance des quelques mentions	Pourrait nicher : cas soupçonné
Aigrette garzette (Egretta garzetta)	Connaissance des effectifs en passage et en hivernage et des zones de stationnements	Nicheuse probable
Grande Aigrette (Egretta alba)	Connaissance des effectifs en hivernage	Hivernante régulière
Crabier chevelu (Ardeola ralloides)	Connaissance des passages et stationnements	
Plongeon imbrin (Gavia immer)	Bonne connaissance des lieux d'hivernage	Hivernant ponctuel
Harle piette (Mergellus albellus)	Bonne connaissance des lieux d'hivernage	Hivernant régulier
Echasse blanche (Himantopus himantopus)	Bonne connaissance des lieux de nidification	Nicheuse ponctuelle



*
* *



- Sur le territoire communal, voici les espèces d'intérêt communautaire qui ont été observées, figurant dans le FSD :

Espèces nicheuses (statut de nidification, site de nidification et date de dernière observation) :

- ◇ Martin-Pêcheur d'Europe, nidification possible, La Grande-Paroisse/Les Loges (2009)
- ◇ Milan noir, nidification certaine, La Grande-Paroisse/Les Loges (2009)
- ◇ La Pie-grièche écorcheur, nidification probable, La Grande-Paroisse/Les Loges (2006)



Espèces non nicheuses (date de dernière observation) :

- ◇ Milan royal, Les Loges (2009)

◇ Balbuzard pêcheur / Les observations de Balbuzard pêcheur semblent très fluctuantes selon les années mais varient beaucoup en fonction de la pression d'observation et des zones de passage de l'espèce. Un maximum de 20 individus a été observé en 2004 sur le site. Cinq individus ont pu être contactés en 2009. La majeure partie de ces observations concernent des individus migrateurs mais certaines d'entre elles se font également en période de reproduction. Aucune donnée de nidification n'a été notée jusqu'à présent en Bassée, probablement en raison du manque d'arbres pouvant accueillir l'aire de ce rapace qui peut parfois mesurer plus d'1 m de largeur.

La nidification a d'ores et déjà été constatée dans le département voisin de l'Essonne. Quelques sites de pêche réguliers sont connus (Balloy/Champmorin et Marolles-sur-Seine/Carreau Franc) au sein de la ZPS. Sur l'espace naturel de Champmorin, une plateforme artificielle a été installée dans le boisement en bord du site dans le but de favoriser la nidification de l'espèce. Celle-ci est toutefois restée sans succès jusqu'à présent et l'absence d'entretien risque d'aboutir à sa dégradation rapide. Le maintien de grands arbres, morts ou dépérissants et la préservation des sites de nidification potentiels permettront d'autant plus de favoriser l'installation pérenne de l'espèce sur le site. Par ailleurs, des observations très régulières sont effectuées sur un site situé en bordure sud-ouest du périmètre de la ZPS : l'étang de Moret à Ecuelles.

- ◇ Butor étoilé

Les observations de Butor étoilé, considéré en danger dans notre région, ont été très ponctuelles sur les dix dernières années, à raison d'un maximum de trois observations sur une même année. Ces contacts peuvent tout aussi bien correspondre à des individus distincts qu'à un même oiseau se déplaçant de site en site, ces derniers étant généralement très proches les uns des autres.

L'espèce n'a malheureusement pas été revue en Bassée depuis 2006. Toutefois, la présence de grandes roselières dans différents secteurs rend envisageable sa nidification sur le site. De plus, le Butor étoilé est observé assez régulièrement au marais de Larchant, notamment en hivernage mais également avec des données plus anciennes en période de reproduction. La présence de l'espèce sur ce site peu éloigné laisse espérer son installation de façon plus durable en Bassée. Le maintien et l'entretien des grandes roselières et la restauration des inondations pour maintenir le caractère humide de certaines zones permettraient de favoriser cette espèce. La limitation des dérangements sur les sites potentiels serait également un point positif.

- ◇ Faucon émerillon :

L'espèce est généralement observée en période hivernale, à proximité des plaines cultivées de la Bassée où il lui est aisé de trouver sa nourriture.

- Sur le territoire communal, voici les espèces d'intérêt communautaire qui ont été observées, ne figurant pas dans le FSD :

Espèces jamais observées en tant que nicheuses sur le site mais dont la nidification est considérée comme potentielle :

◇ Faucon pèlerin

Il est observé régulièrement, notamment en hiver, sur le territoire de la ZPS.

Quelques observations printanières restent plus rares. Toutefois, l'espèce niche sur un site tout proche, la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, et l'on peut espérer une installation plus pérenne de ce faucon en Bassée, à la fois en hivernage et en nidification. Un nichoir a, par ailleurs, été installé en bordure ouest du périmètre de la ZPS, sur des silos à la Grande-Paroisse. Aucune tentative de nidification n'a pour l'instant été observée bien que l'espèce ait été contactée à plusieurs reprises aux environs très proches, à Varennes-sur-Seine.

Espèces d'intérêt communautaire non inscrite dans le FSD et de passage sur le site (de gauche à droite)

- ◇ Aigrette garzette, Les Loges (2008)
- ◇ Grande aigrette, Les Loges (2009)
- ◇ Héron pourpré, Les Loges (2006)



Espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux citées dans le FSD

- ◇ Faucon crécerelle (nicheur avéré, hivernant)

Comme pour la Buse variable, les observations sont extrêmement courantes sans que les effectifs nicheurs soient réellement dénombrés et les sites de nidification identifiés. Des nicheurs ont toutefois pu être observés de façon certaine sur les sites de Varennes-sur-Seine/Grand Marais, Balloy/Champmorin, Jaulnes/Croix St-Michel, La Grande-Paroisse/Loges. Des suspicions de nidification existent également à Noyen-sur-Seine/Pormain et Villiers-sur-Seine/Thurets.

- ◇ Buse variable (nicheuse avérée, hivernante)

Les effectifs de cette espèce restent relativement mal évalués bien que les contacts soient fréquents. Quelques couples nicheurs sont toutefois connus de façon certaine : 3 en forêt de Sourdun et 1 à Marolles-sur-Seine/Muette en 2006.

D'autres couples dont le statut est évalué comme possible ou probable sont également régulièrement observés sur les sites de Balloy/Champmorin, La Grande-Paroisse/Loges, Jaulnes/Croix St-Michel, Villiers-sur-Seine/Thurets et Noyen-sur-Seine/Pormain, sans que la nidification n'ait pu être confirmée jusqu'à présent.

*

*

*

2.11.4. Hiérarchisation des enjeux communautaires

- Il s'agit d'examiner ici les enjeux de conservation des espèces d'oiseau d'intérêt communautaire vis-à-vis :
 - du type de milieu auxquels ils sont attachés et des menaces qui pèsent sur ces milieux ;
 - de l'importance de la commune de la Grande-Paroisse et de ses sites d'accueil d'espèces d'intérêt communautaire par rapport à l'ensemble de la Bassée et au niveau régional.

- **SITE D'ACCUEIL D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :**

Le DOCOB du site ZPS FR1112002 a identifié les principaux sites **accueillant les espèces d'intérêt communautaires nicheuses ou avec des effectifs hivernants non négligeables au cours des dix dernières années**, afin de synthétiser les enjeux liés aux milieux les accueillant.

Un site doit faire l'objet d'une attention particulière dans le territoire de la Grande-Paroisse, il s'agit du site « **La Pièce des Loges** ».

Descriptif du site « La Pièce des Loges » : (Source : DOCOB du site n°FR1112002)

Bref historique :

Cette ancienne carrière alluvionnaire a été acquise par la ville de Paris pour être intégrée au périmètre de protection de captage rapprochée. Le site a fait l'objet de terrassements en 1998 afin d'améliorer l'intérêt écologique du site.

Gestion actuelle : Le site est géré en fauche tardive. Des plantations de haies champêtres et des semis de graminées et légumineuses ont permis de créer des habitats nouveaux pour la faune. Le site fait l'objet d'un suivi naturaliste annuel par l'ANVL.

Problématique générale : Malgré ces aménagements, l'intérêt ornithologique des plans d'eau reste modeste. Le calme de la zone (close et isolée) a toutefois permis, en 2009, l'installation d'un couple de Milan noir.



Localisation du site « La Pièce des Loges » dans le territoire de la Grande-Paroisse et au sein du site « Bassée et plaines adjacentes ».

Habitats :

Habitats dominants (code Corine Biotope)

- 22.1 Eaux douces stagnantes
- 38.2 Prairies à fourrage des plaines
- 22.4 Végétation aquatique
- 41. Forêts caducifoliées
- 87.1 Friches sèches
- 37.1 Communautés à Reine des prés et communautés associées

Habitats d'intérêt

Milieu à Potamot à grandes feuilles

Gestions et évolutions actuelles ou potentielles du territoire

Activités défavorables

Existence de plantations d'arbres ornementaux

Activités favorables

Peu d'activité (clôture, zone protégée)
Fauche tardive

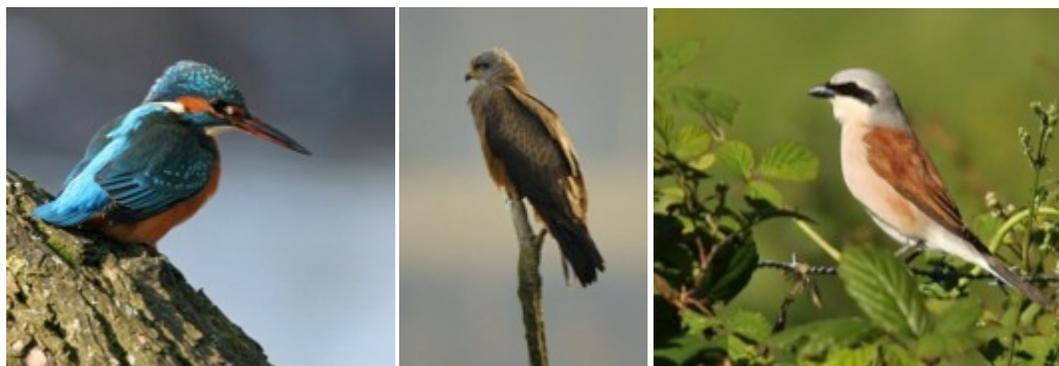
Menaces

Peu de menaces sur le site

Dynamique naturelle végétale

Boisement rapide des zones exondées par colonisation des saules au détriment de la végétation de ces milieux pionniers humides, ripisylve autour du plan d'eau

Définition des objectifs et gestion préconisée



Martin-pêcheur d'Europe, Milan noir et Pie-grièche écorcheur mâle (oiseaux.net)

Objectif	Habitats visés par cet objectif	Espèces visées par cet objectif	Opération	Cahier des charges décrivant l'opération
Permettre l'installation de la Sterne pierregarin	Plan d'eau	<i>Sterna hirundo</i>	Installer une plateforme artificielle	E.3
Favoriser le maintien du Milan noir	Boisement	<i>Milvus migrans</i>	Ne pas déranger l'espèce en période de nidification	F.1
Favoriser la colonisation par la Pie Grièche écorcheur	Prairie de fauche et haie	<i>Lanius collurio</i>	Fauche tardive et maintien de la végétation arbustive spontanée	B.2

- ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA ZPS :

Le tableau qui suit est issu du DOCOB du site ZPS FR1112002. Différents critères sont utilisés pour hiérarchiser les enjeux :

- Le statut de conservation de l'espèce (lorsqu'il est établi) à l'échelle du site ;
- L'importance de la ZPS pour cette espèce, à une échelle plus large (régionale voire nationale) ;
- L'étendue de la population sur le site Natura 2000 ;
- Les menaces pesant sur l'espèce sur le site ;
- La faisabilité de la mise en œuvre de mesures de conservation ou de restauration pour l'espèce au vu du contexte socio-économique.

La combinaison de l'ensemble des critères permet de définir les **niveaux d'enjeux de conservation au sein de la ZPS** qui varient de faible à fort.

La détermination d'un enjeu fort pour une espèce d'intérêt communautaire souligne l'importance et l'urgence de prendre des mesures pour assurer leur conservation.

Remarque : Ce tableau regroupe uniquement les espèces nicheuses sur le territoire de la ZPS. Les enjeux de conservation au sein de la ZPS pour les espèces non nicheuses (en étape migratoire ou en hivernage) n'ont pas été déterminés dans le DOCOB. Leurs statuts de conservation au sein de la ZPS et la dynamique de population sur la ZPS sont inconnus.

Bilan pour les espèces nicheuses présentes sur le territoire communal :

Martin-pêcheur d'Europe : enjeu moyen

Milan noir : enjeu fort

Pie grièche écorcheur : enjeu moyen

*

*

*

Espèce d'intérêt européen	Stade du cycle de vie sur la ZPS	Habitats de l'espèce et état de conservation	Menaces générales pesant sur l'espèce	Statut de conservation sur le site	Statut de l'espèce à l'échelle nationale et régionale et importance de la ZPS	Etat de conservation à l'échelle de l'UE (Birdlife, 2004)	Dynamique de la population sur la ZPS	Modalités de gestion conservatoire	Valeur écologique et niveau d'enjeu
<i>Alcedo atthis</i> Martin-pêcheur d'Europe A229	Nicheur régulier et hivernant	Berges de la Seine et de l'Yonne, certains plans d'eau de sablières. Habitat dégradé	Artificialisation des berges Pollution des milieux aquatiques	Défavorable	Non menacé en France Nicheur assez rare en Ile-de-France, mais relativement bien réparti sur le territoire régional. Importance de la ZPS non définie	Défavorable	Inconnue	Entretien et restauration des zones humides	Faible
<i>Hibou des marais</i> <i>Asio flammeus</i> A222	Hivernant					Défavorable			
<i>Burhinus oedicephalus</i> Oedicnème criard A133	Nicheur régulier	Grandes cultures dans la partie Sud de la ZPS, mais également secteurs ouverts dans la vallée de la Seine. Habitat dégradé	Disparition des landes et friches sèches Destruction des nichées (interventions sur les cultures, irrigation)	Défavorable inadéquat	Quasi menacé en France Nicheur rare en Ile de France. Quelques noyaux de population répartis sur le territoire régional	Inconnue	Défavorable	Entretien des milieux ouverts favorables à l'espèce Adaptation des pratiques agricoles sur les territoires de nidification (réduction d'intrants, adaptation des périodes d'intervention, limitation de l'irrigation)	Fort
<i>Ciconia ciconia</i> Cigogne blanche A031	Migrateur régulier et nicheur potentiel	Sites de nidification potentiels localisés au niveau des boisements (Réserve naturelle notamment) Cependant la faible représentation des milieux prairiaux peut représenter un handicap pour l'installation de l'espèce	Modification des pratiques agricoles Disparition des zones humides et des milieux prairiaux Dérangement	Inconnu	Non menacée en France Non nicheuse en Ile de France. La nidification en Bassée constituerait donc une première implantation de l'espèce à l'échelle régionale.	Défavorable	Inconnue	Entretien et restauration des zones humides Entretien et recréation de prairies à caractère humide Aménagement de plateformes artificielles Maintien d'une mosaïque de milieu (notamment gros arbres pouvant accueillir les nids)	Moyen

<p>Circus aeruginosus Busard des roseaux A081</p>	<p>Nicheur occasionnel</p>	<p>Fréquentes les zones humides mais également les grandes cultures où l'espèce peut trouver des milieux de substitution. Les modifications importantes subies par les écosystèmes de la Bassée ont fortement dégradé les capacités d'accueil de l'espèce.</p> <p>Habitat fragmenté et en régression</p>	<p>Régression des zones humides Destruction des nids dans les secteurs de grandes cultures Dérangement</p>	<p>Inconnu</p>	<p>Vulnérable en France Nicheur très rare en Ile de France. Le sud Seine et Marne constitue un des derniers bastions de l'espèce à l'échelle régionale</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Quasi disparition de l'espèce en tant que nicheuse</p>	<p>Entretien et restauration des zones humides (roselières notamment) Entretien et récréation de prairies à caractère humide Maintien d'une mosaïque de milieux Limitation des dérangements Adaptation des pratiques agricoles sur les territoires de nidification (réduction d'intrants, adaptation des périodes d'intervention, limitation de l'irrigation)</p>	<p>Fort</p>
<p>Circus cyaneus Busard St-Martin A082</p>	<p>Nicheur occasionnel et hivernant</p>	<p>Nidification certaine de l'espèce localisée notamment dans les secteurs de grandes plaines agricoles du Sud de la ZPS. L'installation de l'espèce dans ces milieux de substitution rend souvent précaire la réussite de la nidification</p> <p>Habitat dégradé</p>	<p>Diminution des ressources alimentaires en milieu agricole Destruction des nichées (interventions sur les cultures, irrigation) Perte des habitats d'espèce (espaces prairiaux, friches)</p>	<p>Défavorable inadéquat</p>	<p>Non menacé en France Nicheur très rare en Ile de France, principalement localisé sur les secteurs de grandes plaines céréalières. Au vu de la taille restreinte de la population régionale, la ZPS occupe une place importante dans la conservation de l'espèce en Ile-de-France.</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Possible diminution</p>	<p>Entretien et restauration des espaces ouverts (territoires de chasse) Entretien et récréation de prairies Maintien d'une mosaïque de milieux Limitation des dérangements Adaptation des pratiques agricoles sur les territoires de nidification (réduction d'intrants, adaptation des périodes d'intervention, limitation de l'irrigation)</p>	<p>Fort</p>
<p>Circus pygargus Busard cendré A084</p>	<p>Nicheur occasionnel</p>	<p>Principalement présentes sur les secteurs de grandes cultures du sud du site et à proximité de plans d'eau de carrières réaménagés. L'installation de l'espèce sur ces milieux reste précaire</p> <p>Habitat dégradé</p>	<p>Diminution des ressources alimentaires en milieu agricole. Destruction des nichées (interventions sur les cultures, irrigation) Perte des habitats d'espèce (espaces prairiaux, friches)</p>	<p>Défavorable mauvais</p>	<p>Vulnérable en France Nicheur très rare en Ile de France Espèce en voie de disparition à l'échelle régionale La petite population présente sur le territoire de la ZPS s'avère particulièrement importante au regard de la taille restreinte de la population régionale</p>	<p>Favorable</p>	<p>Quasi disparition de l'espèce en tant que nicheuse</p>	<p>Entretien et restauration des espaces ouverts (territoires de chasse) Entretien et récréation de prairies Maintien d'une mosaïque de milieux Limitation des dérangements Adaptation des pratiques agricoles sur les territoires de nidification (réduction d'intrants, adaptation des périodes d'intervention, limitation de l'irrigation)</p>	<p>Fort</p>

<p>Crex crex Râle des genêts A122</p>	<p>Nicheur très rare</p>	<p>Présence d'habitats favorables relictuels (prairies humides) mais territoire globalement peu favorable à l'espèce</p> <p>Habitat en régression</p>	<p>Disparition des prairies humides Destruction des nichées lors des interventions agricoles (fauche) Intensification des pratiques agricoles (utilisation intensive d'intrants, conversion des terres)</p>	<p>Défavorable mauvais</p>	<p>En danger en France Nicheur occasionnel en Ile de France (incertaine depuis les années 1980). La nidification en Bassée seine-et-marnaise, non prouvée depuis 10 ans</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Espèce non recontactée avec certitude depuis 2003</p>		<p>Fort</p>
<p>Dendrocopos medius Pic mar</p>	<p>Nicheur régulier</p>	<p>Vieux boisements de la vallée de la Seine et de la forêt de Sourduin (secteur particulièrement favorable du fait de la présence de vieux taillis sous futaie de chênes)</p> <p>Habitat fragmenté et en régression</p>	<p>Disparition des boisements anciens, en particulier des vieux taillis sous futaie de chênes Fragmentation des massifs forestiers Uniformisation des peuplements Dérangement en période de nidification (travaux forestiers)</p>	<p>Défavorable inadéquat</p>	<p>Non menacé en France Nicheur assez commun en Ile-de-France La population de la ZPS est relativement faible par rapport aux grands bastions de population telle que la Forêt de Fontainebleau</p>	<p>Favorable</p>	<p>Inconnue</p>	<p>Mise en place d'îlots de vieillissement présentant des quantités importantes de bois mort Préservation des sylvofaciès à gros bois Prise en compte de la période de nidification de l'espèce dans la programmation des travaux</p>	<p>Faible</p>
<p>Dryocopus martius Pic noir A236</p>	<p>Nicheur régulier</p>	<p>Vieux boisements de la vallée de la Seine et de la forêt de Sourduin (préférentiellement hêtraies) Boisements globalement favorables à l'espèce</p> <p>Habitat fragmenté et en régression</p>	<p>Disparition des boisements anciens Fragmentation des massifs Forestiers Uniformisation des peuplements Dérangement en période de nidification (travaux forestiers)</p>	<p>Défavorable inadéquat</p>	<p>Non menacé en France et en expansion Assez rare en Ile-de-France mais colonisation progressive de la région depuis les années 1960 La population de la ZPS est relativement faible par rapport à celle rencontrée sur les grands massifs forestiers régionaux</p>	<p>Favorable</p>	<p>Inconnue</p>	<p>Mise en place d'îlots de vieillissement présentant des quantités importantes de bois mort Préservation des sylvofaciès à gros bois Prise en compte de la période de nidification de l'espèce dans la programmation des travaux</p>	<p>Faible</p>
<p>Egretta garzetta Aigrette garzette A026</p>	<p>Nicheur probable</p>	<p>Présence de milieux favorables à la nidification (zones d'eau peu profonde, présence de colonie d'ardéidés)</p> <p>Habitat fragmenté</p>	<p>Disparition des sites de nidification potentiels (drainage des zones humides, aménagements des cours d'eau...) Dérangement en périodes de nidification ou de cantonnement Pollution des eaux entraînant la diminution des ressources alimentaires</p>	<p>Inconnu</p>	<p>Non menacée en France Nicheuse potentielle en Ile de France. La nidification probable de l'espèce en Bassée fait de la ZPS un site particulièrement important pour l'espèce à l'échelle régionale</p>	<p>Favorable</p>	<p>Inconnue</p>	<p>Maintien et entretien des zones humides et de la ripisylve Limitation du dérangement sur les sites de nidification</p>	<p>Moyen</p>

Himantopus himantopus Echasse blanche A131	Nicheur occasionnel	Plusieurs sites favorables à l'accueil de l'espèce (anciennes sablières notamment) du fait de la présence de hauts fonds Habitat satisfaisant	Dérangements Pollution	Inconnu	Non menacée en France Nicheur occasionnel en Ile de France, principalement en Bassée.	Favorable	Inconnue	Aménagements de haut fonds Limitation des dérangements	Faible
Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphale A176	Nicheur régulier	Nidification concentrée sur d'anciens sites d'extraction de granulats réaménagés (présence d'îlots). La présence de l'espèce reste néanmoins fortement dépendante de la mise en place de mesure de gestion sur ces îlots (entretien de la végétation notamment). Les secteurs végétalisés ne sont plus utilisés pour la nidification. Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme	Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux Dérangement des sites de nidification (activités nautiques, baignades, pêche...) Compétition avec le Goéland leucophée Variation brutale des niveaux d'eau	Favorable mais fortement dépendant d'une action humaine	Non menacée en France Nicheur très rare en Ile de France. La Bassée constitue le principal bastion de l'espèce en Ile-de-France.	Favorable	En nette progression sur les 10 dernières années	Maintien et entretien des zones humides Aménagement et entretien d'îlots favorables à la nidification Limitation du dérangement sur les sites de nidification	Moyen
Ixobrychus minutus Blongios nain A022	Nicheur régulier	Nidification localisée sur un nombre restreint de sites (plans d'eau avec importante ceinture de végétation). Capacités d'accueil relativement réduites par ailleurs (faible représentation des habitats favorable à l'espèce) Habitat fragmenté	Disparition des sites de nidification potentiels (drainage des zones humides, régression des roselières et végétations rivulaires, plantation de peupleraies...) Eutrophisation, pollution Fluctuations irrégulières des niveaux d'eau des sites de nidification Dérangement	Défavorable inadéquat	Quasiment menacé en France Nicheur très rare en Ile de France (population estimée à une quinzaine de couple). La ZPS représente un site important pour l'espèce au vu de la taille restreinte de la population régionale	Défavorable	Effectif très faible et fragile	Maintien et entretien des zones humides (roselières et ripisylves) Aménagement de hauts fonds et récréation de roselières Limitation du dérangement sur les sites de nidification	Fort
Lanius collurio Pie-grièche écorcheur A338	Nicheur régulier	Milieux ouverts et bocagers présentant de secteurs de prairies. L'espèce fréquente notamment les secteurs de prairies relictuels, les abords de carrières réaménagés et les coteaux calcaires (Tréchy). Ces milieux ont tendance à se refermer du fait du manque	Disparition des espaces prairiaux Destruction des haies et bosquets Intensification des pratiques agricoles Appauvrissement en gros insectes en lien notamment avec l'usage des produits phytosanitaires	Favorable	Non menacée en France Nicheur rare en Ile-de-France. La ZPS représente un bastion relativement important pour l'espèce	Défavorable	En possible progression	Entretien et restauration de prairies Maintien et réouverture des espaces ouverts en cours de recolonisation ligneuse Récréation et entretien de haies, bosquets... Adaptation des pratiques agricoles	Moyen

		d'entretien Habitat en régression et dégradé						(limitation des intrants, adaptation des périodes d'intervention)	
Luscinia svecica Gorgebleue à miroir A272	Nicheur probable	Milieux humides à caractère Arbustif Habitat fragmenté	Destruction des roselières et des marais Aménagement industriel ou de loisir, drainage et mise en culture des zones humides.	Inconnu	Non menacée en France Nicheur rare en Ile de France. La recolonisation de la Bassée seine-et-marnaise à partir de la population autochtone pourrait permettre de constituer un nouveau noyau de population.	Favorable	Inconnue	Entretien et recréation de roselières et zones humides Réouverture de milieux en cours de fermeture	Moyen
Milvus migrans Milan noir A073	Nicheur régulier	Potentiellement trois sites de nidification sur la ZPS, notamment sur des secteurs de saulaies, au sein de colonies d'ardéidés ou de cormorans. Ces sites s'avèrent peu menacés Habitat fragmenté	Dégradation et disparition des zones humides Dérangement en période de nidification Pollution des milieux aquatiques	Défavorable inadéquat	Non menacée en France Nicheur très rare en Ile de France. La Bassée représente le principal site de nidification pour l'espèce à l'échelle régionale	Favorable	En possible progression	Entretien et création de zones humides Mise en place d'îlots de vieillissement favorables à la nidification Maintien d'une mosaïque de milieux Limiter le dérangement	Moyen
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris A023	Nicheur régulier	Potentiellement trois sites de nidification sur la ZPS, notamment sur des secteurs de saulaies, au sein de colonies d'ardéidés ou de cormorans. Ces sites s'avèrent peu menacés Habitat fragmenté	Dégradation et disparition des zones humides Dérangement en période de nidification Pollution des milieux aquatiques	Défavorable inadéquat	Non menacée en France Nicheur très rare en Ile de France. La Bassée représente le principal site de nidification pour l'espèce à l'échelle régionale	Favorable	Effectif faible mais relativement stables	Entretien et création de zones humides Maintien et entretien des ripisylves Limitation des dérangements Protection des colonies d'oiseaux grégaires (ardéidés, cormorans)	Moyen
Pernis apivorus Bondrée apivore A072	Nicheur régulier	Sites de nidification principalement composés de boisements alluviaux, terrains de chasse en milieu Ouvert Manque d'habitat favorable	Disparition des terrains de chasse (fermeture des milieux) et des ressources alimentaires (insectes) Perturbation des sites de nidification Perte d'attractivité des boisements (rajeunissement)	Inconnu	Non menacée en France Nicheur assez rare mais bien réparti en Ile de France La population de la ZPS représente une faible part des effectifs régionaux	Favorable	Inconnue	Entretien et recréation de milieux ouverts (prairies, pelouses...) Mise en place d'îlots de vieillissement favorables à la nidification Limitation des dérangements en période de nidification	Faible

<p>Sterna hirundo Sterne pierregarin A193</p>	<p>Nicheur régulier</p>	<p>Nidification concentrée sur d'anciens sites d'extraction de granulats réaménagés (présence d'îlots). La présence de l'espèce reste néanmoins fortement dépendante de la mise en place de mesure de gestion sur ces îlots (entretien de la végétation notamment). Les secteurs végétalisés ne sont plus utilisés pour la nidification. Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme</p>	<p>Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux Dérangement des sites de nidification Compétition avec le Goéland leucophée ou la Mouette mélanocéphale Variation brutale des niveaux d'eau</p>	<p>Favorable mais fortement dépendant d'une action humaine</p>	<p>Non menacée en France Espèce rare et localisée en Ile-de-France La ZPS représente l'un des principaux bastions de population à l'échelle régionale</p>	<p>Favorable</p>	<p>Fluctuant suivant les années</p>	<p>Maintien et entretien des zones humides Aménagement et entretien d'îlots favorables à la nidification Limitation du dérangement sur les sites de nidification</p>	<p>Moyen</p>
<p>Sternula albifrons Sterne naine A195</p>	<p>Nicheur occasionnel à régulier</p>	<p>Nidification concentrée sur d'anciens sites d'extraction de granulats réaménagés (présence d'îlots). La présence de l'espèce reste néanmoins fortement dépendante de la mise en place de mesure de gestion sur ces îlots (entretien de la végétation notamment). Les secteurs végétalisés ne sont plus utilisés pour la nidification. Habitat fragmenté, fortement dépendant de l'action de l'homme</p>	<p>Végétalisation et boisement des îlots sablo-graveleux Dérangement des sites de nidification Compétition avec le Goéland leucophée ou la Mouette mélanocéphale Variation brutale des niveaux d'eau</p>	<p>Favorable sous réserve d'une action humaine</p>	<p>Non menacée en France Espèce très rare et localisée en Ile-de-France La ZPS représente le seul site de nidification de l'espèce à l'échelle régionale</p>	<p>Défavorable</p>	<p>Fluctuant suivant les années</p>	<p>Maintien et entretien des zones humides Aménagement et entretien d'îlots favorables à la nidification Limitation du dérangement sur les sites de nidification</p>	<p>Fort</p>
<p>Espèces migratrices fréquentant les milieux humides</p>		<p>Ensemble des milieux</p>	<p>Dérangement Disparition des zones humides</p>	<p>Inconnu</p>	<p>Variable</p>			<p>Maintien et entretien des zones humides Préservation de zones de quiétude</p>	<p>Moyen</p>

*

*

*

• **ENJEUX DE CONSERVATION DES SITES D'ACCUEIL D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA GRANDE-PAROISSE :**

Cette carte, issue du DOCOB du site et réalisée par l'ANVL, présente les secteurs à enjeux pour la conservation de l'avifaune.

La hiérarchisation des enjeux repose sur différentes « notes » attribuées aux sites (=entités) par rapport à trois critères.

- **Premier critère : présence des espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux sur les entités.** La méthode d'attribution des notes est présentée ci-dessous :

Attribution de la note en fonction du statut de l'espèce sur l'entité	
Statut	Note
Espèce nicheuse	4
Espèce hivernante	2
Espèce migratrice ou occasionnelle	1
Espèce faisant l'objet d'un plan de restauration national	x 2
Espèce dépendant d'un habitat particulièrement menacé (boisement alluvial, prairie humide...)	x 2

*Espèces faisant l'objet d'un plan de restauration national retenues dans l'analyse :
Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Milan royal, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts**

Les habitats concernés par la pondération correspondent à ceux décrits par la Directive Habitats et cités pour le Site d'Importance Communautaire.

La note « Espèces » est obtenue par addition de l'ensemble des notes individuelles de chacune des espèces présentes sur l'entité, éventuellement pondérées en fonction des critères de patrimonialité.

Des classes sont ensuite réalisées par rapport à la note totale obtenue : **classe 1 de 0 à 12, classe 2 de 13 à 26, classe 3 pour 27 et plus.** Bien que subjective, cette classification permet une première hiérarchisation des sites.

- **Deuxième critère :** Il permet de prioriser les sites les plus vulnérables, c'est-à-dire ceux sur lesquelles pèsent les menaces les plus fortes : boisements alluviaux, prairies et pelouses, bras morts et annexes hydrauliques... Cette note est amplifiée pour les boisements alluviaux anciens du fait que leur destruction est considérée comme irréversible en raison de l'effet âge.

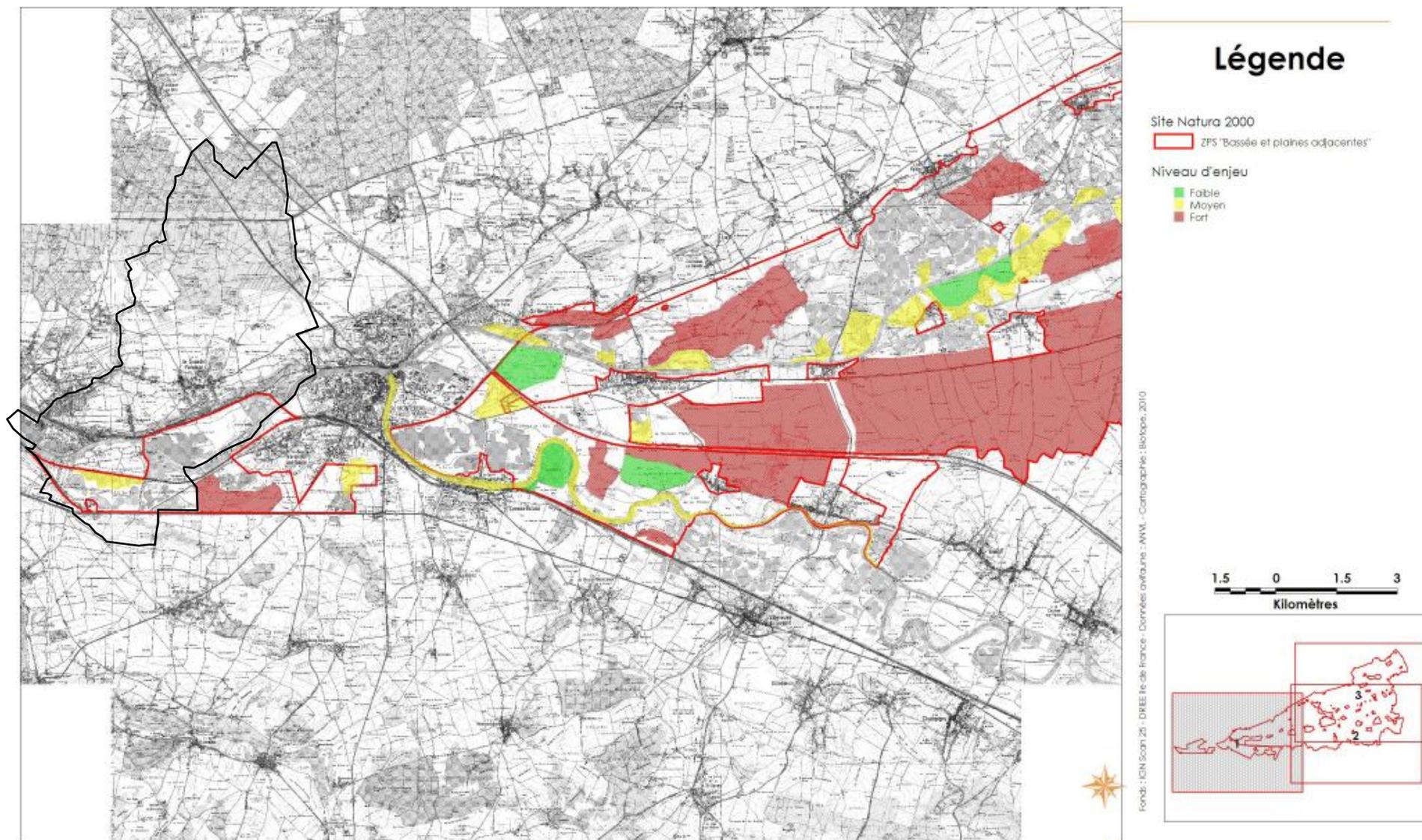
- **Troisième critère : pondération de la note globale par rapport à l'existence de statuts de protection**

Enjeux identifiés sur le site « Pièce des Loges » de La Grande-Paroisse :

Entité	Classe « Espèces »	Note « Vulnérabilité des habitats d'espèces »	Total note écologique	Note « Statut de protection »	Note globale	Niveau d'enjeu
Pièce des Loges	2		2		2	Moyen

Hierarchisation des secteurs à enjeux pour l'avifaune

Source : DOCOB du site FR1112002



• ENJEUX DE CONSERVATION DES SITES D'ACCUEIL D'ESPECES DE LA GRANDE-PAROISSE AU REGARD DE CHAQUE ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Eaux de Paris (ex Société Anonyme de Gestion des Eaux de Paris) fait réaliser des inventaires floristiques et faunistiques sur l'ensemble de ses terrains (Champ captant et Pièce des Loges) depuis 2005 par l'ANVL (Association des Naturalistes de la Vallée du Loing et du Massif de Fontainebleau). Des inventaires ont également été réalisés en 1998, à l'occasion du projet de réaménagement écologique et paysager de l'ancienne carrière de la Pièce des Loges (deux plans d'eau),

Les données de l'avifaune inventoriée en 1998 et de 2005 à 2009 au Champ captant et à la Pièce des Loges sont reportées en annexe.

Les données utilisées dans les tableaux ci-après proviennent à la fois du DOCOB du site ZPS « Bassée et plaines adjacentes » et des inventaires avifaunistiques réalisés au Champ captant et à la Pièce des Loges.

Le champ captant ne fait pas partie de la zone Natura 2000, cependant le tableau ci-dessous reprend les données des deux sites.

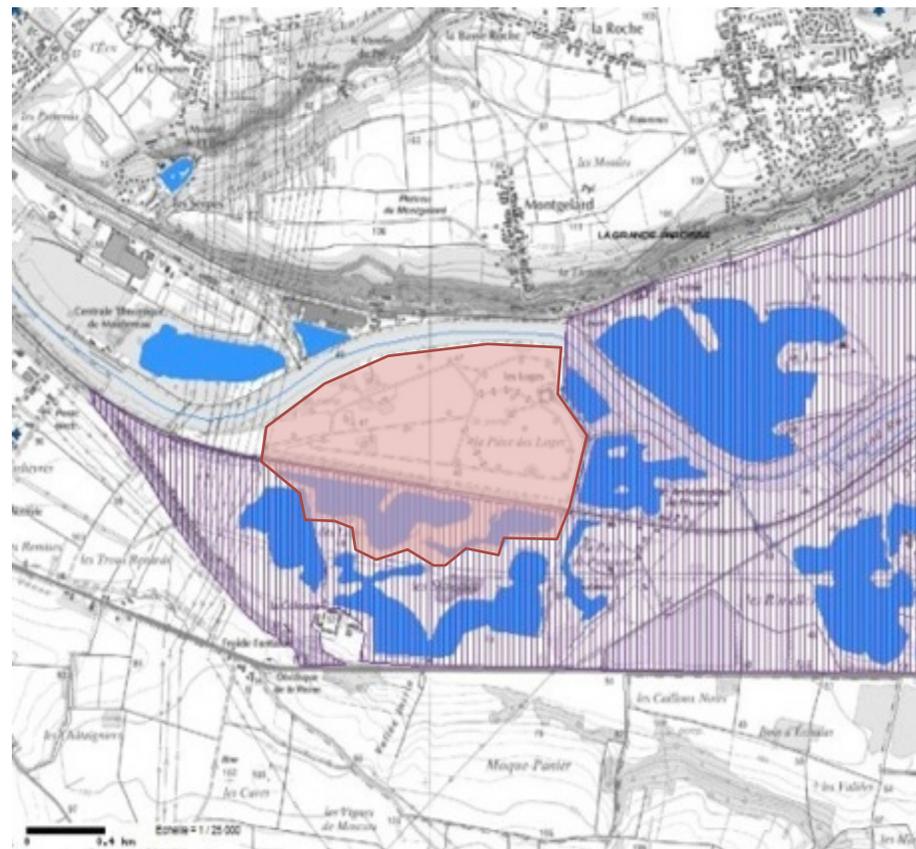
Le tableau ci-après reprend, dans la première partie en grisé, le nombre d'occurrences de nidification (en 2009) sur l'ensemble du site (la Pièce des Loges et le Champ captant) pour l'ensemble des espèces nicheuses d'intérêt communautaire présentes dans la commune, selon leur statut de nidification (certain, probable et possible). Un pourcentage de nidification par rapport à l'ensemble de la Basse est réalisé (données 2009).

L'occurrence de l'utilisation de l'ensemble du site (la Pièce des Loges et le Champ captant) pour les fonctions d'alimentation et de repos est ensuite examiné, sur 10 ans, pour l'ensemble des espèces (migratrices, hivernantes et nicheuses).

Le constat de l'ensemble de ces occurrences permet de déterminer **l'importance du site d'accueil d'espèces de l'annexe I « La Pièce des Loges et Champ captant de la Grande Paroisse » par rapport à l'ensemble de la Bassée** (établi à partir des données du DOCOB, et des inventaires ANVL).

Un enjeu de **conservation du site** est finalement déterminé **pour chaque espèce d'intérêt communautaire au regard des différentes fonctionnalités qu'offre le site (nidification, alimentation, repos)**.

Les enjeux de conservation du site de la SAGEP (Eaux de Paris) pour la nidification sont particulièrement forts pour le Milan noir et moyens pour la Pie-grièche écorcheur et le Martin-pêcheur d'Europe.



Localisation du site étudié pour l'analyse de données (Plans d'eau des Loges et du Champ captant) dans le territoire de la Grande-Paroisse et au sein du site « Bassée et plaines adjacentes ».

- **Les enjeux de conservation du site de la SAGEP (Eaux de Paris) pour l'alimentation et le repos** sont particulièrement **forts pour la Sterne Pierregarin**, qui est présente sur le site les six années. Il serait donc intéressant de favoriser la nidification de celle-ci en aménageant des plateformes artificielles ou en créant de nouveaux îlots.

A noter que le Martin-pêcheur d'Europe est également nicheur au site de la Noue-Notre Dame classé en Arrêté de Protection de Biotope.

Nota Bene :

Le statut de reproduction suit la codification établie par l'EOAC (European Ornithological Atlas Committee) :

Nicheur possible

*Espèce observée durant la saison de reproduction dans un habitat favorable à la nidification,
Mâle chanteur (ou cris de nidification) en période de reproduction.*

Nicheur probable

*Couple observé dans un habitat favorable durant la saison de reproduction
Territoire permanent présumé en fonction de l'observation de comportements territoriaux ou de l'observation à 8 jours d'intervalle au moins d'un individu au même endroit,
Parades nuptiales,
Fréquentation d'un site de nid potentiel,
Signes ou cris d'inquiétude d'un individu adulte,
Plaque incubatrice sur un oiseau tenu en main,
Construction d'un nid ou creusement d'une cavité*

Nicheur certain

*Adulte feignant une blessure ou cherchant à détourner l'attention
Nid utilisé récemment ou coquille vide (œuf pondu pendant l'enquête)
Jeunes fraîchement envolés (nidicoles) ou poussins (nidifuges),
Adultes entrant ou quittant un site de nid laissant supposer un nid occupé (incluant nids trop haut ou les cavités et nichoirs dont le contenu n'a pas pu être examiné) ou adulte en train de couvrir,
Adulte transportant des sacs fécaux ou de la nourriture pour les jeunes,
Nid avec œufs
Nid avec jeunes (vu(s) ou entendu(s))*

	Légende				
	Statuts de nidification		Fonctionnalité du site pour l'espèce		
C	Nicheur certain	N	Nidification		
Pro	Nicheur probable	A	Alimentation		
Pos	Nicheur possible	R	Repos		

SOURCE : Eaux de Paris (ex SAGEP) ANVL

	Espèces observées au Plan d'eau des Loges et Champ captant pour la nidification, l'alimentation et le repos									Espèces observées au Plan d'eau des Loges et Champ captant pour l'alimentation et le repos																																						
	Espèces inscrites à l'annexe I et figurant dans le FSD																																															
	Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>			Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>			Milan noir <i>Milvus migrans</i>			Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>			Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>			Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>			Pic noir <i>Dryocopus martius</i>			Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>			Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>			Sterne naie <i>Sterna albifrons</i>			Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>			Milan royal <i>Milvus milvus</i>		Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>												
Nicheur régulier et hivernant			Nicheur régulier			Nicheur régulier			Nicheur occasionnel			Nicheur occasionnel et hivernant			Nicheur régulier			Nicheur régulier			Nicheur régulier			Nicheur occasionnel à régulier			Nicheur régulier			Migrateur régulier		Migrateur régulier et nicheur potentiel																
Stade du cycle de vie sur la ZPS	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos			
Statut de nidification	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos	C	Pr	Pos
Présence sur le site de la SAGEP (2009, en tant que nicheur)			x						x																																							
Nombre d'occurrences sur l'ensemble de la Bassée (2009, tous statuts de nidification)	4	13	2	5	10	1	2	0	12																																							
Pourcentage de nidification de l'espèce sur le site de la SAGEP par rapport à la Bassée (2009)	0	0	50	0	0	0	50	0	0																																							
Nombre d'années de nidification à La Grande Paroisse (Pièce des Loges et Champ captant sur 6 ans : 1998, et 2005 à 2009)	0	0	4	0	3	0	1	0	1																																							
Fonctionnalité du site pour l'espèce	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)	N	P (A/R)								
Nombre d'occurrences sur le site pour la nidification, l'alimentation et le repos (sur 6 ans)	4	6	3	4	2	3	0	1	0	2	0	1		1	0	4	0	2	0	1	0	6	/	1	/	2																						
Statut régional	nicheur assez rare mais relativement bien réparti			nicheur rare			nicheur très rare			nicheur occasionnel			nicheur très rare			nicheur assez commun			nicheur assez rare mais colonisation progressive			nicheur très rare			nicheur assez rare mais bien réparti en Ile-de-France			espèce très rare et localisée en Ile de France			espèce rare et localisée en Ile de France																	
Importance de la ZPS à l'échelle régionale (oiseaux nicheurs)	non définis			La ZPS représente un bastion relativement important pour l'espèce			La ZPS est le principal site de nidification pour l'espèce à l'échelle régionale			Le sud Seine et Mame constitue un des derniers bastions de l'espèce à l'échelle régionale			La ZPS occupe une place importante dans la conservation de l'espèce en Ile-de-France.			La population de la ZPS est relativement faible par rapport aux grands bastions de population tels que la Forêt de Fontainebleau			La population de la ZPS est relativement faible par rapport à celle rencontrée sur les grands massifs forestiers régionaux			La Bassée constitue le principal bastion de l'espèce en Ile-de-France.			La population de la ZPS représente une faible part des effectifs régionaux			Seul site de nidification de l'espèce à l'échelle régionale			La ZPS représente l'un des principaux bastions de population à l'échelle régionale																	
Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce sur la ZPS	habitat dégradé			habitat en régression et dégradé			habitat fragmenté			habitat fragmenté en régression			habitat dégradé			habitat fragmenté et en régression			habitat fragmenté et en régression			habitat fragmenté fortement dépendant de l'action de l'homme			manque d'habitat favorable			habitat fragmenté fortement dépendant de l'action de l'homme			habitat fragmenté fortement dépendant de l'action de l'homme			non évalué			quelques potentialités mais manque d'habitats favorables à la nidification											
Statut de conservation de l'espèce au sein de la ZPS	défavorable			favorable			défavorable inadéquat			inconnu			défavorable inadéquat			défavorable inadéquat			défavorable inadéquat			favorable mais fortement dépendant d'une action humaine			inconnu			favorable sous réserve d'une action humaine			favorable sous réserve d'une action humaine			inconnu			inconnu											
Enjeu de conservation du site "La Pièce des Loges" pour chaque espèce selon leurs différents territoires de vie (territoire de nidification, territoire de chasse, territoire de repos)	moyen	moyen	moyen	moyen	fort	fort	faible	moyen	faible	faible	faible	moyen	faible	faible	moyen	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible	faible						

SOURCE : Eaux de Paris (ex SAGEP) ANVL

Espèces observées au Plan d'eau des Loges et Champ captant pour l'alimentation et le repos															
Espèces inscrites à l'annexe 1 non mentionnées dans le FSD															
	Grande aigrette <i>Egretta alba</i>		Héron pourpré <i>Ardea purpurea</i>		Bernache nonnette <i>Branta leucopsis</i>		Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>		Combattant varié <i>Philomachus pugnax</i>		Sterne caspienne <i>Sterna caspia</i>		Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>		
Stade du cycle de vie sur la ZPS	Hivernant régulier		Nicheur potentiel		Hivernante		Nicheur probable		Migrateur		Nicheur		Nicheur		
Statut de nidification			C	Pro	Pos			C	Pro	Pos			C	Pro	Pos
Présence sur le site de la SAGEP (2009, en tant que nicheur)															
Nombre d'occurrences sur l'ensemble de la Bassée (2009, tous statuts de nidification)															
Pourcentage de nidification de l'espèce sur le site de la SAGEP par rapport à la Bassée (2009)															
Nombre d'années de nidification à La Grande Paroisse (Pièce des Loges et Champ captant sur 6 ans : 1998, et 2005 à 2009)															
Fonctionnalité du site pour l'espèce	N	P (A / R)	N	P (A / R)	N	P (A / R)	N	P (A / R)	N	P (A / R)	N	P (A / R)	N	P (A / R)	
Nombre d'occurrences sur le site pour la nidification, l'alimentation et le repos (sur 6 ans)	/	2	/	1	/	2	/	3	/	1	/	1	/	1	
Statut régional															
Importance de la ZPS à l'échelle régionale (oiseaux nicheurs)															
Structure et fonctionnalité de l'habitat de l'espèce sur la ZPS	habitat satisfaisant		habitat fragmenté		non évalué		habitat fragmenté		non évalué		non évalué		non évalué		
Statut de conservation de l'espèce au sein de la ZPS	inconnu		inconnu		inconnu		inconnu		inconnu		inconnu		inconnu		
Enjeu de conservation du site "La Pièce des Loges" pour chaque espèce selon leurs différents territoires de vie (territoire de nidification, territoire de chasse, territoire de repos)	/	moyen	/	faible	/	faible	/	moyen	/	faible	/	faible	/	faible	

2.12. Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Il s'agit des secteurs qui sont **susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets**. Il peut s'agir de zones « revêtant une importance particulière pour l'environnement », c'est-à-dire incluses dans le site Natura 2000, ou encore des zones à enjeux en matière de biodiversité.

Dans le cas présent, plusieurs projets sont prévus au sein du périmètre de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes », n° FR1112002 :

- Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc
- Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie

Ce paragraphe décrit les milieux et espèces présentes des différents secteurs susceptibles d'être impactés : secteur de la Base de Loisirs et secteur des plans d'eau de la Mi-Voie.

• Milieux observés :

■ EAU LIBRE ET VEGETATION AQUATIQUE ASSOCIEE

- **Exemple d'espèces vivaces enracinées** : Elodée du Canada (*Elodea canadensis*), Potamot capillaire (*Potamogeton trichoides*), Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*), Renoncule à feuilles capillaires (*Ranunculus trichophyllus*), Callitriche des eaux stagnantes (*Callitriche stagnalis*) ;

- **Espèce aquatique annuelle libre** : la Petite lentille d'eau (*Lemna minor*).

■ VEGETATION HYGROPHILE PIONNIERE ET POST-PIONNIERE DES BERGES

Le terme hygrophile qualifie les espèces, végétales ou animales, qui ont des besoins élevés en eau et en humidité tout au long de leur cycle de vie et qui de ce fait se développent dans les milieux humides.

Cette formation s'exprime sur la quasi-totalité des berges exondées des plans d'eau et sur les îlots (îlot du plan d'eau sud à la Mi-Voie). Son cortège floristique se caractérise par la présence de fragments de formations végétales diverses :

- **Des espèces pionnières hygrophiles** parmi lesquelles la Salicaire à feuilles d'hyssope (*Lythrum hyssopifolia*), l'Erythrée élégante (*Centaurium pulchellum*), la Véronique mouron d'eau (*Veronica anagallis-aquatica*), le Cresson de fontaine (*Nasturium officinale*) et le Jonc des crapauds (*Juncus bufonius*)

- **Des espèces annuelles hygrophiles des berges exondées** périodiquement, enrichies en éléments nutritifs : le Bident triparti (*Bidens tripartita*), le Chénopode rouge (*Chenopodium rubrum*), la Renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*), le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*), etc.

- **Des espèces pionnières à plus vaste amplitude écologique associées aux cultures et terrains remaniés** comme le Chénopode hybride (*Chenopodium hybridum*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), l'Arroche étalée (*Atriplex patula*), etc.

■ GROUPEMENTS HELOPHYTIQUES ET MEGAPHORBIAIES

Ces formations sont localisées essentiellement en sous-bois de la saulaie-aulnaie de la Noue Notre-Dame (classée en Arrêté de Protection de Biotope), sur les berges du petit plan d'eau de la Noue Notre-Dame, et par endroits sur les berges des autres plans d'eau.

Deux types de formations, souvent en mélange, ont été observés :

- **Les roselières** : dominées par les espèces graminiformes telles que le Roseau commun (*Phragmites australis*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*) ou la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*). Les espèces les plus communément observées en association avec ces dernières sont la Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*) et l'Iris jaune (*Iris pseudoacorus*).
- **Les mégaphorbiaies** : dominées par des espèces luxuriantes à larges feuilles comme la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*) ou l'Euphorbe des marais (*Euphorbia palustris*).

■ VEGETATION RUDERALE DES CHEMINS ET BERMES

Les principaux groupes écologiques rencontrés sont des **espèces des friches vivaces** (Armoises commune, Cirse des champs, Picris fausse-épervière, Asperge officinale, etc.), des **espèces prairiales adaptées au piétinement** (Ray-grass commun, Plantain majeur, Trèfle rampant, Renouée des oiseaux,...) et des **espèces commensales des cultures à large amplitude écologique** présentes au niveau des ouvertures (Capselle bourse-à-pasteur, Mouron rouge...).

■ FRICHE HERBACEE MESOPHILE EUTROPHE

La structure de végétation de cette formation est assez variable. Elle se caractérise par la coexistence de végétations rases et clairsemées et de secteurs présentant un couvert végétal plus dense, atteignant 1 à 1,5 m de hauteur. Elle se retrouve à divers endroits des deux secteurs.

Le cortège floristique, assez hétéroclite, comprend principalement des **espèces des friches vivaces** (Mélilot blanc, Linaire commune, Carotte sauvage, Chardon penche, Vipérine commune, Asperge officinale, Cirse des champs,...) et des **espèces annuelles commensales des cultures** (Jouet du vent, Véronique de Perse, Mouron des oiseaux, Mouron rouge, Fumeterre officinale...)

Notons également la présence localisée de friches denses et peu diversifiées, dominées par des **espèces des friches vivaces** comme la Matricaire camomille, l'Onoporde acanthe, la Laitue scariole et la Carotte sauvage.

■ BOISEMENTS HYGROPHILES

Divers boisements hygrophiles sont présents à proximité des plans d'eau :

La strate arborescente est composée :

- en bordure de plan d'eau : **d'espèces mésohygrophiles** comme l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) ou le Saule blanc (*Salix alba*),
- dans les boisements à proximité des plans d'eau : **d'espèces hygrophiles** comme le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le peuplier euraméricain (*populus x canadensis*) associées par endroit au noyer commun (*juglans regia*), à l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) au Saule blanc (*Salix alba*).

La strate arbustive est composée :

- **D'espèces hygrophiles** : Bourdaine (*Frangula alnus*), Groseillier rouge (*Ribes rubrum*), Viorne obier (*Viburnum opulus*)...

- **D'espèces à large amplitude écologique** : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) ;
- **D'espèces nitrophiles** : Sureau noir (*Sambucus nigra*), Saule marsault (*Salix caprea*) ;
- **D'espèces mésophiles** : Troène commun (*Ligustrum vulgare*), le Noisetier (*Corylus avellana*), Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)...

Le cortège floristique de la strate herbacée comprend :

- **Des espèces typiques frênaies mixtes** : Gouet tacheté (*Arum maculatum*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Angélique des bois (*Angelica sylvestris*)...
- **Par endroits des espèces plus hygrophiles**, préférentielles des mégaphorbiaies et des magnocariçaies: Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Iris faux acore (*Iris pseudacorus*) ou encore des **espèces prairiales hygrophiles** notamment dans le secteur de la Noue Notre-Dame comme la Cardamine des prés, (*Cardamine pratensis subsp.pl*), la Menthe des champs (*Mentha arvensis*), ou l'Agrostis stolonifère (*Agrostis stolonifera*).

Formations végétales, secteur des plans d'eau de la Mi-Voie



Légende

	Frênaie-peupleraie		Cultures et végétation commensale des cultures
	Boisement hygrophile		Friche
	Eau libre et végétation aquatique		Végétation des bermes et chemins
	Végétation hygrophile		Voie de chemin de fer
			Route



- Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire observées :

Le Martin pêcheur d'Europe niche sur le secteur de la Noue Notre-Dame qui jouxte la Base de Loisirs (classé en Arrêté de Protection de Biotope).

Le plan d'eau nord de la Mivoie présente un talus utilisé par les hirondelles de rivage comme site de nidification. Il s'agit du talus nord du plan d'eau, à proximité de la voie ferrée : ce site est difficile d'accès. Cette espèce d'oiseau n'est pas d'intérêt communautaire.

Formations végétales, secteur de la Base de Loisirs de la Grande-Paroisse

Remarque : Les derniers rapports d'analyse de qualité des eaux de la Base de Loisirs de la Grande Paroisse (datés du 24 mai 2012 et du 6 juin 2012), réalisés par la SAUR, indiquent une bonne qualité des eaux (pas de détection de pollution pour les paramètres analysés).

• Ci-dessous : photos aériennes 2017, source Géoportail IGN.



Légende

- | | |
|---|--|
|  Frênaie-peupleraie |  Cultures et végétation commensale des cultures |
|  Boisement hygrophile |  Friche |
|  Eau libre et végétation aquatique |  Végétation des bernes et chemins |
|  Végétation hygrophile | |
|  Mégaphorbiaies, roselières et fruticée de saulaie aulnaie | |

B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

1. Les lignes du paysage naturel

1.1. Entités paysagères

Les entités paysagères présentes sur le territoire de la Grande Paroisse ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne.

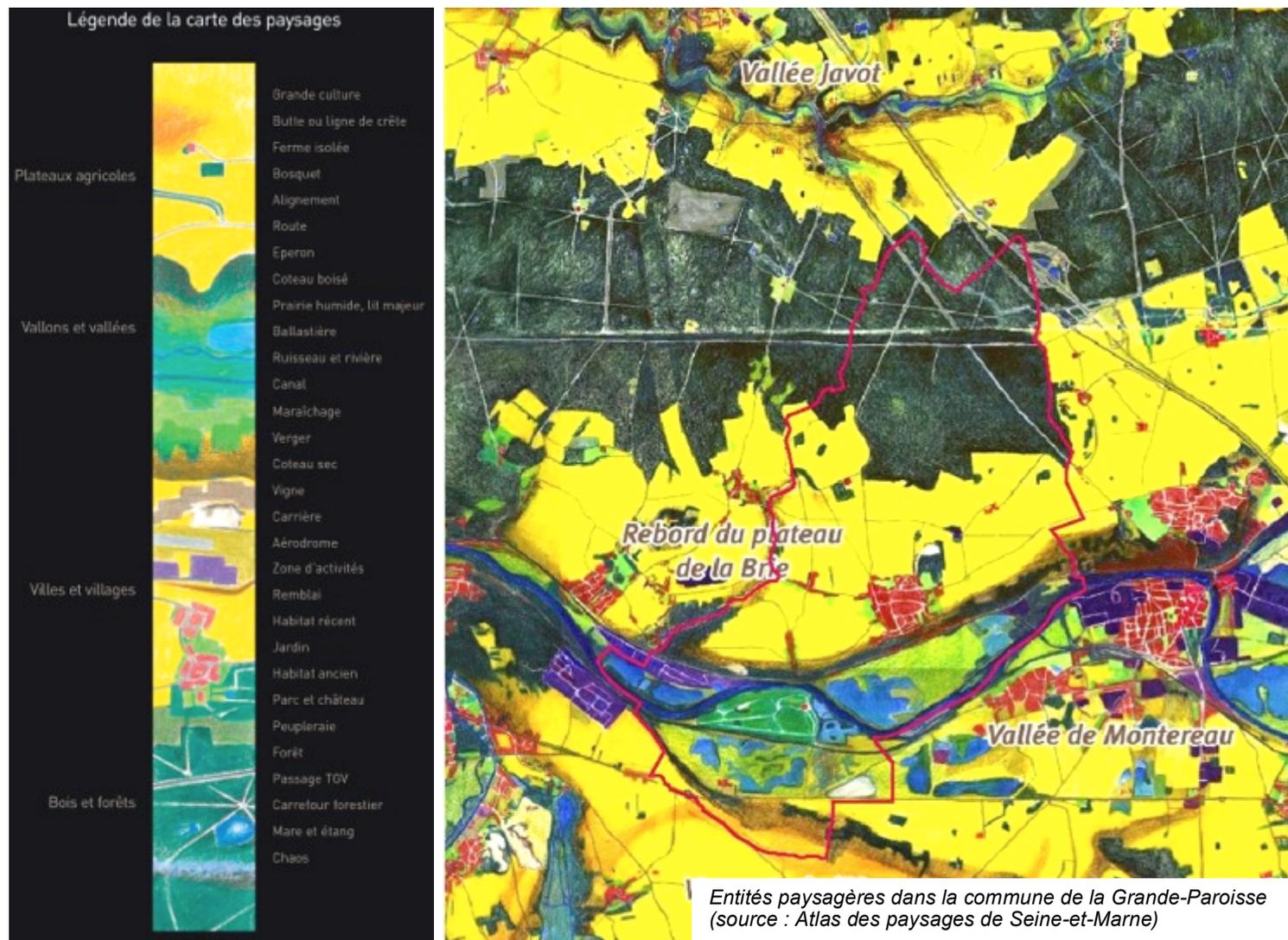
Les entités paysagères observées dans la commune appartiennent à deux ensembles paysagers distincts :

- Rebord du plateau de la Brie (ensemble paysager du Montois)
- Vallée de Montereau (ensemble paysager de la Bassée).

*

*

*



■ **Rebord du plateau de la Brie (ensemble paysager du Montois)**

Le Montois s'étend de Montereau, à l'ouest, jusqu'à la lisière de la forêt de Sourdon, à la limite est du département. Il domine en balcons et en terrasses toute la rive droite de la Seine. Ces rebords bien marqués des plateaux de la Brie du Châtelet et de la Brie de Provins ont un caractère rural affirmé.

Les collines, les vallons des affluents de la Seine et les combes évasées construisent des paysages pittoresques aux reliefs sensibles, au sein desquels les villages, souvent remarquables par leur architecture, ont jusqu'à présent été préservés.

La partie du Montois qui comprend les deux entités de la côte orientale du Montois et du Montois de Donnemarie-Dontilly est fidèle à cette description d'ensemble.

En revanche, la partie du Montois comprenant l'entité paysagère du Rebord du plateau de la Brie, dans laquelle se situe la commune de la Grande-Paroisse, ne présente pas les mêmes qualités d'harmonie.

Espace de transition au sud entre la Brie du Châtelet et la vallée de la Seine, **ce territoire de rebord de plateau, encore rural, est fortement affecté par les installations industrielles, les infrastructures routières et ferroviaires et par le développement urbain**. Lignes à haute tension, passage de l'autoroute A 5 et du TGV, urbanisme horizontal des pourtours de La Grande Paroisse, mitages divers des coteaux, etc. en font un espace de mutation. **Les installations humaines n'ont tenu aucun compte des spécificités des sites et des paysages.**

■ **La vallée de Montereau (ensemble paysager de la Bassée)**

La vallée de la Seine, qui s'identifie pour sa plus grande part à la Bassée, est un des ensembles les plus grands et les plus originaux du département. Limitée au nord par les versants du Montois et, au sud, par ceux du Sénonais, **cette vaste dépression alluviale compose un paysage complexe et morcelé dans lequel l'eau est omniprésente**. La Seine s'y déploie en une multitude de bras, de méandres et de plans d'eau auxquels s'ajoutent le canal et les exploitations de gravières. Exception faite, à l'ouest, de la vallée de Montereau, très urbanisée, les paysages sont en général difficiles à appréhender à partir des quelques routes qui franchissent transversalement la vallée.

La Bassée proprement dite, limitée à l'ouest par la vallée de l'Yonne, offre une partie presque sauvage que la végétation de sous-bois et de marais rend impénétrable. Les horizons y sont le plus souvent masqués. Au sud, le long du Sénonais, elle apparaît comme une surface plane presque parfaite où les nombreuses clairières et les champs lui donnent un aspect mieux domestiqué.

Après sa confluence avec l'Yonne, à partir de Saint-Germain-Laval, la vallée de la Seine présente un visage différent. **Même si la présence de la Seine est encore bien prégnante, la croissance urbaine de Montereau-Fault-Yonne, de Saint-Germain-Laval ou de La Grande-Paroisse, les grandes infrastructures du TGV et de l'autoroute A 5, la forte pression de l'exploitation des sablières composent finalement un paysage morcelé où l'espace rural n'est plus que résiduel**. Les centres anciens des bourgs ont été alors enserlés dans des zones d'activité et d'habitat collectif sans qualités, et les grandes infrastructures routières et ferroviaires ont investi le territoire sans grande attention pour les paysages de la vallée. *Source : Atlas des Paysages de Seine et Marne.*



La Grande-Paroisse

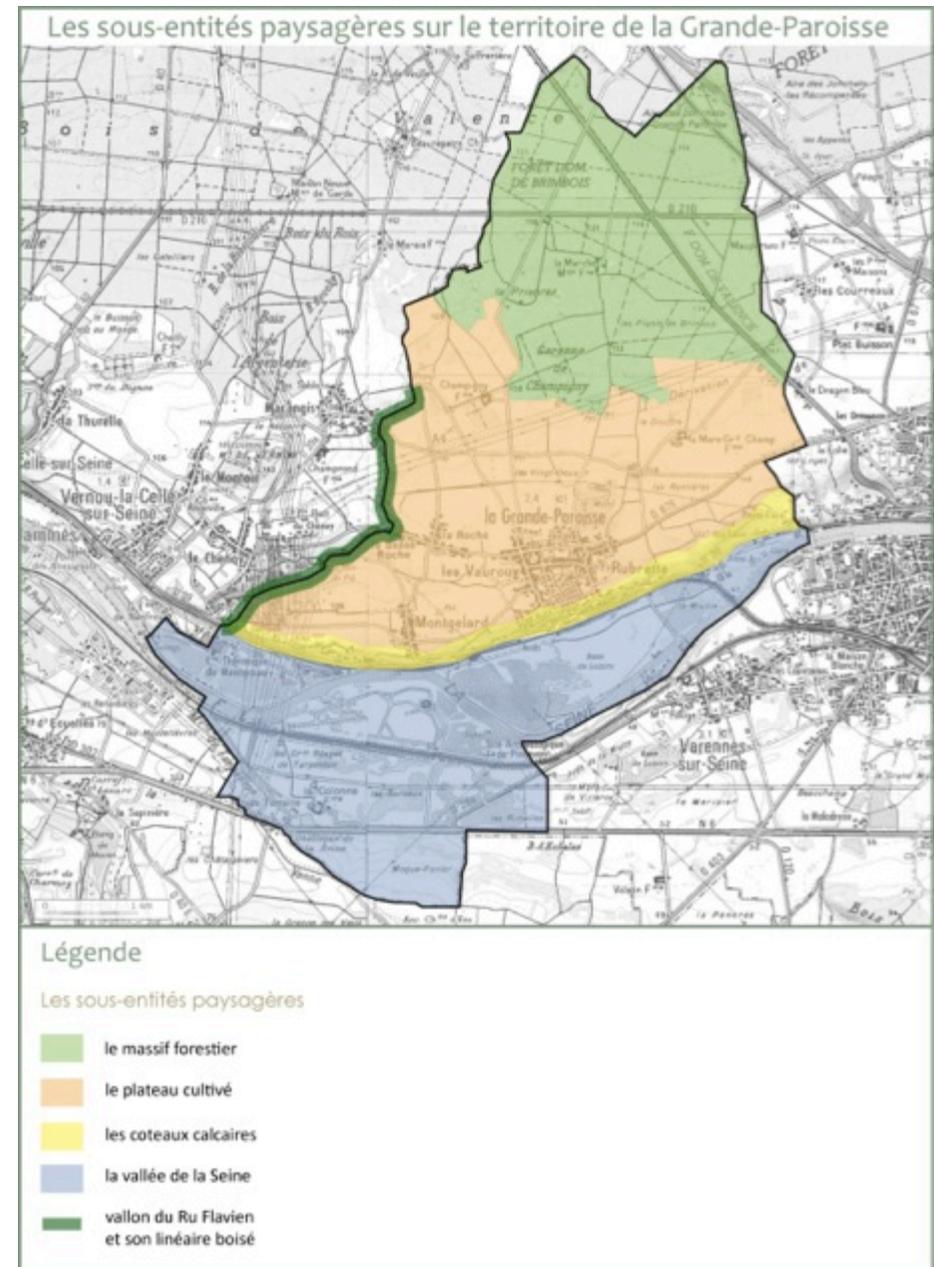
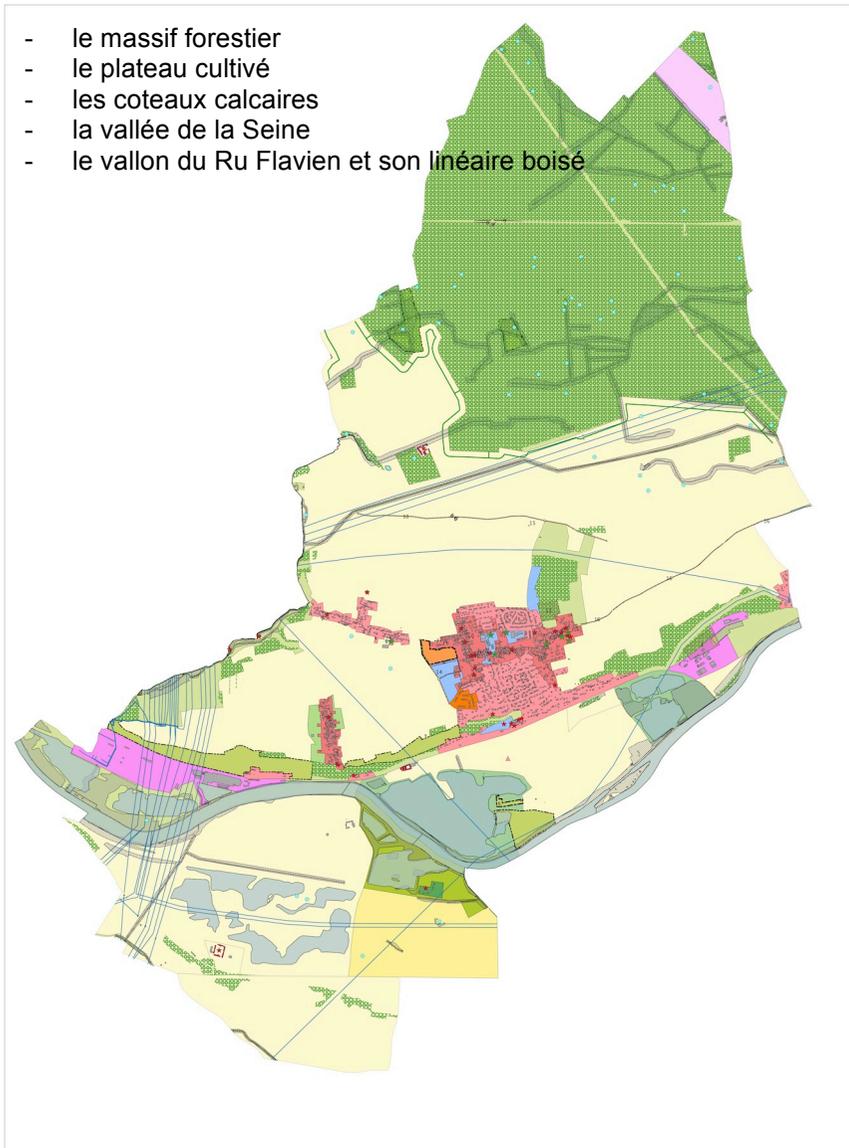
En aval de la confluence entre la Seine et l'Yonne, les anciennes carrières ont été réaménagées en bases de loisirs. Selon la qualité des réalisations, ces nouvelles étendues d'eau peuvent paraître artificielles ou, au contraire, composer des ambiances.

(source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

1.2. Sous-entités paysagères

• Au sein même de la commune de la Grande-Paroisse et des grandes entités paysagères précédemment citées, **plusieurs sous-entités-paysagères** peuvent être identifiées :

- le massif forestier
- le plateau cultivé
- les coteaux calcaires
- la vallée de la Seine
- le vallon du Ru Flavien et son linéaire boisé



■ **Les coteaux calcaires**

Les coteaux correspondent à la retombée du plateau de la Brie sur la Seine. Il s'agit de **contreforts calcaires abrupts** s'adoucissant ponctuellement, permettant ainsi l'urbanisation. La ligne de crête formée par les coteaux sépare ainsi le plateau de la Brie de la vallée de la Seine. Les coteaux sont accompagnés de **massifs boisés** d'importance variable. Cette sous-entité appartient à l'entité paysagère de la Vallée de Montereau.

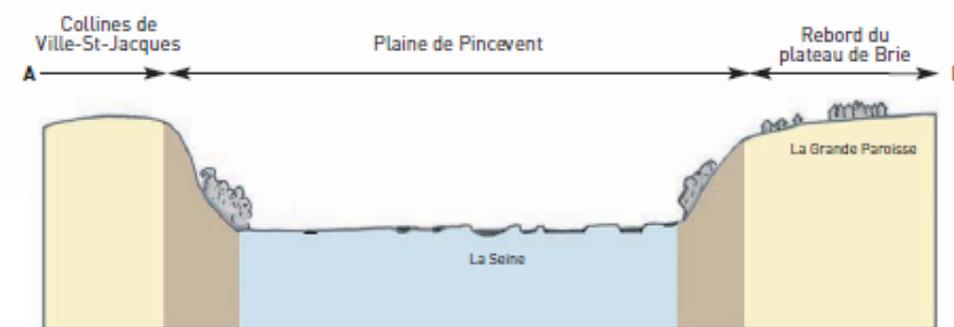
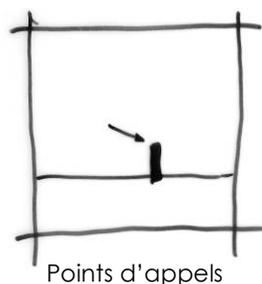
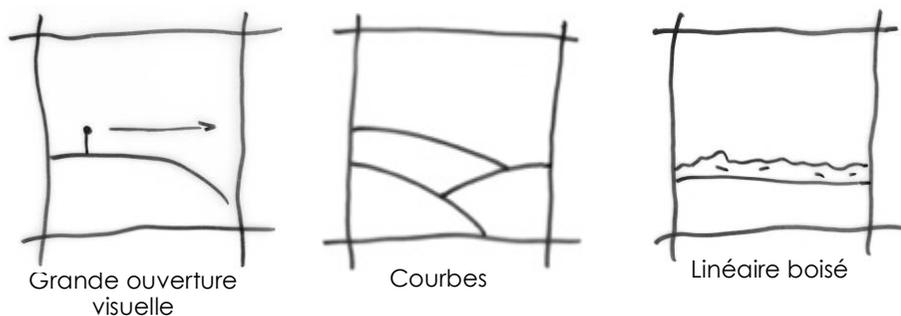
Une partie du village de la Grande-Paroisse est nichée au creux d'un adoucissement du coteau, orientée vers la Seine : c'est la partie basse du village, comprenant l'Eglise et le cimetière. Le centre du village est situé sur le rebord du plateau de la Brie, et domine ainsi la Seine. Les hameaux coalescents de la Roche et de la Basse Roche sont également installés sur le plateau. Le village apparaît donc échelonné sur le relief. L'urbanisation du hameau de Montgelard est structurée dans le sens de la retombée du plateau.



Vue depuis la vallée de la Seine du village de la Grande Paroisse étagé sur le coteau



Maisons installées sur le coteau boisé



Coupe géomorphologique de la Grande Paroisse (source : Atlas des paysages de Seine et Marne)

Source : Département de Seine-et-Marne - SIG
Données paysagères janvier 2000
Carte réalisée au 25 000

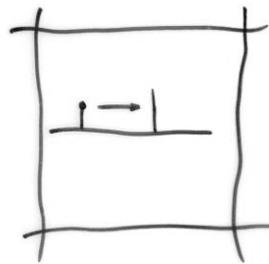
■ **Le massif forestier**

Cette sous-entité occupe le Nord de la commune et appartient à l'entité paysagère du Rebord du plateau de la Brie. Le massif forestier fait partie de la forêt domaniale de Brimbois et des bois de Valence. Peu de clairières délimitent ces bois et forêts.

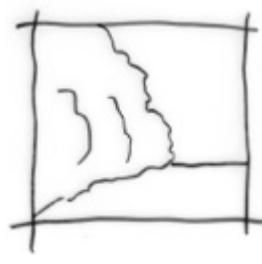
Omniprésente, la forêt crée des **fermetures visuelles** qui masquent la ligne d'horizon. Les vues sont globalement courtes. Seules les routes ouvrent de véritables perspectives, et les rares clairières permettent quelques percées visuelles.



Lisière forestière au Nord de la commune



Fermeture visuelle



Massifs boisés



Ambiances paysagères sur la route traversant la forêt

*

*

*

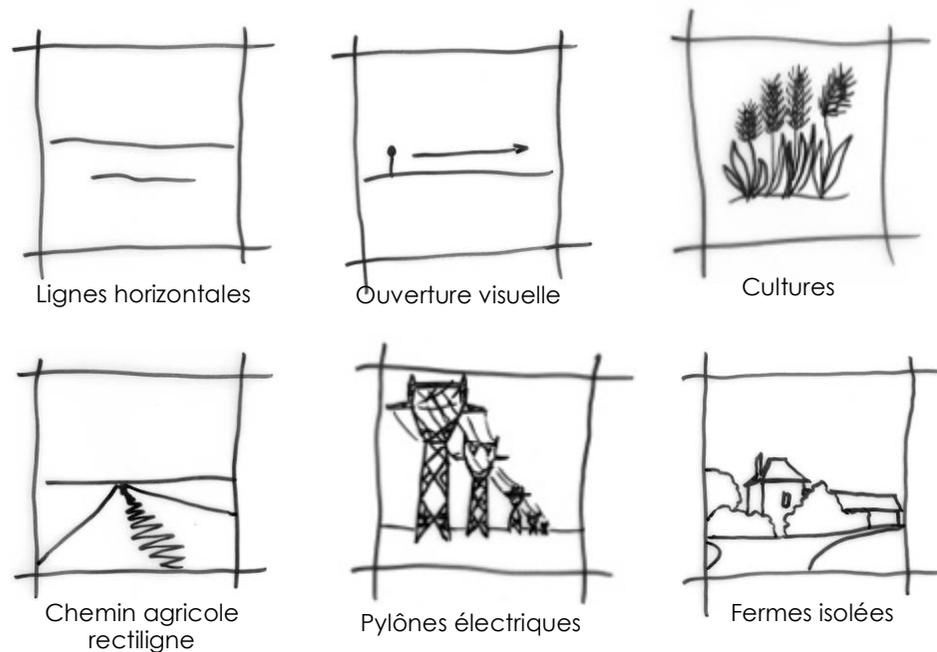
■ Le plateau cultivé

Le plateau cultivé est délimité par le massif forestier au Nord, la ligne des coteaux au sud et par le vallon du Ru Flavien à l'ouest. Il appartient à l'entité paysagère du Rebord du plateau de Brie.

C'est une zone relativement plate, seul le **Mont de Rubrette** situé au Nord-est du village ponctue la topographie, et domine le plateau à 146m d'altitude. La vocation des terres est purement agricole. Le parcellaire est rectangulaire, de grande taille, et accueille des cultures fourragères et céréalières (blé, orge, colza, tournesol, protéagineux). Les chemins d'exploitation sont rectilignes.

Le plateau est ponctué par quelques formations végétales (bosquets, massifs) et par des alignements d'arbres dessinant des lignes de repères dans le paysage. Les lignes haute tension introduisent également des éléments verticaux et rompent la monotonie paisible de ce paysage dont les couleurs et textures varient au fil des saisons.

Cette sous-entité offre **un paysage très ouvert** et de nombreux points de vue sur le village de la Grande-Paroisse ainsi que sur les villages avoisinants.



Plateau cultivé, le mont de Rubrette et la silhouette du village



Le Mont de Rubrette

■ La Vallée de la Seine

Au pied des coteaux, se creuse la vaste dépression alluviale où coule la Seine. Se déployant en **bras, méandres et plans d'eau**, la vallée de la Seine révèle un aspect presque sauvage, cependant perturbé par les nombreuses installations humaines (sablères, installations industrielles, zone artisanale, etc. : cf 1.3.2).

En bordure du fleuve, des forêts alluviales, ou encore **ripisylves**, se sont développées. Ces linéaires boisés, parfois larges de quelques mètres seulement, sont composés de Peupliers, de Saules, de Frênes et d'Ormes. La présence de cette végétation permet seulement de rares et courtes percées visuelles sur la Seine, les horizons sont le plus souvent masqués.

En revanche, la position du village en surplomb sur les coteaux permet de dégager des perspectives lointaines vers la vallée.

La vallée présente de très nombreux plans d'eau, résultant des anciens méandres délaissés lors de la mise au grand gabarit de la Seine, ou provenant d'anciennes gravières réaménagées. Ils ponctuent le paysage, offrant une ambiance paysagère où l'eau est omniprésente. Un plan d'eau de 50 ha a été aménagé en **base de loisirs** dans la commune et permet la pratique d'activités de pleine nature.

La vallée de la Seine comporte également le **site archéologique de Pincevent**. Site reconnu au niveau international, il a livré les vestiges d'un campement de chasseurs de rennes magdaléniens datant d'environ 12 300 ans, occupé périodiquement par plusieurs tribus d'Homo Sapiens. Les vestiges du campement nomade magdalénien ont été découverts dans une sablière en 1964 et ont révélé un site majeur pour la compréhension du Magdalénien. Le travail qui y a été mené a également joué un rôle déterminant dans le développement et l'amélioration des techniques et méthodes de fouilles. (source : Archives départementales 77).



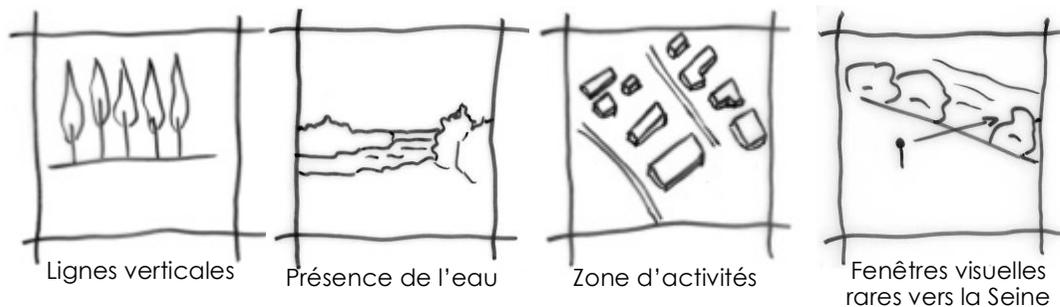
Vue depuis la base de loisirs sur la commune surplombant la vallée



Ancienne sablière aménagée en plan d'eau



Plan d'eau de la commune aménagé en base de loisirs



Lignes verticales

Présence de l'eau

Zone d'activités

Fenêtres visuelles rares vers la Seine



Berges de la Seine

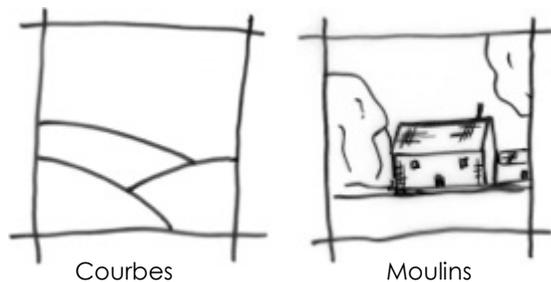
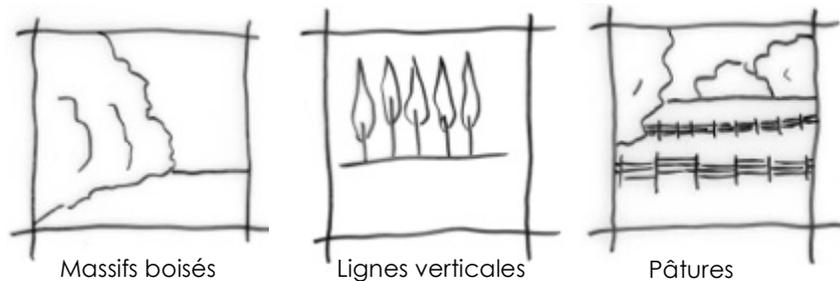
■ Le vallon du Ru Flavien

À la frontière communale ouest, une légère dépression marque le vallon du Ru Flavien. Le Ru flavien, modeste affluent de la Seine, fut aménagé au Moyen-âge pour faire tourner des moulins qui fonctionnèrent jusqu'au début du XXème siècle.

Le vallon est ainsi appelé « **la vallée des moulins** », et compte sept moulins dont deux font partie du territoire communal (le moulin du Bois et le moulin du Pré).

Cette petite vallée offre un **paysage bucolique**, où le petit cours d'eau serpente entre les deux versants très végétalisés du vallon, et est bordé par des pâturages pour les chevaux, et par une petite route de campagne sinueuse. Les anciens moulins ont été transformés en maisons d'habitations et sont les seules constructions du vallon.

L'ambiance est calme, intime et conduit à la rêverie.



Ambiances paysagères dans la vallée des moulins

1.3. Repères et perceptions paysagères

1.3.1. Les éléments repères d'intérêt patrimonial

Les éléments identitaires du paysage, tels que le patrimoine bâti remarquable, participent également à la qualité du paysage.

L'obélisque de la Reine appelé aussi « la Colonne » :

Il commémore le lieu de la première rencontre le 4 septembre 1725 du Roi de France Louis XV avec sa future épouse, Marie Leczinska, fille du Roi Stanislas 1er. Cette colonne en marbre rouge fût érigée en 1739. Elle repose sur un piédestal de style renaissance à 4 pans moulurés et recouverts d'une inscription latine dont la traduction en français est gravée en 1932. Le fût est surmonté d'un chapiteau et d'une boule de marbre blanc. Visible depuis la route départementale 606, elle constitue un point d'appel dans le paysage, remémorant l'évènement historique. La colonne est inscrite aux monuments historiques depuis 1926.



Obélisque de la Reine



Eglise Saint-Germain



L'Eglise de Saint-Germain :

Datant du XI^{ème} siècle, cette église est située en contrebas du village, à flanc de coteau. Visible depuis la vallée de la Seine, elle constitue un marqueur identitaire du paysage de la Grande-Paroisse permettant de repérer aisément le village.

L'église est inscrite aux monuments historiques depuis 1926.

Lavoir de l'église

Ancien lavoir communal situé à proximité de l'église, il est alimenté par une source sortant à flanc de coteau.

Salle de réunions du lavoir

Ancienne grange transformée en salle de réunions, elle est située entre l'église et le lavoir.



Salle de réunions du lavoir



Lavoir de l'église

Château de Tavers

Située en contrebas du coteau du hameau de Montgelard, cette vaste demeure bourgeoise fait face à la Seine.

La Maison des Messieurs

Imposante maison située rue de la Libération, elle domine la vallée de la Seine. Il s'agit du vestige de l'ancienne maison seigneuriale.



Château de Tavers



Maison des Messieurs

*
* *

Château de Rubrette : Appelé aussi Haute Maison, il est situé rue Haute dans un parc arboré. Il n'est cependant pas visible depuis la rue.

La ferme de Champigny : Datant du XVII^{ème} siècle, cette ferme est située au nord-ouest du bourg. Il s'agit d'une ferme briarde à cour carrée fermée. Elle constitue un repère emblématique du village.

La ferme de Chauchien : Rattachée au hameau de Tavers, il s'agit d'une ferme briarde composée d'une avant cour-cour ouverte sur la face ouest et d'une cour rectangulaire fermée.

La ferme de la Colonne : Située au sud du territoire communal, sur la rive gauche de la Seine, il s'agit d'une ferme briarde de plaine à cour carrée.

Le moulin du Pré et le moulin du Bois : Situés dans le vallon du Ru Flavien, à la frontière des communes de la Grande-Paroisse et de Vernou-la-Celle-sur-Seine, ces deux moulins ne sont plus en activité. La présence de ce patrimoine crée une ambiance bucolique.



Ferme de Champigny



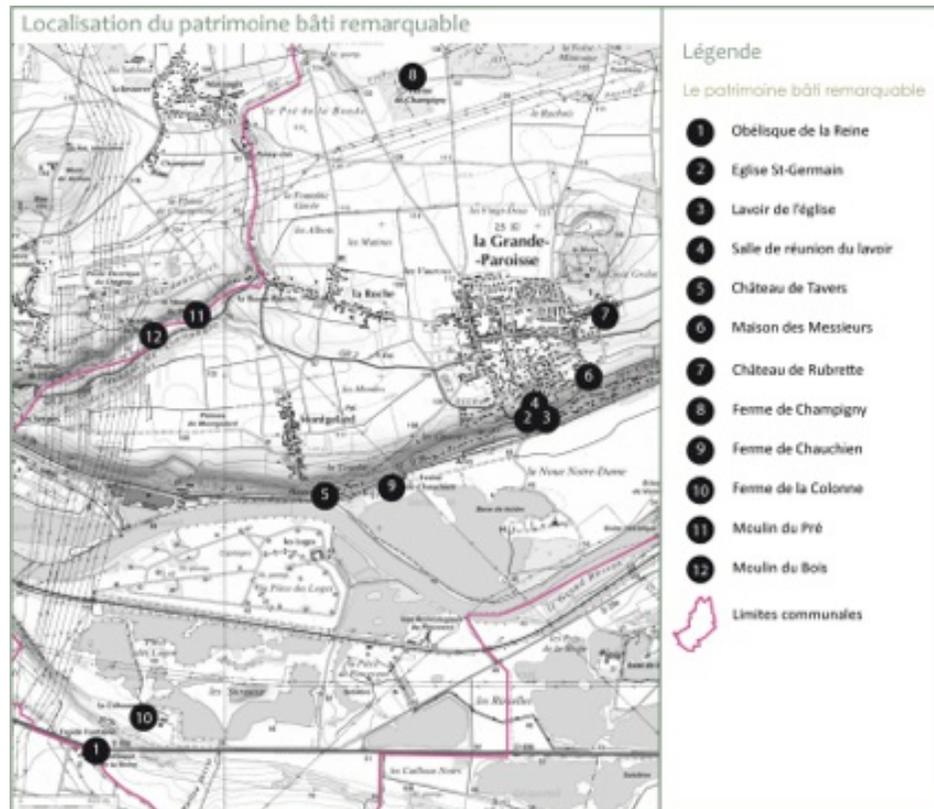
Ferme Chauchien



Moulin du Pré



Moulin du Bois



1.3.2. Les figures industrielles et agricoles

Poste électrique du Chesnoy et infrastructures électriques

Situé dans la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, ce poste électrique est une pièce majeure du réseau d'électricité tant sur le plan national que régional. Il concourt à l'alimentation électrique de nombreux foyers, dessert plusieurs autres postes électriques et fournit directement en haute ou très haute tension de nombreux industriels régionaux.

La présence de ce poste à proximité de la Grande-Paroisse a un impact fort sur les paysages de la commune. Visible depuis le hameau de Montgelard, il engendre un maillage d'infrastructures électriques sur le territoire.



Maillage d'infrastructures électriques sur le plateau

Centrale thermique de la Grande Paroisse

Dans les années 1960, EDF termine la centrale la plus puissante de France du moment, sur la rive droite de la vallée de la Seine entraînant l'arrivée d'une nouvelle population. Actuellement en cours de déconstruction, cette centrale va disparaître du paysage communal, mais sera remplacée par de nouvelles implantations et des turbines à combustion.

Carrières et sablières

Le développement des sablières dans les années 1960 transforma en fouilles les terres cultivables de la vallée. L'exploitation de gravières et sablières marque profondément la vallée de la Seine, dénaturant l'aspect sauvage des abords du fleuve.

Zone artisanale

Une zone artisanale est située en bordure de la route départementale 39, sur la rive droite de la vallée de la Seine.

Centre intercommunal de traitement des eaux

Le centre intercommunal de traitement des eaux est situé en bordure de la route départementale 39, sur la rive gauche de la Seine.

Infrastructures ferroviaires

La ligne TGV traverse la pointe Nord-est du territoire communal. Une ligne de chemin de fer traverse également le territoire sur la rive gauche de la Seine.



Pylônes électriques sur le plateau cultivé



Zone artisanale



Sablière en exploitation

Complexe céréalier

Dans les années 1960, l'Union Nationale de Coopératives agricoles de céréales (désormais IN VIVO) inaugure le plus grand silo d'Europe de l'époque dans la commune. Situé à côté de l'ancienne centrale thermique, le site comprend également un laboratoire d'analyses.

Autoroute A5 et son aire

L'autoroute A5 traverse la pointe Nord-est du territoire communal. Une aire d'autoroute (Aire des Jonchets-la Grande-Paroisse) se situe dans la commune.



Centre intercommunal de traitement des eaux



Ligne ferroviaire

Ainsi, **le paysage communal est fortement impacté** par les installations industrielles, électriques, agricoles et par les infrastructures routières et ferroviaires. Les installations humaines prennent une place importante dans les vues offertes sur le territoire. La vallée de la Seine offre alors **un paysage en phase de transition**, où les installations humaines ont été insérées sans aucune prise en compte de la qualité des paysages existants.



Imposant complexe céréalier

*

*

*

1.3.3. Les vues et perceptions paysagères

Les axes de communication et les points de vue sont les lieux privilégiés des découvertes des paysages et permettent de **créer en premier lieu des images de la commune**.

La structure géomorphologique du territoire communal, composée d'un plateau et d'une dépression alluviale, engendre des vues sur différents éléments paysagers.

La ligne de crête formée par les coteaux marque le paysage communal, et permet de dégager des perspectives très lointaines. Les ouvertures visuelles depuis les coteaux laissent entrevoir la vallée de la Seine et les plans d'eau. Du petit escalier de la Grimpette, situé entre le cimetière et l'église Saint-Germain, le promeneur peut s'adonner à la contemplation de la vallée. L'omniprésence de l'eau et du végétal dans la vallée participe à la qualité du cadre de vie.

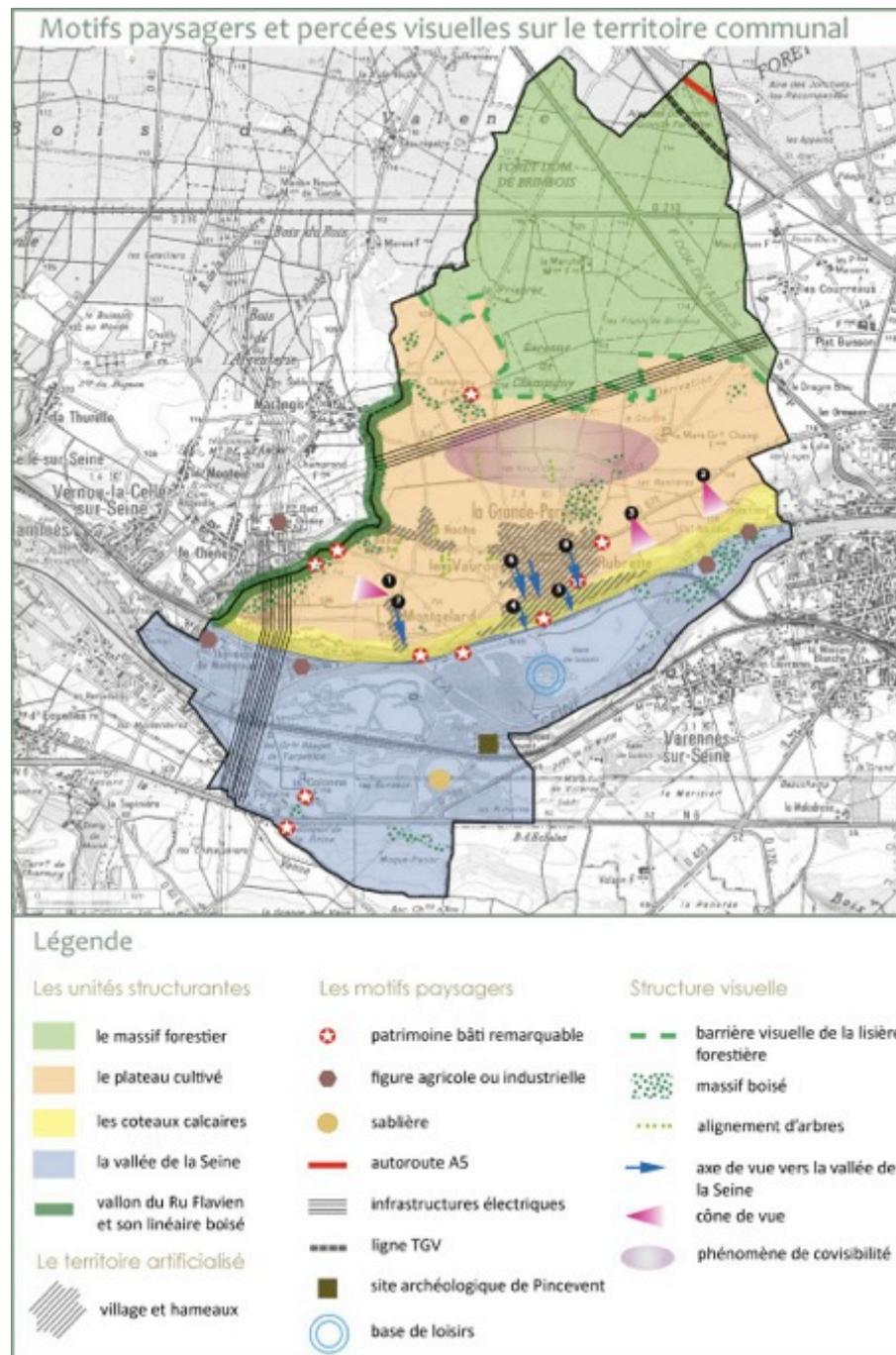
Le hameau de Montgelard, situé en ligne de crête, offre des vues sur la Vallée de la Seine, et sur le plateau de la Brie situé à l'opposé de la vallée. La route principale menant au hameau, orientée Nord-Sud, permet de dégager une vue longue en direction de la Seine.

On observe une covisibilité et de larges axes de vue sur les grands espaces ouverts des plateaux de la Brie. Ces perspectives lointaines sont parfois interrompues par la présence d'espaces boisés de taille moyenne.

Depuis le hameau de la Roche, on observe des vues sur le vaste espace agricole du plateau de la Brie, ponctué par des éléments boisés.

Dans l'espace fermé que constitue le massif forestier, il existe peu de vues vers le village. Seules les routes permettent de dégager des perspectives.

Enfin, **des vues dépassent les limites communales**. Les immeubles collectifs de Montereau-Fault-Yonne sont perceptibles depuis la commune, notamment depuis la route départementale 67. Ils sont mis en avant par la présence du plateau cultivé très ouvert.





1. Vue lointaine vers la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et le vallon du Ru Flavien depuis le plateau cultivé



2. Vue lointaine vers la vallée de la Seine et Varennes-sur-Seine depuis la RD67



3. Vallée de Montereau-Fault-Yonne et ses immeubles collectifs vus depuis la RD67



4. Base de loisirs et cimetière communal vus depuis la rue Achille Pierre



5. Vue depuis la rue de l'église vers la vallée de la Seine



6. Vue depuis la rue des degrés vers la vallée de la Seine



7. Vue depuis Montgelard vers la vallée de la Seine



8. Vue depuis la rue de la Libération vers la vallée de la Seine

2. Les caractéristiques du paysage construit

2.1. Historique de l'implantation urbaine dans la commune

Durant le Paléolithique supérieur : Le site de Pincevent est habité dès l'époque paléolithique. Il y a 12 300 ans, le site était occupé périodiquement par plusieurs tribus d'Homo Sapiens, chasseurs de rennes. Les vestiges du campement nomade magdalénien ont été découverts dans une sablière en 1964. (*source : Archives départementales 77*).

Vers l'an 545 : Dès la première dynastie des rois francs, cette commune fut la **villa favorite des leudes mérovingiens** et prit le nom de Villam Cellas, puis les noms successifs de Cellae et Altare de Cellisel, l'honneur de Saint-Germain. Le village s'appelle alors Celles ou Cellette, terme issu du latin « Cella » qui signifiait ermitage ou petit monastère, par suite de groupements d'ermites de l'époque Carolingienne. Childebert I^{er}, fils de CLOVIS fréquente régulièrement le hameau de Tavers. Il offrira d'ailleurs en l'an 531 l'**église St Germain**, appréciée pour sa construction romane et sa sobriété, à l'Evêque du même nom à la suite d'une grave maladie dont celui-ci l'aurait guéri par ses prières.

Le VII^e siècle : Le VII^e siècle voit l'implantation de plusieurs monastères dans la région et marque la Renaissance carolingienne. Un **sarcophage en pierre** gravé d'arêtes de poisson et couvert d'une dalle en morceaux, monument historique, est déposé dans l'église de La Grande Paroisse.

Vers le XII^e siècle : **Les invasions normandes** éprouvent ensuite rudement les bords de Seine. Au XII^e siècle le célèbre ordre hospitalier de Saint-Jean installe pour les lépreux revenus des Croisades la maladrerie de Champigny : « Champigny-l'Hôpitaux ». Le village est alors nommé Rubrette, la Grande Paroisse, regroupé principalement autour de l'église et doté de nombreux moulins et fermes comme celles de Chauchien, de Champigny ou de Froide-Fontaine. La vallée des sept moulins a été longtemps la séparation entre la France et la Champagne.

Situé essentiellement sur le plateau et s'étirant vers le hameau de "la Roche" mais comprenant également la pente descendant vers l'église, un ensemble plus important de maisons se constitua peu à peu et devint le hameau de Rubrette, seigneurie du Chapitre de Paris, puis village de la Grande Paroisse.

Moyen-âge jusqu'à la fin du XVI^e siècle : Le système féodal s'appliqua et la seigneurie de la Grande Paroisse exerça pleinement ses droits de haute et de basse justice. L'administration du Chapitre de Notre-Dame de Paris sur la Grande Paroisse était sous la responsabilité de la Prévôté installée à Vernou. Institués par les chanoines, les sergents ou "servients" qui avaient charge de garder les prisonniers, de lever les amendes, d'arrêter les malfaiteurs et de rendre la justice, étaient logés à la maison seigneuriale (actuelle "maison des Messieurs"). Dépossédée en partie de ses terres en 1596 par Charles IX, l'église récupéra ses biens en 1678 et les garda jusqu'à la Révolution en 1791.

XIX^e siècle : Les **guerres Napoléoniennes** s'illustrèrent sur le territoire de la commune en 1814 pendant la campagne de France. Claude Elie Montain Horeau, médecin de l'impératrice Joséphine et de l'empereur Napoléon 1^{er}, membre de l'Académie de médecine, chevalier de la Légion d'honneur, décédé le 11 février 1841, repose au cimetière de la Grande Paroisse.

XIX^e siècle : Au début du XX^e siècle, la Grande-Paroisse est encore une **commune majoritairement rurale**. Jusqu'en 1914, 90% de la population vit de l'agriculture. Les exploitations étaient de taille très modeste, chaque famille vivant simplement, plus ou moins en autarcie. Dans la première moitié du XIX^e siècle, la commune était essentiellement tournée vers la **production de vins** de médiocre qualité qui partaient en grande partie vers la capitale. On comptait en 1870 environ 300 hectares de vignes étagées, bien exposées, le long des coteaux calcaires entre Montereau et Vernou.

Le vignoble briard diminua fortement, peu après l'implantation de la ligne de chemin de fer Paris-Lyon-Marseille, empruntée pour transporter les vins de Bourgogne et du sud de la France, de bien meilleure qualité et à meilleurs prix. Le phylloxéra, puceron venu des Etats-Unis parasitant les pieds de vigne, apparut sur la commune en 1888 et accentua le déclin de la vigne. Malgré l'introduction de cépages plus résistants, le déclin persista. Les viticulteurs se reconvertirent dans les céréales, l'élevage mais aussi dans le commerce, le petit artisanat ou devinrent ouvriers.

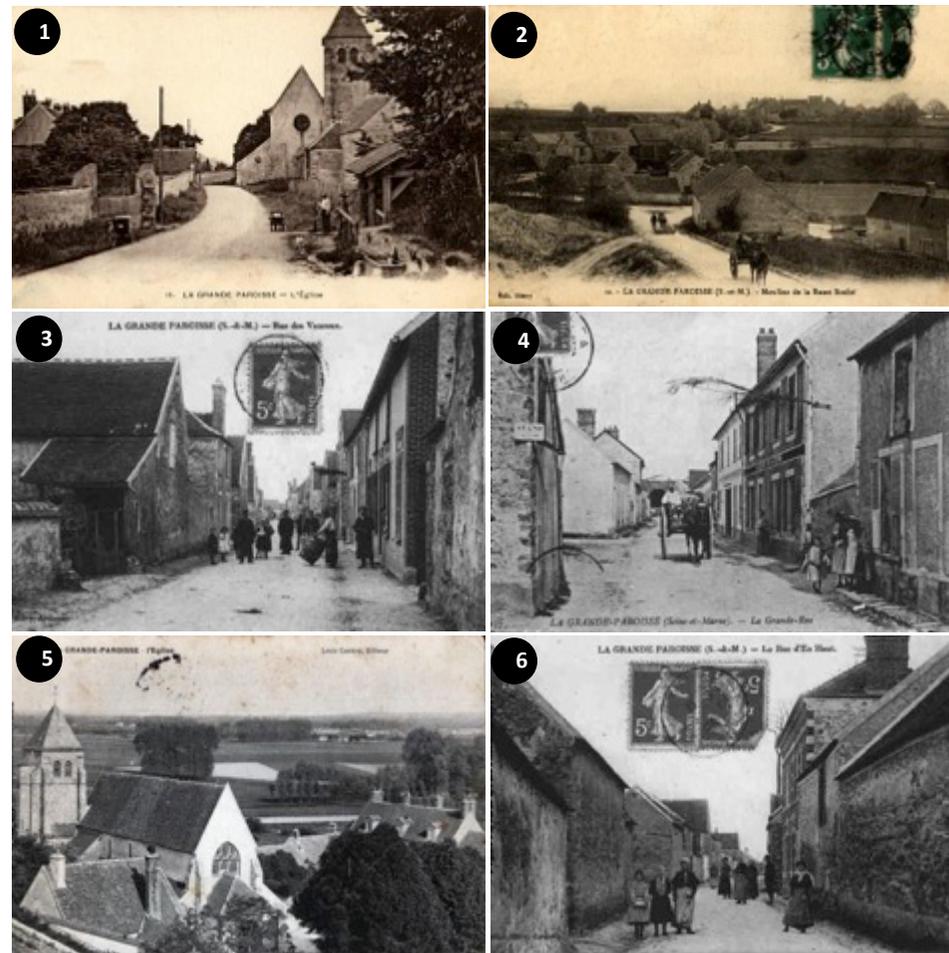
Si la Grande Paroisse est restée rurale sur le plateau, de nombreuses industries se sont implantées depuis le début du XXe dans la vallée. Une première centrale électrique est mise en service en 1914, le long du fleuve près de Montereau. Par la suite, la "Société Chimique de la Grande Paroisse" fut créée en 1919, destinée à la production d'azote et à la mise au point de la synthèse de l'ammoniaque (fabrication des engrais chimiques et industrie de l'armement).

La réduction du nombre d'exploitants commencée au début du XXème siècle s'intensifia entre les deux guerres. La paix revenue, l'aspect de la commune se transforma très profondément à partir des années 1950. Le remembrement imposa une **redistribution et une rationalisation des terres agricoles, les derniers carrés de vigne disparurent ainsi que la quasi-totalité des prairies.**

L'intensification du travail agricole et le développement rapide de la mécanisation imposèrent une diminution du nombre d'agriculteurs et une augmentation de la taille des exploitations agricoles restantes. Beaucoup de terres jugées difficiles à travailler et peu fertiles furent abandonnées en friches, puis peu à peu reboisées ou urbanisées. Le développement des sablières dans les années 1960 transforma en fouilles les terres cultivables de la vallée. On vit apparaître la station de pompage des eaux de la ville de Paris, l'implantation de la centrale EDF, un accroissement de l'urbanisme sur le plateau.

Le phénomène continua dans les années 1970 et 1980. En 1999, il n'y avait plus que 7 exploitants agricoles contre 37 en 1932. Depuis 1999 il n'y a plus de production laitière dans la commune. Les productions actuelles se résument au blé, orge, colza, tournesol, protéagineux, parfois un peu de tabac. La betterave sucrière a disparu. Dominant dans les années 1970 et 1980, le maïs grain disparaît peu à peu du paysage communal en raison de la difficulté de couvrir ses besoins en eau tout en restant rentable.

(sources : site Internet de la Mairie de la Grande Paroisse et "La Grande Paroisse et son histoire", Lys éditions - Editions Amattéis)



Cartes postales du début du XX^{ème} siècle de la commune de la Grande Paroisse

3-4-6 : photos du centre du village : bâti dense et aligné sur rue

5 : On observe les terres de la vallée de la Seine encore cultivée

Source : www.notrefamille.com

- **Implantation du bâti à la Grande Paroisse, plans d'intendance**

Le village de la Grande-Paroisse s'est implanté de façon étagée sur les coteaux. Les extraits des plans d'intendance ci-contre (plans cadastraux des paroisses établis par Louis Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris de 1777 à 1789 pour établir une meilleure répartition de l'impôt de la taille) permettent de mettre en évidence deux parties principales.

Au Sud, la Grande Paroisse ne comprenait que quelques bâtiments implantés face à l'église.

Au Nord, le hameau de la Rubrette, actuel centre du village de la Grande-Paroisse, s'est formé le long de plusieurs axes de circulation. Deux axes descendent vers la vallée (rue des Vauroux et rue de la Libération) et deux autres sont globalement parallèles à la ligne de crête des coteaux (Grande rue et Rue Haute).

A l'époque, ces différentes rues suivent la même organisation générale d'implantation du bâti et offrent des rues étroites, cernées par un bâti d'un ou de plusieurs corps de bâtiments dont une façade au minimum donne sur la rue: maisons à pignons sur rue ou à façade sur rue. Les hameaux de Montgelard et de la Roche suivent la même organisation.



Le centre du village actuel correspondait au hameau de la Rubrette, la Grande-Paroisse étant uniquement la partie située autour de l'église (source : archives départementales 77)



Hameaux de la Roche et de la Basse-Roche (source : archives départementales 77)



Hameau de Montgelard (source : archives départementales 77)

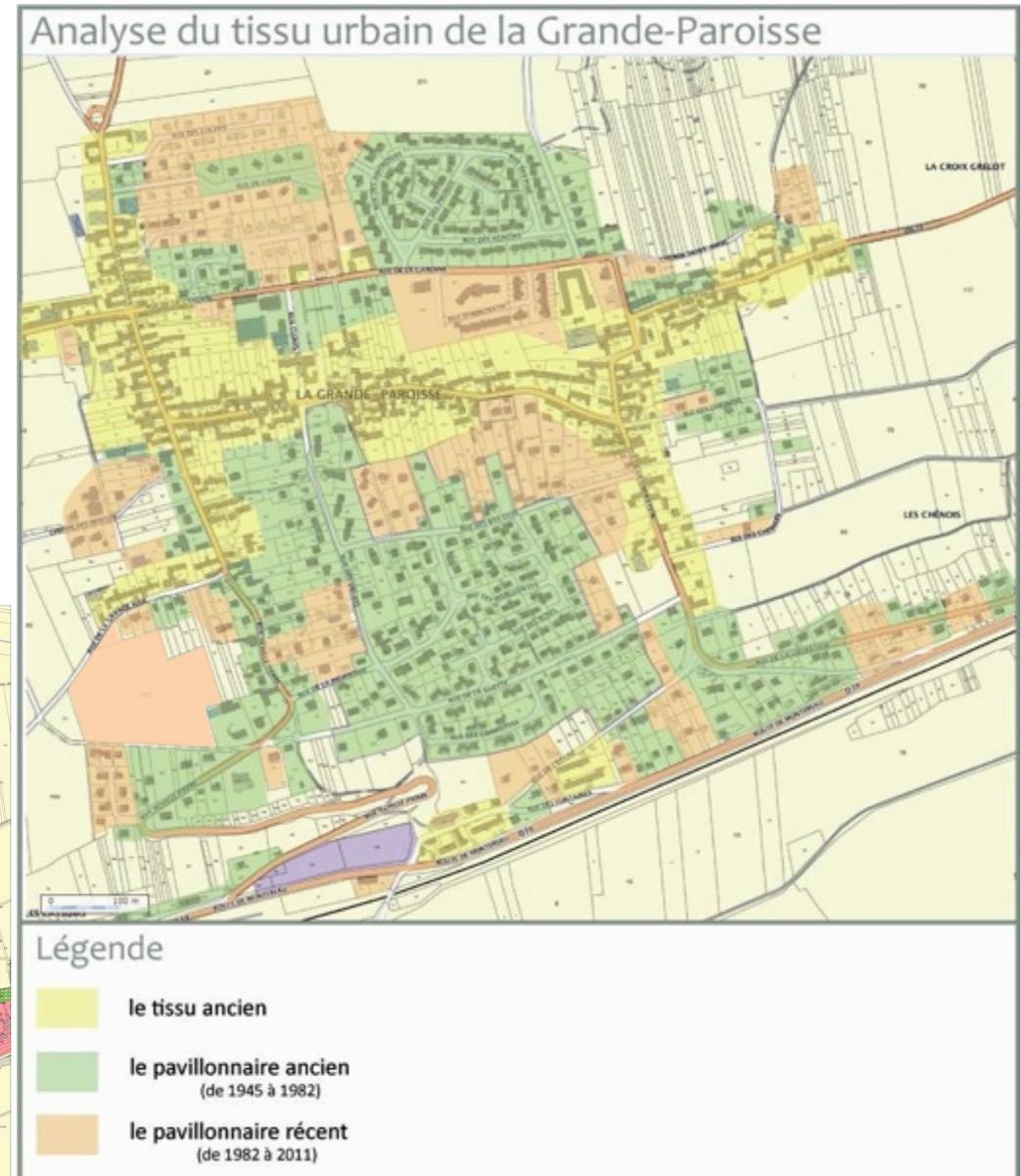
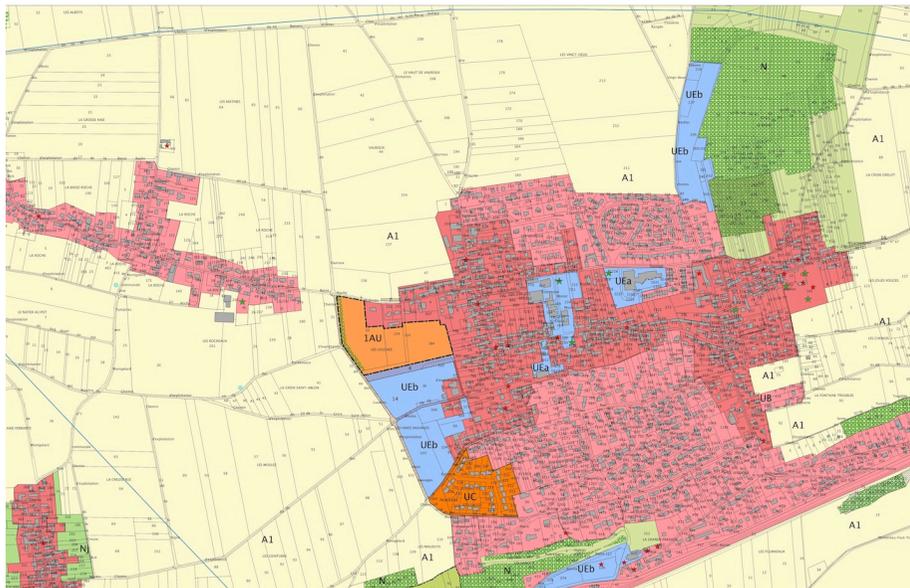
2.2. Caractéristiques du tissu construit

Au sein du territoire communal, plusieurs entités bâties peuvent être identifiées : le village de la Grande Paroisse, les hameaux de Montgelard, la Roche et la Basse Roche ainsi que quelques fermes isolées et quelques constructions isolées (ex : Tavers).

Les tissus urbains de la commune ont été classifiés en trois époques distinctes : le tissu ancien, le tissu pavillonnaire ancien (de 1945 à 1982) et le tissu pavillonnaire récent (de 1982 à aujourd'hui).

*

* *



2.2.1. La structure ancienne : organisation et architecture

■ Le secteur de l'église

Situé au nord de la route départementale 39, c'est un secteur relativement intimiste, **échelonné sur une partie abrupte du coteau**. Il s'agit du secteur bas du village.

Organisé autour de ruelles relativement étroites, sinueuses, et très pentues, ce secteur mêle un bâti de qualité, composé de maisons anciennes imposantes (quelques habitations seulement), à un bâti pavillonnaire plus récent qui représente la majeure partie des constructions.

Concernant les habitations anciennes, les propriétés sont en général fermées par des murs hauts, les constructions étant situées en retrait dans la parcelle.

Les nombreuses insertions urbaines récentes dans le tissu créent des zones contrastées au sein du secteur, la partie ancienne se démarquant fortement du reste.

L'urbanisation est peu dense, les parcelles sont assez vastes et pentues. Les constructions sont le plus souvent accompagnées de jardins qui contribuent à une aération de la trame bâtie et renforcent le caractère intimiste de l'ensemble.

*

*

*



Secteur de l'église vu depuis la base de loisirs



Contraste fort entre la zone ancienne et les nouvelles constructions



Bas de la rue de la Libération

■ Le centre du village

Dans le tissu ancien, chaque propriété est constituée d'un ou de plusieurs corps de bâtiments dont une façade au minimum donne sur la rue. Les dépendances sont regroupées autour d'une cour.

On observe **deux types d'implantation des maisons du tissu ancien** : les maisons à pignons sur rue, et les maisons à façade sur rue. Les rues sont donc délimitées par les façades, les pignons, et les clôtures des propriétés. L'implantation de ces divers éléments est alignée.

Dans la Grande Rue, ce sont principalement des maisons à façade sur rue, donnant une impression de densité : c'est le cœur du village. Quelques constructions sont en retrait par rapport à l'alignement. Les autres rues du centre ancien (rue des Vauroux, rue Haute, rue de la Libération), comportent principalement des maisons à pignons sur rue en raison de l'orientation Nord-Sud de ces voies, permettant alors aux façades d'être exposées au Sud. Chaque propriété s'organise alors autour d'une cour carrée, les volumes architecturaux sont délimités par des clôtures de taille moyenne qui renferment des espaces aérés. Le regard peut ainsi pénétrer dans la propriété.

Sur un plan architectural, le bâti ancien du Gâtinais oriental, du Montois, de la Brie Champenoise et de la Bassée, incluant le territoire de la Grande-Paroisse, présente des façades en moellons enduites au mortier de chaux avec encadrement brique, pierre de taille (grès, calcaire) ou enduit d'encadrement lissé (source : Charte de qualité pour la valorisation du bâti ancien en Seine -et-Marne STAP 77).

Sur le territoire de la Grande-Paroisse, il s'agit plus précisément d'un encadrement pierre de taille (calcaire et grès). Cependant, de nombreuses constructions ont fait l'objet de rénovations, qui vont parfois à l'encontre des matériaux traditionnels (maisons recouvertes de crépi par exemple) et altèrent l'harmonie générale.

La couverture du bâti ancien est en tuile plate et les toitures sont généralement à deux pentes.

Dans le centre du village, le bâti récent est bien intégré. L'implantation et les matériaux utilisés les mêlent naturellement au village ancien.



Implantation du bâti ancien dans la Grande Rue : façades sur rue



Implantation du bâti ancien dans la rue des Vauroux et rue de la Libération : pignons sur rue



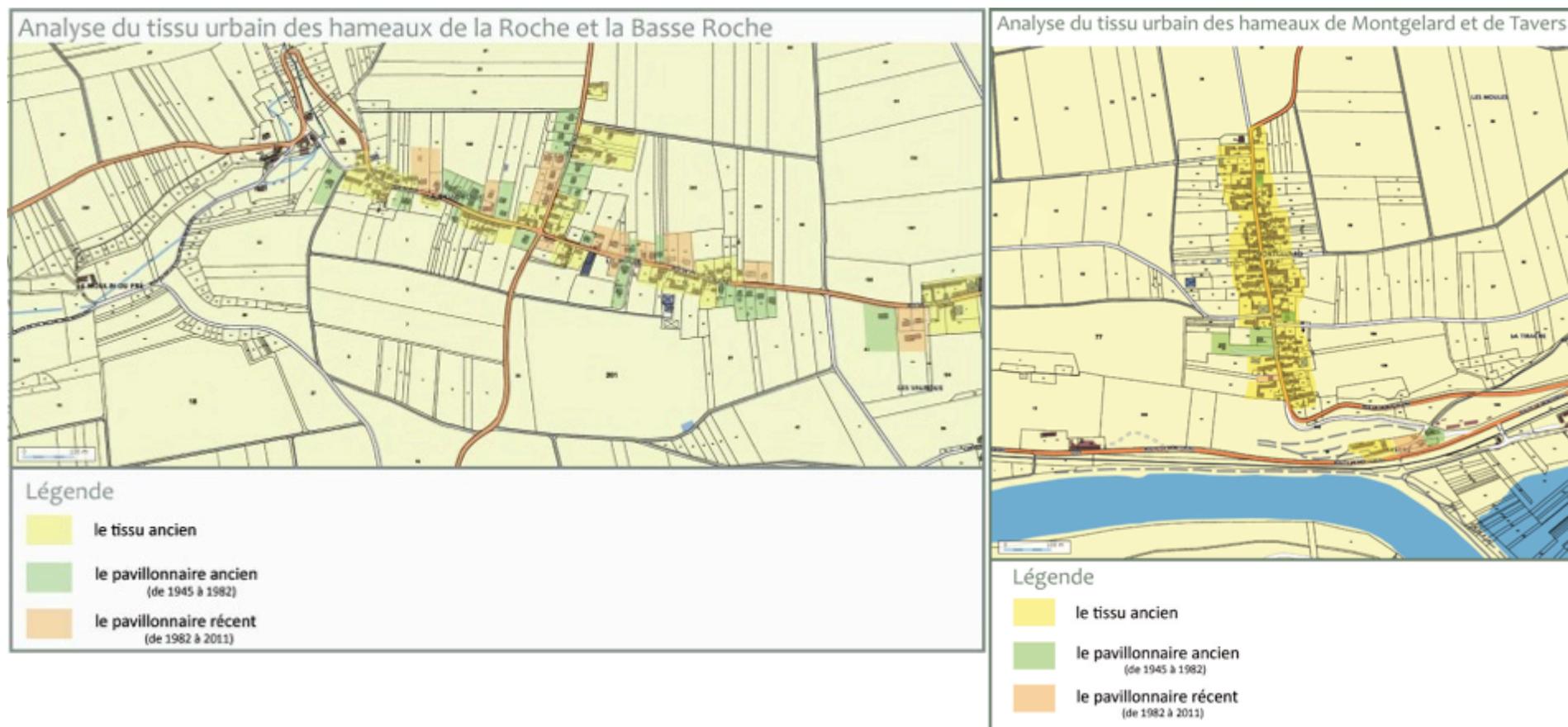
LA BRIQUE
Gâtinais oriental - Montois
Brie champenoise - Bassée

Type de façade du bâti ancien observé à
la Grande-Paroisse
Source : STAP 77



Propriété typique du village rue des Vauroux

■ Trois écarts anciens : les hameaux de Montgelard, de la Roche et de la Basse Roche



*

*

*

- Ces trois hameaux sont physiquement coupés du village. Les hameaux de la Roche et de la Basse Roche sont coalescents.

Ils présentent tous les trois **des caractéristiques proches de la structure ancienne du village**, tant dans leur organisation que dans leur architecture : alignement des constructions, façades orientées au sud (maisons à pignons sur rue ou à façade sur rue selon l'orientation des rues), les propriétés et leurs dépendances regroupées autour d'une cour, façades en moellons enduites au mortier de chaux avec encadrement pierre de taille (grès, calcaire), rues étroites.

Le hameau de Montgelard est très préservé, seuls quelques pavillons récents se sont implantés au sein du tissu urbanisé. Les hameaux de la Roche et de la Basse Roche ont subi plus de modifications : plusieurs pavillons se sont insérés dans la trame bâtie et en continuité du hameau de la Roche. Ces insertions récentes sont implantées en milieu de parcelle avec un recul par rapport aux voies et aux limites séparatives.

*

*

*



Implantation du bâti au hameau de Montgelard



Propriétés au hameau de Montgelard



Pavillonnaire implanté au sein du hameau de la Roche



Hameau de la Roche et de la Basse Roche

2.2.2. L'urbanisation récente

Le village s'est relativement développé au cours des dernières années. Le village ancien a été peu à peu complété par un habitat contemporain qui a investi les vides subsistants au cœur de l'enveloppe urbaine.

■ Le pavillonnaire ancien

Il s'agit pour l'essentiel de pavillons réalisés après la deuxième guerre mondiale (1945-1990). Ils se sont implantés pour la majorité au cœur des espaces vierges au sein de la trame bâtie existante et de façon échelonnée sur le coteau entre le secteur de l'église et le cœur du village.

Pour autant, leur architecture autant que leur implantation au milieu de la parcelle (recul par rapport aux voies et aux limites séparatives) rompt avec l'organisation initiale du village et quelque peu avec son ambiance.

La végétalisation des parcelles a permis toutefois une meilleure intégration de certaines de ces constructions au fil du temps.

■ Le pavillonnaire récent

Cet habitat récent reprend globalement les formes et l'organisation de l'habitat contemporain (volumes simples, toitures en ardoise, implantation au milieu de la parcelle). Il a été réalisé en extension du village, vers le plateau de la Brie.



Pavillonnaire ancien, rue des Degrés



Pavillonnaire ancien, rue de l'Eglise



Pavillonnaire récent, rue des Bas Clos



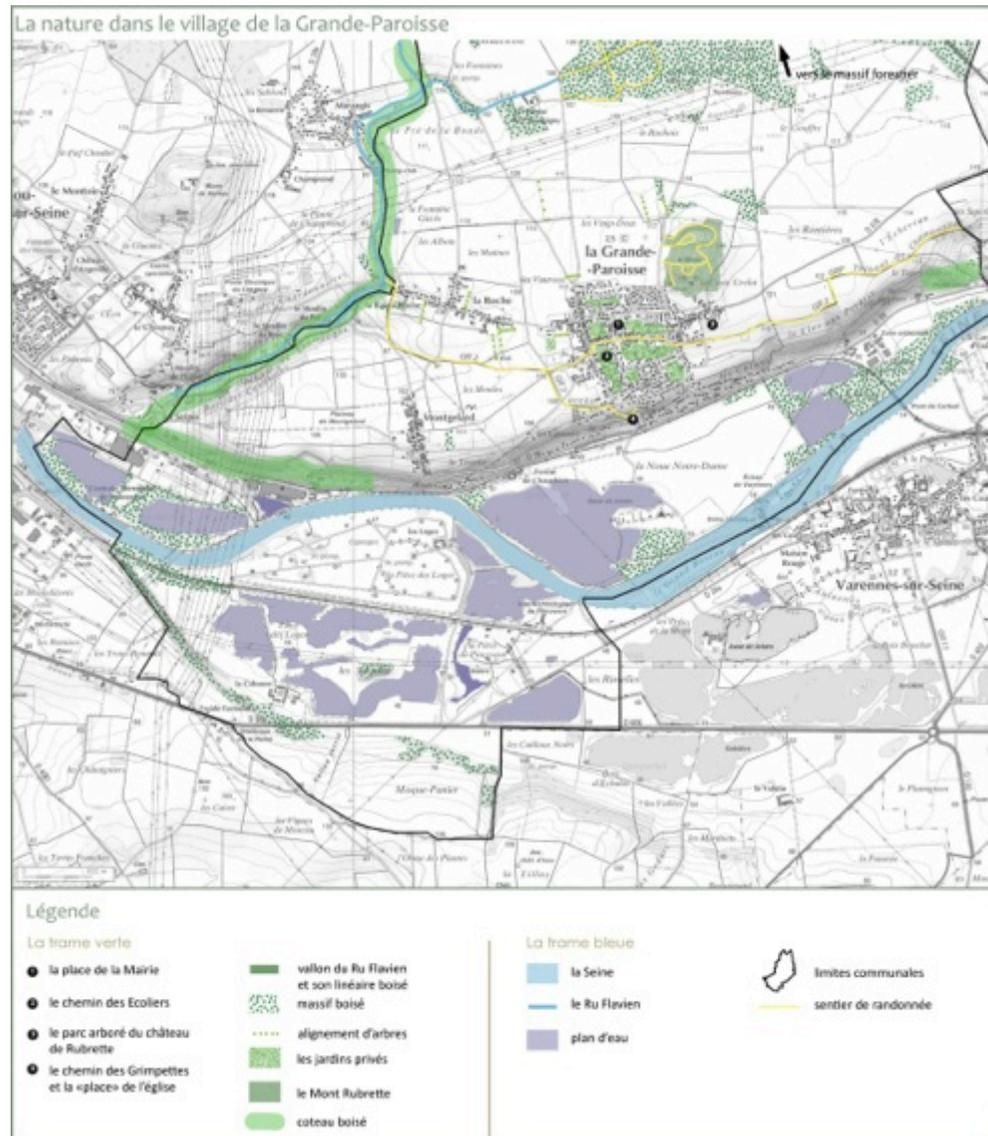
Pavillonnaire récent et ancien, rue des Bas Clos

*

*

*

2.3. La nature dans le village



Place de la mairie



Parking à l'arrière de la mairie



Place de la mairie (arrière)



Espace devant l'église



La place de la mairie est la place principale du village. Vitrine paysagère de la commune, elle comporte une fontaine ainsi qu'un espace paysager à l'avant de la mairie. A l'arrière de la mairie, la place se prolonge en une allée bordée de tilleuls, des espaces de repos (bancs) ainsi qu'un parking

Les places des Bleuets, des Charmilles, des Chênes, du Muguet, et des Violettes correspondent en réalité aux impasses dans le tissu pavillonnaire, aménagées en parking.

Le petit espace aménagé face à l'église est également intéressant. Il est composé de tilleuls, d'une place dallée, de quelques bancs et de voies piétonnes dont un rejoint le chemin des Grimpettes, sentier menant de l'église à la rue des Grimpettes.

■ La trame verte et bleue

La trame verte et bleue correspond à la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts, naturels et ruraux d'un territoire. Il s'agit donc de mettre en relation les espaces verts urbains, les zones rurales et naturelles, les zones humides et le réseau hydrographique afin de constituer une trame verte et bleue. Cette trame verte et bleue communale s'inscrit dans un rayon plus important.

Une trame verte et bleue permet alors d'assurer :

- **Une fonctionnalité écologique** (identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ; assurer le déplacement des populations animales et végétales, etc.).
- **Une fonctionnalité spatiale et paysagère** (améliorer la qualité et la diversité des paysages, améliorer le cadre de vie en proposant des ambiances paysagères diversifiées, améliorer l'organisation et le fonctionnement des espaces naturels et humains)
- **La trame verte : Au sein de l'espace urbanisé de la Grande-Paroisse**, la trame verte du village est composée de la **place de la mairie et de l'espace face à l'église**, évoqués précédemment, mais aussi d'espaces enherbés et arborés.

Parmi ces espaces, une voie verte aménagée pour les piétons entre la rue des Degrés et la rue Achille Pierre constitue une respiration intéressante au sein du tissu bâti. Elle est nommée « **Chemin des écoliers** » puisqu'elle mène à l'école située rue Achille Pierre. Composée d'une voie goudronnée piétonne et d'un espace enherbé, elle comprend également des arbres fruitiers et quelques arbustes.

Cependant, cet espace constitue uniquement un endroit de passage éphémère, aucun mobilier urbain (bancs) n'incite en effet à se reposer ou à contempler les environs. L'objectif serait de favoriser les échanges et les rencontres dans cet espace, afin d'en faire un espace convivial et multi-usages.

L'essentiel de la trame verte au sein du territoire artificialisé de la commune se caractérise par **l'ensemble des jardins privés**. Dans le tissu urbain ancien, ils occupent souvent les fonds de parcelles, permettant à ces espaces d'être interconnectés entre eux, formant une petite trame verte à l'échelle du quartier. Ils agrémentent les perspectives des rues. La trame verte est également constituée par les **abords de rues** agrémentés de glycines, rosiers, de vigne vierge, etc. ainsi que par les **espaces de fleurissement communaux**.

Au sein de l'espace rural de la Grande-Paroisse, les alignements d'arbres, le massif forestier, le coteau boisé, le vallon du Ru Flavien, le mont de la Grande-Paroisse, la vallée de la Seine sont autant d'espaces importants pour le développement de la biodiversité. Cependant, la présence de l'espace rural cultivé et très ouvert engendre une rupture entre les différents espaces de la trame verte ne permettant pas une mise en réseau effective.

Le Mont de Rubrette, en continuité directe avec la partie Nord-est de la commune, comporte plusieurs sentiers de randonnée, un espace de jeux pour enfants ainsi que des circuits pour les VTT. Le massif forestier du Nord de la commune comporte également des sentiers de randonnée.

- **La trame bleue** : L'eau n'est pas présente sur le territoire urbanisé de la commune. La **présence de l'eau sur le territoire** rassemble la Seine, ses plans d'eau et le Ru Flavien. Les deux vallées de ces cours d'eau sont de plus très végétalisées et constituent des zones à forte biodiversité. Les installations humaines dans la vallée de la Seine sont cependant néfastes à la conservation de la faune et de la flore.

*

*

*



Chemin des écoliers



Chemin des grimpettes vu depuis l'église



Sentier de randonnée dans le massif forestier



Parc arboré du Château de Rubrette



Verger rue des Bas Clos



Végétalisation d'un abord de rue



Jardins privés



Espace de fleurissement communal



Le Mont de Rubrette : sentiers de randonnée, circuits VTT, et jeux pour enfants



2.4. Les entrées de village et franges urbaines

Les entrées de villages correspondent aux secteurs de transition en extension entre la campagne et la ville. La Grande-Paroisse compte huit entrées de village principales : une entrée par la route départementale D67E, trois entrées Nord, deux entrées sud (provenant de la route départementale D39), et deux entrées ouest (route de Montgelard et route de La Roche).

Nous nous intéresserons aux entrées de village les plus importantes : l'entrée par la route départementale D67E (entrée 1) et les entrées Nord (2, 3 et 4).

1. La D67E en provenance de Montereau-Fault-Yonne est une route rectiligne qui traverse le plateau cultivé et offre des paysages très ouverts à l'automobiliste. On distingue d'un côté le Mont de Rubrette et de l'autre la vallée de Montereau-Fault-Yonne. Un léger virage précède l'entrée du village. Celle-ci est marquée par divers aménagements de la voirie et du paysage. Elle comporte des dispositifs de ralentissement : des bandes rugueuses dans un premier temps puis un dos d'âne ; et également une bordure le long de la route ainsi qu'une haie basse.

Ces aménagements incitent l'automobiliste à ralentir, d'une part par les dispositifs de ralentissement et d'autre part par les aménagements de resserrement (haie et bordure). Cependant, l'effet de porte qui a voulu être créé avec l'implantation de la haie ne s'effectue qu'à demi puisqu'elle n'est présente que d'un côté de la voirie, une seconde haie devrait être implantée de l'autre côté. De plus, la haie taillée donne une impression de clôture, il serait préférable de choisir une haie libre avec diverses essences ce qui amplifierait l'effet de resserrement et produirait une transition plus douce.

Les premiers éléments visibles sont quelques constructions pavillonnaires, mais la frange urbaine est globalement bien intégrée par la végétation des jardins privés. On pénètre ensuite directement dans le tissu urbain ancien. La voirie est étroite et incite l'automobiliste à ralentir.



1. Entrée par la route départementale D67E

*

*

*

2. L'entrée Nord-est s'effectue sur une route de campagne qui traverse le plateau cultivé. Peu avant l'arrivée au village, le Mont de Rubrette et ses espaces boisés apparaissent sur la gauche de l'automobiliste. Des espaces de stationnement jouxtent le Mont.

Sur la droite, la lisière urbaine des constructions pavillonnaires anciennes se démarque du fait du plateau très ouvert, mais la visibilité sur cette frange urbaine diminue en approchant de l'entrée de village du fait de la surélévation du champ cultivé.

Cette lisière urbaine est peu intégrée dans le paysage et forme une « barrière » sans transition entre l'espace rural et l'espace urbain. Une requalification de cette lisière serait à envisager.

Après avoir franchi le panneau d'entrée de ville, un aménagement paysager composé de haies libres à essences diverses apparaissent sur le bas côté. On accède ensuite à quelques constructions pavillonnaires puis à l'espace bâti ancien.



*

*

*

3. - 4. Les deux entrées Nord-ouest se font par l'intermédiaire de petites routes de campagne traversant le plateau cultivé.

Le paysage est très ouvert et les routes sont globalement rectilignes. En arrivant au village, quelques arbres et arbustes marquent fortement l'entrée de ville en bordure de route. Les deux routes débouchent ensuite sur un carrefour giratoire doté d'arbustes et de haies diverses, menant directement au tissu ancien de la commune.

Ces deux entrées de village sont plutôt réussies, car les végétaux présents permettent d'accentuer l'arrivée sur le village en douceur sans surcharge de signalisations, de créer des conditions d'éveil et de ralentissement pour l'automobiliste et de valoriser l'interface entre la route et le bâti.

Cependant, depuis l'entrée 2 (en provenance de Valence-en-Brie), les extensions pavillonnaires récentes du Nord de la commune sont très visibles, du fait du paysage très ouvert, et peu intégrées dans le paysage. Cette lisière urbaine contraste de plus fortement avec les constructions anciennes par les matériaux et les couleurs utilisés. Une requalification serait à envisager.



Lisière urbaine visible depuis l'entrée n°3



3. Entrée Nord-ouest



4. Entrée Nord-ouest

*

*

*

C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

1. Structure démographique et évolution

• Taux d'accroissement annuel :

- entre 1975-1982 : + 1,85% (dont +0,20% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 1,65% taux de variation annuel du solde migratoire)

- entre 1982-1990 : + 0,94% (dont +0,16% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,78% taux de variation annuel du solde migratoire),

- entre 1990-1999 : + 0,45% (dont +0,32% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,13% taux de variation annuel du solde migratoire),

- entre 1999-2007 : + 0,2% (dont +0,2% taux de variation annuel du mouvement naturel et + 0,0% taux de variation annuel du solde migratoire).

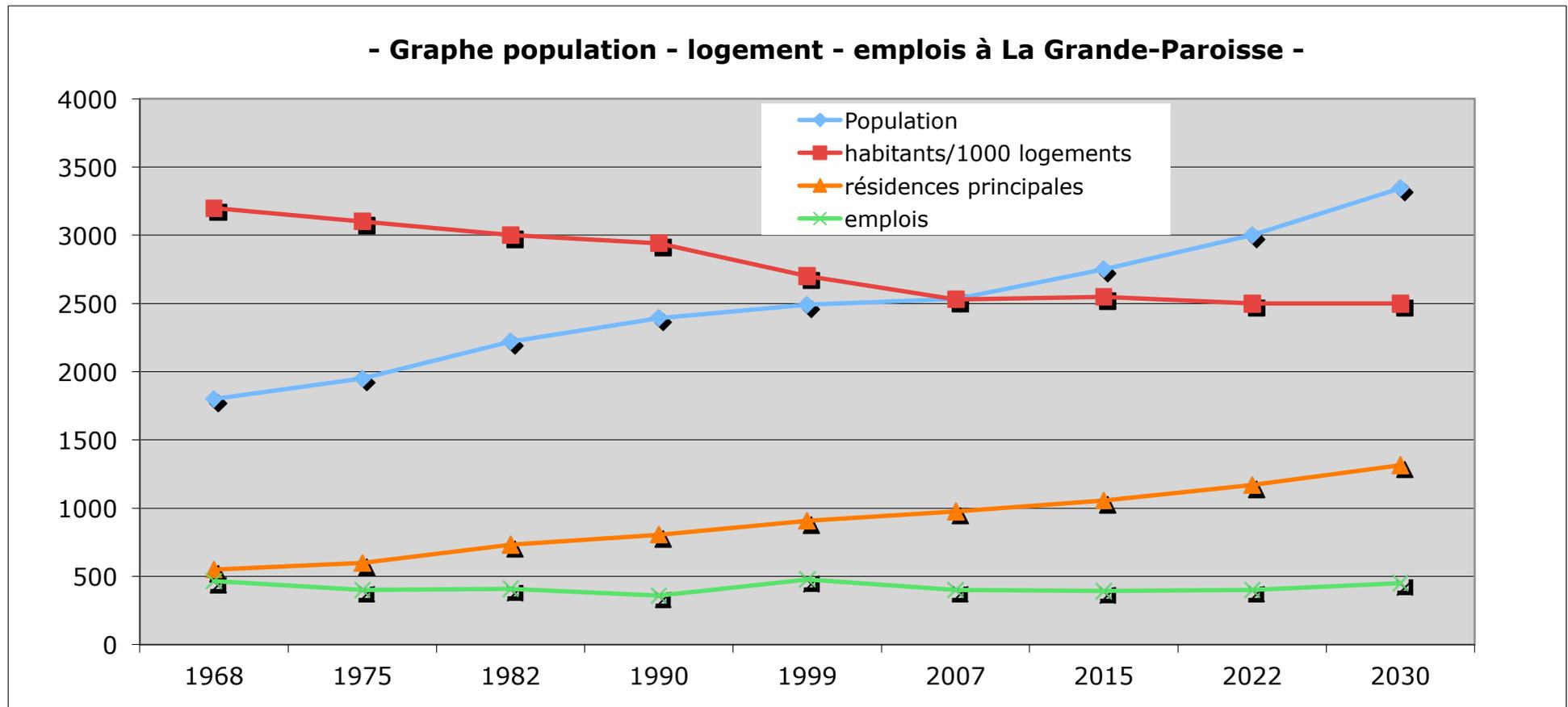
L'analyse présentée ci-après se fonde uniquement sur des données officielles et légales, c'est-à-dire celles des différents recensements généraux de population. Selon les données du recensement de 2007, La Grande Paroisse comptait 2 532 habitants, avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,2 % soit une augmentation de 41 habitants depuis 1999 (source : INSEE - Communes de moins de 10 000 habitants).

• Si l'on considère ces quatre périodes, on peut remarquer que, **entre 1982 et 2007**, la population communale est en augmentation constante mais avec des taux d'accroissement annuel en baisse. : ceci résultant à la fois d'un excédent naturel, que l'on peut observer sur la totalité de la période d'étude, et d'un taux d'apport migratoire positif (sauf pour la dernière période) :

- de 1975 à 1982, on assiste à une augmentation de la population significative (le taux d'accroissement annuel s'élevant à **+1,85 %**), laquelle résulte essentiellement d'un solde migratoire élevé ;
- de 1982 à 1990, on observe une évolution démographique moindre (+ 0,94 % l'an), sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel positifs mais inférieurs à 1 (respectivement + 0,78 % et + 0,16 %) ;
- de 1990 à 1999, on constate ici que le taux d'accroissement annuel a diminué de plus de 50 % par rapport à la période précédente (+ 0,45 %), en raison de la chute du solde migratoire (+ 0,13%) ;
- de 1999 à 2007, on assiste à un accroissement modéré de la population dû à un solde naturel positif (+ 0,2 %), le solde migratoire étant nul.
- **de 2007 à 2015, la population a augmenté de 217 habitants, évolution principalement portée par le solde migratoire ; cette situation est pour une part imputable à la réalisation du lotissement des Haies Sauvages.**

population sans double compte		commune	% canton	canton
population 1975	niveau	1 951	6,0%	32 769
	solde migratoire	326		683
	solde naturel	52		2 357
population 1982	niveau	2 219	6,8%	32 693
	solde migratoire	240		-1 847
	solde naturel	29		1 782
population 1990	niveau	2 392	7,2%	33 279
	solde migratoire	144		-1 110
	solde naturel	29		1 696
population 1999	niveau	2 491	7,2%	34 431
	solde migratoire	28		-436
	solde naturel	71		1 588
population 2007	niveau	2 532	-	34 822
	solde migratoire	199		-
	solde naturel	18		-
population 2015	niveau	2 749	-	-
	solde migratoire	-		-
	solde naturel	-		-

• Graphe des évolutions démographie / logement de La Grande Paroisse :



	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2015	2022	2030
Population	1800	1950	2219	2392	2491	2532	2749	3000	3342
habitants/1000 logements	3200	3100	3000	2940	2700	2530	2550	2500	2500
résidences principales	550	599	734	806	906	975	1056	1170	1315
emplois	465	400	408	358	476	403	393	400	450

• **Structure par âge :** (source INSEE 1982 et 1999 – 2007 et 2015)

Selon les données statistiques, la population de La Grande Paroisse connaît un vieillissement depuis 1982, marqué par une augmentation des plus de 40 ans.

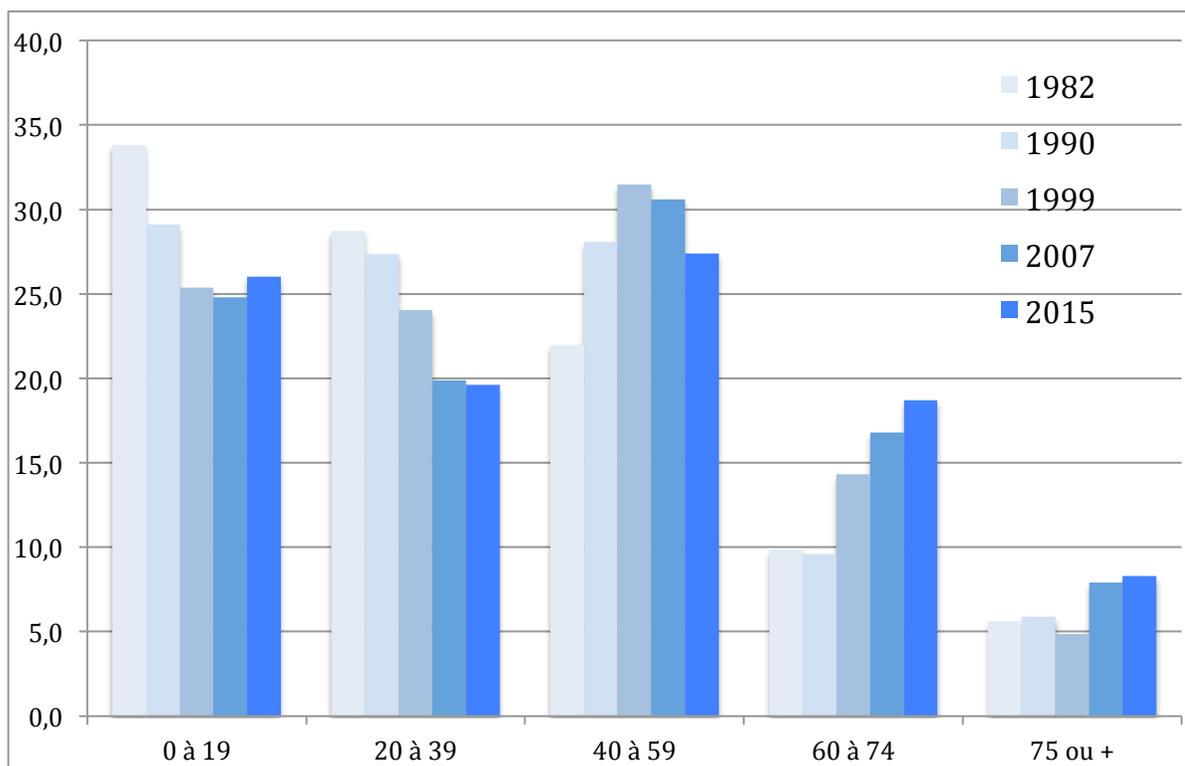
Les valeurs éditées par l'INSEE indiquent quoi qu'il en soit une évolution de la structure par âge très classique en milieu rural et péri-urbain :

- une représentativité en baisse, en valeur absolue comme en valeur relative, depuis 1990, des moins de 20 ans et des 20 à 39 ans, au profit d'une augmentation sensible de la tranche de 40 à 59 ans (malgré un léger infléchissement, entre 1999 et 2007) ;

- une augmentation des plus de 60 ans, en valeur absolue, sur la période étudiée (à l'exception de 1999, pour les plus de 75 ans).

- un indice de jeunesse (< 20 ans / > 60 ans) égal à 1, en 2007, donc faible.

- l'indice de jeunesse observé en 2015 est de 0,96, en diminution par rapport à la valeur antérieure.



	0 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 74	75 ou +
1982	33,8	28,7	22,0	9,9	5,6
1990	29,1	27,3	28,1	9,6	5,9
1999	25,4	24,0	31,5	14,3	4,9
2007	24,8	19,9	30,6	16,8	7,9
2015	26,0	19,6	27,4	18,7	8,3

2. Activités et emplois

- Population active et emploi : (source INSEE 1982,1990 et 1999, 2015)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$ **Le taux d'emploi** : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Ce dernier taux constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990 et 1999).

- À titre de comparaison :

- L'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006.

- L'ensemble des communes rurales de la région présentait des taux d'emploi de 78% en 1975 et de 67 % en 1982 ; le bassin d'emploi de Montereau-Fault-Yonne présentait des taux d'emploi de **90 %** en 1975 et de **80 %** en 1982 ; le bassin d'emploi de Melun présentait des taux de 87 % en 1975 et de 78 % en 1982.

La principale donnée est ici celle du taux d'emploi qui, après avoir augmenté assez fortement entre 1990 et 1999 (+ 9,3 points), enregistre une baisse de près de 8 points entre 1999 et 2007. **Cette érosion du taux d'emploi s'est poursuivie entre 2007 et 2015.**

La commune est fortement polarisée par Montereau-Fault-Yonne, centre local industriel qui regroupe l'essentiel des entreprises de main d'œuvre du secteur.

Ce taux d'emploi résulte essentiellement de la diminution du nombre d'emplois (- **15 %** entre 1999 et 2007), par rapport à l'augmentation de la population active au cours de la même période (4,8 %). Ces variations sont surtout imputables à celles de l'emploi sur le site de la centrale EDF.

	1982	1990	1999	2007	2015
population	2219	2392	2491	2532	2749
actifs	939	1138	1168	1224	1241
emplois	408	358	476	403	393
taux d'activité	42,3	47,6	46,9	48,3	45,1
taux d'emploi	43,5	31,5	40,8	32,9	31,7

	nombre d'actifs	total des emplois	actif ayant son emploi ds la commune	venant de commune extérieure	actifs allant à l'extérieur	% actifs ayant son emploi sur place	chômeurs
1982	939	408	254	154	610	27,05%	75
1990	1138	358	253	105	689	22,23%	89
1999	1168	476	175	301	853	14,98%	138
2007	1224	403					97
2015	1241	393	172	-	970	13,20%	139

Le tableau ci-contre indique en outre une accentuation, en 1999, des migrations domicile-travail (dites *migrations pendulaires*) entre La Grande Paroisse et les pôles d'emploi attractifs. On peut observer une régression du chômage entre 1999 et 2007 (- 30 %). Le taux de chômage de 2007, se situe dans une moyenne plutôt normale : 7,9 %. **Le nombre de chômeurs est toutefois en augmentation sensible depuis 2007.**

• Migrations professionnelles domicile – travail :

(Sources : fichiers MIRABEL 1990 et 1999 – les données de 2007 ne sont pas exploitables à ce jour compte tenu de leur degré de précision).

	Destination	NB de sorties et %	NB d'entrées et %	Emplois / actifs	Sorties / actifs	Entrées / emplois		Destination	NB de sorties et %	NB d'entrées et %	Emplois / actifs	Sorties / actifs	Entrées / emplois
1990	Paris	59 soit 8,6 %	<i>négligeable</i>					Paris	84 soit 12,2 %	<i>négligeable</i>			
	Champagne-sur-Seine	42 soit 6,1 %	<i>négligeable</i>					Avon	19 soit 2,8 %	<i>négligeable</i>			
	Fontainebleau	22 soit 3,2 %	<i>négligeable</i>					Champagne-sur-Seine	15 soit 2,2 %	<i>négligeable</i>			
	Marolles-sur-Seine	<i>négligeable</i>	7 soit 6,67 %					Fontainebleau	30 soit 4,4 %	<i>négligeable</i>			
	Melun	62 soit 9,0 %	<i>négligeable</i>	358 / 942	689 / 942	105 / 358		Melun	62 soit 9,0 %	<i>négligeable</i>	476 / 1 031	853 / 1 031	301 / 476
	Montereau-Fault-Yonne	332 soit 48,2 %	53 soit 17,6 %	soit	soit	soit		Montereau-Fault-Yonne	266 soit 38,6 %	53 soit 17,6 %	soit	soit	soit
	Moret-sur-Loing	21 soit 3,0 %	<i>négligeable</i>	37,60%	73,14%	29,33%		Moret-sur-Loing	21 soit 3,0 %	<i>négligeable</i>	46,20%	82,70%	63,20%
	Saint-Germain-Laval	<i>négligeable</i>	6 soit 5,71 %					Saint-Germain-Laval	<i>négligeable</i>	20 soit 6,6 %			
	Varennnes-sur-Seine	19 soit 2,5 %	<i>négligeable</i>					Varennnes-sur-Seine	17 soit 2,5 %	<i>négligeable</i>			
Vernou-la-Celle-sur-Seine	23 soit 3,3 %	<i>négligeable</i>					Vernou-la-Celle-sur-Seine	21 soit 3,0 %	<i>négligeable</i>				

- En 1990, les principaux pôles d'emploi attractifs pour les Grands-Paroissiens étaient : Montereau-Fault-Yonne (48,2 % des sorties), Melun (9 %), Paris (8,6 %), Champagne-sur-Seine (6,1 %), puis des communes de proximité (Vernou-la-Celle-sur-Seine, Fontainebleau, Moret-sur-Loing et Varennes-sur-Seine).

Dans le sens des entrées, La Grande Paroisse exerçait une attraction pour les habitants de Montereau (43 % des entrées), Vernou-la-Celle-sur-Seine (10,5 % des entrées), Champagne-sur-Seine et Varennes-sur-Seine (7,6 % des entrées), Marolles-sur-Seine (6,7 % des entrées) et Saint-Germain-Laval (5,7 % des entrées).

- En 1999, les grands centres d'emplois intéressant la population active de la Grande Paroisse sont Montereau-Fault-Yonne, avec 266 sorties, soit près de 39 % des migrations et Paris, avec 84 sorties (environ 12 %).

Dans une moindre mesure, des communes comme Melun (9 %) ou Fontainebleau (4,4 % des migrations) attirent également les actifs de la Grande Paroisse.

Les fichiers Mirabel 1999 font état d'une dissémination des emplois dans la région parisienne (petite couronne), essentiellement.

- En ce qui concerne les actifs venant de communes extérieures, on note la prédominance de Montereau-Fault-Yonne (53 migrants, soit 17,6 % des entrées) et de Saint-Germain-Laval (20 migrants).

D - LE LOGEMENT ET LES ÉQUIPEMENTS

1. Structure et évolution du logement

• **La notion de point mort** correspond aux logements construits dans une hypothèse de stabilité démographique : s'il y a croissance de population des résidences principales, la production de logements est supérieure au point mort, s'il y a régression, elle lui est inférieure.

Les besoins en logements liés au point mort sont de trois types :

- le renouvellement, c'est-à-dire le remplacement des logements détruits ou désaffectés, (ainsi que la suppression de logements dans un même immeuble) ;

- la compensation de l'accroissement (ou de la diminution...) du nombre de résidences secondaires et de logements vacants ;

La Grande Paroisse : le point mort	1975	1982	1990	1999	2007	2015	2030	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/07	delta 2007/15	delta 2015/30
population sans double compte	1950	2219	2392	2491	2532	2749	3342	269	173	99	41	217	593
taux d'occupation	3,10	3,00	2,94	2,70	2,53	2,55	2,50	-0,10	-0,06	-0,24	-0,17	0,02	-0,05
population résidences principales	1857	2202	2370	2446	2467	2691	3287	345	168	77	21	224	596
résidences principales	599	734	806	906	975	1056	1315	135	72	100	69	81	259
résidences secondaires	104	81	57	36	22	47	20	-23	-24	-21	-14	25	-27
logements vacants	40	52	57	56	76	61	40	12	5	-1	20	-15	-21
parc total	743	867	920	998	1073	1164	1375	124	53	78	75	91	211
logements construits								159	104	79	51	66	200
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)								35	51	1	-24	-25	-11
variation RS + LV								-11	-19	-22	6	10	-48
deserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0								20	15	72	61	-8	20
point mort								44	47	51	43	-23	-38
effet démographique								115	57	28	8	89	238

Vérification du calcul : 238 (effet démographique) x 2,50 = 595 (soit Δ : population des RP 2030 - population des RP 2015)

- la compensation du deserrement, c'est-à-dire l'impact de la baisse du nombre moyen d'occupants par résidence principale, sur la part des logements construits qui a contribué à l'augmentation démographique.

• **L'effet démographique** mesure la consommation de logements due uniquement à l'augmentation de population = nombre de logements construits - point mort = variation du nombre d'habitants des RP en T1 / taille moyenne des ménages en T1. Source des logements construits entre 1999 et 2006 : Sitaldel.

• Il faut ici en particulier noter :

- Un «renouvellement» des logements, à savoir la part des logements nouveaux correspondant soit à des reconstructions, soit à des créations de grands logements dans un même immeuble, de 22 % entre 1975 et 1982 et de 49 % sur la période suivante.

En revanche il s'avère quasiment inexistant, entre 1990 et 1999, avec seulement 1 logement.

A partir de 1999, on constate une valeur de «renouvellement» des logements négative. L'évolution du parc de logements, en légère baisse en 2007, par rapport à 1999, est essentiellement due à de nouvelles constructions (bien qu'en baisse constante sur la période d'étude) et à l'augmentation importante du nombre de logements vacants entre 1999 et 2007.

- Un phénomène de deserrement de la population entre 1975 et 2007: sur la période 1975-1982, environ 13 % des logements créés ont - statistiquement parlant - contribué à accueillir la population issue de la décohabitation (et / ou des ménages moins nombreux), le pourcentage s'élève respectivement à 14 % sur la période 1982/1990, puis à 91% de 1990 à 1999. De 1999 à 2007, la tendance au deserrement de la population s'accroît.

Le rythme moyen annuel de construction entre 1975 et 2007, d'environ 12 logements par an, s'il est révélateur de l'attractivité de La Grande Paroisse, n'est pas non plus la seule source d'augmentation du nombre de résidences principales : la diminution constante du nombre de résidences secondaires contribue à la préservation du patrimoine bâti traditionnel et permet l'accueil d'une population nouvelle sans consommation de foncier supplémentaire.

Cette diminution des résidences secondaires (- 82 unités entre 1975 et 2007) contribue, en effet, à hauteur de 17 % à l'augmentation du nombre de résidences principales entre 1975 et 1982, de 33% % entre 1982 et 1990, de 21% entre 1990 et 1999 et 20 % sur la dernière période.

En revanche on peut observer une augmentation des logements vacants, depuis 1982, (sauf sur la période 1990/1999), dont 20 logements supplémentaires entre 1999 et 2007...

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 72 et la population (des résidences principales) de 168 habitants, soit une incidence de 2,33 habitants par logement nouveau. Ce chiffre traduit un phénomène de desserrement des ménages (et plus vraisemblablement, de décohabitation - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 100, et la population de 77 habitants, soit une incidence d'environ 0,77 habitant par logement, chiffre extrêmement faible, qui reflète un important phénomène de desserrement des ménages.

Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences principales augmentait de 69, et la population de 21 habitants, soit une incidence d'environ 0,30 habitant par logement, le phénomène de desserrement des ménages s'accroissant.

Entre 2007 et 2015, le nombre de résidences principales augmentait de 81, et la population de 224 habitants, soit une incidence d'environ 2,76 habitants par logement, le phénomène de desserrement des ménages connaît ainsi une stabilisation (imputable à la réalisation du lotissement des Haies Sauvages).

- On notera que, sur 32 ans (entre 1975 et 2007), l'évolution a été de : $(345 + 168 + 77 + 21) / (135 + 72 + 100 + 69) = 611 / 376 = 1,63$ habitant par logement nouveau

Ce phénomène soutenu de décohabitation dans les logements constitue donc une caractéristique importante de l'équation population / logement de la commune de La Grande Paroisse.

*

*

*

• Composition du parc de logements :

Sources : INSEE - Recensement Général de la Population 1990 et 1990 – Fiche « chiffres clés » enquête annuelle de recensement 2007 – données 2014 et 2015.

- Le parc de logements était caractérisé, en 2007 et en 2014 (point 0 de l'application du SD-RIF), par :
 - une représentation assez importante de logements individuels (94,7 % stable en 2014), et une part relativement faible de logements collectifs (5,4 % en 2007 et 5,0% en 2014), ce qui correspond bien à l'image très "résidentielle" de la commune ;
 - une proportion assez moyenne de logements locatifs (privés ou publics), de l'ordre de 15 % en 2007 et 14% en 2014, donnée en baisse par rapport à 1999 ;
 - une sous-représentation des petits logements (moins de 1 % de 1 pièce ; 5 % de 2 pièces), ainsi qu'une forte représentation des grands logements (près de 52 % de 5 pièces et plus), en augmentation de 7 points par rapport à 1999 ;
 - une faible représentation des ménages ne possédant aucune voiture (8 % en 2007 et 7,6% en 2014) ; à l'inverse, plus de 50 % des ménages possèdent au moins deux voitures.

En dernier lieu, le parc de logements s'avère assez récent (près de 75 % postérieurs à 1949) et présente un niveau de confort sanitaire satisfaisant (1,1 % des logements ne possèdent ni baignoire ni douche). On notera que le découpage par tranche intercensitaire, concernant les époques d'achèvement, a cessé à partir de 2007, ce qui empêche toute comparaison.

nombre de résidences principales	type		Statut d'occupation			nombre de pièces					installations sanitaires		nombre de voitures			époque d'achèvement*				
	maison indiv	logt collect	ptaire	locataire	logé gratuit	1	2	3	4	5 et +	WC ext	ni bain ni douche	0	1	2&+	<49	49-74	75-81	82-89	>90
1990	784	7	636	120	50	5	56	142	266	337	26	33	97	379	330	385	272	159	104	-
806	97,3	0,9	78,9	14,9	6,2	0,6	6,9	17,6	33,0	41,8	3,2	4,1	12,0	47,0	40,9	41,8	29,6	17,3	11,3	-
1999	878	11	724	142	40	9	57	132	301	407	27	19	85	400	421	369	293	149	108	79
906	96,9	1,2	79,9	15,7	4,4	1,0	6,3	14,6	33,2	44,9	3,0	2,1	9,4	44,2	46,5	37,0	29,4	14,9	10,8	7,9
2007	923	53	810	143	22	9	52	125	285	506	-	11	79	406	490	359	276	157	105	126
975	94,7	5,4	83,1	14,7	2,3	0,9	5,3	12,8	29,2	51,9	-	1,1	8,1	41,6	50,3	35,1	27,0	15,3	10,3	12,3
																< 46	46-70	71-90	91-05	06-12
2014	997	53	888	143	22	11	56	131	306	549	-	15	80	438	535	298	164	375	111	100
1053	94,7	5,0	84,3	13,6	2,1	1,0	5,3	12,4	29,1	52,1	-	1,4	7,6	41,6	50,8	28,4	15,6	35,8	10,6	9,5
1990 Canton (11888) %	6 040	5 473	5 100	6 265	523	543	1448	3 280	3 599	3 023	480	486	2997	6 266	2 625	4 225	6 613	1341	1260	-
1999 Canton (12525) %	6 771	5 395	5 741	6 358	426	507	1448	3 160	3 774	3 636	317	185	2715	6 367	3 443	4 263	6 524	1357	1179	1129
1990 Seine et Marne (369 604) %	62,1	34,3	61,6	33,5	4,8	4,0	9,5	24,1	29,8	32,6	3,3	3,3	17,5	53,9	28,7	29,8	34,4	17,7	18,1	-
1999 Seine et Marne (432 351) %	61,8	35,9	61,0	35,3	3,7	5,0	10,4	21,9	27,6	35,1	2,2	1,1	14,7	50,5	34,8	25,2	30,3	15,0	15,2	14,3

2. Les équipements : facteurs du développement

- Equipements administratifs :
 - Mairie.
 - La Poste.
 - Centre de secours (sapeurs pompiers)
- Equipement de culte :
 - Une église, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.
 - Un cimetière
- Eau :

La communauté de communes du Pays de Montereau dispose de la compétence en eau potable pour l'ensemble des communes adhérentes. Le réseau de la Grande Paroisse est exploité en affermage par la société SAUR FRANCE. L'alimentation en eau de la commune est assurée par interconnexion avec l'unité de distribution de Montereau-Fault-Yonne (gérée, depuis 2006, par VEOLIA EAU et SAUR). L'exploitation de la source de Fontaines, située sur le territoire communal, est abandonnée depuis. [Concernant la qualité de la desserte, les analyses de conformité sont en cours. Mais la Commune n'observe pas de difficultés concernant la desserte en AEP. Trois points de défense-incendie sont à mettre aux normes.](#)

La qualité de l'eau de la Seine dans le département de Seine-et-Marne correspond globalement à la classe 1 B, avec toutefois des dégradations à l'amont de Montereau (classe 2 : passable). L'eau de l'Yonne est classée dans la même catégorie. L'eau de la Seine est utilisée pour l'alimentation en eau potable soit directement, soit par l'intermédiaire de nombreux champs captant la nappe alluviale, d'où l'importance de respecter les objectifs de qualité des eaux et de prévenir les pollutions accidentelles.

- Assainissement :

Le réseau est exploité en affermage à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR), sous compétence de la communauté de communes du Pays de Montereau. La Commune est raccordée à la station d'épuration STEP intercommunale de La Grande Paroisse.

Cette unité moderne a été construite en lieu et place de l'ancienne station d'épuration de la Grande Paroisse. Elle traite tous les effluents principalement domestiques des communes de Cannes-Ecluse, d'Esmaux, de la Grande-Paroisse, de Montereau-Fault-Yonne et de Varennes-sur-Seine. Son fonctionnement s'appuie sur une filière eau de type biologique et une filière boue par centrifugation. C'est la technologie SBR (Sequential Batch Reactor) qui a été mise en œuvre.

Les bâtiments des prétraitements sont couverts et désodorisés. Le traitement biologique est assuré dans un réacteur SBR. C'est un procédé de traitement biologique dit "discontinu" qui offre l'avantage de réaliser dans un même ouvrage les 3 étapes essentielles du traitement : l'élimination de la pollution carbonée, l'élimination de la pollution azotée et la décantation.

Le traitement des boues est assuré par une centrifugeuse afin d'obtenir une siccité de 20% (quantité de matières sèches). Les boues sont ensuite évacuées par bennes vers un centre de dépotage. La station de la Grande-Paroisse a une capacité de 30 000 équivalents-habitants pour un volume journalier de 4 700 m³. [\(28.500 équivalents-habitants, de source CCPM, avec un débit de pointe de 540 m³/h\).](#)

Des écarts et sites isolés, en assainissement individuel, sont contrôlés par un SPANC géré par la SAUR.

Les autorités communales estiment que les équipements en place, en matière d'assainissement, sont suffisants pour les besoins futurs de développement de la commune. On se reportera à la pièce 5C2.1 pour plus de détails.

- Ordures ménagères :

La commune de La Grande Paroisse fait partie du Syndicat Intercommunal SIRMOTOM, lequel regroupe 43 communes, pour le traitement des ordures ménagères. La collecte des déchets ménagers a lieu deux fois par semaine et leur traitement s'effectue par incinération à l'usine de Montereau. La collecte sélective des emballages ménagers se déroule une fois par semaine. La collecte sélective du verre et des journaux se fait par apport volontaire. La commune est équipée de cinq points d'apport.

Le ramassage des objets encombrants est également assuré une fois par trimestre. La déchetterie la plus proche est implantée dans la zone industrielle de Montereau.

- Valorisation ou incinération dans des installations d'incinération des déchets avec valorisation énergétique de 60% au minimum en poids des déchets d'emballages,
- Recyclage de 55% au minimum en poids des déchets d'emballages, de 60% en poids pour le verre, le papier et le carton, de 50% en poids pour les métaux, de 22.5% en poids pour les plastiques, de 15% en poids pour le bois,
- Taux de collecte des DEEE ménagers fixé à 10kg par habitant

- *Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France (PREDMA)*, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Diminution de la production de déchets de 50kg/hab, augmentation de 45% du compostage des déchets organiques,
- Incitation faite aux consommateurs d'acheter des produits faiblement emballés,
- Création de 30 ressourceries / recycleries,
- Augmentation du recyclage de 60% par l'incitation à mieux trier les emballages et journaux-magazines,
- Doubler le recyclage des emballages ménagers, doubler le nb de déchetteries et la valorisation des encombrants,
- Améliorer les connaissances des coûts,
- Augmenter la collecte des déchets des équipements électriques et électroniques,
- Favoriser les dispositifs de collecte innovants,
- Développer le compostage et la méthanisation, doubler la quantité de compost,
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération,
- Améliorer les transports fluvial et ferré, transports de 500 000 tonnes de déchets supplémentaires par voies fluviale et /ou ferrée,
- Mettre en place une redevance incitative.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- *Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics*, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Réduire la production de déchets de chantier et leur nocivité, réutiliser/recycler les déchets,
- Limiter les mauvaises pratiques et accompagner l'évolution des pratiques,
- Valoriser les carrières en les réaménageant,
- Rééquilibrer les capacités de stockage,
- Améliorer la gestion des déchets des artisans du BTP,
- Développer le tri sur chantier, augmenter les performances des installations de tri,
- Développer les filières de recyclage,

- Améliorer la déconstruction sélective,
- Développer les modes de transports alternatifs et optimiser le transport routier,
- Impliquer les maîtres d'ouvrages, développer l'économie circulaire à différentes échelles territoriales.

Source : driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)**, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Collecte de 65% des déchets dangereux produits par les ménages,
- Transport de 15% de ces déchets par trains ou péniches,
- Etudes de cas précis pour vérifier la faisabilité des projets,
- Traitement des déchets au plus près de leur lieu de production,
- 80% des déchets admis sur les installations devront provenir d'Île de France ou des régions limitrophes,
- Valorisation des déchets dangereux pour une seconde vie,
- Amélioration des taux de recyclages.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets issus des Activités de Soins (PREDAS)**, de **portée régionale**, définit les objectifs suivants :

- Collecte de 50% des déchets de soins produits par les ménages,
- Séparation correcte de ces déchets des ordures ménagères,
- Assurer un meilleur tri dans les établissements de soins,
- Réduction de 30% des quantités,
- Encadrer l'évolution du parc des installations.

Source : www.entreprises.cci-paris-idf.fr

- **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés**, de **portée départementale**, doit permettre de :

- Prévoir les mesures pour prévenir l'augmentation de la production de déchets ménagers et assimilés,
- Maîtriser les coûts,
- Prévoir un inventaire prospectif établi sur 5 et 10 ans des quantités de déchets à éliminer selon leur nature et leur origine,
- Fixer des objectifs de valorisation, incinération, enfouissement et de collecte de la moitié de la production de déchets en vue d'un recyclage matière et organique,
- Recenser les installations d'élimination des déchets en service et énumérer les installations qu'il sera nécessaire de créer.

- Equipements sportifs et culturels :

- Sentiers et circuits sportifs de randonnée (100 km entre La Grande Paroisse et Vernou-la-Celle) dont le GR 2 qui traverse la commune.
- Un stade. Terrains de grands et de petits jeux. Un gymnase. Deux courts de tennis.
- Une base de plein air et de loisirs comprenant un plan d'eau de 51 ha ainsi que de nombreux circuits pédestres avec des aires de pique-nique et de jeux, trois zones réservées à la pêche et des circuits VTT (site labellisé par la Fédération Française de Cyclisme. Sa gestion est confiée à la CCPM). Elle comprend également un camping de 84 emplacements.
- Une salle des fêtes, aménagée en salle de spectacle. Une salle polyvalente. Un centre de loisirs sans hébergement.

- Une bibliothèque. Une salle de danse. Un conservatoire de musique. Un club du troisième âge.
- Une maison des jeunes (actuellement fermée pour cause de travaux de réhabilitation. La structure dénommée « Adosphère » est ouverte aux 11-17 ans).
- Un comité des fêtes. Un foyer rural. Des associations de sport et autres loisirs.
- Un site archéologique (habitat magdalénien, traces d'occupation du néolithique au gallo-romain, nécropole gallo-romaine et mérovingienne, abondant mobilier) et un Musée (produits des fouilles de du site de Pincevent ; reconstitution d'une tente magdalénienne).

• Equipements scolaires :

La commune de La Grande Paroisse compte trois établissements scolaires, tous publics, en SIVOS avec la commune de Forges :

- l'école maternelle André Cholet qui assure un service de cantine avec une capacité de 42 places ;
- l'école primaire Clovis Moriot accueillant les élèves du CP au CE2, qui assure un service de cantine avec une capacité de 46 places ;
- l'école primaire Achille Pierre accueillant les élèves du CM1 au CM2, qui assure un service de cantine avec une capacité de 46 places.

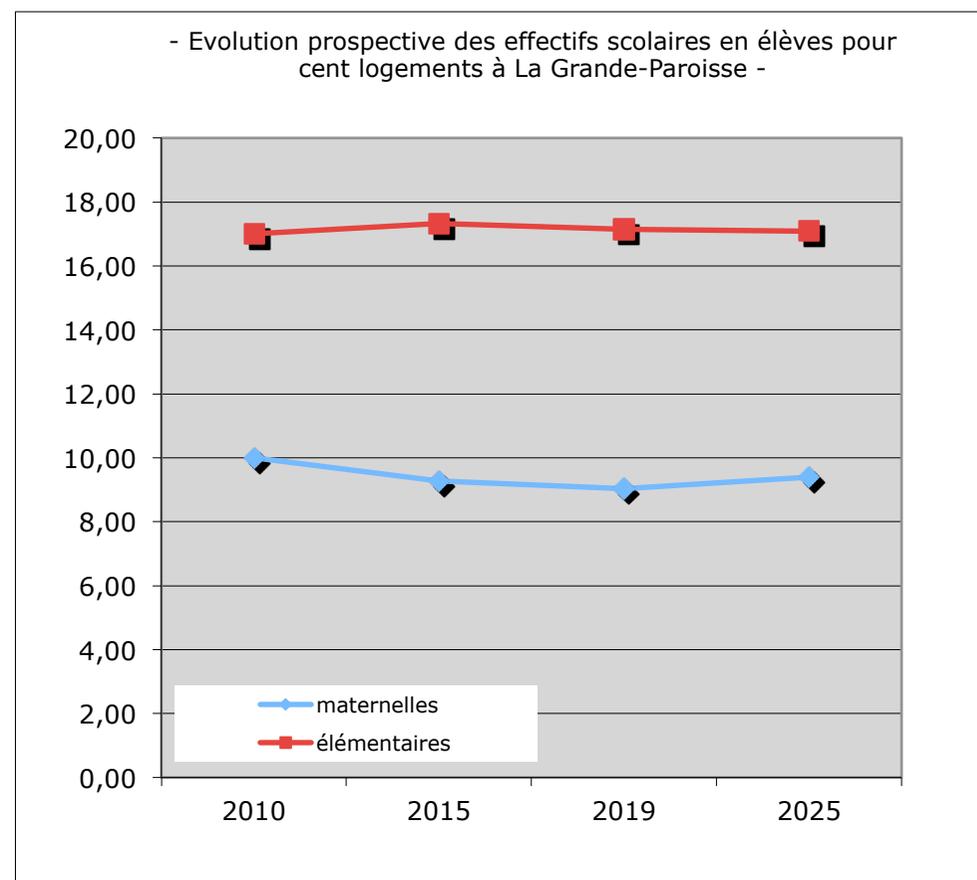
Etat des effectifs à la rentrée 2010 :

- école André Cholet maternelle : ≈ 100 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,096 élève par logement (9,6 élèves pour 100 logements) ;
- école Clovis Moriot du CP au CE 2 : ≈ 100 élèves ; école Achille Pierre CM 1 et CM 2 : ≈ 70 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,164 élève par logement (16,4 élèves pour 100 logements).

Effectifs à la rentrée 2019 : 99 élèves en maternelles et 188 élèves en classes élémentaires.

On notera les faibles taux de scolarisation par logement, révélateurs eux aussi d'une population vieillissante. On rencontre en effet plus fréquemment des taux de l'ordre de 0,11 enfant par logement pour les classes maternelles et de 0,18 à 0,20 enfant par logement pour les classes élémentaires ...

Un nouveau restaurant scolaire a été construit, d'une capacité de 280 enfants. Un ramassage scolaire, interne à la commune, permet de transporter les enfants des hameaux et des écarts jusqu'aux établissements.



Pour le 2^e cycle, les élèves fréquentent le collège de Surville, puis le lycée polyvalent André Malraux de Montereau-Surville, ainsi que le lycée Flora Tristan de Montereau. Ce dernier comporte des filières spécialisées en enseignement technologique (classes de 1^{ère}, T STG et STS assistant gestion PME-PMI) et en enseignement professionnel (formations du tertiaire et métiers de la mode).

• Équipements de santé :

La Grande Paroisse ne dispose pas d'établissement de santé en raison de la proximité de Montereau-Fault-Yonne. Néanmoins, sont installés dans la commune deux médecins généralistes, une pharmacie, un masseur kinésithérapeute, un dentiste et deux infirmiers.

La mairie comporte un CCAS.

La communauté EMMAÛS dispense de nombreux services d'aide sociale. Elle dispose d'une équipe médico-sociale. Elle accueille et héberge les plus démunis, les sans domicile fixe, les malades alcooliques et toute personne en difficulté sociale dans trois centres : la Ferme de Rubrette, les Glycines, la Ferme de Montgelard.

Une Maison Accueil Familial pour Personnes Agées. La Résidence de la Garenne, est en cours d'extension (de 19 à 60 lits).

• Equipements généraux :

b et c : inventaires communaux de l'INSEE 1988 et 1998. **d** : exploitation des « Pages Jaunes », actualisée et complétée. Classification tirée d'une étude de fréquence DDE sur l'évolution de l'équipement des communes rurales (en Seine-et-Marne).

On observe que le taux d'équipement de La Grande Paroisse se stabilise à une valeur de l'ordre de 40 commerces et services.

L'inventaire communal de 1998 identifiait en outre les services suivants : cantine scolaire ; ramassage scolaire 1^{er} et 2^{ème} cycle ; aide à domicile, sentier, circuit sportif, randonnées ; base de loisirs.

*

* *

	1988 b	1998 c	2004 d Pages Jaunes (complété)
. office religieux	1	1	1
. alimentation générale	2	1	1
. café	2	2	1
. tabac	1	1	1
. vente de quotidiens	1	1	1
. maçonnerie	3	2	5
. plâtrerie - peinture	2	2	1
. menuiserie - charpente	1	1	1
. plomberie - couverture	2	3	1
. réparation auto	1	1	2
. ligne d'autocar ou SNCF	2	4	4
A - DE BASE PRIVÉS	18	19	19
. école maternelles	1	1	1
. école primaire	1	1	2
. terrain de grands jeux	1	1	1
. terrain de petits jeux	1	1	1
. salle des fêtes	1	1	1
. Bibliothèque (fixe ou	1	1	1
A' - DE BASE PUBLIC	6	6	7
. boulangerie - pâtisserie	2	2	2
. boucherie - charcuterie	2	1	0
. coiffeur	1	2	1
. carburant	1	0	0
. électricité générale	2	2	1
. médecin généraliste	2	2	2
. infirmier	2	3	2
. restaurant, café-restaurant	1	1	1
B - INTERMÉDIAIRES (plus	13	13	9
. hospice, maison de retraite	0	0	1
. ambulance	0	0	0
. collège	0	0	0
. droguerie-quincaillerie	0	0	0
. réparation machines	1	1	1
. banque ou caisse	0	0	1
. librairie-papeterie	0	1	1
. vêtements	0	0	0
. marché (nombre de jours	0	0	0
. chaussures	0	0	0
. supermarché, grandes	0	0	0
. pharmacie	1	1	1
. vétérinaire	0	0	0
C - SUPÉRIEURS (les plus	2	3	5
TOTAUX	39	41	40

E - UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS

1. La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement.

Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

- Le diagnostic :

L'objectif du diagnostic est de traiter des problèmes locaux et de comprendre les raisons des dysfonctionnements en expliquant et en évaluant leur gravité et leur origine. "La finalité du diagnostic est de pouvoir éclairer le choix des solutions à mettre en œuvre"¹. Le point de départ passe par l'étude des données socio-économiques, de la pratique des déplacements et des documents d'urbanisme, afin de dégager les influences réciproques du développement urbain sur les déplacements et de ceux-ci sur l'urbanisation.

La gestion de la circulation et l'aménagement de la voirie devront être évalués à travers :

- l'usage du réseau par les véhicules individuels motorisés (étude des débits et vitesses) ;
- la relativisation des objectifs (en termes de confort des infrastructures) ;
- le stationnement et son usage (occupation, rotation des véhicules, respect de la réglementation) ;
- les outils de mesure (enquêtes d'occupation, de rotation et les données d'exploitation).

- Les scénarios : "À travers les scénarios, il s'agit d'organiser la confrontation des cultures, des enjeux et des critères des différents acteurs, c'est-à-dire de négocier la définition de la stratégie en matière de déplacements"².

- Le projet : "Le projet se concrétise par un ensemble d'actions, répondant aux objectifs précis définis dans le scénario retenu".

Le projet retenu prendra en considération tous les modes de déplacements. Les orientations contenues dans le(s) projet(s) devront être coordonnées avec les différents documents de planification. Il est nécessaire d'identifier les facteurs d'augmentation des distances ainsi que les choix de développement urbain (requalification des tissus existants ou création de nouveaux espaces d'activités ou d'habitats).

¹ p. 52 guide méthodologique relatif au PDU, élaboré en 1996 par le Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme.

² p. 119 : Un outil pour concevoir la stratégie des déplacements : l'approche des scénarios.

- Les orientations pour le plan de déplacements urbains régional (approuvé le 15 décembre 2000) :

La loi définit les orientations pour le plan de déplacements urbains. Elles doivent porter sur : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche,

Des objectifs chiffrés et volontaristes : face à un diagnostic inquiétant, le PDU d'Ile-de-France s'est défini des objectifs chiffrés et volontaristes à un horizon rapproché de 5 ans :

- diminuer le trafic automobile de 3% sur l'ensemble de la région, avec des sous objectifs différenciés selon le secteur de la région concerné (-5% à Paris, -2% en grande couronne, ...);
- augmenter la fréquentation des transports collectifs de 2% augmenter spectaculairement l'usage des modes doux (+ 10% pour la marche et doublement pour le vélo) accroître la part de marché du fret ferroviaire et fluvial de 3%, au détriment du mode routier.

- Articles L1214-9 et L1214-30 du code du transport.

Article L1214-9 : « Le plan de déplacements urbains couvre l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France. Son établissement y est obligatoire. »

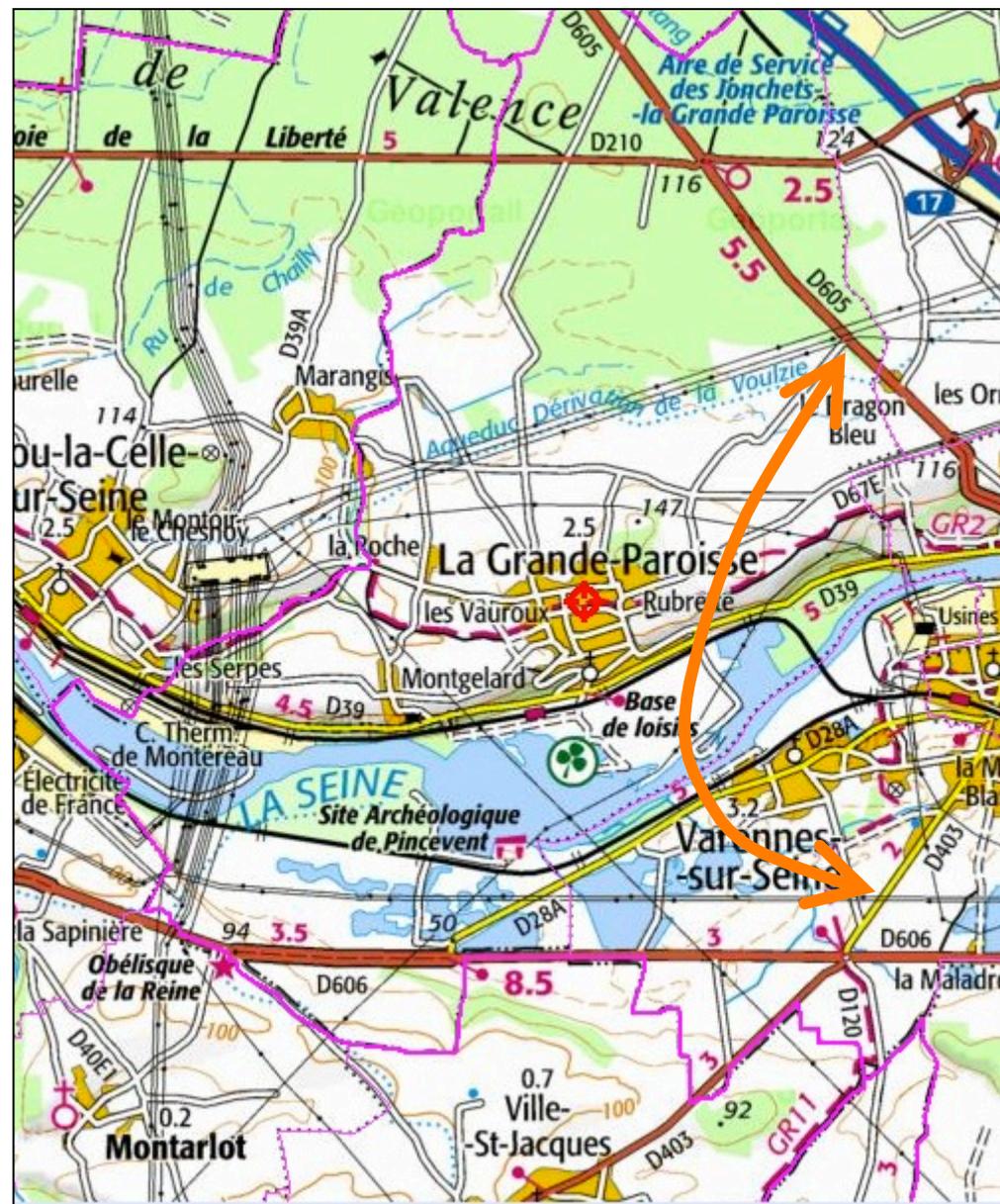
Article L1214-30 : « Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France peut être complété, en certaines de ses parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu, conformément à la présente sous-section. »

*

*

*

Le réseau routier local (source Géoportail) et le principe de contournement Ouest de l'agglomération de Montereau (tel que prévu au SD-RIF 2013).



1.1. Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF)

Après l'évaluation du premier Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2000 et au terme d'un processus d'élaboration riche en débats et en contributions de la part de l'ensemble des acteurs de la mobilité en Ile-de-France, le STIF a finalisé le projet de PDUIF en février 2011.

Le Conseil régional d'Ile-de-France a ensuite arrêté le projet en février 2012, a recueilli l'avis des organismes associés et l'a soumis à enquête publique. Le PDUIF a définitivement été approuvé en juin 2014 par le Conseil régional d'Ile-de-France.

Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) vise à atteindre un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens, d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la préservation de la qualité de vie, d'autre part, le tout sous la contrainte des capacités de financement. Le PDUIF a identifié 9 défis à relever, déclinés en 34 actions opérationnelles, pour atteindre cet équilibre. Le plan d'action porte sur la période 2010-2020.

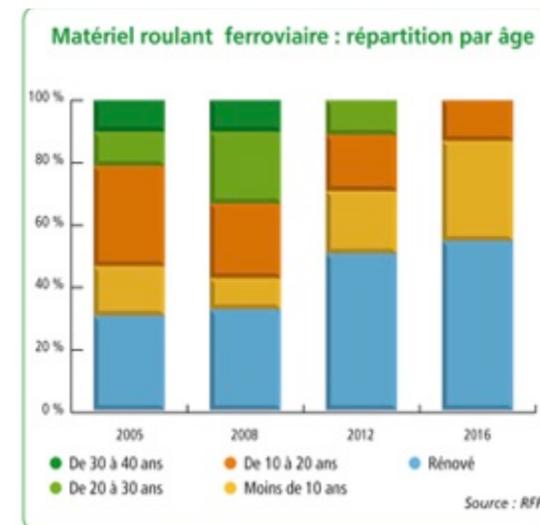
Les principaux points du PDUIF sont :

- A - Agir sur les formes urbaines, l'aménagement et l'espace public,
- B - Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements,
- C - Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du PDUIF,
- D - Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements,
- E - Rendre les transports collectifs plus attractifs,
- F - Agir sur les conditions d'usage des deux-roues motorisés,
- G - Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements,
- H - Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- I - Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser le transfert modal,
- J - Agir sur les conditions d'usage de l'automobile.

*

*

*



1.2. Le plan local de déplacements (PLD) de la Communauté des Communes du Pays de Montereau

La CCPM a approuvé le **11 avril 2016** son Plan Local de Déplacements, document de planification qui permet de mieux connaître les conditions de mobilité des habitants du territoire et dresse une liste d'actions hiérarchisées, s'inscrivant dans le PDUIF élaboré par le STIF.

En effet, les PLD complètent le PDUIF en détaillant et précisant son contenu au niveau local. Ils sont élaborés à l'initiative des EPCI ou des syndicats mixtes, qui doivent aussi associer le Conseil Régional, les Conseils Départementaux intéressés, ainsi que l'Etat et le STIF.

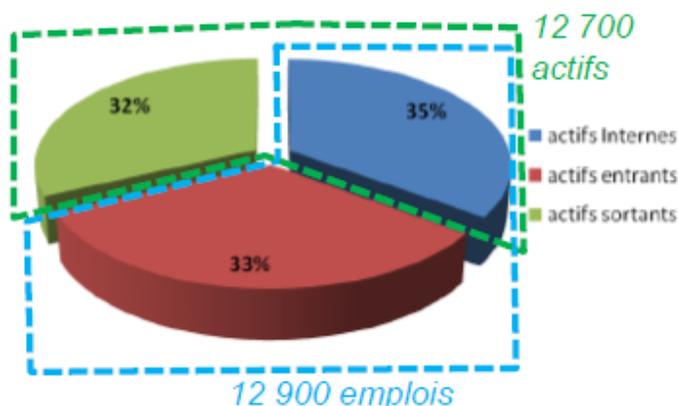
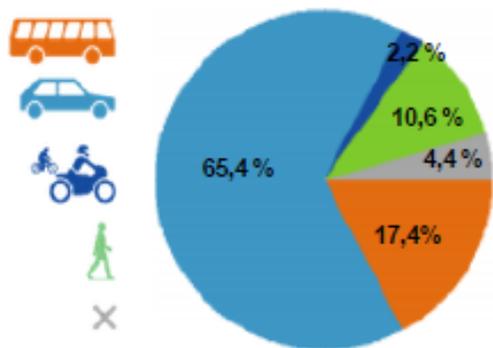
Le Diagnostic du PLD a mis en évidence une organisation des mobilités du territoire autour du pôle de Montereau-Fault-Yonne.

Différents projets, susceptibles d'avoir une incidence sur le plan de la mobilité locale, sont également évoqués. Parmi eux, figure le Parc Napoléon, prévu à Marolles-sur-Seine : un projet avec une zone de chalandise nationale, très impactant au niveau local, justifiant notamment la création d'un nouveau franchissement de la Seine et d'une gare TGV.

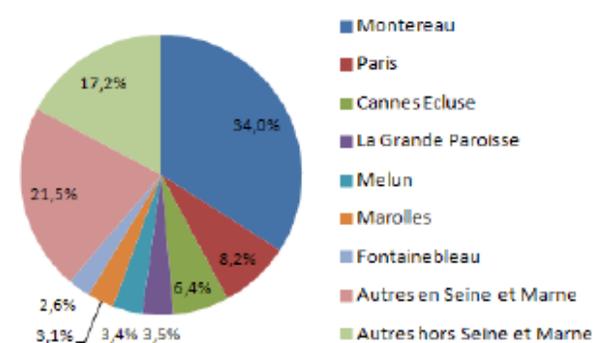
Le diagnostic a permis de mettre en évidence les principaux points forts et faibles du territoire vis-à-vis des thématiques suivantes :

1 - L'organisation générale du territoire :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un territoire mixte, entre urbain et rural, clairement organisé autour d'une ville centre. ✓ Une connaissance et une prise en main des enjeux liés à la rénovation urbaine de certains quartiers. ✓ Une centralisation de la mobilité de proximité pour les déplacements domicile-travail vers Montereau-Fault-Yonne. ✓ Un positionnement géographique intéressant vis-à-vis des voies de communication et notamment des cours d'eau navigables que sont la Seine et l'Yonne. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Une part modale de la voiture importante pour tous les types de déplacements. ✗ Une complexité des échanges Nord-Sud à Montereau-Fault-Yonne. ✗ Une croissance démographique faible par rapport à la région IDF et au département de la Seine-et-Marne.

Part modal des actifs (INSEE 2009)



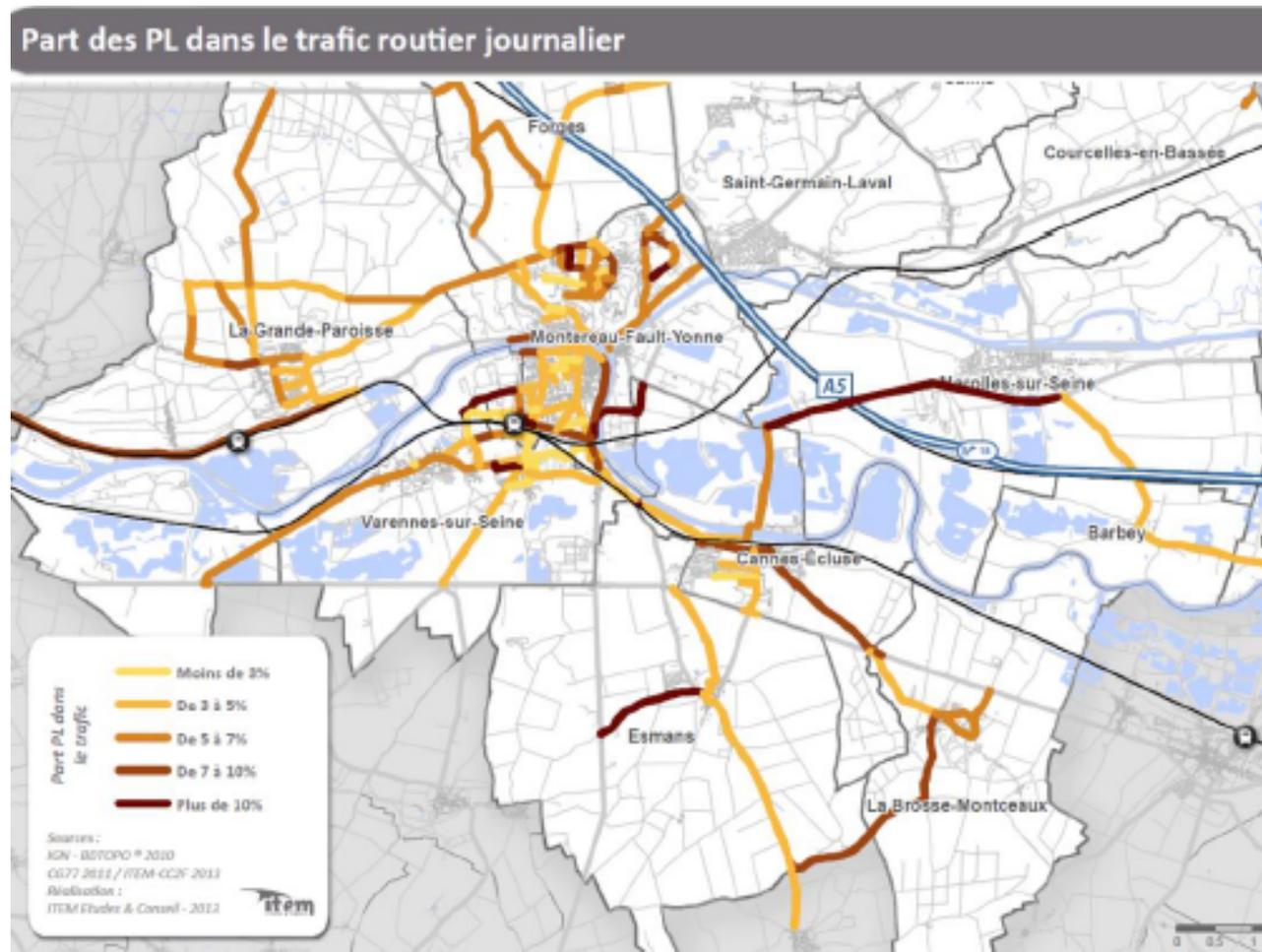
lieu de travail des 12679 actifs de la CC2F



2 - Le réseau viaire	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un maillage routier important et de qualité. ✓ Un réseau autoroutier qui capte le grand transit. ✓ Des accès aisés au réseau autoroutier. ✓ Une circulation routière globale plutôt aisée mais qui n'incite pas au report modal. ✓ Des envisagé dans le contexte du SDRIF pour limiter les effets entonnoirs aux traversées de la Seine et de l'Yonne. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Un effet de goulet d'étranglement au niveau des franchissements de barrières physiques (rivières, voies ferrées...). ✗ Des difficultés ponctuelles dans le temps (concentrées sur l'heure de pointe) et localisées sur la ville centre et ses accès. ✗ Une gravité des accidents de la circulation assez alarmante. ✗ Un jalonnement perfectible.
3 - Le stationnement	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une réglementation du stationnement dans la durée à Montereau et dans plusieurs communes. ✓ Une offre globale de stationnement importante. ✓ De nombreuses aires de livraison à Montereau. ✓ Des efforts faits pour que de plus en plus de places de stationnement soient réservées aux personnes à mobilité réduite, même si elles sont encore en nombre insuffisant. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Les secteurs Gare et Centre de Montereau sont complètement saturés en journée par, respectivement, les pendulaires et les visiteurs ✗ Des problèmes de stationnement résidentiel très localisés dans toutes les communes, dont l'intensité varie selon le caractère ancien du bâti résidentiel et les aménagements adjacents. ✗ De nombreux aménagements de voirie peuvent poser des problèmes de sécurité, notamment au niveau de la gare de la Grande Paroisse. ✗ Des aires de livraison à réorganiser et à faire respecter. ✗ Des places de stationnement PMR en nombre insuffisant. ✗ Un jalonnement des aires de stationnement à perfectionner.
4 - Les transports en commun	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une offre performante à destination des principaux pôles départementaux et régionaux pourvoyeurs d'emplois. ✓ Un réseau urbain évolutif et intéressant pour une Communauté de communes de la taille de la CCPM, avec une ligne forte desservant les principaux pôles générateurs de déplacements. ✓ Un pôle d'échanges multimodal performant en matière de services offerts en gare de Montereau, disposant d'une aire de chalandise importante. ✓ Une information multimodale facile à se procurer. ✓ Une fréquentation du réseau Siyonne élevée. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ 1 service sur 2 vers ou depuis Paris qui impose une rupture de charge. ✗ Des réseaux de TC routiers ciblant et répondant principalement aux besoins d'un public de scolaires. ✗ Un certain manque de lisibilité des fiches horaires notamment pour la ligne B du réseau Siyonne. ✗ La gare de la Grande Paroisse et son environnement proche mériteraient d'être réaménagés pour en augmenter son attractivité. ✗ Le pôle gare de Montereau et notamment la gare routière méritent une nouvelle organisation (projet en cours).
5 - Les modes actifs	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Un contexte favorable au développement de la pratique cyclable. ✓ Des aménagements récents de qualité. ✓ De nombreux kilomètres d'aménagements cyclables en projet. ✓ Des éléments de stationnement de qualité en gare de Montereau. 	<ul style="list-style-type: none"> ✗ Un réseau cyclable dont le maillage est à structurer. ✗ Des freins à la pratique pour les échanges Nord-Sud en raison du relief. ✗ Une qualité des éléments de stationnement de cycles à homogénéiser.

6 - Le transport et les livraisons de marchandises

- ✓ Un territoire au positionnement très intéressant en matière de transport de marchandise.
 - ✓ Des possibilités d'intermodalité performantes, entre route, ferroviaire et fluvial.
 - ✓ Le port de Montereau comme véritable plateforme logistique multimodale et opportunité de report modal.
 - ✓ Un certain nombre d'emplois sur le territoire liés à l'activité logistique.
- ✗ Des externalités négatives liées au transport routier (pollution visuelle-paysagère, sonore, atmosphérique,...).
 - ✗ Une accidentologie et une insécurité routière plus élevées.
 - ✗ Une voirie pas toujours adaptée à la circulation de poids lourds.



Les actions proposées ont été élaborées à partir de pistes débattues lors d'ateliers de travail associant les techniciens de la Communauté de communes et des partenaires (Communes du territoire, Département, Région, STIF, CCI, DDT), les associations et les élus du territoire.

Ce travail a permis de retenir 68 pistes qui ont été regroupées en 17 actions :

1. LES ACTIONS SUR LE RESEAU VIAIRE

Action 1. Mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du le réseau viaire.

Action 2. Agir en matière de sécurisation des déplacements.

Action 3. Favoriser le développement du covoiturage sur la CC.

Action 4. Réaliser un PLS sur Montereau et traiter la problématique du stationnement sur la CC.

Action 5. Organiser la circulation des poids lourds sur la CC en prenant en compte les développements logistiques attendus.

2. LES ACTIONS SUR LES TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS

Action 6. Structurer l'offre du réseau Siyonne autour d'une ligne forte maillant les principales centralités de la zone dense.

Action 7. Favoriser l'émergence d'un véritable pôle d'échanges au niveau de la gare de Montereau

Action 8. Organiser le réseau Siyonne autour d'un pôle d'échange Nord et d'un pôle d'échange Sud.

Action 9. Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers.

3. LES ACTIONS SUR LES MODES ACTIFS

Action 10. Favoriser des villes et des bourgs marchables.

Action 11. Favoriser le rabattement en modes alternatifs vers l'offre de TC

Action 12. Favoriser le lien en modes actifs entre la ville basse et la ville haute.

Action 13. Développer un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens à l'échelle de la CC.

Action 14. Mieux prendre en compte le stationnement des cycles.

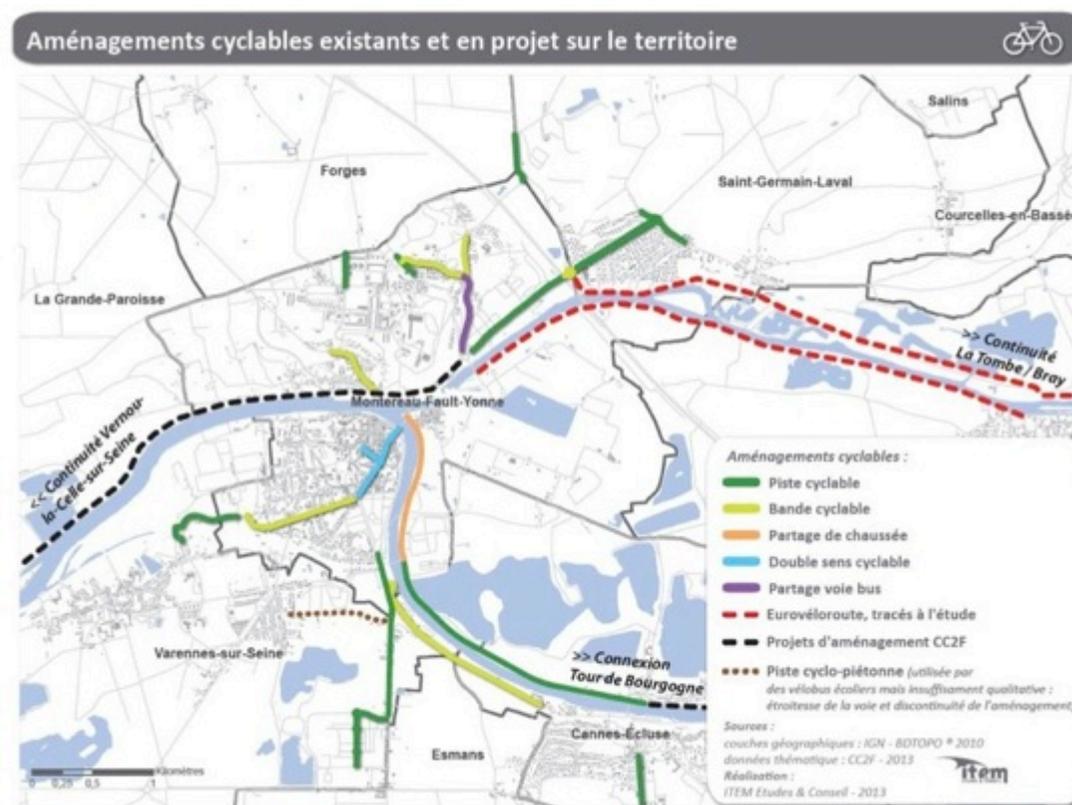
4. LES ACTIONS TRANSVERSALES

Action 15. Mieux informer et communiquer sur la mobilité sur la CC.

Action 16. Favoriser l'émergence des PDE et PDES sur la CC.

Action 17. Rendre la voirie et les transports collectifs accessibles.

Source : PLD de la CCPM (site www.cc-2f.fr).



→ Ces actions sont reprises dans le PLU (voir les justifications de compatibilité du PLU avec le PLD dans la deuxième partie du Rapport de Présentation)

• **Le plan local de déplacements** a défini par ailleurs des actions spécifiques concernant la Commune de la Grande Paroisse.

- L'aménagement d'une continuité cyclable le long de la Seine, en direction de Vernou-la-Celle-sur-Seine.

- Adapter le réseau Siyonne « pour une meilleure réponse aux besoins des usagers », en programmant un aménagement du parking de la gare :

- aménagement de marquages au sol pour optimiser l'utilisation de l'espace disponible pour le stationnement des véhicules,

- aménager un cheminement pour les piétons entre l'arrêt de bus et la gare (organiser le stationnement en conséquence).

Diagnostic – Les modes actifs

↳ Le réseau cyclable : un maillage à structurer.

Communes	Niveau cyclable existant (en km)	Niveau cyclable en projet (en km)	Part de la voirie communale actuelle aménagée pour la pratique cyclable
Berby	1	1	
La Brosse-Montreux	1	1	5%
Cannes-Écluse	3,1	1	
Courcelles-en-Basile	1	1	
Ésomans	1	1	
Ferges	0,4	1	1%
La Grande-Paroisse	0,2	1	
Laval-en-Brie	1	1	
Marolles-sur-Seine	1	1	
Moy sur Yonne	1	1	
Montreux-Fault-Yonne	8,7	1	8%
Saint-Germain-Laval	3,1	1	4%
Saizis	1	1	
Vareignes-sur-Seine	4,5	0,6	6%
Total CC2F	19,0	0,6	1%

Aménagements cyclables existants et en projet sur le territoire

- 19 kilomètres d'itinéraires cyclables aménagés, dont près de 9 Km sur la commune de Montreux.
- 600 mètres en projet.
- Aucune commune de la CC2F n'a plus de 10 % du réseau viaire sur son territoire aménagé pour sécuriser la pratique cyclable.
- 8 communes de la CC2F sur 14 n'ont pas de pistes ou de bandes cyclables sur leur voirie.

Action 9 Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers

2 → 2.4 Transports collectifs urbains

Objectifs à atteindre / effets attendus

- Améliorer l'intermodalité sur le réseau de bus urbain de la CC2F
- Favoriser le report modal vers les TC et les modes doux au travers d'une meilleure communication sur le réseau

Maître d'ouvrage

- Communes
- CC2F
- STP
- Département 77

Objectifs de réalisation du POUF

Action 2.4 : Un réseau de bus plus attractif

- Une charte du bus en Ile-de-France à respecter selon 5 niveaux de hiérarchisation
- Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé
 - Rendre les services bus plus lisibles pour le voyageur
 - Poursuivre l'identification des différents niveaux de lignes réseau par réseau dans le cadre de bassins de transport
 - Poursuivre la restructuration des réseaux de bus
 - Intégrer les lignes de niveau régional (Express et Mobilien) dans la carte des transports régionaux en Ile-de-France
 - Intégrer la hiérarchisation des lignes de bus sur les cartes de bassin
- Faciliter l'identification des lignes Express et Mobilien par le voyageur
- Assurer la coordination horaire entre le réseau fermé et les lignes de bus
- Améliorer l'exploitation des lignes
- Développer l'offre
- Réaliser des améliorations selon 3 catégories de lignes
- Des modes complémentaires à l'échelle locale
 - Développer les services de transport à la demande
 - Etudier les conditions de création de navettes fluviales

Action et pistes d'actions

ACTION 9: Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers

Certains aménagements peuvent permettre d'améliorer l'efficacité et la fréquentation des transports collectifs sur le territoire et en dehors. Il est cependant nécessaire de mettre en corrélation cette action avec celles relatives aux modes doux et à celle sur le développement de plans de déplacement d'entreprise, PDE, qui s'inscrit pleinement dans la volonté de développer des modes de transport alternatifs à la voiture (cf. actions 11, 13, 14 et 16).

Les mesures à mettre en place :

- Aménager le parking de la gare de La Grande Paroisse
- Améliorer la communication du réseau TAD

Action 9 Organiser le réseau Siyonne pour une meilleure réponse aux besoins des usagers

2 → 2.4 Transports collectifs urbains

Mesures à mettre en place

1. Aménager le parking de la gare de La Grande Paroisse

Avec 42 services par jour, la gare de la Grande Paroisse est desservie par 46% des services offerts à la gare de Montreux. Un train est proposé toutes les demi-heures en période de pointe et toutes les heures le reste de la journée. Elle reste attractive et son parvis nécessiterait quelques réaménagements pour gagner encore des voyageurs.

Aménager des places de stationnement avec du marquage au sol permettrait d'optimiser le parking et de sécuriser les usagers sur l'emplacement choisi pour leur véhicule pendant la journée.

Avec un marquage au sol, le parking de la gare de La Grande Paroisse pourrait accueillir environ 20 véhicules. A noter cependant, que du foncier reste disponible de part et d'autre de la gare afin de répondre aux besoins des usagers en cas d'augmentation de fréquentation.

Il est par ailleurs indispensable de prendre en compte les modes doux et notamment la liaison entre la gare et l'arrêt de bus situé sur la D39 en organisant le stationnement de manière à laisser un cheminement piéton pour les usagers.

- Places de stationnement
- Cheminement
- Bâtiment gare
- Arrêt de bus
- Foncier

2. Le diagnostic de La Grande Paroisse à partir des moyens de transport

(source Google maps)

2.1. Réseau routier

La Grande Paroisse bénéficie de voies de communication importantes :

- Quatre axes routiers d'importance nationale :

L'A 5 (Paris-Troyes), à l'est, empruntable via les échangeurs de Marolles et de Forges.

L'A 6 (Paris-Lyon) à l'ouest, accessible depuis la RD 605, en direction de Montereau, puis la RD 606 en direction de Fontainebleau et enfin par la RD 152 en direction de l'échangeur d'Ury

L'A 77, au sud-ouest, accessible via la RD 403 en direction de Nemours (échangeur de Nemours).

L'A 19, au sud, reliant l'A 6 à l'A 5 (Paris -Troyes).

- Cinq axes routiers d'importance régionale :

La RD 605, coupant le nord du territoire communal selon un axe nord-ouest/sud-Est et accessible par la RD 67E ou la RD 39, est reliée au nord à l'A5 et au sud à la RN 606.

La RD 606, longeant le sud de la commune, et accessible, à proximité de Montereau, par l'intermédiaire de la RD 403 ou la RN 605, relie Fontainebleau à Sens (ex RN6, axe historique Paris-Lyon).

La RD 210, traversant le nord de la commune et accessible par la RD 605, permet de rejoindre l'A5.

La RD 39 sert de liaison entre les communes de proximité : à l'ouest, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Champagne-sur-Seine, et, à l'est, Montereau. En raison de l'implantation d'activités le long cette voie, le trafic supporté par cette départementale est sensiblement important.

Durant la période de cinq ans, comprise entre 2014 et 2018, 14 accidents corporels ont été recensés sur le territoire de la commune. Ils ont fait 25 victimes dont 2 morts et 16 personnes blessées hospitalisées. Nota Bene : tous ces accidents sont comptabilisés hors agglomération (et sur routes départementales). La sécurité routière représente un enjeu majeur qui doit être présent dans le PLU dans un objectif d'amélioration et de sécurisation des déplacements. La densification et l'urbanisation peuvent concourir à l'accroissement des risques de circulation.



L'augmentation prévisible des flux, en raison du développement des activités et de l'urbanisation suppose l'amélioration du réseau existant et, conformément au schéma directeur local (et au futur SCOT), la création d'un barreau routier ou la requalification de la RD39 s'avère indispensable.

A court terme, le schéma de cohérence territoriale de Seine et Loing devrait confirmer la réalisation d'une voie de liaison entre le CD 39 à la Grande Paroisse et l'échangeur de Forges, via le carrefour de la Coterit sur la RN 605. A long terme, une voie de contournement Ouest de l'agglomération de Montereau prolongera cette voie en reliant la Grande Paroisse à Varennes-Esmans.

Le réseau viaire du bourg de la Grande Paroisse s'organise en damier. Les rues anciennes, bien qu'étroites, forment un réseau maillé et fonctionnel. Toutefois, les rues qui permettent de rejoindre le plateau se révèlent parfois mal adaptées à l'augmentation du trafic liée aux urbanisations nouvelles.

2.2. Transports en commun et desserte fluviale

• Transports en commun routiers :

La commune est desservie par la ligne G du réseau SiYonne (Montereau - La Grande Paroisse). Selon les horaires, cette ligne assure la liaison avec la gare de Montereau ou uniquement avec les établissements scolaires situés à Montereau.

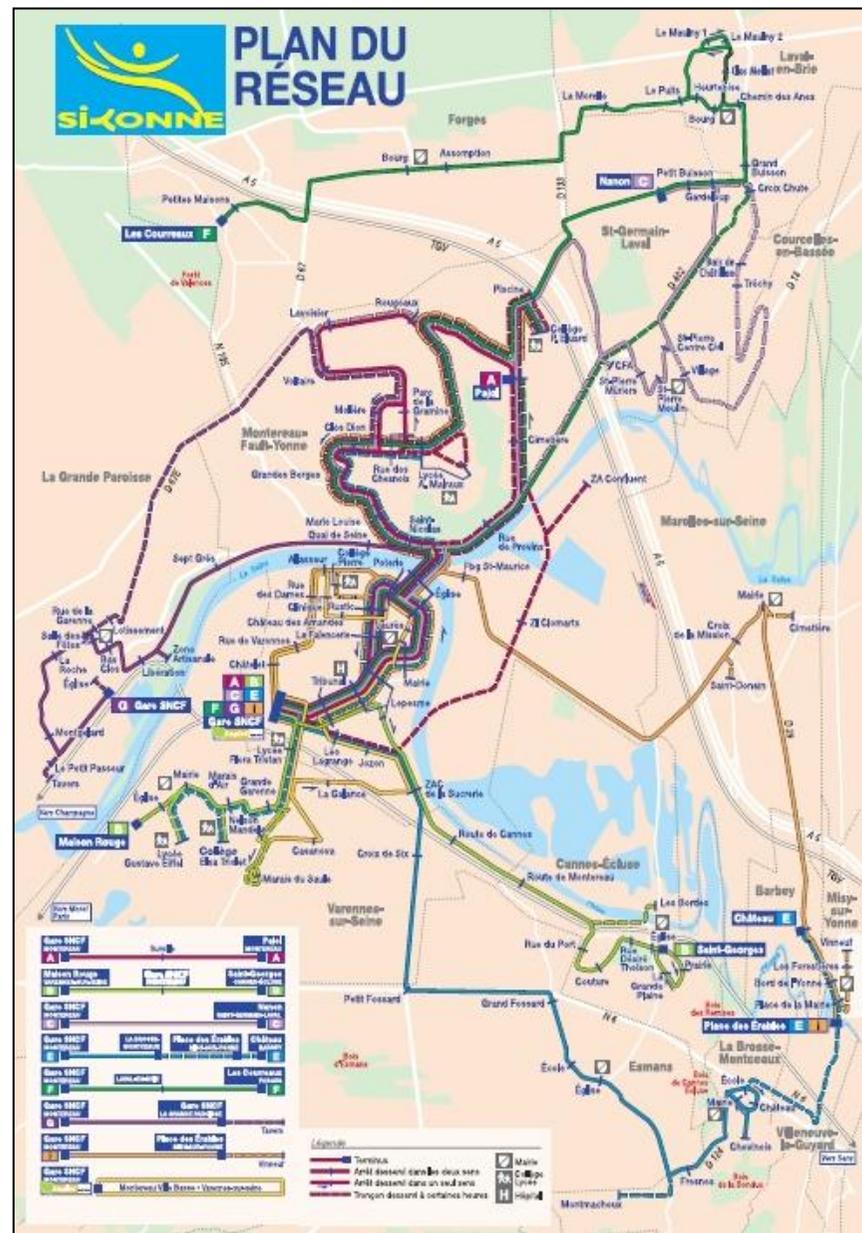
La ligne 10 (COMETE) assure un aller, le matin et un retour le soir, entre la Grande Paroisse et la gare de Fontainebleau/Avon.

• Transports ferroviaires :

La commune est desservie par la ligne SNCF Melun-Montereau, ainsi que par la ligne de Corbeil-Essonnes à Montereau. Au Sud de la Seine, la ligne Paris-Dijon-Lyon ne comporte pas de station sur le territoire de la commune.

La commune de La Grande Paroisse bénéficie donc de la proximité immédiate de la gare SNCF de Montereau, pour la ligne SNCF Paris-Gare de Lyon - Sens. Le train permet de relier la capitale en une heure ou Sens en 25 minutes.

La ligne du TGV Paris-Lyon traverse le territoire du Schéma Directeur de Seine-et-Loing, en suivant le tracé de l'autoroute A 5, mais sans arrêt dans l'agglomération monterolaise.



- **Desserte fluviale :**

La Seine canalisée constitue un axe de circulation important pour le transport de matériaux. Elle peut en effet accueillir des convois de 3 000 tonnes en aval de la Tombe. La mise à grand gabarit de la Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine est prévue.

À l'écluse de Melun, le tonnage annuel des matériaux transportés (dans les deux sens) est de l'ordre de 2 500 000 tonnes, dont 78 % de minerais, sables et graviers alluvionnaires et 17 % de produits agricoles. On compte 17 800 bateaux chaque année, dont 16 100 péniches (source : service de la navigation de la Seine – Melun – 1994). L'Yonne, malgré ses capacités plus faibles (600 tonnes) offre également d'intéressantes possibilités de transport.

Le port fluvial de Montereau, géré par le Port Autonome de Paris, est accessible depuis l'autoroute A 5. La société GSM d'exploitation de sables et graviers utilise de plus un poste de chargement fluvial, situé à proximité du site archéologique de Pincevent, qui lui permet d'évacuer par voie fluviale 60 % des matériaux traités. Bien que ces conditions soient favorables, le réseau routier capte encore l'essentiel des transports de marchandises comme dans l'ensemble de la région.

En outre, compte tenu de sa situation géographique privilégiée, traversée par la Seine et à proximité de sa confluence avec l'Yonne, la commune de la Grande Paroisse est concernée par le tourisme fluvial.

2.3. Circulations douces :

Le chemin de grande randonnée (GR 2). Inaugurés en juin 2008, 30 km de chemins de randonnée (représenté ci-dessous), sans goudron, sont accessibles à pieds ou en vélo. Idéals pour les randonneurs et VTTistes, qui peuvent parcourir la boucle en deux ou trois heures et en toute sécurité, loin des véhicules à moteurs.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau, encouragée par la réussite de ce projet, envisage déjà d'agrandir la boucle à d'autres Communes. 30 km de chemins supplémentaires vont être créés sur les communes de La Grande Paroisse et de Varennes-sur-Seine. A terme, ce sont près de 60 km de chemins naturels qui relieront les communes.



• **Le PDIPR (plan départemental de itinéraires de promenade et de randonnée).**

Au niveau départemental, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs, mais aussi par la faune et la flore.

Les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux.

Le Conseil général a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2013 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif.

Depuis 2010, le dispositif d'aides éco-conditionnées a permis la plantation de 6.4 km de haies, la restauration de 21 lavoirs intégrant des cavités pour la faune cavicole, la création/restauration de 38 zones humides ou encore l'installation de 193 refuges pour la petite faune (nichoirs, hôtels à insectes, etc.).

Source : www.trameverteetbleue.fr

- | | |
|--|---|
| 1. CH rive droite (public) (1893 m) | 19. PU rue de la Garenne (621 m) |
| 2. CR de Tavers à Montereau (1316 m) | 20. PU rue de la Guette (156 m) |
| 3. CR dit Aisances des Patouillats (422 m) | 21. PU rue des Chesnois (190 m) |
| 4. CR dit de Montgelard (389 m) | 22. PU rue Grande (628 m) |
| 5. CR non renseigné (326 m) | 23. PU sente rurale (384 m) |
| 6. CR n° 14 dit des Marais (1178 m) | 24. PU souterrain de la voie ferrée (55 m) |
| 7. CR n° 15 dit chemin aux Vaches (2680 m) | 25. PU VC n° 10 (40 m) |
| 8. CR n° 22 dit du Port (765 m) | 26. RD n° 39 de Sainte Assise à Montereau (240 m) |
| 9. CR n° 29 (360 m) | 27. RD n°39 de Sainte-Assise à Montereau (433 m) |
| 10. CR n° 31 dit du Grand Chemin (211 m) | 28. VC n° 10 (63 m) |
| 11. CR n° 31 dit Grand chemin ou Moulin de l'Eglise (33 m) | 29. VC n° 11 de Montgelard à Rubrette (266 m) |
| 12. CR n° 34 dit de la Tirache (673 m) | 30. VC n° 5 dite de la Prieurée (589 m) |
| 13. CR n°20 des Meuniers aux Fontaines (474 m) | 31. VC n° 6 (54 m) |
| 14. CR n°28 des Moulins à la Basse Roche (1616 m) | 32. VC n° 7 (270 m) |
| 15. CR traversée de la base (876 m) | 33. VC n° 7 de Montgelard aux Fontaines (1038 m) |
| 16. PU non renseigné (459 m) | 34. VC n° 8 des Fontaines aux Vauroux (131 m) |
| 17. PU passage sous voie ferrée (43 m) | 35. VC n° 9 de Basse Roche à Rubrette (107 m) |
| 18. PU rue Achille Pierre (77 m) | 36. VC N°7 de Montgelard aux Fontaines (52 m) |
| | 37. VC n°7 de Montgelard aux Fontaines (29 m) |



2.4. Le stationnement

- Le stationnement public des voitures est réparti comme suit :

Mairie – rue grande –	33 places
Espaces sportifs – chemin des Moules	43 places
Ecole maternelle André Cholet – chemin des Moules –	0 place
Ecole primaire Achille Pierre – rue Achille Pierre –	7 places
Ecole primaire Clovis Moriot et salle des Fêtes –	30 places
Halle sportive – rue de la Grande Haie –	39 places
Cimetière	48 places
Maison de Retraite	35 places
Gare SNCF	12 places

- Il n'existe pas de stationnement pour les véhicules électriques.**

- Le stationnement des vélos est réparti comme suit :

Mairie – rue grande –	3 vélos
Stade – chemin des Moules -	6 vélos
City-stade – chemin des Moules –	6 vélos
Ecole maternelle André Cholet – chemin des Moules –	3 Vélos
Ecole primaire Achille Pierre – rue Achille Pierre –	12 vélos
Ecole primaire Clovis Moriot – rue Clovis Moriot –	12 vélos avec abri
Adosphère – rue Clovis Moriot –	6 vélos
Halle sportive – rue de la Grande Haie –	40 vélos



2.5. Le covoiturage

Le covoiturage apparaît comme une évolution sensible du modèle de déplacement fondé sur la voiture individuelle, constituant aujourd'hui un mode de déplacement en plein essor et présentant de nombreux intérêts pour les usagers comme pour la société.

Le Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage de Seine-et-Marne comprend deux volets.

- Le premier consiste en la réalisation d'une quarantaine de **stations multimodales de covoiturage d'intérêt départemental**, bien équipées et largement dimensionnées, situées aux points les plus attractifs du réseau routier. *Une de ces stations est prévue au sein du territoire de Forges, dans un site particulièrement concerné par de forts flux de voitures : l'échangeur avec l'.*
- Le deuxième vise à développer, avec des partenaires locaux, la création de **stations de proximité**, plus modestes, qui maillent finement le département (objectif : 150 à 250 stations). L'objectif est de permettre la création rapide et à moindre coût de stations de covoiturage par l'utilisation de parkings existants largement dimensionnés sur lesquels sont réservées quelques places de stationnement pour les covoitureurs.

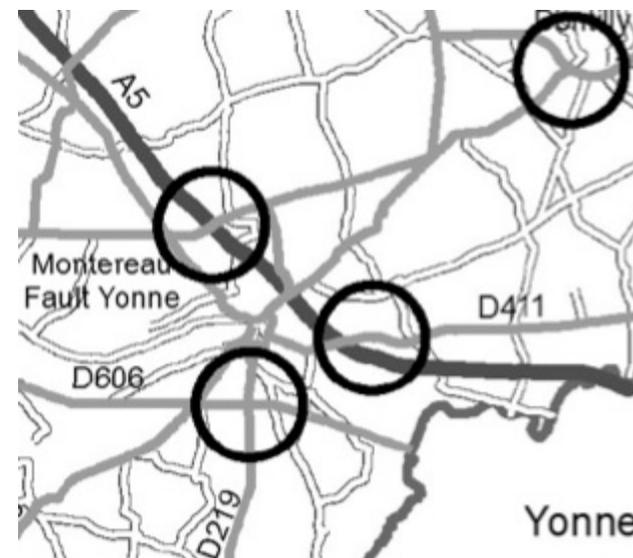
Ce mode de réalisation est privilégié pour des raisons économiques et environnementales. Toutefois, si une collectivité ne disposait pas de parking existant adapté, elle pourrait concevoir un projet neuf.

Le Département examinera la pertinence des projets de station afin de les intégrer, le cas échéant, dans son Schéma. Les critères d'analyse sont : géographiques (localisation par rapport au réseau routier, aux lignes de transport collectif, complémentarité avec les stations existantes...), démographiques (bassin de population), pratiques et de sécurité routière (repérage du parking et facilité d'accès).

- **Le Département peut subventionner certaines stations.** Une Commune peut se porter Maître d'ouvrage de la création d'une station de covoiturage d'intérêt départemental ou de proximité, la participation du Département est alors examinée dans le cadre de la nouvelle procédure de politique contractuelle. Dans le cas d'un projet concerté qui convienne aux deux parties et trouve sa place dans le Schéma, outre la mise en place de la pré-signalisation et de la signalisation, le Département pourra accorder une subvention pour la station.
- **Le Département peut équiper les stations sur parkings existants.** Outre la fourniture et la pose de la pré-signalisation et la signalisation, le Département peut fournir et installer des box à vélos pour certaines stations qui le justifient ; il peut également installer un totem ou autre élément de signalétique plus modeste. Des conventions interviennent alors avec les partenaires concernés ; elles précisent l'emplacement et l'organisation de la station de covoiturage ainsi que les obligations respectives du Département et des partenaires (entreprises privées / collectivités).

Carte : localisation des stations de covoiturage d'intérêt départemental et de la commune.

Source : Schéma départemental des stations multimodales de covoiturage, 2014.



F - LA QUESTION ENERGETIQUE

1. Le Plan Climat Energie de la Seine-et-Marne

Pour contenir le réchauffement climatique, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Le Département s'est engagé à travers le déploiement d'un Plan Climat Énergie depuis décembre 2008.

La lutte contre le changement climatique est abordée sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation), qui passe par des politiques de sobriété (suppression des usages superflus), d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables ;
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation) : à travers l'urbanisme des villes, le choix des espèces forestières, l'optimisation des usages de l'eau...

La transition énergétique est le passage d'un système énergétique qui repose essentiellement sur l'utilisation des énergies fossiles, épuisables et émettrices de gaz à effet de serre, vers un bouquet énergétique donnant la part belle aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Elle répond ainsi à la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique.

La Seine-et-Marne est un territoire qui dispose de réels atouts pour réussir sa transition énergétique :

- un potentiel d'énergies de récupération et de valorisation conséquent (UIOM, unités de traitement de boues) ;
- de nombreux sites propices à l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (méthanisation, éolien, photovoltaïque) ;
- un potentiel géothermique des plus intéressants en Ile-de-France (avec des couches présentant des températures supérieures à 70°C) ;
- deux villes nouvelles qui sont moteurs en matière d'expérimentation ;
- des acteurs économiques volontaires (secteurs du bâtiment et de l'énergie en particulier).

Mais la Seine-et-Marne doit également faire face à des défis :

- un territoire vaste et très hétérogène, à caractère majoritairement urbain à l'Ouest et rural à l'Est et au Sud,
- une forte croissance démographique qui conditionne l'aménagement du territoire au regard des besoins de logements et d'équipements,
- un parc de logements vieillissant : 551 000 logements (en 2009), dont 48% construits avant 1975, avec une importante proportion de logements chauffés au fioul dans l'Est du département,
- une place de la voiture prédominante dans les modes de transport et une part des ménages multi-motorisés très élevée (44%).
- peu de collectivités engagées dans des stratégies énergie-climat.

Source : www.seine-et-marne.fr



Le Plan Climat Énergie définit 7 engagements, parmi lesquels figurent :

- Des déplacements optimisés, voire réduits, et plus « propres » ;
- Une consommation raisonnée et une commande publique aux impacts carbone et énergétiques réduits ;
- Inciter chacun à réduire ses émissions à travers ses actes et ses pratiques professionnelles ;
- Promouvoir l'efficacité carbone/énergie par les services rendus et les politiques publiques ;
- Préserver les seine-et-marnais et l'économie locale de la vulnérabilité énergétique, des risques naturels et sanitaires et préserver les milieux et les ressources ;
- Mobiliser les acteurs du territoire / les seine-et-marnais pour démultiplier les processus d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique.

Dans le cadre de la rédaction du PLU, les engagements n° 1, 4 et 5 paraissent particulièrement intéressants, car ils concernent davantage les thématiques liés à l'urbanisme, à l'habitat, à la gestion des équipements collectifs, à la planification territoriale et aux stratégies d'aménagement.

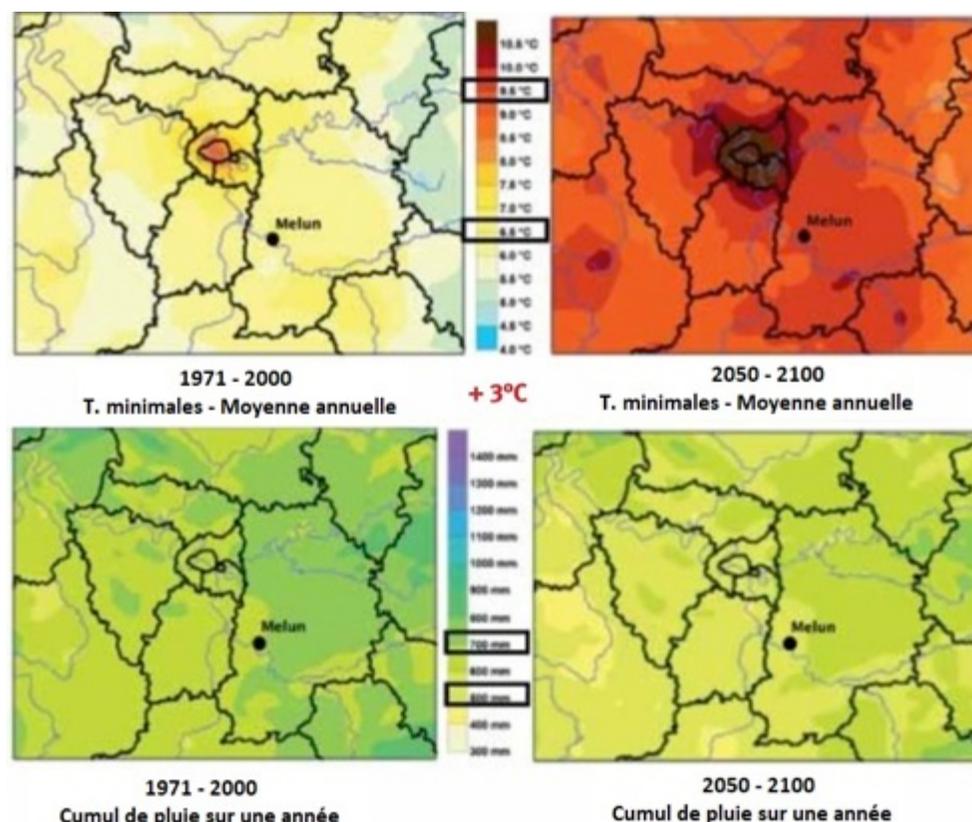
• Il s'agit de :

- Inciter à la sobriété, l'efficacité et aux énergies renouvelables dans l'habitat ;
- Soutenir des politiques d'aménagement et d'urbanisme durables (soutenir la réalisation de quartiers durables,...) ;
- Renforcer les politiques environnementales en intégrant les enjeux climatiques et énergétiques (performance énergétique dans le domaine de l'eau, dans la gestion des déchets, encourager une agriculture durable et moins émissive, ...).
- Réduire l'impact du parc automobile et des usages (favoriser la pratique des modes doux, communiquer et informer sur l'offre de transports collectifs existante,...),
- Lutter contre la vulnérabilité énergétique des habitants du territoire,
- Développer la résilience énergétique du territoire,
- Préserver les milieux naturels, la biodiversité et les ressources non durables.

En outre, des réflexions pourraient être développées également par rapport au potentiel en énergies renouvelables de la Commune.

Source : www.seine-et-marne.fr

Carte ci-contre : simulation de l'évolution des températures et des précipitations (source : www.seine-et-marne.fr – Changement climatique en Seine-et-Marne).



2. Les besoins énergétiques du territoire

Rappel : le dispositif « Isol'toit » de la Communauté de Communes du Pays de Montereau

Il s'agit d'une aide financière, mise en place par la CCPM, pour permettre aux propriétaires d'isoler leur toiture.

Elle concerne :

- l'achat des fournitures et pose de l'isolant,
- les travaux induits (les travaux électriques, plâtrerie et peinture, les travaux liés à l'étanchéité de la toiture),
- la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie, dépose et mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants.

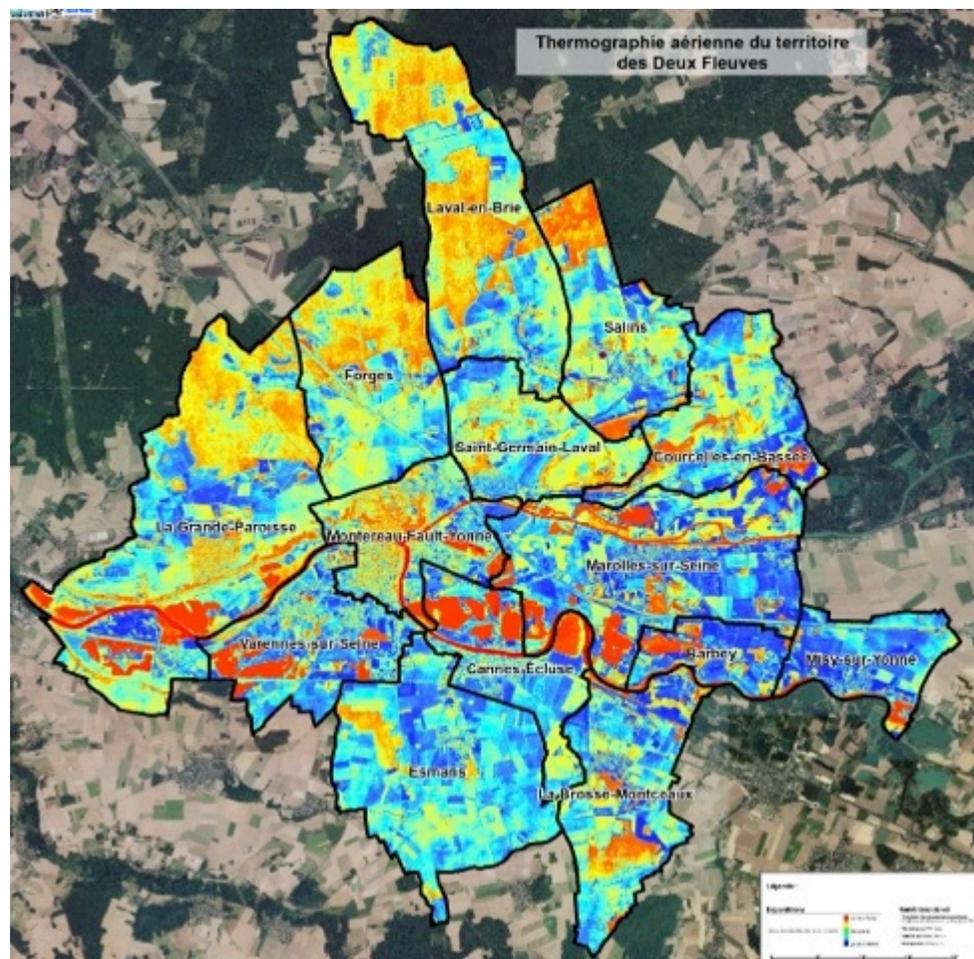
La mise en place en 2014 de l'aide Isol'Toit, cumulable avec les autres dispositifs, permet de financer jusqu'à 30% dans la limite de 1000 € les travaux d'isolation de toiture. Cette aide est réservée aux propriétaires occupants (sous condition de ressources) qui feront réaliser les travaux par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement), dont 11 uniquement sont reconnus aujourd'hui sur le territoire de la CCPM.

En 2015, de nombreuses aides financières de l'Etat sont liées à la réalisation de travaux par des entreprises RGE. En permettant aux formations RGE de se tenir au Campus Numérique de Montereau, la CCPM facilite l'accès à ces formations pour les artisans du Sud Seine-et-Marne et notamment du territoire, avec l'appui de la FFB77 et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'objectif de cette action est de dynamiser le tissu économique local et de favoriser le recours aux professionnels du bâtiment qualifiés et soucieux de réaliser des travaux de qualité.

Source : www.paysdemontereau.fr/habitat-deplacement/espace-info-energie.

Image ci-contre : Thermographie aérienne du territoire des Deux Fleuves (source : www.paysdemontereau.fr).

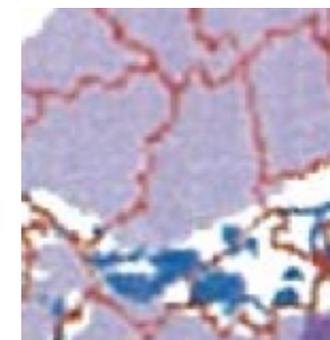
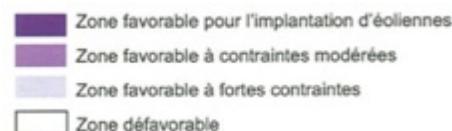


3. Le potentiel lié aux énergies renouvelables et à d'autres énergies alternatives

3.1. Le potentiel lié à l'énergie éolienne

La partie Nord de la Commune (limitrophe de la Vallée de la Seine) présente des enjeux paysagers très forts : elle se trouve en effet en zone favorable à fortes contraintes, par rapport à l'implantation d'éoliennes.

La partie restante du territoire communal est cartographiée (dans le SRCAE) en tant que « secteur hors de toutes zones inventoriées », mais n'excluant pas des enjeux paysagers locaux (à identifier lors de l'étude d'impact). Carte ci-contre, en haut : hiérarchisation des enjeux paysagers vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes (source : [SRCAE](#)).



Sources : SRCAE IDF (www.srcae-idf.fr).

3.2. Le potentiel lié à la géothermie

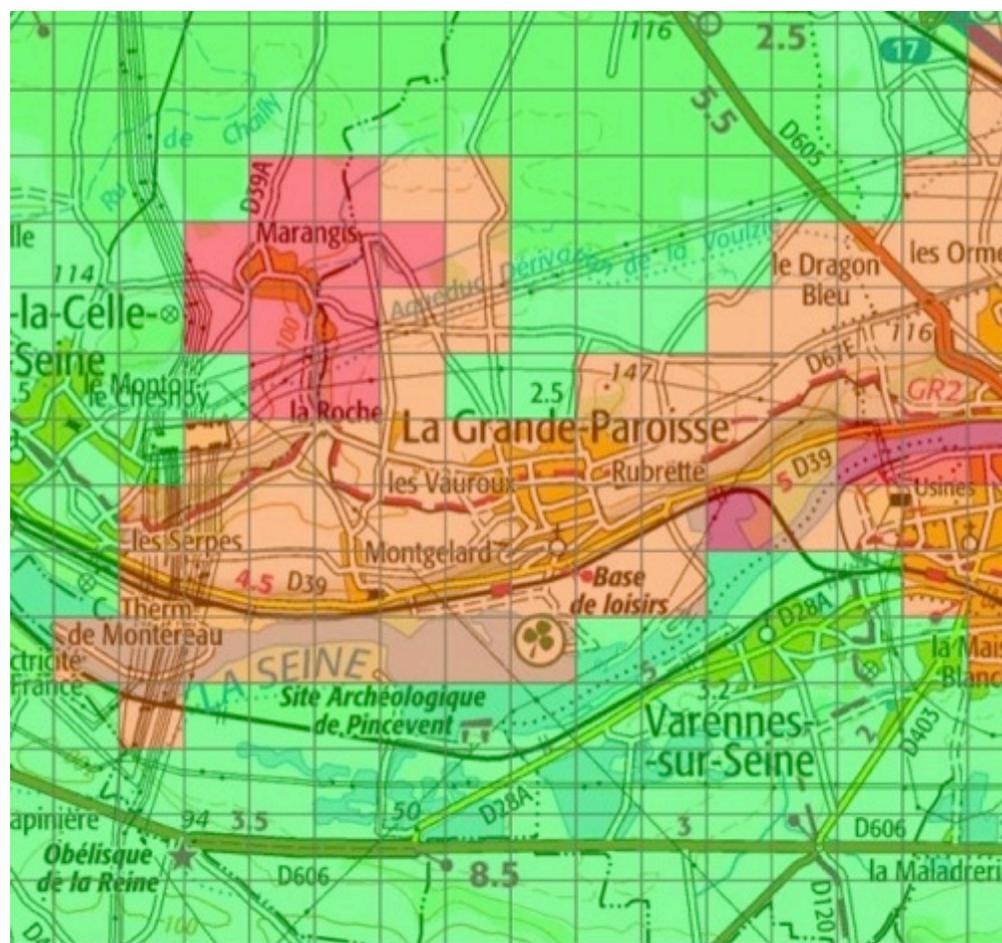
L'ensemble du territoire présente un potentiel éligible à la *géothermie de minime importance*, en ce qui concerne les caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère.

Il serait donc intéressant d'étudier les possibilités liées à l'exploitation de ce potentiel, notamment lors de la création de nouvelles opérations d'aménagement ou de zones d'activité économique.



Carte ci-contre : caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère (source : www.geothermie-perspectives.fr).

Sources : www.geothermie-perspectives.fr.



3.3. Le potentiel lié aux réseaux de chaleur

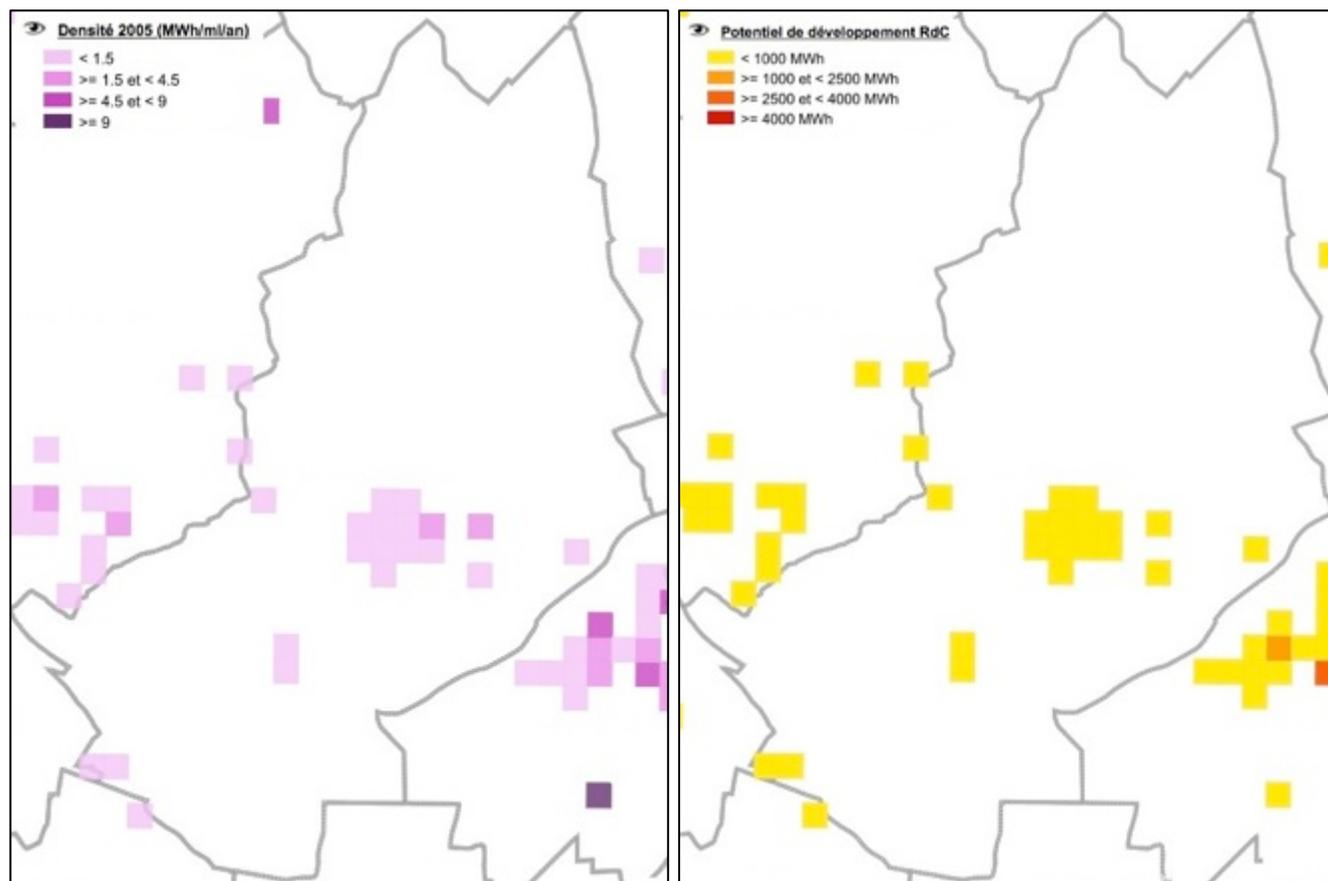
Les cartes de l'estimation du **potentiel de développement des réseaux de chaleur** et de la **densité thermique** (2005) en Ile-de-France mettent en évidence quels sont les gisements des consommations accessibles aux réseaux de chaleur.

Ces données permettent d'obtenir les zones d'intérêt ou à fort potentiel pour construire un réseau de chaleur.

Pour rappel, un « réseau de chaleur » est un système centralisé de production et de distribution de chaleur.

Actuellement, il existe des « Fonds Chaleur » et des dispositifs d'aide au déploiement des réseaux de chaleur et de froid, soutenus par l'Ademe et la Région Ile-de-France.

L'objectif est de rendre ces dispositifs compétitifs par rapport aux énergies fossiles, et également de diminuer le coût de la chaleur pour les abonnés.



La Commune présente ainsi des enjeux faibles vis-à-vis du potentiel de développement de réseaux de chaleur et d'exploitation des gisements thermiques existants. Le SRCAE atteste un potentiel de développement des réseaux de chaleur (chauffage urbain) inférieur à 1000 équivalents logements.

Source : DRIEE Ile-de-France (carmen.developpement-durable.gouv.fr).

Cartes : Potentiel de développement des réseaux de chaleur à l'horizon 2030 et densité thermique (source : DRIEE Ile-de-France).

G - CONTRAINTES PHYSIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

1. Contraintes liées au site

Les contraintes les plus marquantes sont représentées :

- par la topographie de la commune (zones inondables),
- par des richesses naturelles diverses et exceptionnelles, ainsi que
- par la présence d'infrastructures de desserte structurantes : RD 605 - RD 210 - RD 606 - ligne S.N.C.F.

- Le réseau hydrographique :

La commune est concernée par la Seine, ainsi que par plusieurs rus ou vidanges, lesquels peuvent limiter tout développement de l'urbanisation sur leurs abords immédiats. La commune est en outre traversée par l'aqueduc de la Voulzie

Localement, la présence de plans d'eau, mares ou nappes d'eau met en évidence le caractère humide de certaines zones, limitant ainsi la constructibilité.

À ce titre, la commune est concernée par un P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la vallée de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral n° 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002.

- La protection des milieux naturels :

- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et Réseau NATURA 2000 : Cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type 2, une zone NATURA 2000 « Bassée et plaines adjacentes » et une Zone Importante pour la conservation des Oiseaux n°IF03.

- Trois arrêtés de protection de biotope et deux espaces naturels sensibles.
- Espaces boisés : Massif protégé appartenant au Bois de Valence, espaces boisés du coteau, bosquets disséminés dans la commune.
- Milieux humides : des zones humides sont identifiées dans le bois de Valence.

- Le maintien de l'activité agricole :

La vocation agricole de la commune devrait être préservée, essentiellement sur le plateau, resté très rural. Elle représente en effet un mode d'occupation de l'espace qui contribue à l'équilibre économique et paysager de la commune, et encore - localement - une source d'emplois, directs ou induits.

Il reste actuellement trois exploitations agricoles sur le territoire communal (source : <http://www.dansmaville.org/>). Blé, orge, colza, tournesol, protéagineux, tabac représentent les principales productions actuelles. La betterave sucrière a disparu. Dominant dans les années 1970 et 1980, le maïs grain est depuis 2005 en forte décroissance, des étés de plus en plus secs et la difficulté d'irriguer en raison de la diminution du niveau des nappes phréatiques ne permettent plus de couvrir ses besoins en eau tout en restant rentable.

2. Contraintes diverses

• Captages d'eau potable :

Au sud du territoire communal, le champ captant des Vals de Seine, exploité par Eaux de Paris, bénéficie de périmètres de protection (arrêté préfectoral n° 07 DAIDD EC 03 du 22 mars 2007 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant des Vals de Seine et des servitudes s'y rapportant).

L'alimentation en eau de la commune est assurée par interconnexion avec l'unité de distribution de Montereau-Fault-Yonne (gérée, depuis 2006, par VEOLIA EAU et SAUR). L'exploitation de la source de Fontaines, située sur le territoire communal, est abandonnée depuis.

Ainsi, la commune compte :

- Le champ captant dit « Val de Seine », propriété Eau de Paris, composé de 22 captages actifs d'EDCH11, protégés par un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) n° 07 DAIDD EC 03, en date du 22 mars 2007 ; (carte ci-contre) ;

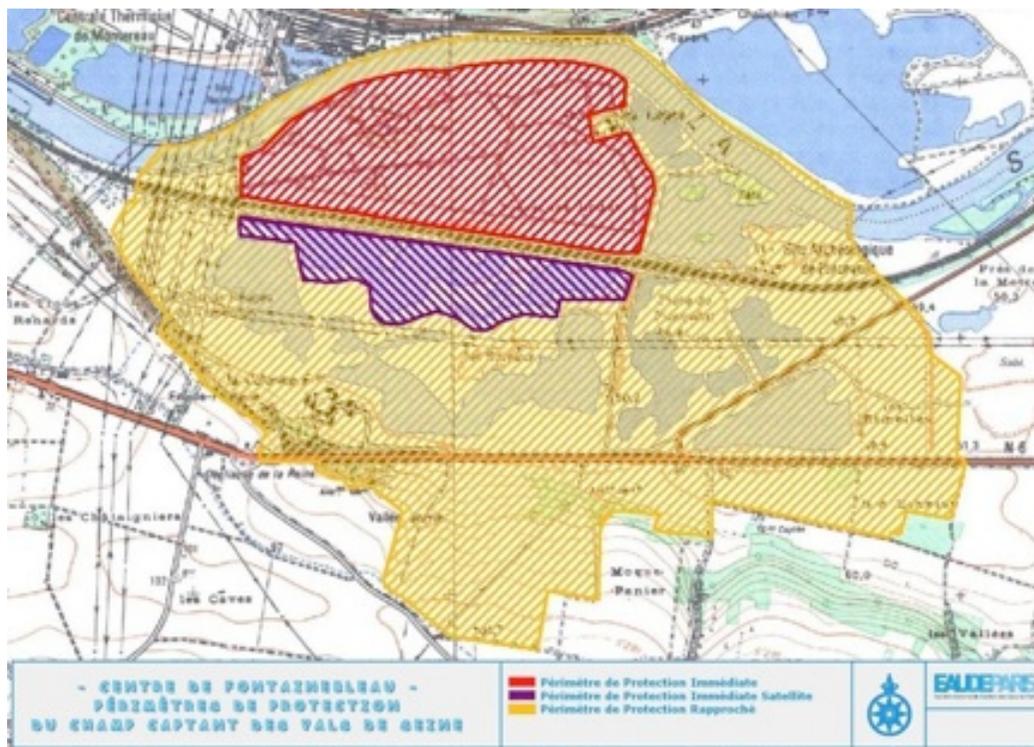
- Le captage de Ville-Saint-Jacques (02951X0070), aussi appelé « les Cailloux noirs » est aujourd'hui abandonné et non comblé. Les servitudes objet de la DUP, mentionnées dans l'arrêté préfectoral 82/DDA/AE2/25 restent valables tant que la collectivité n'a pas demandé par délibération, à l'ARS12, la levée des servitudes. Elles doivent donc toujours apparaître sur le plan des servitudes.

- La DUP du captage « Grande Paroisse S1 » (02951X0027), propriété de la CC Pays de Montereau est en cours d'élaboration (mise en place des périmètres). Des servitudes s'appliqueront dès la prise de l'arrêté préfectoral.

- De même, la commune sera peut-être concernée par les périmètres de protection du captage d'EDCH de Vernou-la-Celle-sur-Seine (n° BSS 02944X0127/P1) dont la DUP est en cours d'instruction.

- Le captage 02951X046 « F » est un captage privé, propriété de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), utilisée pour l'eau potable du site archéologique de Pincevent.

La commune compte donc 24 captages d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) : 22 appartenant à Eau de Paris, 1 appartenant à la CC Pays de Montereau et 1 privé, appartenant à l'UDAP.

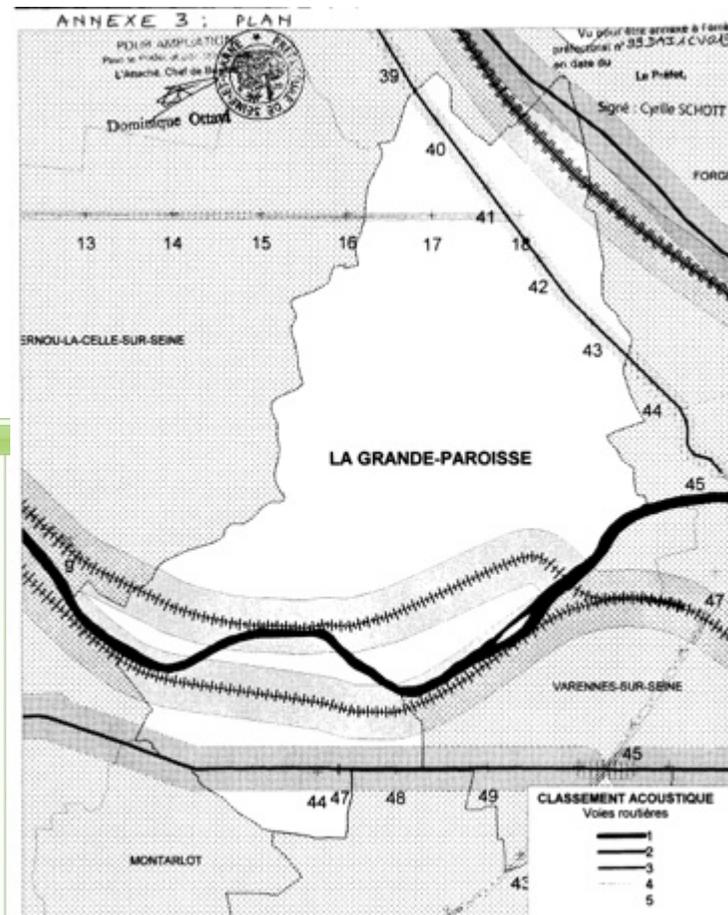
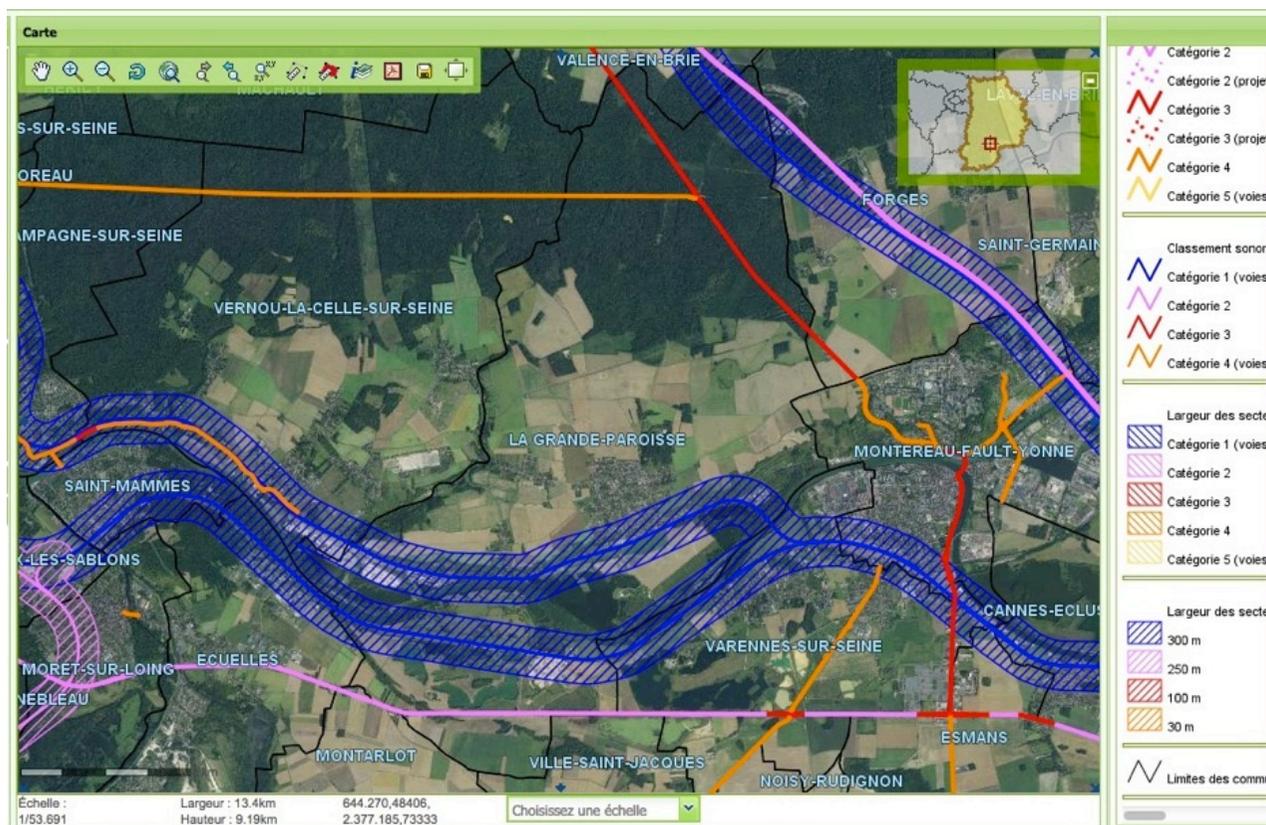


• Classement "bruit" :

L'autoroute A5 (catégorie 2), la RD 605 (catégorie 3), la RD 606 (catégorie 2 et 3), la RD 210 (catégorie 4) ainsi que les lignes SNCF (catégorie 1) sont mention-nées dans l'arrêté préfectoral n°99DA11 CV070 du 19 avril 1999 relatif aux secteurs affectés par le bruit.

Ce classement a pour conséquence non d'édicter une nouvelle règle d'urbanisme, mais de mettre en place des mesures constructives, définies au regard du niveau d'isolation recherché.

Carte des zones de bruit. Source : cartelie. http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Classement_sonore_mai_2008&service=DDT_77



Commune de LA GRANDE PAROISSE	Délimitation du tronçon				Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)	Type de tissu (rue en "U" si renseigné sinon tissu ouvert)
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin			
	Autoroute A5				2	250	
	Départementale 210	16	+ 210	17	+ 875	4	30
	Nationale 6	45		48	+ 320	2	250
	Nationale 105	39	+ 600	43	+ 580	3	100
	TGV Combs La Ville à St Louis					1	300
	SNCF Paris à Marseille					1	300
	SNCF Corbeil Essonnes à Montereau					1	300

• Objectifs de qualité des eaux :

Cours d'eau débits d'étiage en l/s	Carte des objectifs de qualité (arrêté préfectoral du 8 juin 1989)	
	Etat actuel	Objectifs
La Seine 40 000 l/s et ses affluents	1 B	1B

NOTA : Les classes de qualité présentent les principales caractéristiques suivantes, en fonction du degré de salinité du milieu (pour plus de précisions, se reporter aux annexes de l'arrêté préfectoral) :

- Classe 1 A : sans observation
- Classe 1 B : eau potable, abreuvement, poisson vit et se reproduit normalement
- Classe 2 : irrigation possible, poisson vit normalement mais reproduction aléatoire
- Classe 3 : auto épuration, poisson, mais sa survie peut être aléatoire
- Hors Classe : peut constituer une menace pour la santé publique.

• Zones archéologiques :

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de la grande Paroisse, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Par ailleurs, le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 (Modifié par décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 art. 22 I, en vigueur le 1er juillet 2007) a institué des procédures administratives en matière d'archéologie préventive (cf. ANNEXE 7).

Un permis de construire qui serait instruit sans cette procédure préalable serait entaché d'illégalité.

Le Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France a réalisé un bilan documentaire très détaillé du site.

De nombreux indices archéologiques ont ainsi été relevés sur le territoire de La Grande Paroisse et plus particulièrement les secteurs archéologiques qui sont situés aux lieux-dits « Pièce de Pincevent », Moque Panier », « Champigny », « Chemin d'Arqueville » à la limite de Ville St-Jacques ».

La Direction des Antiquités Préhistoriques signale, pour mémoire, d'autres secteurs où existe encore un risque particulièrement élevé de mise au jour de vestiges :

- lieu-dit Les Rimelles : actuellement en culture, ce terrain doit contenir la suite de l'habitat de l'Age du Fer révélé par l'exploitation de la carrière Cuignon ;
- zones situées à proximité immédiate de l'emplacement de découvertes anciennes sur le Mont ;
- zones où l'existence de vestiges préhistoriques a été clairement attestée par des prospections (le Rochois, le Pré-de-la-Bonde, les Rentières).

La Direction des Antiquités Historiques signale pour sa part : Les Sureaux », « Moque Panier », « Pincevent », « Travers », « A l'Est de Mongelard », « Au Nord de l'ancienne carrière », « Les Maulnes », « A l'Ouest de la Mi-voie ».

H – SYNTHÈSE, ORIENTATIONS ET ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

La commune de La Grande Paroisse, implantée en rebord du plateau de la Brie, au milieu d'espaces naturels boisés et agricoles et de zones humides remarquables, et entaillée, au sud du territoire par la vallée de la Seine, présente de nombreux atouts, fruits d'une situation privilégiée par rapport à :

- des axes routiers structurants directs (RD 605, RD 210) ou indirects (RD 606, l'A 5, l'A 6, l'A 77, l'A 19),
- un site qualitatif du point de vue de la biodiversité et du paysage, cette qualité pittoresque assurant pour une bonne part son attractivité.

• L'urbanisme de la Grande Paroisse se caractérise par :

- **Une « trame verte » omniprésente**, représentée par les espaces cultivés (1.200 ha), les peupleraies de la vallée et les ripisylves, les forêts et boisements des coteaux et du plateau (forêt de Valence), avec 960 ha sur un total de 3 000.

➤ **Enjeu identifié : préserver ces caractéristiques, valoriser les espaces naturels.**

- **Une «trame résidentielle» à densité végétale variable**, représentée par les quartiers d'habitat individuel (≈ 95 % du tissu construit hors ZAE), qui participe de la trame verte, au moins en termes d'ambiance paysagère globale.

➤ **Enjeu identifié : gérer une relative densification du tissu construit, tout en préservant les coeurs d'îlots et le fonctionnement urbain.**

- **Des coupures dans l'urbanisation** : représentées par les espaces naturels interstitiels, lesquels séparent les hameaux, édifiés en urbanisation groupée.

➤ **Enjeu identifié : renforcer et sécuriser les liaisons inter-quartiers.**

- **Une trame bleue qui traverse le territoire** : avec le ru Flavien, la vallée de la Seine et les plans d'eau qui lui sont associés.

➤ **Enjeu identifié : valoriser et protéger les berges pour préserver le fonctionnement hydrologique (et la valeur biologique).**

- **Des éléments de développement économique** : la composition du tissu construit en plusieurs sites ne se prête pas à l'émergence d'une centralité forte, mais sa situation favorise un développement sous forme de parcs d'activités.

➤ **Enjeu identifié : renforcer le rôle économique du village par d'autres implantations ; développer les entreprises**

existantes (restructuration du site EDF).

- **Une accessibilité routière « moyenne », et qui soulève des questions de sécurité comme de stationnement :** commandée par la RD 39 (et la RD 67 E), avec un réseau communal complexe, souvent étroit et en pente élevée.

➤ **Enjeu identifié : améliorer les conditions d'accès et de sécurité.**

La Grande Paroisse présente à la fois des caractéristiques de ville rurale et de commune résidentielle de la "banlieue"³ de Montereau (voire de Melun ou de Paris), affirmées dans les domaines suivants :

• Pour le logement :

- Un parc de logements peu diversifié, avec une prédominance d'habitations individuelles de moyenne et grande tailles (près de 52 % de logements de 5 pièces et plus, en 2007) et une sous représentation des logements de 1 ou 2 pièces (6,2 %).

- Une offre en logements locatifs faible (14,7 %, en 2007).

✓ *Il conviendrait de renforcer les équilibres dans la composition des opérations futures, en termes de diversité de l'habitat. Ceci conditionne en effet à long terme, pour partie, la composition démographique d'une population qui présente une tendance au vieillissement ...*

• Pour l'emploi :

- Le taux d'emploi est en diminution, en 2007, par rapport à 1999 (près de - 8 %), et ne parvient pas à freiner l'accroissement des migrations alternantes, toujours plus nombreuses et lointaines, notamment en direction de la grande couronne parisienne.

- En ce qui concerne le taux d'activité, celui-ci reste moyen : 48,3 % en 2007. Cet état de choses est imputable notamment à la part importante de personnes âgées dans la commune.

✓ *L'enjeu, en termes d'équilibre habitat – emplois, sera de maintenir la population active (taux d'activité) et de rajeunir la structure par âge, à travers des opérations de logements conçues pour attirer des ménages actifs, sans toutefois compromettre l'équilibre en termes de taux d'emploi. Il conviendra d'accompagner l'urbanisation d'un effort en matière de développement économique local.*

• Pour les commerces et les services :

³ C'est-à-dire sous l'aire d'influence économique ou géographique de ces villes.

- Le taux d'équipements en commerces et services (publics ou privés) place La Grande Paroisse dans la catégorie des communes rurales assez bien pourvues en commerces et services de proximité ce qui représente indéniablement un atout pour la commune.

√ *L'enjeu, en termes d'urbanisme, sera ici de protéger les baux commerciaux par des dispositions réglementaires appropriées, et de faciliter par tous moyens l'accessibilité de la clientèle, notamment en conservant un stationnement d'immédiate proximité vis-à-vis des lieux de chalandise.*

• Pour la qualité de sa desserte routière :

- La proximité de grands axes routiers et autoroutiers confère aux habitants de la Grande Paroisse une accessibilité très satisfaisante et représente ainsi un facteur d'attractivité. La desserte en transports en commun est toutefois insuffisante, notamment en matière de rabattement vers les gares. Des améliorations peuvent aussi être attendues en matière de circulations douces et de stationnement.

√ *Le plan local d'urbanisme ne peut, par lui-même, apporter des réponses à l'ensemble de ce questions : elles dépendent d'une action publique à mener parallèlement avec la définition du parti d'aménagement du P.L.U. (importance du développement de l'offre en logements, accompagnement économique et en termes d'équipements).*

• Pour la qualité de ses espaces naturels :

- L'intégrité et la diversité des paysages naturels représentent elles aussi un atout réel en termes d'attractivité de la Grande Paroisse pour des populations à la recherche d'un logement en milieu résidentiel, mais toutefois mitoyen d'un centre urbain (Montereau). Ils constituent en outre une richesse à prendre en compte au plan de la diversité des milieux (massif forestier, plans d'eau, gravières, zones humides...).

√ *L'enjeu du P.L.U sera de ne pas compromettre, par une urbanisation mal organisée, ce qui représente la spécificité et la richesse même La Grande Paroisse: un potentiel d'espaces naturels et récréatifs au contact direct de l'urbanisation.*

*Il s'avère en outre que la configuration des secteurs agglomérés laisse des espaces **constructibles en périphérie du chef-lieu communal**, et donc susceptibles de permettre une restructuration générale du tissu construit.*

Cette situation représente une opportunité pour renforcer la qualité urbaine et les effets de « porte » pour la ville. L'option sera aussi de renforcer la structure de la trame verte, comme celle des « liaisons douces ».

*

*

*

- Tableau synthétique des textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale :

Textes et plans à prendre en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale de La Grande Paroisse	
Textes et plans	La Grande Paroisse est-elle concernée ?
SDRIF	Concernée
PDUIF	Concernée
Plan climat de la France	Concernée
SDAGE « Seine Normandie »	Concernée
SAGE de	Pas concernée
Arrêté relatif à la protection de l'alimentation en eau potable	Concernée
Schéma départemental des carrières du 77	Concernée
Plan régional des déchets ménagers et assimilés	Concernée
Convention sur les paysages	Concernée
Convention sur la protection de la vie sauvage	Concernée
Directive 79/409/CEE « Oiseaux » et directive 94/43/CEE « Habitats »	Concernée par la Directive Oiseaux
PPRI	Concernée
PPR technologique	Pas concernée
Arrêté de classement des infrastructures sonores	Concernée

*

*

*

CHAPITRE II - LES ORIENTATIONS DE L'AMENAGEMENT

A - LES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES

En complément des règles générales de l'urbanisme, instituées en application de l'article L.111-1 du Code de l'Urbanisme, des prescriptions nationales et des prescriptions particulières, qui valent loi d'aménagement et d'urbanisme, intéressent le territoire de La Grande-Paroisse.

- L'ARTICLE L.111-1 DU CODE DE L'URBANISME :

« Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'Etat.

Ces décrets en Conseil d'Etat peuvent prévoir les conditions dans lesquelles des dérogations aux règles qu'ils édictent sont apportées dans certains territoires. Les règles générales mentionnées ci-dessus s'appliquent dans toutes les communes à l'exception des territoires dotés d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé, ou du document en tenant lieu. Un décret en Conseil d'Etat fixe celles de ces règles qui sont ou peuvent néanmoins demeurer applicables sur les territoires couverts par ces documents. »

- Au titre des contraintes supra-communales, le Préfet rappelle notamment (PAC du 29 juillet 2019) : les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme ; la liste des servitudes d'utilité publique instituées sur le territoire de La Grande-Paroisse.

1. Les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme

- L'ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

- L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME :

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*

b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

*

*

*

2. Le Schéma Directeur Régional, approuvé le 27 décembre 2013

- Dispositions du SDRIF du 27 décembre 2013. La Grande-Paroisse est concerné par les dispositions suivantes :

- **LES ESPACES URBANISES**

1- Les espaces urbanisés à optimiser (Orientations réglementaires page 27).

Ces espaces sont schématiquement figurés par le symbole 5 sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Orientations : A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une **augmentation minimale de 10 %** :

- de la densité humaine (cf. 2.1 « Orientations communes ») ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

NOTA : La Grande-Paroisse est concerné par le régime applicable aux bourgs, villages et hameaux.

2 - L'extension modérée des bourgs, villages et hameaux dans le SD-RIF de 2013 (page 33) :

Les communes concernées sont identifiées sur la carte des « Grandes entités géographiques ». Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boises et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

- Principe de développement modéré, de diversité de l'habitat et de compacité urbaine, avec un objectif minimal d'augmentation de 10 % de la densité humaine et de 10 % de la densité des espaces d'habitat. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

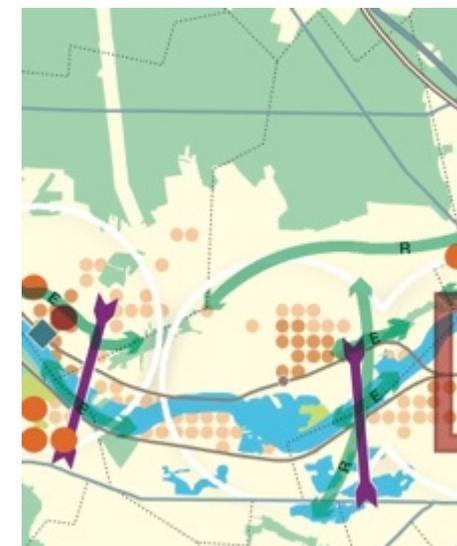
À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, villages et hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

3 - Les quartiers à densifier à proximité des gares (Orientations réglementaires page 28).

Ces quartiers sont définis par un rayon de l'ordre de 1 000 mètres autour d'une gare ferroviaire ou d'une station de métro, existante ou à venir, ou de l'ordre de 500 mètres d'une station de transport collectif en site propre existante ou à venir.

Les quartiers desservis d'ores et déjà ou devant l'être à terme par les projets identifiés par le SDRIF sont figurés de manière indicative par le symbole 6 sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire.

Orientations : Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre **une augmentation minimale de 15 %** :



- de la densité humaine (cf. 2.1 « Orientations communes ») ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat.

4 - Les secteurs de développement à proximité des gares (Orientations réglementaires page 31).

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare représentés de façon indicative sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire par le figuré 10.

Orientations : À l'horizon 2030, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal (cf. définition et calcul de référence de la superficie de l'espace urbanisé) est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

Orientations réglementaires page 29 : Les capacités d'urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement à proximité des gares, des agglomérations des pôles de centralité à conforter et de l'extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux peuvent être cumulées.

5 - Synthèse des conséquences de l'application du SD-RIF sur le territoire de La Grande-Paroisse.

Le *périmètre urbanisé de référence* est de **170,6 hectares** environ (dont 126 ha. affectés à l'habitat de source IAU).
Le nombre d'habitants 2015 est de 2 749 le nombre de logements de 1 164 et le nombre d'emplois de 393.
La densité humaine nette est donc de $(2\ 749 + 393) / 170,6 = 3\ 142 / 170,6 \approx 18,5$ (**habitants + emplois**) / hectare.
Et la densité moyenne des espaces d'habitat est donc de $(1\ 164) / 126 \approx 9,2$ logements / hectare.

Le plan local d'urbanisme devra donc prendre des dispositions pour permettre (et ce n'est qu'une obligation de moyens) :

- Une augmentation de la densité humaine nette des espaces construits de 15%. → 22 (h + e)/ha (soit au moins 412 habitants par densification).
- Une augmentation de la densité moyenne des espaces d'habitat de 15 %. → 10,6 logements/ha (soit ≈ 175 logements par densification avec un point 0 au 1^{er} janvier 2014 ; il faut donc y intégrer tout ce qui a été construit depuis cette date).
- Un potentiel d'extension maximal de l'ordre de $170,6 \times (2 \times 0,05) = 17,1$ hectares, par ailleurs.

Cette valeur est reprise dans le projet de SCOT, dans le projet de DOO en page 11.

*

* *

• **LES NOUVEAUX ESPACES D'URBANISATION**

- L'extension modérée des bourgs, villages et hameaux dans le SD-RIF de 2013 (page 33) :

Les communes concernées sont identifiées sur la carte des «Grandes entités géographiques ». Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter l'accroissement des déplacements.

- Principe de développement modéré, de diversité de l'habitat et de compacité urbaine, avec un objectif minimal d'augmentation de 10 % de la densité humaine et de 10 % de la densité des espaces d'habitat. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, villages et hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible.

En cas de SCoT ou de P.L.U intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré. Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.

- Calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés pour l'application des orientations relatives aux capacités d'extension non cartographiées :

Pour le calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF doivent être exclus, outre les espaces agricoles, boisés naturels et en eau, les espaces à dominante non bâtie de niveau supra-communal, régional ou national :



- espaces à dominante imperméabilisée (centrales électriques, usines d'eau potable, installations de production, de raffinage et de stockage d'hydrocarbures, installations radioélectriques, installations aéroportuaires, emprises ferroviaires et autoroutières, etc.) ;

- espaces à dominante non imperméabilisée ou «espaces ouverts urbains» (parcs d'attractions, parcs animaliers, grands parcs et jardins, terrains de camping-caravaning, golfs, grands stades, hippodromes, autodromes, etc.).

- **PRESERVER ET VALORISER**

- Les espaces agricoles (Orientations réglementaires page 38)

Les espaces agricoles franciliens, supports pour des productions alimentaires ou non alimentaires, sont également des espaces de nature, de ressourcement, de calme, d'intérêt paysager.

Selon leur localisation et le degré de pression subie, les espaces agricoles comprennent :

- dans l'espace rural, de grands territoires agricoles et ruraux homogènes ;
- en ceinture verte, des entités agricoles urbaines et périurbaines fonctionnant en réseau grâce à des liaisons indispensables à leur fonctionnement (les continuités agricoles), ainsi que des ensembles agricoles homogènes formant de grandes pénétrantes dans l'agglomération, en lien avec l'espace rural environnant ;
- en trame verte d'agglomération, des unités agricoles urbaines fonctionnelles malgré leur enclavement.

Les espaces agricoles sont indiqués par l'aplat 13 sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Les espaces agricoles d'une superficie inférieure à 5 hectares dans l'agglomération centrale et 15 hectares hors agglomération centrale ne figurent pas sur la carte.

Orientations : Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hors ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- l'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- à titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Ces aménagements et ces constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère. Leur localisation doit prendre en compte les risques de nuisances pour le voisinage, ainsi que les données géomorphologiques et hydrographiques du terrain. Ils ne doivent pas favoriser le mitage des espaces agricoles et n'ont donc pas vocation à favoriser une urbanisation future dans leur continuité.

Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. Ainsi qu'il est prescrit dans le chapitre 3.5 («Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes »), la fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager, présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- Les espaces boisés et les espaces naturels (Orientations réglementaires page 40)

Les espaces boisés franciliens permettent une production forestière et sont des espaces essentiels pour la biodiversité, des lieux de ressourcement pour les Franciliens, et de rafraîchissement de la métropole.

Les espaces naturels, souvent de faible emprise, n'en sont pas moins des espaces fondamentaux, car concentrant une grande biodiversité, et ayant un rôle majeur dans le cycle de l'eau. L'intérêt écologique de certains espaces naturels situés au sein des espaces boisés est lié à leur caractère non boisé.

Ces espaces sont constitués :

- des massifs forestiers publics ou privés, des boisements isolés et des grands domaines boisés, y compris les coupes forestières, les clairières ainsi que les parcelles à boiser ;
- des espaces à caractère naturel (tels que prairies, pelouses calcicoles, landes, platières, tourbières, zones humides, etc.).

Les espaces boisés et naturels sont indiqués par l'aplat (14) sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire. Les espaces boisés et naturels d'une superficie inférieure à 5 hectares dans l'agglomération centrale et 15 ha hors agglomération centrale ne figurent pas sur la carte.

Orientations : Sans préjudice des dispositions du code de l'environnement, les espaces naturels représentés sur la carte de destination générale des différentes parties du territoire doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés.

Sans préjudice des dispositions du code forestier en matière de gestion durable, les bois et forêts doivent être préservés. Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités conformément au chapitre 3.5 (« Les continuités : espaces de respiration, liaisons agricoles et forestières, continuités écologiques, liaisons vertes »), par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- l'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés.

Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques. Une attention toute particulière doit être portée à la préservation des espaces boisés et naturels dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts publics ou disposant de moins de 10% en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains. (cf. 2.1 «Orientations communes »).

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

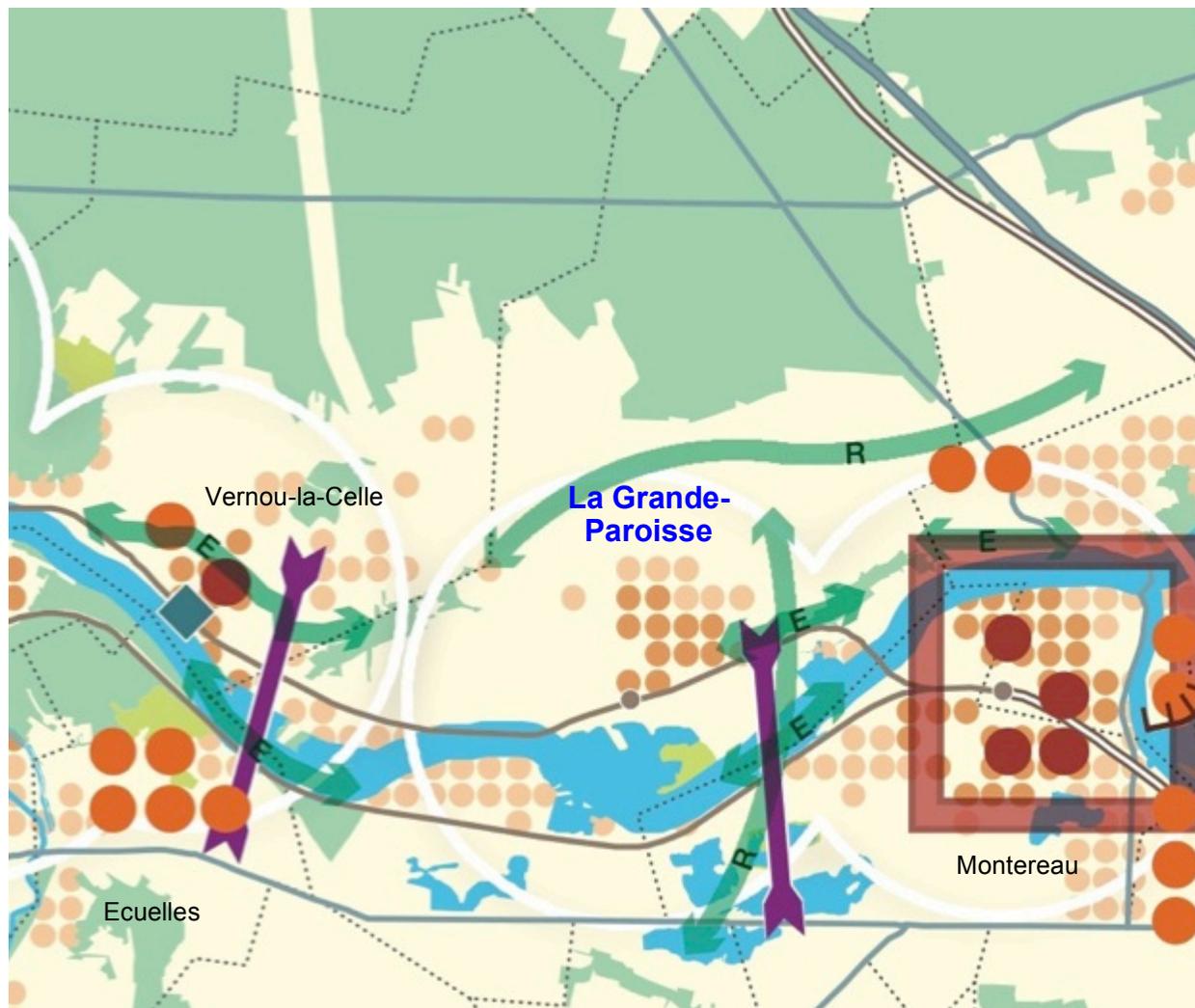
Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multi- fonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- l'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
- l'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
- l'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.

*

* *



- La commune de La Grande-Paroisse est concernée par un franchissement de la Seine, programmé par le SDRIF. (Orientations réglementaire, page 16 et 17).

Ainsi, les espaces nécessaires à la réalisation de ce franchissement doivent faire l'objet de réserves ou de mesures de sauvegarde. Lorsque de tels projets ne sont prévus que sous la forme de principe de liaison (ce qui est le cas ici), les dispositions d'urbanisme ne doivent pas en compromettre la réalisation, ou la rendre plus difficile et coûteuse, notamment en obérant la possibilité de nouveaux franchissements. L'insertion des infrastructures doit veiller à maîtriser les impacts induits en termes de bruit, de pollution et de fragmentation des espaces. Il convient d'éviter d'implanter les constructions accueillant les populations les plus sensibles à proximité des grandes infrastructures routières ou ferroviaires.

La fragmentation des espaces agricoles, boisés et naturels par les infrastructures de transport doit être évitée lors de leur création. Si aucune autre solution n'est techniquement possible à un coût raisonnable, l'impact du passage de l'infrastructure de transport doit être limité. Dans tous les cas, ces infrastructures doivent être pensées en termes de développement durable et solidaire, ainsi qu'en cohérence avec les objectifs de « compacité » urbaine et de mixité des fonctions. Le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes fondée sur un développement massif du recours aux transports collectifs et aux modes actifs.

Concernant le fleuve et les espaces en eau, le SDRIF vise la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes souterraines. Les éléments naturels participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions. Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et renouvellement urbain.



*

* *

3. Le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) Seine-et-Loing

Le Schéma de Cohérence Territoriale Seine-et-Loing est en cours d'élaboration. Il a été prescrit le 20 décembre 2010 et le diagnostic était en phase de restitution au deuxième semestre 2012.

Le SCOT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle d'une ou plusieurs communautés de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Le projet d'aménagement et de développement durable est en cours de discussion (pré-projet présenté en décembre 2013). Une formalisation a été réalisée en janvier 2014. Il a fait l'objet d'un débat

Le projet de SCOT a tiré le bilan de la concertation préalable et a été arrêté le 3 juillet 2019. Il a fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Préfecture, en date du 18 octobre 2019.

NOTA :

Le Schéma Directeur Seine-et-Loing, approuvé le 16 décembre 1996, modifié le 28 juin 2007, est caduc depuis le 14 décembre 2010.

*

* *

4. Autres contraintes réglementaires

Dans sa lettre en date du 19 juillet 2011, le préfet de Seine-et-Marne a porté à la connaissance du Maire l'existence de contraintes réglementaires (autres que celles du Schéma Directeur) qui s'imposent au document d'urbanisme :

- LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

A1 : Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier : portion de la forêt domaniale de Brimbois comprise entre la RD210 et la RN105.

AC1 : Protection des monuments historiques (x3) : Eglise Saint-Germain, Obélisque de la Reine, inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et Gisement archéologique de Pincevent, classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

Deux périmètres de protection des monuments historiques de communes voisines intersectent le territoire : il s'agit du Groupe de quatre pierres levées, au lieu-dit les Sept Grès, classé à l'inventaire des Monuments Historiques et de l'église de Varennes-sur-Seine, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

AS1 : Protection des eaux potables et minérales : au sud du territoire communal, le champ captant des Vals de Seine, exploité par Eaux de Paris, bénéficie de périmètres de protection (arrêté préfectoral n° 07 DAIDD EC 03 du 22 mars 2007 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant des Vals de Seine et des servitudes s'y rapportant), et le captage de Ville-Saint-Jacques n° 295.1X.0070. [Le captage AEP de la Grande-Paroisse n°295.1X.0027 situé au nord-ouest du bourg n'a pas de servitude instituée.](#)

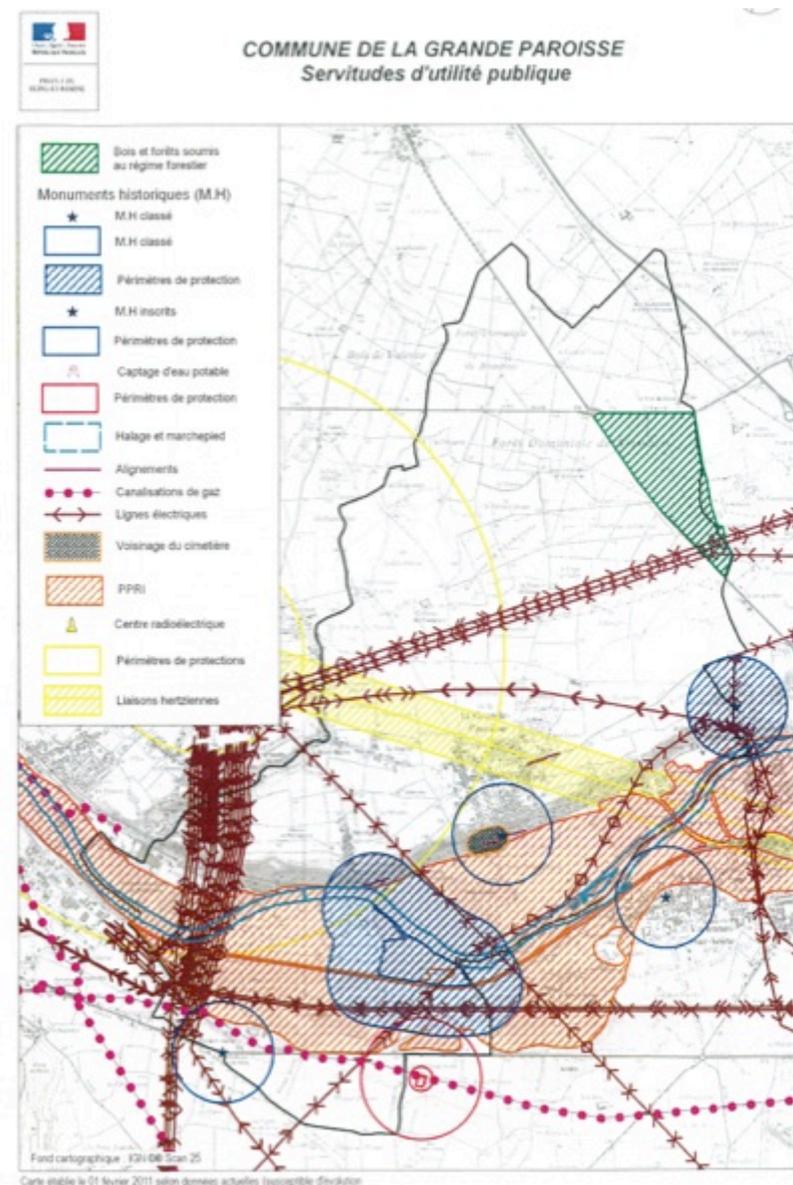
EL3 : Servitudes de halage et marchepied (rives de la Seine).

EL7 : Alignement des voies nationales, départementales et communales : RD 39 [traversée de Travers](#) (délibération du 7 avril 1891) et RD67E (deux délibérations du 24 avril 1884) [Rue de l'Eglise et traversée de la Grande-Paroisse](#).

I3 : Gaz canalisations de distribution et transport de gaz : canalisation DN 200 (PMS 59,2 bar) Ecuelles Saint Lazard Villeneuve la Guyard passant au sud du territoire communal.

EL11 : Servitude relative aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes : [autoroute A5](#).

I 1 : Hydrocarbures liquides pipelines d'intérêt général : canalisation Ø 200 et installations annexes.



Atlas des patrimoines

Rechercher et aller à

Rechercher

Composer sa carte

Ma sélection

- Site classé ou inscrit - Seine-et-Marne
- Immeubles classés ou inscrits - Seine-et-Marne
- Périmètres délimités des abords - Seine-et-Marne
- Périmètre de protection d'un monument historique - Seine-et-Marne
- Sites patrimoniaux remarquables - Seine-et-Marne

Données externes

Territoires renseignés

Données de référence

- Bâtiments
- Parcelles cadastrales
- Unités administratives
- Cartes IGN
- Ortho-imagerie

Consulter son panier

Protection des monuments historiques : Eglise Saint-Germain, Obélisque de la Reine, inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et Gisement archéologique de Pincevent, classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

Deux périmètres de protection des monuments historiques de communes voisines intersectent le territoire : il s'agit du Groupe de quatre pierres levées, au lieu-dit les Sept Grès, classé à l'inventaire des Monuments Historiques et de l'église de Varennes-sur-Seine, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.

geoportail
Conditions générales d'utilisation

I4 : Electricité, établissement des canalisations électriques :

Poste 63 KV LA GRANDE PAROISSE "
400 KV LE CHESNOY SEREIN
400 KV LE CHESNOY TABARDERIE 1
2 X 400 KV LE CHESNOY TABARDERIE 2 et 3
400 KV LE CHESNOY RENARDIERES 1
400 KV LE CHESNOY RENARDIERES 2
400 KV LE CHESNOY MONTEREAU centrale 4
2 x 400 KV LE CHESNOY MERY S/SEINE "
400 KV LE CHESNOY VILLEJUST 1 et 2
225 KV LE CHESNOY MONTEREAU centrale 1, 2, 3.
2 X 225 KV LE CHESNOY LA VOULZIE
225 KV LE CHESNOY PATOU
225 KV LE CHESNOY COUNTRY
2 X 225 KV LE CHESNOY VILLEJUST et LE CHESNOY LES AQUEDUCS "
2 X 225 KV LE CHESNOY LES RENARDIERES 3 et 4
225 KV LE CHESNOY NEMOURS
225 KV LE CHESNOY ROUSSON
2 X 63 KV LE CHESNOY ST MAMMES 1 et LE CHESNOY MONTEREAU SNCF 1
2 X 63 KV LE CHESNOY ST MAMMES 2 et LE CHESNOY MONTEREAU SNCF 2
2 X 63 KV LE CHESNOY LES ORMES et LE CHESNOY LA Gde PAROISSE
63 KV LE CHESNOY MONTEREAU Centrale 1 et 2
63 KV LA Gde PAROISSE GUINEBERT NEMOURS
2 X 63 KV LE CHESNOY RENARDIERES 1 et 2

INT1 : Voisinage des cimetières (cimetière situé rue de l'Eglise).

PM1 : **PPRI** Plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002.

PT 1 : Protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques : Centre de Vernou-sur-Seine (décret du 7 avril 1961)

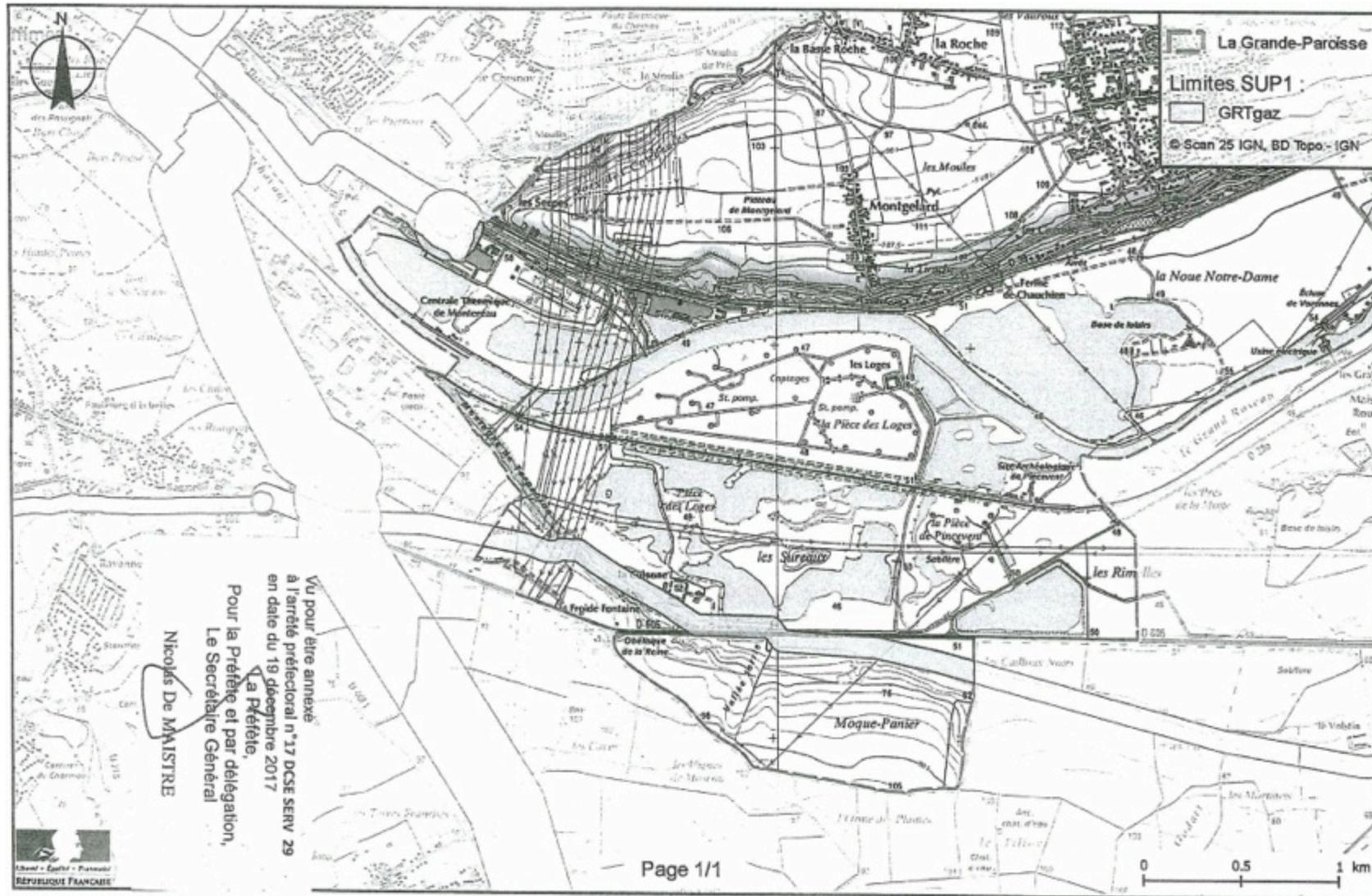
PT2 : Protection des centres radioélectriques émission réception contre les obstacles (x3) : liaison hertzienne Chennevières – Vernou sur Seine (décret du 21 août 1986), centre de Vernou-sur-Seine (décret du 7 avril 1961), liaison hertzienne Paris-Lyon-Marseille (décret du 7 avril 1961, abrogé par décret du 15 décembre 1999)

PT3 : Réseaux de télécommunications téléphoniques télégraphiques (x4) : Câble n°229, câble n°460, câble n°156, câble n°F301.

T1 : Servitude relative au chemin de fer (x3) : Le territoire de la Grande-Paroisse est traversé par les emprises des lignes ferroviaires SNCF de Corbeil-Essonnes à Montereau, de la ligne de Combs-la-ville à Saint-Louis et de la ligne Paris-Lyon à Marseille-Saint-Charles.

T7 : **Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement : Servitude aéronautique, arrêté du 25 juillet 1990, relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones de servitudes de dégagement est soumis à autorisation.**

SUP 1 : Gaz canalisations de distribution et transport de gaz : canalisation DN 200 (PMS 59,2 bar) Ecuelles Saint Lazard Villeneuve la Guyard passant au sud du territoire communal. Arrêté préfectoral n° 17 DCSE SERV 429 du 19 décembre 2017.



- CLASSEMENT BRUIT :

- **Arrêté n° 99 DAI 1 CV 070 du 19 avril 1999.** L'arrêté préfectoral fait l'objet de la pièce n° 5 D 2.4 du dossier de P.L.U. Les infrastructures concernées sont l'autoroute A5 (catégorie 2), la RD 605 (catégorie 3), la RD 606 (catégorie 2 et 3), la RD 210 (catégorie 4) ainsi que les lignes SNCF (catégorie 1).

- LES PROJETS D'INTERET GENERAL :

Un **Projet d'Intérêt Général**, relatif à l'exploitation du gisement de calcaire cimentier dans la commune de la Grande-Paroisse, a été arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne en novembre 1996. Il autorise la société Lafarge Ciments à exploiter une carrière à ciel ouvert à La Grande-Paroisse.

Il y a cependant forclusion des PIG au bout de 3 ans selon l'article R.121-4 du Code de l'Urbanisme, le projet d'intérêt général n'est donc plus d'actualité dans la commune.

*Article R*121-4 : Le projet mentionné à l'article R. 121-3 est qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral en vue de sa prise en compte dans un document d'urbanisme. Cet arrêté est notifié à la personne publique qui élabore le document d'urbanisme. Pour l'application de l'article L. 123-14, le préfet précise les incidences du projet sur le document. L'arrêté préfectoral devient caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'alinéa précédent. Il peut être renouvelé.*

- ZONE DE PROTECTION SPECIALE (ZPS) :

Le rapport de présentation du P.L.U devra comporter une évaluation environnementale, au titre du « site Natura 2000 - Bassée et Plaines Adjacentes », comme le souligne le porter à la connaissance complémentaire transmis au Maire de la Grande-Paroisse en date du 30 janvier 2012. (Zone de Protection Spéciale, au titre de la directive «Oiseaux» - arrêté ministériel 12 avril 2006).

- PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES :

Le schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000, devra être pris en compte. Les incidences éventuelles du plan sur l'utilisation de la ressource en matériaux devront être précisées.

- PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATION :

La commune est soumise aux risques d'inondation (voir pièce n° 5 D.3 du dossier de P.L.U.). Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) a été approuvé par arrêté Préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002.

- LA LOI BARNIER : (article L.111-6 à L111-8 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 2 février 1995)

Cet article, dans sa nouvelle rédaction issue de la "Loi Barnier", est entré en vigueur depuis le 1er janvier 1997, il tend à garantir la qualité des entrées d'agglomérations.

Les justifications du P.L.U. par rapport à cette loi sont exposées dans la suite du rapport.

B - LES OBJECTIFS COMMUNAUX

- **Ont été retenus comme objectifs prioritaires à l'occasion de l'élaboration du plan local d'urbanisme : (délibération du 4 avril 2019)**
- « Il s'agira essentiellement d'actualiser les différentes pièces qui le constituent, pour notamment le mettre en conformité avec l'état actuel du droit de l'urbanisme et d'assurer un urbanisme maîtrisé ». Il s'agit de mener une nouvelle réflexion sur le développement à moyen terme, notamment pour préserver l'identité du centre-bourg en prévoyant le développement dans le respect de son intégration urbanistique et paysagère.

Plus précisément :

1. Améliorer l'équilibre en termes de démographie, de logements, d'emplois et d'équipements.
 2. Favoriser le développement du centre-village et le développement économique.
 3. Protéger les espaces naturels et construits, sans compromettre leur valorisation.
 4. Mettre en œuvre un plan de déplacements et de stationnement.
 5. Préserver la qualité du cadre de vie et de l'environnement.
- **Rappels quant aux conclusions de l'analyse territoriale :**
 - Une « trame verte » omniprésente : bois et parcs, espaces cultivés, ripisylves et boisements alluviaux de la Seine.
 - Une « trame résidentielle » à densité végétale variable.
 - Des coupures dans l'urbanisation : les espaces agricoles interstitiels, qui séparent les hameaux, édifiés en urbanisation groupée.
 - Une « trame bleue » qui traverse territoire avec le ru Flavien, vallée de la Seine et les plans d'eau qui lui sont associés.
 - Une accessibilité routière moyenne, qui soulève des questions de sécurité comme de stationnement.
 - Des éléments de développement économique : la composition du tissu construit en plusieurs sites ne se prête pas à l'émergence d'une centralité forte, mais celle-ci fait l'objet d'une politique de soutien, et la situation de la commune favorise un développement sous forme de parcs d'activités.
 - *Observation générale quant aux enjeux du P.L.U : compte tenu de la rareté des espaces constructibles ou à réaffecter, le P.L.U représente sans doute la dernière opportunité de rééquilibrage du territoire, en termes de population - habitat – équipements - activités.*
 - **Pour les secteurs à enjeux stratégiques, les objectifs sont :**
 - Infrastructures : Une augmentation de la fréquentation de la gare est prévisible : s'appuyer sur l'action intercommunale pour développer le rabattement vers les gares et les pôles urbains proches. Préserver les emprises de voiries en limites des cultures. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est réalisé. Envisager le franchissement routier en limite ouest de l'agglomération de Montereau-Fault-Yonne qui permettrait aussi de desservir le site archéologique de Pincevent.
 - Urbanisme : Développer le centre-ville (en le densifiant dans des limites de hauteur acceptables) et réguler la densification des quartiers d'habitat pavillonnaire avec des règles adaptées (hauteur limitée, minimum parcellaire et implantation sans lots arrières). Aménager une ceinture verte autour du village. Préserver le caractère des hameaux et en limiter le développement.

Les chapitres suivants déclinent plus précisément ces objectifs par thèmes.

1. Démographie et logement, activités.

- EVALUATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL :

Données INSEE 2014 : 2.739 habitants, dont 2.681 habitants en résidences principales. 1.161 logements, dont 1.053 résidences principales, 47 résidences secondaires et 61 logements vacants. Population des ménages : 2.681 habitants (taux d'occupation des logements : 2,55 – chiffre assez élevé au regard de la moyenne nationale). On comptait aussi, en 2014, 400 emplois.

Construit	hectares	Densification	hectares	Densification	logements	Extensions	hectares	Extensions	logements
Périmètre urbanisé ref.		Avec un "Point 0" en 2014							
Le Village	102,58	Le Village	8,00	Le Village	160	Le Village		Le Village	0
zones 1AU		zones 1AU		zones 1AU		zones 1AU	3,52	zones 1AU	64
zone UE b Ouest		zone UE b Ouest		zone UE b Ouest		zone UE b Ouest	2,54	zone UE b Ouest	0
zone UE b Nord		zone UE b Nord		zone UE b Nord		zone UE b Nord	0,98	zone UE b Nord	0
La Roche	12,60	La Roche	1,20	La Roche	24	La Roche	0,00	La Roche	0
Montgelard	8,71	Montgelard	0,35	Montgelard	7	Montgelard	0,00	Montgelard	0
Les Sept Grés	2,26	Les Sept Grés	-	Les Sept Grés	0	Les Sept Grés	0,55	Les Sept Grés	0
Tavers	0,70	Tavers	-	Tavers	-	Tavers	0,00	Tavers	0
Marangis	0,45	Marangis	-	Marangis	-	Marangis	0,00	Marangis	0
ZAE Ouest	19,58	ZAE Ouest		ZAE Ouest		ZAE Ouest	0,00	ZAE Ouest	0
INVIVO	9,50	INVIVO	-	INVIVO	-	INVIVO	0,00	INVIVO	0
Vallée des Crocs	6,41	Vallée des Crocs		Vallée des Crocs		Vallée des Crocs	3,01	Vallée des Crocs	0
fermes et écarts	7,80	fermes et écarts		fermes et écarts	20	fermes et écarts	1,84	fermes et écarts	0
STECAL Na1 Pincevent		STECAL Na1 Pincevent		STECAL Na1 Pincevent		STECAL Na1 Pincevent	2,00	STECAL Na1 Pincevent	0
STECAL NL1 base loisirs		STECAL NL1 base loisirs		STECAL NL1 base loisirs		STECAL NL1 base loisirs	1,00	STECAL NL1 base loisirs	0
Total	170,59	Total	9,55	Total	211	Total	15,44	Total	64
Potentiel urbanisable	17,06								

- Calcul théorique de l'incidence démographique : [NOTA BENE : les cartes établissant les surfaces et réceptivités sont présentées en pages 234 et suivante.](#)
- L'objectif est de dynamiser la démographie actuelle du village (2.739 habitants en 2014), marquée par une décohabitation (la taille moyenne des ménages passe de 3,00 en 1975 à 2,55 en 2014, soit 474 habitants de moins), et qui devrait continuer à produire ses effets à moyen terme, pour la porter à environ 3.300 habitants (en population des résidences principales).

Le tableau relatif au calcul du point mort prospectif (soit le nombre minimal de logements à construire pour maintenir la population, une valeur excédentaire permettant d'augmenter la population) est présenté ci-après.

L'hypothèse d'une population stabilisée à 3.300 habitants nécessiterait ainsi la réalisation d'environ 200 de logements. Cela soulève la question des objectifs de la Commune en la matière et aussi celle des possibilités d'extension du périmètre bâti actuel, limité globalement à ≈ 17 ha (à compter de décembre 2013).

La Grande Paroisse : le point mort	1975	1982	1990	1999	2007	2015	2030	delta 1975/82	delta 1982/90	delta 1990/99	delta 1999/07	delta 2007/15	delta 2015/30
population sans double compte	1950	2219	2392	2491	2532	2749	3342	269	173	99	41	217	593
taux d'occupation	3,10	3,00	2,94	2,70	2,53	2,55	2,50	-0,10	-0,06	-0,24	-0,17	0,02	-0,05
population résidences principale	1857	2202	2370	2446	2467	2691	3287	345	168	77	21	224	596
résidences principales	599	734	806	906	975	1056	1315	135	72	100	69	81	259
résidences secondaires	104	81	57	36	22	47	20	-23	-24	-21	-14	25	-27
logements vacants	40	52	57	56	76	61	40	12	5	-1	20	-15	-21
parc total	743	867	920	998	1073	1164	1375	124	53	78	75	91	211
logements construits								159	104	79	51	66	200
renouvellement (logt T0- logt T1 + construits)								35	51	1	-24	-25	-11
variation RS + LV								-11	-19	-22	6	10	-48
desserrement (population RP en T0/ taux d'occupation T1) - RP en T 0								20	15	72	61	-8	20
point mort								44	47	51	43	-23	-38
effet démographique								115	57	28	8	89	238

Vérification du calcul : 238 (effet démographique) x 2,50 = 595 (soit Δ : population des RP 2030 - population des RP 2015)

Les hypothèses démographiques retenues sont donc les suivantes :

- un objectif démographique de 3.300 habitants en résidences principales, correspondant à la construction de ≈ 200 logements sur la période 2014 – 2030,
- un taux d'occupation des logements stabilisé à 2,50 à échéance de 2030,
- - 11 logements en renouvellement (par division de logements existants) et une diminution de 48 résidences secondaires et logements vacants,
- un desserrement de l'ordre de 20 logements $[(1.354 / 2,5) - 529] = 13$ logements,
- donc un point mort de - 38 logements et un effet démographique de 238 logements.

Les quelque 200 logements à construire se répartissent ainsi :

- A - 50 % de la densification théorique, hors construit 2014 - 2019, soit : 106 logements,
 - B - Les logements construits entre 2014 et 2019 : 44 logements,
 - C - et la totalité des logements en densification dans les zones 1AU : 64 logements.
- TOTAL : 214 logements.

SITADEL 2	ind	coll	total
logements commencés 2014	2	0	2
logements commencés 2015	2	0	2
logements commencés 2016	1	0	1
logements commencés 2017	10	20	30
logements autorisés 2018	7	0	7
logements autorisés 2019	2	0	2
TOTAL	24	20	44

- **Concernant les activités :**

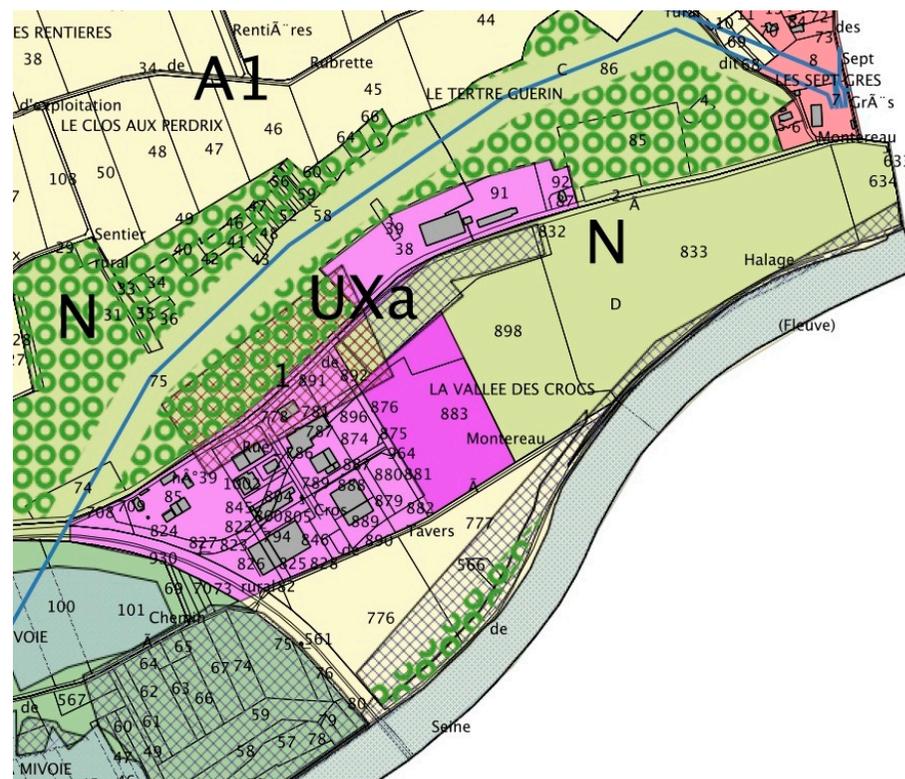
En termes d'activités, les objectifs centraux sont :

- soutenir et développer l'attractivité commerciale du centre ancien,
- développer un pôle hôtelier (et le diversifier en direction du logement),
- développer la base de loisirs et en diversifier la vocation,
- aménager un pôle sportif au lieu-dit Les Haies Sauvages.

- Concernant la zone UX a de la Vallée des Crocs, sa superficie, telle que figurant dans le PLU approuvé, a été réduite de 13 hectares, avec un reclassement en zone N, mais en conservant une possibilité d'extension de 3,0 hectares, de manière à préserver une possibilité d'extension pour le moyen terme, et afin de répondre à la demande de desserrement des entreprises locales.

- Concernant le pôle hôtelier, ce projet a été retiré (suppression de la zone 2AU des Mauduys après l'enquête publique).

Les perspectives de développement touristique imputables aux différents projets communaux et communautaires (base de loisirs, halte nautique, plan d'eau de la mi-voie, etc.) tout comme les projets touristiques structurants poursuivis par la CCPM, rendent par ailleurs nécessaire de conserver le secteur NL.



*

* *

2. Transports et équipements

• Transports :

Concernant les transports, l'analyse effectuée apporte les précisions suivantes :

- Les équipements manquants, commerciaux et de services, tout comme les emplois, contraignent les habitants à se déplacer, en « mobilisant de la mobilité ».
- Un maillage de voirie, dans le centre historique, qui représente une contrainte en termes de fonctionnement de la circulation routière.
- La localisation des équipements généraux et des commerces, liée à la géométrie de ces voies, nécessite une offre de stationnement adaptée.

Les objectifs à mettre en œuvre, concernant les transports, sont les suivants :

- S'appuyer sur l'action intercommunale pour développer le rabattement vers les gares et les pôles urbains proches.
- Favoriser le développement des transports en commun. Etendre le parking de la gare SNCF.
- Prendre en compte, dans la notion d'accessibilité au centre, les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite.
- Mieux relier les hameaux et les quartiers périphériques au centre, à travers notamment la réalisation des zones d'urbanisation future et l'aménagement de « circulations douces ».
- Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est réalisé. [Celui-ci comportait les actions suivantes, pour un total de 635.800 euros \(valeur juin 2011\) :](#)

- aménagements de trottoirs,
- aménagements de places de stationnement PMR,
- pose de mobilier urbain,
- aménagements de passages piétonniers,
- pose de mains courantes (escalier de la salle des fêtes)
- aménagement d'arrêts de transports en commun (salle des fêtes et gare).



On notera aussi que toute l'agglomération a été inscrite en zone 30 depuis le début de l'année 2020, et que le déplacement du gymnase a libéré des places de stationnement en centre ville..

Il sera nécessaire d'accorder beaucoup de place aux piétons et aux cycles, et de prendre en compte les transports publics. Il conviendra donc notamment d'exiger des mises en sécurité de certains itinéraires.

- Concernant le projet d'une éventuelle déviation de Montereau par l'Ouest, les dispositions du plan local d'urbanisme visent à en rendre possible la réalisation à terme, en interdisant toute urbanisation sur son tracé envisagé.

- Equipements :

Les perspectives de développement démographique de la ville (en tenant compte des opérations programmées), soulèvent la question de l'offre en équipements. L'intérêt du P.L.U est de globaliser les possibilités de construire et d'examiner leur incidence sur le niveau des équipements actuels.

En ordres de grandeurs (voir paragraphe ci-avant sur la population), les quelque 200 logements constructibles dans le P.L.U (pour un total de 1315 résidences principales) auront pour conséquence d'augmenter, notamment, les besoins en équipements scolaires.

Trois groupes scolaires (en SIVOS avec la commune de Forges) :

- école **André Cholet** maternelle : ≈ 100 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,096 élève par logement (9,6 élèves pour 100 logements) ;
- école **Clovis Moriot** du CP au CE 2 : ≈ 100 élèves ; école **Achille Pierre** CM 1 et CM 2 : ≈ 70 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,164 élève par logement (16,4 élèves pour 100 logements).

On notera les faibles taux de scolarisation par logement, révélateurs eux aussi d'une population vieillissante.

On rencontre en effet plus fréquemment des taux de l'ordre de 0,11 enfant par logement pour les classes maternelles et de 0,18 à 0,20 enfant par logement pour les classes élémentaires ...

- Pour une hypothèse de 1 350 logements à terme, les effectifs prévisibles en 2025 - 2030 seraient très supérieurs (en valeurs hautes) aux effectifs actuels :

- $1\ 350 \times 0,10 \approx 130$ élèves en maternelle (au moins une classe en plus),
- $1\ 350 \times 0,16 \approx 216$ élèves en primaire (deux classes en plus).

*

*

*

3. Environnement, espaces naturels

1 - La protection de l'état initial de l'environnement est un objectif important de la Municipalité. L'objectif de la Ville est de ne pas *grignoter* sur les espaces naturels, ce qui justifie d'une part, de restructurer et de densifier le centre-ville, d'autre part, de développer une trame verte d'agglomération et des liaisons douces.

- Les principales dispositions arrêtées, en matière de valorisation des paysages, portent sur les points suivants :
 - conduire une politique d'aménagement de l'espace public pour paysager les entrées de ville,
 - organiser la requalification des espaces publics centraux (esthétique, fonctions),
 - préserver la densité végétale des parcelles privatives et la typo-morphologie architecturale du bâti.
 - Préserver les richesses écologiques et paysagères du fleuve, des plans d'eau et de leurs ripisylves.
- La protection de l'état initial de l'environnement est donc un objectif important de la Municipalité, d'autant plus que quelques sites bénéficient déjà de prescriptions particulières (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces paysagers, etc.).

L'ensemble des secteurs boisés, caractérisant le territoire de La Grande-Paroisse, fait ainsi l'objet d'une attention particulière, et notamment la forêt de Brimbois, les formations boisées rivulaires de Binel, ainsi que les boisements des coteaux ou les petites entités du plateau agricole. Cette protection a été établie sur la base de la photographie aérienne prise par l'IGN en 2014 et par analyse du terrain.

De même, l'exercice de l'activité agricole ou sylvicole est considéré comme prioritaire, à la fois sur le plan économique et en tant que moyen de gestion de l'environnement et des paysages.

- Le souci de préservation et de mise en valeur des espaces naturels a donc induit les objectifs suivants :
 - L'extension et le maintien du classement (article L.113-1 du Code de l'Urbanisme) des espaces boisés les plus importants, que ce soit par leur dimension, leur valeur historique, ou par l'intérêt qu'ils présentent du point de vue écologique ou paysager.
 - La protection réglementaire de l'ensemble des espaces naturels, et notamment des terres agricoles (zone A), comme des espaces intéressants sur le plan écologique ou paysager (zones N), identifiés dans la première partie du rapport.

2 - La protection des zones humides et ses conséquences juridiques.

Deux sources documentaires sont utilisées à ce sujet, lesquelles ne présentent pas les mêmes délimitations :

- a) - La carte des enveloppes d'alerte des zones humides de la DRIEE (cartographie CARMEN), laquelle sert de base juridique pour l'application de la Loi sur l'Eau (nécessité d'instruire une déclaration ou autorisation en cas d'existence vérifiée d'une zone humide).
- b) - L'étude de Seine-et-Marne Environnement, laquelle propose de délimiter des secteurs à enjeux, avec une proposition de règlement : c'est ce règlement qui a fait récemment l'objet d'une nouvelle étude de la part de Seine-et-Marne Environnement.

3 - Une analyse par photos aérienne a permis d'identifier des éléments de la trame verte et bleue du village, à partir des données cadastrales superposées sur une vue aérienne du Géoportail.

L'objectif retenu est de :

- présenter en effet les éléments de la trame verte dans le plan de zonage (plantations d'alignement, arbres isolés et bosquets), pour appuyer les obligations réglementaires de l'article 5.2 des zones (du PLU),
- compléter les éléments de la trame bleue par une identification plus exacte des mares et des cours d'eau, de manière à les protéger (comblement des mares, non entretien ou comblement des fossés, etc.).

NOTA : Concernant le comblement des fossés le long des voies, il convient de faire dresser procès-verbal, s'agissant d'une intervention non autorisée sur le domaine public (contravention de voirie : article L116-1 du code de la voirie routière).

4 - Les espaces boisés classés : la proposition de zonage a été établie à partir des données du « Géoportail » de l'IGN, sur une base faisant apparaître à la fois le cadastre et l'occupation du sol. Les forêts (déjà protégées dans le P.L.U), mais aussi les principaux boisements de la plaine agricole ont été classés au titre de l'article [L113-1 du code de l'urbanisme](#) et en outre reclassés en zone N (protégée).

Deux possibilités s'offrent aux communes pour protéger les bois :

- Soit le *classement* – au titre de [l'article L113-1](#) du code de l'urbanisme -, lequel a pour effet de soumettre à autorisation les *coupes et abattages* et d'interdire tout *défrichement*. C'est donc une protection *dure*, puisqu'elle fige l'état boisé d'une parcelle. En revanche, elle ne permet pas de gérer la nature des essences cultivées ou replantées.
- Soit une identification au regard de [l'article L151-23](#) du code de l'urbanisme, lequel correspond à un régime de déclaration en mairie (identique aux déclarations de travaux). Cette protection présente moins de contraintes juridiques (et elle s'avère de ce fait peu efficace). En outre, cet article précise que : lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.⁴

Il a été proposé de classer la majorité des boisements identifiés à l'extérieur comme à l'intérieur du tissu construit, à l'exception des principaux jardins et espaces plantés – publics ou privés - qui créent de la continuité écologique dans le village ou en sa périphérie, et des espaces naturels sensibles des coteaux.

⁴ **Article L151-23.** Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Article L113-2 : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Article L421-4 Un décret en Conseil d'Etat arrête la liste des constructions, aménagements, installations et travaux qui, en raison de leurs dimensions, de leur nature ou de leur localisation, ne justifient pas l'exigence d'un permis et font l'objet d'une déclaration préalable.

Ce décret précise les cas où les clôtures sont également soumises à déclaration préalable.

Ce décret arrête également la liste des cas dans lesquels il est fait exception à l'obligation de déclaration préalable à laquelle sont soumises les coupes et abattages d'arbres dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit ainsi que dans tout espace boisé classé en application de [l'article L. 113-1](#).

CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS DU P.L.U.

A - PARTI D'AMÉNAGEMENT

1. Principes de zonage

• Le parti d'aménagement, tel qu'il se présente dans les documents graphiques, a été déterminé de manière à satisfaire aux orientations de l'aménagement communales et supra-communales précédemment décrites.

Il trouve son expression détaillée dans le zonage décrit ci-après.

Les fondements du parti d'aménagement du PLU initial étaient les suivants :

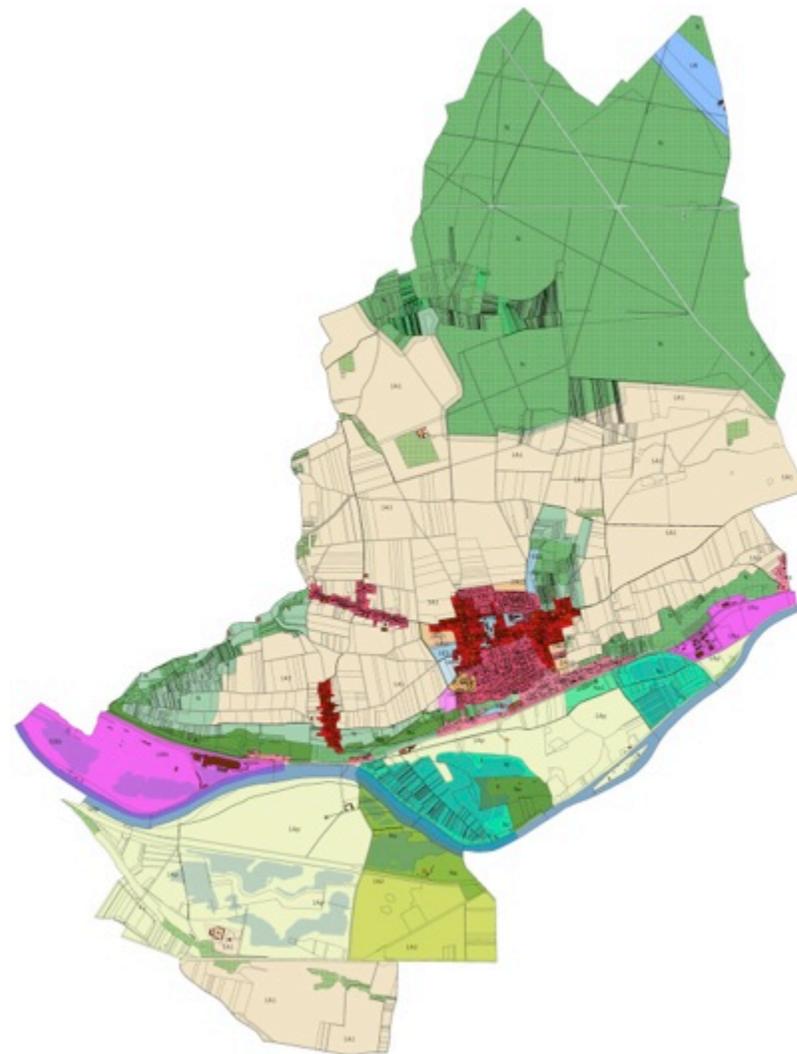
- un zonage établi à partir de l'usage des terrains et du gradient de densité observé (typologie et morphologie construite),
- une adaptation aux projets poursuivis par la Commune : pôle hôtelier, plaine des sports, etc.

La typologie de zonage est donc déclinée comme suit :

- zone UA : le centre-bourg ancien et hameau de Montgelard
- zone UB : les quartiers d'habitat individuel et hameaux de la Basse Roche, de la Roche et des Sept Grès
- zone UE : les équipements collectifs.
- zone UX : dominante d'activités.
- zone UR : secteur spécifique lié à l'activité réservée au service public routier (autoroute A5)
- zone 1AU : urbanisation future (habitat).
- zone 1AUI : urbanisation future (équipements et loisirs).
- zone 2AU : urbanisation future (différée).
- zone A : agricole.
- zone N : les espaces boisés et protégés (avec plusieurs secteurs spécifiques ...).
- secteur N h : capacités d'accueil limitées.

→ **Principaux changements de zonage intervenus par rapport au P.O.S antérieur :**

L'ensemble du zonage a été repris, sur la base de l'analyse typo-morphologique indiquée ci-dessus. De ce fait, plusieurs zones n'ont pas de correspondance avec celles du plan d'occupation des sols antérieur.



• Loupe du PLU initial.

Légende

77210_PRESCRIPTION_PCT_DATAPPRO

- ★ Eléments remarquables protégés (loi Paysage)
- ▲ Cone de vue remarquable à protéger (loi Paysage)

77210_PRESCRIPTION_SURF_DATAPPRO

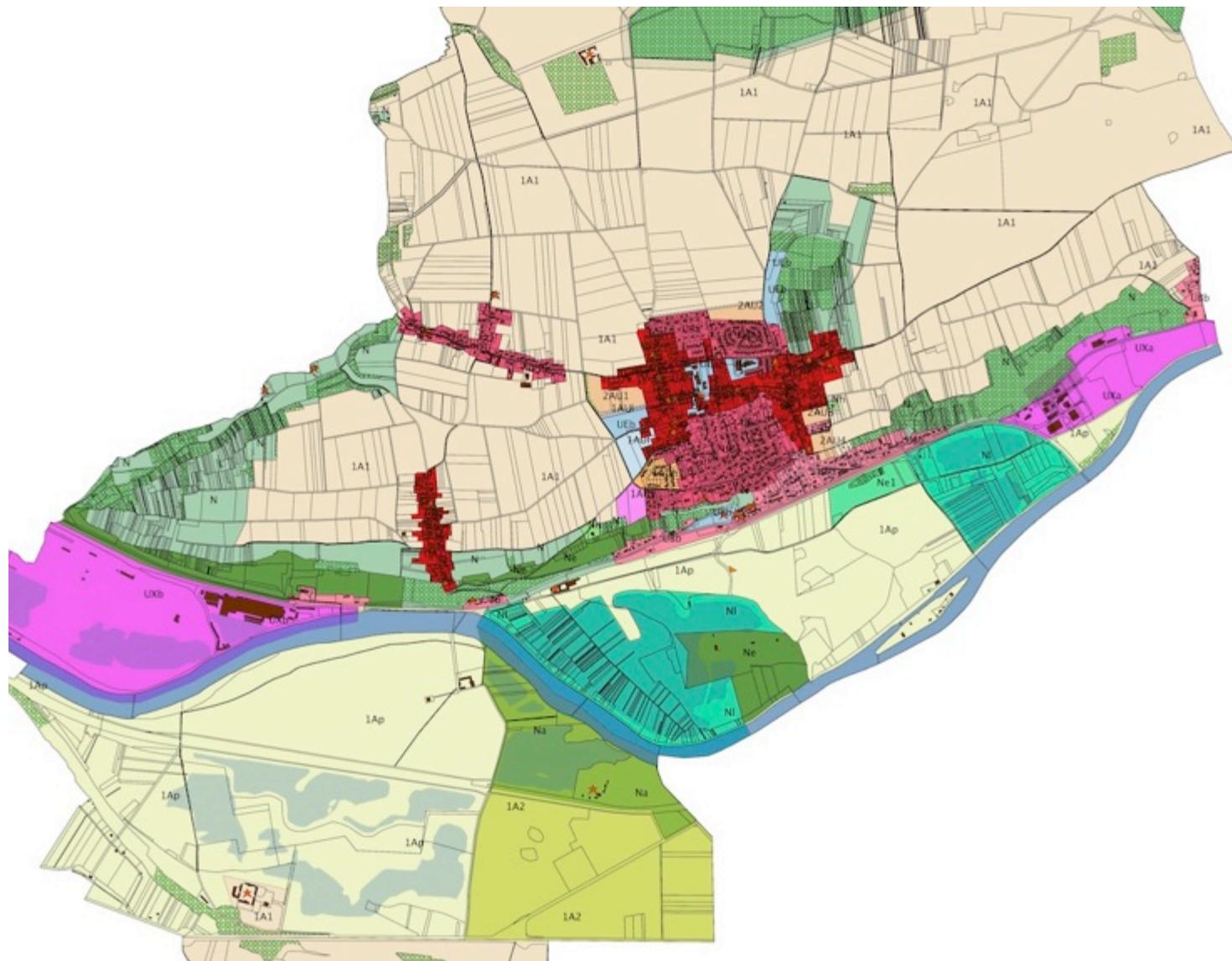
- Espaces boisés classés
- Emplacements réservés
- Bande de 50 m de protection des lisières

77210_INFO_SURF_DATAPPRO

- Cours d'eau existants
- Plans d'eau existants

77210_ZONE_URBA_DATAPPRO

- UA : zone urbaine du bourg ancien
- UBa : zone urbaine d'habitat individuel
- UBb : zone urbaine moins dense sur le coteau
- UEa : zone à vocation d'équipement et restructuration urbaine
- UEb : zone à vocation d'équipements et restructuration urbaine
- UR : zone autoroutière
- UXa : zone d'activités
- UXb : zone d'activités
- 1AUI : zone d'urbanisation future à vocation d'équipements et de loisirs
- 1AUH : zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- 1AUX : zone d'urbanisation future à vocation d'activités
- 2AU : zone d'urbanisation future à vocation d'habitat
- 1A1 : zone agricole stricte
- 1A2 : zone agricole stricte
- 1Ap : zone agricole protégée
- N : zone naturelle
- Na : zone naturelle archéologique
- Ne : zone protégée biotopes
- Ne1 : zone protégée humide
- Nh : habitat isolé
- Ni : zone naturelle à vocation de loisirs



*

* *

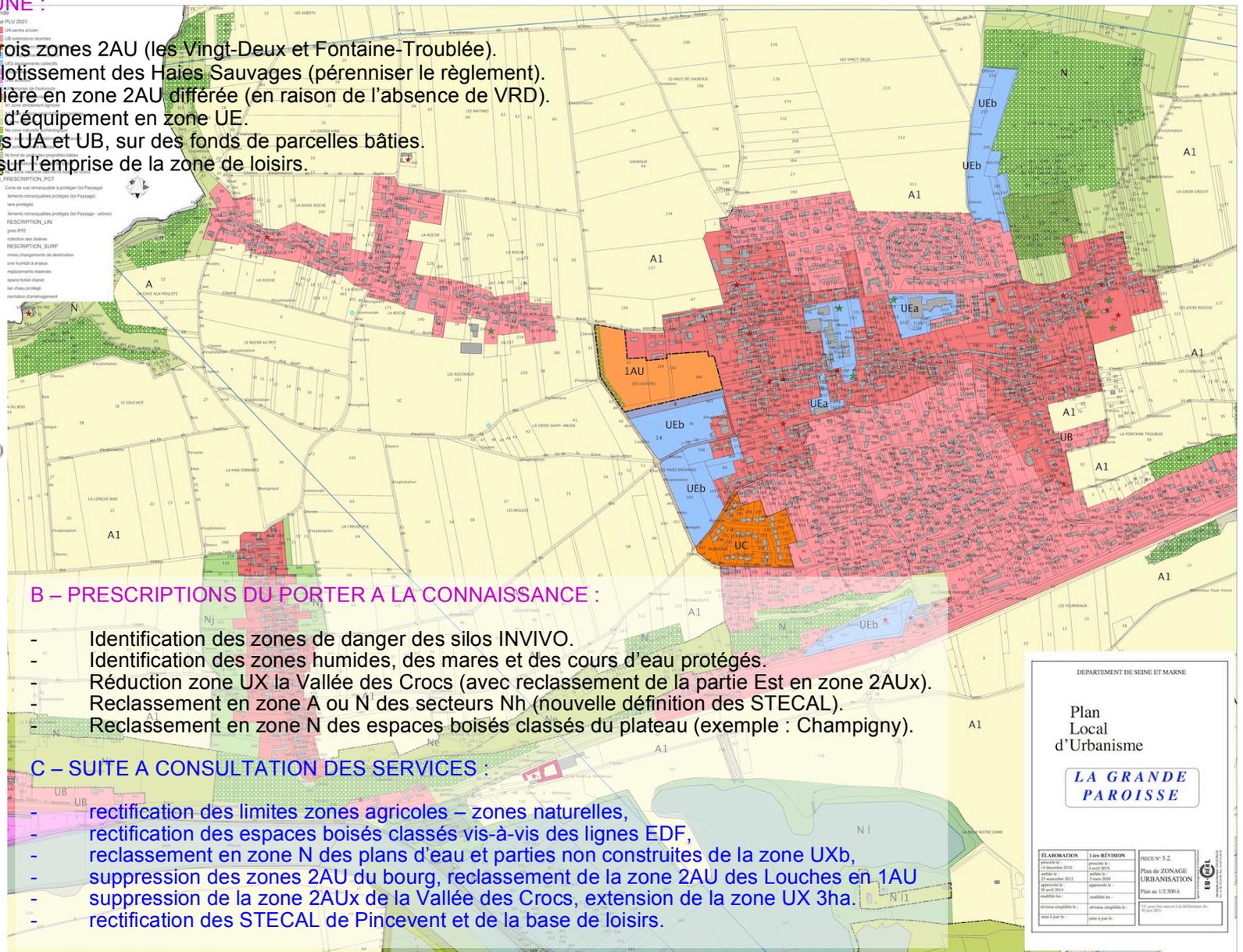
→ Principaux changements de zonage intervenus vis-à-vis du P.L.U antérieur :

A – ORIENTATIONS DE LA COMMUNE :

- Ouverture à l'urbanisation de trois zones 2AU (les Vingt-Deux et Fontaine-Troublée).
- Reclassement en zone UC du lotissement des Haies Sauvages (pérenniser le règlement).
- Reclassement de la zone hôtelière en zone 2AU différée (en raison de l'absence de VRD).
- Reclassement de la zone 1AU d'équipement en zone UE.
- Extensions mineures des zones UA et UB, sur des fonds de parcelles bâties.
- Extension de la zone agricole sur l'emprise de la zone de loisirs.

Légende

- Limite communale
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés
- Bande 50 mètres
- Eau
- zone_enjeu_lgp
- mares_lgp
- Fermes changements de destination
- 77210_PRESCRIPTION_PCT_DATAPPRO
- Cone de vue remarquable à protéger (loi Paysage)
- Éléments remarquables protégés (loi Paysage)
- Zonage PLU 2020
- UA centre ancien
- UBa extensions récentes
- UBb extensions récentes
- UC lotissement les Haies Sauvages
- UEb équipements collectifs
- UEa équipements collectifs
- UXa activités
- UXb activités
- UR emprise de l'autoroute
- 1AU zone à urbaniser
- 2AU zone à urbaniser différée
- A1 zone strictement agricole
- A2 zone agricole exploitable en carrières
- Ap zone agricole protégée
- N zone naturelle
- Na zone naturelle archéologique
- Ne zone naturelle biotope
- Ne1 zone naturelle humide
- Nl zone naturelle activités de loisirs



B – PRESCRIPTIONS DU PORTER A LA CONNAISSANCE :

- Identification des zones de danger des silos INVIVO.
- Identification des zones humides, des mares et des cours d'eau protégés.
- Réduction zone UX la Vallée des Crocs (avec reclassement de la partie Est en zone 2AUx).
- Reclassement en zone A ou N des secteurs Nh (nouvelle définition des STECAL).
- Reclassement en zone N des espaces boisés classés du plateau (exemple : Champigny).

C – SUITE A CONSULTATION DES SERVICES :

- rectification des limites zones agricoles – zones naturelles,
- rectification des espaces boisés classés vis-à-vis des lignes EDF,
- reclassement en zone N des plans d'eau et parties non construites de la zone UXb,
- suppression des zones 2AU du bourg, reclassement de la zone 2AU des Louches en 1AU
- suppression de la zone 2AUx de la Vallée des Crocs, extension de la zone UX 3ha.
- rectification des STECAL de Pincevent et de la base de loisirs.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

LA GRANDE PAROISSE

ELABORATION	1ère RÉVISION	PRÉCISÉ N° 3.2.
14 décembre 2010	4 août 2011	Plan de ZONAGE URBANISATION
15 novembre 2011	15 août 2012	Plan de ZONAGE URBANISATION
15 novembre 2011	15 août 2012	Plan de ZONAGE URBANISATION
15 novembre 2011	15 août 2012	Plan de ZONAGE URBANISATION

ÉLÉMENTS REMARQUABLES PROTÉGÉS (loi Paysage)

2. Choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable

Le PADD, rédigé selon les textes de la loi Grenelle II, débattu au sein du conseil municipal le **14 novembre 2019**, a permis de faire émerger plusieurs constats et orientations :

2.1. Définir des perspectives équilibrées en matière de démographie, de logement, d'emplois et d'équipements publics

- Constat : (Les causes)

Une attractivité du territoire : richesse et diversité de son site naturel (vallée, boisements), comme à son niveau d'équipements publics. Une attractivité liée aussi à la desserte routière, ainsi qu'à la proximité d'une ville-centre, et de la voie ferrée (Montereau, halte locale). Une augmentation régulière de la population depuis 1982, avec une tendance à la stabilisation.

• Une population qui augmente, mais une structure démographique marquée par une tendance régulière à l'accroissement des plus de 40 ans en pourcentage, depuis 1982 :

- une érosion tendancielle des 0 à 39 ans jusqu'en 2008,
- une diminution de la taille moyenne des ménages (3,00 en 1982, 2,53 en 2007), à son étiage ?
- un indice de jeunesse tout juste inférieur à 1 en 2008 ($< 20 \text{ ans} / > 60 \text{ ans}$, soit $636 / 638 \approx 0,997$).
- **l'indice de jeunesse observé en 2015 est de 0,96, en diminution par rapport à la valeur antérieure.**

• Un renchérissement du prix des terrains constructibles et des logements (certes général ...).

Une offre locative faible (14 % en 2007), et une diversité de l'habitat insuffisante pour favoriser un équilibre démographique à terme (les logements de 1 à 3 pièces ne représentent que 19 % ; contre 35,5 % dans le département - et ≈ 40 % dans le canton).

Un nombre de logements vacants en 2008 (79) qui représente encore un potentiel en termes d'augmentation des résidences principales. Un nombre de logements antérieurs à 1949 (306 soit 32,3 % en 2008), qui constitue un potentiel pour la réhabilitation.

• Un besoin en équipement scolaire marqué par des effectifs peu nombreux :

Etat des effectifs à la rentrée 2010 :

- école **André Cholet** maternelle : ≈ 100 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,096 élève par logement (9,6 élèves pour 100 logements) ;
- école **Clovis Moriot** du CP au CE 2 : ≈ 100 élèves ; école **Achille Pierre** CM 1 et CM 2 : ≈ 70 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,164 élève par logement (16,4 élèves pour 100 logements).

- **Effectifs à la rentrée 2019 : 99 élèves en maternelles et 188 élèves en classes élémentaires.**

On notera les faibles taux de scolarisation par logement, révélateurs eux aussi d'une population vieillissante. On rencontre en effet plus fréquemment des taux de l'ordre de 0,11 enfant par logement pour les classes maternelles et de 0,18 à 0,20 enfant par logement pour les classes élémentaires ...

• Un nombre d'emplois qui diminue, après une augmentation (de 408 emplois en 1982 à 403 en 2007 avec en pic en 1999 : 476).

Un plan d'occupation des sols qui ne présente plus que des espaces de renouvellement urbain.
Un site de centre-ville sous-utilisé, notamment en termes de développement économique (commerces, bureaux, services).

- Impacts : (Les effets)

Un risque d'accroissement de l'augmentation des plus de 40 ans, avec une incidence probable, à terme, sur le solde naturel.

Une évolution tendancielle de la démographie qui nécessite donc une réflexion (et une action à travers le P.L.U ...): *quel niveau de population en 2015 / 2020, avec quels types de logements (en taille et statut d'occupation) ?*

Durant la période 1982 – 2007, on observe de façon synthétique une augmentation de 611 habitants, pour 376 résidences principales supplémentaires : 1,63 habitant supplémentaire par nouvelle résidence principale. Cette réalité doit inciter à la prudence quant aux perspectives démographiques futures, établies au regard de la construction de logements.

Entre 2007 et 2015, le nombre de résidences principales augmentait de 81, et la population de 224 habitants, soit une incidence d'environ 2,76 habitants par logement, le phénomène de desserrement des ménages connaît ainsi une stabilisation (imputable à la réalisation du lotissement des Haies Sauvages).

Un risque à maîtriser, en ce qui concerne la vitalité économique du bourg.

- Objectifs : (La politique à mener)

Organiser pour le logement une offre progressive, compatible avec le niveau d'équipements actuel ou prévu (écoles, principalement).

Faciliter la réhabilitation des logements anciens (306 en 2008) et vacants (79 en 2008).

Diversifier l'offre de logements, pour équilibrer la structure par âge des populations = *mettre en œuvre un principe de diversité en tailles et en statuts d'occupation.*

Un niveau d'équipement qui doit être adapté aux évolutions démographiques : celles qui sont constatées (vieillesse), et celles qui sont souhaitées (la demande des jeunes ménages ?).

Promouvoir la revitalisation économique de la ville, dans le cadre communautaire.

- Moyens : (les outils de l'aménagement à mettre en place : le P.L.U, l'action foncière, etc.)

Le règlement du P.L.U, pour déterminer l'affectation des sols ; échelonner si nécessaire l'offre de terrains à construire, et faciliter les réhabilitations de logements anciens.

L'action auprès d'organismes spécialisés (organismes HLM, ANAH, bailleurs privés) pour la réhabilitation des logements anciens. La maîtrise des coûts fonciers (par le droit de préemption urbain, l'action de l'Etablissement public foncier régional).

*

* *

2.2. Développer la centralité du village et l'activité économique (commerces, services, production)

- Constat : (Les causes)

Un nombre d'emplois qui diminue, après une augmentation (de 408 emplois en 1982 à 403 en 2007 avec en pic en 1999 : 476), et un « taux d'équipement » (au sens des inventaires DATAR), qui est assez élevé (> 35), en raison de la présence d'un centre-village.

Néanmoins : une polarisation importante des habitants vers les centres urbains proches, pour les lieux de chalandise (ce que l'on appelle « l'évasion commerciale »).

La centralité de La Grande Paroisse n'est pas à l'échelle d'une collectivité de 2 500 habitants, en raison de la dispersion des sites construits et de la géométrie des rues et espaces publics. Les sites commerciaux sont aujourd'hui sous dimensionnés (Grande rue), et à conforter.

- Impacts : (Les effets)

« L'évasion commerciale » génère une mobilité supplémentaire, par rapport aux migrations domicile-travail.

La restructuration du site EDF et le développement touristique représentent les enjeux majeurs du P.L.U et les seules possibilités de développement, au plan économique.

Le développement touristique (programmé par ailleurs) représente aussi un enjeu réel, en termes de fréquentation des commerces.

- Objectifs : (La politique à mener)

Restructurer, augmenter et diversifier l'offre commerciale en liaison avec le développement du centre-ville.

Développer la base de loisirs.

Réhabiliter l'écluse de Varennes pour permettre le passage des piétons.

- Moyens : (les outils de l'aménagement à mettre en place : le P.L.U, l'action foncière, etc.)

Extrait article L 123-1-5 : (les plans locaux d'urbanisme peuvent)

« 7° bis.- Identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif ; ».

*

* *

2.3. Reconquérir/Conforter et mettre en valeur les milieux naturels et construits

- Constat : (Les causes)

- **Un site naturel** boisé et de vallée, qui **représente un facteur d'attraction pour les résidents**.

Un site de vallée marqué par la présence de grands plans d'eau, issus d'exploitations de carrières, laquelle représente aussi une contrainte en termes de préservation.

Des espaces protégés : un **site NATURA 2000** n° FR1112002 « Bassée et plaines adjacentes », plusieurs Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : cinq ZNIEFF de type I : N°77210001 « Plan d'eau de la Grande Paroisse », N°77210004 « Plan d'eau de Mi-Voie et de Pincevent à la Grande Paroisse », N°77494002 « Marais tourbeux du Bois de Valence », N°2417018 « Bassin de la centrale de Vernou » et N°2417022 « Sablières de Vernou » ainsi que deux ZNIEFF de type II : N°77494021 « Bois de Valence et de Champagne » et N°1254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau ». Deux Espaces Naturels Sensibles en cours de création : les coteaux calcaires et le marais tourbeux. **Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) n°IF03 « Bassée et plaines adjacentes »**. Trois Arrêtés de Protection de Biotope (APB) : Marais alcalins de La Grande Paroisse et de Vernou (FR3800593), Coteaux calcaires de la grande-paroisse (FR3800592) et Notre-Dame (FR3800591). Les bords de Seine et du Ru Flavien et les mares du Bois de Valence sont identifiés sur les cartographies de la DRIEE en tant que « zones humides ».

- **L'espace construit** de La Grande Paroisse se distingue par une imbrication des jardins et vergers, voire d'espaces cultivés, jusque dans la trame construite. Malgré un site construit continu dans les parties anciennes du village, cette interpénétration du végétal et des constructions procure une discontinuité des ambiances visuelles, des motifs pittoresques à **forte présence végétale**.

La ville est aussi caractérisée, à travers tout son tissu résidentiel mais principalement aux abords du centre, par une continuité de la trame végétale, qui équilibre la densité construite.

Mais La Grande-Paroisse est d'abord marquée, historiquement, par l'existence d'un **village agricole**, lequel a conservé jusqu'à notre époque sa morphologie urbaine et sa typologie d'architecture « vernaculaire » (locale et populaire). La Grande-Paroisse s'est ensuite développée sous forme de lotissements d'habitations individuelles, reflétant tous les styles successifs en vigueur durant le XX^e siècle.

- Impacts : (Les effets)

Un potentiel d'attractivité du territoire pour les habitants (cadre naturel, sport et tourisme ...), qui représente une richesse à exploiter.

Une image qualitative variable, en raison d'un traitement inégal de certains quartiers, en termes d'espaces publics et de constructions.

Les maisons anciennes bénéficient fréquemment d'un effort de **réhabilitation** (qui nécessite d'être encadré par le règlement, pour conserver les modes de faire antérieurs).

Des implantations industrielles et des entrées de village qui méritent une attention particulière, identique à celle qui prévaut pour le reste de la commune.

- Objectifs : (La politique à mener)

Mettre à profit le potentiel d'attractivité du village pour de nouveaux habitants, sans compromettre ce qui fait sa qualité actuelle.

Renforcer la protection des espaces naturels, gérer leur utilisation (notamment dans le cadre de la zone Natura 2000).
Préserver les haies, arbres remarquables et alignements d'arbres.

Valoriser et protéger les berges et les plans d'eau.
Programmer la remise en état naturel des carrières.

Préserver l'espace agricole et les massifs boisés.
Maintenir les espaces de pâture du vallon du Ru Flavien.

Développer des mails plantés autour du village.
Ménager des espaces de perception visuelle du fleuve sans pour autant rompre les réseaux de végétation.

Renforcer la place des piétons et cyclistes sur les espaces de berge sans toutefois systématiser l'accès aux berges afin de conserver des zones de tranquillité le long du fleuve et des plans d'eau.

Préserver les cônes de vue existants vers la Seine et ses plans d'eau, ainsi que ceux visibles de la route.
Préserver le caractère des hameaux et en limiter le développement.

Favoriser l'implantation d'éco-constructions.
Améliorer le traitement de la frange villageoise du nord du village, ainsi que des entrées de village.

Préserver les cônes de vue existants vers le village.
Aménager une ceinture verte autour du village.

Conserver le patrimoine végétal (cœurs verts intégrés au tissu urbain).
Mettre en valeur les richesses construites dans le bâti ancien. Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.

- Moyens : (les outils de l'aménagement à mettre en place : le P.L.U, l'action foncière, etc.)

Le zonage du P.L.U., pour déterminer l'affectation des sols, protéger les espaces naturels et valoriser les caractères architecturaux.

Des actions (en cours) pour améliorer le traitement de l'espace public : effacement de réseaux, aménagement de la voirie, etc.

La mise au point d'un règlement qualitatif (mais adapté aux enjeux économiques et différencié), tant pour les constructions anciennes que pour les constructions neuves ou d'activités ; et qui protège rigoureusement les espaces agricoles, naturels et forestiers

Le règlement du P.L.U, pour déterminer l'affectation des sols ; **échelonner l'offre de terrains à construire**, et faciliter les réhabilitations des logements anciens, fermes ou fermettes ...

Identifier les arbres, les murs d'alignement, les cônes de visibilité, les motifs picturaux intéressants et les maisons remarquables.
L'action auprès d'organismes spécialisés (organismes constructeurs, ANAH, bailleurs privés) pour la réhabilitation des logements anciens.

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains, dans les limites du quadrilatère défini par les maillages de voiries.
Définir des orientations d'aménagement pour les zones à urbaniser.

2.4. Poser les bases d'un plan de déplacements et de stationnement

- Constat : (Les causes)

- Le site construit de La Grande Paroisse est disjoint entre trois entités, scindées par les espaces agricoles.

Les équipements manquants, commerciaux et de services, tout comme les emplois, contraignent les habitants à se déplacer, en « mobilisant de la mobilité ».

L'enjeu du plan local d'urbanisme est de contribuer à réduire les nécessités de déplacements et à offrir des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle (services de transports à la demande ?).

Un maillage de voirie, dans le centre historique, qui représente une contrainte en termes de fonctionnement de la circulation routière.

La localisation des équipements généraux et des commerces, liée à la géométrie de ces voies, nécessite une offre de stationnement adaptée.

- Impacts : (Les effets)

Un village qui présente une accessibilité routière complexe (position du village sur le relief, géométrie des voies), laquelle nécessite une approche prudente et représente un facteur de complexité dans l'aménagement du village (facteur limitant de son développement).

La desserte en transports en commun existe, mais est-elle à même d'offrir une alternative attractive à la voiture individuelle ?

- Objectifs : (La politique à mener)

Une augmentation de la fréquentation de la gare est prévisible : s'appuyer sur l'action intercommunale pour développer le rabattement vers les gares et les pôles urbains proches.

Favoriser le développement des transports en commun. Etendre le parking de la gare SNCF. Mettre la Mairie en accessibilité.

Prendre en compte, dans la notion d'accessibilité au centre, les déplacements par la marche et les personnes handicapées : développer des parcours sécurisés, améliorer le déplacement des personnes à mobilité réduite. Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est réalisé.

Mieux relier les hameaux et les quartiers périphériques au centre, à travers notamment la réalisation des zones d'urbanisation future et l'aménagement de « circulations douces ».

Préserver les emprises de voiries en limites des cultures.

Pallier les difficultés de stationnement imputables à la géométrie des voies par une offre suffisante dans le centre du village.

- Moyens : (les outils de l'aménagement à mettre en place : le P.L.U, l'action foncière, etc.)

Poursuivre l'aménagement des voies communales, en intégrant les nécessités de circulation des piétons et des cycles.

Inscrire des emplacements réservés pour aménager des « liaisons douces ».

3. Justification des choix retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

- **CONVENTION DE FLORENCE SUR LES PAYSAGES** : Elle promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et d'organiser la coopération européenne dans ce domaine
- Extrait de la Convention (article 5, mesures générales) : Chaque Partie s'engage :
 - a) à reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;
 - b) à définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 ;
 - c) à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage mentionnées à l'alinéa b ci-dessus ;
 - d) à intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.

Au sujet de la protection, la gestion et l'aménagement des paysages, le PLU de la Grande-Paroisse a pour objectifs dans son PADD de :

- *Mettre en valeur les richesses construites dans le patrimoine bâti ancien. Définir un optimum qualitatif pour les constructions contemporaines et les bâtiments anciens.*
- *Améliorer le traitement de la frange villageoise nord, ainsi que des entrées de village.*
- *Préserver les cônes de vue existants vers le village, la Seine et ses plans d'eau.*
- *Ménager des espaces de perception visuelle du fleuve sans pour autant rompre les réseaux de végétation.*
- *Aménager une ceinture verte autour du village.*
- *Préserver les haies, arbres remarquables et alignements d'arbres.*
- *Conserver le patrimoine végétal (cœurs verts intégrés au tissu urbain).*

Une identification du patrimoine bâti remarquable, au titre de l'article [L.151-19](#), a été réalisée afin de veiller à sa protection.

- **CONVENTION DE BERNE SUR LA PROTECTION DE LA VIE SAUVAGE DE 1989** : La France s'est engagée à intégrer la conservation de la faune et de la flore sauvages dans les politiques nationales d'aménagement, de développement et de l'environnement.

Le zonage du PLU permet de renforcer la protection des espaces naturels et de gérer leur utilisation. Le classement des zones forestières identifiées sur le territoire en espaces boisés classés a été réalisé lorsqu'il était compatible avec les objectifs de gestion des zones. Suite à la demande du Conseil Général qui s'apprête à préempter ces secteurs, les secteurs des coteaux calcaires et des marais alcalins (classés en Arrêté de Protection de Biotope, APB) ont été déclassés puisque la colonisation par les ligneux constitue la principale menace pour ces deux milieux. Les arrêtés de protection de Biotope, ont été

classés en zone spécifique dans le zonage (Ne). La zone Natura 2000 est entièrement intégrée à la zone naturelle dans le zonage du PLU. Les zones humides identifiées dans le territoire par Seine-et-Marne Environnement sont classées en zone N.

La zone Natura 2000 est entièrement intégrée à la zone naturelle dans le zonage du PLU mis à part le secteur autorisant les activités de carrière en cours (situé en zone 1A2).

De plus, la préservation des continuités écologiques identifiées sur le territoire fait partie des objectifs communaux, ainsi que la préservation des richesses écologiques et paysagères du fleuve et des plans d'eau, des ripisylves de la Seine et du Ru Flavien, des coteaux calcaires et des zones tourbeuses, espaces de fonctionnalité biologique importante.

- **PLAN CLIMAT DE LA FRANCE 2009** : Il fait la synthèse de l'ensemble des mesures prises par la France pour atteindre les objectifs fixés dans le Grenelle en matière de réduction d'émissions des gaz à effet de serre.

Le plan climat national vise notamment le développement du bois-matériaux, les mesures permettant d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments, les mesures en faveur du développement de l'énergie renouvelable (pages 35 et suivantes).

Le règlement du PLU favorise l'implantation de constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive ; et permet l'utilisation du bois dans les matériaux de construction. Il permet également l'implantation d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et les pompes à chaleur s'ils ne sont pas visibles de la rue.

Extrait de l'article 4 – aspect extérieur des zones urbaines : *Les dispositions du présent article pourront ne pas être imposées en cas d'extension d'une construction existante, réalisée dans le même style architectural, ou s'il s'agit de projets dont l'intégration dans l'environnement naturel ou architectural existant aura été particulièrement étudiée, et notamment les constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive, etc. ou s'il s'agit d'équipements collectifs lorsque leurs caractéristiques techniques ou architecturales l'imposent.*

Les pompes à chaleur seront implantées de manière à ne pas être visibles depuis la voie publique. Les ouvrages techniques de production d'énergie, tels que panneaux solaires et climatisation ne seront pas visibles de la rue, sauf en cas de contrainte technique justifiable. »

De plus, le développement des transports en commun, de même que des circulations douces prévus par le P.L.U vont également dans le sens d'une diminution de la demande énergétique.

- **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013** : Elle définit un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

L'aménagement du territoire est identifié comme levier pour relever le défi n°1 « Changement climatique et énergies », le défi n°2 « Transports et mobilité durable », le défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles », le défi n°5 « santé publique, prévention et gestion des risques » et le défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale ».

Le présent PLU répond au défi n°1 en permettant l'installation dans le territoire communal d'éco-constructions et d'ouvrages techniques de production d'énergie (panneaux solaires, etc.) et pompes à chaleur (cf. justifications du paragraphe précédent). Le développement des transports en commun, de même que des circulations douces, vont également dans le sens d'une diminution de la demande énergétique.

Le PLU de la Grande-Paroisse prévoit le développement des transports en commun et des circulations douces ce qui s'inscrit dans le cadre du défi n°2 « Transports et mobilité durable ».

La prise en compte du défi n°4 « Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles » s'inscrit dans l'objectif du PADD de préservation des continuités écologiques et dans le zonage du document (cf. paragraphe Convention de Berne).

Concernant le défi n°5, le P.L.U respecte le zonage réglementaire et les prescriptions du plan de prévention des risques d'inondation.

Au sujet du défi n°6 « Démographie, immigration, inclusion sociale », la commune de la Grande-Paroisse dispose d'un parc locatif social de 23 logements selon l'enquête PLS au 1er janvier 2015, soit 2,2 % des résidences principales de 2015 (on en compte 43 en 2020, soit environ 4,0 %). Des programmes de logements sociaux avaient aussi été envisagés notamment en relation avec RFF, le long de la voie ferrée.

L'objectif démographique sera poursuivi dans le respect d'une amélioration des équilibres actuels du parc de logements, c'est-à-dire à travers un objectif de mixité des opérations futures.

NOTA : La stratégie nationale de développement durable 2010-2013 a été remplacée par la stratégie nationale de la transition écologique pour un développement durable 2015-2020 et par la stratégie nationale bas carbone adoptée en 2015 et révisée en avril 2020.

*

* *

4. Descriptif des projets retenus au sein de la zone Natura 2000

Deux principaux projets, à vocation touristique et de loisirs, sont retenus dans le cadre du PLU de la Grande Paroisse.

- **PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE LOISIRS A LA BASE DE LOISIRS DE LA GRANDE PAROISSE, CREATION DU « NAUTIL PARC » :**

La base de loisirs de la Grande Paroisse (plan d'eau de 51 hectares) propose déjà diverses activités à l'heure actuelle :

- **Sports de nature :**
 - VTT, randonnée pédestre, cross country : 100 km de parcours balisés ;
 - Voile (« optimist », dériveur, catamaran) ;
 - planche à voile ;
 - standup paddle ;
 - pêche.
- **Activités récréatives :**
 - Animation et visites de découverte de la nature
- **Activités touristiques :**
 - Camping de 84 emplacements (tente, caravane ou camping car). Services proposés : parking, buanderie, sanitaires, électricité et aire de services pour camping-cars.

Le projet de diversification des activités proposées à la base de loisirs consiste à mettre en place plusieurs nouvelles activités :

- **Sports de nature :**
 - canoë-kayak ;
 - teleski nautique (telewake) : installation d'un circuit complet de 800m. Ce système fonctionne à l'électricité, sans nécessité de bateau (aucun bruit). La corde du skieur nautique est tractée par un câble principal en mouvement permanent. Le câble de circulation (circuit) est soutenu par des poulies, au sommet de 5 pylônes à 8 ou 10 m au-dessus du niveau de l'eau. Un de ces pylônes est le pylône moteur électrique auquel est monté le mécanisme de commande qui sert à accrocher/décrocher les skieurs. Les câbles prévus pour les skieurs sont rattachés à un câble principal en mouvement permanent. Un ponton flottant sera également mis en place.
 - beach soccer : installation d'une aire de jeux ensablée.

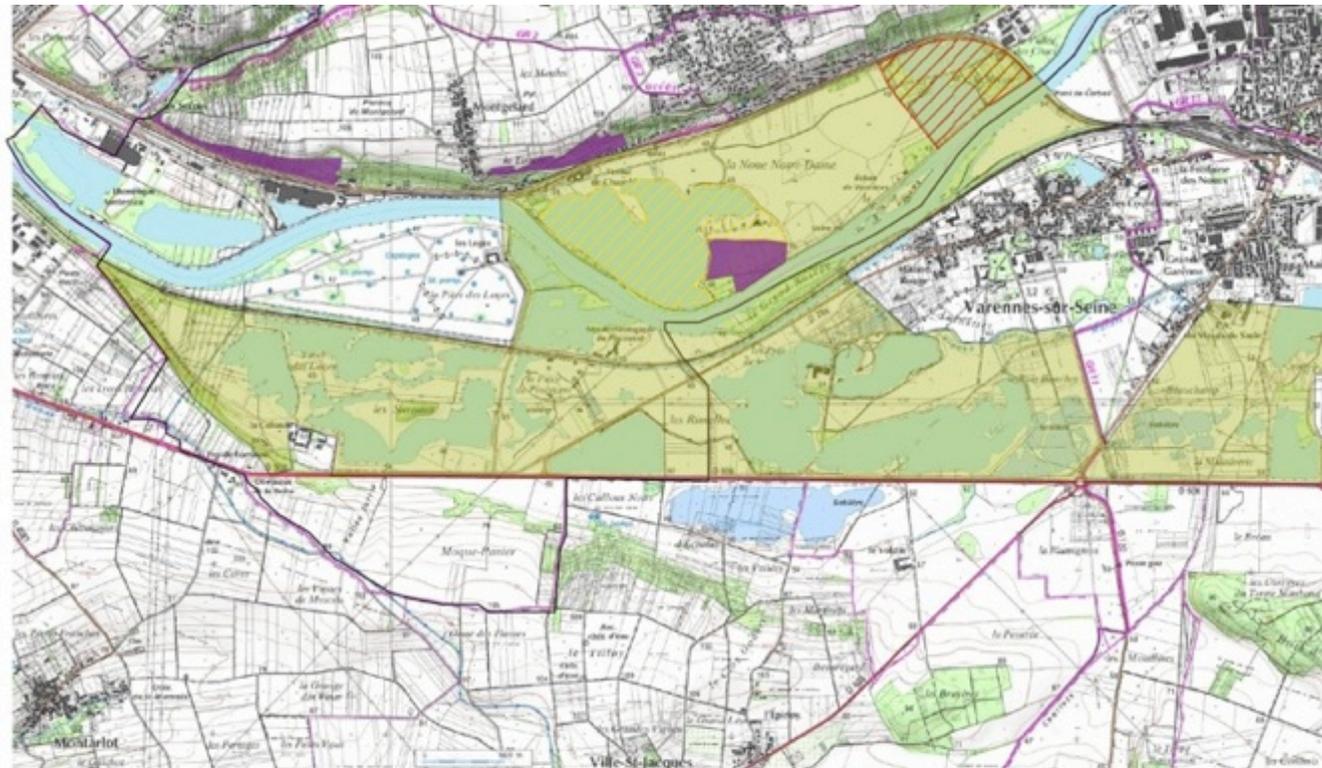
Location de : canoës, pédalos, optimistes, catamarans, planche à voile, cerfs-volants, VTT, standup paddle, teleski nautique...

- **Activités récréatives :**
 - Autorisation de la baignade jusqu'alors interdite : aménagement d'une plage de sable de 300m² ;
 - parc nautique gonflable : installation d'une structure gonflable ludique de 500m² sur laquelle les visiteurs pourront aller, munis d'un gilet de sauvetage, et sous la surveillance de maîtres-nageurs ;
 - parc de jeux clôturé sur 2000m² : toboggans, structures gonflables, trampolines, etc.
 - Une pataugeoire pour enfants

- **Activités touristiques :**
 - Installation d'une terrasse pour activité de restauration
 - Location de yourte mongole typique dans le camping.

- **PROJET A VOCATION DE LOISIRS ET DE PECHE A LA MI-VOIE :**

Il s'agit d'une zone à vocation touristique et de loisirs. **Le projet consiste en la réalisation d'une promenade permettant de découvrir le site.** L'ambiance voulue serait celle d'un « village pêcheur » avec implantation éventuelle de bâtiments sur pilotis qui agrémenteraient la zone à vocation de pêche. Cet espace est par ailleurs déjà largement utilisé par des pêcheurs, notamment des carpistes. Il est proposé d'affirmer cette vocation de pêche, à destination à la fois des habitants de La Grande Paroisse et de la communauté de communes, des plaisanciers de passage et des touristes.



Localisation des projets à vocation touristique au sein de la zone Natura 2000 dans le territoire de la Grande-Paroisse

Projets communaux

-  Projet de valorisation de la Base de Loisirs
-  Projet à vocation de loisirs et de pêche à la Mivoie

Zones protégées

-  Zone de Protection Spéciale : zone Natura 2000 n°FR1112002
-  Arrêtés de protection de Biotopie

B - PRÉSENTATION ET DÉFINITION DES ZONES

- Les zones d'un plan local d'urbanisme se divisent en deux catégories :
 - les zones urbaines dites zones U (UA, UB, UC, UE, UX, UR ...), qui présentent comme caractéristique essentielle d'être correctement desservies en voirie et réseaux divers ;
 - les zones d'urbanisation futures et les zones agricoles ou naturelles (AU, A et N ...) sont insuffisamment desservies en V.R.D, ou bien doivent être protégées en raison d'une richesse (agricole, minière, paysagère) ou d'une nuisance particulière.

Les prescriptions et les limites des zones décrites ci-après sont la traduction du parti d'aménagement retenu. Ils tiennent compte des densités constatées.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U. antérieur et justifications, concernant toutes les zones :

- Suppression du minimum parcellaire et du C.O.S.
- *Conséquence de la loi ALUR (n° 1014-366 du 24 mars 2014).*
- Identification des mares au plan de zonage, en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (articles 1.1). De plus, les articles 5.7 de toutes les zones imposent de conserver et entretenir les mares, noues et fossés (leur création est recommandée).
- *L'objectif est de préserver les mares avérées identifiées sur le plan de zonage, en évitant leur destruction (par comblement, remblaiement, drainage...) ou modification de leur alimentation en eau (en réponse aux orientations du SDAGE et au regard de leur rôle régulateur sur le plan hydrologique).*
- Renvoi à la cartographie des zones inondables par remontées de nappes, à celle relative aux risques de retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'à la cartographie des zones humides.
- *L'objectif est d'informer les pétitionnaires des risques naturels et des contraintes réglementaires associées à ces éléments cartographiques.*
- Introduction d'un nuancier de couleurs établi par le CAUE, joint en annexe au règlement au règlement, à respecter (articles 4.2 de toutes les zones).
- *La volonté de la Municipalité est d'assurer une cohérence dans l'aspect extérieur du village et de préserver son caractère traditionnel, y compris du point de vue de la gamme des couleurs, comme des peintures et enduits des constructions.*
- Introduction de nouvelles dispositions en matière de performances énergétiques et environnementales (articles 4.3). D'ailleurs, l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques, est autorisée si elle s'intègre par son aspect et sa forme à la construction principale (articles 4.2).
- *Le but est de prendre en compte les objectifs du développement durable, en incitant aux constructions économes en énergie et aux énergies renouvelables.*
- Introduction de nouvelles règles en matière d'assainissement et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (articles 8.2).
- *Ces dispositions, découlant des orientations du SDAGE, permettent d'assurer une gestion des eaux pluviales sur place et de limiter les ruissellements.*

*

* *

1. Les zones urbaines : exposés des motifs et principales dispositions

Art. R. 151-18. – Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

→ Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U. antérieur et justifications, concernant toutes les zones urbaines (U) :

- Introduction d'une superficie minimale, pour les logements, égale à 40 m² (articles 1.2 des zones U).

→ L'objectif est de favoriser la réalisation de petits logements (par rapport à la taille moyenne des logements observée actuellement), en conservant une surface habitable acceptable (à partir du T1).

- Les éoliennes « éoliennes » sur mât, sont interdites même si elles présentent moins de 12 mètres de hauteur. (articles 1.2 des zones UA et UB).

→ La volonté de la Commune est d'interdire les éoliennes sur son territoire, notamment au regard de l'esthétique, comme vis-à-vis des commodités de voisinage, ou au regard du bruit.

- Définition plus détaillée des exigences en matière de règles volumétriques pour insertion dans le contexte, caractéristiques architecturales des façades et toitures ainsi que des clôtures (articles 4.1 et 4.2 des zones UA et AB).

→ L'objectif est de préserver le style traditionnel du village.

- Définition plus détaillée des règles en matière de stationnement afin de gérer celui-ci dans la parcelle (articles 6).

→ Il s'agit de répondre à la problématique du stationnement dans les sites construits de la commune. Notamment, le règlement impose la réalisation d'au moins 2 places de stationnement par logement individuel.

- Application de l'article R151-21 du code de l'urbanisme, dernier alinéa (rappelé aux articles 1.2), afin de limiter la densité à un niveau compatible avec le caractère rural du village.

→ Justification : Chaque lot devra respecter les règles édictées dans le règlement de la zone sur laquelle la construction est implantée. Ceci dans le but de faire en sorte que les formes urbaines soient identiques pour la réalisation de constructions sur des parcelles existantes ou sur des parcelles nouvelles. Cette disposition permet, quel que soit le type d'opération réalisée, le maintien de caractéristiques identiques de composition urbaine, et la préservation du caractère du village.

- Inciter à prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement dans les constructions (articles 4.3 des zones UA, UB)

→ Justification : L'objectif est d'améliorer les performances énergétiques des nouvelles constructions, ainsi que de limiter leur impact sur l'environnement.

• La zone UA :

Il s'agit du centre ancien aggloméré existant de la commune et du hameau de Montgelard. L'espace est affecté essentiellement à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément, notamment sur le plan commercial. Il présente une densité relativement forte et les constructions sont, en règle générale, édifiées en ordre continu dans la Grande Rue. Ces caractères doivent être maintenus, l'aspect traditionnel du centre ancien maintenu et le patrimoine bâti protégé.

Les éléments de paysage bâtis et naturels, les sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique et écologique sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme.

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains.

L'emprise au sol des constructions nouvelles de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 50 % de l'unité foncière.

Les constructions nouvelles doivent respecter les règles suivantes :

- la hauteur totale pourra atteindre 11 m sans les excéder ;
- le nombre de niveaux construits pourra atteindre trois niveaux : R + 2 ou R +1 + comble aménagé ou aménageable, sous-sols éventuels non compris.

Il n'est pas fixé de COS.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** : suppression des règles de minimum parcellaire. Exonération de l'application du C.O.S.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur** : ajout de règles d'exceptions pour les extensions, annexes et reconstructions après démolition ou sinistre.

- **La zone UB :**

Il s'agit d'une zone vouée exclusivement à l'habitat individuel discontinu, créé en partie par des habitations et lotissements anciens mais présentant une certaine qualité d'ensemble et une homogénéité qu'il convient de maintenir. Les abords de la gare sont classés en zone UB, les possibilités de développement de commerces doit y être préservée.

Les éléments de paysage bâtis et naturels, les sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique et écologique sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme.

Certains secteurs sont situés dans les zones de bruit aux abords des infrastructures définies par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 019 sur le classement des infrastructures de transports terrestres du 15 février 1999. Cette situation implique des normes d'isolation pour les nouvelles constructions régies par le code de la construction. Cette zone comprend les secteurs : UBa : zone urbaine d'habitat individuel ; UBb : zone urbaine moins dense sur le coteau

- **Dans le secteur UBa :**

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains. L'emprise au sol des constructions, de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 40 % de l'unité foncière, dont 10 % maximum pour les annexes.

La hauteur de façade prise depuis le sol naturel jusqu'à l'égout du toit principal n'excèdera pas 4 mètres, et le nombre de niveaux habitables, y compris comble aménagé ou aménageable, est limité à deux (R + 1 ou R + Comble). Il n'est pas fixé de COS.

- **Dans le secteur UBb :**

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains. L'emprise au sol des constructions, de toute nature, y compris les annexes, est fixée à 30 % de la superficie de la propriété, dont 10 % maximum pour les annexes.

La hauteur de façade prise depuis le sol naturel jusqu'au faîtage du toit principal n'excèdera pas 8 mètres, et le nombre de niveaux habitables, y compris comble aménagé ou aménageable, est limité à deux (R + 1 ou R + Comble). Il n'est pas fixé de COS.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** : Les abords de la gare sont classés en zone UB, les possibilités de développement de commerces doit y être préservée (et la zone UY, affectée aux emprises ferroviaires, ayant été supprimée). Uniformisation de la règle de hauteur à R + Comble dans les secteurs UB a et UB b.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur** :

- ajout de règles d'exceptions pour les extensions, annexes et reconstructions après démolition ou sinistre,
- **fusion des secteurs UBa et UBb, avec une coefficient d'emprise au sol de 40 % de la superficie de la propriété, dont 10 % maximum pour les annexes.**
- **Le PLU intègre le risque technologique identifié (société INVIVO) par le report dans le règlement de la réglementation applicable aux silos sur des distances d'éloignement réglementaires.**

• **La zone UE :**

Il s'agit d'une zone où sont principalement implantés des équipements publics ou collectifs. La nature des constructions édifiées dans cette zone lui confère un caractère spécifique, tant sur le plan de la morphologie (emprise, hauteur, implantation), liée à la fonction des bâtiments, qu'en termes de typologie architecturale (composition, modénatures, décor, etc.), et qui nécessite par essence de se distinguer de l'architecture privée.

Le règlement vise donc à permettre la plus grande souplesse dans les modalités de réalisation ou d'évolution de ces bâtiments et de permettre la réalisation du projet cœur de village.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni d'emprise au sol maximale, ni de coefficient d'occupation des sols.

Le nombre de niveaux construits, y compris comble aménagé ou aménageable, est limité à 3 (soit rez-de-chaussée + 1 + comble), sous-sols éventuels non compris, avec 11 mètres de hauteur totale. Il n'est pas fixé de règle pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** : création d'une zone qui n'existait pas dans le P.O.S. Le secteur UE b situé le long de la voie aux Vaches correspond à un espace public récréatif communal aménagé.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur** : reclassement de la zone 1AUI en zone UE.

• **La zone UX :**

La zone UX comprend deux secteurs :

Un secteur UXa situé à l'Est de la commune au lieu-dit "La vallée des Crocs », bien desservi par des voies routières, ferroviaires et fluviales, où sont déjà implantées des activités et dont le caractère est confirmé.

Un secteur UXb à l'Ouest de la commune, bien desservi également par les voies routières, ferroviaires et fluviales où sont implantées la centrale thermique EDF et la société INVIVO (risque technologique) et où traversent les lignes à haute tension.

Une partie des secteurs UXa et UXb est située en zone inondable. Les zones touchées par le risque d'inondation sont reportées au plan du PPRI. Les possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol sont celles définies au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) auquel il y a lieu de se reporter

Une partie du secteur UXb est située dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable de Vernou-La-Celle. Les possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol sont celles définies par l'arrêté de protection du captage. Il y a donc lieu de s'y reporter pour toute demande de permis.

Le PLU intègre le risque technologique identifié (société INVIVO) par le report dans le règlement de la réglementation applicable aux silos sur des distances d'éloignement réglementaires (arrêté ministériel du 29 mars 2004).

Superficie minimale des terrains : il n'est pas fixé de règle. Coefficient d'emprise au sol : L'emprise au sol des constructions, de toute nature, y compris les annexes, est fixée à 50 % de la superficie de la propriété.

Les règles du plan local d'urbanisme mentionnés aux articles d'implantations ne sont pas applicables aux postes de transformation électrique et de détente de gaz compte tenu de la spécificité de ces ouvrages.

Hauteur maximale des constructions : La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 mètres par rapport au point le plus haut du terrain naturel, sauf exception justifiable par des motifs de production ou de stockage.

Certains secteurs sont situés dans les zones de bruit aux abords des infrastructures définies par l'arrêté préfectoral n° 99 DAI 1 CV 019 sur le classement des infrastructures de transports terrestres du 15 février 1999. Cette situation implique des normes d'isolation pour les nouvelles constructions régies par le code de la construction.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** : suppression de toute règle de minimum parcellaire et instauration d'une limitation de hauteur à 10 mètres (sauf exceptions justifiables).

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur** : extension à la zone UXb de règles applicables à la zone UXa. Extension de la partie Est de la zone UXa sur une superficie de 3 hectares. Réduction de la zone UXb sur les seules parties construites (reclassement en zone N des parties non construites et des plans d'eau).

• **La zone UR :**

Cette zone concerne un secteur spécifique lié à l'activité réservée au service public routier et ferroviaire. Elle correspond à l'ensemble du domaine public de l'autoroute A 5 (annexes techniques, aires de services et d'hébergement), au nord-est de la commune, ainsi que de la ligne TGV Sud-Est.

Les dispositions réglementaires ont pour objet le bon fonctionnement du service public auquel le domaine en question est affecté. Il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni d'emprise au sol maximale, ni de hauteur plafond, ni de coefficient d'occupation des sols.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** : création d'une zone qui n'existait pas dans le P.O.S.

*

* *

2. Les zones urbanisables, agricoles et naturelles : exposés des motifs et principales dispositions

Art. R. 151-20. – Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Art. R. 151-22. – Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Art. R. 151-23. – Peuvent être autorisées, en zone A :

1o Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2o Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

Art. R. 151-24. – Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1o Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2o Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3o Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4o Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5o Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Art. R. 151-25. – Peuvent être autorisées en zone N :

1o Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

2o Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.

*

* *

- **La zone 1 AUh (renommée 1AU) :**

La zone 1AU est à vocation résidentielle accompagnée d'équipements destinés à recevoir une urbanisation immédiate sous forme de lotissements ou d'opérations groupées. La réalisation des constructions est subordonnée à la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie et réseaux divers).

Il n'est pas fixé de superficie minimale des terrains. L'emprise au sol des constructions de toute nature, y compris les annexes, ne peut excéder 30% de la superficie de la propriété (cette règle ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif).

La hauteur maximale des constructions ne doit pas excéder 2 niveaux, soit R + comble aménagé ou aménageable, sous-sols éventuels non compris (ne sont pas soumis à ces règles les équipements collectifs d'infrastructure ou de superstructure lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent).

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :** création d'une zone qui n'existait pas dans le P.O.S.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur :** reclassement de la zone 2AU 1 en zone 1AU, et des zones 2AU 2, 2AU 3 et 2AU 4 en zone A, agricole.

- **La zone 1 AUL :**

Supprimée et reclassée en zone UE dans la révision du plan local d'urbanisme.

- **La zone 1 AUx :**

Supprimée et reclassée en zone A dans la révision du plan local d'urbanisme.

- **La zone 2AU :**

Supprimées et reclassées en zone A dans la révision du plan local d'urbanisme, suite à la consultation des Services, à l'exception de la zone 2AU1 → 1AU. .

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur :** création d'une zone qui n'existait pas dans le P.O.S.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur :**

- **reclassement des zones 2AU 2, 2AU 3 et 2AU 4 en zones 1AU. Reclassement de la zone 1 AUx en zone 2AU,**

- **après la consultation des Services : suppression de la 2AU des Mauduys, reclassement de la 2AU1 des Louches en 1AU, suppression de la zone 2AUx de la Vallée des Crocs.**

- **La zone A :**

Il s'agit d'une zone naturelle protégée au titre des activités agricoles et des ressources du sous-sol. La valeur agronomique des terres imposent d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol incompatible avec leur fonctionnement, ou de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique qui leur est indispensable. La zone A est en partie exposée aux risques d'inondation, définis par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation - P.P.R.I., approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002.

Elle comprend **deux** secteurs :

- **La zone A1** : constituée par les parties du territoire communal affectées aux exploitations rurales de culture et d'élevage. La valeur agricole élevée des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant les activités, constructions ou occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles.

L'activité agricole est autorisée sous réserve de l'observation des servitudes s'appliquant sur le site, notamment concernant l'aqueduc de la Voulzie et le passage des lignes électriques. L'exploitation des carrières et les activités associées n'est pas souhaitée dans ces zones, la commune disposant déjà de zones spécifiques à cet effet.

- **La zone A2** : Il s'agit d'une zone agricole située pour l'essentiel en zone inondable où les activités associées aux carrières sont autorisées (exploitation si des gisements existent encore, criblerie, installation et traitement des eaux de procédés, bassin de décantation). L'exploitation éventuelle des gisements devra être menée de telle sorte qu'à son terme le maximum des terrains constituant cette zone puisse être réutilisé par l'agriculture. Il s'agit des secteurs dits « des Rimelles », « Les Pièces de Pincevent » et d'un secteur le long de la vallée de la Seine.

Les anciens secteurs d'exploitation des carrières ne présentant a priori plus d'intérêt en termes de gisement et d'intérêt économique ont été intégrés dans cette zone bien que constitués surtout de plans d'eau, leur classement en zone naturelle étant difficile.

Pour les deux zones, il n'est pas fixé de minimum parcellaire, ni d'emprise au sol maximale. La hauteur de façade n'excèdera pas 7 mètres pour les habitations. Pour toutes les autres constructions, la hauteur totale sera limitée à 15 mètres, sauf si les caractéristiques techniques imposent une hauteur supplémentaire (ne sont pas soumis à ces règles : les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les équipements collectifs d'infrastructure ou de superstructure, l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes) Le nombre de niveaux construits est limité à deux : R + 1 ou R + comble aménagé ou aménageable, sous-sols éventuels non compris. Il n'est pas fixé de C.O.S.

- **NOTA** : Un nouveau secteur Ap, strictement protégé, a été identifié dans le P.L.U approuvé, en remplacement de la zone N délimitant les espaces protégés de la vallée de la Seine. [Ce secteur a été supprimé suite à la consultation des Services.](#)

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** (zone NC) : regroupement des zones II NC du POS dans une même zone A (secteur 1A2). Aucun changement notable en termes de minimum parcellaire, de coefficient d'emprise au sol, de hauteur et de C.O.S. Intégration des prescriptions relatives à la typologie architecturale et à la morphologie urbaine (en raison de la qualité du bâti des fermes).

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur :**

- [reclassement en zone N des principaux boisements situés dans l'espace agricole,](#)
- [extension du secteur Ap pour permettre l'implantation d'une ferme à orientation pédagogique.](#)
- [après la consultation des Services : rectification des limites zones agricoles – zones naturelles.](#)

• **La zone N :**

Il s'agit d'une zone naturelle protégée au titre de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Une partie de la zone N est soumise à des risques d'inondation définis par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation - P.P.R.I, approuvé par arrêté préfectoral le 31 décembre 2002.

Les secteurs N de la commune comprennent les espaces boisés de la forêt de Brimbois et des coteaux, ainsi que de la vallée de la Seine. Sont également classés en secteur N des zones d'habitat diffus regroupés sous forme de hameaux que l'on ne souhaite pas voir évoluer au-delà d'aménagement et d'extension

limités des constructions existantes. Les éléments de paysage, sites à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique et écologique sont identifiés sur le plan de zonage au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones N se répartissent en plusieurs secteurs :

- La zone N qui correspond essentiellement aux bois et forêt et aux coteaux de la Seine.
- Le secteur Na situé en zone inondable et recouvrant le site archéologique de PINCEVENT dans lequel est autorisée la poursuite des fouilles.
Il comporte un sous-secteur Na1, réservé aux constructions de l'archéodrome.
- Le secteur NL correspond à la base de loisirs et aux plans d'eau de la Mi-Voie. avec un secteur NL1, réservé aux constructions nécessaires à cette activité.
- Le secteur Nj, correspondant aux fonds de jardins des propriétés bâties à Montgelard.
- Le secteur Ne correspondant aux zones de grande sensibilité écologique où zones humides et arrêtés de biotope correspondent souvent aux mêmes territoires. Pour ces derniers, le PLU intègre les prescriptions proposées par chaque arrêté préfectoral. Il est conseillé de s'y reporter, notamment pour vérifier dans le détail les parcelles concernées. Le sous-secteur Ne1 correspondait aux zones humides (remplacé, suite à la consultation des services par une identification surfacique de l'ensemble des zones humides).
- Le secteur Nh identifiait les constructions d'habitation isolées par rapport au tissu construit. Il a été supprimé dans le PLU révisé.

Il n'est pas fixé de minimum parcellaire. La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation autorisées ne doit pas excéder dix mètres. Le nombre de niveaux habitables est limité à deux : R + comble aménagée ou aménageable, sous-sols éventuels non compris.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.O.S antérieur** (zone ND) : ajouts de coefficients d'emprise au sol et de règles de hauteur. Création de différents secteurs spécifiques.

→ **Principaux changements réglementaires intervenus par rapport au P.L.U antérieur** : reclassement en zone N des principaux boisements situés dans l'espace agricole.

Deux secteurs sont constructibles (« de taille et de capacité d'accueil limitée ») :

- a - Le secteur Na situé en zone inondable et recouvrant le site archéologique de PINCEVENT dans lequel est autorisée la poursuite des fouilles.
- B - Le secteur NL, où sont autorisées les constructions nécessaires à la base de loisirs, ainsi que les constructions nécessaires à l'accueil du public.

Le PLU révisé identifie aussi trois fermes au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme : L'objectif de la Mairie est celui de permettre l'évolution de ces bâtiments et leur réaffectation, tout en assurant l'absence de nuisances et la préservation des éléments architecturaux caractéristiques des anciennes fermes. En outre, la compatibilité avec la capacité actuelle des réseaux et la conformité avec les exigences de défense-incendie doivent également être assurées.

Le PLU intègre le risque technologique identifié (société INVIVO) par le report dans le règlement de la réglementation applicable aux silos sur des distances d'éloignement réglementaires.

- après la consultation des Services :
 - rectification des limites zones agricoles – zones naturelles,
 - rectification des espaces boisés classés vis-à-vis des lignes EDF,
 - rectification des STECAL Pincevent et base de loisirs : création de sous-secteurs constructibles Na1 (Pincevent) et NL1 (base de loisirs)..

C - TABLEAUX DES SUPERFICIES ET RÉCEPTIVITÉS

ZONES	Surfaces POS initial 1979	Surfaces POS partiel PIG	ZONES	Surfaces PLU 2008 pour mémoire	Surfaces PLU 2012 en ha.	Surfaces constructibles approchées	réceptivité estimée en logements *	Surfaces PLU 2021 en ha.	Surfaces constructibles approchées	réceptivité estimée en logements *
UA a UA b	38,3 7,8		UA village UA Montgelard	41,80	33,98 7,67			34,31 8,07	2,80 0,35	70 7
UBa UB b	60,0 18,2		UB a UB b UB UC	54,70 25,30	49,13 26,67	dents creuses ""	30	75,82 2,94	3,20	64
UE			UE a UE b		3,41 6,65		30	3,42 9,70	0,30 3,52	20 4
UX a UX b	30,3 115,0	30,3	UX a UX b	38,00 104,50	26,48 105,62			13,41 35,64	3,00	
UR UY	29,0		UR UY	25,30	24,43			24,43		
TOTAL ZONES URBAINES :	298,6	30,3	TOTAL ZONES URBAINES :	289,60	284,04	0,00	60	207,74	13,17	165
NB	11,3		1AU h1 1AU h2 1AUL 1AU x 1AU 2 AU 2 AUx	2,80 1,75 1,20 4,35	2,93 3,00 2,38 8,00	2,85 2,00 3,00 7,60	33 140	3,52 0,00 0,00	3,52 0,00 -	64
INC IINC IINC a IINC	1139,5 200,5 94,5	79,5 221,0	A 1 A 2 Ap 2A	969,60 110,00 246,80	973,23 80,00 421,60 0,00			1409,42 80,00 0,00 0,00		
ND a ND a1	834,6	68 76,3	N N a Na1	1 145,70 45,00	918,34 45,47			996,95 43,64 2,00	2,00	
ND b ND c ND d	62,8 184,7 80,6	34	N e N e1 N L NL1 N j N h	45,70 69,70	49,19 21,40 100,64 0,78			51,95 0,00 105,92 0,95 5,76	0,95	
TOTAL ZONES NA-TURELLES	2608,5	478,8	TOTAL ZONES NATURELLES	2 642,60	2626,96	15,45	173	2700,11	6,47	64
TOTAL ZONES DU P.O.S	2907,1	509,1	TOTAL ZONES DU P.L.U	2 932,20	2911,00	15,45	233	2907,85	19,64	229

Nota : la superficie des espaces boisés classés du P.L.U initial est de 732,91 hectares. Celle du PLU révisé est de 839,84 ha.
La superficie des zones humides délimitées est de 219,39 hectares.

D - COMPATIBILITÉ DE L'ELABORATION DU PLU avec les plans et programmes

1. Avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME : (rappel de la page 175)
 - *«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*
- 1° *L'équilibre entre :*
 - a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
 - b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
 - 2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
 - 3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
 - 4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*
 - 5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
 - 6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*
 - 7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.»*

A travers la révision du plan local d'urbanisme, les prescriptions de cet article sont respectées, au regard des dispositions exposées ci-après :

*

* *

- Au regard en effet de la totalité des espaces urbanisés du village et des hameaux (hors zones d'activités : 116 hectares de zones UX), laquelle s'élève à environ 130 ha, le rapport des nouveaux espaces constructibles (zones 1 AU et 2 AU) sur espaces construits est de ($\approx 10 / 130$) soit 8 %. Cette valeur est suffisante pour permettre l'accueil de la population, des équipements et des emplois nécessaires à un développement équilibré.

- **AVEC LA LOI SUR L'EAU :**

Ce point est développé au chapitre de la compatibilité du P.L.U avec le SDAGE.

- **COMPATIBILITE AVEC LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :**

Le P.L.U. reprend dans les pièces 5.D1 et suivantes l'ensemble des servitudes d'utilité publique.

- **VESTIGES ARCHEOLOGIQUES :**

Les textes relatifs à la protection des sites archéologiques sont mentionnés en annexe au présent rapport.

- **PLANS D'ELIMINATION DES DECHETS :**

Le P.L.U est compatible, au regard des dispositions décrites dans les annexes sanitaires, avec les trois plans régionaux d'élimination des déchets approuvés le 26 novembre 2009 : PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilé ; PREDD : consacré aux déchets dangereux ; PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

Déchets inertes : Le conseil régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, privilégiant le recyclage des matériaux.

- **BRUIT AUX ABORDS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES :**

Le règlement intègre les prescriptions relatives au classement sonore des infrastructures de transport, et fait état dans ses annexes de l'arrêté préfectoral correspondant (99 DAI 1 CV 019, du 15 février 1999 sur les secteurs de bruit).

- **COMPATIBILITE AVEC LES PROJETS D'INTERET GENERAL :**

Un **Projet d'Intérêt Général**, relatif à l'exploitation du gisement de calcaire cimentier dans la commune de la Grande-Paroisse, a été arrêté par le Préfet de Seine-et-Marne en novembre 1996. Il autorise la société Lafarge Ciments à exploiter une carrière à ciel ouvert à La Grande-Paroisse.

Il y a cependant forclusion des PIG au bout de 3 ans selon l'article R.121-4 du Code de l'Urbanisme, le projet d'intérêt général n'est donc plus d'actualité dans la commune.

*Article R*121-4 : Le projet mentionné à l'article R. 121-3 est qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral en vue de sa prise en compte dans un document d'urbanisme. Cet arrêté est notifié à la personne publique qui élabore le document d'urbanisme. Pour l'application de l'article L. 123-14, le préfet précise les incidences du projet sur le document. L'arrêté préfectoral devient caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'alinéa précédent. Il peut être renouvelé.*

- **PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DE L'HABITAT :**

L'objectif démographique sera poursuivi dans le respect d'une amélioration des équilibres actuels du parc de logements, c'est-à-dire à travers un objectif de mixité des opérations futures.

La commune de la Grande-Paroisse dispose d'un parc locatif social de 23 logements selon l'enquête PLS au 1^{er} janvier 2015, soit 2,2 % des résidences principales de 2015 (on en compte 43 en 2020, soit environ 4,0 %). Des programmes de logements sociaux avaient aussi été envisagés notamment en relation avec RFF, le long de la voie ferrée.

- COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L.111-1-4 DU CODE DE L'URBANISME → (RECODIFIE L111-6 A L111-8) :

La commune est concernée par l'application de l'article 52 de la loi Barnier vis-à-vis des quatre voies routières suivantes : l'autoroute A5, la RD 606, la RD 605 et la RD 210.

- Les articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme, modifiés par la loi du 2 février 1995 et par la loi du 13 décembre 2000, stipule :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19.

L'interdiction mentionnée à l'article L. 111-6 ne s'applique pas :

- 1° *Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;*
- 2° *Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;*
- 3° *Aux bâtiments d'exploitation agricole ;*
- 4° *Aux réseaux d'intérêt public.*

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L. 111-6 lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

- La circulaire d'application (n° 96 - 32, du 13 mai 1996) donne diverses instructions aux services de l'Etat quant aux objectifs et aux modalités de mise en œuvre. Cette circulaire traite successivement des objectifs (introduction), du champ d'application territorial de l'article L.111-1-4, des conditions de la constructibilité, de l'inconstructibilité des marges de retrait et de l'entrée en vigueur de la loi.

Au chapitre des "conditions de la constructibilité", la circulaire aborde les questions de l'élaboration d'un projet urbain et de la traduction d'un projet d'aménagement dans un document d'urbanisme.

- Les principaux thèmes à traiter dans un projet urbain, la méthodologie à suivre, au regard de cette circulaire, sont les suivants :
 - *il s'agit de conditionner l'urbanisation des entrées de ville à une réflexion globale sur la qualité des espaces et leur relation à l'environnement ;*
 - *il est recommandé d'organiser un partenariat (communes concernées, Etat, collectivités locales, acteurs privés, propriétaires) et d'encourager les démarches intercommunales ;*

- la démarche "projet urbain" devra procéder à : un diagnostic finalisé du site, une définition de sa vocation, un choix quant aux modalités de réalisation (acteurs, échéanciers ...), un choix pour les solutions opérationnelles (notamment quant aux paysages).

Les critères de qualité sont appréciés par rapport : aux nuisances, à la sécurité, à la qualité architecturale (identité, matériaux, couleurs et formes), à la qualité de l'urbanisme et des paysages (liaisons aux quartiers existants, mixité des fonctions, qualité des espaces publics).

• Le P.L.U reprend dans son règlement la zone non ædificandi de 75 m de part et d'autre de l'axe des RD 606, RD 605 et RD 210 ; et de 100 m de part et d'autre de l'axe de l'autoroute A5, dans toutes les zones concernées par l'application de la loi.

• COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L151-13 :

*"Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de **taille et de capacité d'accueil limitées** dans lesquels peuvent être autorisés :*

1° Des constructions ; (...)

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Leur caractère exceptionnel s'apprécie, entre autres critères, en fonction des caractéristiques du territoire, du type d'urbanisation du secteur, de la distance entre les constructions ou de la desserte par les réseaux ou par les équipements collectifs.

• **Trois secteurs de la zone N sont inconstructibles et représentent la majorité des surfaces concernées :**

- La zone N qui correspond essentiellement aux bois et forêt et à la vallée de la Seine.
- Le secteur Ne correspondant aux zones de grande sensibilité écologique.

• **Deux secteurs sont constructibles (« de taille et de capacité d'accueil limitée ») :**

a - **Le secteur Na1 situé en zone inondable et recouvrant le site archéologique de PINCEVENT dans lequel est autorisée la construction d'un archéodrome.**

Dans ce secteur, sont autorisés (en accord avec le STAP, voir en page 254, extrait d'une note de la DRAC) :

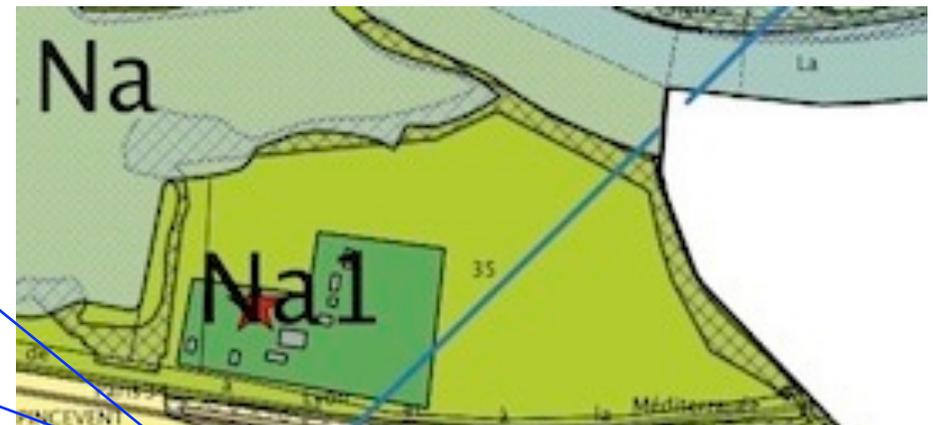
La construction d'un archéodrome et tout ce qui est lié à son fonctionnement, dans la limite de 1.000 m² d'emprise au sol :

- La construction d'un Centre d'interprétation de l'archéologie et du patrimoine ;
- La construction de bâtiments de recherche, d'hébergement et de stockage.

b - Le secteur NL1 correspondant à la base de loisirs (ci-dessous), où seules sont autorisées les constructions nécessaires pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage de la base de loisirs.

Dans ce secteur, sont autorisés :

- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage de la base de loisirs, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol..
- Ainsi que les constructions nécessaires à l'accueil du public, pour le projet de ferme à orientation pédagogique, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, et de deux mobiles homes pour une superficie globale de 50 m² d'emprise au sol.
- L'extension des bâtiments existants du club de voile, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol.



• COMPATIBILITE AVEC L'ARTICLE L151-11 DU CODE DE L'URBANISME :

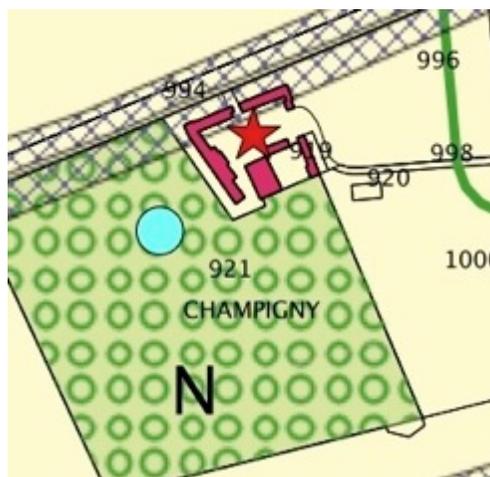
Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

• Le PLU a identifié trois fermes briardes typiques. De gauche à droite : la ferme de Champigny, la ferme de Chauchien et la ferme de la Colonne, où le changement de destination des bâtiments est autorisé s'il ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et sous conditions :

- les travaux doivent être réalisés dans le volume existant.
- le bâtiment existant doit présenter un intérêt architectural ou un caractère traditionnel ; sont notamment exclus les cas de bâtiments provisoires, sommaires, en parpaings, métalliques, en briques creuses ou plâtrières.
- les travaux de restauration doivent respecter rigoureusement les caractéristiques architecturales du bâtiment et contribuer à la mise en valeur et à la sauvegarde du patrimoine rural.
- Le changement d'affectation doit se faire pour des occupations et utilisations du sol à vocation d'hébergement, de commerces, artisanales ou de services ; les activités industrielles sont exclues.



- La Ferme de Champigny -



- La Ferme de Chauchien -



- La Ferme de la Colonne -



- La Ferme de Champigny -



- La Ferme de Chauchien -



- La Ferme de la Colonne -

L'objectif poursuivi par la Mairie à travers ces dispositions est celui de permettre l'évolution de ces bâtiments et leur réaffectation, tout en assurant l'absence de nuisances et la préservation des éléments architecturaux caractéristiques des anciennes fermes. En outre, la compatibilité avec la capacité actuelle des réseaux et la conformité avec les exigences de défense-incendie doivent également être assurées.



- La Ferme de Champigny -

*
* *
*



- La Ferme de la Colonne -

2. Compatibilité avec le Schéma directeur d'Ile-de-France

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (S.D.R.I.F.) approuvé le 26 avril 1994, avait retenu la commune de la Grande-Paroisse en zone urbanisée, sans définition d'espaces urbanisables et partiellement urbanisables. L'espace urbanisé de la commune était identifié en bourg, villages et hameaux, ce qui suppose un développement en continuité avec le bâti existant dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement.

Quant aux espaces naturels, le schéma directeur régional approuvé le 27 décembre 2013 a identifié le territoire communal de La Grande-Paroisse :

- en "espace boisés", le Nord de la commune (la forêt de Brimbois) et une partie des coteaux calcaires ;
- en "espaces paysagers ou espaces verts", l'espace dédié aux champs captant gérés par Eaux de Paris et la lisière forestière de la forêt de Brimbois ;
- en « espace agricole » le reste de la commune.

La prise en compte des dispositions du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France de 2013 a conduit à respecter les orientations suivantes :

• En matière d'environnement naturel

Les espaces boisés sont préservés de toute urbanisation nouvelle et leur intégrité est assurée. Toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières des bois et forêts de plus de 100 hectares est proscrite, en dehors des constructions à usage agricole.

La commune de la Grande-Paroisse comporte des espaces boisés appartenant à une entité boisée de plus de 100 ha. Il s'agit des bois compris dans la forêt de Valence. Le PLU protège ces massifs en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 50 mètres des lisières, en dehors de tout site urbain constitué. La principale exception concerne les emprises de la ligne TGV et de l'autoroute A5, lesquelles constituent une discontinuité dans le massif boisé, pour laquelle la notion de protection de lisière (colonisation par les jeunes pousses des essences arborées) ne présente pas de signification.

La commune comporte également des petites entités résiduelles qu'il convient de protéger. Ces dernières couvrent de très faibles superficies, mais jouent un rôle de ponctuation dans des espaces de culture ouverts.

Les espaces paysagers sont protégés et valorisés en garantissant le caractère naturel des sites. L'activité humaine s'y exercera en harmonie avec la qualité de ce milieu. Dans ces espaces, l'évolution et l'adaptation agricole devront être possibles dans le respect de la qualité des sites et du milieu.

Nota : suivant les dispositions du SD-RIF, *pourront toutefois y être autorisés, les golfs sans accompagnement immobilier, ainsi que l'implantation d'équipements publics de caractère intercommunal telles que les stations électriques et les installations de traitement de déchets solides ou liquides, à condition de respecter les données géomorphologiques et hydrographiques et de ne pas porter atteinte à la qualité des sites existants.*

La P.L.U pourra également y admettre des bases récréatives, des équipements sportifs et les équipements d'accueil des promeneurs, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'accueil du public sans les espaces boisés.

Ces espaces paysagers concernent les bords de la Seine et toute la partie Sud de la commune : la base de loisirs, les zones de carrières réaménagées en étangs et prairies, et les terres agricoles. Non seulement ces espaces sont maintenus, mais sur le court et le moyen terme, la commune souhaite conserver en espaces naturels les zones de carrières réaménagées.

Les milieux sensibles

La reconquête et la valorisation des cours d'eau seront poursuivies, afin de préserver le caractère naturel des berges. Ce principe s'applique à la Seine et au ru Flavien. Les abords de la Seine étant en zone inondable, il conviendra d'appliquer la réglementation relative aux zones inondables, et de mettre en œuvre quelques grands principes afin de ne pas aggraver les crues, d'en limiter les dommages et de réduire les risques liés à ces inondations. La source du lavoir (qui se jette dans le plan d'eau de la base de loisirs) est à protéger.

• **En termes de développement de la commune**

Le développement de la commune est mis en œuvre en fonction des potentialités du territoire communal localisées :

- dans le tissu urbain existant que constitue l'ensemble des espaces bâtis du « bourg » et les quartiers pavillonnaires ;
- en continuité avec le bâti existant dans le cadre d'un développement modéré, respectueux de l'environnement, comme le prévoit le SDRIF pour les bourgs villages et hameaux pour lesquels aucun espace d'urbanisation nouvelle n'est prévu.

Dans le tissu urbain existant

Le développement garantit la maîtrise de l'évolution de ce tissu selon les objectifs suivants :

- veiller à utiliser l'espace déjà urbanisé,
- permettre la mutation du bâti existant,
- créer des conditions d'évolution du tissu urbain permettant l'accueil d'une partie de la population et des éventuels emplois nouveaux,
- garantir le maintien ou l'accueil des commerces et des activités économiques de proximité, favoriser l'amélioration des services collectifs,
- favoriser une offre de logements diversifiée.

Plus précisément, les dispositions du P.L.U respectent les principes suivants :

- s'attacher à réorganiser des continuités urbaines de trame de bâti, de circulation, en profitant des espaces libres, tant pour développer la capacité d'accueil d'emplois et de logements que pour créer ou développer les espaces verts et les équipements publics, sportifs, culturels, de service et de formation,
- favoriser une densification progressive autour des pôles de centralité à créer ou à partir des pôles existants qui amélioreront l'identité et la lisibilité de ce tissu,
- permettre la diversité des programmes de logements, de financement et de tailles variées afin d'accueillir des populations de catégories socioprofessionnelles différentes,
- l'organisation de la voirie tendra à constituer, dans la mesure du possible, un maillage cohérent, en termes de composition urbaine comme de fonctionnement.

La commune souhaite favoriser un confortement du vieux village (zone UA), la pérennité de son image et plus particulièrement de son bâti quasi continu implanté à l'alignement :

- développement du centre-ville (en le densifiant dans des limites de hauteur acceptables) et régulation de la densification des quartiers d'habitat pavillonnaires avec des règles adaptées (hauteur limitée, minimum parcellaire et implantation sans lots arrières).
- préservation du caractère des hameaux et limitation de leur développement.

- **Les espaces d'urbanisation nouvelle et la densification**

Situation actuelle (2015) : le périmètre urbanisé de référence est de 170,6 hectares environ (voir en page suivante, dont 126 hectares affectés à l'habitat de source IAU). Le nombre d'habitants 2015 est de 2.749, le nombre de logements de 1.164 et le nombre d'emplois de 400.

- La densité humaine nette est donc de $(2.749 + 400) / 170,6 = 3.149 / 170,6 \approx 18,5$ (habitants + emplois) / hectare.
- Et la densité moyenne des espaces d'habitat est donc de $(1.164) / 126 \approx 9,2$ logements / hectare.

Situation à terme (2030), calculée sur les seuls espaces construits (soit avec + 155 logements dans le tissu et ≈ 390 habitants en résidences principales, et en supposant par ailleurs que le nombre d'emplois soit en augmentation de 20%, avec l'attractivité des ZAE existantes, la reconversion des corps de fermes et les emplois dits induits⁵ par l'augmentation démographique :

- $\approx (3.139 \text{ habitants} + 480 \text{ emplois}) / 170,6 \text{ ha} = 3.619 / 170,6 = 21,2$ (habitants + e) / ha.
- $\approx 1.319 \text{ logements} / 126 \text{ ha} = 10,5$ logements / hectare ; densité des espaces d'habitat.

On observe que le potentiel d'augmentation de la densité humaine nette, est de l'ordre de 15 % et que l'augmentation de la densité moyenne des espaces d'habitat est de 13,3 %, soit une valeur très proche de celle prescrite (15%). Le plan local d'urbanisme est donc compatible avec le schéma directeur régional.

- **Les infrastructures de transport**

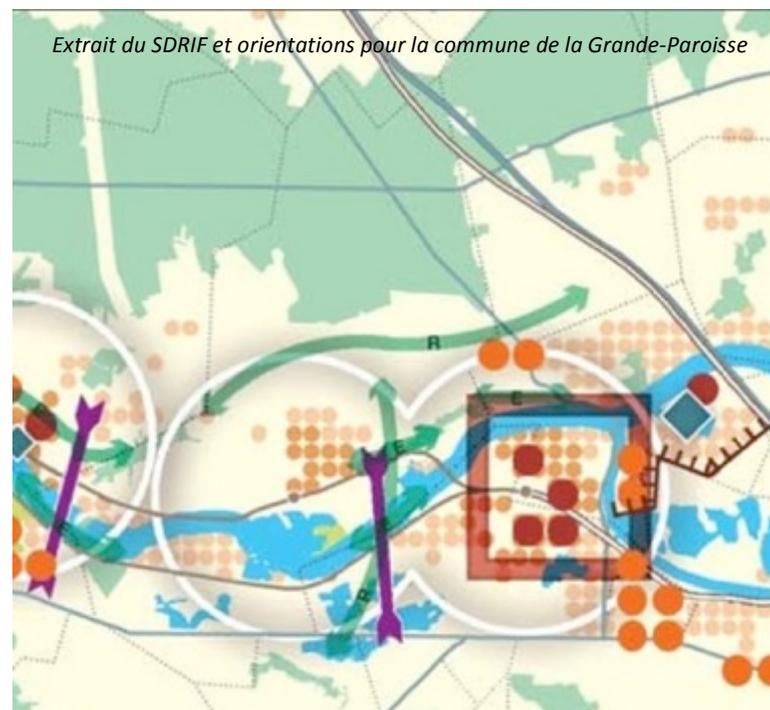
Le P.L.U tient compte des projets d'infrastructures suivants, intéressant le territoire communal :

- Le SDRIF prescrivait la réalisation de l'autoroute A5 relevant du RRIN (Réseau Routier d'intérêt National), qui est effective aujourd'hui.
- A titre indicatif, la révision du SDRIF ne prévoit pas de nouvelle infrastructure routière relevant du RRIN sur cette localité dans le dernier projet modifié. Il prescrit cependant « la réalisation d'un franchissement de la Seine à l'aval de Montereau ».

Il s'agit d'une infrastructure relevant du réseau routier intermédiaire, c'est-à-dire des principales voies départementales, afin de « désenclaver les territoires isolés par le franchissement de coupures urbaines ou naturelles ».

*

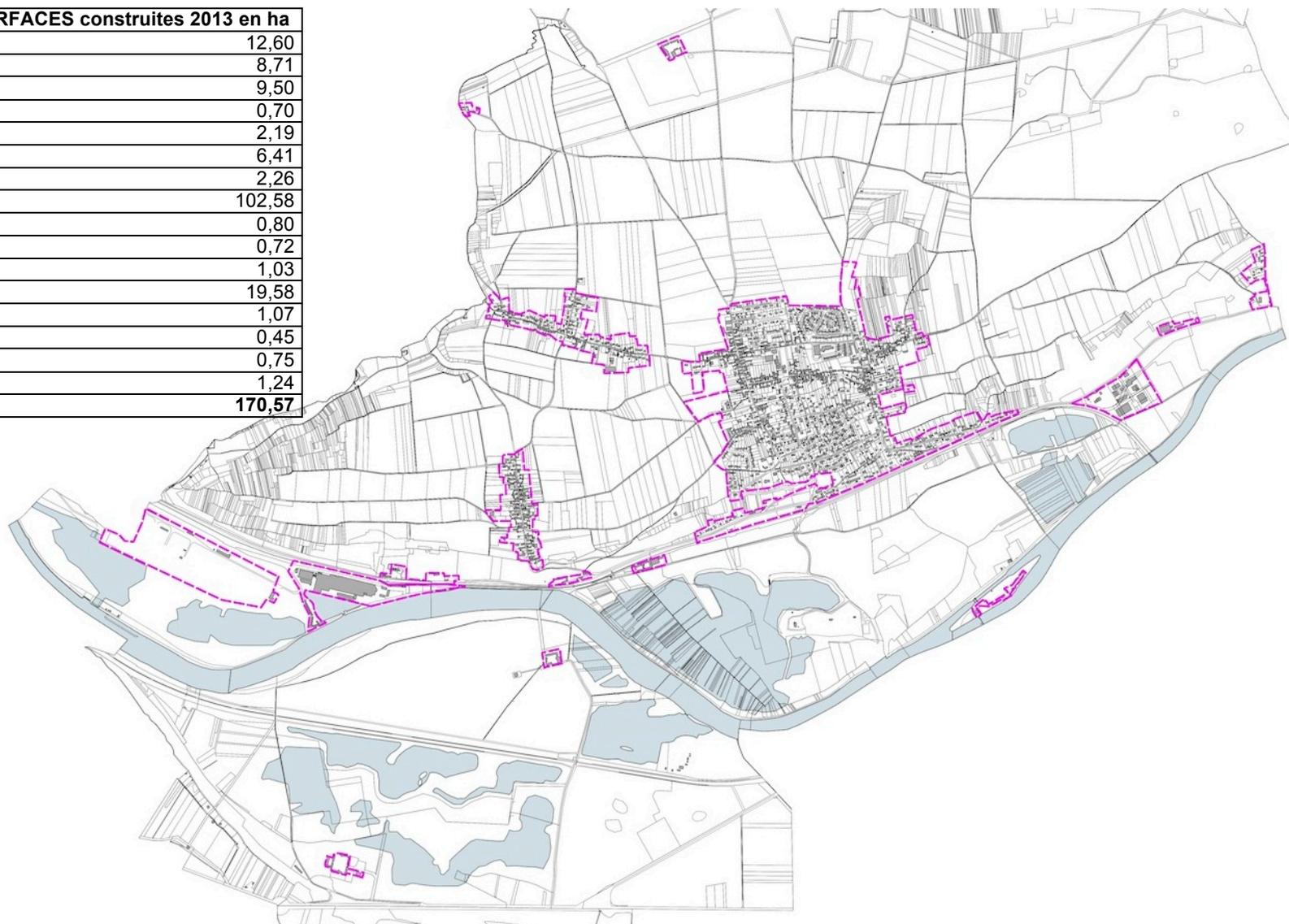
* *



⁵ Nota Bene : en moyenne, les emplois induits représentent au moins 10% de la population ; soit 60 emplois pour un Δ de 600 habitants).

• **Le périmètre urbanisé de référence (liseré rouge) :**

Nom	SURFACES construites 2013 en ha
La Roche	12,60
Montgelard	8,71
INVIVO	9,50
Tavers	0,70
Les Amandiers	2,19
Vallée des Crocs	6,41
Les Sept Grés	2,26
Le Village	102,58
L'Ecluse	0,80
Ferme des Loges	0,72
Ferme de Champigny	1,03
ZAE Ouest	19,58
Ferme de Chauchien	1,07
Marangis	0,45
STEP Intercommunale	0,75
Ferme de la Colonne	1,24
TOTAL en ha	170,57

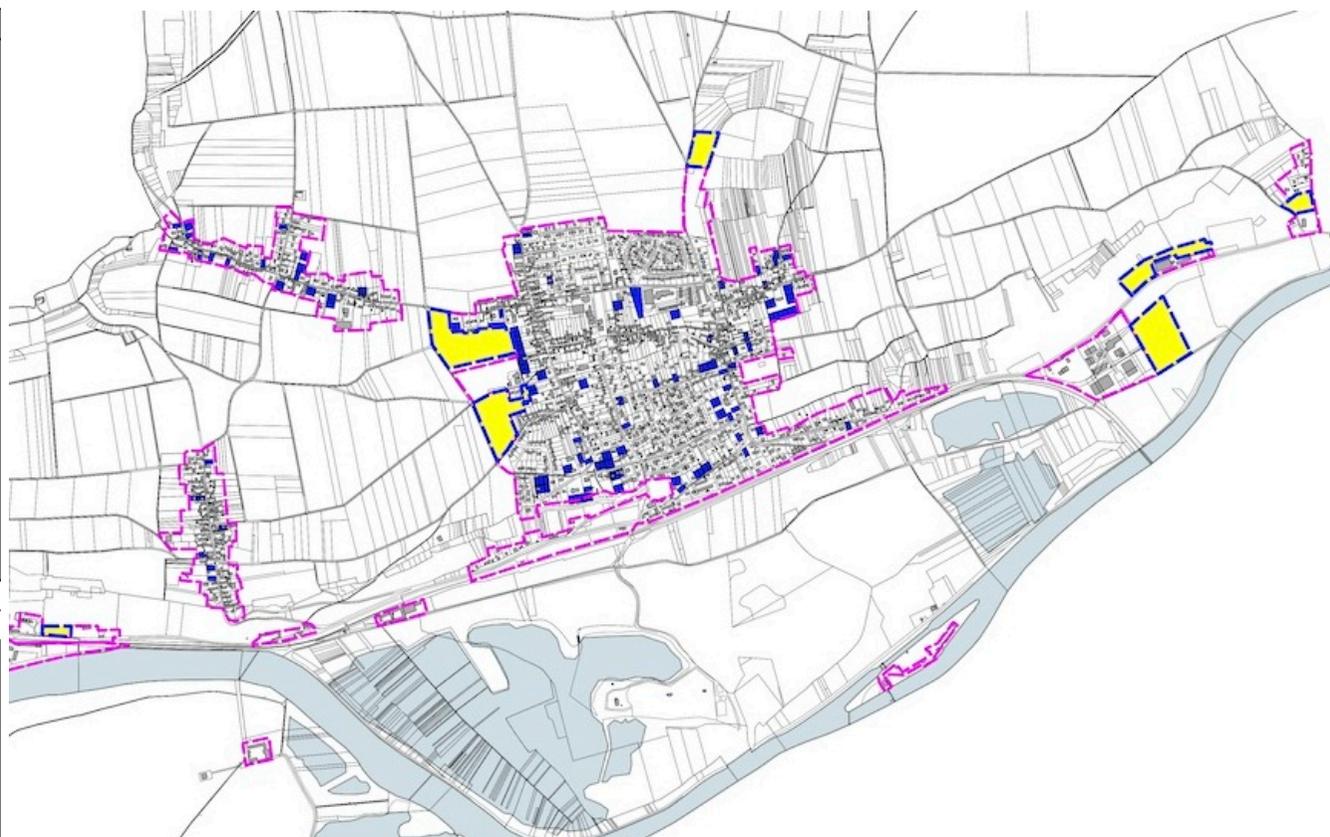


Le potentiel de densification et d'extension :

- Le potentiel de densification est matérialisé par des à-plats de couleur bleue. Et les extensions par des à-plats jaunes.

Densification	hectares	Densification	logements
Avec un "Point 0" en 2014			
Le Village	8,00	Le Village	160
zones 1AU		zones 1AU	
zone UE b Ouest		zone UE b Ouest	
zone UE b Nord		zone UE b Nord	
La Roche	1,20	La Roche	24
Montgelard	0,35	Montgelard	7
Les Sept Grés	-	Les Sept Grés	0
Tavers	-	Tavers	-
Marangis	-	Marangis	-
ZAE Ouest	-	ZAE Ouest	-
INVIVO	-	INVIVO	-
Vallée des Crocs		Vallée des Crocs	
fermes et écarts		fermes et écarts	20
STECAL Na1 Pincevent		STECAL Na1 Pincevent	
STECAL NL1 base loisirs		STECAL NL1 base loisirs	
Total	9,55	Total	211

Extensions	hectares	Extensions	logements
Le Village		Le Village	0
zones 1AU	3,52	zones 1AU	64
zone UE b Ouest	2,54	zone UE b Ouest	
zone UE b Nord	0,98	zone UE b Nord	
La Roche	0,00	La Roche	0
Montgelard	0,00	Montgelard	0
Les Sept Grés	0,55	Les Sept Grés	0
Tavers	0,00	Tavers	0
Marangis	0,00	Marangis	0
ZAE Ouest	0,00	ZAE Ouest	0
INVIVO	0,00	INVIVO	0
Vallée des Crocs	3,01	Vallée des Crocs	0
fermes et écarts	1,84	fermes et écarts	0
STECAL Na1 Pincevent	2,00	STECAL Na1 Pincevent	0
STECAL NL1 base loisirs	1,00	STECAL NL1 base loisirs	0
Total	15,44	Total	64



3. Compatibilité avec le Plan de Déplacements urbains d'Ile-de-France, le SDAGE, le PPRI de la Seine, et autres plans et programmes

- COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAIN D'ÎLE-DE-FRANCE :

Le P.L.U doit être compatible avec le PDUIF ([article L.131-4 du code de l'urbanisme](#)). Les prescriptions du PDU de la Région Ile-de-France (approuvées le 19 juin 2014) sont exposées dans un premier temps (pages 151 et suivantes) et dans un second temps les dispositions décrites dans le PADD apportent une réponse à ces principes, adaptée au cas spécifique de La Grande-Paroisse.

Le premier PDU de la Région Ile-de-France avait été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 15 décembre 2000, soit plus de six ans après le SDRIF. L'élaboration et l'évaluation environnementale du PDUIF. Le projet de PDUIF avait été proposé par le Conseil du STIF par délibération du 9 février 2011. La *loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie*, de décembre 1996, obligeait en effet les agglomérations de plus de 100 000 habitants à établir un plan de déplacements urbains, y compris en Ile-de-France, laquelle n'était pas concernée précédemment.

C'est un document de planification et de programmation qui définit les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. Ce plan intègre également des questions d'aménagement, indissociables des problématiques de transport. Son examen fait apparaître principalement les éléments suivants, lesquels doivent être pris en considération dans les documents d'urbanisme.

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et peu polluants (bicyclette et "marche à pied") ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel.

De plus, un nouvel objectif avait été ajouté dans le contexte de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains (dans son article 96) : l'amélioration de la sécurité des déplacements. Ces différentes orientations doivent ainsi concourir à diminuer le trafic automobile, à augmenter la part des transports collectifs et à favoriser le retour en force de la marche et du vélo comme modes de transports urbains à part entière.

Le P.L.U est compatible avec le PDUIF dans la mesure où il prévoit des dispositions pour relier les hameaux au village, à travers notamment l'aménagement de « circulations douces », et de favoriser l'accès aux lignes de transports en commun : notamment par le biais du transport à la demande. [La Grande-Paroisse dispose par ailleurs d'un PAVE \(plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics\), approuvé en juin 2011. Il avait établi un programme à hauteur de 635.800 euros de travaux HT.](#)

- Ci-dessus à droite : calcul de la règle de stationnement pour les logements, vis-à-vis du taux de motorisation des ménages constaté, soit un peu plus de 2 places de stationnement par résidence principale.

détail calcul du taux motorisation	année 2015
nombre de ménages	1056
1 voiture (41,6 %)	439
2 voitures et plus (50,9% x2)	1073
Total théorique nombre voitures	1512
Taux de motorisation moyen	1,43
Facteur défini par le SDRIF	1,5
Norme applicable	2,15

- SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX PREVUS PAR LES ARTICLES L. 212-1 ET L. 212-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, " les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux " (Article L.212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands. " Cette gestion prend en compte les adaptations aux changements climatiques " (Article L.211-1 du Code de l'Environnement) et " la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole " (Article L.430-1).

Suite à l'adoption en 2000 de la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est devenu le document central du plan de gestion par grand bassin hydrographique, avec pour objectif de restaurer le bon état des eaux. Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE ».

De nombreuses orientations du SDAGE sont relatives aux pressions liées à l'urbanisation. Par exemple, les orientations 1 et 2 indiquent qu'il faut une réduction des flux de pollution via l'amélioration de l'assainissement des collectivités et la maîtrise des rejets par temps de pluie. Le SDAGE Bassin Seine-Normandie a été adopté le 1^{er} décembre 2015 par le **Comité de bassin Seine-Normandie**. Celui-ci a donné un avis favorable au programme de mesures.

Le P.L.U. s'inscrit dans le respect des prescriptions **du SDAGE 2010 – 2015 (suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021)** :

- L'absence d'un réseau collectif de récupération des eaux usées dans les écarts est compensée par une mise aux normes des assainissements individuels (à travers le SPANC en régie intercommunale).

- **L'article 8** du règlement de chaque zone impose, pour l'ensemble des zones autorisant des constructions, des normes en matière de gestions des eaux pluviales. Des dispositifs de gestion des eaux pluviales à l'unité foncière peuvent être imposés lorsque le réseau est insuffisant. *Dans tous les cas, les rejets sont limités à la valeur initialement constatée.*

- Les rus et cours d'eau sont protégés d'une urbanisation à proximité immédiate par l'éloignement des secteurs construits (sauf sur la partie du ru de Binél qui traverse le village), ainsi que par des mesures de conservation des végétaux qui le bordent sur une grande partie de son lit.

Concernant la gestion des eaux pluviales, on peut envisager, dans tous les cas compte tenu de la faible densité bâtie de La Grande-Paroisse, une gestion des eaux pluviales "à la parcelle", pour les eaux de toiture et de ruissellement privatives. Ceci réduira d'autant les apports brutaux sur le réseau public des eaux pluviales, en cas de séquence orangeuse : celui-ci ne collectera que les eaux de ruissellement des espaces publics (voirie, parking). Cette solution permet aussi de limiter l'assèchement des sols et les mouvements de retrait-gonflement d'argile.

*Extrait du règlement zone UA : « **Eaux pluviales** : les aménagements réalisés sur un terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales (articles 640 et 641 du code civil). Le rejet de ces eaux en rivière doit faire l'objet de l'autorisation des services compétents. Si la disposition des bâtiments et la nature du terrain le permettent, les eaux de ruissellement et de toiture seront recueillies et infiltrées sur la propriété. Dans le cas contraire, les aménagements sur le terrain garantiront leur évacuation dans le réseau d'eaux pluviales ou dans les caniveaux de la chaussée, mais sans ruissellement sur les trottoirs.*

Tout aménagement permettant le stationnement regroupé de plus de 10 véhicules doit être équipé d'un débourbeur/déshuileur installé en sortie d'ouvrage de régulation de débit des eaux pluviales.

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Ils devront permettre le branchement sur le réseau collectif dès sa réalisation.

Le stockage de l'eau pour des usages domestiques est recommandé. Dans tous les cas, les rejets seront limités à celui constaté avant l'aménagement. L'infiltration de l'eau de pluie doit être faite au plus près de l'endroit où elle tombe lorsque cela est techniquement possible. Des techniques alternatives peuvent

Les dix propositions du SDAGE Bassin Seine-Normandie sont les suivantes :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques.
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques.
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses.
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux.
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future.
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides.
7. Gérer la rareté de la ressource en eau.
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation.
9. Acquérir et partager les connaissances.
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

être employées, telles que des noues ou des puits filtrants, visant à limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés. Les projets neufs ou de renouvellement urbain du domaine public ou privé doivent étudier et mettre en œuvre des techniques permettant d'approcher un rejet nul d'eau pluviale dans les réseaux (qu'ils soient unitaires ou séparatifs), du moins pour les pluies courantes (période de retour de quelques jours à quelques mois).

Orientations fondamentales pour La Grande-Paroisse	Enjeux pris en compte dans le projet du PLU
Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)	- L'article 8 du règlement de chaque zone impose le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » et un rejet inférieur ou égal à celui constaté avant l'aménagement. - Le coefficient de non imperméabilisation va aussi permettre de réguler les apports d'eaux pluviales par une infiltration à la parcelle.
Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	- La majorité de la trame végétale est protégée par un classement en zone N et/ou au titre de l'EBC.
Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique	- Un SPANC a en charge le contrôle des assainissements non collectifs présents sur le territoire communal.
Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	- L'ensemble des éléments de la trame bleue sont identifiée au plan de zonage afin de garantir leur préservation. - Le règlement du PLU interdit le comblement des puits, mares, fossés, rus et zones humides et il rappelle la présence de zones humides de classe 3 dans les zones concernées.
Mettre fin à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	- Le règlement de chaque zone concernée rappelle la présence de zones humides avérée ou potentielle et renvoie à l'application de la loi sur l'Eau.
Lutter contre la faune et la flore invasive et exotique	- Le règlement de toutes les zones interdit la plantation d'espèces invasives et recommande la plantation d'essence locale.
Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation	- L'article 8 du règlement de chaque zone impose le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » et un rejet inférieur ou égal à celui constaté avant l'aménagement. Le coefficient de non imperméabilisation va aussi permettre de réguler les apports d'eaux pluviales par une infiltration à la parcelle.

- Compatibilité avec le PGRI. En l'absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), le PLU doit être compatible avec les objectifs et l'ensemble des dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation. [Ces dispositions concernent les rives du ru Flavien, qui ne dispose pas de PPRI.](#)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le PGRI respectivement par arrêté du 7 décembre 2015.

Objectif du PGRI pour La Grande-Paroisse	Enjeux pris en compte dans le projet du PLU
Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	- L'article 8 du règlement de chaque zone impose le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » et un rejet inférieur ou égal à celui constaté avant l'aménagement. - Le coefficient de non imperméabilisation va aussi permettre de réguler les apports d'eaux pluviales par une infiltration à la parcelle.
Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	- L'article 8 du règlement de chaque zone impose le traitement des eaux pluviales « à la parcelle » et un rejet inférieur ou égal à celui constaté avant l'aménagement. Le coefficient de non imperméabilisation va aussi permettre de réguler les apports d'eaux pluviales par une infiltration à la parcelle.
Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes	- Le règlement de chaque zone concernée rappelle la présence de zones humides avérée ou potentielle et renvoie à l'application de la loi sur l'Eau.

Concernant le PGRI, le PLU prend aussi en compte, à travers les dispositions du PGRI, les orientations relatives à l'identification et la préservation des zones d'expansion des crues encore fonctionnelles (objectif 2.C du PGRI) et la nécessité de rendre les projets d'aménagement résilients pour ceux situés et exposés à l'aléa d'inondation (3.E).

- SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Néant.

- GESTION DES ZONES HUMIDES :

- Le PLU a identifié des *mares à enjeux* et des secteurs humides à enjeux, pour la commune de La Grande-Paroisse (carte ci-contre, Seine-et-Marne Environnement).

Le plan de zonage a donc délimité des zones humides, pour ce qui est des terrains humides classés dans les zones A et N. Par ailleurs, les mares et plans d'eau ont eux aussi été identifiés sur les plans de zonage (en zone A comme en zone N).

Le P.L.U édicte notamment les dispositions suivantes :

- « Les mares identifiées au plan de zonage en tant qu'éléments naturels à préserver au titre de l'article L151-23 du CU ne peuvent en aucun cas être détruites (par comblement, remblaiement, drainage...). Toute modification de leur alimentation en eau est interdite. »
- « Les mares, noues et fossés seront conservés et entretenus, au regard de leur rôle régulateur sur le plan hydrologique. Leur création est recommandée. »

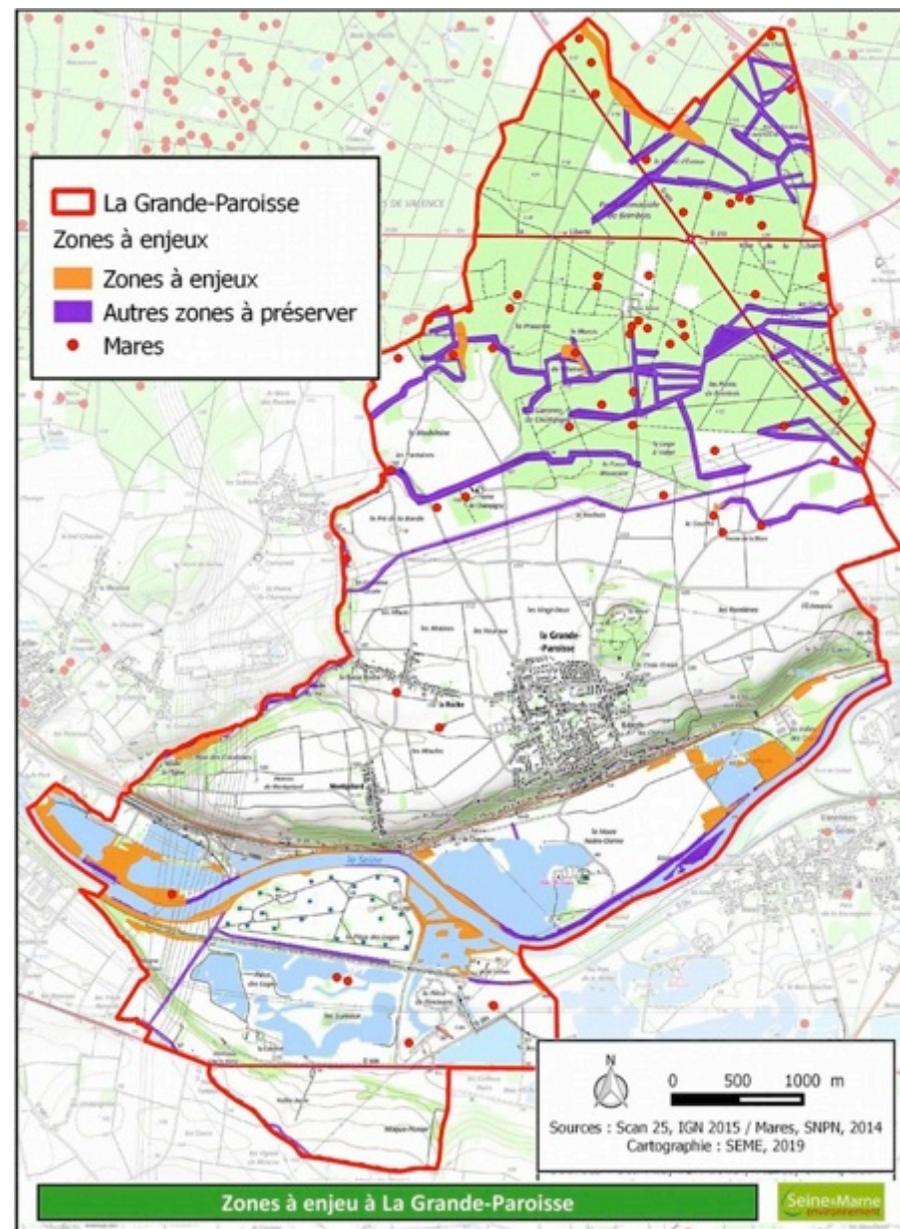
En dehors des zonages spécifiques, et notamment dans les enveloppes d'alerte des zones humides repérées sur la carte présentée en page 57 du rapport de présentation (dites de classe 3), s'appliquent de la même façon des dispositions de la Loi sur l'Eau : articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement.

- SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT ET PLH

La Grande-Paroisse représente 6,5 % de la population de la CC du Pays de Montereau (42.000 habitants en 2015), assujettie à la construction de 215 logements par an. Le plan local d'urbanisme prévoit de rendre possible la construction de 12 à 13 logements par an, en moyenne, de 2014 à 2030, soit 6 % du total.

- Par ailleurs, le PLH du Pays de Montereau stipule, pour la période 2017-2023 :

- création de 56 logements sur la durée
- 9 logements dont 4 sociaux par an
- 1156 résidences principales en 2022
- 53 logements locatifs sociaux en 2022
- Part théorique logement sociaux 4.7%



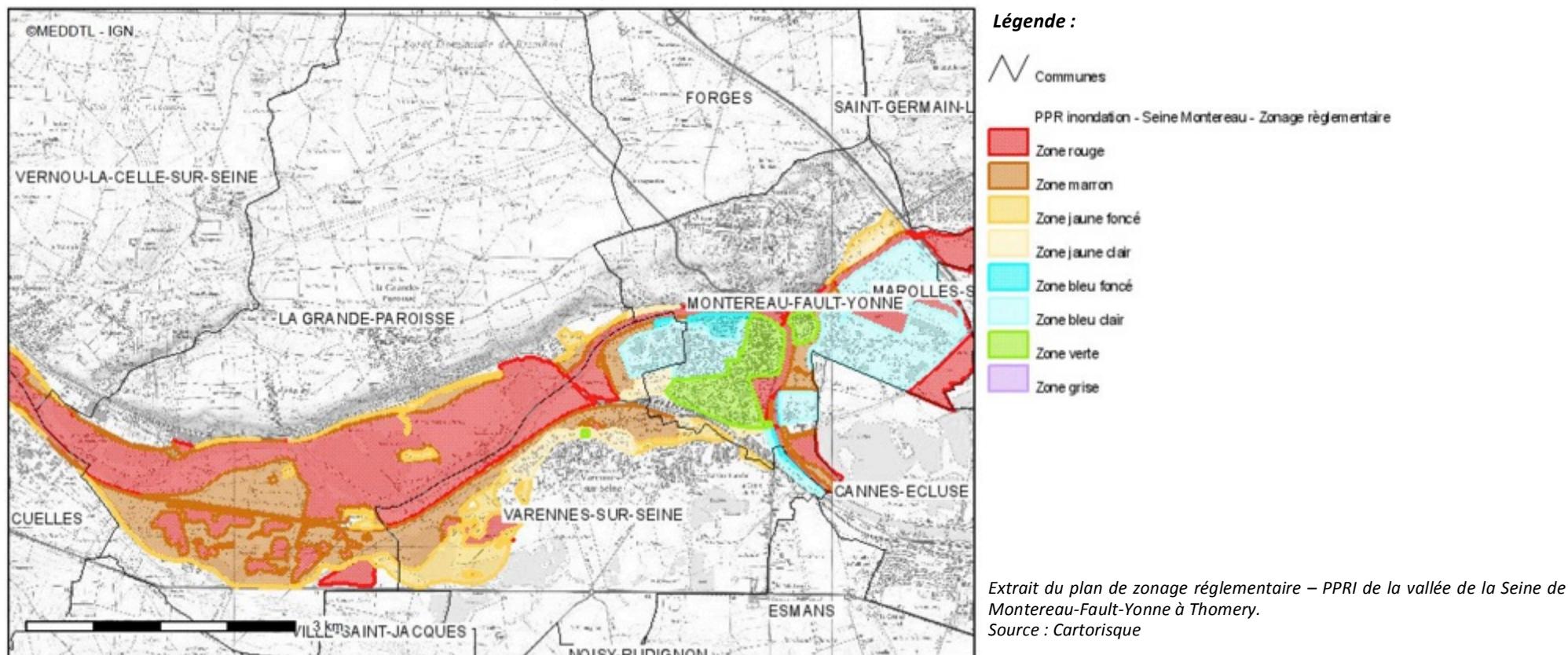
Le règlement, en fixant une taille minimale des logements assez basse (40 m²), et en imposant des logements conventionnés dans les OAP, permet en outre une offre de logements diversifiée.

Extrait du règlement, en page 89 : « Pour chacune des trois orientations d'aménagement et de programmation, les logements sociaux représenteront 10% des constructions. »

D'autre part, on note que les 20 logements sociaux, commencés en 2017, entrent dans le quota global de logements sociaux à réaliser au titre du PLH.

En ce sens, le PLU est compatible avec le PLH de la CCPM, approuvé le 11 février 2019, ainsi qu'avec le SRHH approuvé le 20 décembre 2017.

• ARRETE RELATIF AU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR) D'INONDATION DE LA SEINE



La commune est soumise aux risques d'inondation (voir pièce n° 5 D 3 du dossier). Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I.) de la vallée de la Seine de Montereau-fault-Yonne à Thomery a été approuvé par arrêté Préfectoral 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002.

Les Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) permettent d'instaurer des servitudes d'utilité publique en zones inondables. Ils sont élaborés par les services de l'Etat. Les PPRI définissent les mesures applicables aux constructions dans les zones vulnérables. Chaque **PPRI prévoit un zonage réglementaire**.

La commune est concernée par les trois types d'aléas : très forts, forts et faibles à moyens (voir cartographie dans partie « risques naturels ») :

- les aléas très forts, secteurs où la hauteur de submersion est supérieure à 2 mètres d'eau par rapport aux plus hautes eaux connues (PHEC) ;
- les aléas forts correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est comprise entre 1 et 2 mètres d'eau par rapport aux PHEC ;
- les aléas faibles à moyens correspondant aux secteurs où la hauteur de submersion est inférieure à 1 mètre d'eau par rapport aux PHEC.

Ce PPRI distingue 7 zones réglementaires :

- **la zone rouge** qui correspond à des secteurs d'aléa très fort et dans laquelle les possibilités de construction sont extrêmement limitées ;
- **la zone marron** qui regroupe d'une part des secteurs naturels qu'il convient de réserver aux champs d'inondation et d'autre part des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels l'aléa est suffisamment fort pour y interdire la poursuite de l'urbanisation ;
- **la zone jaune foncé** qui regroupe des secteurs naturels et des secteurs sur lesquels sont implantées des constructions dispersées, dans laquelle les possibilités de constructions nouvelles sont très restreintes, bien que l'aléa soit faible à moyen ;
- **la zone jaune clair** qui correspond à des secteurs faiblement urbanisés où l'aléa est faible à moyen dans laquelle la poursuite de l'urbanisation dans sa forme actuelle est autorisée tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes exposées au risque ;
- **la zone bleu foncé** qui correspond à des secteurs d'urbanisation dense dans laquelle le développement de la ville est permis, mais dans une certaine mesure, afin de tenir compte du risque important pour les personnes et les biens ;
- **la zone bleu clair** qui correspond à des secteurs urbains denses dans laquelle la ville peut se développer en tenant compte du risque pour les personnes et les biens qui est moins important qu'en zone bleu foncé ;
- **la zone verte**, correspondant aux centres urbains, qui sont des secteurs à enjeu fort pour l'agglomération et dont il est nécessaire de permettre l'évolution tout en tenant compte du risque.

Il y a toutefois lieu d'ajouter une 8^{ème} zone, la zone grise, qui correspond au cas des constructions qui bien qu'en dehors de la zone inondable, sont très vulnérables parce que leur seul accès actuel est en zone d'aléa fort ou très fort.

Le PLU actuel transcrit ces dispositions par un zonage et un règlement adaptés. Le lit majeur de la Seine est classé en zone N, inconstructible. Le règlement du P.L.U fait état des prescriptions du PPRI applicables pour chaque zone.

- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE SEINE-ET-MARNE

Instauré par la loi du 4 janvier 1993, ce document définit les conditions générales d'implantation des carrières dans les départements. Il prend en compte *"l'intérêt économique national, les ressources, les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites."*

Le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral n° 00 DAI 2M 099 du 12 décembre 2000. La commune est comprise dans la Zone 6 « La Bassée » (6a : Vallées de la Seine et de l'Yonne) et dans la zone 13 « La Brie humide ». Les orientations concernant la zone 6a sont les suivantes :

« Dans cette zone, les futures carrières devraient favoriser une remise en état à vocation naturelle, non exclusive d'une utilisation douce par les loisirs (randonnée, pêche, chasse...). Pour y parvenir il serait nécessaire de créer : des hauts-fonds, des îles et îlots, des berges en pente douce permettant le développement de la flore aquatique.

Les activités de loisirs (nautisme, motonautisme) pourront être favorisées dans les espaces déjà aménagés (La Grande-Paroisse, Varennes-sur-Seine) ou susceptibles de l'être, sous réserve de la compatibilité de ces usages avec la qualité de l'eau. »

• Les orientations concernant la zone 13 sont les suivantes :

« Les tertres boisés non classés pourront éventuellement faire l'objet d'exploitation sous les conditions suivantes :

- *préservation des aspects visuels depuis les axes routiers et points de vue présentant un intérêt certain, notamment par la conservation d'une ceinture boisée sur le pourtour de la carrière,*
- *remise en état cohérente et globale des tertres et pas simplement au niveau de chaque exploitation,*
- *mise en valeur écologique et paysagère des différents sites après exploitation en privilégiant la diversité des milieux : conservation d'espaces boisés, création de prairies entre les boisements des tertres et les parcelles cultivées, création de mares...*

Concernant le gisement de calcaire cimentier dont l'intérêt doit être pris en compte au niveau régional, son exploitation devra être conditionnée à la réalisation d'une étude paysagère de qualité soumise à une large concertation. Le réaménagement envisagé devra tenir compte de la nécessité de restituer les boisements protégés au SDRIF. Il devra porter sur la totalité du périmètre exploitable à terme. Les impacts paysagers induits par l'exploitation (bandes transporteuses, déviation routière, cimenterie) devront également être pris en compte très en amont. »

Selon la carte des ressources en matériaux naturels du SDC77, le territoire communal repose sur un gisement de calcaire et marne à ciment sous recouvrement et une extension du gisement d'argiles du bassin de Provins sous recouvrement (voir carte paragraphe A.2.7).

De plus, le territoire communal est concerné par le périmètre B de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970 (voir carte paragraphe A.2.7). Ces secteurs sont préservés (classés en zone A et N).

Le PLU maintient une zone spécifique de carrières, autorisée par l'arrêté préfectoral du (demande renouvelée auprès de la Mairie) et préserve la ressource du gisement de calcaire cimentier en classant les terrains concernés en zone agricole. De ce fait, le PLU est compatible avec le Schéma Départemental des Carrières.

*

* *

CHAPITRE IV - MISE EN OEUVRE DU P.L.U.

A - L'IMPACT DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

RAPPEL : Article L153-27 : Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

- Il s'agit, dans le chapitre ci-après, de décrire et caractériser, dans l'état initial de l'environnement, les secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision, notamment s'agissant des milieux naturels dont ceux appartenant au site Natura 2000, de la trame verte et bleue, des zones humides, des secteurs exposés au risque d'inondation ou aux risques industriels et des secteurs où l'ouverture de carrières est permise.

En l'absence d'une analyse fine des incidences de ces dispositions du PLU sur le risque inondation et en termes d'exposition, la bonne prise en compte du risque ne serait pas totalement satisfaite.

1. Description des secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision

Ces secteurs sont principalement au nombre de trois, en dehors des STECAL :

- La zone 1AU des Louches, affectée à une opération de logements de typologie diversifiée.
- La zone UE du Pôle sportif, correspondant à un programme communal engagé depuis les années 2010.
- La zone UX en extension de la Vallée des Crocs, rendue nécessaire pour accueillir le desserrement d'entreprises existantes.

*

* *

- 1 - La zone 1AU des Louches, est composée principalement de terres cultivées, et du parc d'une propriété bâtie.
- 2 - La zone UE du Pôle sportif, présente des terrains déjà en partie équipés (au nord) et un vaste espace engazonné.
- 3 - La zone UX en extension de la Vallée des Crocs, est composée en totalité par une friche arborée et arbustive (elle est hors zone Natura 2000).



2. Prise en compte de l'environnement : incidences prévisibles et mesures correctrices

La procédure d'élaboration du P.L.U doit être justifiée, au regard de son incidence sur le milieu ainsi protégé. Les types d'incidences que le P.L.U présentera, au regard de l'environnement actuel, sont les suivants :

- Quant à l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 3.340 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (2 739 habitants), soit 22 %. L'augmentation démographique est compatible avec la capacité actuelle des équipements généraux. Une augmentation du nombre de classes sera cependant nécessaire. *On observera que l'objectif démographique n'a pratiquement pas varié vis-à-vis du PLU initial, et que sa réalisation au bout de 7 ans (avec 2.532 habitants en 2007), avec 30 habitants par an en moyenne, respecte le taux d'accroissement annuel moyen initial, de 35 habitants.*
- **Incidence démographique** : au regard des quelque **200 logements** qui sont ou seront construits à compter de 2014, la population de La Grande-Paroisse devrait compter à échéance **2030 de l'ordre de 3300 habitants**.
- **Incidence sur les équipements** : au regard des équipements scolaires, l'accroissement démographique devrait impliquer de l'ordre de **130 élèves en maternelles et de 216 élèves en primaire**. Une augmentation du nombre de classes sera donc nécessaire : au moins une classe de maternelle en plus et deux classes de primaire en plus.
- **Incidence sur les conditions de circulation et de transport** : Le renforcement de la desserte en transports en commun devra permettre de satisfaire aux besoins engendrés, et limiter ainsi l'augmentation prévisible de l'usage de la voiture individuelle.
- **Incidence sur l'économie** : *l'hypothèse peut être retenue que le nombre d'emplois soit en augmentation de 20%, avec l'attractivité des ZAE existantes, la reconversion des corps de fermes et les emplois dits induits par l'augmentation démographique (soit environ 80 emplois).*
- **Incidences sur le milieu naturel** : Les principaux projets susceptibles d'impacter la zone NATURA 2000 (ZPS « Bassée et plaines adjacentes »), dans le P.L.U de la Grande -Paroisse, sont le **Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc** et le **Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie**, en raison de leur situation au sein de la zone protégée.

Avec la diversification des activités à la Base de loisirs de la Grande Paroisse, une hausse de la fréquentation de la Base de Loisirs est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux. Avec le projet de parcours de pêche aux plans d'eau de la Mi-voie, une hausse de la fréquentation de ce secteur est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux, atteinte aux zones humides.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est atteinte (Voir partie « impact du plan sur la zone Natura 2000 »). Des mesures réductrices sont donc envisagées. *Concernant l'impact sur les zones humides, la solution réside dans la mise en œuvre d'un platelage surélevé, permettant la circulation piétonnière sans atteinte directe au biotope.*

De plus, **deux projets étaient situés en partie sur le périmètre de la ZNIEFF n°1254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau** : il s'agit de la zone 1AU de 1,0 ha au lieu-dit « La Fontaine Troublée » et de la zone 2AU de 2 hectares aux « Mauduys ». Dans les deux cas, il s'agit de parcelles agricoles situées au nord des coteaux calcaires, en périphérie de la ZNIEFF. Ces terres ayant une faible valeur patrimoniale, il n'y avait donc pas d'impact sur l'intégrité de cette ZNIEFF. *Ces secteurs ont été reclassés en zone agricole après l'enquête publique, de manière à restreindre la consommation d'espaces.*

Enfin, un dernier projet est situé sur le périmètre Natura 2000. Il s'agit du tracé de principe permettant la réalisation d'un franchissement de la Seine à l'aval de Montereau, prescrit par le Schéma Directeur Régional afin de « désenclaver les territoires isolés par le franchissement de coupures urbaines ou naturelles ». **S'agissant d'un tracé de principe, son incidence ne peut pas être évaluée à l'échelle du PLU actuel, mais sera évaluée dans le PLU qui déterminera ses emprises exactes.**

• **Réponses aux critères thématiques environnementaux (perspectives d'évolution de l'environnement) :**

• SOL ET SOUS-SOL :

Limitier l'étalement urbain :

Le nouveau PLU prévoit :

- La restructuration du centre-ville en termes d'aménagement et d'équipement (cantine scolaire, commerces, crèche, logements, etc.).
- Une extension à vocation de logement urbanisable à court terme : un lotissement qui vient d'être réalisé à « la Pigeolerie » de 2,85 ha (ex 1AUh1 – zone UC).

- Un secteur d'extension à moyen terme à vocation de logement : 1AU de 3,52 ha (ex 2AU1 du PLU initial).
- Deux secteurs correspondant à des extensions de la zone UE (qui figuraient déjà dans le PLU initial).
- L'extension retenue pour la zone des Crocs, de 3,00 ha, pour les besoins de desserrement des entreprises.
- Des surfaces identifiées en extensions, mais qui correspondent à des espaces interstitiels du tissu bâti : les Sept Grés, le site de la Station d'Épuration et les Amandiers.
- Les deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées de Pincevent et de la base de loisirs.

Soit un total de **15,44 ha** en extension d'urbanisation, ce qui représente une augmentation de moins de 10% de l'espace construit. Le village préserve ses caractéristiques en choisissant de n'urbaniser uniquement en continuité de l'espace déjà construit. Les franges des massifs boisés sont respectées.

Zones constructibles	surfaces en hectares
Zone UE pôle sportif	2,54
Zone 1AU Les Louches	3,52
Nord zone UE b	0,98
Zone des Crocs	3,01
Les Sept Grés	0,55
STEP intercommunale	1,50
Les Amandiers	0,34
STECAL Na1 Pincevent	2,00
STECAL NL1 base loisirs	1,00
TOTAL	15,44

Préserver les milieux agricoles : Le nouveau P.L.U permet de garantir la qualité des sols existante et leurs usages.

Les milieux agricoles sont classés en zone agricole, mise à part une partie des terres situées dans le périmètre de la zone Natura 2000. L'effet de mitage est évité, en effet le règlement des zones 1A1 et 1A2 interdisent les activités, constructions ou occupations du sol de nature à porter atteinte à l'équilibre économique et écologique indispensable aux exploitations agricoles. La zone 1A2 autorise cependant les exploitations des carrières et les activités associées. De plus, le PLU permet d'améliorer l'aspect de la lisière urbaine Nord grâce à un emplacement réservé destiné à la réalisation d'une couture paysagère boisée en limite Nord du village. Cette ceinture verte permettra une transition entre l'espace rural et l'espace bâti.

Gisements : D'après les cartes des ressources en matériaux naturels du schéma départemental des carrières, un gisement de calcaires et marnes à ciment sous recouvrement et également une extension du gisement d'argiles du bassin de Provins sous recouvrement. L'accès à ces gisements est préservé de toute occupation du sol, comme le préconise le Schéma départemental des carrières de la Seine-et-Marne. Des exploitations de granulats sont en cours et d'autres terminées sur le territoire.

• RISQUES MAJEURS :

Prendre en compte le risque d'inondation : Le P.L.U respecte le zonage réglementaire et les prescriptions du plan de prévention.

Le lit majeur de la Seine est classé en zone N, inconstructible. Le règlement du P.L.U fait état des prescriptions du PPRI applicables pour chaque zone. Certaines zones des secteurs UXa et UXb sont situées en zone inondable. Les zones touchées par le risque d'inondation sont reportées au plan de zonage. Les possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol sont celles définies au plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) auquel il y a lieu de se reporter.

Prévenir et gérer le risque de mouvements de terrain : Le risque de mouvements de terrains liés au retrait gonflement des argiles concerne le coteau calcaire qui fait face à la Seine (aléa fort et moyen) et les deux versants du vallon du Ru Flavien (aléa fort).

Les espaces bâtis concernés par un aléa fort dans le territoire sont : rue de la Guette, rue des Roses, rue Achille Pierre, rue des Chesnois, sud de la rue des Degrés, rue de la Libération et la partie Ouest de la rue de la Basse Roche. Les espaces bâtis du territoire concernés par un aléa moyen sont : rue de la Libération, rue de la Montagne Baignière, rue de l'Eglise et la rue Achille Pierre.

Les zones à urbaniser concernées par un aléa fort sont la zone 1AU3 au lieu-dit « La Fontaine Troublée » de 1,0 ha. La présence de ces risques n'interdit pas la constructibilité mais implique des règles de construction à adapter en fonction de la nature du sol rencontré et du type de bâti.

Trois cavités ont été identifiées dans le territoire : deux anciennes carrières souterraines d'argile au lieu-dit Tavers et une cavité naturelle au lieu-dit Le Gouffre. Le PLU ne prévoit pas de construction à proximité.

Prévenir et gérer les risques industriels et technologiques

La commune de la Grande-Paroisse est concernée par un établissement classé SEVESO seuil bas : la société EDF TAC (turbines à combustion) autorisée par arrêté préfectoral n°10DAIDD 1IC 034 du 9 février 2010. De même, la commune est concernée par les risques technologiques relatifs à la société IN VIVO implantée sur le territoire communal. Le règlement et le zonage du PLU prennent en compte ces risques en adoptant des dispositions restrictives en matière de construction autour de cet établissement.

Les occupations et utilisations du sol interdites dans la zone UX sont :

- les bâtiments d'exploitation agricole.
- les constructions à usage d'habitation de toute nature, à l'exception de celles visées à l'article UX 2.
- les lotissements et opérations d'aménagement à usage d'habitation ou de jardin,
- les terrains aménagés de camping et de caravanes,
- le stationnement des caravanes isolées,
- l'ouverture et l'exploitation des carrières.

Prévenir et gérer les risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses : Le territoire de la commune est concerné par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses (passage au sud du territoire communal). Le PLU prend en compte ce risque : la zone est inconstructible (zone A du PLU).

- CLIMAT ET ENERGIE :

Lutter contre l'émission de gaz à effet de serre et maîtriser la demande énergétique : La commune souhaite favoriser les modes de transports alternatifs en facilitant le développement des transports en commun et poursuivre l'aménagement des voies communales, en intégrant les nécessités de circulation des piétons et des cycles.

Deux emplacements réservés vont permettre la création de liaisons douces : emplacements réservés n°3 et 11. De plus, la restructuration prévue du centre du village prévoit l'implantation de nouveaux commerces de proximité, ce qui permettra de diminuer les déplacements des habitants.

Le règlement du PLU favorise l'implantation de constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive ; et permet l'utilisation du bois dans les matériaux de construction. Il permet également l'implantation d'équipements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, etc.) et les pompes à chaleur s'ils ne sont pas visibles de la rue.

Extraits de l'article 4.2 – aspect extérieur des zones urbaines :

« Les ouvrages techniques de production d'énergie, tels que panneaux solaires et climatisation, seront incorporés dans les plans de toiture ou les plans de façades. »

« Les dispositions du présent article pourront ne pas être imposées en cas d'extension d'une construction existante, réalisée dans le même style architectural, ou s'il s'agit de projets dont l'intégration dans l'environnement naturel ou architectural existant aura été particulièrement étudiée, et notamment les constructions bioclimatiques, passives, à énergie positive, etc. ou s'il s'agit d'équipements collectifs lorsque leurs caractéristiques techniques ou architecturales l'imposent.

Les pompes à chaleur seront implantées de manière à ne pas être visibles depuis la voie publique. Les ouvrages techniques de production d'énergie, tels que panneaux solaires et climatisation ne seront pas visibles de la rue, sauf en cas de contrainte technique justifiable. »

- AIR :

Préserver la qualité de l'air : La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable.

- DECHETS :

Collecter, traiter et valoriser les déchets (ménagers, industriels, de chantier, etc.) : La collecte et le traitement des ordures ménagères sont assurés par le SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la région de Montereau-Fault-Yonne pour le traitement des Ordures Ménagères).

Le P.L.U est neutre par rapport au tri ou à la collecte sélective, cette mission étant gérée par les structures intercommunales compétentes.

Limiter la production de déchets à la source : Les orientations du P.L.U sont neutres par rapport à la réduction des déchets à la source (cette question, de même que la précédente, étant gérée par d'autres instances que la Commune).

- EAU :

Garantir l'approvisionnement en eau potable :

La CCPM dispose de la compétence en eau potable pour l'ensemble des communes adhérentes. L'alimentation en eau de la commune est assurée par interconnexion avec l'unité de distribution de Montereau-Fault-Yonne (gérée, depuis 2006, par VEOLIA EAU et SAUR). La situation de l'alimentation en eau potable est satisfaisante. Le rendement actuel du réseau est de 84,8 % (bon). Il y'a très peu de perte sur le réseau (indice de perte : Bon). Les ressources en eau potable sont donc suffisantes pour garantir l'approvisionnement futur. **En 2017, le réseau présente un rendement de 76,1%, dit « moyen ».**

Gérer les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées :

Le nouveau P.L.U engendrera une augmentation des rejets d'eaux pluviales et une augmentation des rejets d'eaux usées par la création de nouvelles zones urbanisées (zones 1AU).

- Concernant le zonage des eaux pluviales, la commune de la Grande-Paroisse dispose d'un système d'assainissement de type unitaire. Seules les rues de la Libération et de la zone industrielle sont desservies par un réseau de type séparatif.

Le PLU n'engendrera aucune augmentation du risque d'inondation à l'aval du territoire intercommunal. En effet, une gestion des eaux pluviales « à la parcelle » sera réglementée dans les lotissements ainsi que des rejets directs dans le milieu naturel après traitement pour les eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures : parkings, voiries, etc.

Une politique de gestion des eaux pluviales est intégrée aux règlements des futurs lotissements (par techniques alternatives : noues).

Par ailleurs, la Commune a récemment fait effectuer des travaux sur le réseau d'eau pluviales (source : site Internet communal) :

« Notre commune est située sur un coteau et l'ensemble des eaux de ruissellement, des eaux domestiques et de quelques sources parasites, se retrouve ensuite sur la route de Montereau via un système d'assainissement unitaire, et ce en trois points de collecte précis, le bas de Montgelard, la rue de la Libération et le carrefour de l'église / RD 39.

En cas de pluie abondante, les collecteurs d'assainissement qui se trouvent le long de la route de Montereau ne suffisent pas à absorber ces débits et sont délestés dans un fossé le long du chemin rural de Tavers et vers des terrains agricoles le long de la voie ferrée. Pour limiter ces rejets polluants en terrain naturel, la CCPM a lancé un programme d'actions qui, pour la Grande Paroisse, a pour effet de stocker les surdébits en cas de pluie pour les rediriger ensuite vers la station d'épuration.

Ainsi est créé un bassin de stockage semi-enterré au passage à niveau de l'église d'une capacité de 1 100m³, un déversoir d'orage, ainsi qu'une double jonction passant sous la voie SNCF. Pour compléter ce programme, le collecteur d'assainissement situé le long du RD 39 est recalibré et renforcé sur une longueur de 1400m, vers la station d'épuration. Le montant de ces travaux est de 6 822 000 € TTC et la durée des travaux est de 21 mois. »

- L'ensemble des projets prévus par le PLU de la Grande-Paroisse sont situés dans un système d'assainissement de type unitaire.

Le traitement des eaux usées est effectué par la STEP Intercommunale de la Grande-Paroisse (ex SIRMOTEU), inaugurée le 1^{er} avril 2011. Elle assure le traitement des eaux usées des secteurs suivants : Varennes-sur-Seine, La Grande-Paroisse, Cannes-Ecluse, Montereau-Fault-Yonne (hors effluents ZI : ville basse et une partie de la ville haute), Esmans et Saint-Germain-Laval, soit 22 500 équivalent - habitants.

La capacité de cette station d'épuration étant de 33 000 équivalents habitants, le traitement des eaux usées des 500 à 800 habitants supplémentaires pourra donc être traité par la station d'épuration intercommunale.

Des cours d'eau dégradés et des objectifs à atteindre au titre de la directive cadre sur l'eau : Le nouveau P.L.U n'aura *a priori* aucune incidence quant au risque de pollution des cours d'eau dégradés (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaires, comme au regard de la qualité de l'eau potable.

Des eaux souterraines à préserver : Le nouveau P.L.U n'aura *a priori* aucune incidence quant au risque de pollution des ressources souterraines (chronique ou accidentelle) notamment liées à l'utilisation de phytosanitaires, comme au regard de la qualité de l'eau potable.

- PATRIMOINE, PAYSAGE ET CADRE DE VIE :

Préserver et valoriser le patrimoine bâti protégé ou non : Le patrimoine bâti remarquable a été identifié au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Les servitudes d'utilité publique concernant les monuments inscrits et classés du territoire (église Saint-Germain, obélisque de la reine et gisement archéologique de Pincevent) sont annexés au PLU et traduites dans le zonage et le règlement.

- BIODIVERSITE ET MILIEUX :

Préserver la biodiversité : Le territoire de la commune de La Grande-Paroisse compte plusieurs zones intéressantes pour la biodiversité comme le site « Bassée et plaines adjacentes » n° FR 1112002 intégré au réseau Natura 2000 ; la ZICO n°IF03 ; les ZNIEFF de type I (n°77210001, n°77210004, n°77494002, n°2417018, n°2417022) ; les ZNIEFF de type 2 (n°1254, n°77494021) ; les Arrêtés de Protection de Biotope (FR3800591, FR3800592 et FR3800593) ; les Espaces Naturels Sensibles (les coteaux calcaires et le marais tourbeux) ainsi que les zones humides.

Aucune nouvelle zone d'urbanisation n'est située au sein de la zone Natura 2000. Deux projets à vocation de développement touristique et de loisirs sont cependant situés dans la zone Natura 2000. **Voir partie « impact du plan sur la zone Natura 2000 ».**

Le zonage du PLU permet de renforcer la protection des espaces naturels et de gérer leur utilisation :

Le classement des zones forestières identifiées sur le territoire en espaces boisés classés a été réalisé lorsqu'il était compatible avec les objectifs de gestion des zones. Suite à la demande du Conseil Général qui s'apprête à préempter ces secteurs, les secteurs des coteaux calcaires et des marais alcalins (classés en Arrêté de Protection de Biotope, APB) ont été partiellement déclassés puisque la colonisation par les ligneux constitue la principale menace pour ces deux milieux. Les arrêtés de protection de Biotope, ont été classés en zone spécifique dans le zonage (Ne). Les zones humides identifiées dans le territoire par Seine-et-Marne Environnement sont classées en zone N.

La zone Natura 2000 est entièrement intégrée à la zone naturelle dans le zonage du PLU mis à part le secteur autorisant les activités de carrière en cours (situé en zone 1A2).

De plus, la préservation des richesses écologiques et paysagères du fleuve et des plans d'eau, des ripisylves de la Seine et du Ru Flavien, des coteaux calcaires et des zones tourbeuses, espaces de fonctionnalité biologique importante font partie des objectifs communaux.

La zone 1AU3 de 1,0 ha au lieu-dit « La Fontaine Troublée » est située en partie sur la ZNIEFF n°1254.

Conserver des continuités écologiques : Un objectif de conservation des continuités écologiques est identifié dans le PADD ; notamment celle qui relie le coteau à la Vallée de la Seine (lieu-dit « la Tirache », entre le village et Montgelard).

Préserver les massifs et leurs lisières : Le classement des zones forestières identifiées sur le territoire en espaces boisés classés a été réalisé lorsqu'il était compatible avec les objectifs de gestion des zones.

L'ensemble des zones boisées sont classées en zone naturelle. Un massif de plus de 100 ha est situé dans le territoire communal, il s'agit de la forêt domaniale de Brimbois. Celle-ci est classée en Espace Boisé Classé mis à part les secteurs compris en Arrêté de Protection de Biotope (« Marais alcalins de la Grande Paroisse et de Vernou »). Une marge d'inconstructibilité de 50 mètres à partir de la lisière forestière a été instaurée et reportée sur le zonage du PLU. La principale exception concerne les emprises de la ligne TGV et de l'autoroute A5, lesquelles constituent une discontinuité dans le massif boisé, pour laquelle la notion de protection de lisière ne présente pas de signification.

Gérer la fréquentation : La fréquentation des espaces naturels communaux est centrée principalement sur la Base de Loisirs de la Grande Paroisse. Les futurs espaces naturels sensibles feront l'objet d'une fréquentation encadrée.

- **BRUIT : Prendre en compte les nuisances sonores** : Les principales sources de nuisances sonores du territoire sont L'autoroute A5 (catégorie 2), la RD 605 (catégorie 3), la RD 606 (catégorie 2 et 3), la RD 210 (catégorie 4) ainsi que les lignes SNCF (catégorie 1)

Le nouveau P.L.U n'engendrera pas d'augmentation des nuisances sonores.

Ainsi, on peut conclure à une incidence potentielle modérée du PLU de la Grande-Paroisse sur l'environnement, au regard de la réalisation des projets de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc et de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie. Un dérangement de la faune et de la flore est à prévoir sur ces deux sites. Des mesures réductrices seront mises en œuvre afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, les secteurs Na1⁶ et NL1, affectés respectivement aux constructions nécessaires au développement de l'archéodrome du site de Pincevent et aux installations bâties de la base de loisirs, ont été fortement restreints – tant en superficie qu'en droits à construire - aux strictes nécessités de fonctionnement de ces implantations, par rapport aux secteurs Na et NL du PLU initial : 2 ha pour le secteur Na1, 1 ha pour le secteur NL1. Ce recentrage sur des espaces précisément dédiés aux constructions et déjà occupés par des installations existantes garantit une minoration des impacts sur les milieux naturels.

*

* *

⁶ Note de la DRAC du 29 avril 2021 (extrait) : Les besoins d'équipement du site, que nous soumettons dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de La Grande-Paroisse, ont été évalués par l'équipe du Centre archéologique de Pincevent (CAP) auprès l'architecte des bâtiments de France, conservateur du site. Ils consistent en l'aménagement nouvelles infrastructures sur 800 à 1000 m² : deux bâtiment neufs de 400 m² chacun, respectivement pour la recherche et la conservation, et l'extension et la rénovation sur 200 m² d'un bâtiment existant, celui du centre d'interprétation, pour la médiation. Ces infrastructures seront des blocs préfabriqués d'un seul niveau, construits sur pilotis ou sur dalle flottante, habillés d'un bardage bois semblable aux autres bâtiments de nouvelle génération avec le même soucis de qualité architecturale et d'intégration paysagère.

Prise en compte de la zone Natura 2000 : incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur les espèces d'intérêt communautaire

L'analyse des incidences est ciblée sur les enjeux d'intérêt communautaire. L'évaluation porte sur les risques de détérioration des habitats et de perturbation des espèces.

L'analyse des incidences porte sur toutes les phases du projet ou du programme : construction, exploitation, entretien et cessation d'activités. Enfin, l'évaluation quantifie les incidences cumulatives, si d'autres projets ou programmes ont des incidences significatives sur le site en conjugaison avec le projet ou le programme examiné.

2.1. Définitions préalables

Les incidences peuvent être identifiées en confrontant chacun des effets du projet ou du programme aux différents facteurs du milieu. Différents types d'incidences peuvent être distingués : on identifiera les incidences temporaires et permanentes, directes et indirectes.

- **INCIDENCES TEMPORAIRES ET PERMANENTES**

Les incidences permanentes sont liées au résultat des travaux ou à des incidences fonctionnelles qui se manifestent tout au long de la vie du projet.

Les incidences temporaires sont limitées dans le temps, soit qu'elles disparaissent immédiatement après cessation de la cause, soit que leur intensité s'atténue progressivement jusqu'à disparaître. Leur caractère temporaire n'empêche pas qu'elles peuvent avoir une ampleur importante, nécessitant alors des mesures de réduction appropriées. On identifiera particulièrement les travaux de construction (bruit et vibrations, poussières, trafic de matériaux...) qui entraînent généralement des incidences temporaires, mais significatives. Certaines incidences du chantier, si elles ne sont pas correctement corrigées, peuvent aussi devenir permanentes et irréversibles.

- **INCIDENCES DIRECTES** : Elles traduisent les effets provoqués par le projet. Elles affectent les habitats et espèces proches du projet. Parmi les incidences directes, on peut distinguer celles dues à la construction même du projet (emprises des constructions et des dépendances, modification du régime hydraulique, atteintes au paysage, ...) et celles liées à l'exploitation et à l'entretien de l'équipement (pollution de l'eau, de l'air et de sols, production de déchets divers, modification des flux de circulation, risques technologiques).

- **INCIDENCES INDIRECTES** : Elles ont pour cause l'effet d'une incidence directe. Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

Elles peuvent concerner des habitats et espèces plus éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long, mais leurs conséquences peuvent être aussi importantes que les incidences directes. Elles peuvent concerner un facteur conditionnant l'existence du site qui, par son évolution, peut provoquer la disparition d'habitats ou d'espèces.

- **INCIDENCES CUMULATIVES** : Il s'agit de quantifier, selon les informations disponibles, le résultat du cumul et de l'interaction des incidences directes et indirectes du projet et des éventuels aménagements fonciers et autres projets connus faisant partie du même programme, pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des habitats et espèces.

2.2. Identification des incidences directes et indirectes et mesures à l'échelle des sites concernés

PROJET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE LOISIRS A LA BASE DE LOISIRS DE LA GRANDE PAROISSE : CREATION DU NAUTIL PARC :

• ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES PAR LE PROJET :

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ne se reproduit dans le périmètre de la base de loisirs, mais le Martin pêcheur d'Europe niche sur le secteur de la Noue Notre-Dame qui jouxte la Base de Loisirs (classée en Arrêté de Protection de Biotope). Seule l'activité périphérique peut donc éventuellement être impactante.

Le plan d'eau de la Base de Loisirs est fréquenté l'hiver par des espèces migratrices et hivernantes, lorsqu'aucune activité de loisirs n'a lieu.

Le projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande-Paroisse, étant situé au sein de la ZPS, est de nature à porter éventuellement atteinte à l'état de conservation du Martin-Pêcheur d'Europe, voire à certaines espèces migratrices et hivernantes.

• ETAT DE CONSERVATION ACTUEL ET OBJECTIFS DE CONSERVATION POUR LES HABITATS ET ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES :

Le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Code Natura 2000 : A 229

Statut et Protection

- Directive Oiseaux : Annexe I
- Protection nationale : L.414-1 et L.414-2 du code de l'environnement.
- Convention de Berne : Annexe II
- Liste rouge nationale (2008) : Préoccupation mineure

Description de l'espèce

Espèce totalement inconfondable. Petit oiseau vivant au bord de l'eau, bleu turquoise et orange. Le mâle a le bec entièrement noir. La femelle a la mandibule inférieure du bec rougeâtre.

Répartition en France et en Europe

Le Martin-pêcheur d'Europe présente une vaste répartition. On le trouve dans toute l'Europe excepté dans les zones de montagnes (Alpes,...) où il est extrêmement rare. En France il est largement réparti sur le territoire.

Biologie et Ecologie

Habitats

Le Martin-pêcheur d'Europe habite tous les types de zones humides (rivières, ruisseau, lacs, étangs, marais) pourvu qu'il y trouve des berges verticales ou des talus pour creuser son nid. Il a besoin également d'une eau peu turbide et peu polluée (pour repérer ses proies) ainsi que de perchoirs au-dessus de l'eau.

Régime alimentaire

L'espèce se nourrit essentiellement de petits poissons, mais aussi parfois de petits amphibiens.

Reproduction et activités

Les parades des couples commencent dès la fin de l'hiver. Les vols nuptiaux sont des poursuites rapides accompagnées de cris aigus. Le terrier est creusé, en général, à proximité immédiate de l'eau. La ponte (5 à 8 œufs) s'étale entre la mi-mars et juin en fonction des conditions du milieu (gel, crue printanière,...). L'incubation dure 24 à 27 jours et l'élevage environ 1 mois. Le martin-pêcheur peut faire jusqu'à 3 nichées par an.

Migrations

Globalement et en France, le Martin-pêcheur peut être considéré comme sédentaire. Cependant en hiver des oiseaux venus de contrées plus froides peuvent venir renforcer les effectifs.

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs globaux

La population européenne du Martin-pêcheur d'Europe est estimée entre 47 000 et 66 000 couples. Ses densités ne sont jamais très fortes. En France l'effectif nicheur est évalué dans les années 2000 entre 10 000 et 20 000 couples. D'une année sur l'autre, les effectifs reproducteurs peuvent augmenter ou diminuer de 50 %. Il est donc très difficile d'apprécier l'évolution des populations.

Ses grandes fluctuations s'expliquent par différents facteurs : grande sensibilité de l'oiseau aux rigueurs hivernales, importante production de jeunes et faible taux de survie.

En Ile-de-France, l'espèce était commune au XIXème siècle à proximité des cours d'eau de la région puis a régressé depuis les années 70-80, notamment en raison des divers aménagements hydrauliques, de l'érosion des berges, de l'urbanisation croissante et de la pollution... La population a été estimée en 1995 à 100 à 150 couples en Ile-de-France. Les vagues de froid de 1979, 1985 et 1987 ont nettement touché les populations hivernantes qui sont estimées à 100 à 200 individus. *Au sud Seine-et-Marne, la Bassée et la vallée du Loing procurent encore des milieux propices à l'espèce bien que la densité de couples y reste toujours très faible.*

Etat des populations et tendances d'évolution des effectifs sur la ZPS

Le Martin-pêcheur étant une espèce particulièrement difficile à suivre. Il est notamment particulièrement difficile d'identifier ses sites de nidification. De ce fait, l'état de ses populations en Bassée est assez compliqué à évaluer. En effet, bien que les observations d'individus soient relativement courantes sur certains sites, les localisations précises des éventuels nids sont généralement inconnues. Par conséquent, aucun suivi des populations n'a été réalisé jusqu'à présent. Toutefois, les prospections en canoë réalisées en 2009 pour ce diagnostic ont permis de localiser avec certitude certains nids et d'identifier de nombreux sites à forte probabilité de nidification.

Caractéristiques de l'habitat d'espèce sur le site

Le Martin-pêcheur est principalement présent sur les berges de la Seine et de l'Yonne mais également sur l'ensemble des milieux aquatiques liés aux deux cours d'eau. Il est également présent sur d'anciennes sablières.

Les zones concernées sur la Seine sont les secteurs où le caractère naturel a été maintenu, notamment sur la partie la plus en amont de la Bassée seine-et-marnaise et dans les bras morts de la partie canalisée en aval de Bray. En effet, les seuls contacts dans ce dernier tronçon ont été réalisés dans ces anciens bras qui ont été relativement préservés des aménagements des berges, où la ripisylve est encore dense et où le trafic fluvial est quasi inexistant. Le lit principal en amont de Bray est quant à lui plus favorable car les aménagements du cours d'eau sont moindres. Ces caractéristiques sont également notées sur la basse vallée de l'Yonne où la rivière a localement conservé son caractère relativement naturel.

Menaces

L'espèce, inféodée aux milieux aquatiques, souffre notamment de la dégradation de ses habitats. Diverses menaces pèsent ainsi sur l'espèce :

- _ Les pollutions diverses tuant ses proies ou créant une importante turbidité des eaux les rendant invisibles ;
- _ Les aménagements hydrauliques : reprofilage des berges, enrochements et autres travaux de consolidation faisant disparaître les berges naturelles sur lesquelles l'espèce niche ;

- _ La disparition de la ripisylve ;
- _ Les activités récréatives (pêche, canoë, chemins sauvages sur les berges).
- _ L'extraction de granulats sur les sites de reproduction en période de nidification (risque de destruction des nichées)

Mesures de gestion conservatoire

Plusieurs types de mesures peuvent être favorables à l'espèce :

- _ Restaurer et entretenir les chenaux, annexes et cours d'eau
- _ Améliorer la gestion des niveaux d'eau/Favoriser les inondations
- _ Restaurer et entretenir la ripisylve, favoriser le développement de saulaies humides

- ANALYSE DES EFFETS NOTABLES, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DU PROJET SUR LA ZPS ET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE SA DESIGNATION

Les principaux **impacts potentiels** susceptibles d'être générés par le projet concernent :

- la destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre Natura 2000 ;
- la perturbation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le périmètre Natura 2000 par une intensification des activités de loisirs sur le périmètre Natura 2000 ;

→ Destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre Natura 2000

Aucune espèce d'intérêt communautaire ne niche dans la zone du projet. Le Martin Pêcheur d'Europe niche dans le secteur de la Noue Notre-Dame qui ne sera pas modifié.

→ Perturbation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le périmètre Natura 2000 par une intensification des activités de loisirs sur le périmètre Natura 2000

L'intensification des activités ne sera pas de nature à modifier l'habitat du Martin Pêcheur d'Europe. L'activité de teleski nautique sera autorisée uniquement sur la partie nord-est du plan d'eau, ce qui n'aura pas pour effet de perturber le secteur de la Noue Notre-Dame, éloigné de ce secteur. Au sujet des autres activités autorisées, seule la fréquentation va augmenter, un bon nombre d'activités étant déjà existantes. La perturbation n'est donc pas importante, le plan d'eau de la Base de Loisirs étant assez éloigné du secteur de la Noue Notre-Dame.

De plus, l'accès au secteur de la Noue Notre-Dame est sécurisé par des barrières et des grillages. Enfin, l'intensification des activités de loisirs ne sera pas de nature à perturber les espèces migratrices et hivernantes, celles-ci étant présentes l'hiver lorsqu'aucune activité nautique n'a lieu.

- CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SUR L'AVIFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Selon l'analyse précédente, le projet de diversification des activités à la Base de Loisirs de la Grande-Paroisse n'induit aucune incidence notable sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS et notamment le Martin Pêcheur d'Europe, espèce nicheuse dans le secteur de la Noue Notre-Dame.

• IDENTIFICATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT

Type d'incidence	Activité ou aménagement considéré	Origine des incidences	Incidence sur les espèces et les milieux	Espèces de l'avifaune concernées	Niveau d'incidence sur l'intégrité écologique du site N2000
Incidence directe	Nouvelles activités nautiques : téléski nautique, canoë kayak, baignade, parc nautique gonflable et intensification des activités existantes (voile, planche à voile, stand up paddle)	Sur-fréquentation, piétinement aux zones de débarquement, d'embarquement et hors sentiers	Dérangement de la faune, modification des groupements végétaux, disparition de la végétation aux zones de débarquement et d'embarquement	Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) présent à la Noue Notre Dame	Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
	Intensification des sports de nature terrestres : VTT, cross country, randonnées pédestres, animation nature	Rejet de débris, piétinement intense sur et hors sentiers, prélèvements de la faune et de la flore	Dérangement de la faune, risque de pollution et de modification des groupements végétaux		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
	Activités localisées au sein de la Base de Loisirs : Beach soccer, jeux au sein du parc clôturé, restaurant		Rejet de débris, dérangement de la faune		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
Incidence liée à l'aménagement	Accès véhicules pour activités de loisirs	Circulation véhicule, stationnement aléatoire	Risque pollution, dérangement faune		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
	Aménagement nécessaire au téléski nautique : 5 pylônes et un ponton et parc nautique gonflable de 500m ²	Anthropisation de l'espace naturel	Dégradation visuelle		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.

Remarque : Les actions suivantes sont interdites sur le site de la Noue Notre Dame dans le cadre de la protection en Arrêté de Protection de Biotope (pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique du milieu) :

- L'extraction et le dépôt de matériaux ;
- Le dépôt d'ordures et de déchets variés ;
- La construction de bâtiments ;
- La mise en culture et la plantation de végétaux ;
- Le brûlage ou le broyage de végétaux sur pied ;
- L'épandage de produits phytosanitaires ou antiparasitaires ;
- L'introduction de poissons ;
- L'utilisation d'embarcation sur le plan d'eau ;
- La pratique de 4x4 et du moto-cross.

PROJET A VOCATION DE LOISIRS ET DE PECHE A LA MI-VOIE :

- ESPECES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES PAR LE PROJET :

Aucune espèce d'oiseau d'intérêt communautaire ne se reproduit dans le périmètre des plans d'eau de la Mi-voie.

Le plan d'eau nord de la Mi-voie présente un talus utilisé par les hirondelles de rivage comme site de nidification. Il s'agit du talus nord du plan d'eau, à proximité de la voie ferrée : ce site est difficile d'accès Cette espèce d'oiseau n'est pas d'intérêt communautaire.

Le projet de développement touristique et de loisirs dans le secteur de la Mi-voie à la Grande-Paroisse, étant situé au sein de la ZPS, est de nature à porter éventuellement atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.

- ANALYSE DES EFFETS NOTABLES, TEMPORAIRES OU PERMANENTS, DU PROJET SUR LA ZPS ET SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE SA DESIGNATION

Les principaux **impacts potentiels** susceptibles d'être générés par le projet concernent :

- la destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre Natura 2000 ;
- la perturbation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le périmètre Natura 2000 par une intensification des activités de loisirs sur le périmètre Natura 2000 ;

➔ **Destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans le périmètre Natura 2000**

Aucune espèce d'intérêt communautaire ne niche dans la zone du projet.

➔ **Perturbation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire situés sur le périmètre Natura 2000 par une intensification des activités de loisirs sur le périmètre Natura 2000**

La zone est peu fréquentée par les espèces d'intérêt communautaire. Le projet ne sera donc pas de nature à perturber ces dernières.

- CONCLUSION SUR LES INCIDENCES SUR L'AVIFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Selon l'analyse précédente, le projet de développement touristique et de loisirs dans le secteur de la Mivoie à la Grande-Paroisse n'induit aucune incidence notable sur l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation de la ZPS.

*

* *

• IDENTIFICATION DES INCIDENCES GENERALES SUR L'ENVIRONNEMENT

Type d'incidence	Activité ou aménagement considéré	Origine des incidences	Incidence sur les espèces et les milieux	Espèces de l'avifaune concernées	Niveau d'incidence sur l'intégrité écologique du site N2000
Incidence directe	Pêche	Rejet de détritux, introduction d'espèces piscicoles exogènes, piétinement hors sentiers	Dérangement de la faune, modification du peuplement piscicole, risque de pollution	Hirondelle de rivage Activité pouvant occasionner un dérangement important (en particulier des Laridés) dans le cas d'une activité non contrôlée.	Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
	Halte nautique	Nuisance sonore, piétinement sur les lieux d'embarquement et de débarquement.			Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
Incidence liée à l'aménagement	Accès véhicules	Circulation véhicule, stationnement aléatoire	Risque pollution, dérangement faune		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.
	Appontement/ Halte nautique	Anthropisation de l'espace naturel	Dégradation visuelle		Faible au regard des espèces protégées par la ZPS.

*

* *

3. Proposition de mesures réductrices

- **Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc**

<i>Objectifs</i>	<i>Descriptifs</i>
Maintien des habitats	<ul style="list-style-type: none"> - Des nichoirs peuvent être implantés ou des sites aménagés (plantation d'arbustes, haies de flore locale, végétation des berges..) pour compenser en partie la disparition de végétation ponctuelle (aux points d'embarquement et de débarquement notamment).
Mesures concernant la gestion extensive des berges du plan d'eau et milieux naturels alentours orientée en faveur de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> - Désherbage et broyage proscrits, réaliser un fauchage des berges raisonné : Une fréquence de coupe élevée empêche de nombreuses espèces de fleurir, fructifier, disséminer leurs graines et germer. Elle favorise les plantes à croissance rapide comme certains chardons, l'extension des espèces à faible croissance et les plantes agressives, au détriment des espèces à grand développement. Afin de préserver la petite faune, la fauche doit se faire à une hauteur de coupe supérieure à 15 cm (10 au minimum, 20 dans l'idéal) et ne doit pas être effectuée entre février et septembre (période de reproduction et de développement des jeunes chez les amphibiens et les oiseaux). Le fauchage tardif permet ainsi de favoriser une bonne conservation de la diversité biologique, permettant à la majorité des espèces d'accomplir leur cycle biologique complet, tout en éliminant l'apport végétal produit chaque année. - Création d'une mosaïque d'habitats en bande afin de recréer des réservoirs de biodiversité - Gestion adaptée (éviter de favoriser le déplacement ou l'installation d'espèces invasives ou indésirables)
Limiter la mortalité sur les espèces d'intérêt communautaires lors de la phase travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Début des travaux en dehors de la période de nidification.
Limiter les nuisances et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'éclairage : aucun éclairage la nuit ou de faible intensité et orienté vers le sol - Système de récupération des eaux pluviales
Veiller à l'oxygénation du plan d'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablir une continuité avec la Seine afin d'éviter l'eutrophisation du plan d'eau et de veiller à son bon état biologique

• **Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie :**

Objectifs	Descriptifs
Limiter la mortalité sur les espèces d'intérêt communautaires lors de la phase travaux	- Début des travaux en dehors de la période de nidification (espace agricole).
Limiter les nuisances et pollutions	- Gestion de l'éclairage. - Système de récupération des eaux pluviales
Assurer l'intégration paysagère des constructions	- Mettre en place une végétation de flore locale (haies, arbres ...).
Mesures concernant la gestion extensive des berges des plans d'eau et milieux naturels alentours orientée en faveur de la biodiversité	- Désherbage et broyage proscrits, réaliser un fauchage des berges raisonné : Une fréquence de coupe élevée empêche de nombreuses espèces de fleurir, fructifier, disséminer leurs graines et germer. Elle favorise les plantes à croissance rapide comme certains chardons, l'extension des espèces à faible croissance et les plantes agressives, au détriment des espèces à grand développement. Afin de préserver la petite faune, la fauche doit se faire à une hauteur de coupe supérieure à 15 cm (10 au minimum, 20 dans l'idéal) et ne doit pas être effectuée entre février et septembre (période de reproduction et de développement des jeunes chez les amphibiens et les oiseaux). Le fauchage tardif permet ainsi de favoriser une bonne conservation de la diversité biologique, permettant à la majorité des espèces d'accomplir leur cycle biologique complet, tout en éliminant l'apport végétal produit chaque année. - Création d'une mosaïque d'habitats en bande afin de recréer des réservoirs de biodiversité/ - Gestion adaptée (éviter de favoriser le déplacement ou l'installation d'espèces invasives ou indésirables)
Limiter les atteintes à l'intégrité des zones humides.	- Mettre en œuvre des cheminements protégés par des platelages, à l'exemple de ce qui a été réalisé au plan d'eau du Monteuil à Nogent-sur-Seine (voir ci-dessous).



4. Méthodologie de l'évaluation environnementale et modalités de suivi

- Etat Initial de l'environnement et perspectives d'évolution.

L'état initial de l'environnement a été dressé avec une approche terrain que permet l'échelle du PLU et les perspectives d'évolution sont définies pour chaque thème environnemental. Le site Natura 2000 étant touché de manière notable par la mise en œuvre du plan, un état initial spécifique a été effectué à l'aide d'un pré cadrage de la DIREN.

L'état initial de l'environnement a été rédigé à partir d'analyses bibliographiques et d'accès aux cartographies de l'IGN et (ou) disponibles sur l'Internet. Les données BASIAS et BASOL ont été sollicitées, de même que le DOCOB de la zone NATURA 2000. L'analyse de la trame bâtie et de l'occupation du sol a été effectuée par visite de terrain (reportages photographiques, visites « contradictoire » avec les membres de la commission d'urbanisme). Toutes les données démographiques et relatives à l'emploi sont issues des recensements généraux de la population.

- Analyse des incidences : Elle a consisté à établir une approche théorique des incidences notables favorables ou défavorables du projet sur l'environnement.
- Motivation des choix d'aménagement retenus : Le document explique en quoi les choix retenus prennent en compte les objectifs de protection de l'environnement.
- Mesures compensatoires : Prioritairement, le projet a veillé à éviter les impacts ou à les réduire s'il n'a pas été possible de les éviter, et enfin à les compenser s'il demeurait malgré tout des impacts négatifs. L'évaluation explique la raison de l'impossible réduction ou suppression d'impacts et propose des mesures compensatoires.
- Le dispositif de suivi : Les mesures de suivi peuvent être de plusieurs ordres : suivi des prescriptions en matière d'environnement, de suppression ou de réduction des incidences négatives. Des indicateurs de suivi suffisamment clairs et adaptés au territoire sont mis en place.

Le suivi : les principaux indicateurs de suivi proposés ici sont les suivants (le détail est présenté en page suivante) :

- Pour les transports : évolution du niveau de trafic routier sur les principaux axes, du niveau de fréquentation de la gare et des TC routiers.
- Pour la démographie : évolution du nombre d'habitant, de la structure par âge et de la demande en logements.
- Pour les espèces protégées dans la zone NATURA 2000 : évolution de l'état de conservation des espèces, de l'évolution des biotopes associés.

Le PLU objet d'une évaluation environnementale doit faire l'objet d'une analyse des résultats de l'application du document de planification notamment du point de vue de l'environnement au plus tard au bout de 9 années d'application.

*

* *

THEMATIQUES	Constat/Enjeux	Indicateurs de suivi, tendance envisagée, modalités de mesure	fréquence des relevés ainsi que la structure responsable du suivi.
La population	L'objectif démographique est de 3.300 habitants en 2030. Soit une augmentation de 22 % par rapport à 2014.	Evolution de la population (nombre d'habitants) Objectif : 3.300 habitants en 2030. Source : recensements INSEE.	Fréquence des relevés : à chaque recensement. Structure responsable du suivi : la Commune.
L'habitat	L'objectif en construction de logements est de 200, dont 44 sont déjà construits entre 2014 et 2019, pour un effet démographique de 238 logements.	Nombre de logements construits. Evolution de la diversité de l'offre. Objectif : 200 logements construits entre janvier 2014 et 2030. Source : recensements INSEE. Registres des permis de construire communaux. Statistiques nationales Sitadel 2.	Fréquence des relevés : à chaque recensement. Structure responsable du suivi : la Commune.
Les déplacements	Augmenter le report modal de la voiture vers les transports en commun et les modes doux.	Evolution de la part modale des déplacements domicile-travail (%) Objectif : augmentation des parts modales en transports en commun Source : recensements INSEE. Comptages Conseil départemental. Données SNCF. Données SIYONNE.	Fréquence des relevés : à chaque recensement, à chaque édition des comptages généraux du CD 77. Structure responsable du suivi : la Commune.
Les commerces et le développement économique	400 postes d'emplois en 2014. L'objectif est de créer 80 emplois de plus. Soit une augmentation prévisible de 20 % par rapport à 2014.	Evolution du nombre d'emplois dans la commune : Objectif : favoriser toutes les formes de développement local. Sources : communales, INSEE. Evolution du nombre et de la diversité des entreprises Objectif : maintien/augmentation du nombre d'entreprises dans la commune. Sources : communales, INSEE.	Fréquence des relevés : à chaque recensement. Structure responsable du suivi : la Commune.
Les espaces agricoles	1 162 ha de surface agricole en 2012, d'après le MOS publié par l'IAU-IF (40 % du territoire). 1 384 ha classés en zone A. Le projet de PLU prévoit en effet de consommer environ 11 ha à l'horizon 2030.	Evolution de la superficie agricole dans la commune (ha) Objectif : Superficie agricole ≥ 1 384 ha Source : mises à jour du MOS – IAU-IF.	Fréquence des relevés : à chaque édition du MOS. Structure responsable du suivi : la Commune.
Les espaces naturels et forestiers	960 ha de forêts en 2012, d'après le MOS publié par l'IAU-IF (environ 33 % du territoire). Le projet de PLU classe 936 ha en zone naturelle et 858 hectares en espaces boisés classés.	Evolution de la superficie naturelle boisée dans la commune (ha) Objectif : Superficie forestière ≥ 858 ha Source : mises à jour du MOS – IAU-IF.	Fréquence des relevés : à chaque édition du MOS. Structure responsable du suivi : la Commune.
Milieux aquatiques et la trame bleue	L'enjeu est de préserver la trame bleue communale (quantité et qualité) qu'il s'agisse des cours d'eau, des plans d'eau mais également des zones humides, et cela également en milieu urbain. On a classé 221 hectares de zone humides.	Evolution des surfaces de zones humides avérées (ha) : → objectif : maintien des surfaces en zone humide / sources : plans de surfaces numérisés. Evolution des surfaces des mares (ha) : → objectif : maintien des surfaces des mares/sources : plans de surfaces numérisés. Evolution de la qualité des eaux : → objectif : amélioration de la qualité des eaux / sources : relevés sur le terrain.	Fréquence des relevés : à chaque édition du MOS. Edition du Porter A la Connaissance des zones humides de Seine-et-Marne Environnement. Structure responsable du suivi : la Commune.

B - LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Le P.L.U, comme moyen de gestion du territoire communal, ne peut à lui seul apporter toutes les réponses aux besoins de la commune. Il est donc nécessaire de prévoir des actions d'accompagnement.

Ces actions peuvent être multiples et concerner : les équipements publics, l'amélioration du cadre bâti et des espaces publics, l'organisation de l'urbanisation future et la maîtrise du foncier. Elles sont exposées de façon plus détaillée dans le projet d'aménagement et de développement durables.

1. Amélioration du cadre bâti et des espaces publics

• Le plan local d'urbanisme transcrit (et rend de ce fait possible) un parti d'aménagement déterminé. La commune poursuit en effet un projet de restructuration du village dont les grandes lignes sont les suivantes (source : « aménagement du cœur de village, dossier de programmation » bureau d'études DAU mars 2010) :

- 1 - Un ensemble Mairie et salle communale réaménagé.
- 2 - Un pôle commercial et culturel (surfaces commerciales plus logements).
- 3 - Un ensemble de maisons de ville (à l'emplacement du centre technique municipal).
- 4 - Une extension de la maison de retraite et la construction de maisons individuelles sur les anciens tennis.
- 5&6 - Le développement des équipements péri-scolaires.
- 7 - L'aménagement de la « Plaine des Sport » (en limite Ouest).
- 8 - Lotissement de la Pigeolerie, en cours d'achèvement).

*

* *



2. Maîtrise de la croissance et mise en œuvre des opérations

Dans cet esprit, défini ci-avant, de continuité du paysage urbain entre les anciens et nouveaux quartiers, le traitement des zones 1AU devra être considéré dans son ensemble (à court, comme à long terme) et par rapport à l'environnement naturel ou bâti. Ces principes sont développés dans les *orientations d'aménagement et de programmation*.

Il importe que l'urbanisation de ces zones soit conçue avec des visions à long terme, suivant un schéma général et cohérent. Il s'agit de réaliser une "greffe" au tissu existant, plutôt qu'une série d'opérations disjointes, même si la réalisation des zones hôtelière va produire un quartier sans analogie certaine avec le tissu construit à dominante rurale-résidentielle des quartiers actuels.

- Selon des hypothèses de taille moyenne des ménages comprises entre 2,4 et 2,5 habitants par logement, la population des résidences principales 2030 de La Grande Paroisse serait située entre 3.100 et 3.300 habitants (...).

La réalisation de la zone hôtelière nécessite, par ailleurs, une démarche volontariste que la commune est maintenant prête à engager : cette démarche passera par la mise en œuvre d'une opération assortie d'un projet urbain partenarial (P.U.P), notamment pour la desserte EDF et l'extension de la voirie d'accès.

- La réflexion a été conduite sous l'égide de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU ®), dans l'optique d'une haute qualité environnementale.

Principes généraux d'aménagement :

- Favoriser la vie de quartier par la composition urbaine : diversifier les densités bâties, développer la trame verte urbaine et les espaces publics.
- Echelonner et diversifier l'offre de logements : assurer un développement régulier, économe en énergie et adapté à la demande locale,
- Relier entre elles les voies adjacentes, aménager des itinéraires piétonniers et cyclables.

Celle-ci suppose une démarche structurée en quatre étapes :

- 1 - Analyse croisée des enjeux environnementaux du terrain ; partage du diagnostic avec les parties prenantes.
- 2 - Définition d'objectifs quantifiables et vérifiables ; définition de grandes orientations ; validation.
- 3 - Déclinaison des objectifs et orientations en principes opérationnels ; déclinaison dans un document réglementaire.
- 4 - Définition des mesures d'accompagnement aux étapes ultérieures du projet.

*

* *

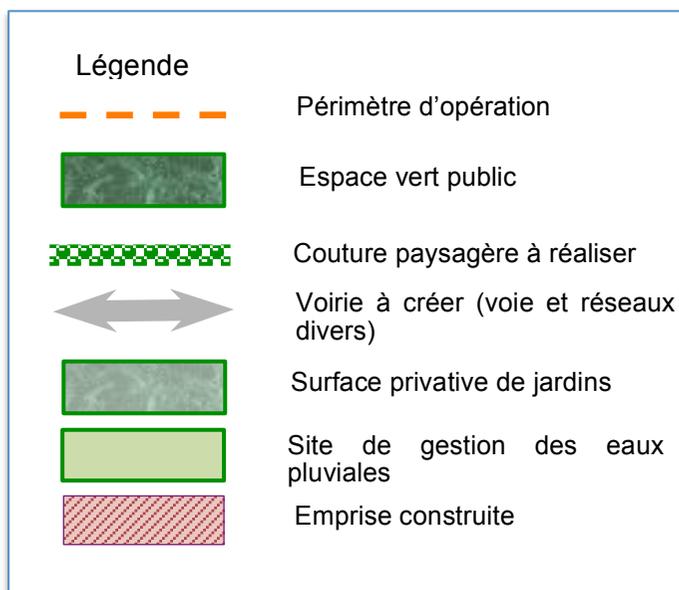
1 - Sujets et questionnements	2 - Enjeux (éléments déterminants)	3 - Objectifs et orientations	4 - Principes opérationnels	5 – Traduction réglementaire dans le projet de P.L.U.	6 – Application pratique dans le P.L.U	7 - Modalités de suivi, évaluation = EE
Démographie	Capacité des équipements généraux existants. Définir un niveau de réalisation : en fonction de la capacité des structures existantes. Maîtriser la densité de l'opération.	Prendre la capacité future des écoles comme facteur limitant. Faire financer 1 mater-nelle et 1 élémentaire ? Imposer une densité moyenne des opérat°.	Un phasage dans la réalisation opérations. = 400.000 euros HT Projet urbain partena. Définir une densité optimale (équilibre ϕ)	Fixer un ordre de réalisation des opérations. Renvoyer à ce PUP. Financer deux classes en attendant. La définir dans les OAP (taux moyen).	Tenir compte de la recevabilité de l'augmentation par les habitants. Vendre des terrains communaux ?	Veille sur effectifs scolaires. Evolution de la structure par âge de la population. Nombre de logements construits. Degré d'utilisation des équipements collectifs. Adéquation des habitants vis-à-vis de la démographie recherchée.
Mobilité et stationnement	Facilité de déplacement des personnes à mobilité réduite (dans le cadre du PAVE). Capacité des voies et carrefours. Développer les transports en commun et les modes alternatifs. Gérer le stationnement. Imposer une continuité des cheminements piétonniers. (Devenir du site de la gare).	Imposer une géométrie des voiries qui garantissent PMR. Imposer la réalisation des carrefours. Imposer un arrêt bus. Interdire tout stationnement riverain. Imposer leur réalisat°.	Traduire ces objectifs dans les OAP. Rédiger un PUP. Rédiger un PUP. Prévoir des aires de pk visiteur et ???	Des OAP et un règlement qui précise les caractéristiques des nouvelles voiries. (Renvoyer au catalogue des structures de voiries)	Présenter des coupes (composition et structure des voies). Images références. Etudier le coût des aménagements externes → PUP.	Procéder à des comptages. Budgéter des travaux. Degré d'utilisation des transports en commun. Mesurer le stationnement informel.
Réseaux Equipements	Capacité des réseaux divers. (vis-à-vis des programmes envisagés).	0 dépense pour la Commune ou la CCPM.	Rédiger un Projet Urbain Partenarial (PUP art L332-11-3).	Renvoyer à la nécessité de conventionner avec la Commune.	Déposer des CU opérationnel et consulter concessionnaires.	Consommation des flux. Entretien des équipements.
Milieux naturels et paysages	Minorer l'impact sur les milieux. Réduire l'impact paysager. Gérer les eaux pluviales. Tenir compte de l'urbanisation périphérique.	Offrir des espaces publics qui forment « sociotopes ».	Imposer un mail central dans les plans de masse.	Préciser ces points dans les orientations d'aménagement.	Contrôler la bonne exécution du chantier.	Entretien des espaces verts. Suivi de l'état écologique des milieux. Faire gérer les équipements et espaces verts par une association (syndicale ou autre).
Urbanisme architecture	Définir des règles de composition urbaine. Définir des typologies architecturales.	Imposer une entrée et une sortie pour chaque opération. Imposer une unité de la forme architecturale et du style.	Faire partager un parti d'aménagement au sein de la commission pour chaque secteur à enjeu.	Imposer la prise en compte d'images références. Imposer que les PC comprennent maison + clôture.	Confronter les OAP à des aménageurs pour enrichir la réflexion.	Contrôle de l'application des règles dans les autorisations d'urbanisme.
Performance énergétique	Réduire les consommations énergétiques.	Imposer une utilisation passive de l'énergie solaire. Imposer O consommation énergétique.	Imposer une orientation préférentielle au sud.	Présenter des schémas de simulation dans les OAP.	Se tenir aux principes définis, vis-à-vis des aménageurs.	Diagnostic énergétique. Etat des consommations. Réaliser des thermographies.

• Synthèse des contraintes et observations pour le site retenu :

SECTEURS	Desserte en Voirie et Réseaux Divers - VRD	TERRAINS CULTIVES	PRESENCE D'ARGILE	REMONTEE DE NAPPES	MILIEUX SENSIBLES	BILAN et observations
1 - Secteur des Louches ≈ 36.000 m ²	Oui partiellement. (vérifier capacité desserte ERDF, renforcer Pluviales). Accès sur voirie existante	Oui.	Oui.	Non. Δ au ruissellement !	Non.	Site stratégique de la politique démographique, mais qui devra faire l'objet d'un programme diversifié en termes d'offre de logements et d'une grande qualité écologique. Urbanisation complexe : un phasage dans sa réalisation apparaît nécessaire.

• **Ce secteur va nécessiter l'étude d'un Projet Urbain Partenarial (article L332-11-3 du code de l'urbanisme).**

La réceptivité de la zone (capacité en logements) est fixée à 64 logements, dont 28 collectifs.
Les dispositions du règlement imposent 10% de logements sociaux au sein de cette opération.



• On observera que cette opération va aussi permettre de désenclaver les fonds de parcelles, côté Est, et de contribuer ainsi à la densification du tissu construit.

3. La maîtrise du foncier

- Un Droit de Préemption Urbain a été institué par délibération du 26 mars 1994, sur les zones U, NA et NAX du plan d'occupation des sols approuvé. Il a été modifié sur les zones U, AU et AUx du plan local d'urbanisme par délibération du 22 mars 2007. **Il sera mis à jour après approbation définitive du P.L.U.**

4. Les équipements publics et les emplacements réservés

La réalisation des objectifs de la Commune passe aussi par la mise en place d'emplacements réservés. La municipalité en a maintenu ou créé 7 dans la présente élaboration du P.L.U (par rapport au POS).

Elles concernent principalement des aménagements de voirie et des liaisons douces. Les autres emprises, prévues dans le P.O.S antérieur, sont soit déjà acquises (autoroute A5), soit abandonnées.

Numéro	Emplacements réservés	Bénéficiaire	Superficie en mètres 2	commentaire
1	Aménagement de voirie RD39-N105	Département	40 600	Existant
4	Agrandissement du stade	Commune	4 800	Existant
6	Aménagement de voirie	Commune	200	Création
7	Aménagement d'un fossé drainant	Commune	180	Existant
9	Aménagement de voirie : aménagement tourne à gauche du carrefour RD210 / VC 5	Département	3 600	Existant
11	Création d'une liaison douce et d'une couture paysagère	Commune	5 600	Existant
13	Aménagement d'un espace boisé protégé, compensation du déclassement d'un bois en rive de Seine à l'Est du plan d'eau de la Mi-Voie	Commune	23 000	Existant
14	Acquisition chemins d'exploitation ouest du bourg	Commune	4 527	Création
15	Acquisition du chemin d'exploitation de Samoïs	Commune	13 057	Création
16	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD67e	CCPM	9 620	Création

*

* *

ANNEXE 1 : LES SECTEURS ARCHEOLOGIQUES

CODE DU PATRIMOINE

Article L510-1 : Constituent des éléments du patrimoine archéologique tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel.

Article L521-1 : L'archéologie préventive, qui relève de missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par les principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus.

Article L522-1 : L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.

Répartition des compétences Etat et collectivités territoriales : Articles L522-2 à L522-8 - **Mise en oeuvre des opérations d'archéologie préventive** : Articles L523-1 à L523-1 - **Financement de l'archéologie préventive** : Articles L524-1 à L524-16.

Ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine - Codification à l'article L. 114-2 du code du patrimoine

Article L114-2 (Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 78 XIV a 3° Journal Officiel du 10 décembre 2004)

Les infractions relatives aux destructions, dégradations et détériorations du patrimoine sont sanctionnées par les dispositions des articles 322-1 et 322-2 du code pénal ci-après reproduits :

Art. 322-1 - La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de 3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

Art. 322-2 - L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public ;

2° Un registre, une minute ou un acte original de l'autorité publique ;

3° Un immeuble ou un objet mobilier classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ou un objet conservé ou déposé dans un musée de France ou dans les musées, bibliothèques ou archives appartenant à une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique ;

4° Un objet présenté lors d'une exposition à caractère historique, culturel ou scientifique, organisée par une personne publique, chargée d'un service public ou reconnue d'utilité publique.

Dans le cas prévu par le 3° du présent article, l'infraction est également constituée si son auteur est le propriétaire du bien détruit, dégradé ou détérioré. Lorsque l'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est commise à raison de l'appartenance ou de la non-appartenance, vraie ou supposée, de la personne propriétaire ou utilisatrice de ce bien à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, les peines encourues sont également portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende.

Autorisation de fouilles par l'Etat

Article L531-1 - Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation.

La demande d'autorisation doit être adressée à l'autorité administrative ; elle indique l'endroit exact, la portée générale et la durée approximative des travaux à entreprendre. Dans le délai, fixé par voie réglementaire, qui suit cette demande et après avis de l'organisme scientifique consultatif compétent, l'autorité administrative accorde, s'il y a lieu, l'autorisation de fouiller. Elle fixe en même temps les prescriptions suivant lesquelles les recherches devront être réalisées.

Article L531-2

Lorsque les fouilles doivent être réalisées sur un terrain n'appartenant pas à l'auteur de la demande d'autorisation, celui-ci doit joindre à sa demande le consentement écrit du propriétaire du terrain et, s'il y a lieu, de tout autre ayant droit.

Ce consentement ainsi que les stipulations des contrats passés afin de l'obtenir doivent tenir compte des dispositions de la présente section et ne peuvent faire obstacle à l'exercice des droits qu'il confère à l'Etat. Ils ne sauraient davantage être opposés à l'Etat ni entraîner sa mise en cause en cas de difficultés ultérieures entre l'auteur de la demande d'autorisation et des tiers.

Découvertes fortuites

Article L531-14 - Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie.

Si des objets trouvés ont été mis en garde chez un tiers, celui-ci doit faire la même déclaration. Le propriétaire de l'immeuble est responsable de la conservation provisoire des monuments, substructions ou vestiges de caractère immobilier découverts sur ses terrains. Le dépositaire des objets assume à leur égard la même responsabilité.

L'autorité administrative peut faire visiter les lieux où les découvertes ont été faites ainsi que les locaux où les objets ont été déposés et prescrire toutes les mesures utiles pour leur conservation.

Objets et vestiges

Article L531-17 : Le droit de revendication prévu par les articles L. 531-5, L. 531-11 et L. 531-16 ne peut s'exercer à propos des découvertes de caractère mobilier consistant en pièces de monnaie ou d'objets en métaux précieux sans caractère artistique.

Article L531-18 : Depuis le jour de leur découverte et jusqu'à leur attribution définitive, tous les objets donnant lieu à partage sont considérés comme provisoirement classés parmi les monuments historiques et tous les effets du classement s'appliquent à eux de plein droit.

Article L531-19 : Les modalités d'application du présent chapitre sont fixées par décret en Conseil d'Etat

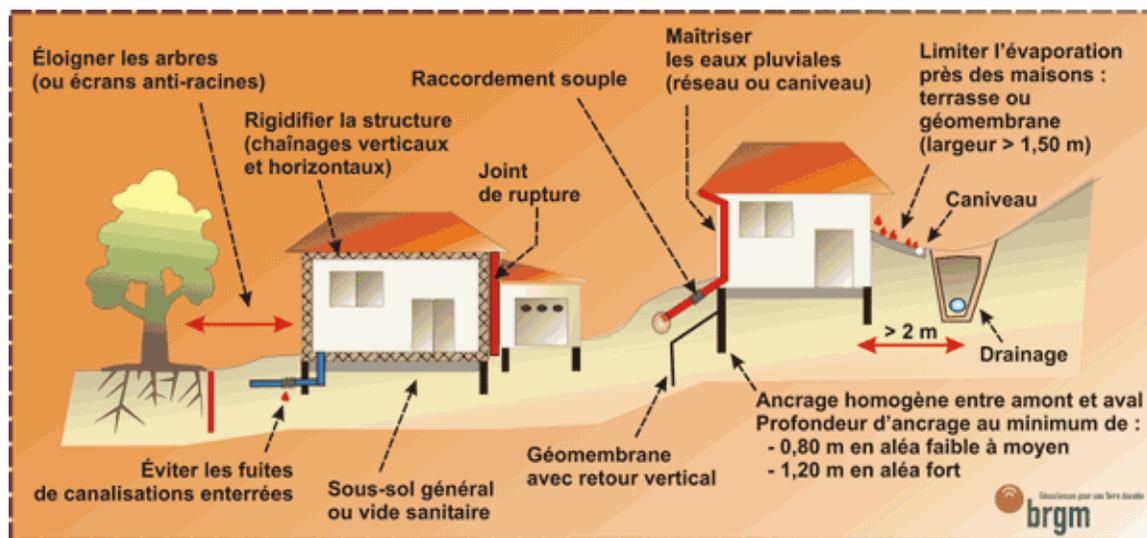
ADRESSE DU SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC), service régional de l'archéologie d'Ile-de-France, 47 rue Le Peletier 75 009 PARIS.

ANNEXE 2 : ARGILES

- Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement (source : <http://www.argiles.fr/contexte.asp#construire>)

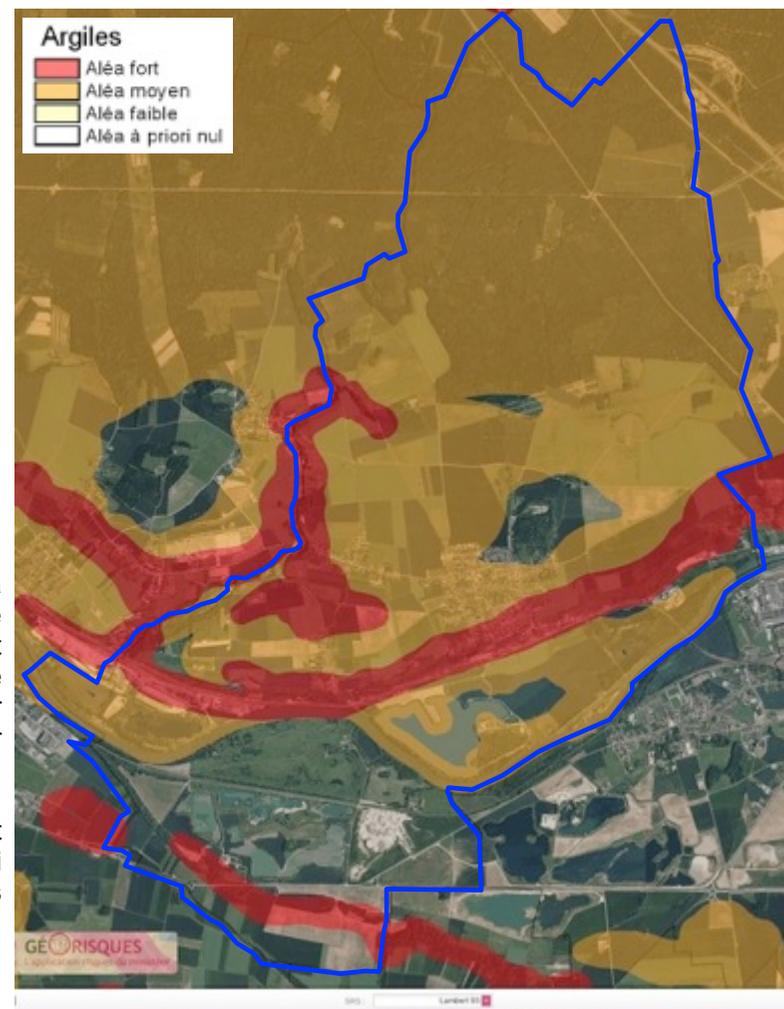
Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPR.



Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.



La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux.

Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.

Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité.

Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géo-membrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.

En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.

Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

*

* *

Le plateau, dont la surface est composée de calcaire de Brie et d'argiles meulières datant du Sannoisien, comporte deux secteurs limités où affleurent des sables et grès de Fontainebleau.

La couche intermédiaire est constituée de loess argileux et marnes surmontant une formation de calcaires de Champigny.

Au Sud, le relief est fortement marqué par la présence de la Seine, A l'ouest de Montereau, la rivière se resserre et décrit des méandres encaissés, zone de confluence de l'Yonne et du Loing.

Le socle des vallées de la Seine et de l'Yonne est constitué par un substratum de craie blanche à silex représentant de dernier étage du Sénonien (campanien supérieur à Belemnitella nucronata).

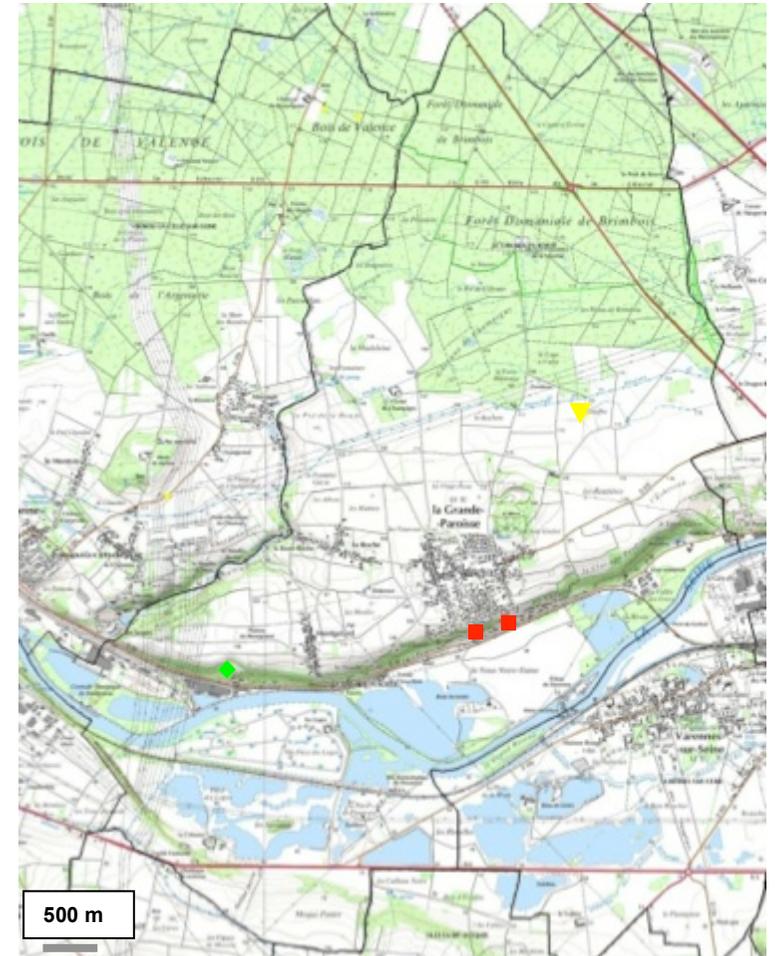
Cette formation de craie est surmontée, dans les vallées de la Seine et de l'Yonne, d'une couche d'alluvions anciennes sableuses ou sablo-graveleuses (exploitée pour ses granulats). La couche superficielle est constituée localement de limons argileux sur une épaisseur d'environ 1 mètre.

Le fond de la vallée est occupé par les alluvions anciennes de bas niveau composées de « grèves » à éléments de calcaire et de silex, ainsi que de sables à grains de craie. Leur épaisseur moyenne est de l'ordre de 7 m.

Les alluvions anciennes constituent le gisement exploité. Ces alluvions sont souvent surmontées par un mélange de colluvions, alluvions et limons plus ou moins régulièrement répartis (appelé complexe « K »).

Les alluvions subactuelles, reposant sur un substratum formé par la craie du Crétacé, occupent une petite partie du fond de la vallée. Il s'agit d'argiles sableuses qui occupent d'anciens chenaux creusés dans les alluvions plus anciennes.

- Marnes et caillasses (Lutétien supérieur) : alternance de marnes blanchâtres et grises, de calcaires durs, parfois siliceux (caillasses), de marno-calcaires et d'argiles brunes magnésiennes. Des bancs de gypse massifs sont rencontrés dans sa partie inférieure (20 mètres).



Risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées et aux mouvements de terrain dans la commune de la Grande-Paroisse (Source : BRGM)

Légende

- ◆ Carrière d'argile
- ▼ Cavité naturelle
- Glissement

• 2.3 Risques naturels et technologiques :

RISQUES NATURELS

- *Risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées et aux mouvements de terrains*

La commune est soumise à des risques liés à la présence de carrières souterraines abandonnées présentant des risques naturels prévisibles pour les personnes.

Le recensement national des mouvements de terrain (*bdmvt.net*) identifie deux mouvements de terrain de type « glissement » :

Le recensement national des cavités souterraines (*sites bdcavite.net*) identifie trois cavités dans le territoire : deux anciennes carrières souterraines d'argile au lieu-dit Tavers et une cavité naturelle au lieu-dit Le Gouffre.

- *Aléas de retrait-gonflement des argiles*

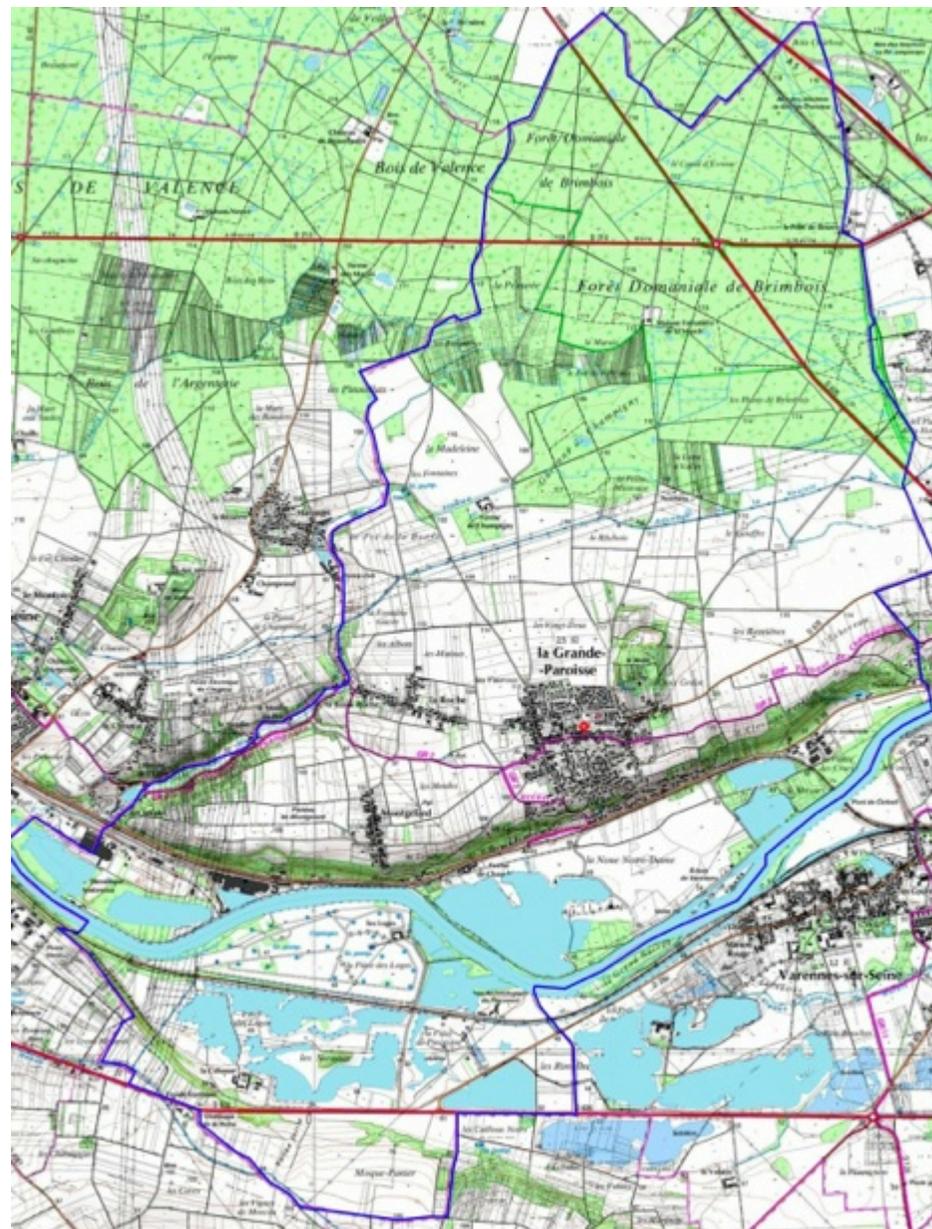
La Grande Paroisse présente un aléa faible, au regard de la présence d'argile dans les sols, sur une grande partie de son territoire, ce qui constitue un facteur favorable à la construction. On peut toutefois observer deux zones à fort aléa, l'une, au sud, longeant le nord de la RD 39 et l'autre, au sud-ouest, en limite communale (correspondant à la couche d'argiles et marnes qui surmonte le calcaire de Champigny).

La présence d'anciennes carrières exploitées à ciel ouvert, ainsi que la forte pente du coteau, entraînent ponctuellement des risques d'instabilité du terrain.

- *Risques d'inondations dans les sédiments*

Concernant le risque d'inondation, on peut constater que toute la partie sud de la commune est concernée par un risque d'inondation par remontée de nappe : le niveau de risque – dans ces secteurs – va de la sensibilité forte à la sensibilité très forte, et jusqu'au stade de la nappe sub-affleurante (aux abords du fleuve et des plans d'eau issus des carrières).

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Hydrographie dans la commune de La Grande-Paroisse. Source : Géoportail

• **Sites industriels susceptibles d'engendrer des pollutions des sols :**

Les entreprises représentant les principales sources potentielles de pollutions dans la commune sont les installations classées :

- La société EDF TAC (turbines à combustion), autorisée par arrêté préfectoral n° 10 DAIDD 1 IC 034 du 9 février 2010, remplace l'ancienne centrale thermique et est classée SEVESO seuil bas.

- La société INVIVO est soumise à des risques technologiques (principalement risque d'incendie et explosion)

• **Risques associés aux canalisations de transport de matières dangereuses :**

La commune de la Grande Paroisse est concernée par une canalisation sous pression de transport de matières dangereuses. Il s'agit d'une canalisation de transport de gaz exploitée par la société GRTgaz. (Caractéristiques de la canalisation : DN 200 et PMS 59,2 bar.)

Les parcelles traversées par ces ouvrages sont grevées d'une bande de servitude dite « non-aedificandi » telle que définie dans les conventions de servitude signées entre les propriétaires et GRT gaz.

Les canalisations sont soumises à l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Tout projet à proximité des ouvrages de gaz doit faire l'objet d'une consultation à GRTgaz.

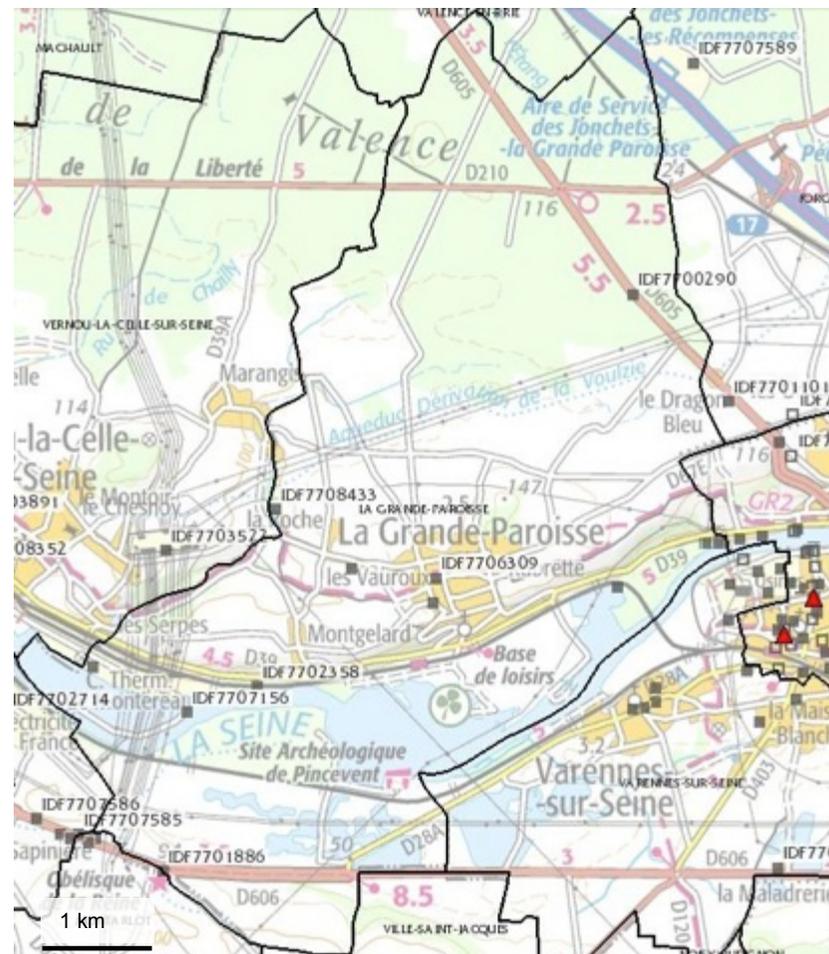
• **2.4 Climatologie :**

Le département de la Seine-et-Marne est soumis à un climat océanique dégradé à semi-continental.

- **Température :** la température moyenne annuelle calculée sur les trente dernières années est de 10,5°C.

- **Pluviométrie :** le cumul annuel des précipitations moyenné sur les trente dernières années est de 630 mm (640 mm à La Ferté-Gaucher, 680 mm à Jouy-le-Châtel et 710 mm à Coulommiers), ce qui est inférieur à la moyenne nationale (770 mm/an).

- **Vents :** les vents dominants sont ceux d'ouest et du sud-ouest.



Sites industriels BASIAS dans la commune de La Grande-Paroisse. Source : BRGM

Légende

- Anciens sites industriels et activités de service, centre du site
- Anciens sites industriels et activités de service, adresse du site

- 2.5 Qualité de l'air :

La qualité de l'air est qualifiée d'acceptable dans la commune.

- 2.6 Hydrographie

Le cycle de l'eau est essentiellement caractérisé par la présence de la craie du Sénonien, strate aquifère située en profondeur sous les plateaux.

Trois aquifères sont sollicités dans la commune :

- les réservoirs tertiaires,
- la nappe de la craie,
- la nappe alluviale de la Seine, au sud du territoire.

Il existe une source, provenant de la nappe des calcaires de Brie, et située au nord-ouest du territoire, au lieu-dit « Les Fontaines » (utilisée pour l'alimentation en eau potable de la commune, jusqu'en 2006).

Cette même source donne naissance au ru Flavien, lequel va se jeter dans la Seine, après un parcours de 7 à 8 kms.

L'aqueduc souterrain de dérivation de la Voulzie, qui rejoint l'aqueduc de la Vanne en aval entre Vernou-la-Celle-sur-Seine et Champagne-sur-Seine, traverse le centre du site, suivant une direction Est-Ouest.

La Grande Paroisse s'inscrit dans le bassin versant de la Seine, à quelques kilomètres en aval de la confluence de la Seine et de l'Yonne. Dans le secteur de l'interfluve, la nappe aquifère est drainée à la fois par la Seine et l'Yonne, le sens de l'écoulement allant vers l'Yonne. Elle affleure dans de nombreux points d'eau.

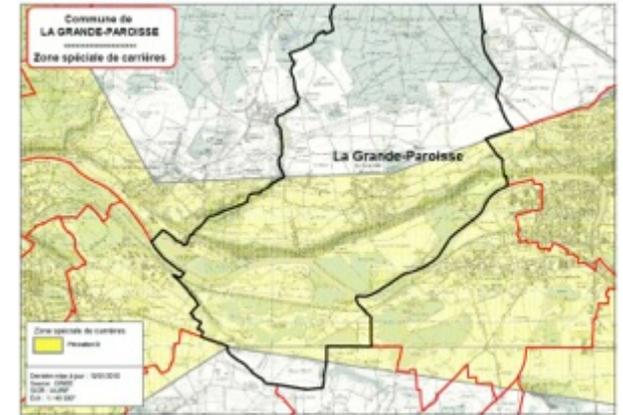
La profondeur de cette nappe varie, en fonction des saisons, de 50 cm à 3 mètres. N'étant protégée par aucune formation géologique supérieure, cette nappe est particulièrement sensible aux pollutions. Elle apparaît de surcroît comme très sensible du fait de son importance en tant que ressource en eau potable pour les collectivités environnantes.

Au sud du territoire communal, le champ captant des Vals de Seine, exploité par la SAGEP, bénéficie de périmètres de protection (arrêté préfectoral n° 07 DAIDD EC 03 du 22 mars 2007).

Le régime hydrologique de surface est commandé par l'Yonne, affluent par la rive gauche de la Seine, à hauteur de Montereau-Fault-Yonne.

Concernant les régimes hydrologiques propres à la Seine et à l'Yonne, il faut en effet noter que les crues de ces deux fleuves ne sont que rarement simultanées. La nature des terrains traversés par l'Yonne (plus imperméables) et la dénivellation générale du lit plus importante, font que les crues de l'Yonne atteignent le point de confluence environ 48 heures avant celles de la Seine. Les étiages sont assez prononcés. Les crues sont caractérisées par une lente montée et une durée du maximum s'étalant sur un à plusieurs jours. Elles se produisent, pour les plus puissantes, de décembre à mars, lorsque le régime océanique d'hiver est bien établi. Si quelques crues apparaissent en été, dues à une situation orageuse, elles sont de plus courte durée et beaucoup moins importantes.

La partie sud du territoire, présente un fort aléa, en matière d'inondations. Cette zone comporte de plus des plans d'eau résultant de l'exploitation des sables et des graviers alluvionnaires, lesquels représentent des zones sensibles. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI de la vallée de la Seine de Montereau-Fault-Yonne à Thomery) a été approuvé par arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n°181 du 31 décembre 2002. La crue de référence est celle de 1910. Le schéma directeur Seine-et-Loing prend en compte ces zones inondables. Il proscriit les implantations humaines dans les zones concernées et préserve les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.



- **SDAGE Seine-Normandie** (Source : SDAGE « Seine-Normandie »)

La commune de la Grande-Paroisse est intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Seine-Normandie », approuvé le 20 novembre 2009, dont le rôle est de fixer pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ces huit principaux objectifs pour l'ensemble de son périmètre sont :

- diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses ;
- réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
- protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
- gérer la rareté de la ressource en eau ;
- limiter et prévenir le risque d'inondation.

Il n'y a pas de SAGE validé concernant le territoire de la Grande-Paroisse.

- 2.7 Gestion des ressources naturelles : gisements

Les cartes des ressources en matériaux naturels du Schéma Départemental des Carrières de Seine-et-Marne (SDC 77) identifient sur le territoire communal un gisement de calcaires et marnes à ciment sous recouvrement et une extension du gisement d'argiles du bassin de Provins sous recouvrement.

De plus, le territoire communal est concerné par le périmètre B de la zone spéciale de recherche et d'exploitation de carrières définie par le décret du 11 avril 1969 dont la validité a été prolongée indéfiniment par la loi du 2 janvier 1970.



Le tissu urbain de la Grande-Paroisse.

Source IAU Idf.

Légende :

Limites administratives	Les postes habitat de l'occupation du sol
— Département	Habitat autre
— Communes	Prisons
Transport	Habitat collectif discontinu
— Autoroutes	Habitat collectif continu haut
— Nationales	Habitat continu bas
— Voies ferrées	Habitat rural
— Départementales	Ensemble d'habitat individuel identique
— Réseau routier	Habitat individuel

• 2.8 Site naturel

La superficie du territoire de La Grande Paroisse est de 2 960 ha. L'occupation du sol actuelle est pour l'essentiel composée de champs, de bois et bosquets. L'urbanisation s'est surtout localisée sur le plateau et le coteau, en rive droite de la Seine. Il s'agit d'une zone rurale où l'agriculture reste présente, tout en étant concurrencée par des activités économiques et industrielles.

La densité de population s'élève à 2 532 habitants / 88 ha (logements) = 28,77 habitants / ha et la densité en logements à 1 073 logts / 88 ha = 12,2 logements / ha.

• 2.9 Site construit

La partie urbanisée est située dans la moitié sud du territoire communal, au nord de la RD 39, sur le rebord du plateau dominant la vallée de la Seine.

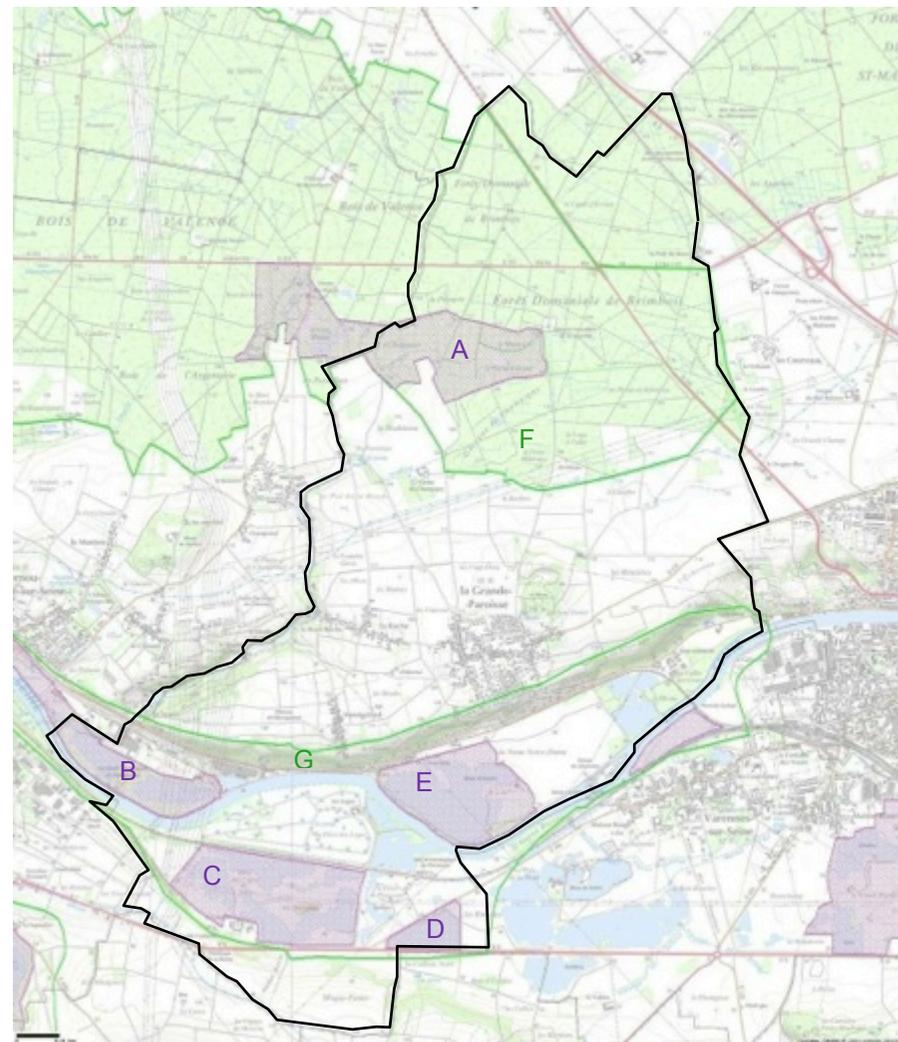
La Grande Paroisse se compose du chef-lieu et de trois hameaux, situés à l'ouest du village (Montgelard, la Basse Roche, la Roche). La partie la plus ancienne du bourg principal se situe de part et d'autre des anciens chemins communaux, essentiellement le long de l'actuelle RD 67 E (rue Grande) et rue des Vauroux. Les constructions se sont ensuite développées dans les espaces interstitiels. Plus récemment encore, des lotissements se sont implantés en périphérie.

On peut également observer une zone d'habitat moins dense, établie à flanc de coteau. Les hameaux ont conservé une structure d'habitat rural dans lequel se sont insérées des constructions plus récentes.

Les zones d'activités se sont développées dans la plaine alluviale, entre la RD 39 et la Seine. Ce secteur regroupe de nombreuses entreprises artisanales et industrielles liées à la présence de l'eau (ressource ou moyen de transport). A l'**Est**, une zone d'activités communale a été créée à proximité de la voie ferrée. Entre la RD39 et la Seine et en limite de la commune de Montereau, s'est installée une cimenterie exploitée par le groupe Lafarge.

Le site « des Pièces de Pincevent » est actuellement occupé par des installations de production de sables et de granulats exploitées par la société GSM. L'activité est installée à proximité de l'eau, de la RN 606 et de la voie ferrée (plateforme multimodale) pour le transport des matériaux.

La centrale EDF, en cours de reconversion, occupe l'**Ouest** du secteur. La société INVIVO exploite également un important silo à céréales.



Carte des ZNIEFF présentes sur le territoire de La Grande-Paroisse.

Source : DRIEE.

Légende

• ZNIEFF de type I

 ZNIEFF validée par le

 ZNIEFF en cours de validation

• ZNIEFF de type II

 ZNIEFF validée par le

 ZNIEFF en cours de validation

• 2.10 La sensibilité des milieux naturels

2.10.1 Les inventaires écologiques et mesures de protections des milieux naturels

La commune de La Grande-Paroisse est concernée par plusieurs identifications particulières.

• LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) :

- ZNIEFF de type I :

- N°77210001 « Zone humide de la Noue Notre-Dame » (E sur la carte)
- N°77210004 « Plan d'eau de Mi-Voie et de Pincevent à la Grande Paroisse » (C sur la carte)
- N°77494002 « Marais tourbeux du Bois de Valence » (A sur la carte)
- N°2417018 « Bassin de la centrale de Vernou » (B sur la carte)
- N°2417022 « Sablières de La Grande-Paroisse » (D sur la carte)

- ZNIEFF de type II :

- N°1254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau » (G sur la carte)
- N°77494021 « Bois de Valence et de Champagne » (F sur la carte)

• LA ZONE NATURA 2000 :

La commune de la Grande-Paroisse est concernée par le site **FR 112002 « Bassée et plaines adjacentes »**. Voir paragraphe 2.10.6.

• LES ESPACES NATURELS SENSIBLES :

Sur le territoire de la commune de la Grande-Paroisse, deux secteurs sont recensés : les coteaux calcaires et le marais tourbeux.

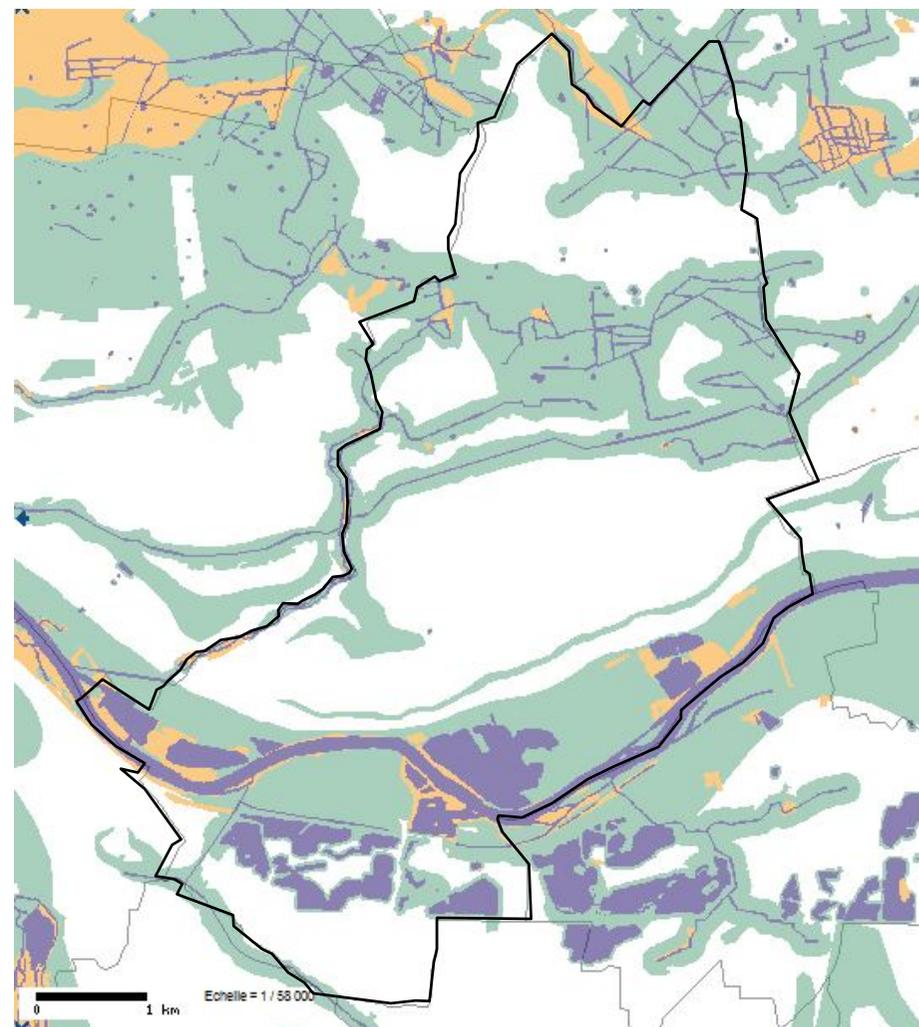
La procédure de préemption est en cours, il n'y a donc pas de carte de localisation précise existante à ce jour.

• LES ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE :

- La Grande Paroisse est concernée par 3 arrêtés de protection de biotope :
- Marais alcalins de la Grande Paroisse et de Vernou (FR3800593)
 - Coteaux calcaires de la Grande-Paroisse (FR3800592)
 - Noue Notre Dame (FR3800591)

• LES ZONES HUMIDES :

La DRIEE a identifié plusieurs secteurs potentiellement humides sur le territoire de la Grande-Paroisse (Cf carte ci-contre).



Enveloppes d'alerte potentiellement humides dans la commune de la Grande-Paroisse.

Source : DRIEE

Légende

Enveloppes d'alerte

- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Classe 5

classe 4 non représentée - complémentaire

□ Département

□ Commune

Scan 1/25 000 Noir et Blanc

2.10.2 Les milieux naturels

On observe différents types de milieux dans le territoire de la Grande-Paroisse que l'on classera en grande catégorie.

Les milieux humides : les formations aquatiques et hygrophiles

- Eau libre et végétation aquatique associée
- Végétation hygrophile pionnière et post-pionnière des berges
- Groupements hélophytiques et mégaphorbiaies
- Tourbières et bas-marais alcalins
- Espèces prairiales mésohygrophiles ou hygrophiles

Les milieux mésophiles herbacés : les formations mésophiles

- Cultures et végétation commensale
- Végétation rudérale des chemins et bernes
- Friche herbacée mésophile eutrophe
- Prairie mésophile
- Friche nitrophile
- Pelouse calcaire

Les milieux arbustifs et arborescents

- Chênaie charmaie
- Pré-bois calcicoles
- Friche arbustive basse
- Haie et bosquets rudéraux
- Boisement rudéralisé de la frênaie et de la chênaie-frênaie

2.10.3 La trame verte et bleue

Sur le plan de sa composition, la trame verte est constituée au minimum de deux composantes principales : **les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques**. Deux réservoirs de biodiversité peuvent être connectés par un ou plusieurs corridors notamment parce que les espèces présentes ont des exigences différentes. Les réservoirs de biodiversité fonctionnant en réseau jouent aussi le rôle de continuité écologique.

Plusieurs continuités écologiques d'intérêt national ont été déterminées sur le territoire communal : la Vallée de la Seine, le Vallon du Ru Flavien et la Forêt domaniale de Brimbois intégrée au Bois de Valence.



Biodiversité et continuités écologiques terrestres.

Commune de la Grande Paroisse et alentours.

Source : IAURIF.

Légende

Continuités écologiques - synthèse

- Intérêt national
- Intérêt interrégional
- Intérêt régional
- Intérêt local

Noyaux de biodiversité

- Réservoir de biodiversité
- Zone tampon

Limites administratives

- Département
- Communes

• 2.11 Présentation du site Natura 2000

2.11.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **Des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs.
- **Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

2.11.2 Identité du site

Le territoire communal est inclus dans le périmètre d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) : « **Bassée et plaines adjacentes** » n°FR1112002. Ce classement en zone Natura 2000 repose sur la présence de 42 espèces d'oiseaux mentionnées dans les annexes I et III de la directive « Oiseaux ».

D'une superficie de 27 643 ha, le site Natura 2000 « Bassée et plaines adjacentes » se situe au sud-est du département de Seine-et-Marne, à la limite avec le département de l'Aube. Il englobe la majeure partie de l'écosystème de la Bassée (vaste plaine alluviale de la Seine en forme de fuseau, localisée entre Nogent-sur-Seine et Montereau-Fault-Yonne) dans sa partie Seine-et-Marnaise. Le site englobe également des territoires situés au Nord et au Sud de la vallée, constitués majoritairement de vastes plaines à caractère agricole.

Le site s'étend sur 39 communes dont la commune de la Grande-Paroisse.

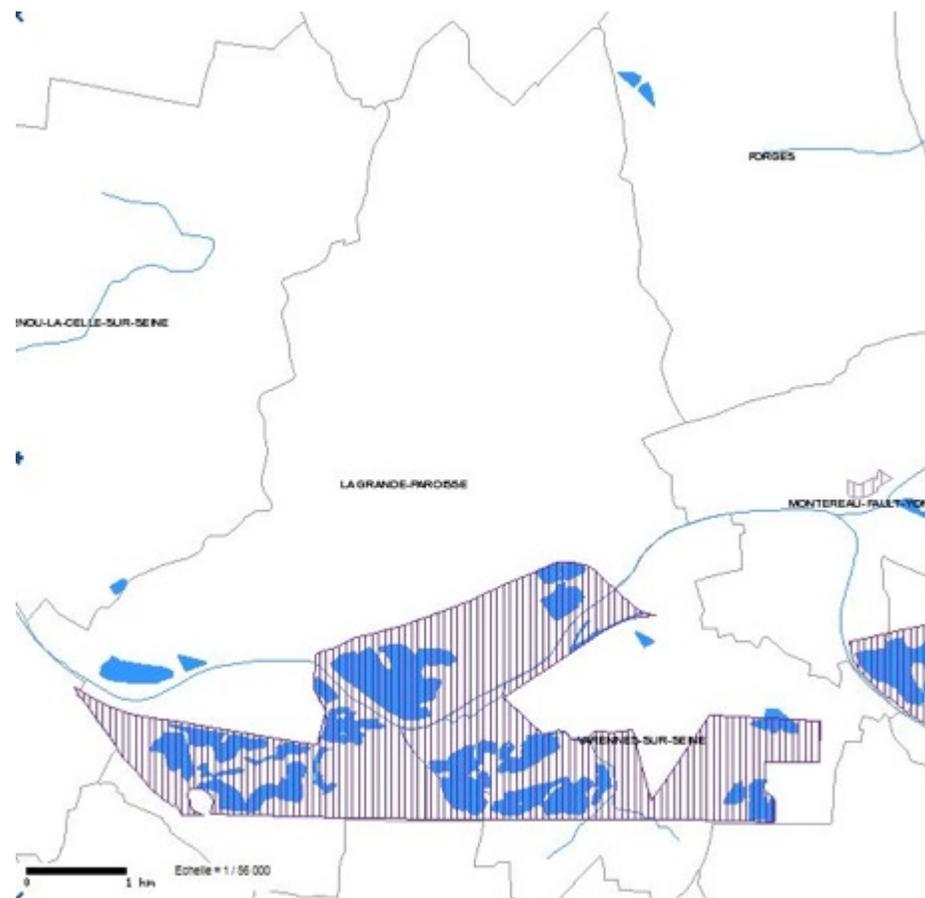
(Source : DOCOB du site n°FR1112002, version provisoire 2011)

2.11.3 Etablissement de l'état des connaissances des espèces d'intérêt communautaires au regard des objectifs de conservation du site

Sur le territoire communal, voici les espèces d'intérêt communautaire qui ont été observées, figurant dans le FSD :

Espèces nicheuses (statut de nidification, site de nidification et date de dernière observation) :

◇ Martin-Pêcheur d'Europe, nidification possible, La Grande-Paroisse/Les Loges (2009)



Carte du réseau Natura 2000 concernant le territoire de la Grande-Paroisse.

Source : DRIEE.

Légende

- ▨ ZSC n°1112002
- ▨ Basse et plaines adjacentes

- ◇ Milan noir, nidification certaine, La Grande-Paroisse/Les Loges (2009)
- ◇ La Pie-grièche écorcheur, nidification probable, La Grande-Paroisse/Les Loges (2006)

Espèces non nicheuses (date de dernière observation) :

- ◇ Milan royal, Les Loges (2009)
- ◇ Balbuzard pêcheur
- ◇ Butor étoilé
- ◇ Faucon émerillon

- Sur le territoire communal, voici les espèces d'intérêt communautaire qui ont été observées, ne figurant pas dans le FSD :

Espèces jamais observées en tant que nicheuses sur le site mais dont la nidification est considérée comme potentielle :

- ◇ Faucon pèlerin

Espèces d'intérêt communautaire non inscrite dans le FSD et de passage sur le site

- ◇ Aigrette garzette, Les Loges (2008)
- ◇ Grande aigrette, Les Loges (2009)
- ◇ Héron pourpré, Les Loges (2006)

Espèces non inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux et citées dans le FSD

- ◇ Faucon crécerelle (nicheur avéré, hivernant)
- ◇ Buse variable (nicheuse avérée, hivernante)

2.11.4 Hiérarchisation des enjeux communautaires

SITE D'ACCUEIL D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Le DOCOB du site ZPS FR1112002 a identifié les principaux sites **accueillant les espèces d'intérêt communautaires nicheuses ou avec des effectifs hivernants non négligeables au cours des dix dernières années**, afin de synthétiser les enjeux liés aux milieux les accueillant.

Un site doit faire l'objet d'une attention particulière dans le territoire de la Grande-Paroisse, il s'agit du site « **La Pièce des Loges** ».

ENJEUX DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA ZPS :

Le DOCOB définit un niveau d'enjeux de conservation au sein de la ZPS pour les espèces nicheuses. Les espèces nicheuses présentes sur le territoire communal ont pour enjeu : Martin-pêcheur d'Europe : enjeu moyen ; Milan noir : enjeu fort ; Pie grièche écorcheur : enjeu moyen.

ENJEUX DE CONSERVATION DES SITES D'ACCUEIL D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA GRANDE-PAROISSE :

Enjeux identifiés sur le site « Pièce des Loges » de La Grande-Paroisse :

Entité	Classe « Espèces »	Note « Vulnérabilité des habitats d'espèces »	Total note écologique	Note « Statut de protection »	Note globale	Niveau d'enjeu
Pièce des Loges	2		2		2	Moyen

ENJEUX DE CONSERVATION DES SITES D'ACCUEIL D'ESPECES DE LA GRANDE-PAROISSE AU REGARD DE CHAQUE ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

Les enjeux de conservation du site de la SAGEP pour la nidification sont particulièrement **forts pour le Milan noir** et **moyens pour la Pie-grièche écorcheur et le Martin-pêcheur d'Europe**.

Les enjeux de conservation du site de la SAGEP pour l'alimentation et le repos sont particulièrement **forts pour la Sterne Pierregarin**, qui est présente sur le site les six années. Il serait donc intéressant de favoriser la nidification de celle-ci en aménageant des plateformes artificielles ou en créant de nouveaux îlots.

• 2.12. Caractérisation des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

Il s'agit des secteurs qui sont **susceptibles d'être impactés, directement ou indirectement, par les orientations du document d'urbanisme et les futurs projets**. Il peut s'agir de zones « revêtant une importance particulière pour l'environnement », c'est-à-dire incluses dans le site Natura 2000, ou encore des zones à enjeux en matière de biodiversité.

Dans le cas présent, plusieurs projets sont prévus au sein du périmètre de la ZPS « Bassée et plaines adjacentes », n° FR1112002 :

- Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc
- Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie

Espèces d'oiseau d'intérêt communautaire observées :

Le Martin pêcheur d'Europe niche sur le secteur de la Noue Notre-Dame qui jouxte la Base de Loisirs (classé en Arrêté de Protection de Biotope).

Le plan d'eau nord de la Mivoie présente un talus utilisé par les hirondelles de rivage comme site de nidification. Il s'agit du talus nord du plan d'eau, à proximité de la voie ferrée : ce site est difficile d'accès. Cette espèce d'oiseau n'est pas d'intérêt communautaire.

B – LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN :

1 : Les lignes du paysage naturel

• 1.1. Entités paysagères

Les entités paysagères présentes sur le territoire de la Grande Paroisse ont fait l'objet d'une étude figurant dans l'Atlas des paysages de Seine et Marne.

Les entités paysagères observées dans la commune appartiennent à deux ensembles paysagers distincts :

- Rebord du plateau de la Brie (ensemble paysager du Montois)
- Vallée de Montereau (ensemble paysager de la Bassée).

• 1.2. Sous-entités paysagères

Au sein même de la commune de la Grande-Paroisse et des grandes entités paysagères précédemment citées, **plusieurs sous-entités-paysagères** peuvent être identifiées :

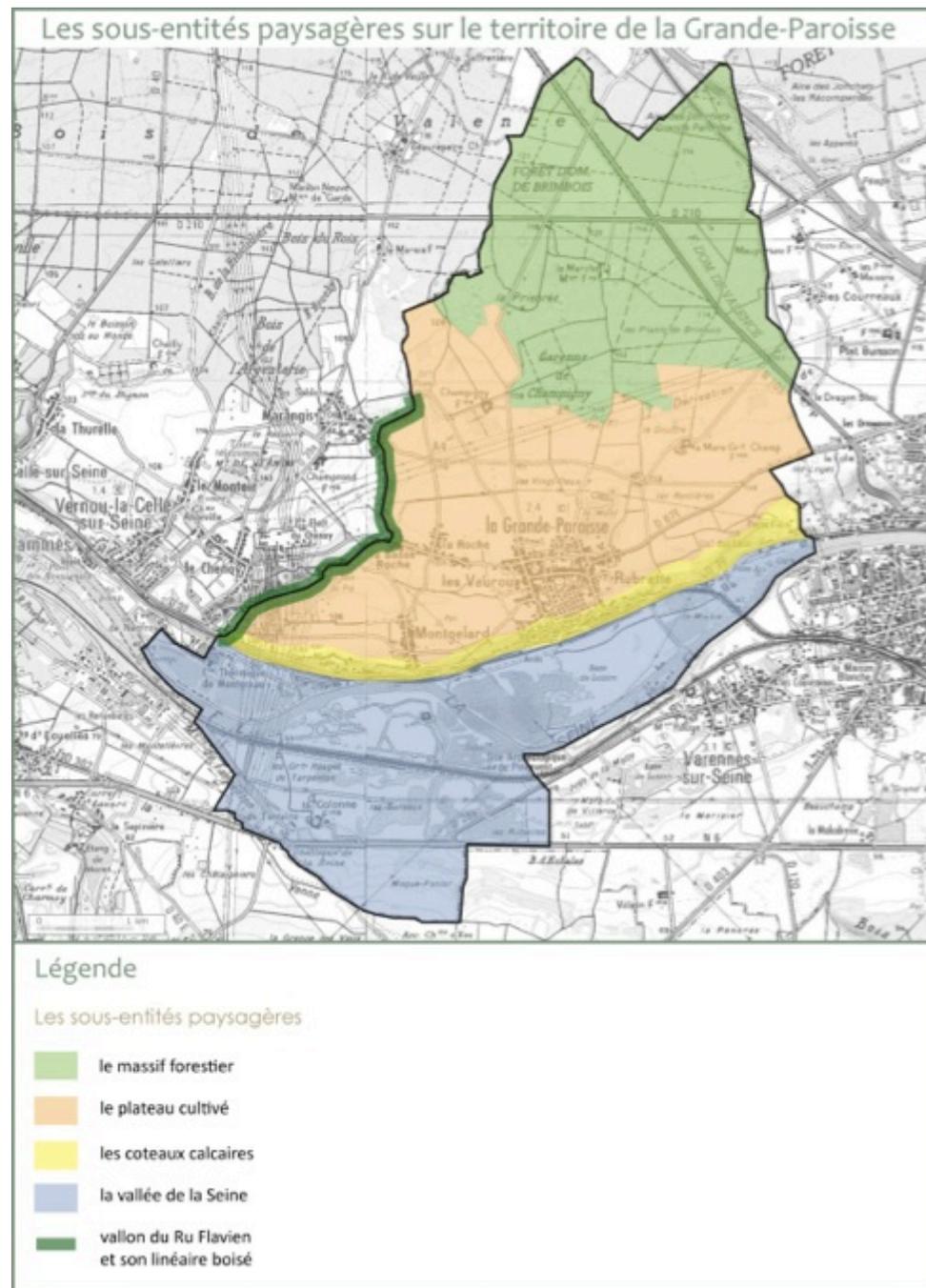
- le massif forestier

Cette sous-entité occupe le Nord de la commune et appartient à l'entité paysagère du Rebord du plateau de la Brie. Le massif forestier fait partie de la forêt domaniale de Brimbois et des bois de Valence. Peu de clairières délimitent ces bois et forêts. Omniprésente, la forêt crée des **fermetures visuelles** qui masquent la ligne d'horizon. Les vues sont globalement courtes. Seules les routes ouvrent de véritables perspectives, et les rares clairières permettent quelques percées visuelles.

- le plateau cultivé

Le plateau cultivé est délimité par le massif forestier au Nord, la ligne des coteaux au sud et par le vallon du Ru Flavien à l'ouest. Il appartient à l'entité paysagère du Rebord du plateau de Brie.

C'est une zone relativement plate, seul le **Mont de Rubrette** situé au Nord-est du village ponctue la topographie, et domine le plateau à 146m d'altitude. La vocation des terres est purement agricole. Le parcellaire est rectangulaire, de grande taille, et accueille des cultures fourragères et céréalières (blé, orge, colza, tournesol, protéagineux). Les chemins d'exploitation sont rectilignes.



Le plateau est ponctué par quelques formations végétales (bosquets, massifs) et par des alignements d'arbres dessinant des lignes de repères dans le paysage. Les lignes haute tension introduisent également des éléments verticaux et rompent la monotonie paisible de ce paysage dont les couleurs et textures varient au fil des saisons.

Cette sous-entité offre un **paysage très ouvert** et de nombreux points de vue sur le village de la Grande-Paroisse ainsi que sur les villages avoisinants.

- **Les coteaux calcaires** : Les coteaux correspondent à la retombée du plateau de la Brie sur la Seine. Il s'agit de **contreforts calcaires abrupts** s'adouissant ponctuellement, permettant ainsi l'urbanisation. La ligne de crête formée par les coteaux sépare ainsi le plateau de la Brie de la vallée de la Seine. Les coteaux sont accompagnés de **massifs boisés** d'importance variable. Cette sous-entité appartient à l'entité paysagère de la Vallée de Montereau.

Une partie du village de la Grande-Paroisse est nichée au creux d'un adoucissement du coteau, orientée vers la Seine : c'est la partie basse du village, comprenant l'Eglise et le cimetière. Le centre du village est situé sur le rebord du plateau de la Brie, et domine ainsi la Seine. Les hameaux coalescents de la Roche et de la Basse Roche sont également installés sur le plateau. Le village apparaît donc échelonné sur le relief. L'urbanisation du hameau de Montgelard est structurée dans le sens de la retombée du plateau.

- **La vallée de la Seine** : Au pied des coteaux, se creuse la vaste dépression alluviale où coule la Seine. Se déployant en **bras, méandres et plans d'eau**, la vallée de la Seine révèle un aspect presque sauvage, cependant perturbé par les nombreuses installations humaines (sablères, installations industrielles, zone artisanale, etc. : cf 1.3.2).

En bordure du fleuve, des forêts alluviales, ou encore **ripisylves**, se sont développées. Ces linéaires boisés, parfois larges de quelques mètres seulement, sont composés de Peupliers, de Saules, de Frênes et d'Ormes. La présence de cette végétation permet seulement de rares et courtes percées visuelles sur la Seine, les horizons sont le plus souvent masqués.

En revanche, la position du village en surplomb sur les coteaux permet de dégager des perspectives lointaines vers la vallée.

La vallée présente de très nombreux plans d'eau, résultant des anciens méandres délaissés lors de la mise au grand gabarit de la Seine, ou provenant d'anciennes gravières réaménagées. Ils ponctuent le paysage, offrant une ambiance paysagère où l'eau est omniprésente. Un plan d'eau de 50 ha a été aménagé en **base de loisirs** dans la commune et permet la pratique d'activités de pleine nature.

La vallée de la Seine comporte également le **site archéologique de Pincevent**. Site reconnu au niveau international, il a livré les vestiges d'un campement de chasseurs de rennes magdaléniens datant d'environ 12 300 ans, occupé périodiquement par plusieurs tribus d'Homo Sapiens. Les vestiges du campement nomade magdalénien ont été découverts dans une sablière en 1964 et ont révélé un site majeur pour la compréhension du Magdalénien. Le travail qui y a été mené a également joué un rôle déterminant dans le développement et l'amélioration des techniques et méthodes de fouilles. (*source : Archives départementales 77*).

- **Le vallon du Ru Flavien et son linéaire boisé** : À la frontière communale ouest, une légère dépression marque le vallon du Ru Flavien. Le Ru flavien, modeste affluent de la Seine, fut aménagé au Moyen-âge pour faire tourner des moulins qui fonctionnèrent jusqu'au début du XXème siècle.

Le vallon est ainsi appelé « **la vallée des moulins** », et compte sept moulins dont deux font partie du territoire communal (le moulin du Bois et le moulin du Pré). Cette petite vallée offre un **paysage bucolique**, où le petit cours d'eau serpente entre les deux versants très végétalisés du vallon, et est bordé par des pâturages pour les chevaux, et par une petite route de campagne sinueuse. Les anciens moulins ont été transformés en maisons d'habitations et sont les seules constructions du vallon. L'ambiance est calme, intime et mène à la rêverie.

• 1.3. Repères et perceptions paysagères

1.3.1 Les éléments repères d'intérêt patrimonial

Les éléments identitaires du paysage, tels que le patrimoine bâti remarquable, participent également à la qualité du paysage.

L'obélisque de la Reine appelé aussi « la Colonne » :

Elle commémore le lieu de la première rencontre le 4 septembre 1725 du Roi de France Louis XV avec sa future épouse, Marie Leczinska, fille du Roi Stanislas 1er. Cette colonne en marbre rouge fût érigée en 1739.

La colonne est inscrite aux monuments historiques depuis 1926.

L'Église de Saint-Germain :

Datant du XI^{ème} siècle, cette église est située en contrebas du village, à flanc de coteau. Visible depuis la vallée de la Seine, elle constitue un marqueur identitaire du paysage de la Grande-Paroisse permettant de repérer aisément le village.

L'église est inscrite aux monuments historiques depuis 1926.

Lavoir de l'église

Ancien lavoir communal situé à proximité de l'église, il est alimenté par une source sortant à flanc de coteau.

Salle de réunions du lavoir

Ancienne grange transformée en salle de réunions, elle est située entre l'église et le lavoir.

Château de Tavers

Située en contrebas du coteau du hameau de Montgelard, cette vaste demeure bourgeoise fait face à la Seine.

La Maison des Messieurs

Imposante maison située rue de la Libération, elle domine la vallée de la Seine. Il s'agit du vestige de l'ancienne maison seigneuriale.

Château de Rubrette

Appelé aussi Haute Maison, il est situé rue Haute dans un parc arboré. Il n'est cependant pas visible depuis la rue.

La ferme de Champigny

Datant du XVII^{ème} siècle, cette ferme est située au nord-ouest du bourg. Il s'agit d'une ferme briarde à cour carrée fermée. Elle constitue un repère emblématique du village.



Château de Tavers



Obélisque de la Reine



Eglise Saint-Germain



Salle de réunions du lavoir

La ferme de Chauchien

Rattachée au hameau de Tavers, il s'agit d'une ferme briarde composée d'une avant cour-cour ouverte sur la face ouest et d'une cour rectangulaire fermée.

La ferme de la Colonne

Située au sud du territoire communal, sur la rive gauche de la Seine, il s'agit d'une ferme briarde de plaine à cour carrée.

Le moulin du Pré et le moulin du Bois

Situés dans le vallon du Ru Flavien, à la frontière des communes de la Grande-Paroisse et de Vernou-la-Celle-sur-Seine, ces deux moulins ne sont plus en activité. La présence de ce patrimoine crée une ambiance bucolique.

1.3.2 Les figures industrielles et agricoles

Poste électrique du Chesnoy et infrastructures électriques

Situé dans la commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine, ce poste électrique est une pièce majeure du réseau d'électricité tant sur le plan national que régional. Il concourt à l'alimentation électrique de nombreux foyers, dessert plusieurs autres postes électriques et fournit directement en haute ou très haute tension de nombreux industriels régionaux.

La présence de ce poste à proximité de la Grande-Paroisse a un impact fort sur les paysages de la commune. Visible depuis le hameau de Montgelard, il engendre un maillage d'infrastructures électriques sur le territoire.

Centrale thermique de la Grande Paroisse

Dans les années 1960, EDF termine la centrale la plus puissante de France du moment, sur la rive droite de la vallée de la Seine entraînant l'arrivée d'une nouvelle population. Actuellement en cours de déconstruction, cette centrale va disparaître du paysage communal, mais sera remplacée par de nouvelles implantations et des turbines à combustion.

Carrières et sablières

Le développement des sablières dans les années 1960 transforma en fouilles les terres cultivables de la vallée. L'exploitation de gravières et sablières marque profondément la vallée de la Seine, dénaturant l'aspect sauvage des abords du fleuve.

Zone artisanale

Une zone artisanale est située en bordure de la route départementale 39, sur la rive droite de la vallée de la Seine.

Centre intercommunal de traitement des eaux

Le centre intercommunal de traitement des eaux est situé en bordure de la route départementale 39, sur la rive gauche de la Seine.

Infrastructures ferroviaires

La ligne TGV traverse la pointe Nord-est du territoire communal. Une ligne de chemin de fer traverse également le territoire sur la rive gauche de la Seine.



Pylônes électriques sur le plateau cultivé



Zone artisanale



Sablière en exploitation

2 : Les caractéristiques du paysage construit

• 2.1. Historique de l'implantation urbaine

Implantation du bâti à la Grande Paroisse, plans d'intendance

Le village de la Grande-Paroisse s'est implanté de façon étagée sur les coteaux. Les extraits des plans d'intendance ci-contre (plans cadastraux des paroisses établis par Louis Bertier de Sauvigny, intendant de la Généralité de Paris de 1777 à 1789 pour établir une meilleure répartition de l'impôt de la taille) permettent de mettre en évidence deux parties principales.

Au Sud, la Grande Paroisse ne comprenait que quelques bâtiments implantés face à l'église.

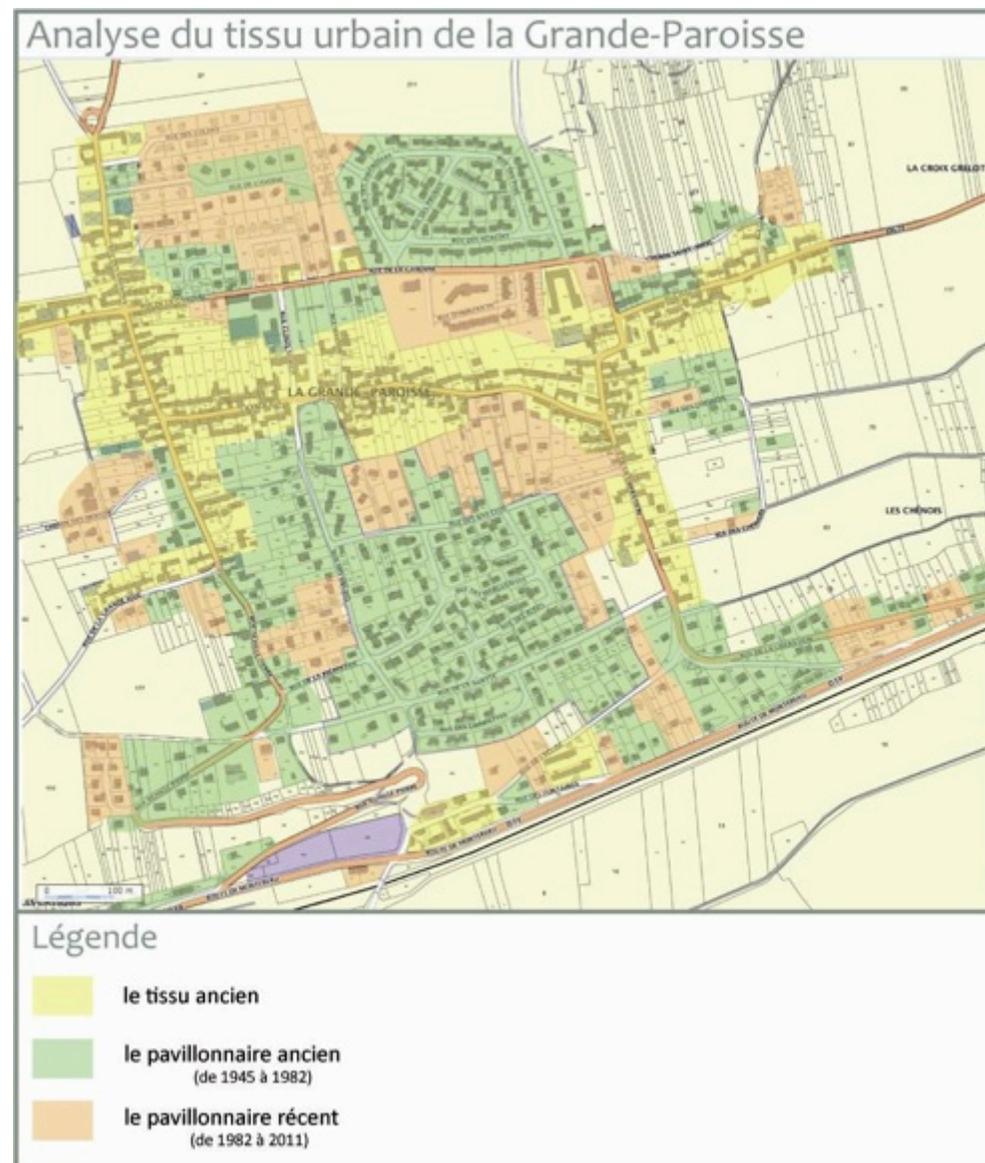
Au Nord, le hameau de la Rubrette, actuel centre du village de la Grande-Paroisse, s'est formé le long de plusieurs axes de circulation. Deux axes descendent vers la vallée (rue des Vauroux et rue de la Libération) et deux autres sont globalement parallèles à la ligne de crête des coteaux (Grande rue et Rue Haute).

A l'époque, ces différentes rues suivent la même organisation générale d'implantation du bâti et offrent des rues étroites, cernées par un bâti d'un ou de plusieurs corps de bâtiments dont une façade au minimum donne sur la rue: maisons à pignons sur rue ou à façade sur rue. Les hameaux de Montgelard et de la Roche suivent la même organisation.

• 2.2. Caractéristiques du tissu construit

Au sein du territoire communal, plusieurs entités bâties peuvent être identifiées : le village de la Grande Paroisse, les hameaux de Montgelard, la Roche et la Basse Roche ainsi que quelques fermes isolées et quelques constructions isolées (ex : Tavers).

Les tissus urbains de la commune ont été classifiés en trois époques distinctes : le tissu ancien, le tissu pavillonnaire ancien (de 1945 à 1982) et le tissu pavillonnaire récent (de 1982 à aujourd'hui).



- 2.3. La nature dans la ville

La trame verte

Au sein de l'espace urbanisé de la Grande-Paroisse, la trame verte du village est composée de la **place de la mairie et de l'espace face à l'église**, évoqués précédemment, mais aussi d'espaces enherbés et arborés.

Parmi ces espaces, une voie verte aménagée pour les piétons entre la rue des Degrés et la rue Achille Pierre constitue une respiration intéressante au sein du tissu bâti. Elle est nommée « **Chemin des écoliers** » puisqu'elle mène à l'école située rue Achille Pierre. Composée d'une voie goudronnée piétonne et d'un espace enherbé, elle comprend également des arbres fruitiers et quelques arbustes.

Cependant, cet espace constitue uniquement un endroit de passage éphémère, aucun mobilier urbain (bancs) n'incite en effet à se reposer ou à contempler les environs. L'objectif serait de favoriser les échanges et les rencontres dans cet espace, afin d'en faire un espace convivial et multi-usages.

L'essentiel de la trame verte au sein du territoire artificialisé de la commune se caractérise par **l'ensemble des jardins privés**. Dans le tissu urbain ancien, ils occupent souvent les fonds de parcelles, permettant à ces espaces d'être interconnectés entre eux, formant une petite trame verte à l'échelle du quartier. Ils agrémentent les perspectives des rues.

La trame verte est également constituée par les **abords de rues** agrémentés de glycines, rosiers, de vigne vierge, etc. ainsi que par les **espaces de fleurissement communaux**.

Au sein de l'espace rural de la Grande-Paroisse, les alignements d'arbres, le massif forestier, le coteau boisé, le vallon du Ru Flavien, le mont de la Grande-Paroisse, la vallée de la Seine sont autant d'espaces importants pour le développement de la biodiversité. Cependant, la présence de l'espace rural cultivé et très ouvert engendre une rupture entre les différents espaces de la trame verte ne permettant pas une mise en réseau effective.

Le Mont de Rubrette, en continuité directe avec la partie Nord-est de la commune, comporte plusieurs sentiers de randonnée, un espace de jeux pour enfants ainsi que des circuits pour les VTT. Le massif forestier du Nord de la commune comporte également des sentiers de randonnée.

La trame bleue

L'eau n'est pas présente sur le territoire urbanisé de la commune. La **présence de l'eau sur le territoire** rassemble la Seine, ses plans d'eau et le Ru Flavien. Les deux vallées de ces cours d'eau sont de plus très végétalisées et constituent des zones à forte biodiversité. Les installations humaines dans la vallée de la Seine sont cependant néfastes à la conservation de la faune et de la flore.



- 2.4. Les entrées de village

La Grande-Paroisse compte huit entrées de village principales : une entrée par la route départementale D67E, trois entrées Nord, deux entrées sud (provenant de la route départementale D39), et deux entrées ouest (route de Montgelard et route de La Roche).

Nous nous intéresserons aux entrées de village les plus importantes : l'entrée par la route départementale D67E (entrée 1) et les entrées Nord (2, 3 et 4).

1. La D67E en provenance de Montereau-Fault-Yonne est une route rectiligne qui traverse le plateau cultivé et offre des paysages très ouverts à l'automobiliste. On distingue d'un côté le Mont de Rubrette et de l'autre la vallée de Montereau-Fault-Yonne. Un léger virage précède l'entrée du village.

Celle-ci est marquée par divers aménagements de la voirie et du paysage. Elle comporte des dispositifs de ralentissement : des bandes rugueuses dans un premier temps puis un dos d'âne ; et également une bordure le long de la route ainsi qu'une haie basse. Ces aménagements incitent l'automobiliste à ralentir, d'une part par les dispositifs de ralentissement et d'autre part par les aménagements de resserrement (haie et bordure).

Cependant, l'effet de porte qui a voulu être créé avec l'implantation de la haie ne s'effectue qu'à demi puisqu'elle n'est présente que d'un côté de la voirie, une seconde haie devrait être implantée de l'autre côté. De plus, la haie taillée donne une impression de clôture, il serait préférable de choisir une haie libre avec diverses essences ce qui amplifierait l'effet de resserrement et produirait une transition plus douce.

Les premiers éléments visibles sont quelques constructions pavillonnaires, mais la frange urbaine est globalement bien intégrée par la végétation des jardins privés. On pénètre ensuite directement dans le tissu urbain ancien. La voirie est étroite et incite l'automobiliste à ralentir.

2. L'entrée Nord-est s'effectue sur une route de campagne qui traverse le plateau cultivé. Peu avant l'arrivée au village, le Mont de Rubrette et ses espaces boisés apparaissent sur la gauche de l'automobiliste.

Des espaces de stationnement jouxtent le Mont. Sur la droite, la lisière urbaine des constructions pavillonnaires anciennes se démarque du fait du plateau très ouvert, mais la visibilité sur cette frange urbaine diminue en approchant de l'entrée de village du fait de la surélévation du champ cultivé. Cette lisière urbaine est peu intégrée dans le paysage et forme une « barrière » sans transition entre l'espace rural et l'espace urbain. Une requalification de cette lisière serait à envisager.

Après avoir franchi le panneau d'entrée de ville, un aménagement paysager composé de haies libres à essences diverses apparaissent sur le bas côté. On accède ensuite à quelques constructions pavillonnaires puis à l'espace bâti ancien.

3. - 4. Les deux entrées Nord-ouest se font par l'intermédiaire de petites routes de campagne traversant le plateau cultivé. Le paysage est très ouvert et les routes sont globalement rectilignes. En arrivant au village, quelques arbres et arbustes marquent fortement l'entrée de ville en bordure de route. Les deux routes débouchent ensuite sur un carrefour giratoire doté d'arbustes et de haies diverses, menant directement au tissu ancien de la commune.

Ces deux entrées de village sont plutôt réussies, car les végétaux présents permettent d'accentuer l'arrivée sur le village en douceur sans surcharge de signalisations, de créer des conditions d'éveil et de ralentissement pour l'automobiliste et de valoriser l'interface entre la route et le bâti. Cependant, depuis l'entrée 2 (en provenance de Valence-en-Brie), les extensions pavillonnaires récentes du Nord de la commune sont très visibles, du fait du paysage très ouvert, et peu intégrées dans le paysage. Cette lisière urbaine contraste de plus fortement avec les constructions anciennes par les matériaux et les couleurs utilisés. Une requalification serait à envisager.

C – CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION :

1 : Structure démographique et évolution

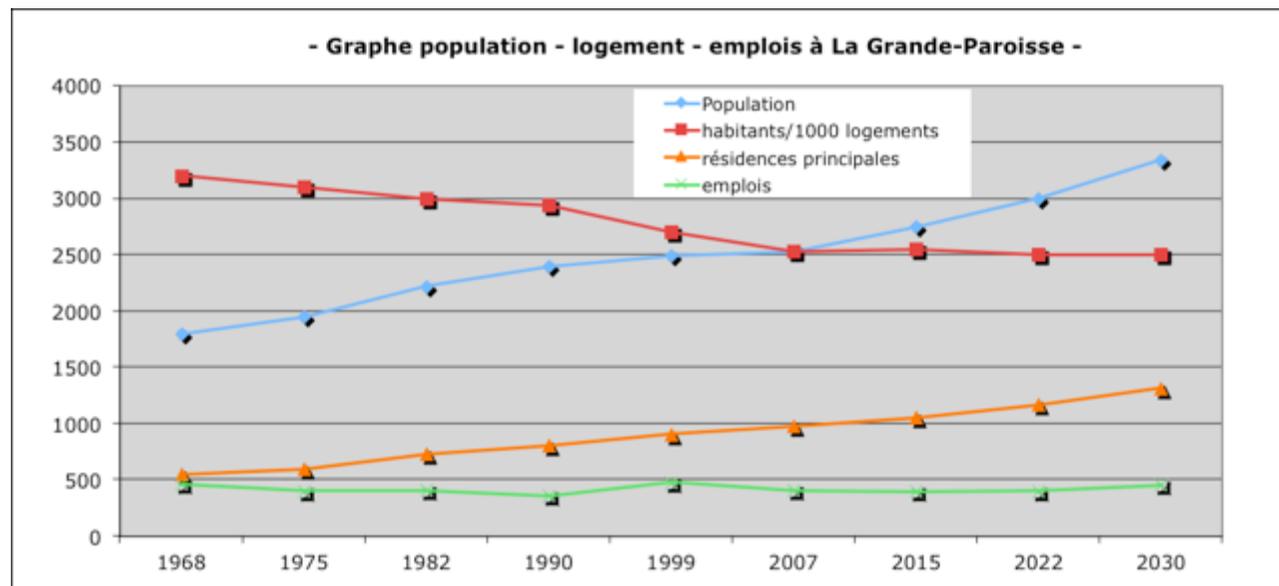
• Taux d'accroissement annuel :

- entre 1975-1982 : +1,85% (dont +0,20% taux de variation annuel du mouvement naturel et +1,65% taux de variation annuel du solde migratoire)

- entre 1982-1990 : +0,94% (dont +0,16% taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,78% taux de variation annuel du solde migratoire),

- entre 1990-1999 : +0,45% (dont +0,32% taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,13% taux de variation annuel du solde migratoire),

- entre 1999-2007 : +0,2% (dont +0,2% taux de variation annuel du mouvement naturel et +0,0% taux de variation annuel du solde migratoire).



Selon les données du recensement de 2007, La Grande Paroisse comptait 2 532 habitants, avec un taux d'évolution annuel moyen de + 0,2 % soit une augmentation de 41 habitants depuis 1999 (source : INSEE - Communes de moins de 10 000 habitants).

• Si l'on considère ces quatre périodes, on peut remarquer que, **entre 1982 et 2007**, la population communale est en augmentation constante mais avec des taux d'accroissement annuel en baisse. : ceci résultant à la fois d'un excédent naturel, que l'on peut observer sur la totalité de la période d'étude, et d'un taux d'apport migratoire positif (sauf pour la dernière période) :

- de 1975 à 1982, on assiste à une augmentation de la population significative (le taux d'accroissement annuel s'élevant à **+1,85 %**), laquelle résulte essentiellement d'un solde migratoire élevé ;

- de 1982 à 1990, on observe une évolution démographique moindre (+ 0,94 % l'an), sous l'effet d'un solde migratoire et d'un solde naturel positifs mais inférieurs à 1 (respectivement + 0,78 % et + 0,16 %) ;

- de 1990 à 1999, on constate ici que le taux d'accroissement annuel a diminué de plus de 50 % par rapport à la période précédente (+ 0,45 %), en raison de la chute du solde migratoire (+ 0,13%) ;

- de 1999 à 2007, on assiste à un accroissement modéré de la population dû à un solde naturel positif (+ 0,2 %), le solde migratoire étant nul.

- de 2007 à 2015, la population a augmenté de 217 habitants, évolution principalement portée par le solde migratoire ; cette situation est pour une part imputable à la réalisation du lotissement des Haies Sauvages.

• **Structure par âge :** (source INSEE 1982 et 1999 - 2007)

Selon les données statistiques, la population de La Grande Paroisse connaît un vieillissement depuis 1982, marqué par une augmentation des plus de 40 ans.

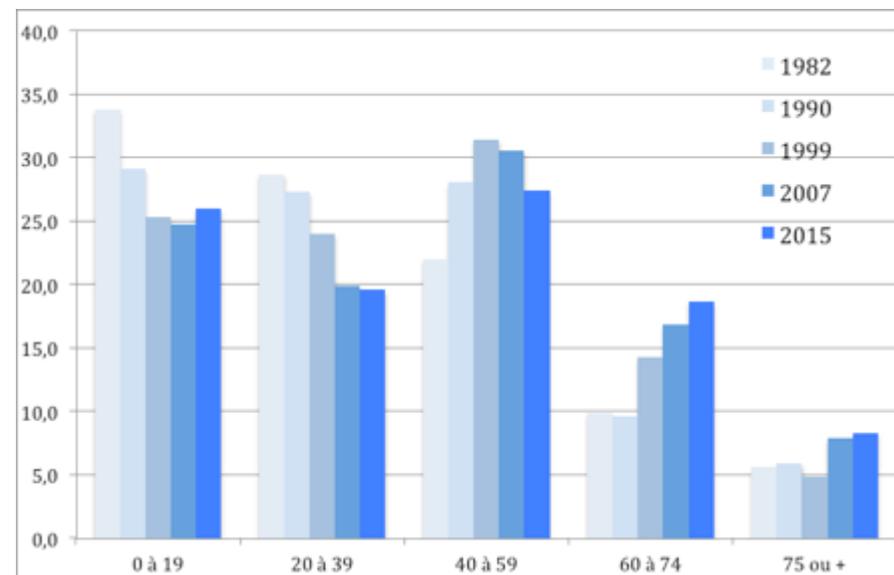
Les valeurs éditées par l'INSEE indiquent qu'il en soit une évolution de la structure par âge très classique en milieu rural et péri-urbain :

- une représentativité en baisse, en valeur absolue comme en valeur relative, depuis 1990, des moins de 20 ans et des 20 à 39 ans, au profit d'une augmentation sensible de la tranche de 40 à 59 ans (malgré un léger infléchissement, entre 1999 et 2007) ;

- une augmentation des plus de 60 ans, en valeur absolue, sur la période étudiée (à l'exception de 1999, pour les plus de 75 ans).

- un indice de jeunesse (< 20 ans / > 60 ans) égal à 1, en 2007, donc faible.

- l'indice de jeunesse observé en 2015 est de 0,96, en diminution par rapport à la valeur antérieure.



2 : Activités et emploi

• **Population active et emploi :** (source INSEE 1982,1990 et 1999)

Le taux d'activité : $\frac{\text{population active}}{\text{population totale}}$

Le taux d'emploi : $\frac{\text{nombre d'emplois}}{\text{nombre d'actifs}}$

Ce dernier taux constitue un indicateur du nombre d'emplois offert par l'aire d'étude et donc de sa vitalité économique ; il ne préjuge évidemment pas du niveau de l'emploi sur place de la population active locale (voir deuxième tableau : l'emploi sur place en 1982, 1990 et 1999).

• À titre de comparaison :

- L'ensemble de l'Ile-de-France présentait des taux d'emploi de **97 %** en 1975 et de **95 %** en 1982 et 1990 et de **94 %** en 2006. Le taux d'emploi du département était de **66 %** en 2006.

- L'ensemble des communes rurales de la région présentait des taux d'emploi de 78% en 1975 et de 67 % en 1982 ; le bassin d'emploi de Montereau-Fault-Yonne présentait des taux d'emploi de **90 %** en 1975 et de **80 %** en 1982 ; le bassin d'emploi de Melun présentait des taux de 87 % en 1975 et de 78 % en 1982.

La principale donnée est ici celle du taux d'emploi qui, après avoir augmenté assez fortement entre 1990 et 1999 (+ 9,3 points), enregistre une baisse de près de 8 points entre 1999 et 2007.

La commune est fortement polarisée par Montereau-Fault-Yonne, centre local industriel qui regroupe l'essentiel des entreprises de main d'œuvre du secteur.

D – LE LOGEMENT ET LES EQUIPEMENTS :

1 : Structure et évolution du logement

- En ce qui concerne l'incidence nette, en termes d'augmentation du nombre d'habitants dans les résidences principales, de l'accroissement du parc de résidences principales, on note les évolutions ci-après :

Entre 1982 et 1990, le nombre de résidences principales augmentait de 72 et la population (des résidences principales) de 168 habitants, soit une incidence de **2,33** habitants par logement nouveau. Ce chiffre traduit un phénomène de desserrement des ménages (et plus vraisemblablement, de **décohabitation** - départ des jeunes du logement familial, divorces, décès ... etc.).

Entre 1990 et 1999, le nombre de résidences principales augmentait de 100, et la population de 77 habitants, soit une incidence d'environ **0,77** habitant par logement, chiffre extrêmement faible, qui reflète un important phénomène de desserrement des ménages.

Entre 1999 et 2007, le nombre de résidences principales augmentait de 69, et la population de 21 habitants, soit une incidence d'environ **0,30** habitant par logement, le phénomène de desserrement des ménages s'accroissant.

Entre 2007 et 2015, le nombre de résidences principales augmentait de 81, et la population de 224 habitants, soit une incidence d'environ **2,76** habitant par logement, le phénomène de desserrement des ménages connaît ainsi une stabilisation (imputable à la réalisation du lotissement des Haies Sauvages).

- On notera que, **sur 32 ans**, l'évolution a été de : $(345 + 168 + 77 + 21) / (135 + 72 + 100 + 69) = 611 / 376 = 1,63$ habitant par logement nouveau
- Le parc de logements est caractérisé, en 2007, par :
 - une représentation assez importante de logements individuels (94,7 %), et une part relativement faible de logements collectifs, ce qui correspond bien à l'image très "résidentielle" de la commune ;
 - une proportion assez moyenne de logements locatifs (privés ou publics), de l'ordre de 15 %, donnée en baisse par rapport à 1999 ;
 - **une sous-représentation des petits logements** (moins de 1 % de 1 pièce ; 5 % de 2 pièces), ainsi qu'une **forte représentation des grands logements** (près de 52 % de 5 pièces et plus), en augmentation de 7 points par rapport à 1999 ;
 - une faible représentation des ménages ne possédant aucune voiture (8 %) ; à l'inverse, plus de 50 % des ménages possèdent au moins deux voitures.

En dernier lieu, le parc de logements s'avère assez récent (près de 75 % postérieurs à 1949) et présente un niveau de confort sanitaire satisfaisant (1,1 % des logements ne possèdent ni baignoire ni douche).

2 : Les équipements : facteurs du développement

- Eau :

La CC2F dispose de la compétence en eau potable pour l'ensemble des communes adhérentes. Le réseau de la Grande Paroisse est exploité en affermage par la société SAUR FRANCE. L'alimentation en eau de la commune est assurée par interconnexion avec l'unité de distribution de Montereau-Fault-Yonne (gérée, depuis 2006, par VEOLIA EAU et SAUR). L'exploitation de la source de Fontaines, située sur le territoire communal, est abandonnée depuis.

La qualité de l'eau de la Seine dans le département de Seine-et-Marne correspond globalement à la classe 1 B, avec toutefois des dégradations à l'amont de Montereau (classe 2 : passable). L'eau de l'Yonne est classée dans la même catégorie. L'eau de la Seine est utilisée pour l'alimentation en eau potable soit directement, soit par l'intermédiaire de nombreux champs captant la nappe alluviale, d'où l'importance de respecter les objectifs de qualité des eaux et de prévenir les pollutions accidentelles.

- Assainissement :

Une station d'épuration, implantée sur la commune de la Grande Paroisse, en bordure non immédiate de la Seine, traite l'ensemble des effluents véhiculés par le réseau intercommunal. Elle a récemment été reconstruite pour un meilleur traitement des eaux usées. **Sa capacité est de 30 000 équivalents-habitants pour un volume journalier de 4 700 m3. (28.500 équivalents-habitants, de source CCPM, avec un débit de pointe de 540 m3/h).**

- Ordures ménagères :

La commune de La Grande Paroisse fait partie du Syndicat Intercommunal SIRMOTOM, lequel regroupe 43 communes, pour le traitement des ordures ménagères. La collecte des déchets ménagers a lieu deux fois par semaine et leur traitement s'effectue par incinération à l'usine de Montereau. La collecte sélective des emballages ménagers se déroule une fois par semaine. La collecte sélective du verre et des journaux se fait par apport volontaire. La commune est équipée de cinq points d'apport.

Le ramassage des objets encombrants est également assuré une fois par trimestre. La déchetterie la plus proche est implantée dans la zone industrielle de Montereau.

- Equipements administratifs :

- Mairie.
- La Poste.
- Centre de secours (sapeurs pompiers)

- Equipement de culte :

- Une église, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques.
- Un cimetière

- Equipements sportifs et culturels :

- Sentiers et circuits sportifs de randonnée (100 km entre La Grande Paroisse et Vernou-la-Celle) dont le GR 2 qui traverse la commune.
- Un stade. Terrains de grands et de petits jeux. Un gymnase. Deux courts de tennis.
- Une base de plein air et de loisirs comprenant un plan d'eau de 51 ha ainsi que de nombreux circuits pédestres avec des aires de pique-nique et de jeux, trois zones réservées à la pêche et des circuits VTT (site labellisé par la Fédération Française de Cyclisme. Sa gestion est confiée à la CC2F). Elle comprend également un camping de 84 emplacements.
- Une salle des fêtes, aménagée en salle de spectacle. Une salle polyvalente. Un centre de loisirs sans hébergement.
- Une bibliothèque. Une salle de danse. Un conservatoire de musique. Un club du troisième âge.
- Une maison des jeunes (actuellement fermée pour cause de travaux de réhabilitation. La future structure dénommée « Adosphère » sera ouverte aux 11-17 ans).
- Un comité des fêtes. Un foyer rural. Des associations de sport et autres loisirs.
- Un site archéologique (habitat magdalénien, traces d'occupation du néolithique au gallo-romain, nécropole gallo-romaine et mérovingienne, abondant mobilier) et un Musée (produits des fouilles de du site de Pincevent ; reconstitution d'une tente magdalénienne).

- Equipements scolaires :

La commune de La Grande Paroisse compte trois établissements scolaires, tous publics, en SIVOS avec la commune de Forges :

- l'école maternelle André Cholet qui assure un service de cantine avec une capacité de 42 places ;
- l'école primaire Clovis Moriot accueillant les élèves du CP au CE2, qui assure un service de cantine avec une capacité de 46 places ;
- l'école primaire Achille Pierre accueillant les élèves du CM1 au CM2, qui assure un service de cantine avec une capacité de 46 places.

Etat des effectifs à la rentrée 2010 :

- école André Cholet maternelle : \approx 100 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,096 élève par logement (9,6 élèves pour 100 logements) ;
- école Clovis Moriot du CP au CE 2 : \approx 100 élèves ; école Achille Pierre CM 1 et CM 2 : \approx 70 élèves, soit un taux de scolarisation de 0,164 élève par logement (16,4 élèves pour 100 logements).

Effectifs à la rentrée 2019 : 99 élèves en maternelles et 188 élèves en classes élémentaires.

On notera les faibles taux de scolarisation par logement, révélateurs eux aussi d'une population vieillissante. On rencontre en effet plus fréquemment des taux de l'ordre de 0,11 enfant par logement pour les classes maternelles et de 0,18 à 0,20 enfant par logement pour les classes élémentaires ...

Un nouveau restaurant scolaire est en cours de construction, d'une capacité de 280 enfants.

Un ramassage scolaire, interne à la commune, permet de transporter les enfants des hameaux et des écarts jusqu'aux établissements.

Pour le 2^e cycle, les élèves fréquentent le collège de Surville, puis le lycée polyvalent André Malraux de Montereau-Surville, ainsi que le lycée Flora Tristan de Montereau. Ce dernier comporte des filières spécialisées en enseignement technologique (classes de 1^{ère}, T STG et STS assistant gestion PME-PMI) et en enseignement professionnel (formations du tertiaire et métiers de la mode).

- Équipements de santé :

La Grande Paroisse ne dispose pas d'établissement de santé en raison de la proximité de Montereau-Fault-Yonne. Néanmoins, sont installés dans la commune deux médecins généralistes, une pharmacie, un masseur kinésithérapeute, un dentiste et deux infirmiers.

La mairie comporte un CCAS. La communauté EMMAÛS dispense de nombreux services d'aide sociale. Elle dispose d'une équipe médico-sociale. Elle accueille et héberge les plus démunis, les sans domicile fixe, les malades alcooliques et toute personne en difficulté sociale dans trois centres : la Ferme de Rubrette, les Glycines, la Ferme de Montgelard.

Une Maison Accueil Familial pour Personnes Agées. La Résidence de la Garenne, est en cours d'extension (de 19 à 60 lits).

- Equipements généraux :

On observe que le taux d'équipement de La Grande Paroisse se stabilise à une valeur de l'ordre de 40 commerces et services.

L'inventaire communal de 1998 identifiait en outre les services suivants : cantine scolaire ; ramassage scolaire 1^{er} et 2^{ème} cycle ; aide à domicile, sentier, circuit sportif, randonnées ; base de loisirs.

E – UNE POLITIQUE LOCALE ET SOUTENABLE DES TRANSPORTS :

1 : La question des transports dans la planification locale : brève approche théorique

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, de décembre 1996, oblige les agglomérations (de plus de 100 000 habitants) à établir un plan de déplacements urbains. Il s'agit de définir les principes d'organisation des déplacements de personnes et du transport des marchandises, de la circulation et du stationnement. *Cette méthode peut servir de guide pour décliner une réflexion sur les transports à l'échelon local d'un P.L.U.*

Quant aux objectifs généraux, il s'agit essentiellement d'organiser *autrement* les déplacements, au service du *développement durable* et dans le respect de six orientations : la diminution de la circulation automobile ; le développement des transports collectifs, de la bicyclette et de la "marche à pied" ; l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération ; l'organisation du stationnement sur le domaine public ; le transport et la livraison de marchandises ; l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de personnel, l'amélioration de la sécurité des déplacements.

La loi définit les orientations pour le plan de déplacements urbains. Elles doivent porter sur : la diminution du trafic automobile ; le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et de la marche,

Des objectifs chiffrés et volontaristes : face à un diagnostic inquiétant, le PDU d'Ile-de-France s'est défini des objectifs chiffrés et volontaristes à un horizon rapproché de 5 ans :

- diminuer le trafic automobile de 3% sur l'ensemble de la région, avec des sous objectifs différenciés selon le secteur de la région concerné (-5% à Paris, -2% en grande couronne, ...) ;
 - augmenter la fréquentation des transports collectifs de 2% augmenter spectaculairement l'usage des modes doux (+ 10% pour la marche et doublement pour le vélo) accroître la part de marché du fret ferroviaire et fluvial de 3%, au détriment du mode routier.
- Articles L1214-9 et L1214-30 du code du transport. Article L1214-9 : « Le plan de déplacements urbains couvre l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France. Son établissement y est obligatoire. ». Article L1214-30 : « Le plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France peut être complété, en certaines de ses parties, par des plans locaux de déplacements qui en détaillent et précisent le contenu, conformément à la présente sous-section. »

2 : Le diagnostic de la Grande-Paroisse à partir des moyens de transports

- **Réseau routier** : La Grande Paroisse bénéficie de voies de communication importantes :
 - Quatre axes routiers d'importance nationale : l'A 5 (Paris-Troyes), à l'est, empruntable via les échangeurs de Marolles et de Forges ; l'A 6 (Paris-Lyon) à l'ouest, accessible depuis la RD 605, en direction de Montereau, puis la RD 606 en direction de Fontainebleau et enfin par la RD 152 en direction de l'échangeur d'Ury ; l'A 77, au sud-ouest, accessible via la RD 403 en direction de Nemours (échangeur de Nemours) ; l'A 19, au sud, reliant l'A 6 à l'A 5 (Paris -Troyes).
 - Cinq axes routiers d'importance régionale : la RD 605, coupant le nord du territoire communal selon un axe nord-ouest/sud-Est et accessible par la RD 67E ou la RD 39, est reliée au nord à l'A5 et au sud à la RN 606 ; la RD 606, longeant le sud de la commune, et accessible, à proximité de Montereau, par l'intermédiaire de la RD 403 ou la RN 605, relie Fontainebleau à Sens (ex RN6, axe historique Paris-Lyon) ; la RD 210, traversant le nord de la commune et accessible par la RD 605, permet de rejoindre l'A5 et la RD 39 qui sert de liaison entre les communes de proximité : à l'ouest, Vernou-la-Celle-sur-Seine, Champagne-sur-Seine, et, à l'est, Montereau. En raison de l'implantation d'activités le long cette voie, le trafic supporté par cette départementale est sensiblement important.

L'augmentation prévisible des flux, en raison du développement des activités et de l'urbanisation suppose l'amélioration du réseau existant et, conformément au schéma directeur local (et au futur SCOT), la création d'un barreau routier ou la requalification de la RD39 s'avère indispensable.

A court terme, le schéma de cohérence territoriale de Seine et Loing devrait confirmer la réalisation d'une voie de liaison entre le CD 39 à la Grande Paroisse et l'échangeur de Forges, via le carrefour de la Coterit sur la RN 605. A long terme, une voie de contournement Ouest de l'agglomération de Montereau prolongera cette voie en reliant la Grande Paroisse à Varennes-Esmans.

Le réseau viaire du bourg de la Grande Paroisse s'organise en damier. Les rues anciennes, bien qu'étroites, forment un réseau maillé et fonctionnel. Toutefois, les rues qui permettent de rejoindre le plateau se révèlent parfois mal adaptées à l'augmentation du trafic liée aux urbanisations nouvelles.

- **Transports en commun routiers** : La commune est desservie par la ligne G du réseau SiYonne (Montereau - La Grande Paroisse). Selon les horaires, cette ligne assure la liaison avec la gare de Montereau ou uniquement avec les établissements scolaires situés à Montereau. La ligne 10 (COMETE) assure un aller, le matin et un retour le soir, entre la Grande Paroisse et la gare de Fontainebleau/Avon.
- **Transports ferroviaires** : La commune est desservie par la ligne SNCF Melun-Montereau, ainsi que par la ligne de Corbeil-Essonnes à Montereau. Au Sud de la Seine, la ligne Paris-Dijon-Lyon ne comporte pas de station sur le territoire de la commune.

La commune de La Grande Paroisse bénéficie donc de la proximité immédiate de la gare SNCF de Montereau, pour la ligne SNCF Paris-Gare de Lyon - Sens. Le train permet de relier la capitale en une heure ou Sens en 25 minutes. La ligne du TGV Paris-Lyon traverse le territoire du Schéma Directeur de Seine-et-Loing, en suivant le tracé de l'autoroute A 5, mais sans arrêt dans l'agglomération monterolaise.

- **Desserte fluviale** : La Seine canalisée constitue un axe de circulation important pour le transport de matériaux. Elle peut en effet accueillir des convois de 3 000 tonnes en aval de la Tombe. La mise à grand gabarit de la Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine est prévue. À l'écluse de Melun, le tonnage annuel des matériaux transportés (dans les deux sens) est de l'ordre de 2 500 000 tonnes, dont 78 % de minerais, sables et graviers alluvionnaires et 17 % de produits agricoles. On compte 17 800 bateaux chaque année, dont 16 100 péniches (source : service de la navigation de la Seine – Melun – 1994). L'Yonne, malgré ses capacités plus faibles (600 tonnes) offre également d'intéressantes possibilités de transport.

Le port fluvial de Montereau, géré par le Port Autonome de Paris, est accessible depuis l'autoroute A 5. La société GSM d'exploitation de sables et graviers utilise de plus un poste de chargement fluvial, situé à proximité du site archéologique de Pincevent, qui lui permet d'évacuer par voie fluviale 60 % des matériaux traités. Bien que ces conditions soient favorables, le réseau routier capte encore l'essentiel des transports de marchandises comme dans l'ensemble de la région.

En outre, compte tenu de sa situation géographique privilégiée, traversée par la Seine et à proximité de sa confluence avec l'Yonne, la commune de la Grande Paroisse est concernée par le tourisme fluvial.

- **Circulations douces** : Le chemin de grande randonnée (GR 2). Inaugurés en juin 2008, 30 km de chemins de randonnée (représenté ci-dessous), sans goudron, sont accessibles à pieds ou en vélo. Idéals pour les randonneurs et VTTistes, qui peuvent parcourir la boucle en deux ou trois heures et en toute sécurité, loin des véhicules à moteurs. La Communauté de Communes des deux Fleuves, encouragée par la réussite de ce projet, envisage déjà d'agrandir la boucle à d'autres Communes. 30 km de chemins supplémentaires vont être créés sur les communes de La Grande Paroisse et de Varennes-sur-Seine. A terme, ce sont près de 60 km de chemins naturels qui relieront les 14 communes.

F – CONTRAINTES PHYSIQUES ET REGLEMENTAIRES :

1 : Contraintes liée au site :

- Le réseau hydrographique :

La commune est concernée par la Seine, ainsi que par plusieurs rus ou vidanges, lesquels peuvent limiter tout développement de l'urbanisation sur leurs abords immédiats. La commune est en outre traversée par l'aqueduc de la Voulzie. Localement, la présence de plans d'eau, mares ou nappes d'eau met en évidence le caractère humide de certaines zones, limitant ainsi la constructibilité.

À ce titre, la commune est concernée par un P.P.R.I (Plan de Prévention des Risques Inondations) de la vallée de la Seine, approuvé par arrêté préfectoral n° 02 DAI 1 URB n° 181 du 31 décembre 2002.

- La protection des milieux naturels :

- ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et Réseau NATURA 2000 : Cinq ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type 2, une zone NATURA 2000 « Bassée et plaines adjacentes » et une Zone Importante pour la conservation des Oiseaux n°IF03.
- Trois arrêtés de protection de biotope et deux espaces naturels sensibles.
- Espaces boisés : Massif protégé appartenant au Bois de Valence, espaces boisés du coteau, bosquets disséminés dans la commune.
- Milieux humides : des zones humides sont identifiées dans le bois de Valence.

- Le maintien de l'activité agricole :

La vocation agricole de la commune devrait être préservée, essentiellement sur le plateau, resté très rural. Elle représente en effet un mode d'occupation de l'espace qui contribue à l'équilibre économique et paysager de la commune, et encore - localement - une source d'emplois, directs ou induits.

Il reste actuellement trois exploitations agricoles sur le territoire communal (source : <http://www.dansmaville.org/>). Blé, orge, colza, tournesol, protéagineux, tabac représentent les principales productions actuelles. La betterave sucrière a disparu. Dominant dans les années 1970 et 1980, le maïs grain est depuis 2005 en forte décroissance, des étés de plus en plus secs et la difficulté d'irriguer en raison de la diminution du niveau des nappes phréatiques ne permettent plus de couvrir ses besoins en eau tout en restant rentable.

2 : Contraintes diverses :

- Captage d'eau potable :

Au sud du territoire communal, le champ captant des Vals de Seine, exploité par la SAGEP, bénéficie de périmètres de protection (arrêté préfectoral n° 07 DAIDD EC 03 du 22 mars 2007 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection du champ captant des Vals de Seine et des servitudes s'y rapportant). L'alimentation en eau de la commune est assurée par interconnexion avec l'unité de distribution de Montereau-Fault-Yonne (gérée, depuis 2006, par VEOLIA EAU et SAUR). L'exploitation de la source de Fontaines, située sur le territoire communal, est abandonnée depuis.

- Classement "bruit" :

L'autoroute A5 (catégorie 2), la RD 605 (catégorie 3), la RD 606 (catégorie 2 et 3), la RD 210 (catégorie 4) ainsi que les lignes SNCF (catégorie 1) sont mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°99DA11 CV070 du 19 avril 1999 relatif aux secteurs affectés par le bruit. Ce classement a pour conséquence non d'édicter une nouvelle règle d'urbanisme, mais de mettre en place des mesures constructives, définies au regard du niveau d'isolation recherché.

• Objectifs de qualité des eaux :

Cours d'eau débits d'étiage en l/s	Carte des objectifs de qualité (arrêté préfectoral du 8 juin 1989)	
	Etat actuel	Objectifs
La Seine 40 000 l/s et ses affluents	1 B	1B

<p>NOTA : Les classes de qualité présentent les principales caractéristiques suivantes, en fonction du degré de salinité du milieu (pour plus de précisions, se reporter aux annexes de l'arrêté préfectoral) :</p>	
- Classe 1 A	: sans observation
- Classe 1 B	: eau potable, abreuvement, poisson vit et se reproduit normalement
- Classe 2	: irrigation possible, poisson vit normalement mais reproduction aléatoire
- Classe 3	: auto épuration, poisson, mais sa survie peut être aléatoire
- Hors Classe	: peut constituer une menace pour la santé publique.

• Assainissement :

La station d'épuration implantée sur la commune de La Grande Paroisse, en bordure non immédiate de la Seine, traite avec la STEP de Montereau-Confluence, l'ensemble des effluents véhiculés par le réseau intercommunal. De conception ancienne toutes deux, la CC2F a programmé leur reconstruction, tout en maintenant leur activité.

Concernant la STEP de la Grande Paroisse (21 700 Eq/hab), dont la réhabilitation a démarré en octobre 2009, une attention particulière a été portée sur le bâtiment d'exploitation pour répondre à une démarche environnementale notamment sur l'insertion des installations dans l'environnement, la gestion des nuisances, l'adéquation des modes constructifs et la qualité des matériaux avec des critères de développement durable (clôtures réalisées en matériaux de démolition,...).

• Zones archéologiques :

Les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941 sont applicables sur le territoire de la grande Paroisse, selon l'article 14 de l'ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit que toute découverte fortuite à caractère archéologique devra faire l'objet d'une déclaration immédiate, ainsi que les dispositions de la loi n 80.532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Un permis de construire qui serait instruit sans cette procédure préalable serait entaché d'illégalité. Le Service Régional de l'Archéologie d'Ile-de-France a réalisé un bilan documentaire très détaillé du site. De nombreux indices archéologiques ont ainsi été relevés sur le territoire de La Grande Paroisse et plus particulièrement les secteurs archéologiques qui sont situés aux lieux-dits « Pièce de Pincevent », Moque Panier », « Champigny », « Chemin d'Arqueville » à la limite de Ville St-Jacques ».

La Direction des Antiquités Préhistoriques signale, pour mémoire, d'autres secteurs où existe encore un risque particulièrement élevé de mise au jour de vestiges :

- lieu-dit Les Rimelles : actuellement en culture, ce terrain doit contenir la suite de l'habitat de l'Age du Fer révélé par l'exploitation de la carrière Cuignon ;
- zones situées à proximité immédiate de l'emplacement de découvertes anciennes sur le Mont ;
- zones où l'existence de vestiges préhistoriques a été clairement attestée par des prospections (le Rochois, le Pré-de-la-Bonde, les Rentières).

La Direction des Antiquités Historiques signale pour sa part : Les Sureaux », « Moque Panier », « Pincevent », « Travers », « A l'Est de Mongelard », « Au Nord de l'ancienne carrière », « Les Maulnes », « A l'Ouest de la Mi-voie ».

G – INCIDENCES DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

• Présentation des secteurs amenés à évoluer avec la mise en œuvre de la révision

Ces secteurs sont principalement au nombre de trois, en dehors des STECAL (secteurs Na1 et NL1):

- La zone 1AU des Louches, affectée à une opération de logements de typologie diversifiée.
- La zone UE du Pôle sportif, correspondant à un programme communal engagé depuis les années 2010.
- La zone UX en extension de la Vallée des Crocs, rendue nécessaire pour accueillir le desserrement d'entreprises existantes.

- 1 - La zone 1AU des Louches, est composée principalement de terres cultivées, et du parc d'une propriété bâtie.
- 2 - La zone UE du Pôle sportif, présente des terrains déjà en partie équipés (au nord) et un vaste espace engazonné.
- 3 - La zone UX en extension de la Vallée des Crocs, est composée en totalité par une friche arborée et arbustive (elle est hors zone Natura2000).



• Deux secteurs sont constructibles (sous forme de STECAL) :

a - Le secteur Na1 situé en zone inondable et recouvrant le site archéologique de PINCEVENT dans lequel est autorisée la construction d'un archéodrome.

Dans ce secteur, sont autorisés (en accord avec le STAP, voir en page 254, extrait d'une note de la DRAC) :

La construction d'un archéodrome et tout ce qui est lié à son fonctionnement, dans la limite de 1.000 m² d'emprise au sol :

- La construction d'un Centre d'interprétation de l'archéologie et du patrimoine ;
- La construction de bâtiments de recherche, d'hébergement et de stockage.

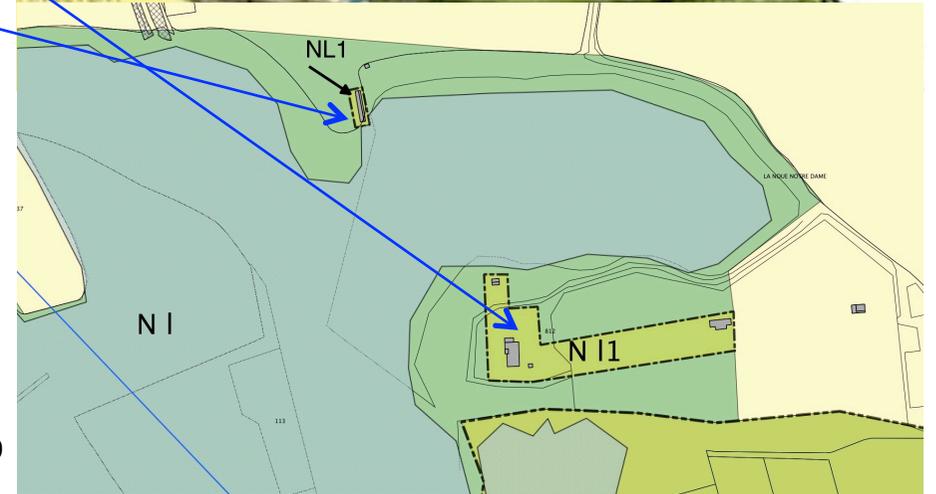
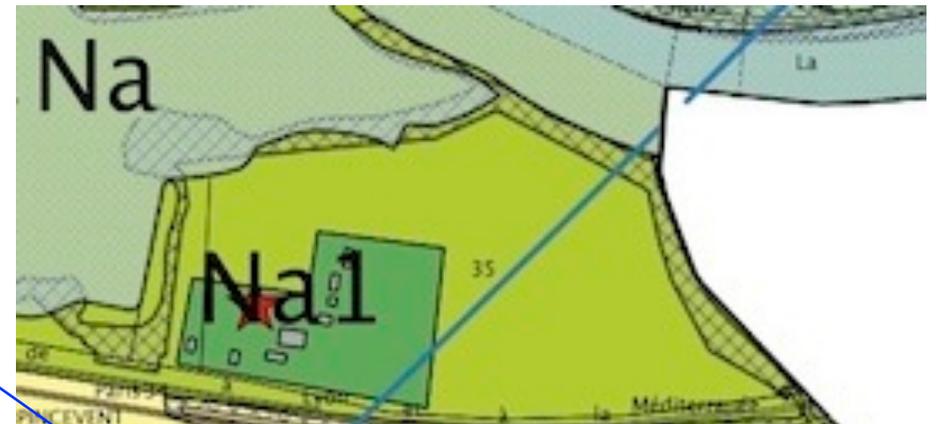
b - Le secteur NL1 correspondant à la base de loisirs (ci-dessous), où seules sont autorisées les constructions nécessaires pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage de la base de loisirs.

Dans ce secteur, sont autorisés :

- Les constructions à usage d'habitation et leurs annexes si elles sont destinées à des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer le fonctionnement, la surveillance ou le gardiennage de la base de loisirs, dans la limite de 100 m² d'emprise au sol.

- Ainsi que les constructions nécessaires à l'accueil du public, pour le projet de ferme à orientation pédagogique, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol, et de deux mobiles homes pour une superficie globale de 50 m² d'emprise au sol.

- L'extension des bâtiments existants du club de voile, dans la limite de 40 m² d'emprise au sol.



• **Prise en compte de l'environnement : incidences prévisibles et mesures correctrices**

- Quant à l'**impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains**, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 3.340 *habitants*), est substantielle, au regard de la population actuelle (2 739 habitants), soit 22 %. L'augmentation démographique est compatible avec la capacité actuelle des équipements généraux. Une augmentation du nombre de classes sera cependant nécessaire. **On observera que l'objectif démographique n'a pratiquement pas varié vis-à-vis du PLU initial, et que sa réalisation au bout de 7 ans (avec 2.532 habitants en 2007), avec 30 habitants par an en moyenne, respecte le taux d'accroissement annuel moyen initial, de 35 habitants.**

- **Incidence démographique** : au regard des quelque **200 logements** qui sont ou seront construits à compter de 2014, la population de La Grande-Paroisse devrait compter à échéance **2030 de l'ordre de 3300 habitants**.

- **Incidence sur les équipements** : au regard des équipements scolaires, l'accroissement démographique devrait impliquer de l'ordre de **130 élèves en maternelles et de 216 élèves en primaire**. Une augmentation du nombre de classes sera donc nécessaire : au moins une classe de maternelle en plus et deux classes de primaire en plus.

- **Incidence sur les conditions de circulation et de transport** : Le renforcement de la desserte en transports en commun devra permettre de satisfaire aux besoins engendrés, et limiter ainsi l'augmentation prévisible de l'usage de la voiture individuelle.

- **Incidence sur l'économie** : **l'hypothèse peut être retenue que le nombre d'emplois soit en augmentation de 20%, avec l'attractivité des ZAE existantes, la reconversion des corps de fermes et les emplois dits induits par l'augmentation démographique (soit environ 80 emplois).**

- **Incidences sur le milieu naturel** : Les principaux projets susceptibles d'impacter la zone NATURA 2000 (ZPS « Bassée et plaines adjacentes »), dans le P.L.U de la Grande -Paroisse, sont le **Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc** et le **Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie**, en raison de leur situation au sein de la zone protégée.

Avec la diversification des activités à la Base de loisirs de la Grande Paroisse, une hausse de la fréquentation de la Base de Loisirs est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux. Avec le projet de parcours de pêche aux plans d'eau de la Mi-voie, une hausse de la fréquentation de ce secteur est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux, atteinte aux zones humides.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est atteinte (Voir partie « impact du plan sur la zone Natura 2000 »). Des mesures réductrices sont donc envisagées. **Concernant l'impact sur les zones humides, la solution réside dans la mise en œuvre d'un platelage surélevé, permettant la circulation piétonnière sans atteinte directe au biotope.**

De plus, **deux projets étaient situés en partie sur le périmètre de la ZNIEFF n°1254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau** : il s'agit de la zone 1AU de 1,0 ha au lieu-dit « La Fontaine Troublée » et de la zone 2AU de 2 hectares aux « Mauduys ». Dans les deux cas, il s'agit de parcelles agricoles situées au nord des coteaux calcaires, en périphérie de la ZNIEFF. Ces terres ayant une faible valeur patrimoniale, il n'y avait donc pas d'impact sur l'intégrité de cette ZNIEFF. **Ces secteurs ont été reclassés en zone agricole après l'enquête publique, de manière à restreindre la consommation d'espaces.**

Enfin, un dernier projet est situé sur le périmètre Natura 2000. Il s'agit du tracé de principe permettant la réalisation d'un franchissement de la Seine à l'aval de Montereau, prescrit par le Schéma Directeur Régional afin de « désenclaver les territoires isolés par le franchissement de coupures urbaines ou naturelles ». **S'agissant d'un tracé de principe, son incidence ne peut pas être évaluée à l'échelle du PLU actuel, mais sera évaluée dans le PLU qui déterminera ses emprises exactes.**

H - CONCLUSION : Mesures envisagées pour éviter réduire ou compenser les conséquences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

1 : Prise en compte de l'environnement : incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement

- Quant à l'**impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et humains**, on notera que l'augmentation démographique envisagée (avec un maximum de 3.340 habitants), est substantielle, au regard de la population actuelle (2 739 habitants), soit 22 %. L'augmentation démographique est compatible avec la capacité actuelle des équipements généraux. Une augmentation du nombre de classes sera cependant nécessaire. **On observera que l'objectif démographique n'a pratiquement pas varié vis-à-vis du PLU initial, et que sa réalisation au bout de 7 ans (avec 2.532 habitants en 2007), avec 30 habitants par an en moyenne, respecte le taux d'accroissement annuel moyen initial, de 35 habitants.**
- **Incidence démographique** : au regard des quelque **200 logements** qui sont ou seront construits à compter de 2014, la population de La Grande-Paroisse devrait compter à échéance **2030 de l'ordre de 3300 habitants**.
- **Incidence sur les équipements** : au regard des équipements scolaires, l'accroissement démographique devrait impliquer de l'ordre de **130 élèves en maternelles et de 216 élèves en primaire**. Une augmentation du nombre de classes sera donc nécessaire : au moins une classe de maternelle en plus et deux classes de primaire en plus.
- **Incidence sur les conditions de circulation et de transport** : Le renforcement de la desserte en transports en commun devra permettre de satisfaire aux besoins engendrés, et limiter ainsi l'augmentation prévisible de l'usage de la voiture individuelle.
- **Incidence sur l'économie** : **l'hypothèse peut être retenue que le nombre d'emplois soit en augmentation de 20%, avec l'attractivité des ZAE existantes, la reconversion des corps de fermes et les emplois dits induits par l'augmentation démographique (soit environ 80 emplois).**
- **Incidences sur le milieu naturel** : Les principaux projets susceptibles d'impacter la zone NATURA 2000 (ZPS « Bassée et plaines adjacentes »), dans le P.L.U de la Grande -Paroisse, sont le **Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc** et le **Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie**, en raison de leur situation au sein de la zone protégée.

Avec la diversification des activités à la Base de loisirs de la Grande Paroisse, une hausse de la fréquentation de la Base de Loisirs est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux. Avec le projet de parcours de pêche aux plans d'eau de la Mi-voie, une hausse de la fréquentation de ce secteur est à prévoir. Les pressions susceptibles d'affecter le site sont : dérangement de la faune, modification des groupements végétaux, atteinte aux zones humides.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est atteinte (Voir partie « impact du plan sur la zone Natura 2000 »). Des mesures réductrices sont donc envisagées. **Concernant l'impact sur les zones humides, la solution réside dans la mise en œuvre d'un platelage surélevé, permettant la circulation piétonnière sans atteinte directe au biotope.**

De plus, **deux projets étaient situés en partie sur le périmètre de la ZNIEFF n°1254 « Vallée de la Seine entre Vernou et Montereau** : il s'agit de la zone 1AU de 1,0 ha au lieu-dit « La Fontaine Troublée » et de la zone 2AU de 2 hectares aux « Mauduys ». Dans les deux cas, il s'agit de parcelles agricoles situées au nord des coteaux calcaires, en périphérie de la ZNIEFF. Ces terres ayant une faible valeur patrimoniale, il n'y avait donc pas d'impact sur l'intégrité de cette ZNIEFF. **Ces secteurs ont été reclassés en zone agricole après l'enquête publique, de manière à restreindre la consommation d'espaces.**

Enfin, un dernier projet est situé sur le périmètre Natura 2000. Il s'agit du tracé de principe permettant la réalisation d'un franchissement de la Seine à l'aval de Montereau, prescrit par le Schéma Directeur Régional afin de « désenclaver les territoires isolés par le franchissement de coupures urbaines ou naturelles ». **S'agissant d'un tracé de principe, son incidence ne peut pas être évaluée à l'échelle du PLU actuel, mais sera évaluée dans le PLU qui déterminera ses emprises exactes.**

2 : Proposition de mesures réductrices

Projet de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc

Objectifs	Descriptifs
Maintien des habitats	- Des nichoirs peuvent être implantés ou des sites aménagés (plantation d'arbustes, haies de flore locale, végétation des berges..) pour compenser en partie la disparition de végétation ponctuelle (aux points d'embarquement et de débarquement notamment).
Mesures concernant la gestion extensive des berges du plan d'eau et milieux naturels alentours orientée en faveur de la biodiversité	- Désherbage et broyage proscrits, réaliser un fauchage des berges raisonné : Une fréquence de coupe élevée empêche de nombreuses espèces de fleurir, fructifier, disséminer leurs graines et germer. Elle favorise les plantes à croissance rapide comme certains chardons, l'extension des espèces à faible croissance et les plantes agressives, au détriment des espèces à grand développement. Afin de préserver la petite faune, la fauche doit se faire à une hauteur de coupe supérieure à 15 cm (10 au minimum, 20 dans l'idéal) et ne doit pas être effectuée entre février et septembre (période de reproduction et de développement des jeunes chez les amphibiens et les oiseaux). Le fauchage tardif permet ainsi de favoriser une bonne conservation de la diversité biologique, permettant à la majorité des espèces d'accomplir leur cycle biologique complet, tout en éliminant l'apport végétal produit chaque année. - Création d'une mosaïque d'habitats en bande afin de recréer des réservoirs de biodiversité - Gestion adaptée (éviter de favoriser le déplacement ou l'installation d'espèces invasives ou indésirables)
Limiter la mortalité sur les espèces d'intérêt communautaires lors de la phase travaux	- Début des travaux en dehors de la période de nidification.
Limiter les nuisances et pollutions	- Gestion de l'éclairage : aucun éclairage la nuit ou de faible intensité et orienté vers le sol - Système de récupération des eaux pluviales
Veiller à l'oxygénation du plan d'eau	- Rétablir une continuité avec la Seine afin d'éviter l'eutrophisation du plan d'eau et de veiller à son bon état biologique

Projet de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie :

Objectifs	Descriptifs
Limiter la mortalité sur les espèces d'intérêt communautaires lors de la phase travaux	- Début des travaux en dehors de la période de nidification (espace agricole).
Limiter les nuisances et pollutions	- Gestion de l'éclairage. - Système de récupération des eaux pluviales
Assurer l'intégration paysagère des constructions	- Mettre en place une végétation de flore locale (haies, arbres ...).
Mesures concernant la gestion extensive des berges des plans d'eau et milieux naturels alentours orientée en faveur de la biodiversité	- Désherbage et broyage proscrits, réaliser un fauchage des berges raisonné : - Création d'une mosaïque d'habitats en bande afin de recréer des réservoirs de biodiversité/ - Gestion adaptée (éviter de favoriser le déplacement ou l'installation d'espèces invasives ou indésirables)
Limiter les atteintes à l'intégrité des zones humides.	- Mettre en œuvre des cheminements protégés par des platelages, à l'exemple de ce qui a été réalisé au plan d'eau du Monteuil à Nogent-sur-Seine (voir ci-dessous).



Ainsi, on peut conclure à une incidence potentielle modérée du PLU de la Grande-Paroisse sur l'environnement, au regard de la réalisation des projets de diversification des activités de loisirs à la Base de loisirs de la Grande Paroisse : création du Nautil Parc et de halte nautique et de pêche aux plans d'eau de la Mi-Voie. Un dérangement de la faune et de la flore est à prévoir sur ces deux sites. Des mesures réductrices seront mises en œuvre afin de limiter l'impact sur l'environnement.

Par ailleurs, les secteurs Na1 et NL1, affectés respectivement aux constructions nécessaires au développement de l'archéodrome du site de Pincevent et aux installations bâties de la base de loisirs, ont été fortement restreints – tant en superficie qu'en droits à construire - aux strictes nécessités de fonctionnement de ces implantations, par rapport aux secteurs Na et NL du PLU initial : 2 ha pour le secteur Na1, 1 ha pour le secteur NL1. Ce recentrage sur des espaces précisément dédiés aux constructions et déjà occupés par des installations existantes garantit une minoration des impacts sur les milieux naturels.

*

* *

Éléments protégés au titre des articles L 151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

COMMUNE DE LA GRANDE-PAROISSE



ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

ARTICLE L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Trois ensembles de bâtiments agricoles sont aussi repérés au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.

ARTICLE L 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

I.- Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;

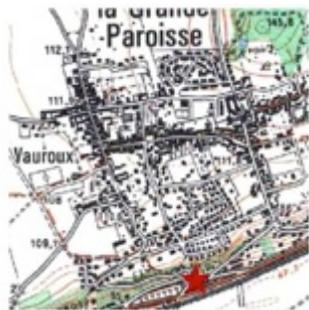
2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

II.- Dans les zones agricoles ou forestières, le règlement peut autoriser les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

LES BATIMENTS A PROTEGER

◆ Les bâtiments communaux

LA SALLE DE REUNIONS DU LAVOIR



Ancienne grange transformée en salle de réunions, elle se dresse entre l'église et le lavoir. Elle présente 2 salles superposées. Composée d'un corps principal et d'une avancée. Murs extérieurs en pierres jointoyées à la chaux. Toiture 2 pentes à petites tuiles et avancée avec toiture 2 pentes.

L'ECOLE PRIMAIRE ACHILLE PIERRE



Ancienne « école des filles », elle a été inaugurée en 1914. L'ensemble, constitué par l'école, la cantine et le portail est assez harmonieux et singulier (forme, volume) par rapport au bâti environnant.

◆ Les bâtiments civils

LE CHATEAU DE TAVERS



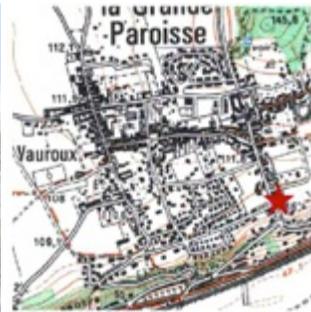
Vaste demeure bourgeoise située en contrebas du coteau sur lequel se trouve le hameau de Montgelard. Formé d'un corps de bâtiment principal sur 2 niveaux et de dépendances sur parc arboré. Façade de la demeure enduite, toiture en 2 parties avec lucarnes sur la façade sud.

LE CHATEAU DE RUBRETTE



Appelé aussi « haute maison ». Il est situé rue haute dans un parc arboré. Composé d'un corps de bâtiment sur 2 niveaux, flanqué de 2 « tourelles ». Toiture complexe en petites tuiles. Fronton décoratif de forme triangulaire sur la façade sud.

LA MAISON DES MESSIEURS



Vestige de l'ancienne maison seigneuriale. Elle est située rue de la libération. Elle se compose d'un corps de bâtiment principal en pierres jointoyées avec toiture à 2 pentes, d'une cour carrée et d'une terrasse à soubassements en pierres donnant rue de la libération et chemin de la « fontaine troublée ».

LE PRESBYTERE



L'ancien presbytère est situé à proximité de l'église et est désormais transformé en maison d'habitation.

◆ Les fermes briardes

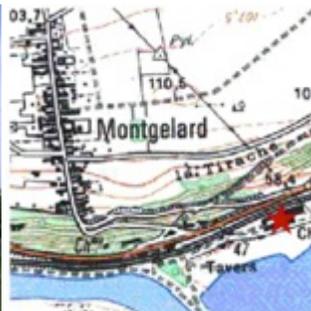
LA FERME DE CHAMPIGNY



NB : patrimoine agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1

Située au nord-ouest du bourg. Ferme briarde à cour carrée fermée. Entrée sur la face est. L'habitation occupe partiellement l'aile nord, les bâtiments agricoles ferment le carré. Tour de forme carrée à l'angle sud-est. Murs en pierres jointoyées, toitures 2 pentes petites tuiles. Puits au centre de la cour.

LA FERME DE CHAUCHIEN



Rattachée au hameau de Tavers. Ferme briarde composée d'une avant-cour ouverte sur la face ouest et d'une cour rectangulaire complètement fermée. Le Bâtiment d'habitation sépare la cour de l'avant-cour. Murs en pierres jointoyées, toitures 2 pentes petites tuiles.

LA FERME DE LA COLONNE



NB : patrimoine agricole repéré au titre de l'article L.123-3-1

Ferme briarde de plaine, située au sud du territoire communal, sur la rive gauche de la Seine. Ferme à cour carrée avec puits central et porche d'entrée. L'habitation occupe l'aile Nord-est, les autres bâtiments ferment le carré parmi lesquels on remarque deux magnifiques granges avec avancées.

LA FERME DE RUBRETTE



Dite aussi ferme du château. Elle est située rue de la Garenne et est actuellement occupée par la communauté Emmaüs. Son porche d'entrée a été partiellement détruit. L'habitation se trouve dans l'aile Est. Elle conserve tous ses bâtiments qui bordent une cour ouverte sur le côté sud.

LA FERMETTE DU 25 RUE HAUTE



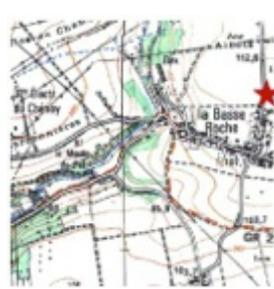
Fermette typique du centre bourg. Les bâtiments forment une cour carrée dont l'accès se fait par un portail aménagé dans l'aile sud. L'habitation surélevée, occupe la partie centrale de l'aile Nord. On y accède par un double escalier central avec garde-corps en fer forgé.

LA FERMETTE DU 52 RUE HAUTE



Fermette typique du centre bourg. Les bâtiments forment une cour carrée dont l'accès se fait par un portail aménagé dans l'aile sud. L'habitation surélevée, occupe la partie centrale de l'aile Nord. On y accède par un escalier central caractéristique de ce type d'habitation.

LA FERME DE LA BASSE ROCHE



Ferme rattachée au hameau de la Basse Roche, il s'agit d'une ferme à cour carrée ouverte sur la façade sud.

◆ **Les moulins situés dans la commune**

LE MOULIN DU PRE



Situé dans la « Vallée des moulins », c'est le premier moulin du bief aval après le hameau de la « Basse Roche ». Il n'est plus en activité. Il a été entièrement restauré et transformé en maison d'habitation.

LE MOULIN DU BOIS



Situé dans la « Vallée des moulins », c'est le second moulin du bief aval. Il est partiellement situé sur la commune : seules les installations meunières se trouvent sur le territoire communal dont limite, le ru Flavien, partage la propriété. Il n'est plus en activité et abrite un élevage de chevaux.

LE PATRIMOINE VERNACULAIRE A PROTEGER

LE LAVOIR DE L'EGLISE



Ancien lavoir communal situé à proximité de l'église. Il est alimenté en eau par une source sortant à flanc de coteau. Le bassin est bordé de margelles en pierre. Il est partiellement fermé sur 3 cotés par des murs en pierres de tailles jointoyées à la chaux. Toiture à 2 pentes petites tuiles et charpente chêne.

LES CHEMINS PIETONNIERS DES GRIMPETTES



Ils assurent une liaison piétonnière entre la partie du village située sur le plateau et celle située en vallée, là où se trouvent l'église et le cimetière. Ils ont été créés à la fin du 19^e siècle à l'emplacement de sentes qui procuraient un sérieux raccourci par rapport à l'itinéraire « normal » par la route.

LA SEPULTURE DE CLAUDE HOREAU



A proximité de l'entrée principale du cimetière, se situe la sépulture du médecin de l'impératrice Joséphine de Beauharnais. Un enclos assez vaste abrite les sépultures du lieu. Une grille en interdit l'accès intempestif. Un portail orné des initiales de la fille du Dr HOREAU, permet les visites des descendants.

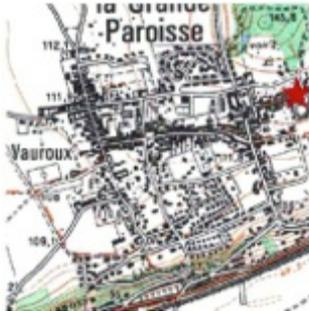
◆ Les puits

"PUITS DE LA RUE GRANDE"



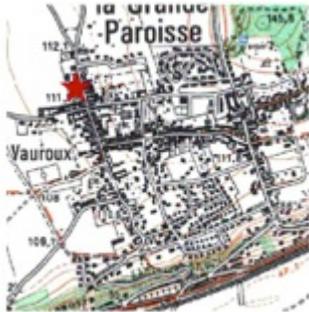
Puits situé sur le trottoir du N°6 rue Grande. Soubassement en pierres jointoyées à la chaux avec niche aménagée dans la façade avant. Margelle composée de grés taillés formant des secteurs de cercle. Partie haute composée d'une potence à 4 pieds en fer forgé.

« PUIS DU CHATEAU, RUE HAUTE »



Puits inséré dans le mur d'enceinte du « Château » côté rue Haute. Il se compose d'une niche en cintre aménagée dans le mur en pierres jointoyées à la chaux. Margelle monolithique en grés. Le fond de la niche est fermé par un panneau composé de planches de bois assemblées.

« PUIS DE LA RUE DES VAUROUX »



Puits situé rue des Vauroux à proximité du N°. De forme rectangulaire, il se compose d'un soubassement et de 2 montants en pierres jointoyées à la chaux. Margelle monolithique en grés. Toiture 2 pentes petites tuiles. Accessible sur 2 faces fermées par grille en fer forgé.

« PUIFS DE LA RUE DES VAUROUX »



Puits accessible sur 2 faces situé à proximité du N°15 de la rue des Vauroux. Il se compose d'un soubassement réalisé en grès assemblés à la chaux, margelle monolithe en grès. Partie supérieure composé de 2 montants enduits chaux grattée. Toiture 2 pentes petites tuiles.

« PUIFS DE LA RUE ACHILLE PIERRE »



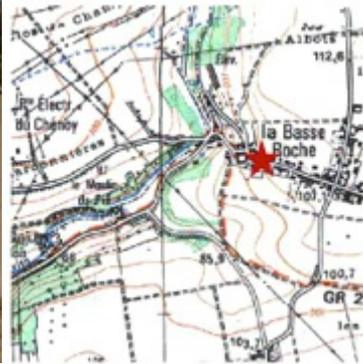
Puits accessible sur 2 faces situé à proximité du N° de la rue A Pierre. Soubassement et montants réalisés en grès assemblés à la chaux. Margelle monolithe en grès. Toiture 2 pentes petites tuiles.

« PUIFS DE LA POSTE, RUE ACHILLE PIERRE »



Puits de forme rectangulaire, accessible 1 face, faisant saillie dans le mur du bureau de poste situé au croisement des rues Grande et A. Pierre. Constitué d'un soubassement enduit, de 2 montants en grès assemblés à la chaux, margelle monolithe en grès, toiture 1 pente petites tuiles.

« PUIS DE LA BASSE ROCHE »



Puits situé à proximité du N° 42 du hameau de La Basse Roche. Puits de forme cylindrique réalisé en pierres de tailles jointoyées à la chaux. Accès sur la face Est, formant méplat, par l'intermédiaire d'une porte en bois. Margelle monolithe en grès. Toiture une pente en tuiles plates.

« PUIS DU BAS DE MONTGELARD »



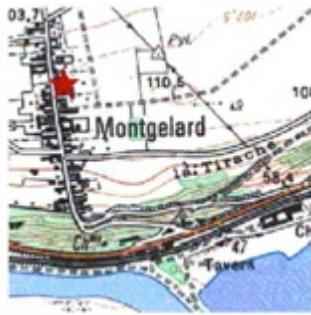
Curieux puits de forme cylindrique avec une face formant méplat du côté de l'utilisation. Les parois sont réalisées en pierres jointoyées à la chaux. C'est le seul puits qui ne comporte pas une toiture en tuiles : celle-ci est réalisée en pierres maçonnées. Margelle monolithe en grès. Fermeture par grille fer forgé.

« PUIS DU 47 RUE GRANDE »



Puits de forme rectangulaire réalisée en pierres jointoyées à la chaux. Toiture une pente en tuiles plates. Accès à l'utilisation est en retrait par rapport à la façade principale. Margelle monolithe en grès. Fermeture par porte en bois.

« PUIS DU HAUT DE MONTGELARD »



Puits de conception traditionnelle, formé d'un soubassement de forme cylindrique en pierres maçonnées jointoyées à la chaux. Partie supérieure constituée de 2 montants réalisés en grès. Toiture 2 pentes en petites tuiles. Deux margelles monolithes opposées en grès.

LE PATRIMOINE ARBORE

LE PARC DU CHATEAU DE RUBRETTE



Un des seuls parcs du village de la Grande Paroisse, il occupe une place importante dans l'espace public malgré le fait qu'il soit clôturé de hauts murs.

LE MAIL DE L'EGLISE



Composé de tilleuls taillés en tête de chat, ces plantations agrémentant la place de l'église. Un chemin bordé de tilleuls permet de rejoindre le chemin de Grimpettes.

IDENTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES EN 2019 - SOURCE : ASSOCIATION VIGILANCE ENVIRONNEMENT ARTICLE L151-23 DU CODE DE L'URBANISME

<p>3 CÈDRES RUE D'HONZRATH</p>			<p>12 RUE HAUTE</p>		
<p>9 HAMEAU LA ROCHE</p>			<p>38 BIS RUE HAUTE</p>		
<p>ARBRES MAISON DE L'ENFANT</p>			<p>40 RUE HAUTE</p>		
<p>PLACE DE LA MAIRIE</p>			<p>40 RUE HAUTE</p>		

LES CONES DE VUE



La vue depuis la route menant à la Base de loisirs est remarquable.
Le village apparaît étagé sur le coteau et lové au sein des boisements des coteaux calcaires.

SITE PROTEGE POUR DES MOTIFS D'ORDRE CULTUREL ET HISTORIQUE

LE SITE DE PINCEVENT



Site reconnu au niveau international, il a livré les vestiges d'un campement de chasseurs de rennes magdaléniens datant d'environ 12 300 ans, occupé périodiquement par plusieurs tribus d'Homo Sapiens. Les vestiges du campement nomade magdalénien ont été découverts dans une sablière en 1964 et ont révélé un site majeur pour la compréhension du Magdalénien. Le travail qui y a été mené a également joué un rôle déterminant dans le développement et l'amélioration des techniques et méthodes de fouilles
(Source : Archives départementales 77).
(Source photo : CC2F)